

E. Rouvellou

VII-44

# DU PAPE,

507<sup>a</sup> ET

200 NA

## DE SES DROITS 33. RELIGIEUX

A L'OCCASION DU CONCORDAT;

PAR M. l'Abbé BARRUEL, Chanoine honoraire de l'Eglise  
métropolitaine de Paris.



---

*Manet Petri privilegium ubicumquè ex ipsius fertur  
æquitate judicium. Nec nimia est severitas vel  
remissio, ubi nihil erit ligatum, nihil solutum,  
nisi quod beatus Petrus aut solverit, aut ligaverit.  
(LEO, de anniv. S. Pet.)*

---

TOME PREMIER.

*L'Evangile et l'Eglise générale sur le Pape.*

A PARIS,

CHEZ CRAPART, CAILLE et RAVIER,  
Libraires, rue Pavée, n°. 12.

---

AN XII. (1803.)

# T A B L E

## D E S C H A P I T R E S.

*DISCOURS préliminaire.....* Page ix

### P R E M I È R E P A R T I E.

|             |                                                                                             |     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| C H A P. I. | <i>CONSTITUTION de l'Eglise.</i>                                                            | 1   |
| II.         | <i>Devoirs de Pierre dans le gouvernement de l'Eglise...</i>                                | 8   |
| III.        | <i>Première Prérogative de Pierre. Centre de l'unité chrétienne.....</i>                    | 19  |
| IV.         | <i>Deuxième Prérogative de Pierre. Primauté de doctrine.....</i>                            | 35  |
| V.          | <i>Troisième Prérogative de Pierre. Plénitude de juridiction.....</i>                       | 63  |
| VI.         | <i>Quatrième Prérogative de Pierre. Perpétuité du siège apostolique.....</i>                | 91  |
| VII.        | <i>De l'Autorité, personnellement exercée par Saint Pierre sur l'Eglise primitive .....</i> | 121 |
| VIII.       | <i>De la Prédication de S. Pierre et de l'Etablissement de son siège à Rome. ....</i>       | 148 |



## DEUXIÈME PARTIE.

TRADITION générale de l'Eglise sur l'autorité de Saint Pierre et des Papes ses successeurs.

- CHAP. Ier. *Premier Tableau de la Tradition sur les Papes. Témoignages des trois premiers siècles de l'Eglise* .. Page 167
- II. *Second Tableau de la Tradition sur les Papes. Témoignages des Conciles œcuméniques*..... 216
- III. *Troisième Tableau de la Tradition sur les Papes, les Saints Pères et les Docteurs, depuis le premier concile œcuménique, jusqu'au seizième siècle* ..... 266
- IV. *Suite de la Tradition sur les Papes, depuis le onzième jusqu'au seizième siècle*. 314
- V. *Témoignages des Protestans sur le Pape et l'Eglise de Rome* ..... 336

## TROISIÈME PARTIE.

TRADITION spéciale de l'Eglise gallicane sur Pierre et sur les Papes.

- CHAP. I. r. *Première Epoque, depuis les premiers siècles de l'Eglise de France, jusques à Charlemagne*..... 361

- CHAP. II. *Tradition de l'Eglise gallicane sur Pierre et les Papes , deuxième époque , depuis Charlemagne jusqu'à Saint Louis . . . . .* Page 397
- III. *Tradition spéciale de l'Eglise gallicane , sur Saint Pierre et les Papes. Troisième époque, depuis Saint Louis, jusqu'à la fameuse Déclaration des quatre articles du Clergé, Année 1682. . . . .* 436
- IV. *Tradition spéciale de l'Eglise gallicane sur Saint Pierre et le Pape. Quatrième époque. Assemblée du Clergé ; année 1682. Ses quatre Articles. Libertés de l'Eglise gallicane. Bossuet. . . . .* 478
- V. *Doctrine de l'Eglise gallicane sur Saint Pierre et le Pape. Cinquième époque. Depuis l'Assemblée de 1682 , jusqu'au Concordat du 29 août 1801. . . . .* 532

## QUATRIÈME PARTIE.

APPLICATION de la Tradition sur Pierre et sur le Pape , au nouvel ordre de chose établi en France par le Concordat.

CHAP. Ier. *Exposition succincte des faits relatifs au Concordat ; de*

|                       |                                                                                                                                                                                                                           |            |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                       | <i>ce que fait le Pape dans ce Concordat , et de la vraie question qui en résulte. P. 554</i>                                                                                                                             |            |
| CHAP. II.             | <i>Application de la Tradition à l'Autorité générale du Pape sur les Evêques. Réfutation de l'étrange et nouvelle Doctrine des Evêques non-démissionnaires , réfugiés à Londres.....</i>                                  | <i>572</i> |
| III.                  | <i>De l'Autorité spéciale du Pape sur la juridiction des Evêques.....</i>                                                                                                                                                 | <i>606</i> |
|                       | <i>De l'autorité du Pape sur les Sièges épiscopaux.....</i>                                                                                                                                                               | <i>669</i> |
| Première Conclusion.  | <i>Le Pape a pu et dû statuer et faire exécuter tout ce qui est réglé par le Concordat , sur les Evêques français et leurs sièges. ....</i>                                                                               | <i>754</i> |
| Deuxième Conclusion.  | <i>Tout Catholique est tenu , en conscience , de se conformer à tout ce que le Pape a statué par le Concordat sur les anciens et les nouveaux Evêques , et sur la nouvelle circonscription des Sièges épiscopaux.....</i> | <i>762</i> |
| Troisième Conclusion. | <i>Les Evêques non-démissionnaires ont pu et dû se soumettre à tout ce que le Pape a statué dans le Concordat , sur leur juridiction et sur leurs Sièges.....</i>                                                         | <i>771</i> |

## DISCOURS PRELIMINAIRE.

---

### *Occasion , Objet et Plan de cet Ouvrage.*

IL est des sacrifices si beaux en eux-mêmes, et accompagnés de tant de gloire, qu'on est justement étonné, affligé même de voir s'y refuser des hommes qui nous avoient donné tant d'autres preuves de la pureté de leur zèle dans la cause de la Religion.

Lorsque la nouvelle se répandit que, pressé par les circonstances les plus impérieuses, le Pape demandoit à nos évêques la démission de leurs sièges, devenue nécessaire *pour l'extinction du schisme, et pour le rétablissement de la Religion catholique en France*, qui n'eût pas dit que tous ces pasteurs de nos Eglises alloient s'écrier, avec les Grégoires, les Augustins et les trois cents pères d'Afrique : s'il ne faut que nous sacrifier pour le salut de nos ouailles, qu'elles vivent ! que les portes du temple s'ouvrent de nouveau pour elles ! et qu'elles soient toutes rendues à Jésus-Christ ! Nous avions cru l'entendre d'avance,



cet élan généreux de nos pères et de nos anciens maîtres dans la foi; déjà nous tressaillions de joie sur le plus beau triomphe de leur zèle et de leur piété. Hélas! notre Eglise de France acquéroit trop de gloire; l'exil du sacerdoce se terminoit par un dévouement trop sublime, s'il eût été plus général. Les fautes des enfans sont retombées sur leurs pères. Sion ne sera pas cette ville sans tache, forte de l'unité comme de toutes les vertus de ses Pontifes: Sion s'est divisée. Dieu ne nous a montré dans nos prélats volant au sacrifice, une majorité consolante, que pour tempérer notre joie par le nuage que nous avons vu se répandre sur la gloire des autres.

Cependant, gardons-nous, en pleurant sur la funeste division du sanctuaire, d'accuser le zèle ou les lumières de ceux qui n'ont pas cru les jours où nous vivons, propres au sacrifice. Leur cœur souffre peut-être plus encore que le nôtre; n'ajoutons pas à leur affliction. Et vous, peuple et chefs français, qu'a offensés leur résistance, vous fûtes si souvent généreux, laissez-nous être justes. Qu'il ne nous soit pas défendu de le dire: si nos anciens évêques, au mo-



ment où le bref de sa Sainteté leur fut rendu, avoient tous cru pouvoir n'écouter qu'un premier sentiment de ce zèle, et ce noble désintéressement qui avoit jusqu'alors captivé notre admiration ; s'ils avoient pu ne voir d'autre obstacle au dernier sacrifice, que leur intérêt personnel, le Pape n'auroit pas eu besoin de ces instances, de ces pressans motifs dont il accompagnoit sa prière. Sa Sainteté n'avoit pas présumé de leur vertu, quand elle leur disoit : *Nous croirions outrager votre piété, si nous vous soupçonnions capables de préférer votre utilité propre, aux avantages et à la conservation de l'Eglise.* (Bref du 15 août 1801.) Non assurément, nos évêques n'avoient pas oublié qu'il fut un temps où ils voloient d'eux-mêmes au sacrifice ; où ils offroient et librement et généreusement cette démission qu'il n'est plus temps de livrer à leur choix. Leurs vœux pour le salut des âmes sont les mêmes ; les circonstances sont changées. Elles ne sont venues offrir aux uns que des raisons plus pressantes, avec un espoir mieux fondé ; les autres ont cru voir des obstacles : les discussions se sont croisées ; elles ont opposé les devoirs aux devoirs,

les dangers aux dangers , les sermens aux sermens. Dans la perplexité des consciences , les possibilités de l'avenir ont balancé la réalité du présent. Là , ont pu dominer les soupçons , les craintes de nouvelles secousses dans un Empire assis encore sur le génie d'un seul homme ; ici , a prévalu la confiance en ce Dieu qui a fondé son Eglise sur Pierre. Là , des larmes sur les enfans des rois ; ici , des réflexions sur le premier besoin des peuples , sur celui de ses autels ; sur le premier de tous les droits , celui du Dieu qui fait les consuls et les rois.

- De la diversité et du concours de tant d'affections , et nullement des retours personnels , la différence dans les résolutions. Heureux , si dans le trouble que ces discussions ont porté dans l'ame des fidèles , nous n'avions pas vu la doctrine sur la chaire de Pierre s'altérer , et , aux dogmes antiques de nos maîtres , succéder des principes que le choc des révolutions , que la chaleur des discussions excusent pour un temps , mais qui en eux-mêmes n'en sont ni plus vrais ni moins dangereux ! Il faut , j'en conviens , il faut savoir donner ses torts à la tempête ; mais il faut aussi rappeler enfin les

esprits au calme des méditations. Dans cet état de l'ame , on remonte aux vérités premières ; on en pénètre mieux les conséquences ; les résolutions sont plus conformes à l'esprit de l'Eglise. D'ailleurs , il vient un temps où l'erreur se change en crime : c'est quand on y persiste , faute d'avoir cherché la vérité avec franchise. Il vient un temps où ce qui ne fut d'abord que diversité d'opinion , devient un véritable schisme. Il en reste en France un malheureux levain ; et trop de gens se croient intéressés à le nourrir. N'est-ce donc pas assez de tant d'ennemis de Dieu et de son Christ et de la paix publique ? N'est-ce donc pas assez de tant d'impies frémissant en secret de voir les autels de nos pères se relever ? Il importe aujourd'hui , plus que jamais , que tous les cœurs religieux se réunissent ; que tous les prêtres du seigneur fassent le bien qu'ils peuvent faire dans la circonstance où Dieu les a placés. Avec cette Eglise , telle que notre Dieu nous la rend , et toute dénuée qu'elle est de sa splendeur antique , il importe que nous sachions nous occuper bien moins de ce qu'elle fut , et de ce que nous voudrions la voir , que de ce qu'elle est ;

bien moins surtout des richesses du temple , et des lambris dorés de Salomon , que du besoin des consciences au retour de la captivité. Moins de regrets sur ce que nous avons perdu ; et plus de reconnaissance sur ce que Dieu nous rend , et pour le bien qu'il nous met de nouveau à portée de faire à nos compatriotes dans la carrière du salut.

Mais pour que ce bien même devienne plus réel et plus étendu , il faut que la conscience des peuples sorte de ces nuages qui jamais ne la troublent , sans ajouter aux malheurs de l'Eglise et des Empires. La puissance publique nous rend ceux de nos Temples que la hache des révolutions a laissé subsister ; il faut que la confiance publique y entoure les pasteurs que le Prince des pasteurs nous a donnés. Il ne faut pas surtout que notre silence fournisse l'apparence du triomphe à ceux qui se permettent d'outrager une Eglise toute fondée sur Pierre , comme celle de Jésus-Christ. Nous avons entendu les murmures , nous avons étudié les apologistes de l'opposition ; nous le disons avec douleur : sous prétexte de tenir à nos pères et à l'Eglise antique , ils abandonnent l'école de nos pères , et ils se



voient forcés de recourir à une doctrine qui ne fut jamais celle de l'Eglise. Nos pasteurs se succèdent ; leurs sièges en tout temps ont varié ; mais il faut que nos dogmes nous restent. Vous qui nous en donnez de nouveaux , prenez-y garde : c'est vous qui préparez une nouvelle Eglise. Vous qui nous parlez tant de formes érigées en lois imprescriptibles , prenez-y garde encore ; c'est vous qui oubliez le seul objet imprescriptible de toute forme , de toute loi religieuse , le salut éternel des peuples.

Mais ne devançons pas les accusations. Nous avons à démontrer ici la légitimité de cette Eglise , rétablie en France par ces conventions, passées sous le nom de *Concordat*, entre le Pape Pie VII , et le Gouvernement français. Nous avons à venger à la fois, et cette Eglise , et ses pasteurs , et le Prince des pasteurs qui nous les a donnés. Nous avons à rassurer le peuple français sur la puissance du Pontife qui lui donne ses prêtres , ses évêques , ses sièges épiscopaux , et sur la sainteté de l'usage qu'il fait de sa puissance. A ces motifs pressans , est venu se joindre le vœu de nous instruire nous-mêmes plus spécialement de nos pro-

pres devoirs envers cet héritier de Pierre, qui ne nous donne ces nouveaux pasteurs qu'en nous privant de ceux que notre cœur étoit depuis longtemps accoutumé à révéler. Nous pouvions d'abord n'avoir vu que la gloire attachée au sacrifice que le Pape demandoit à nos prélats français. Il a bien fallu nous demander si cet élan de zèle auquel nous nous livrâmes pour la gloire du clergé, étoit aussi fondé sur la religion; si ce qui nous paroissoit honneur, étoit aussi devoir (1).

---

(1) Comme il fut mal jugé, cet élan, par ceux même dont l'honneur étoit tout l'objet de mon zèle, lorsque je publiai à Londres ce petit écrit appelé *les Deux Pages*; c'est-à-dire, au moment où tout nous annonçoit que plusieurs des évêques français réfugiés à Londres, seroient pour le refus! Je ne suis aujourd'hui que trop justifié. Il ne leur reste plus que la douleur d'avoir manqué l'occasion de terminer l'histoire de leur exil par celle du plus glorieux sacrifice. Ah! que ne sentiez-vous comme moi la perte de vos pères, vous qui auriez voulu alors que je me fusse condamné au silence! Vous ne le savez pas; vous auriez pu l'apprendre: il est un cri bien autre que celui de la témérité, pour l'enfant qui a vu une gloire plus chère que la vie sur le point d'échapper à son père. Le respect avoit pu le rendre muet; l'amour a délié sa langue: *Patrem ne*

Tel a été aussi le grand objet de mes recherches.

Ma première intention étoit de n'en donner à mes lecteurs que les derniers résultats, d'entrer immédiatement avec eux dans cette question : *par la convention passée sous le nom de Concordat, entre le Siège apostolique et le Gouvernement français, le souverain Pontife, frappant de nullité la juridiction de nos anciens évêques, abrogeant tous les titres de nos anciens sièges épiscopaux, n'a-t-il pas excédé les limites de son autorité?* Bientôt je m'aperçus que cette question, la plus importante que l'on ait jamais proposée sur l'héritier de Pierre, supposoit à peu près toutes celles que l'on pourroit faire sur le Pape et sur le gouvernement de l'Eglise ; qu'il en étoit ici

---

*ferias, miles.* — Et puis vous avez dit que j'étois fâché d'avoir poussé ce cris, que j'avois retiré ces deux feuilles. Oui, je les retirerai de chez le libraire ; mais ce fut pour les distribuer gratis et plus promptement, parce que le moment étoit pressant. Je ne suis fâché que d'une chose ; de la douleur qui reste seule à ceux qui, entre ces deux pages, se déterminèrent pour celle du refus.

comme il en est dans toutes les sciences , dont les objets s'enchaînent , se suivent , se conçoivent sans peine , sans contention d'esprit , pourvu que vous les étudiez dans l'ordre qui leur convient , mais dont les grands problêmes seront toujours pour vous des mystères , si vous n'avez résolu d'avance ceux qui les précèdent ; si vous n'avez au moins une parfaite connoissance des principes absolument requis pour les résoudre.

C'est ainsi que , dans la région des vallées , vous cherchez en vain à distinguer ces objets qu'un immense lointain et diverses hauteurs vous dérobent. Il faut que l'horizon s'agrandisse graduellement ; il faut gravir ces monts , et parcourir tout l'intervalle qui sépare les bases des sommets. Partez donc des principes , et commencez par les constater , pour assurer les conséquences.

Dans la constitution de l'Eglise , l'autorité des Papes porte toute entière sur les prérogatives de l'apôtre Saint Pierre , et sur les droits à son héritage. Qu'est-ce donc que cette constitution de l'Eglise ? Quels droits assure-t-elle à Pierre dans le gouvernement religieux des fidèles ? Est-il vrai que ces droits se transmettent , se perpétuent par



voie de succession , dans les Pontifes légitimement assis sur son siège ? Voilà des questions à résoudre avant toute autre discussion sur l'autorité des Papes !

Jusqu'ici l'Evangile a pu nous servir de guide ; mais ce livre se ferme , et il faut pouvoir y suppléer par une autorité non moins certaine , par la doctrine de cette Eglise , appelée dans ce livre même *la Colonne et la base de vérité*. ( 1 TIMOTH. c. 3 , v. 15. ) Il faut bien surtout que cette Eglise se présente toute entière , pour répondre lorsque nous en venons à demander : est-il vrai que Pierre ait jamais établi son siège à Rome ? Est-il vrai que les Papes , légitimement établis sur ce siège , aient toujours été regardés par l'Eglise , comme héritiers et successeurs de toute la puissance qu'il avoit reçue comme Chef et Prince des apôtres ?

C'est dans cet ordre que toutes ces questions se sont présentées à moi ; c'est dans ce même ordre , que j'ai cru devoir les traiter avant que d'en venir à ce Concordat où nous voyons le Pape Pie VII , frappant tout à la fois de nullité la juridiction de tous nos anciens évêques , de ceux qui s'y refusent comme de ceux qui y consentent ; détrui-

sant tous leurs sièges , reproduisant une partie des anciens , en créant de nouveaux , mais partout resserrant , étendant les limites , en sorte que rien de ce qui fut ne reparoisse dans son état antique. Ce coup d'autorité , le plus étonnant sans doute qui fut jamais porté dans le gouvernement de l'Eglise , ne peut être celui d'une autorité légitime , qu'autant que le pouvoir de le frapper , dérive des prérogatives du Pape déjà constatées , comme les conséquences dérivent des principes démontrés d'avance. Mais , ni dans les principes , ni dans les conséquences , rien ici ne doit être livré à l'arbitraire. Quand l'Evangile aura parlé pour Pierre , il faudra que l'Eglise de tous les temps , de toutes les contrées , se montre pour les Papes. De là , ces tableaux dont la suite nous présentera la tradition la plus générale et la plus constante , la doctrine des saints , des docteurs , des conciles , toujours et partout concourant à nous montrer tous les droits de Pierre dans les Papes.

Le premier de ces tableaux embrasse les trois siècles de l'Eglise primitive , et nous conduit jusqu'au premier concile œcuménique.

Le second nous offre les témoignages et les décisions de tous les conciles œcuméniques, depuis le premier, celui de Nicée, jusqu'au dernier ; celui de Trente.

Le troisième présente, dans son ordre chronologique, les témoignages des docteurs et des pères de l'Eglise, depuis le premier concile œcuménique, jusqu'au quinzième siècle. Après cette époque, la multitude des scholastiques, et la notoriété de leurs opinions, rendroient le tableau de leur doctrine sur le Pape, aussi superflu que volumineux. Je me suis contenté de prouver qu'on pourroit y suppléer par un tableau non moins démonstratif, par celui de la doctrine des protestans même sur le Pape.

Enfin, j'arriverai à l'Eglise gallicane. On a osé nous dire qu'elle fait rang à part ; je le dirai aussi, mais ce sera pour la venger, et pour démontrer, par le tableau de sa doctrine, qu'elle peut, à elle seule, défier au moins chacune des autres Eglises, qu'elle peut se flatter de l'emporter par la multitude, par la constance de ses témoignages, par la pureté de ses dogmes sur le Siège apostolique, par la sincérité de l'affection et de la soumission dont elle a toujours fait

profession envers les héritiers de Pierre (1).

Ce que nous appelons nos libertés , ne pouvoit pas ici se passer sous silence. Je dirai donc aussi ce que sont ces libertés ; et on verra si , dans leur véritable esprit , elles ont rien qui puisse diminuer le mérite et le prix de la tradition et de la foi constante de

---

(1) Ma première intention étoit de donner , à la fin de cet ouvrage , les pièces justificatives , les textes entiers des nombreux auteurs que je cite ; mais il auroit fallu pour cela un nouveau volume. Je me suis donc contenté d'ajouter partout les mots essentiels , la phrase technique de chaque auteur. Et je crains encore que ce mélange de latin et de français ne soit pas du goût de tous les lecteurs. Ceux qui n'entendent pas couramment ce premier langage , peuvent omettre toutes ces citations , que j'ai affecté de placer au moins de manière à ne pas interrompre le fil du discours.

Je crois devoir avertir ici certains lecteurs , plus scrupuleux parfois sur les mots que sur les choses , qu'en me servant également de ces deux expressions , *héritier de Pierre* et *successeur de Pierre* , j'entends toujours héritier nécessaire de tous les droits de Pierre , ce qui ne laisse plus lieu aux distinctions que divers théologiens ont fait consister en ce que l'héritier pourroit n'avoir que la partie des droits du testateur , ou bien les tenir de sa volonté libre.



notre Eglise gallicane , quant aux véritables droits du souverain Pontife.

Ces vrais droits ou ces prérogatives du Pape ainsi assurées , et passées en principes généraux , d'après la doctrine évangélique et d'après toute la tradition de l'Eglise , quand il faudra appliquer ces principes à l'autorité spéciale du Pape sur les évêques et sur les sièges épiscopaux , et à l'usage enfin que sa Sainteté en fait par le Concordat, nous appellerons également en preuve les faits de l'histoire , l'autorité des saints ou des docteurs ; et ici encore on verra que l'Eglise de France est toujours la plus riche et la plus expressive en témoignages sur les droits du Saint-Siège. Nous observerons même , que les défenseurs les plus ardens de nos libertés , sont aussi ceux dont la doctrine justifie le mieux l'usage que le Pape vient de faire de cette plénitude de puissance , qui donne à notre Eglise ses nouveaux pasteurs et ses nouveaux sièges.

La légitimité de ces pasteurs sera donc la conséquence ultérieure de nos recherches , comme elle en étoit le principal objet.

Mais avant d'entrer en matière , je commence par me prosterner devant sa Sainteté,

et par lui demander pardon de l'examen que j'ose me permettre de ses droits. Je sais que ce n'est pas au simple lévite à élever des doutes sur les actes d'autorité émanés du Prince des apôtres. Mais il est des discussions dictées par le desir de remplir ses devoirs à l'égard des puissances célestes, bien plus que par l'espoir de s'y soustraire; et ma conscience me répond qu'un examen quelconque ne me fera jamais départir de la profonde vénération et de la soumission que je dois au Vicaire de Jésus-Christ. L'ensemble de ses droits et de toutes ses prérogatives, doit avoir tous ses titres dans la constitution même de l'Eglise, qui reconnoît en lui son Chef suprême, le vrai Représentant de son Dieu sur la terre; c'est par l'exposition de cette constitution tracée dans l'évangile, que nous entrerons dans nos discussions.

# D U P A P E ,

E T

DE SES DROITS RELIGIEUX

EN GÉNÉRAL,

E T S P É C I A L E M E N T

SUR LES ÉVÊQUES ET SUR LEURS  
SIÈGES,

*Conformément à la Doctrine de  
toutes les Églises , et surtout de  
l'Église gallicane.*

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Constitution de l'Église.*

---

LORSQU'IL est question d'une puissance religieuse à exercer dans l'Eglise, ce n'est point sur les pensées de l'homme, que doivent se régler notre soumission et notre foi. Dans

*Jésus - Christ ,  
seul auteur de la  
constitution de  
son Eglise.*

le royaume de Jésus-Christ, tout dépend de ce qu'il a statué lui-même pour le gouvernement de son empire. Dominateur suprême, et législateur souverainement sage, il savoit sans doute mieux que nous, qu'il falloit à cette société immense de fidèles, qui devoient croire en lui, ses lois et son gouvernement religieux, comme il faut aux empires de ce monde, leurs lois et leur gouvernement politique. Il n'aura donc pas laissé au temps, au hasard et aux passions humaines, le soin de donner à son Eglise sa constitution. Non, il ne l'a pas fait. Avant de remonter vers son père, il avoit fixé cet ordre hiérarchique, cette gradation d'autorités et de ministère, cette correspondance de devoirs et de droits, de services et de moyens, qui imprimant à tous, et partout le même mouvement, ne font de cette multitude immense d'adorateurs répandus sur la terre, que les enfans d'une même famille, servant le même Dieu, avec les mêmes dogmes, ayant un même culte et les mêmes lois générales, sous le sceptre d'un père commun. Lors de ses derniers adieux à ses Apôtres, le précepte spécial qu'il leur fait, est de prêcher son Evangile aux nations, et de leur apprendre à observer tout ce qu'il a prescrit ; *docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis.* (MATH. 28.)

Dans ce précepte sont évidemment comprises toutes les lois qu'il a portées pendant



sa vie terrestre , et celles-là surtout qui , souverainement essentielles pour le maintien de son Eglise , distribuent la puissance , fixent le ministère , assurent la marche essentielle de son gouvernement , et dans leur ensemble , forment ce que nous appelons dans tout empire , sa constitution. Parmi ces lois que l'homme , que les ministres même de Jésus-Christ ne sauroient altérer , sans toucher au principe de l'autorité qu'ils exercent sur nous , avec leurs devoirs et leurs droits dans l'Eglise , doivent se trouver plus spécialement déterminés les devoirs et les droits de celui que Jésus-Christ même a constitué le chef de ses fidèles , le premier magistrat de son Eglise. Etudions-la donc dans sa source même , cette constitution divine ; et , de l'ordre admirable qu'elle nous offre , apprenons à conclure les devoirs et les droits qui en résultent pour ces pontifes suprêmes , qui n'exercent sur nous l'autorité de Pierre , que , parce qu'appelés à occuper son siège , ils ne doivent pas moins hériter de ses prérogatives que de ses fonctions.

Le grand objet , le devoir général de tout homme constitué en dignité dans l'Eglise , de tout pasteur chrétien , est d'annoncer l'Evangile aux nations , et de nous apprendre à observer les lois de Jésus-Christ. Dans le gouvernement qu'il établit lui-même , tout tend à cet objet. Pour le remplir dans toute son étendue , sous le nom d'Apôtres ,

*Objet, ordre essentiel ou hiérarchie de cette constitution.*

1°. Les Apôtres  
et les Evêques,  
pasteurs du pre-  
mier ordre.

les premiers envoyés de notre Dieu se répandent dans toutes les provinces du monde; leurs vertus et leurs prodiges en font les provinces de l'Eglise; ils en sont eux-mêmes les premiers ministres; *primùm apostolos* (Corint. 12.). Sous le nom d'Evêques, des pasteurs, héritiers des apôtres, reçoivent et gouvernent avec la même autorité les diverses portions de leurs conquêtes; et dans leur ensemble, ces inspecteurs ministres (car c'est-là ce que signifie le nom d'Evêques), sont posés pour gouverner l'Eglise; *posuit episcopus regere ecclesiam.* (Act. Apost. 20.)

2°. Pasteurs du  
deuxième ordre.

Dans les villes et les bourgs des provinces régies par les Evêques, sont distribués, suivant les besoins du peuple chrétien, des prêtres établis par Jésus-Christ, mais soumis par la même autorité aux Apôtres et à leurs successeurs, recevant leur mission des évêques; et en pasteurs du second ordre, destinés à instruire, à régir la portion de province qui leur est confiée, à pourvoir aux besoins journaliers des fidèles; *constitue per civitates presbyteros.* (Tit. I.)

3°. Les simples  
fidèles.

Pour tous les croyans répandus dans ces provinces ou portions de provinces, et villes et bourgades, il est un précepte général: obéissez à vos préposés, comme à ceux qui rendront un jour compte de vos ames; *obedite praepositis vestris et subjacete eis; ipsi enim pervigilant quasi rationem pro*

*animabus vestris reddituri* (HEB. C. 13.) ; et ce précepte suffit pour leur montrer ce qu'ils doivent, dans l'Eglise de Jésus-Christ, à tous ses ministres ou pasteurs, soit du premier, soit du second ordre.

Au-dessus de tous les simples fidèles, de tous les prêtres et de tous les évêques, réunissant sous son empire religieux les bourgades, les villes et toutes les provinces de l'Eglise, est celui auquel il fut dit : *païssez mes agneaux, païssez mes brebis ; pasce agnos meos, pasce oves meas* ; c'est-à-dire, dans le langage évangélique : soyez sans exception pour tous ces enfans dont se compose mon Eglise, ce qu'est le vrai, le bon pasteur pour son troupeau ; et que tous soient pour vous ce qu'est la brebis pour son pasteur. Dans les voies du salut, je vous donne sur eux le même empire. C'est à Pierre que ces paroles sont adressées ; aussi est-il écrit : le premier des Apôtres eux-mêmes, c'est Simon, qui est appelé Pierre : *Primus (apostolorum) Simon, qui dicitur Petrus.* (Math. 10.) Dans la constitution évangélique, le premier, ou le chef et le prince de tous, dans le gouvernement de l'Eglise, sera donc et ce Pierre, et tout pasteur qui pourra, dans la suite des siècles, se dire légitime héritier de sa puissance.

Les princes du monde ont leur conseil suprême ; dans les temps orageux, ils convoquent les sages de leur empire, ils s'en-

4°. Pierre et les Papes ses successeurs.

5°. Les conciles ou le sénat suprême de l'Eglise.

turent de leurs lumières, se munissent de leurs conseils, s'appuient de leurs suffrages. L'Eglise aura aussi ses tempêtes; et l'autorité du prince même de ses pasteurs, ne suffira pas toujours à les dissiper. Qu'il appelle alors autour de sa personne, les Apôtres ses frères; qu'il s'environne de toutes leurs lumières; qu'il s'appuie de toute leur autorité; ou plutôt que sa puissance et celle de ses frères, ne fassent plus alors qu'une seule et même puissance; les lois portées par ce sénat auguste, seront les lois du Dieu dont il est le premier représentant, dont ils sont les Apôtres. Dans ce majestueux ensemble des membres et du chef de l'apostolat, réside la puissance suprême de l'Eglise, avec toutes ses lumières, et tous ses moyens.

Ce sont là ces conciles œcuméniques, dont les décisions et les lois portent l'empreinte de l'Esprit-saint. Quand Pierre est à leur tête, que les Apôtres y disent hautement: nous avons statué, et l'Esprit-saint a statué avec nous; *visum est Spiritui sancto et nobis* (*Act. apost. 15.*); c'est-là ce grand ensemble des pasteurs, avec lequel l'Esprit de toute vérité doit habiter jusqu'à la fin; *et docebit vos omnem veritatem.* (*JOAN. 14.*) C'est-là cette Eglise, dont la doctrine ou le précepte ne laisse d'espoir au rebelle, que l'anathème porté contre le publicain et le païen; *qui Ecclesiam non audit, sit vobis sicut ethnicus et publicanus.*



Dans l'autorité donnée à ces conciles, brille le dernier trait de cette sagesse développée par Jésus-Christ dans la constitution de son Eglise. Il a établi Pierre, pasteur de tous, et il lui a donné toute cette puissance personnelle et individuelle, requise pour remplir dans l'Eglise les fonctions d'un vrai chef. Il a donné à l'Eglise elle-même, dans le corps des apôtres ou des évêques réunis à ce chef, une puissance collective, au-dessus de laquelle il n'est point de puissance religieuse, ni sur la terre ni dans les cieux, puisqu'il la donne telle qu'il l'a reçue lui-même de son père : *sicut misit me pater, et ego mitto vos.* (JOAN. 20.)

Ainsi donc, des fidèles à instruire et à gouverner, répandus sur toute la surface du monde; des pasteurs du second ordre distribués dans toutes les parties des provinces de l'Eglise; chacune de ces provinces confiée aux soins et à l'autorité d'un pasteur du premier ordre; tous ces pasteurs, et ceux du premier ordre même, sous l'inspection du prince des pasteurs; et enfin l'assemblée, la réunion de ces pasteurs du premier ordre, formant, avec leur chef, le sénat général de l'Eglise, dans nos conciles œcuméniques; tels sont les traits essentiels et caractéristiques de la constitution établie par Jésus-Christ, pour le gouvernement de son Eglise.

Mais dans toute constitution, dans tout gouvernement, pour me lier par vos pré-

ceptes , pour exercer sur moi un acte d'autorité quelconque , il faut d'abord que vous ayez vous même une obligation correspondante à remplir envers moi. Dans l'Eglise , ainsi que dans l'Etat , il faut que les droits naissent du devoir. Si nous nous écartons de cette règle , l'autorité de Pierre n'aura pour loi que l'arbitraire , et tous ses privilèges seront plus odieux que révéérés.

Avant de rendre hommage aux prérogatives que son Dieu lui confère , commençons donc ici par étudier les devoirs qu'il lui impose dans la constitution de son Eglise.

---

## CHAPITRE II.

### *Devoirs de Pierre dans le gouvernement de l'Eglise.*

---

*Choix des expressions qui constituent Pierre chef de l'Eglise.* **P**AISSEZ mes agneaux, paissez mes brebis. Avant d'adresser ces paroles à Pierre, Jésus-Christ commence par lui demander s'il peut compter sur son amour ; il insiste , il reprend jusqu'à trois fois : *Simon , fils de Jean , m'aimez-vous ?* Dans un Dieu qui pénètre le fond des cœurs , qu'est-ce que cette attention , cette espèce d'inquiétude ? qu'est-ce

que tout ce soin de s'assurer du cœur de son disciple, avant de lui donner la première dignité de son Eglise? Ah! c'est que Jésus-Christ voyoit, c'est qu'il vouloit que Pierre apprît lui même à voir bien autre chose que le rang, la gloire et les préférences, dans cette dignité de pasteur des pasteurs, de pontife des pontifes, de prince des apôtres, de lieutenant d'un Dieu dans son Eglise. C'est que dans ce royaume, plus spécialement encore que dans les empires de ce monde, il n'est point de dignité qui n'emporte avec elle des travaux, une charge, des soins, un véritable ministère et une sévère responsabilité. C'est que l'élévation du prêtre ou du pontife est toujours un surcroît de devoirs à remplir envers ceux sur lesquels il devra dominer. De-là aussi le choix de ces paroles: *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis.* Elle est touchante, elle est familière à notre Dieu, cette parabole du pasteur et de ses brebis. Elle est faite pour rendre toute sa tendresse, toute sa sollicitude, tout son amour pour nous; mais elle est sévère dans sa simplicité: le vrai pasteur devra donner jusqu'à son âme pour le salut de ses brebis; il bravera pour elles toute la rage des loups ravisseurs. S'il fuit quand il les voit exposées au danger d'être dévorées, il n'est plus qu'un vil mercenaire: il ne peut s'attendre qu'au mépris et à l'indignation de son maître.

*Vrai sens de ces expressions.*

Jésus - Christ connoissoit la rigueur de tous ces devoirs du bon pasteur , lui qui les avoit développés à ses disciples , d'une manière si touchante ; lui qui étoit venu les remplir à notre égard avec tant de fidélité , tant de bonté ! ( JEAN. 11. ) Cependant , après s'être assuré de tout l'amour de Pierre , il se garde bien de lui dire : En récompense de cet amour pour moi , je te fais le souverain pontife de mon Eglise , le prince de mes princes , le dépositaire de toute ma puissance sur la terre. Pierre l'aura bientôt à exercer , toute cette puissance ; mais en attendant , il faut qu'il sache quel en sera l'objet : « Puisque tu dis m'aimer , puisque » dans cet élan de ton amour , tu sembles t'affliger de la triple assurance que je t'en ai » demandée , sois le pasteur de mes agneaux , » sois-le de mes brebis. Voilà la véritable » preuve que j'exige de ton dévouement. » Quand je serai monté aux cieux , sois le » père , le guide , le tuteur de mes enfans , » de tous mes disciples ; je les confie tous à » tes soins , à ta sollicitude ; je veux que tu » remplisses auprès d'eux tous ces devoirs » que tu m'as entendu renfermer et développer sous la parabole du bon pasteur. » Comme un berger répond de ses ouailles , je » veux que tu répondes de tous ces croyans » dont vase composer mon Eglise. Comme un » berger n'a plus d'ambition , plus de soucis , » plus de pensées , plus de vie , que pour



» ses brebis : je veux que tu ne vives plus  
 » que pour les miennes. Voilà le précepte  
 » que je te fais , le gage que j'attends de ton  
 » amour , la loi d'après laquelle je jugerai  
 » s'il est réel , s'il est digne du mien ».

Oui , c'est à ce prix que Jésus-Christ consent à reconnoître la vérité de cet amour , dont Pierre se prétend animé ; c'est à cette épreuve qu'il le soumet. Si le commentaire vous semble exagéré , dites - nous donc ce qu'il renferme , qui ne soit aussi compris dans ces paroles : Sois le pasteur de mes agneaux , sois - le de mes brebis. Mais s'il n'est point ici d'exception à faire dans la sollicitude que ce précepte impose , réfléchissez , pevez sur la multitude des devoirs qu'il entraîne. Je le sais , vous pourrez un jour être éblouis de la puissance qu'il suppose ; vous entendrez un jour nos orateurs chrétiens , dans l'admiration de cette puissance , forcés de s'écrier : Oui , mes frères , fidèles et pasteurs , rois , princes et monarques , tout est soumis à Pierre. Mais , quel qu'étendue que soit cette autorité , tout son titre sera dans celui de pasteur général , c'est à dire , dans la nécessité de veiller , à la fois , sur tous les peuples qui entreront dans le sein de l'Eglise , sur tous les ministres qui auront à instruire , à gouverner ces peuples , et à les diriger dans les voies du salut , partout où l'évangile sera annoncé , c'est-à-dire , dans toutes les parties du monde. De la sol-

*Conséquence essentielle de ces expressions. Responsabilité de Pierre , et multitude de ses devoirs envers tous les fidèles.*

licitude qui doit accompagner cette surveillance, Jésus-Christ n'exclut pas un seul fidèle. Il faudra que Pierre, établi pasteur de tous, rende compte de tous; et il sera coupable, s'il en périt un seul par sa faute. L'Eglise s'étendra de l'orient à l'occident, et du midi au nord; la foi et les disciples se répandront partout; cet empire sera celui de Pierre; mais remarquez-le bien : que sera pour les Saints-Pères et pour ceux-là même qui exaltent le plus la puissance de Pierre; que sera cette autorité qu'il aura à exercer sur toute cette étendue de l'Eglise? Nos plus saints interprètes ne s'y méprendront pas; tous vous diront, avec Saint-Chrisostôme : Jésus-Christ a donné à Pierre la préfecture ou le gouvernement de l'Eglise. Mais tous ajouteront, avec le même saint: Jésus-Christ donnant à Pierre cette préfecture, c'est Jésus-Christ chargeant Pierre de tous les soins qu'exigent la conservation et le gouvernement de l'Eglise dans tout l'univers. *Ecclesiae praefecturam Petro tradidit*; voilà la puissance donnée : *orbis terrarum curam Petro demandavit*; voilà le titre et la raison première de cette puissance : elle est toute fondée sur la sollicitude, sur le devoir de veiller pour l'Eglise et sur l'Eglise, dans l'univers entier. (CHRYSOST. *Homil. 4, de Pœnit.*)

Quand nous en serons venus aux droits de Pierre, peut-être serez-vous tentés de chercher des exceptions à son autorité;

mais en attendant , avouez qu'il n'en est point ici à ses devoirs , qu'il n'est pas un seul homme dans l'Eglise , qui n'ait sur lui , tous les droits que chaque brebis aura sur son pasteur. Cette Eglise aura ses simples fidèles , elle aura ses prêtres , ses prélats , ses docteurs , ses apôtres ; tout cela est compris dans ce précepte : *Paissez mes agneaux , paissez mes brebis*. Il faudra donc que Pierre soit le pasteur de tous , qu'il travaille pour le salut de tous , qu'il réponde de tous ; car c'est-là le devoir essentiel et caractéristique du pasteur.

Mais quoi ! sur une seule tête tant de sollicitude ! des apôtres ou des évêques partout ; et Pierre ne pourra pas se décharger sur un seul , de cette préfecture , et des soins qu'elle exige ? Ces prêtres , ces apôtres auront chacun leur partie du troupeau , et leur responsabilité ; mais celle de Pierre ne s'étendra pas moins sur ces pasteurs même , et sur les diverses parties qui leur sont confiées. Car c'est sur lui , et sur lui seul que repose le grand ensemble de l'Eglise ; c'est à lui seul , et non point à un autre , qu'est imposée la sollicitude de cette Eglise , dans toute sa généralité , dans son immensité , et sur toute la terre : *totius orbis praefecturam Petro committit , non autem alio , sed huic*. C'est la remarque de THEOPHILACTE , en Orient. (THEOPH. *In caput ult. Joan.*) C'est bien spécialement encore celle de Saint-Bernard ,

dans notre Eglise gallicane , quand , moins pour relever la dignité de Pierre que pour faire sentir à ses successeurs l'étendue de leurs devoirs , il leur dit à eux-mêmes : « soit » parini les évêques , soit parmi les apôtres , » à quel autre qu'à Pierre ont jamais été » adressées ces paroles si absolument , si généralement : *si vous m'aimez , païssez mes brebis*? Et quelles sont-elles donc ici , » ces brebis dont il est ordonné à Pierre de » se charger , s'il veut que son maître croie » à la vérité et à la sincérité de son amour? » sera-ce uniquement les habitans de telle » ou de telle autre ville , ou bien même les » peuples de telle ou de telle contrée , de tel » empire? *Mes brebis* , est-il dit en général , » et sans désigner , sans en spécifier aucune. » Qui ne voit pas que c'est les lui confier » toutes , ou le charger de toutes ? Il n'est » point d'exception à faire , où l'on a évité » les distinctions. ( DE CONSID. Liv. III , » chap. VIII. ) »

Non , point d'exception à faire parmi les enfans de l'Eglise ; tous sont mis sous la garde de Pierre , comme les brebis sous celle du pasteur , et sous une vraie responsabilité. Point d'exception même à leurs divers besoins : Il faut que le pasteur pourvoie à tous , autant qu'il est en lui ; il faut même qu'il les prévienne tous. Ecarter les brebis empestées , c'est-à-dire les maîtres de l'erreur ou du schisme , apaiser les dissen-



tions, maintenir les mœurs, l'ordre, la discipline religieuse ; soutenir la foi chancelante des uns, éclairer celle des autres ; propager la religion, rétablir les droits et l'empire de l'Eglise où elle les a perdus ; tout cela n'est point excès de zèle, tout cela est pour Pierre vrai devoir, et devoir rigoureux ; car tout cela encore, est évidemment compris dans ce précepte : ou paisez mes ouailles, ou ne me parlez plus de votre amour.

Aussi, est-ce sur ce précepte, que les pasteurs et les simples fidèles appuyeront les droits que leur donne auprès de Pierre, cette dignité même de pasteur général, à laquelle il se voit élevé. Ils sauront que tout prêtre, tout pontife est constitué ministre, non pour lui, mais pour le peuple ; *omnis pontifex pro hominibus constituitur.* (HEB. C. 5, v. 1.)

*Droits résultans  
pour nous de ces  
devoirs de Pierre.*

Dans Pierre, le pasteur de tous, ils verront un ministre constitué pour les secourir tous. Dans leurs doutes et leurs perplexités, dans les troubles et les schismes de l'Eglise, dans les persécutions et les orages, qu'ils accourent autour de son siège, comme les brebis autour de leur pasteur. Il faut qu'il soit l'homme de tous leurs dangers, comme il sera celui de tous leurs succès. Il faut qu'il soit pour chaque Eglise, pour chaque enfant de Jésus-Christ, tout ce que sont les chefs de nos armées pour chaque légion,

pour chaque enfant de la patrie. Disons mieux, puisqu'il est établi vice-gérant de Jésus-Christ, et puisqu'il l'est en tout, il faut bien qu'il le supplée en tout auprès de nous, et dans tous nos besoins.

Rigueur de ces  
devoirs et de la  
responsabilité de  
Pierre.

Il est flatteur sans doute, et il est glorieux, ce titre de lieutenant de Jésus-Christ ; mais pesez et cette multitude et cette continuité de devoirs qu'il entraîne, vous serez moins surpris d'entendre les successeurs de Pierre, vous déclarer eux-mêmes, que tous les privilèges attachés à son siège, sont bien moins un honneur qu'un fardeau, qu'une charge pénible qui leur est imposée par leur Dieu ; qu'en vertu de cette charge, ils sont forcés par le devoir le plus impérieux, de veiller sans cesse sur toutes les Eglises. *Privilegia huic sanctae ecclesiae donata per quae non tam honor quàm onus nobis incumbit, nos cogunt, nosque impellunt omnium habere sollicitudinem Ecclesiarum.* (NICOL. Epist. ad MICHAEL.)

Dans le cours de nos discussions, si j'ai à vous montrer les successeurs de Pierre, exerçant les actes les plus éclatans de sa puissance, gardez-vous d'oublier ce principe, ou observez comment ils auront soin de vous le rappeler eux-mêmes : que la première chose à voir dans leur qualité de pasteur, c'est le fardeau qu'elle leur impose, la multitude de devoirs, la sévère responsabilité qui en sont le premier apanage. Et,

sur qui en effet tomberoient plus spécialement que sur Pierre et sur les héritiers de son siège, ces menaces que Dieu met dans la bouche de son prophète ? « N'est-ce pas » aux pasteurs à paître leur troupeau ? Ce- » pendant vous n'avez pas fortifié le foible ; » vous n'avez pas guéri celui qui étoit ma- » lade : vous n'avez pas cherché celui qui » périssoit, et ramené celui qui s'égaroit. — » Ecoutez donc ce que dit le Seigneur : voilà » que je me lève moi-même contre mes pas- » teurs : je leur demanderai compte de mon » troupeau ; et ils me répondront de ce qui » a péri. » *Ecce ego super pastores requiram gregem meum de manibus eorum. — Quod perierat requiram.* ( EZECH. C. XXXIV. )

Dans l'Eglise de Jésus-Christ, quel pasteur entendra ou lira ces menaces sans être effrayé de la sévérité du compte qu'il doit rendre des âmes confiées à ses soins ! et cependant, pour tout le reste des pasteurs, qu'est-ce que cette partie du troupeau sur laquelle ce compte doit s'étendre ? Qu'est-elle, comparée à l'universalité des fidèles répandus, dispersés, comme l'Eglise même, sur toute la surface de la terre ? Qu'est-ce donc que ce compte à rendre par ceux à qui il est dit, *Paissez la partie du troupeau qui est autour de vous*, comparé au compte que doit rendre celui à qui il est dit sans exception comme sans distinction : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis* ; soyez le

pasteur de toute mon Eglise ; et parmi ceux qui auront cru en moi , du couchant à l'aurore , et du midi au nord , s'il en est un seul dont la perte ait sa cause dans votre négligence à ramener celui qui s'égare ; à guérir celui qui est infirme , à instruire celui qui ignoroit , à corriger celui qui se gâtoit , ou qui gâtoit les autres ; s'il en est un seul que vous ayez pu sauver sans le sauver réellement , souvenez-vous que je me leverai , que vous me répondrez de tout ce qui aura péri ; *quod perierat requiram*. Ah ! c'est ici , c'est pour Pierre surtout qu'elle est effrayante et terrible , cette responsabilité. Cependant il est juste , ce Dieu qui a seul pu la concevoir et l'imposer ; en imposant à Pierre cette multitude de devoirs rigoureux , il lui aura sans doute donné tous les droits , toute l'autorité et toutes les prérogatives qu'ils supposent. Je reprends donc ici la constitution évangélique. Ce code , en nous montrant dans Pierre , le pasteur de tous , m'a dit , par cela seul , ce que nous pouvons tous exiger de sa sollicitude ; la justice m'apprend à y chercher aussi ce qu'il peut exiger de nous , c'est-à-dire , ses titres et ses prérogatives sur nous-mêmes.

*Conséquence générale de ces devoirs , pour les droits de Pierre.*



### CHAPITRE III.

*Première prérogative de Pierre. Centre de l'unité chrétienne.*

Dès la première fois que Simon, fils de Jean se présente à Jésus-Christ, ce divin maître fixe sur lui ses regards, et lui dit : Tu es Simon, fils de Jean ; désormais ton nom sera Cephass, qui signifie Pierre. *Intuitus autem eum Jesus dixit: tu es Simon, filius Joannis; tu vocaberis Cephass, quod interpretatur Petra* (Joan. 1.). Un profond mystère était caché dans ces paroles ; et celui-là seul pouvoit en développer le sens, qui un jour devoit y ajouter : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle : *Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam; et portae inferi non praevalerunt adversus eam.* (MATH. 16.) Alors il fut visible que dès sa première entrevue avec ce disciple, Jésus-Christ l'avoit destiné à devenir la pierre fondamentale de son Eglise, l'étendard de sa foi, le centre autour duquel devoient se réunir tous ceux

*Pierre, constitué  
fondement de l'E-  
glise, ou centre de  
l'unité chrétienne.*

qui feroient un jour profession de croire en lui, de suivre son Eglise. Alors il fut visible qu'en vain nous prétendrions faire partie de cette société religieuse que Jésus-Christ reconnoît pour son Eglise, et à laquelle seule sont faites les promesses de vérité et de salut, si nous n'appartenions à l'Eglise de Pierre. Méditons en effet ces paroles : *Je bâtirai mon Eglise sur toi*. Le privilège qui en résulte est grand ; car d'abord elles disent évidemment : là où se trouve Pierre, là est aussi l'Eglise ; *ubi Petrus, ibi Ecclesia*. (AMBROS. *in Psal.* 40.) Ensuite elles nous disent avec non moins de certitude : là où Pierre n'est pas, là il est impossible que se trouve l'Eglise de Jésus-Christ ; comme il est impossible que l'édifice se trouve d'un côté, le fondement de l'autre. Vous pourrez ailleurs avoir une autre Eglise, c'est-à-dire, une société d'hommes professant entr'eux les mêmes dogmes, réunis par le même symbole ; mais avec ces hommes séparés de Pierre, quels que soient leurs dogmes, quelle que soit même l'identité de leur croyance, vous n'aurez jamais l'Eglise de Jésus-Christ ; puisque la sienne, essentiellement bâtie sur Pierre, ne se trouvera pas évidemment là où Pierre n'est pas.

Cette prérogative dérive essentiellement de ses devoirs,

Mais tout grand, tout exclusif qu'il est, ce privilège, la raison suffisoit pour nous dire qu'il entroit le premier dans les devoirs de ce Pierre, auquel il devoit être dit sans

exception ; *Paissez mes agneaux , et paissez mes brebis*. En le constituant pasteur de toutes ses ouailles, son Dieu lui imposoit par cela seul un compte exact et rigoureux à rendre de toute son Eglise ; il falloit donc bien que ce même Dieu s'engageât à ne reconnoître pour vrais enfans de son Eglise, que ceux qu'il auroit vus unis à Pierre , faisant profession de le suivre , d'être attachés à son bercail. Car le pasteur sans doute ne répondra pas des brebis que vous ne rangez pas sous sa houlette , que vous autorisez à le fuir , et à suivre la voix de quelque pasteur indépendant de lui. Il falloit donc bien que Pierre , ainsi que Jésus-Christ , se vît autorisé à dire à tout autre pasteur : celui qui ne sème point avec moi , jette au vent la semence : *Qui non colligit mecum , dispergit.* (Luc. 11.)

Choisissez donc ici ; car il n'y a point de milieu. Ou Jésus-Christ nous trompe en établissant Pierre pasteur de toutes ses ouailles, ou bien vous vous trompez vous-même , en vous croyant au nombre des ouailles de Jésus-Christ , sans être dans le bercail de Pierre , sans reconnoître en lui votre pasteur.

Choisissez encore : ou bien Jésus-Christ nous trompoit en nous disant qu'il bâtiroit son Eglise sur Pierre ; ou bien vous vous faites une étrange illusion , en prenant pour l'Eglise de Jésus-Christ, celle que vous voyez.

bâtie sur un fondement autre que Pierre , celle où Pierre n'est pas , ne veut pas être , celle qu'il a proscrite , et dans laquelle il ne veut pas que vous soyez ; ou bien enfin , c'est Pierre que Jésus-Christ aura trompé en le faisant pasteur de toutes ses ouailles , et en reconnoissant pour ses ouailles , celles dont Pierre ne seroit pas pasteur. Dites donc anathème , si vous l'osez , à Jésus-Christ même , comme au Dieu de l'illusion et du mensonge.

Mais non , le Dieu de l'évangile n'est point le Dieu de l'artifice et du mensonge. La parole qu'il a donnée à Pierre , il la tiendra. Ce même Dieu n'est point celui de l'injustice ; les ouailles qu'il a ordonné à Pierre de conduire dans les voies du salut , les fidèles dont il doit lui répondre , auront à reconnoître dans ce même précepte , celui de se ranger autour de ce pasteur , et dans ce fondement celui de l'Eglise. Malheur à ceux qui prétendent bâtir sur tout autre fondement ! C'est la première et la plus sûre marque de réprobation qu'ils puissent se donner à eux-mêmes , et à ceux qui les suivent. Fussent-ils élevés au rang des prêtres ou des apôtres , ils auront beau se présenter avec leurs ouailles , si Pierre leur a dit : je ne vous connois pas , Jésus-Christ leur dira de même : je ne sais qui vous êtes , ni d'où vous êtes ; *nescio undè sitis*. (Luc. 13.) J'avois mis toutes mes ouailles dans le bercail de Pierre , je les lui avois toutes confiées , je



l'avois en même temps constitué le fondement, le centre, l'étendard de mon Eglise; en renonçant à suivre ce pasteur, c'est donc à mes lois même que vous avez manqué; c'est de mon église que vous êtes sortis; je ne vous connois pas.

Nous le confesserons, lecteur; cette conséquence est terrible pour ceux qui ont quitté ce centre d'unité; mais il ne tient qu'à vous de rendre ce privilège de Pierre tout aussi consolant pour vous, qu'il est honorable pour Pierre, effrayant pour tous ceux qui le méconnoissent. Fidèle à l'étendard de ce pasteur, il ne tiendra qu'à vous d'en faire vos premiers droits auprès de Jésus-Christ. Ce Dieu vous ordonnoit de suivre son Eglise, sous peine de n'être à ses yeux qu'un payen et un publicain; *qui Ecclesiam non audit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* (MATH. 18.) Ce Dieu, certainement, vous devoit dès-lors un signe auquel son Eglise pût être reconnue; il a évidemment mis ce signe dans Pierre, en le donnant à tous pour pasteur, en bâtissant son Eglise sur lui; vous pouvez donc hardiment dire : tant que je suis dans l'Eglise de Pierre, je suis dans l'Eglise de Jésus-Christ, et parmi ses ouailles; j'ai pour moi tous les droits de cette Eglise.

Pêcheur, toutes ses voies de réconciliation me sont ouvertes; pénitent, les paroles de bénédiction que ses ministres prononcent sur moi, sont celles que le ciel l'engage à

*Qu'elle est donc née à Pierre, plus encore pour nous que pour lui-même.*

ratifier ; juste , je participe à tous ses mystères , à toutes ses graces ; je suis avec ces hommes avec lesquels le Dieu de Pierre me promet qu'il sera jusqu'à la consommation des siècles.

Mais autant ces promesses me rassurent , autant votre sort est à plaindre , si , loin de savoir vous les approprier , vous renoncez à suivre celui qui les reçut bien moins pour lui que pour vous même ! Et que l'inconséquence est extrême , si vous ne voulez de ce privilège ni pour vous ni pour lui ! Vous le savez , le Dieu de l'évangile , en vous ordonnant de suivre son Eglise , vous devoit évidemment un signe qui vous la fît connoître ; s'il ne vous l'avoit pas donné , vous auriez accusé ou sa justice ou sa sagesse : et , parce qu'il a mis ce signe dans Pierre , vous mettez tous vos soins à le faire disparoître ; et l'Eglise , et le signe , et celui qui le porte , tout vous est odieux ! Vous aimez mieux errer à l'abandon , que de le suivre ! Ne vous étonnez pas au moins de nous voir gémir sur une inconséquence si funeste à votre salut.

*Vaine objection  
contre cette prérogative.*

Ingénieux à vous faire illusion , seriez-vous de ces hommes qui , affectant ici d'opposer le disciple à son maître , croient arracher à Pierre cet étendard , ce signe de l'unité chrétienne , c'est-à-dire , se flattent de faire disparoître ce fondement visible de l'Eglise , parce qu'ils nous font lire , dans St. Paul ,

que nul ne peut poser un autre fondement que celui qui est déjà posé , qui est Jésus-Christ même ; *nemo potest aliud fundamentum ponere nisi quod positum est, quod est Christus-Jesus?* ( 1 CORINT. 3. )

Mais, s'il est en vous une ombre de christianisme , comment pouvez-vous croire que Saint - Paul se trouve ici en contradiction palpable avec son divin maître ! Jésus-Christ dit à Pierre : *Je bâtirai mon Eglise sur toi.* Comment pouvez-vous croire que St.-Paul vous disoit : Jésus-Christ n'a point bâti son Eglise sur Pierre ! Avec la plus légère attention sur le texte que vous nous opposez , il vous étoit aisé d'épargner au disciple le reproche d'une opposition si étrange aux paroles de Jésus - Christ , et à vous-même la honte d'un prétexte dont la difficulté est toute dans des mots isolés , et qui s'évanouit sur la simple inspection du texte. Ce que Saint Paul vous dit , c'est qu'en vain vous posez un autre fondement que Jésus-Christ , c'est - à - dire ' , qu'en vain vous comptez sur tout autre principe de bénédiction , et sur les travaux même d'*Apollo* ou de Pierre , lorsqu'il est question du mérite et des succès de la prédication évangélique. *Paul a planté lui-même , et Apollo arrose , mais Dieu seul donne l'accroissement* , ou fait fructifier leurs travaux ; et il en est de même de toutes nos actions , et leur mérite et leurs succès n'ont point d'au-

tre principe ou fondement que Jésus-Christ. Cette doctrine de Saint-Paul, et celle aussi de tout le christianisme est loin de contredire celle du même Dieu nous donnant Pierre pour fondement visible de son Eglise, pour l'étendard, le centre autour duquel devront se réunir tous ceux qui veulent être membres de cette Eglise. Mais vous laissez le sens des choses, et la lettre vous tue. Quel est ensuite le grand résultat de tous ces vains prétextes ? Vous rendez inutile tout ce que le Dieu de l'évangile avoit fait pour vous rassurer vous-même, pour vous apprendre à distinguer l'Eglise du salut, la seule que vous ayez à suivre. Il ne tient pas à vous que les prophéties ne soient évacuées.

*Comment elle  
accomplit les pro-  
phéties sur la visi-  
bilité de l'Eglise;  
et rend inexcusa-  
bles ceux qui la  
méconnoissent.*

Dès longtemps elle étoit annoncée, cette Eglise visible à tous les yeux, élevée au-dessus des collines, sur la montagne Sainte, et vers laquelle devoient accourir les nations : *Erit in novissimis diebus praeparatus mons Domini in vertice montium ; et ele-  
vabitur super colles, et fluent ad eum om-  
nes gentes.* (ISAÏ. 2.) Dès longtemps il étoit écrit qu'avec la nouvelle alliance arriveroient les jours où le véritable sacerdoce seroit facile à reconnoître. Il étoit écrit : « Les  
» prêtres du Seigneur seront appelés ses  
» ministres ; je ferai avec eux un pacte éter-  
» nel ; ils seront connus au milieu des peu-  
» ples, et ceux qui les verront, sauront qu'ils  
» sont la génération bénie des cieux » : *Vos*



*autem sacerdotes Domini vocabimini ministri Domini, et fœdus perpetuum faciam cum eis, et scient in gentibus semen eorum et germen eorum, in medio populorum; omnes qui viderint eos, cognoscent eos, quia isti sunt semen cui benedixit Dominus.* (ISAÏ. 16.) Tout cela nous disoit qu'avec la nouvelle alliance, avec la religion de Jésus-Christ, il seroit donné aux nations un signe manifeste du vrai sacerdoce. Ce signe, Jésus-Christ nous l'a donné dans Pierre. C'est-là ce fondement qu'il rend visible à tous les yeux, pour ranger autour de lui ses prêtres et ses pontifes. Qu'ils soient unis à Pierre, qu'ils s'annoncent pour être de l'Eglise de Pierre, et que Pierre lui-même les reçoive dans sa communion; à cette preuve seule les peuples reconnoîtront les hommes, les ministres de l'Eglise qui remonte à Jésus-Christ, les prêtres, les pontifes du Seigneur. Tel fut évidemment l'objet de notre Dieu, lorsqu'il établit Pierre le fondement de son Eglise, le centre de l'unité, l'étendard de la foi. Il le savoit, ce Dieu, qu'un jour viendrait où vous vous trouveriez entouré de nombreuses sectes, qui toutes variant leur doctrine, ne s'en diroient pas moins son Eglise. Il prévoyoit les doutes, les perplexités de votre ame, cherchant à distinguer la vérité au milieu de tant de prétentions. Que ce mot seul dissipe vos inquiétudes: *je bâtirai mon Eglise sur Pierre.*

Pourquoi chercher ailleurs ? C'est-là l'Eglise des promesses. Voyez quels sont les prêtres , les pasteurs unis à Pierre. C'est-là le sacerdoce qu'il suffit de voir , pour reconnoître les ministres du Seigneur , les prêtres de la nouvelle alliance. Laissez les autres s'égarer dans leurs conceptions. Par cela seul qu'ils ont méconnu Pierre , ils ont quitté l'Eglise de Jésus-Christ ; ils ne sont plus sur le vrai fondement. Ils réclament en vain les promesses évangéliques ; car ce n'est pas de leur Eglise , c'est de celle de Pierre , et de celle-là seule , qu'il est écrit : *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.*

Laissez-les s'égarer ; mais que répondront-ils au Dieu qui leur dira un jour : s'il est vrai que vous ayez cherché mon Eglise dans la sincérité de votre cœur , l'avois-je donc cachée sous des voiles impénétrables ! Encores'il eût fallu , pour la trouver , discuter quelque profond mystère , entrer dans les replis du cœur humain ; et sonder les vertus ou les vices des hommes dont se composoit chaque Eglise. Mais non , ce n'est pas à ce prix que j'ai mis la connoissance de la mienne. Le plus simple et le moins ignorant des mortels avaient un intérêt égal à la connoître ; je leur en ai donné un signe également à la portée de tous : suivez Pierre ; qu'il soit votre pasteur , et vous serez au nombre de mes ouailles. Soyez dans son Eglise , vous serez dans la mienne ; car il en est

la base. Je l'ai bâtie sur lui pour rallier tous mes enfans autour de lui. Pouvois-je donc vous rendre mes intentions plus manifestes !

Puissent tous ceux qui cherchent le salut hors l'Eglise de Pierre, sentir tout ce que ce reproche a de juste et d'alarmant pour eux ! Puissent-ils concevoir bien spécialement tout ce que leur obstination dans l'éloignement de cette même Eglise, auroit d'outrageant pour Jésus-Christ ! Nous l'avons vu : elle étoit due à Pierre , cette prérogative qui fait de son siège et de sa personne , le vrai centre de l'unité catholique ; elle lui étoit due parce que le pasteur ne peut répondre des brebis étrangères à son bercail. Nous l'avons vu aussi : c'est pour nous , plus encore que pour lui-même , qu'il se voit établi le centre de l'unité catholique ; c'est parce qu'il falloit , d'après toutes les lois de la justice , que soumis au précepte de vivre dans l'Eglise de Jésus-Christ , de l'écouter et de la suivre , nous eussions un signe certain et sensible , à la portée de tous , qui nous mît tous à même de la connoître et de la distinguer : mais dans les desseins ultérieurs de notre Dieu , c'est son honneur surtout qu'intéresse notre fidélité à suivre l'étendard qu'il a placé dans les mains de Pierre , comme le point essentiel de réunion pour tous les vrais fidèles. Ce Dieu avoit laissé aux princes de ce monde le soin de partager entr'eux les divers empires de la terre ; ou plutôt dès l'ori-

*Que méconnoître  
cette prérogative ,  
c'est détruire l'em-  
pire de Jésus-Christ  
sur la terre.*

gine des sociétés humaines, il avoit lui-même donné leurs chefs aux nations diverses ; *in unam quamque gentem praeposuit rectores eorum.* (ECCLE. 17.) Il n'en est pas ainsi de l'empire qu'il s'est réservé à lui-même , de celui qu'il exerce sur les hommes par la foi. La terre ici n'est plus morcelée en souverainetés. Il faut que le royaume de Jésus-Christ l'embrasse toute entière. Il faut que toutes les nations le servent également, que tous les rois l'adorent ; *adorabunt eum omnes reges terrae ; omnes gentes servient ei.* (PSAL. 71.) Il faut que cet empire n'ayant qu'une même espérance en Jésus-Christ , l'immensité des nations ne fasse plus qu'un corps animé partout du même esprit. Comme il n'est qu'un Seigneur , il faut que la foi de ses adorateurs soit une , ainsi que leur baptême. *Solliciti servare unitatem in vinculo pacis. Unum corpus et unus spiritus, sicut vocati-estis in una spe vocationis vestrae. Unus Dominus, una fides, unum baptisma.* (EPHES. 4.) Or voilà le prodige qui devoit être l'effet de ces paroles : *Sois le pasteur de mes agneaux et de mes brebis. — Je bâtirai mon Eglise sur toi.* En vertu de ces oracles , les croyans de toutes les nations devoient former à Jésus-Christ un seul et même empire , sous le sceptre religieux de son représentant , et donner sur la terre le spectacle de cette Jérusalem céleste , où il n'y aura plus qu'un seul bercail , et un seul



pasteur ; *unu movile et unus pastor*. (JOAN. 10.) C'est donc sur Jésus-Christ lui-même que retombe l'outrage ; c'est son empire que vous divisez , lorsque vous quittez et le pasteur et l'étendard qu'il vous avoit donnés , à vous , et à tout homme faisant profession de croire en lui. Ses bourreaux ont vendu sa robe sans couture , et vous la déchirez. Son Eglise étoit une , et elle devoit l'être , parce que la vérité est une ; et il ne tient pas à vous qu'elle soit morcelée en autant d'empires que la terre produira d'imposteurs se disant l'Eglise de Jésus-Christ. Ce centre d'unité qu'il nous avoit donné dans Pierre , une fois abandonné , il ne tient pas à vous que tout sectaire ne s'attribue le même droit que vous. Autant qu'il est en vous , l'empire de Jésus-Christ devient méconnoissable ; ou pour mieux dire , il ne règne plus nulle part sur la terre ; ses enfans sont sans lien , sans centre , sans union. C'est une nation dispersée sans chef comme sans lois communes , sans droits de citoyens dans une seule et même patrie. Son Eglise n'est plus. Vous nous dites en vain que toutes sont à lui : la vérité est une , son Eglise doit l'être. Autant qu'il est en vous , vous en faites l'Eglise de toutes les sectes , de tous les mensonges. Comment la vérité peut-elle avoir choisi la vôtre pour asyle ?

Ainsi , pour l'honneur même de notre Dieu , pour le maintien de son empire , Pierre sera toujours pour nous le centre d'unité. Il

*Combien cette prérogative de Pierre inspire de confiance à tous ceux qui le suivent.*

peut, nous le savons , devenir comme son maître , un signe de contradiction ; il n'en sera pas moins le signe et l'étendard autour duquel devra se réunir quiconque prétend appartenir à Jésus - Christ. Tout homme réuni au bercail de ce premier pasteur, n'en aura pas moins le droit et la consolation de pouvoir se dire à lui-même : Je suis dans l'Eglise de Pierre; donc je suis dans l'Eglise seule bâtie par Jesus-Christ, seule reconnue par Jésus-Christ , seule objet des promesses et des prophéties , seule , enfin , assurée que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle.

Qu'ils sont loin de jouir de cette confiance, les hommes de ces sectes quelconques qui abandonnèrent ce centre d'unité ! Quelle preuve avez-vous que votre Eglise est celle de Jésus-Christ ? Cette question seule est un supplice pour leurs maîtres. Vous les verrez, pour y répondre, errer de discussions en discussions sur chaque article des symboles admis par les uns , rejetés par les autres , sur les mystères et sur les sacrements , et sur nos livres saints. Et dans ces discussions, ce sera toujours l'homme qui aura expliqué , décidé , prononcé. La conscience restera toujours incertaine comme la foi aux oracles de l'homme. Sommes-nous avec Pierre ! Un seul mot tranche toutes les difficultés , résout tous les doutes , et dissipe toute anxiété. Nous croyons ce que croit l'Eglise de Pierre.

Nous savons que l'erreur ne prévaudra jamais contre cette Eglise ; et notre foi est ferme comme la parole donnée par Jésus-Christ.

Hélas ! pourquoi faut-il que cette assurance abandonne aujourd'hui une partie de ceux même qu'il nous est si doux d'appeler nos frères ? Un nouvel ordre de choses relève nos autels , appelle dans nos temples de nouveaux pontifes , et nous donne de nouveaux pasteurs. Pleurez, je le veux bien, sur ceux que les révolutions nous arrachent ; mais pourquoi ces terreurs , et cette anxiété sur notre empressement à recevoir ceux que Pierre nous donne ? Quoi ! vous avez pu craindre , tant qu'il est avec nous , que notre Eglise , renaissant de ses cendres , ne fût plus l'Eglise de Jésus-Christ ! Vous avez pu vous laisser persuader que l'anathème réservé au schisme et à l'erreur , nous atteindroit sous les ailes de Pierre ! A ces vaines frayeurs , certes nous opposons les leçons de ces pasteurs même sur lesquels vous pleurez. Comme nous, ils vous disoient naguère : malheur à ces pasteurs que Pierre méconnoît ! et comme nous alors, vous évitiez ceux qu'il vous défendoit de suiyr. Par quel renversement des principes , l'anathème seroit-il aujourd'hui réservé à ceux qu'il nous donne , à nous qui les suivons parce qu'il nous les donne ? Pour vous et vos maîtres , naguère le centre d'Eglise étoit dans Pierre ;

il en étoit le fondement posé par Jésus-Christ ; et aujourd'hui c'est pour ne pas quitter ce centre , c'est pour rester assis sur ce fondement inébranlable , en un mot , c'est pour nous attacher à Pierre et à ceux qui nous viennent de sa part , que nous cessions d'être dans l'Eglise de Jésus-Christ ! Vous effacerez donc cet axiome aussi antique que notre foi : Là où est Pierre , là est aussi l'Eglise ; et là par conséquent il est impossible que se trouve le schisme , ou que l'erreur prévale ; *ubi Petrus , ibi Ecclesia*. Mais où êtes-vous donc vous-même , si vous n'êtes pas avec Pierre ? et comment se fait-il que vous croyez être avec Pierre en méconnaissant son empire ; et que nous cessions , nous , d'être avec lui , en lui obéissant ?

Avant de donner à ces conclusions ultérieures toute la force dont elles sont susceptibles , il est d'autres prérogatives à constater dans Pierre. Dans l'ordre de nos discussions , celle qui se présente actuellement à examiner , est cette autorité d'enseignement que les théologiens appellent *primauté de doctrine*.



## CHAPITRE IV.

*Deuxième prérogative de Pierre. Primauté de doctrine.*

Avec le droit de réunir dans son Eglise tout homme qui prétend appartenir à Jésus-Christ, qu'il ait été aussi donné à Pierre le droit de se montrer en chef, de marcher le premier dans toute assemblée des fidèles, dans celle même des pasteurs du premier ordre, c'est ce que nos livres saints ont trop clairement exprimé, en nous montrant dans lui le premier des apôtres mêmes : *primus apostolorum Simon, qui dicitur Petrus.* (MATTH. 10.) C'est ce que ne contestera point celui qui s'est accoutumé à chanter avec toute l'Eglise : C'est toi, Pierre, qui es le pasteur des brebis, le prince des apôtres ; *tu es pastor ovium, princeps apostolorum.* Ces oracles sont trop formels ; la plupart des anciens hérétiques eux-mêmes n'ont pu y méconnoître au moins cette primauté de rang, de distinction et d'honneur, qui ne laisse à personne le droit de contester à Pierre la première place. Mais dans la constitution de son Eglise, seroit-ce

*Que la primauté de Pierre n'est pas un simple droit honorifique.*

bien à ce stérile honneur de marcher le premier parmi des égaux que Jésus-Christ auroit réduit les droits de son représentant sur la terre ? Nos sectaires modernes le prétendent ; nous les avons vu même, affectant de voir dans Pierre le chef de l'Eglise , s'attacher malgré lui à sa communion , se dire ses ouailles, lors même qu'il les repoussoit avec indignation. Ils vouloient être dans son Eglise ; ils y étoient en brebis indociles, rebelles à sa voix , ayant leurs dogmes et leur doctrine à part, protestant contre la sienne et se jouant de tous ses anathêmes. Ils prétendoient le suivre ; mais c'étoit en ajoutant l'impudence ou l'hypocrisie à l'hérésie. Ils confessoient dans Pierre le centre d'unité ; mais dans ce centre même , ils semoient la discorde et la révolte contre Pierre. Ils lui cédoient le premier siège parmi nos pasteurs , et ils s'érigeoient sur lui-même en docteurs.

*Mais dans un véritable droit de soumettre à sa doctrine chaque fidèle.*

Si c'étoit là que devoit se réduire la primauté de Pierre, toute la théologie pouvoit se dispenser de célébrer en lui le prince des pasteurs, le fondement de l'Eglise, le centre de l'unité chrétienne. Sous tous ces points de vue , qu'est-ce en effet que le stérile honneur de précéder le reste des fidèles et des pontifes, s'il en est des oracles de Pierre, exposant sa doctrine dans la foi , comme de ces suffrages qui se comptent , qui font simplement nombre, mais que le même nombre

effacera? Ce n'est point là l'idée que Jésus-Christ nous donne des devoirs et des droits du prince de ses pontifes. Il ne l'a pas simplement établi le premier des pasteurs ; il l'a constitué pasteur de tous , et le vôtre , quel que vous soyez , quelque rang que vous occupiez dans l'Eglise. Or le devoir de tout pasteur est d'instruire , son droit d'être écouté , de trouver toutes ses ouailles dociles à sa voix. Cette soumission est le caractère spécial des brebis évangéliques : elles suivent leur pasteur , nous dit Jésus-Christ , parce qu'elles reconnoissent sa voix : elles fuient l'étranger , parce qu'elles méconnoissent sa voix ; *oves illum sequuntur quia sciunt vocem ejus ; alienum non sequuntur , quia non noverunt vocem alienorum.* (JOAN. 10.) Ce n'est donc pas assez de suivre Pierre , ou de se dire membre de son Eglise ; il faut , en le suivant , vous souvenir que les brebis ne contestent pas avec le pasteur , mais qu'elles sont soumises. Il faut même que le respect et la soumission à la voix de votre pasteur , soient le principe de votre constance à le suivre. Pierre ne seroit donc pour vous que dans le rang des pasteurs , au moins seroit-il vrai de dire que son devoir est de veiller sur votre doctrine , de vous instruire dans la foi , et que son droit seroit de vous trouver docile à sa doctrine. Il ne seroit pour vous que ce que sont tous les pasteurs à l'égard de leurs ouailles , encore seroit-il

vrai de dire que l'écouter , c'est écouter Jésus-Christ, comme le mépriser , c'est mépriser la voix de Jésus - Christ. Car c'est à tous les pasteurs qu'il est dit : celui qui vous écoute , m'écoute ; celui qui vous méprise , me méprise ; *qui vos audit , me audit ; qui vos spernit , me spernit.* (Luc, 10.) Mais ce que vous pouvez et devez vous dire à vous-même , il n'est point de fidèles qui ne puissent et ne doivent également se le dire , lorsque Pierre a parlé ; puisqu'il n'en est point dont il ne soit le pasteur ainsi qu'il est le vôtre , puisqu'en nous recevant dans son bercail , Jésus - Christ nous a essentiellement tous mis au nombre des ouailles qu'il a données à Pierre. Dans l'Église de Jésus-Christ , tel sera donc d'abord le premier droit de Pierre , enseignant comme pasteur et maître dans la foi. L'autorité de sa doctrine sera universelle. Il sera le docteur et le maître , non de telle ou de telle partie des fidèles , mais de tous les fidèles. Aucun n'aura le droit de se soustraire à son école , d'enseigner ce qu'il proscriit , ou de proscrire ce qu'il enseigne. Tous devront avoir pour ses décisions , le respect et la soumission de la brebis à la voix du pasteur.

*Et chaque pasteur même.*

Je dis tous , et je n'excepte point ceux-là même à qui il fut dit : *Allez et enseignez ;* je dis tous , et nos maîtres eux-mêmes , nos pontifes et nos docteurs dans la foi. Je sais les droits qu'ils ont à notre soumission , lors-



qu'ils enseignent ; mais je sais aussi qu'ils ont eux-mêmes leur maître et leur juge dans la foi, puisqu'ils ont un vrai pasteur dans Pierre. Je sais encore qu'ils sont ses frères ; mais c'est précisément de ses frères qu'il lui est plus spécialement ordonné de surveiller, de confirmer la foi ; *Tu autem aliquando conversus, confirma fratres tuos.* (Luc, 22.) Le Dieu qui lui a fait le précepte, imposé le devoir, lui a sans doute aussi donné toute l'autorité nécessaire pour le remplir. Il ne sera donc pas simplement ce maître, dont tout simple fidèle est obligé d'écouter les leçons ; il sera le premier de nos maîtres dans la foi, le maître et le docteur de nos maîtres, de nos pontifes même, par cela seul qu'il est pasteur de nos pontifes, ainsi qu'il est le nôtre. Pour eux comme pour nous, il ne suffira pas de dire qu'ils sont dans l'unité, dans la communion de Pierre ; cette profession, de leur part, ainsi que de la nôtre, entraîne essentiellement, pour nos pasteurs même, l'obligation de soumettre leur doctrine à son examen et à son tribunal. Car ce n'est point un centre d'unité dérisoire que Jésus-Christ nous a donné. L'unité de l'Eglise est celle de sa foi, comme celle de son Dieu, *unus Dominus, una fides.* La grande preuve à laquelle Jésus-Christ même veut que se reconnoisse l'unité de son bercail, c'est la fidélité de ses ouailles à écouter sa voix et à la suivre ; *et vocem meam*

*audient, et fiet unum ovile.* C'est à la même preuve, qu'il reconnoît celles qui lui appartiennent; *oves meae vocem meam audiunt, et ego agnosco eas, et sequuntur me.* (JOAN. 10.) Celui qu'il établit centre et pasteur de ce bercail, et son véritable représentant sur la terre, n'aura pas sans doute d'autres signes que lui, pour reconnoître ses ouailles. Celles qu'il trouvera fidelles à sa voix, à sa doctrine, appartiendront à son bercail; celles qu'il verra rebelles à sa voix, appelleront en vain son Eglise] la leur. Rejeter sa doctrine, ses dogmes, et vouloir n'être qu'un avec lui, si c'est-là ce que vous appelez suivre le prince des pasteurs, c'est le suivre pour l'outrager, et non pour honorer dans sa personne, le lieutenant de Jésus-Christ; c'est être dans l'Eglise, comme ses ennemis voudroient y être, pour renverser la plus vénérable de ses autorités; c'est vous préparer à vous jouer des autres, quand vous nous aurez appris à braver la première.

*Graces promises à  
Pierre pour l'exer-  
cice de ce droit.*

Je le sais, il nous faut, pour autoriser cette soumission à la voix de Pierre, un gage spécial, que les cieux veilleront eux-mêmes sur sa foi; qu'elle sera sous la providence bien marquée d'un Dieu attentif à la défendre de l'erreur; mais, ne l'avez-vous pas ce gage; dans ces paroles de Jésus-Christ même: Satan vous demandoit, pour vous cribler comme le froment; j'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne t'aban-

donnât pas ; *ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua.* ( Luc , 22. ) Le danger étoit commun à tous les apôtres ; pourquoi cette prière spéciale en faveur de Pierre ? Jésus-Christ se hâte de nous l'apprendre : parce que c'est à Pierre qu'appartiendra le soin de confirmer ou de maintenir la foi dans les apôtres même ; c'est-à-dire , dans les premiers docteurs et maîtres de la foi. Reposez-vous-en donc sur cette providence de Jésus-Christ. Il sait tout ce que suppose de lumière , de force et de constance dans Pierre , l'obligation de le prendre pour maître , et de suivre sa voix. Il saura y pourvoir. Tant que vous verrez Pierre à la tête de son Eglise , croyez qu'il veille sur sa foi , le Dieu qui lui fait un précepte de veiller sur la vôtre , et sur celle de vos maîtres eux-mêmes , il le sait bien , ce Dieu , que Pierre est homme et foible comme vous , et sujet à l'erreur comme vous ; il le sait bien , que pour vous soutenir ou pour vous éclairer , il faudra suppléer à sa propre foiblesse et à ses lumières : cependant le précepte est formel ; le précepte de vous confirmer dans la foi , est donc en même temps une promesse des secours dont la sienne a besoin pour éclairer et diriger la vôtre , ainsi qu'il est pour vous , un précepte de soumettre votre foi à la sienne.

Dans la constitution de Jésus-Christ , tel sera donc essentiellement l'ordre de la doc-

*L'autorité d'enseignement réelle dans les évêques ,*

*mais toujours subordonnée à celle de Pierre.*

trine , ou du droit d'enseigner dans l'Eglise. Nous, simples fidèles, ou prêtres et pasteurs du second ordre , nous aurons pour maîtres ces apôtres , ou bien ces pontifes , nos préposés immédiats dans chaque diocèse , dans chaque province de l'Eglise. Nous sommes leurs ouailles , et ils sont nos pasteurs ; à ce titre , il faudra que notre doctrine soit soumise à la leur. Mais quel que soit l'évêque ou le pasteur immédiatement préposé sur nous , il est pour lui , dans Pierre , un prince des pasteurs , auprès duquel il faut qu'il se range parmi ses ouailles. Il faut qu'il rende à Pierre l'hommage de sa soumission , comme il reçoit le nôtre. Nous suivrons sa doctrine dans la foi , mais à condition qu'il suivra la doctrine de Pierre ; et s'il est condamné , si ses dogmes et sa religion cessent d'être les dogmes et la religion de Pierre ; s'il refuse l'obéissance au premier des pasteurs , qu'il ne prétende plus à la nôtre. Il deviendra pour nous le pasteur étranger ; et nous ne suivons pas la voix de l'étranger. Il abandonnera le centre d'unité , et nous y resterons ; nous serons sûrs de rester dans l'Eglise , en restant avec Pierre , en suivant sa doctrine.

A Pierre donc le droit du premier docteur , et du docteur maître de tous , comme à Pierre le droit du premier pasteur et du pasteur de tous , dans toutes les parties de l'Eglise ; c'est-à-dire , à Pierre le droit de ra-



mener à sa doctrine et à sa foi, non seulement la doctrine et la foi des simples fidèles, mais la foi de tout autre docteur, de tout autre pontife. A Pierre encore le droit, non seulement de résoudre nos doutes, d'appeler à son tribunal toute question relative à la foi, mais encore de nous captiver sous le joug de la sienne, soit par ses décisions, soit par ses anathêmes; le droit de ne souffrir dans son bercail, ni agneaux, ni brebis, ni lévites, ni prêtres, ni pontifes enseignant d'autres dogmes que les siens.

Mais ici vous l'observez peut-être, j'ai dit : Pierre docteur de tous, le premier de tous les docteurs, et celui à qui chaque docteur, chaque maître, chaque pontife est obligé de soumettre son propre enseignement dans l'Eglise de Jésus-Christ; je n'ai pas dit : Pierre seul maître, seul docteur, et à lui seul captivant, sous le joug de sa doctrine, l'ensemble même de cette Eglise, de tous ses apôtres, et de tous ses pontifes. Scrutateur imprudent du mystère, et sans crainte d'être opprimé par la majesté, prendriez-vous occasion de ces aveux, pour vous faire un jeu de vos suppositions? Cherchant à nous montrer Pierre d'un côté, seul, réduit à son propre suffrage, et de l'autre, l'Eglise ou le collège entier des apôtres, de tous nos pontifes, statuant le dogme que Pierre aura proscrit, nous demanderiez-vous ensuite à qui il faut entendre, et quelle part réside cette auto-

*Que les questions et suppositions sur l'infailibilité, ne font pas qu'il n'existe dans Pierre une véritable primauté de doctrine.*

rité ultérieure, faisant règle de foi, ou l'oracle infaillible de la doctrine catholique? Je pourrois vous répondre : à quoi tendent ces suppositions? Jésus-Christ n'a point dit : les brebis fidelles examinent les droits de leur pasteur faillible ou infaillible ; il a dit : *Les brebis entendent la voix de leur pasteur, et elles le suivent*. Il n'a point dit à ses apôtres ou à nos évêques : celui qui écoute vos décisions infaillibles ; il a dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous méprise, me méprise*. Il n'est point entré dans ces suppositions, qui peuvent devenir des embûches, bien plus que des moyens d'éclairer notre obéissance. A quoi nous conduiroient en effet vos questions? Elles commenceroient par détruire toute subordination des fidèles à l'enseignement de chaque pasteur, de chaque évêque même. Avant d'écouter et de se soumettre, chacun commenceroit par demander si son pasteur est infaillible ; et, sous ce prétexte, chacun se croiroit un vrai droit de répandre ses propres opinions et ses propres erreurs, jusqu'à ce qu'il lui plût de regarder comme infaillible l'autorité qui les proscriit.

*L'autorité infaillible est essentiellement dans l'Eglise enseignante par les membres du corps apostolique, unis à Pierre comme chef de l'Eglise.*

N'importe ; vous pressez, vous insistez sur vos suppositions et vos questions. Il faut vous dire où réside, suivant la constitution de l'Eglise, cette règle ultérieure de la foi qui constate le dogme, et constitue la plus absolue infaillibilité. Eh bien ! notre réponse

ne sera point celle de l'opinion, mais celle de la foi : l'infailibilité du dogme réside là où Jésus-Christ vous la montre. Elle est dans ce collège des apôtres, dans ce corps de l'Eglise enseignante, auquel il fut dit : *Allez et enseignez ; car voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles* (MATH. 28) ; ou bien : *Je prierai mon père, et il vous donnera un autre esprit, pour qu'il reste avec vous éternellement. Cet esprit est celui de vérité que le monde ne peut recevoir. Vous le connoîtrez, parce qu'il restera avec vous, et sera dans vous ;* ou bien encore, *Cet esprit saint, que mon père vous enverra en mon nom, vous enseignera toute vérité.* (JEAN, 14.) Mais lorsque Jésus-Christ faisoit ces promesses à ses apôtres, Pierre étoit avec eux ; il étoit déjà établi leur chef et le prince du corps apostolique. Je crois que dans ce corps de l'Eglise enseignante, réside l'esprit de vérité promis par Jésus-Christ. Mais pourquoi voulez-vous que je le mette dans les membres séparés de leur chef ? Est-ce donc que je verrai le corps entier, quand vous aurez mis d'un côté les membres, et de l'autre la tête ? L'infailibilité, je la vois dans cette Eglise, *contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.* Mais immédiatement avant cette promesse, je vois Pierre établi le fondement de cette Eglise. Je crois à cette Eglise, et à l'infailibilité de cette Eglise que Jésus-

Christ commence par fonder sur Pierre. Pourquoi commencez-vous par arracher ce fondement? Pourquoi me demander ensuite si je vois l'Eglise d'un côté, le fondement de l'autre; l'infailibilité, ou à droite ou à gauche? Pourquoi me demander ce qu'il n'a pas plu à Jésus-Christ de nous dire? Sans toutes vos questions, j'ai la règle assurée de ma foi. Quand Pierre a prononcé, je commence par me soumettre. Il est et mon pasteur et le vôtre; tout le reste du corps apostolique de l'Eglise enseignante, ou approuve ou consent par le silence du respect; je sais que cette Eglise ne souffrira jamais l'erreur dans son propre sein, qu'elle la souffrira bien moins encore dans son chef que dans ses membres; je m'en tiens à la règle tracée par Jésus-Christ. Je crois à la parole de Pierre, me donnant, comme chef de l'Eglise, une doctrine dont il est essentiellement premier dépositaire et premier juge.

Les apôtres ont-ils prévenu la voix de ce chef? S'il approuve ou confirme, je vois encore l'Eglise toute entière, les membres et le chef concourir au même dogme; je m'en tiens à la même règle. Je crois, et je ne crois ultérieurement comme infailible vérité, que le dogme défini, ou consenti par le chef et les membres du corps apostolique. Tout le reste est pour moi dans les limites de l'opinion. Au-delà des monts, elle peut contester pour Pierre seul, et en-deçà des monts, pour



ses frères ; mais partout vos suppositions et vos contestations ne sont que l'outrage de Pierre et des papes ses successeurs, si vous imaginez que jamais ces augustes chefs de l'Eglise enseignante, ont prétendu avoir le droit de vous donner pour dogmes, pour infaillibles vérités, des décisions contraires à la foi et à l'enseignement de l'Eglise, ou bien de tout le reste du corps apostolique. C'est au contraire la foi de cette Eglise qu'ils regardent comme le grand objet de leurs décisions ; c'est en prononçant, comme premiers dépositaires de cette foi, qu'ils vous donnent leurs décisions pour des vérités infaillibles ; c'est en vous disant ce que l'Eglise croit, qu'ils vous annoncent ce que vous devez croire.

Pierre peut-il jamais se tromper lui-même au point de vous donner pour la foi de l'Eglise, ce que l'Eglise ne croit pas ? Voilà tout au plus ce qu'on peut vous permettre de discuter, de chercher à résoudre dans l'empire des possibilités ; mais Pierre statuant et persistant à statuer comme un dogme ce qu'il verra l'Eglise rejeter et persister à rejeter comme une erreur, où sera donc alors son Eglise ! et de qui sera-t-il le pasteur, si elle l'abandonne toute entière ! Et quelle confiance aura-t-il aux promesses qui lui sont faites à lui-même, s'il vous permet jamais de supposer que l'erreur ou les portes de l'enfer ont prévalu contre son Eglise, et

s'il se trouve seul à enseigner la vérité , ou à la suivre !

Quoi qu'il en soit de toutes vos suppositions , le dogme est dans les décisions de cette Eglise qui a pour signe caractéristique la houlette ou le sceptre de Pierre. Il est dans la doctrine de cette Eglise enseignante, qui n'est ni Pierre seul , ni les apôtres seuls , mais Pierre et les apôtres. Je crois à cette Eglise qui parle de concert avec Pierre. Cette règle est constante , comme elle est universelle. Vous ne trouverez pas un seul catholique, soit en-deçà , soit en-delà des monts , qui ne croie aux décisions émanées de ce commun accord ; que m'importent donc toutes ces discussions , et toutes vos suppositions du oui d'un côté, du non de l'autre ! Quand Jésus-Christ voudra fixer ma foi sur des objets encore contestés , il saura aussi appeler et fixer ce concert entre les membres et le chef. Mais en quelque temps qu'il le fixe , j'ai pour moi sa parole. L'Eglise inaccessible à l'erreur sera toujours l'Eglise ayant Pierre pour fondement , pour centre d'unité, pour chef , pour prince des docteurs et des apôtres. Là où je le verrai enseignant avec eux et comme eux , là , je dirai sans hésiter : c'est l'esprit saint , c'est la vérité infallible qui s'est fait entendre par l'Eglise. Je n'ajouterai point : la voix de Pierre seul , est infallible parce que l'opinion n'est pas la règle de ma foi ; mais je dirai , sans Pierre ensei-

gnant comme chef des apôtres, il n'est plus de signe d'une Église infailible. Je le dirai sans hésiter, parce que cette Église, la seule à laquelle ait été promise la victoire sur toutes les erreurs, est incontestablement celle qui est bâtie sur Pierre, celle dont il est constitué le pasteur, le centre, le chef et l'étendard.

Vous me pressez en vain d'ajouter à cette règle ; je craindrois d'ajouter ce qu'il étoit, peut-être, dans les conseils suprêmes de ne jamais nous dévoiler. Qu'elle est sage, en effet, la précaution de Jésus-Christ se contentant de dire aux apôtres ayant Pierre à leur tête : *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des temps ; ou bien, l'Esprit-saint que mon père vous enverra, restera toujours avec vous, et vous enseignera toute vérité !* Qu'elle est admirable cette précaution de Jésus-Christ, constituant d'abord Pierre le fondement de son Église ; et ensuite ajoutant : les portes de l'enfer ne prévaudront jamais *contr'elle* ! Au lieu de ces réserves, voudriez-vous qu'il eût dit à Pierre exclusivement : je serai *avec toi* ; les portes de l'enfer ne prévaudront jamais *contre toi* ; tes oracles seront toujours ceux de la vérité même ? Mais, alors chargez-vous de ne jamais laisser oublier à Pierre qu'il est homme ; qu'il est fait pour régner en pasteur plus qu'en dominateur ; que ses frères aussi sont quelque chose dans l'Église ; qu'ils sont

*Sagesse de Jésus-Christ, en nous montrant la foi dans cette union des membres et du chef de l'Eglise enseignante.*

aussi envoyés pour prêcher avec autorité parmi les nations. S'ils n'ont point un vrai suffrage dans la foi , l'apôtre Saint-Jacques aura donc usurpé, quand il disoit , ainsi que Pierre : *et moi aussi je juge.* (Act. apos.) En ce cas , chargez-vous encore de maintenir dans l'apôtre ou l'évêque , cette autorité partant si nécessaire pour réprimer les faux docteurs , chacun dans la province qui leur est confiée , comme toute l'Église est confiée à Pierre.

Voulez-vous au contraire que Jésus-Christ ait dit aux apôtres séparés de leur chef : peu importe que Pierre soit loin de vous , ou même contre vous ; je serai avec vous , et l'esprit de toute vérité parlera essentiellement par vous ! En ce cas , chargez-vous de maintenir cette admirable hiérarchie des fidèles soumis à leurs pasteurs , des pasteurs soumis à leurs chefs ; du chef et des pasteurs tous soumis aux oracles de l'Esprit-Saint , tous liés comme nous à cette foi dont il aura dicté les dogmes par l'ensemble de leurs suffrages. Chargez-vous encore d'empêcher qu'il ne se rompe , ce lien de l'unité qui , des membres et du chef , ne fait qu'un même corps apostolique , une même société de pasteurs répandus dans l'univers , et annonçant partout la même doctrine , celle pour laquelle le même Esprit aura fait concourir tous leurs oracles. Enfin , si jamais les évêques sont certains de parler au nom



de cet Esprit, sans voir Pierre avec eux, ou pour eux ; chargez - vous d'empêcher que , du mépris du chef et de la possibilité seule de se passer de son suffrage , ne naissent les fréquentes dissensions , les révoltes et les schismes. Si vous le pouvez , suppléez à l'appui que nos pontifes doivent trouver dans leur chef et le nôtre , quand vous aurez appris à ces pontifes même à mépriser ses oracles , et à les regarder indifféremment , comme ceux du mensonge ou de la vérité , suivant l'intérêt et les passions du jour.

Que je l'aime bien mieux , et qu'il se montre bien plus sage , ce Dieu qui dit à Pierre : les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre mon Eglise ; mais qui ne le lui dit qu'après l'avoir uni à cette Eglise , comme le fondement à l'édifice ! ce même dieu qui dit à tous ses apôtres : demeurez en moi , et je demeurerai en vous ; *manete in me , et ego in vobis.* ( JOAN. 15. ) Voilà ce que vouloit Jésus - Christ ; voilà l'union sainte du chef et des membres dans sa divinité , devenue nécessaire , indispensable , lorsqu'ils voudront être assurés que Jésus-Christ est avec eux ; que son esprit parle par eux , et prononce , par leur organe , les dogmes infailibles de la vérité. Mais aussi , partout où vous verrez cette sainte union , ce concours , ou ce consentement mutuel de Pierre et des apôtres , dans l'exposition de la doctrine religieuse , que l'opinion se taise.

L'Eglise enseignante est toute dans ce corps et dans ce chef apostolique ; et l'esprit de toute vérité sera toujours avec cette Eglise.

*Silence de l'Eglise , équivalant à tous ses suffrages , quand Pierre a prononcé.*

Je le sais cependant ; plus d'une fois vous aurez à nous dire : Pierre seul s'est fait entendre , et l'Eglise se tait. Gardez-vous , lecteur , d'objecter à Pierre ce silence. Car nous pourrions , et nous devrions vous dire : si l'Eglise se tait , c'est qu'elle est soumise ; taisez-vous donc aussi , et soumettez - vous comme elle. Car si elle se tait après avoir entendu Pierre , c'est qu'elle a reconnu , dans la doctrine de son chef , celle de Jésus-Christ. Elle sauroit parler , et elle parleroit , elle protesterait nécessairement , si l'erreur étoit sortie de la bouche même du prince des pasteurs. Elle parleroit contre Pierre plus haut que contre vous , parce qu'elle connoît toute l'importance de son suffrage , toute la nullité du vôtre. Son silence est , en quelque sorte , plus éloquent que ses acclamations et ses décrets. Il atteste encore mieux cette identité de doctrine qui règne dans sa foi et celle de son chef. Il vous dit qu'il n'y a pas même lieu aux moindres contestations après la décision émanée de Pierre. C'est donc sur cette Eglise que retombe l'outrage des réclamations , quand vous en appelez de ces mêmes décisions de Pierre , qu'elle admet dans le silence du respect , et qu'elle croit d'ailleurs suffisantes pour confondre l'erreur.

Cependant , il est de ces orages que la voix de Pierre ne suffira pas toujours à conjurer. Pour que la vérité triomphe , il faut alors de toutes les parties du monde , convoquer les apôtres dispersés , et recourir à ces assemblées si redoutables à l'erreur , sous le nom de conciles œcuméniques. Mais , qu'il se trompe , celui qui n'en appelle à ces conciles , que dans l'espoir de voir s'y éclipser toute l'autorité de Pierre ! C'est ici , au contraire , qu'elle va se développer dans toute sa majesté. Pour en juger vous-mêmes , dites-nous d'abord ce que seront toutes ces assemblées , si Pierre seul leur manque ? Appelez , je le veux , dans leur enceinte , tous les membres du corps apostolique , nos évêques , nos archevêques , nos primats , nos patriarches ; si Pierre ne s'y trouve , ni dans sa personne , ni dans celle de ses représentans , vous pouvez bien y voir les colonnes de l'Eglise ; je n'y vois pas la base sur laquelle elles doivent porter. Vous me montrez dans les apôtres , les envoyés de Jésus-Christ ; je n'y vois pas le plus auguste , le premier représentant de Jésus-Christ. Ce n'est point là l'Eglise dans son intégrité , dans son œcuménicité ; ce ne peut pas être l'Eglise dans la plénitude de son autorité. Si l'erreur ou les passions humaines y prévalent , si , au lieu des oracles de l'Esprit-Saint , je n'y retrouve que la lâcheté de Rimini , ou le brigandage d'Ephèse , il faut

dra bien me souvenir que Pierre étoit à la tête des apôtres, quand l'Esprit-Saint leur fut promis. Il faudra bien me dire : je suis peu étonné que Jésus-Christ dédaigne de l'envoyer là où son lieutenant est dédaigné, là où Pierre n'est pas ; là même où il seroit sans y être à sa place, c'est-à-dire, à la tête de tous, et en chef, en prince des apôtres.

*Importance du  
suffrage ou de la  
sanction de Pierre  
dans les conciles.*

Ce n'est donc pas assez que Pierre soit partie essentielle de ces conciles œcuméniques, qui ont à prononcer la règle ultérieure de la foi, il faudra qu'il y soit ce qu'il est dans l'évangile, *le premier des apôtres* ; qu'il y préside donc, qu'il y conserve toute la primauté, toute la supériorité du chef, sur chacun de ses membres. Nous nous garderons bien d'ajouter : que devant lui s'éclipse tout autre suffrage que le sien. Mais faut-il encore en revenir à vos suppositions ; et jusques dans ce sénat auguste, se prêter à voir les membres d'un côté, le chef de l'autre ? Je n'examine pas à quel point notre Dieu a jamais permis, ou permettra jamais que vos suppositions se réalisent ; ce que je sais, c'est qu'il n'est donné ni à vous ni à moi, de prononcer entre Pierre et ses frères. Il ne m'est pas donné davantage de voir l'intégrité, l'œcuménicité, l'infailibilité apostolique, dans une Eglise mutilée et sans chef, ou contestant avec son chef. Il ne m'est pas donné de reconnoître l'Eglise de Jésus-Christ, à un autre



signe que le signe qu'il m'a donné lui-même. Mon Dieu n'est pas le Dieu des contradictions. Quand il voudra que je reconnoisse la voix de son Eglise, il ne laissera pas sans doute l'Eglise d'un côté, et le signe de l'autre. Ma règle de foi est donc toujours la même. Dans nos conciles, comme hors de nos conciles, les apôtres soumis aux oracles de Pierre, ou Pierre sanctionnant les décrets des apôtres, voilà l'autorité du dogme, la règle inviolable, la seule dans le fond, et quant au fait, généralement admise comme règle de foi, par tous les catholiques, et celle qui partout les réunit aux mêmes dogmes. Je m'empare de ce fait; et j'observe que Jésus-Christ, sans doute, auroit su nous en donner d'autres, et ne pas les livrer à l'opinion, s'il les eût regardées comme nécessaires, ou comme plus utiles. Mais aussi, par ce fait, combien elle se montre relevée et sublime, la primauté de Pierre dans l'enseignement des fidèles! Ce fait-là seul nous dit que pour balancer le suffrage de Pierre dans la foi, il ne faut rien moins que tout le reste du corps apostolique; qu'à lui seul il suspend tous les autres; que telle évidemment fut l'intention de Jésus-Christ, puisque telle, depuis dix-huit siècles, est la règle ultérieure de foi suivie par son Eglise, la seule faisant taire tous les partis, la seule que jamais catholique ne se permit de regarder comme lais-

sant encore lieu aux réclamations , ou la moindre ressource contre l'anathême. Ne vous attendez pas à voir notre Dieu effacer, par de nouvelles règles , cette prérogative de son représentant sur la terre. Il convenoit que le sceau de la foi fût dans les mains du prince de la foi. S'il convenoit aussi que nos pontifes , héritiers des apôtres, fussent les juges de la foi , il ne convenoit que, dans les tribunaux de la foi , le suffrage du prince des pontifes et des apôtres , pût jamais être nul ; il ne le sera pas. Pour nous encore il est , et il sera pour nos neveux , ce qu'il fut dans tous les temps , le suffrage du prince sanctionnant le dogme ; le suffrage nécessaire , essentiellement requis pour donner à celui de ses frères l'autorité du dogme.

*Point de concile vraiment œcuménique dans son autorité , sans celle de Pierre.*

Si cette doctrine pouvoit vous étonner , je produirois ici , d'avance , les leçons de nos maîtres , et de ceux même que vous en croyez , peut-être , le plus éloignés. Je dirois d'abord , avec Bossuet : « point de théologien qui ne reconnoisse dans Pierre , » ou dans les Papes ses successeurs , le devoir d'empêcher que les fidèles ne soient induits en erreur , sous le nom des conciles œcuméniques » ; et vous auriez à nous dire vous-même , comment le Dieu de l'évangile a pu imposer à Pierre ces devoirs , sans lui donner en même temps le droit de distinguer entre les conciles et les

conciles ; le droit de nous manifester ceux de leurs décrets qu'il accepte , comme ceux qu'il rejette ; dès-lors évidemment aussi le droit de les sanctionner , ou de les réprover ; le droit de nous lier à ces décrets , ou de les annuler pour nous , de peur qu'ils ne nous trompent. *Jam verò nemo negat ad papae officium pertinere ut his provideat, detque operam ne fideles concilii œumenici nomine in errorem inducantur.* ( BOSSUET, Défens. déclar. , Pars II, Lib. I, chap. 14. )

Avec ce même oracle de notre Eglise gallicane , je montrerois dans Pierre , et dans tout Pape son successeur , non pas le chef inerte et sans vigueur d'un corps aussi majestueux que celui de l'Eglise , mais le prince , l'auteur et le plus ferme appui de nos conciles , *sed firmissimum, valentissimum conciliorum autorem, principem.* ( Id præs. ) ; et il faudroit nous dire comment vous pouvez voir toute l'autorité du dogme , toute l'infailibilité de l'Eglise , dans un concile privé de la sanction de son auteur et de son prince , dans un concile manquant précisément de son appui le plus puissant et le plus ferme.

Avec ce même Bossuet , je montrerois les plus célèbres assemblées des évêques français , déclarant hautement au successeur de Pierre , que jamais leur intention ne fut de prononcer , au mépris du siège apostolique ,

*une décision de foi , un décret épiscopal , liant les consciences ; ce qui n'eut jamais lieu , ne fut jamais permis ; quod numquam factum est , numquam licuit. ( Id. gallia orthod. n<sup>o</sup>. 10. )*

A ces autorités j'ajouterois celle de nos théologiens le plus justement estimés , et ils vous diroient combien « les catholiques ont » été constamment persuadés que tout concile, quelque nombreux qu'il soit, est sujet » à l'erreur , si ses décrets ne sont munis de » l'approbation du chef suprême de l'Eglise, » de l'héritier de ce Pierre auquel il fut dit : » *Je bâtirai mon Eglise sur toi ; et j'ai » prié pour toi* ». Ces mêmes docteurs ajouteroient que « l'Eglise n'est pas suffisamment représentée , si le chef ne concourt » avec les membres , et ne les appuie de son » suffrage. » *Constans est catholicorum persuasio posse errori succumbere concilia quantumvis numerosa , nisi approbatione supremi totius Ecclesiae capitis , ac Petri successoris muniantur , cui Christus ipse promisit: super hanc Petram aedificabo Ecclesiam ( MAT. 14 ), et pro certo asseruit : ego rogavi pro te ( LUC. 22 ); nec sufficienter adest totum Ecclesiae corpus , si reliquis membris caput ipsum non concurrat vel suffragetur ( CABASSUT. notit. Eccles. sec. XVI , in trid. ).* J'appellerois ici la plus célèbre de nos écoles , et vous verriez ses maîtres convenir que « d'après les règles les



» plus antiques de l'Eglise , tout concile général est absolument nul et sans autorité, » s'il n'a pour lui le Pontife romain , le successeur de Pierre ». *Quod attinet ad synodos habitas secluso pontifice , parisienses ultrò consentiunt ex antiquissimis regulis , synodos generales , absque romano Pontifice , nullas esse et irritas.* ( Gallia orthod. n°. 84. ) Et sur la multitude de ces témoignages , vous sauriez d'avance combien ils se trompent , ceux qui s'attendent à trouver nos maîtres moins disposés que nous à voir dans Pierre ce prince de la doctrine , suspendant à lui seul tous les suffrages dans l'assemblée des juges de la foi , et tenant encore dans ses mains la balance du dogme , quand tous ont prononcé.

Quel est en effet le théologien qui ne doive sentir avec nous , tout ce qui manque à ces pasteurs même successeurs des apôtres , et constitués juges de la foi , si Pierre seul leur manque ? Quelque secours que nous attendions d'eux , et avec quelque autorité qu'ils nous parlent , eussent-ils les vertus et les lumières des Augustins , des Chrysostômes ; les eussent-ils puisées comme Paul au troisième ciel , ce n'est pas à eux , c'est à Pierre qu'il fut dit : *Je bâtirai mon Eglise sur toi , et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.* Eternel fondement de cette Eglise , comme il en est inséparable , il sera donc aussi pour nous éternellement le ga-

*Nécessité absolue du suffrage de Pierre , pour manifester le dogme et en maintenir l'unité dans l'Eglise.*

rant, le signe ultérieur de ses victoires contre l'erreur. Opposez le symbole ou les dogmes de l'Eglise au symbole et aux dogmes de Pierre ; je ne sais plus quelle est cette Eglise de toute vérité. Avec l'étendard que Jésus-Christ m'avoit donné pour la reconnoître, j'ai perdu le gage des promesses. Cette Eglise infallible est peut-être la vôtre ; mais je n'en sais rien ; elle n'est pas fondée sur Pierre ; sa doctrine n'est pas celle de Pierre ; je ne sais plus dès-lors si l'Esprit-Saint m'a parlé par elle ; car je n'ai de promesses que pour l'Eglise fondée sur Pierre.

Là où Pierre n'a pas le droit de réunir tous les docteurs à son école, et sous la même profession de foi, comme celui de réunir à son bercail tous les fidèles, pour en former à Jésus-Christ une seule et même Eglise, multipliez vos suppositions ; vous ne faites qu'ajouter à mon incertitude. Vous ne me rendez pas le signe d'une Eglise infallible dans sa doctrine, si vous ne montrez Pierre et cette l'Eglise confondant leur doctrine, et m'imposant les mêmes dogmes. Il ne sera donc pas simplement, ce Pierre, le premier des docteurs ; sa primauté sera dans l'importance, dans l'absolue nécessité de son suffrage pour fixer la doctrine dans ces assemblées même les plus imposantes des juges de la foi.

Ainsi tout découle du même principe, tout est l'œuvre de la même sagesse dans la constitution de l'Eglise. Pour que nous

soyons tous unis dans son empire , Jésus-Christ fait à tous le précepte de suivre cette Eglise sous peine d'anathême. Pour que nous puissions tous distinguer cette Eglise , il lui donne pour centre , pour fondement visible , la personne de Pierre. Pour maintenir l'unité de doctrine parmi les enfans et les docteurs de cette Eglise , il leur donne à tous dans ce même Pierre , un même maître. Pour ne laisser plus de prétexte à l'erreur et aux dissensions , il constitue la règle ultérieure de la foi , dans le concert de ses apôtres enseignant avec Pierre. C'est par là que son Eglise est une dans sa foi sous Pierre, maître et docteur de tous , prince de ses docteurs , comme elle est une dans son bercail , sous Pierre pasteur de tous , et prince des pasteurs.

Que d'autres, vous parlant sans cesse d'opinions et de systêmes , commencent toujours par supposer le schisme entre Pierre et l'Eglise de Jésus-Christ ; ils ne voient pas que c'est précisément *pour éviter les schismes et les dissensions* , que Pierre est *établi gardien , exécuteur et vengeur des canons* , qu'il est *constitué interprète de la tradition générale*, c'est-à-dire, de la doctrine constante de l'Eglise. Ils n'ont pas réfléchi avec le grand Bossuet que *c'est là ce qui rend admirable la puissance donnée à Rome , ou au siège de Pierre , pour mettre dans l'Eglise cette unité, principe de l'éter-*

*nelle charité par laquelle nous sommes un dans Dieu.* (Déf. Déclar. Coroll. n<sup>o</sup>. 10.) L'orgueil humilié peut jalouser cette puissance ; il n'effacera pas les droits qui en dérivent. Il n'empêchera pas que Pierre, constitué interprète , gardien et vengeur de la doctrine de l'Eglise, n'ait droit d'examiner, de citer à son tribunal , et de juger , de ramener à cette doctrine de l'Eglise tout fidèle ou pasteur qui s'en écarte. Il n'empêchera pas que le précepte fait à Pierre de confirmer ses frères , c'est-à-dire , les apôtres eux-mêmes dans la foi , n'emporte en même temps, pour nous, le devoir de régler la nôtre sur la sienne. Que celui-là donc qui se dit notre maître , commence par reconnoître le sien dans Pierre ; car sans doute il n'est pas dans l'Eglise plus grand , ou plus privilégié que les apôtres. Qu'il ne se dise pas surtout dans la foi de l'Eglise, en s'élevant sur Pierre même ; car nous ne connoissons point de véritable Eglise , là où Pierre n'est pas prince de la doctrine et de la foi.



---

## CHAPITRE VI.

### *Troisième prérogative de Pierre , plénitude de juridiction.*

---

JAMAIS les fonctions des pasteurs évangéliques ne se réduisirent à maintenir leurs ouailles dans un même bercail , attachées à la même doctrine. Avec l'identité des symboles , il faut que l'ordre règne dans l'empire de Jésus-Christ ; et pour cela , il faut que tout fidèle sache non seulement ce qu'il doit croire , mais encore ce qu'il doit faire , comme membre de la société religieuse. Cette société a ses lois invariables constitutionnelles , posées par Jésus-Christ même ; mais , pour l'observation de ces lois , il faut dans l'Eglise , une autorité toujours subsistante , qui veille à leur maintien. Quelque parfait que soit le code de ces lois , et par la raison même qu'il est parfait , son divin auteur a dû laisser sur la terre des hommes munis de sa puissance , pour statuer sur les détails de son empire , sur le gouvernement de ses fidèles , sur le service de ses autels , sur la distribution et les fonctions de ses ministres , sur tout ce qui peut être susceptible

*Objet spécial  
de la juridiction  
religieuse :*

de varier , et devenir plus ou moins utile , ou même nuisible et pernicieux , suivant les circonstances , les temps , les lieux et les personnes.

C'est cette autorité de pur gouvernement ecclésiastique , que la théologie appelle *juridiction religieuse* , et qu'elle a toujours distinguée de l'autorité de simple enseignement.

*Universalité et plénitude de la juridiction donnée à Pierre: 1<sup>o</sup>. quant aux personnes ; 2<sup>e</sup>. quant aux objets religieux :*

L'une et l'autre de ces autorités étoit évidemment due à Pierre , comme pasteur de tous. Car s'il entre essentiellement dans les devoirs d'un pasteur , d'instruire ses brebis , de les nourrir du pain de la doctrine évangélique ; il est chargé aussi de les diriger dans toute l'étendue des voies religieuses , de ramener celles qui s'égarent , de punir celles qui s'obstinent , d'écarter celles qui scandalisent. Les plus simples lueurs de la raison suffisoient donc pour dire : Pierre , pasteur de tous , est essentiellement responsable du salut de tous ; il faudra donc qu'il ait sur tous , et sur chacun , toute la puissance nécessaire pour les diriger dans les voies du salut. Il faudra qu'il puisse statuer et permettre ou défendre tout ce qu'il croira utile , nécessaire ou nuisible. Comme pasteur de tous , il faudra même qu'il puisse statuer partout en souverain ; car s'il est dans l'Eglise un seul homme sous lequel son autorité doive ployer , il cessera , par cela seul , d'être pasteur de tous ; et dès-lors il

faudra commencer par mettre des restrictions où Jésus-Christ n'en a point mis, en lui confiant toutes ses ouailles.

Ici cependant, comme dans tout le reste, gardons-nous bien de nous en tenir à nos propres idées. Quand il s'agit de la puissance donnée au chef de son Eglise, c'est à Jésus-Christ seul à la fixer. C'est lui aussi qui va nous montrer toute l'étendue de celle qu'il lui donne. Après lui avoir dit : tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle, ce divin sauveur ajoute : *je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu auras lié sur la terre, sera lié dans les cieux; et tout ce que tu auras délié sur la terre, sera délié dans les cieux.* (MATH. 16.) Auroient-elles besoin de commentaire, ces paroles? ou bien faudroit-il commencer ici, par demander à mes lecteurs s'ils croient au Dieu qui les adresse à Pierre? s'ils pensent que ce Dieu aura fait de semblables promesses, sans vouloir ou pouvoir les remplir dans toute leur étendue? Ces questions seules outrageroient la foi des vrais chrétiens; leur réponse est connue. Oui, cette puissance que Jésus-Christ promettoit si solennellement à Pierre, il l'a lui a donnée. Oui, ces clefs du royaume des cieux, Pierre les a reçues; ce qu'il lie ou délie sur la terre, est lié ou délié de même dans les cieux. Mais, pre-

nez-y garde, Jésus-Christ n'a point dit simplement : ce que tu auras lié ou délié ; il a dit : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, *quodcumque ligaveris, quodcumque solveris* ; tout cela le sera de même dans les cieux ; *erit ligatum ; erit solutum et in cælis*. Comme il n'a point mis d'exception aux ouailles qu'il lui confie , il n'en met pas davantage , il les exclut même plus positivement encore , quant à la puissance qu'il lui donne sur elles ; il n'en a pas mis davantage quant aux objets religieux sur lesquels il pourra l'exercer. Elle est donc pleine , et elle l'est de toute plénitude ; elle est suprême et souveraine, la puissance donnée à Pierre ; elle embrasse, sans exception, tout ce qu'embrasse la puissance religieuse de Jésus-Christ même. Tout ce que Pierre statue dans son empire , Jésus-Christ le statue dans le sien , ou pour mieux dire , ce n'est ici qu'un seul et même empire , qu'une seule et même autorité. Décret , absolution , anathême , loi de Pierre , tout cela est écrit dans les cieux , comme sur la terre ; tout cela est décret , absolution , ou loi de Jésus-Christ. Car il faut bien que tout cela se trouve ratifié par Jésus-Christ , pour qu'il soit vrai de dire : tout ce que Pierre aura lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux.

En vertu de cette  
juridiction ,  
Pierre aura dans  
l'Eglise un vrai  
pouvoir législatif.

Entrez donc , je le veux , entrez dans les détails ; et spécifiez vous-même tout ce que vous pouvez entendre par plénitude d'auto-



rité , dans le gouvernement de l'Eglise ; et voyez , s'il est une seule partie de la puissance religieuse , qui ne soit pas comprise dans ces paroles : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux. Là se trouve compris , pour le gouvernement ecclésiastique , tout ce que vous pouvez entendre dans les gouvernemens de ce monde par autorité législative , exécutive ou judiciaire.

Autorité d'abord législative ; c'est-à-dire , le droit de faire loi par ses décrets , de la faire pour tous et sur tous les objets religieux , dans toute l'étendue de l'Eglise. Quand Pierre a statué dans son empire , c'est-à-dire , quand Pierre a voulu nous lier par ses ordres , quel sera en effet le chrétien qui osera se dire : je ne suis point lié ; je n'obéirai pas. Il effacera donc cet oracle : *tout ce que tu auras lié* ; ou bien il conteste à Jésus-Christ le pouvoir de lier dans les cieux , ce que Pierre a lié sur la terre ? Il le contesterait en vain ; il voudrait trop inutilement supprimer cet oracle. Le Dieu de Pierre l'en avertit d'avance : *le ciel et la terre passeront , mes paroles ne passeront pas.* (MATH. 24.) Je lierai celui que Pierre lie ; je porterai la loi qu'il a portée. Je punirai celui qui la transgresse , comme je punirai celui qui transgresse les miennes. Tout cela n'est-il pas évidemment compris dans ces paroles : *tout ce que tu auras lié !*

et tout cela , que vous dit-il encore , si ce n'est que jamais sur la terre , autorité législative ne fut fondée sur un titre plus positif et plus irréfragable que celui de Pierre ?

Oui , ce titre de Pierre étoit trop évident ; ne vous étonnez pas de cette attention de l'Eglise à recueillir les lois émanées de son siège , et à les faire entrer dans son code canonique , comme celles de nos conciles œcuméniques. Ne vous étonnez pas , si Bossuet , frappé de l'évidence de ce titre , et de ce respect de l'Eglise pour les lois de Pierre , n'hésite pas à l'appeler et lui et tout pontife héritier de son siège , non pas simplement l'interprète , le prince , mais le créateur même de nos lois , de nos canons ecclésiastiques , *canonum conditorem*. ( Defens. declar. præf. ) Ne vous étonnez pas d'entendre la théologie mettre cette puissance législative , immédiatement et très-spécialement conférée par Jésus-Christ à Pierre , dans la classe de ces vérités saintes qu'il n'est pas permis de révoquer en doute sans pécher contre la foi. *Dicendum est hanc potestatem ( canonicas ferendi leges ) immediatè datam esse Petro à Christo Domino , singulari ac speciali modo. Haec assertio est de fide.* ( Suarez , de Legib. Lib. 4 , c. 3. )

La loi de tout autre pontife sera soumise à Pierre.

Nous ne l'ignorons pas , il est d'autres pontifes auxquels il fut dit , et c'est Pierre même qui fut chargé de le leur dire : paisez

la partie du troupeau qui est autour de vous ; *pascite qui in vobis est gregem Dei.* ( 1. Pet. 5. ) Nous le savons , ce devoir de nos pasteurs , évêques , héritiers des apôtres , emporte aussi pour eux , le droit de lier et de délier la partie des fidèles soumis à leur gouvernement , le droit de faire loi par leurs décrets dans leurs diocèses ; mais , quels que soient leurs titres , ces pasteurs évêques , ces pasteurs même primats ou patriarches , redeviennent brebis à l'égard de Pierre. L'Eglise qui a pu les élever , ne peut pas abaisser Pierre. Leurs décrets ainsi que leur personne , resteront donc soumis à ceux de Pierre. Nous recevrons ceux qu'il approuve , nous rejetterons ceux qu'il rejette.

N'importe même qu'ils soient nos supérieurs ou nos pasteurs de droit divin ; car c'est aussi de droit divin que Pierre est leur supérieur , leur pasteur et le nôtre (1).

---

(1) En théologie , comme dans toutes les autres sciences , l'argument le plus simple est assez ordinairement le meilleur. Pour terminer le schisme des Quarto-décimains qui , en 641 , régnoit encore en Angleterre , et surtout en Ecosse , le roi Oswa voulut entendre les théologiens des deux partis. Les Ecossais ayant à leur tête l'évêque Colman , faisoient beaucoup valoir l'autorité de Saint-Colomban ; quelque saint et quelque puissant en œuvres , que ce saint ait été , leur répondit Wilfrid , osez - vous le préférer à ce prince des

S'ils ont un privilège, quand Pierre a statué, c'est celui de l'exemple, et d'un intérêt plus grand à le donner, crainte de retrouver dans leurs ouailles, la même résistance qu'ils auroient opposée à ses lois.

Pouvoir exécutif  
de Pierre.

A quoi servent d'ailleurs ici les résistances, les protestations? Ce même Pierre, qui a porté la loi, n'aura-t-il pas aussi toute l'autorité nécessaire pour la faire exécuter, ou punir le rebelle? C'est Bossuet encore qui

apôtres, auquel il fut dit : *je te donnerai les clefs du royaume des cieux, etc.* ? Le bon roi Oswa entendant ces paroles, se tourne vers Colman, et lui demande : convenez-vous que Jésus-Christ ait adressé ces paroles à Pierre? Oui, répond cet évêque. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais, reprend Oswa, votre Colomban a-t-il jamais reçu un pouvoir semblable? — Il fallut bien avouer que non. — Eh bien! conclut le roi, « je vous déclare, moi, que je ne veux point me » trouver en opposition avec ce portier du Royaume » des Cieux, mais lui obéir au contraire de mon » mieux, de peur de ne trouver personne qui m'ouvre » la porte du Ciel, si j'ai pour ennemi celui qui en » a les clefs ». *At ille conclusit, et ego dico vobis quia hic est ostiarius ille, cui ego contradicere nolo, sed in quantum novi, vel valeo, hujus cupio in omnibus obedire, statutis, ne fortè me adveniente ad fores regni caelorum, non sit qui reserat, averso illo qui claves tenere probatur.* (VEN. Bedæ. Histor. eccl. L. 3, c. 25 et 26.) Ce raisonnement si simple, termina le schisme. Combien d'autres n'auroient pas même commencé, si tous les cœurs étoient dans une disposition si franche et si sincère!



vous en prévient : celui qui a porté la loi comme chef de l'Eglise , aura aussi , dans toute sa plénitude , la force que pourra supposer l'exécution de ses décrets ; *habet etiam totius Ecclesiae caput sui decreti exequendi plenissimum robur.* ( GALLIA ORTH. n<sup>o</sup>. 78. ) Ce n'est pas , sans doute , celle qui liera les mains ou les pieds du rebelle ; elle est plus redoutable ; elle est cette force qui lie les consciences , et qui les lie dans les cieux comme sur la terre.. Elle est celle de son Dieu même , de ce Dieu qui saura tôt ou tard , nous prouver qu'on ne transgresse point en vain les lois de celui qu'il avoit établi vrai chef de son Eglise. En cette qualité , ne vous étonnez pas qu'avec l'autorité nécessaire pour le maintien de ses propres lois , à Pierre soit aussi confiée l'exécution de celles de l'Eglise. Seul avec les fidèles de toutes les régions du monde , dans les rapports constans et habituels d'un vrai pasteur à ses ouailles , il est aussi le seul qui puisse les réunir tous dans l'observation des mêmes lois. Comme chef de l'Eglise , il aura donc aussi , de plein droit , toute l'autorité qu'exige l'exécution des lois émanées de l'ensemble des pasteurs et de leurs conciles , comme il l'a pour ses propres décrets. *Communium canonum executor, sede apostolicâ autore, vel probante confectos, custodit, et vindicat.* ( Id. n<sup>o</sup>. 12. )

*Pouvoir judiciaire.*

Quelque saintes que soient toutes ces lois, il se trouvera des transgresseurs ; il faudra donc des juges pour punir les coupables ; il en faudra pour terminer les contestations que l'intérêt ou l'ignorance de la loi feront naître. Dans la constitution de l'Eglise, chaque brebis aura son premier juge dans son pasteur ; mais les juges eux-mêmes pourront prévariquer ou s'égarer dans l'application des lois ; il pourra s'élever des contestations entre les pasteurs même ; il y aura des causes d'un intérêt majeur ou général, que les simples pasteurs ne sauroient terminer. Dans l'Eglise ainsi que dans l'Etat , il faudra donc un tribunal suprême , où les justices même soient jugées , et dont les sentences terminent toute discussion. Le Dieu de l'évangile a tout prévu. En établissant Pierre le prince des Pasteurs , il l'a , par cela seul , constitué juge de tous dans son Eglise. En lui donnant les clefs du ciel , il n'a point laissé de causes que son autorité ne puisse terminer , point de coupable qu'il ne puisse punir , point d'innocent qu'il ne puisse venger , point de juge dont il ne puisse confirmer ou casser la sentence ; comme le souverain confirme ou casse les arrêts du Préteur. Car tout cela est dit encore dans ces paroles : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux. Quand Pierre a prononcé sur votre cause , qu'il ne soit donc plus question

de subterfuges ou de vaines réclamations. L'Eglise n'en veut point. Celui que Pierre aura jugé et condamné ou justifié, restera ce que Pierre a prononcé. Que l'appel de tout autre tribunal au sien, soit libre à tout chrétien ; qu'il le soit surtout à ces pontifes, nos pasteurs et ses frères ; qu'il soit, dans tous les temps, l'asyle ouvert à l'innocence opprimée. Mais que toute sentence confirmée par la sienne, sortisse irrévocablement son effet ; qu'on n'y revienne pas. Car c'est ainsi, nous disent nos conciles les plus célèbres, c'est ainsi qu'il faut honorer la mémoire du bienheureux Pierre. *Sancti Petri memoriam honoremus. Si probaverit talem causam esse, ut non refricentur ea quae acta sunt, quae decreverit confirmata erunt.* ( Concil. sard. C. 3. )

Nous demanderiez vous ici : à qui appartiendra donc le droit de juger Pierre même ? Depuis longtemps les Pères ont répondu à cette question ; et leur maxime est trop ancienne, trop révéree dans l'Eglise, pour que nous hésitions à vous dire comme eux : le premier siège n'est jugé par personne, si ce n'est par celui qui lui a donné de juger tous les autres ; *prima sedes à nemine judicatur.* » Non, nous ne jugeons point la » chaire apostolique. Ainsi s'écroient tous » nos pontifes des Gaules, et tous ceux d'Italie, invités par Charlemagne à prononcer » sur le pape Léon III ; non, nous ne

» jugeons pas le chef de toutes les Egli-  
 » ses. Car c'est à cette chaire et à son  
 » pasteur , vicaire de Jésus-Christ , à nous  
 » juger tous. Quant à elle , nous savons de  
 » l'antique coutume que personne ne la  
 » juge. Et nous obéirons canoniquement à  
 » ce que le souverain Pontife aura statué. »

*Nos sedem apostolicam , quae est caput  
 omnium Ecclesiarum , judicare non aude-  
 mus. Nam ab ipsâ nos omnes , et vicario  
 suo judicamur. Ipsa autem à nemine ju-  
 dicatur , quemadmodum et antiquitus mos  
 fuit ; sed sicut ipse summus Pontifex cen-  
 suerit , canonicè obediemus. ( Concil. epis.  
 et Gall. an. 800. )*

Je le vois bien , il faut encore s'attendre  
 ici à vos suppositions. Les temps viendront  
 où l'Eglise hésitera elle-même entre ceux  
 qui se présenteront comme héritiers légi-  
 times de Pierre ; et il faudra vous dire quel  
 sera alors le vrai juge entre ces concurrens.  
 Et pourquoi faudroit-il vous le dire ? L'Eglise  
 elle-même n'a-t-elle pas déjà répondu à vos  
 questions ? Quand son dieu a permis qu'elle  
 fût agitée par ces schismes , qui la rédui-  
 soient à hésiter elle-même entre l'usurpa-  
 teur et le véritable héritier de son prince ,  
 elle a su reconnoître ses propres droits dans  
 ceux que son Dieu laisse à tout empire ,  
 de se donner lui-même un chef incontes-  
 table , quand des droits équivoques des con-  
 currens , il ne peut naître , pour les peu-



ples, que la confusion et les désastres. Mais vous a-t-elle dit, et pouvez-vous bien croire que le droit d'écarter tous les doutes des peuples sur le prince ou le chef de l'empire, soit le droit de régner sur le prince même, ou de l'humilier, de dominer sur lui, quand il n'est plus de doute sur la légitimité de sa puissance ? Rien n'est donc plus gratuit ici que les conséquences que vous croiriez pouvoir tirer de ces rapprochemens d'une autorité douteuse et incertaine dans son principe même, et d'une autorité dont le principe est reconnu incontestable.

Mais, quels que soient les droits à l'héritage, des temps plus malheureux encore viendront peut-être, où le successeur le plus légitime de Pierre, ainsi que les anges du ciel, tombera de son trône ; l'erreur sera sortie de sa bouche. Ce n'est pas, après tout, un blasphème, de dire que Marcellin a pu devenir apostat, que Libère a pu être assez lâche pour céder à l'exil. Continuez, lecteur, ne craignez pas de l'ajouter : après tout, ce n'est pas un blasphème de dire que le Pape peut enseigner des dogmes que l'Eglise a proscrits, sans que l'oracle de Jésus-Christ en reste moins certain, sans que, par de simples possibilités, l'enfer prévale contre l'Eglise même, ou par des faits livrés à la discussion de l'école. Ainsi vous cherchez de nouveau à m'entraîner vers l'opinion. Je n'ai pas besoin d'elle pour ma

foi. Je n'examine ni tous ces faits , ni toutes ces possibilités. Ce que je sais , c'est qu'il est impossible d'être à la fois dans l'Eglise et dans le camp de ses ennemis ; ce que je sais encore , c'est que celui qui passe à l'ennemi , abdique non seulement le droit de commander en chef , mais jusqu'au moindre droit de citoyen dans sa patrie ; c'est qu'il est mort pour elle ; et que s'il peut revivre et rentrer dans ses droits , c'est par l'expiation et la réparation de son infidélité. Mais de toutes vos possibilités , quelle conséquence tirerez-vous encore contre les droits du prince à la tête de son peuple , ou contre le pontife suprême combattant pour la foi de l'Eglise ! S'il n'est plus avec elle , s'il est passé , et s'il persiste dans le camp de l'hérésie , sans doute cette Eglise pourra vous déclarer qu'il a , par cela seul , abdiqué le trône de ses princes. Si ce Dieu , dont le regard change le cœur de Pierre , si ce Dieu , dont la main le relève et l'empêche de tomber dans l'abîme , y laisse s'enfoncer celui qu'il a donné pour successeur à Pierre dans le gouvernement de l'Eglise , sans doute que ce Dieu saura pourvoir encore aux besoins de cette Eglise ; mais , de ce qu'un pontife perdra les droits de Pierre , en abdiquant la foi ; de ce que notre Dieu ne permettra jamais que l'Eglise de vérité reste captive sous le joug d'un pontife apostat ; parce qu'il saura , ou bien le ramener à la

foi de Pierre, ou lui ôter ses clefs, s'ensuit-il que ces clefs cessent d'être celles du royaume des cieux, et le sceptre de la toute puissance religieuse, dans les mains de tout Pontife sur le trône de Pierre, reconnu par l'Eglise, et enseignant comme elle ou avec elle ?

Non, toutes ces vaines possibilités ne font rien à la réalité, à la suprématie de puissance dans Pierre, dans le chef de l'Eglise, comme elles ne font rien à la réalité de puissance et de droit, dans les magistrats, ou dans les chefs suprêmes et dans les législateurs des empires (1). Malgré toutes ces pos-

---

(1) Ici, les scolastiques distingueroient le Pape enseignant comme docteur, du Pape enseignant comme chef de l'Eglise, et prononçant en cette qualité, ses décisions sur le dogme pour tous les fidèles : décisions appelées *ex cathedrâ*. Tous conviendroient qu'il peut se tromper comme docteur particulier ; tous pourroient observer que la foiblesse de Marcellin, que l'on dit avoir sacrifié aux idôles, fût-elle plus réelle ou plus certaine, n'est point une décision ou un précepte d'en faire autant ; qu'il en est de même de Libère, souscrivant à la condamnation d'Athanase, pour sortir de l'exil où le tenoient les Ariens ; que ces sortes de fautes annoncent seulement que le Pape n'est pas impeccable dans ses actions. Ensuite, les uns le soutiendroient infaillible, et d'autres, faillible dans ses décisions *ex cathedrâ*. Mais on l'a déjà vu ; nous évitons toutes ces questions, en nous en tenant à la grande règle de foi sur laquelle tous les catholiques sont d'accord ; c'est-à-dire, en adhérant à toute décision du Pape, consentie par l'Eglise ; en commençant par nous

*Pouvoir d'interpréter la loi et d'en dispenser.*

sibilités , ils restent donc encore dans leur réalité , tous les droits de Pierre sur la loi et sur ceux qui la transgressent , comme ils restent dans la personne inviolable du souverain , à qui il est donné de porter ou de consentir , et de faire exécuter la loi , de prononcer en juge suprême , sur tout homme accusé de l'avoir violée. Ainsi qu'il l'a portée ou sanctionnée , il en sera et l'interprète et le dispensateur.

A quel Pontife , en effet , appartiendra le droit de déterminer , de fixer le sens de tout statut , tout décret , tout canon ecclésiastique , si ce n'est à celui dont l'autorité seule suffit pour ériger en lois ces statuts , ou décrets , ou canons ; à celui sans le consentement ou la sanction duquel il n'est ni statut , ni décret , ni canon faisant loi dans le droit ecclésiastique ? A qui appartiendra encore le droit de dispenser ses ouailles , ou d'adoucir pour elles le joug de la loi , suivant que pourront le permettre ou l'exiger leurs besoins , ou bien les intérêts de l'Eglise même , si ce n'est au prince des pasteurs ! Et vous même comment pourriez-vous encore vous croire lié par les lois de l'Eglise , quand ce-

---

soumettre , jusqu'à ce que l'Eglise réclame ; et il faut convenir que jusqu'ici , il n'est pas un seul exemple d'une pareille réclamation contre les décisions d'un Pape définissant le dogme , en qualité de chef suprême de l'Eglise , ou bien *ex cathedrâ*. ( V. TOURNELI , de *Eccles. quæst.* 5. art. 3. )



lui-là a cru dans sa sagesse pouvoir vous délier ; à qui il fut dit : tout ce que tu auras délié sur la terre , le sera dans les cieux ? Bossuet n'hésitoit pas à reconnoître toute cette puissance , lorsqu'il appeloit Pierre , et tout chef successeur légitime de Pierre , l'interprète légal , et le sage dispensateur des canons , partout où les circonstances l'exigent ; *Canonum ubi res postulat , aequum interpretem dispensatorem providum.* (Def. Decl. præf.) Ils confessoient plus spécialement dans Pierre toute cette puissance dispensatrice , les pères de Bâle même , lorsqu'ils déclaroient que tout ce qui peut être statué par l'Eglise dans ces conciles œcuméniques ( car c'est de ces conciles même qu'ils parloient ) n'empêche nullement que lorsqu'il en verra la nécessité ou l'utilité , l'héritier de Pierre ne puisse , suivant le temps , les lieux , les circonstances , modérer leurs décrets , en dispenser ou bien mettre en usage cette autorité modératrice de l'épikie , que personne ne peut ôter au souverain Pontife. *Per concilium statuta in nullo derogant suae potestati , quin pro tempore , loco , causisque et personis , utilitate vel necessitate suadente , moderari dispensareque possit , atque uti summi Pontificis epikeia quae ab eo auferri nequit.* ( Concil. Basil. Epis. Synod. 5. )

Et s'il le faut encore , imaginez une autre espèce d'autre autorité qui puisse en-

*Identité de juridiction donnée à Pierre et à l'Egl.*

trer dans celle que nous appelons juridiction religieuse , pour constituer sa plénitude ; ou plutôt dites-nous tout ce que vous pouvez entendre par l'autorité donnée à l'Eglise elle-même dans toute son œcuménicité, dans le corps de tous ses apôtres et de tous ses pontifes. Vous conviendrez au moins que, dans ce corps apostolique , elle est dans toute sa plénitude, cette puissance de juridiction religieuse. Eh bien, dans ce corps même, ou dans ce grand ensemble de l'Eglise, en fait d'autorité juridictionnelle , il n'est rien qui n'entre , au même titre et au même degré, sous la puissance et la juridiction de Pierre. Je dis au même titre et au même degré ; car, remarquez-le bien : lorsque Jésus-Christ veut conférer à son Eglise, c'est-à-dire, à l'ensemble de ses Pontifes, tout ce qu'il a lui-même d'autorité sur ses ouailles ; qu'elles sont les paroles dont il se sert ? Précisément les mêmes que celles dont il s'est déjà servi pour exprimer celle qu'il donne à Pierre. Comme il a dit à Pierre : *Tout ce que tu auras lié sur la terre, sera lié dans le ciel; et tout ce que tu auras délié sur la terre, le sera dans le ciel* (MATH. 16.) ; de même il dit à l'ensemble de ses apôtres ayant Pierre à leur tête : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans les cieux; et tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le ciel.* (MATH. 18.) Ce sont ici les mêmes paroles adressées d'abord à Pierre et ensuite aux

apôtres ; et c'est le même Dieu qui les leur adresse sans exception pour l'un , comme sans exception pour les autres ; c'est donc ici la même puissance qu'il donne à l'un , qu'il donne à l'ensemble des autres ; et c'est au même degré , c'est avec la même plénitude qu'il la donne. Elle sera donc pleine dans Pierre seul , ainsi que dans le corps apostolique , cette toute puissance juridictionnelle.

Et remarquez-le bien encore , je dis dans Pierre seul , c'est-à-dire , lors même qu'il sera seul à statuer , absoudre ou délier. Car c'est d'abord à lui qu'elle est donnée sans partage et dans toute son intégrité. J'ajoute , nulle part vous ne la trouverez sans Pierre , avec la même plénitude ; et c'est encore Bossuet qui nous apprend à l'ajouter , lorsqu'il observe que la *puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage , au lieu que la puissance donnée à un seul et sur tous , et sans exception , emporte sa plénitude.* ( Disc. sur l'Unité. ) Car si cette puissance donnée au corps apostolique , se partage naturellement entre les apôtres , quand Jésus-Christ attend pour la leur donner , que Pierre soit établi leur chef , et qu'il soit à leur tête ; il veut évidemment aussi , non seulement que Pierre ait sa part de la puissance qu'il leur donne , mais encore , qu'il en ait toute la part qui convient à un chef. Elle ne sera donc jamais entière sans lui , dans tout le reste des apôtres ;

pas plus que les apôtres eux-mêmes , et l'Eglise , ne feront un corps entier , si le chef n'est réuni aux membres.

Il n'en est pas ainsi de Pierre. Lorsqu'il fut créé chef , il reçut la puissance avant les autres ; il l'a reçut seul par ces paroles : je te donnerai , à toi , les clefs du ciel ; *tibi dabo claves regni cælorum* ; et tout ce que tu lieras , sera lié. Il faut bien que ces paroles adressées à Pierre seul , se vérifient comme celles qui lui sont adressées en même temps , à lui et à ses frères. Il faut donc que Pierre , lors même qu'il est seul , qu'il statue , où qu'il délie seul , puisse , sans exception , tout ce qu'il peut avec ses frères , et tout ce que ses frères peuvent , lorsqu'ils sont avec lui.

Dans la constitution de l'Eglise , telle est donc cette puissance de juridiction établie par Jésus-Christ pour le gouvernement des fidèles. Suprême dans le corps apostolique , dans l'ensemble des pontifes réunis à leur chef , elle est aussi suprême dans Pierre ; elle est également dans toute sa plénitude , lorsqu'il statue seul , comme chef de l'Eglise.

Pourquoi cette plénitude de juridiction , tantôt donnée à Pierre seul , et tantôt à l'Eglise , mais jamais sans Pierre.

Si vous craignez ici de voir la sagesse même de notre Dieu compromise par deux autorités , l'une et l'autre suprêmes dans le gouvernement d'une même société religieuse ; souffrez que nous vous le disions : c'est ici au contraire qu'il faut apprendre à admirer



cette sagesse du Dieu de l'évangile. Dans le gouvernement de son Eglise, il prévoit des obstacles et des difficultés du moment, des besoins habituels et journaliers, pour lesquels il seroit hors de la raison même de recourir sans cesse aux membres dispersés de l'apostolat, ou bien à leur réunion dans nos conciles œcuméniques. Il prévoit des jours mauvais, dans lesquels sans doute le vœu de l'Eglise seroit de les convoquer tous, mais dans lesquels aussi elle essayeroit inutilement de les appeler tous autour de Pierre, pour en former son auguste sénat. Il falloit donc d'abord, à la tête de ce gouvernement, une autorité toujours subsistante, toujours égale aux besoins des fidèles, toujours en pleine activité, et d'un accès toujours ouvert à tous. Il falloit donc encore, dans les jours mauvais, dans les temps orageux, une puissance toujours égale à la tempête même. Il falloit à la barque de Pierre un pilote qui pût la sauver seul, et ne pas la laisser s'enfoncer dans les eaux, en attendant des aides, ou des frères, auxquels tous les flots de la mer agitée ne laisseroient pas même le tems de l'approcher. Dans ces jours de désastres, quel apôtre, quel zèle que celui qui, réclamant le droit d'entrer dans ses conseils, jalouserait l'autorité du pilote suprême, et ne rougiroit pas d'annoncer qu'il aime mieux encore voir le vaisseau de l'Eglise englouti dans l'abîme, que de le voir

sauvé par Pierre seul ! Quels que soient les murmures , le Dieu qui les entend n'a pas réglé ses dons sur l'orgueil et sur la jalousie des disciples. Il a voulu pourvoir à tous les besoins de son Eglise , et il y a pourvu sans exception. Dans les grandes calamités comme dans tous les temps , elle saura qu'il est dans Pierre seul , comme dans l'ensemble de ses apôtres , une même puissance de tout lier et de tout délier.

Nous disons une même puissance. Ne vous y trompez pas en effet ; ce ne sont point ici deux puissances suprêmes différentes dans leur nature , ou procédant de deux sources diverses. C'est toujours Jésus-Christ liant ou déliant et statuant par Pierre seul , comme c'est Jésus-Christ liant ou déliant et statuant par Pierre avec ses frères. Il n'y a , dans tout cela , ni opposition ni contradiction. C'est la même plénitude de puissance ; ici individuelle , réunie toute entière dans Pierre ; et là collective , se partageant , mais se trouvant aussi avec toute sa plénitude , dans le sénat apostolique. Il n'y a dans tout cela , qu'un même Dieu toujours admirable dans sa sagesse , soit que , pour montrer l'unité de son Eglise , il pourvoie par la voix d'un seul et même chef , aux besoins des fidèles dispersés dans toutes les parties du monde ; soit que de toutes les parties du monde , il appelle tous ses pontifes , et nous les montre autour d'un même

chef, composant le sénat d'une seule et même Eglise, et dictant tous les mêmes lois, au nom du même Dieu. Ici, c'est Jésus-Christ exerçant par tous ses apôtres, la plénitude de puissance qu'il a reçue de son père ; et là, c'est Jésus-Christ exerçant la même plénitude de puissance, par le prince qu'il a donné à son Eglise.

Lors donc qu'il s'agira de cette autorité juridictionnelle qui lie ou qui délie, et qui statue souverainement dans le gouvernement des fidèles ; laissez-là toutes vos suppositions, de Pierre statuant d'un côté, et de ses frères statuant de l'autre. Là où Pierre n'est pas, vous ne montrerez pas la plénitude de cette autorité, pas même dans ses frères réunis contre lui ; car l'évangile ne vous la montre pas donnée à ses frères sans lui. Mais partout où est Pierre, y fût-il même seul, nous vous la montrerons avec toute sa plénitude dans Pierre. Et je vous en préviens, quelque idée que vous vous soyez faite de notre Eglise gallicane, ou de ses libertés, vous ne la verrez pas donner le démenti à l'évangile, pour appuyer vos prétentions. Vous ne l'entendrez pas enseigner que cet oracle de Jésus-Christ : *tout ce que tu auras lié, ou délié*, cesse d'être un oracle de vérité, quand Pierre cesse de statuer avec ses frères, ou quand ses frères cessent de statuer comme lui. Vous ne la verrez pas enseigner qu'il existe, ou qu'il

puisse jamais exister sur les fidèles , deux puissances suprêmes en opposition , ou que celle de Pierre cesse jamais d'être suprême. Pierre sera toujours pour nous , un vrai monarque religieux. Si l'on vous dit que nos plus célèbres écoles lui refusent ce titre , ou bien la plénitude de puissance qu'il suppose , nous vous montrerons , nous , ces mêmes écoles démentant hautement l'accusation , comme une *pure calomnie*. Et si l'on vous oppose que ces mêmes écoles nous montrent , dans le gouvernement de l'Eglise , un ensemble de monarchie et d'aristocratie ; ainsi que ces écoles , nous applaudirons à cet ensemble ; c'est-à-dire , dans la constitution de l'Eglise , nous reconnoîtrons des ministres du premier ordre , appartenant essentiellement au gouvernement des diverses provinces de l'Eglise. Nous reconnoîtrons encore , dans ces mêmes ministres , le droit d'être assis au sénat de l'Eglise , et d'y concourir , par leur suffrage , aux lois de Pierre , lorsqu'ils sont avec lui. Mais , dans ce droit de concourir , vous chercherez en vain celui de diminuer , ou d'annuller le droit de Pierre , et d'empêcher que ce qu'il lie , ne soit lié dans les cieux comme sur la terre. Le monarque ne cesse pas d'être monarque , pour s'entourer , dans son sénat , des princes de l'empire. Pierre entouré des apôtres ses frères , et statuant avec eux , ne cesse pas d'être le prince des apôtres , le suprême re-



présentant de Jésus-Christ. En un mot, malgré toutes vos suppositions, il faut qu'elle existe dans Pierre, avec toute sa plénitude, cette puissance que Jésus-Christ lui a donnée sans restriction; et il faut qu'elle soit universelle ainsi qu'elle est suprême. Car elle lui est donnée sur tous, puisqu'il est créé pasteur de tous. Il faut même qu'elle soit regardée par vous comme habituelle, *ordinaire*, et toujours existante, et toujours prête à se développer pour vous ou contre vous. Car Jésus-Christ n'a point d'exception pour le temps, plus qu'il n'en met pour les objets, ou les personnes. Il faut encore qu'elle soit regardée comme *immédiate* sur vous et sur chaque fidèle; c'est-à-dire, quels que soient les pasteurs qui président à la partie du troupeau dont vous êtes membre, vous ne cesserez pas pour cela d'appartenir à Pierre. Ces pasteurs de divers ordres, seront pour sa puissance, un moyen d'arriver jusqu'à vous; ils ne l'empêcheront pas de vous atteindre. Au tribunal même le plus secret des consciences, comme dans toute la publicité des contestations ou des procédures canoniques, la sentence, qu'il aura prononcée sur vous, sortira son effet. S'il vous absout et vous délie, vous serez absous et délié; mais s'il ferme sur vous le ciel ou le sanctuaire, n'attendez pas que tout autre pasteur puisse vous les ouvrir. Vous êtes sa brebis, vous lui ap-

*Juridiction de  
Pierre, toujours  
existante et im-  
médiate.*

Partout inamovible.

partenez ; vos pasteurs même lui appartiennent. Les clefs qu'ils ont sur vous , il les a et sur vous et sur eux. C'est le sceptre qu'il tient de Jésus-Christ ; qui le lui ôtera ! Quelque part qu'il se trouve dans les diverses provinces de l'Eglise, qui pourra ou le lui arracher, ou lui en contester la puissance et l'usage ( 1 ) ?

Pleine et universelle , ordinaire , immé-

(1) Je ne sais quel anonyme croyoit devoir prouver à Bossuet que , suivant Saint Bernard , le Pape avoit sur tous les chrétiens , sur les laïques même , une juridiction *immédiate* ; Bossuet répondit : personne ne vous nie cette doctrine. *Subdit anonymus: adeò certum habebat sanctus ille abbas pontificem in christianos omnes, etiam laicos, jurisdictionem immediatam, quod quidem nemo negat.* ( Defens. décl. part. 2, lib. 11, c. 20. ) Depuis certaines disputes , élevées par certains prêtres , à l'occasion du concordat , je n'oserois plus faire la même réponse. On eût dit , à les entendre , que le Pape entrant dans leur paroisse , perdrait ses clefs , et le pouvoir d'absoudre , sans la permission du curé ou de l'évêque. Ils ne savoient pas si , quand Jésus-Christ dit à Pierre : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux , il ne faudroit pas lui répondre : oui , pourvu que Pierre lie *médiatement* , et par Jean ou par Jacques , et non pas *immédiatement* , ou par lui-même. Ces Messieurs convenoient que le Pape peut restreindre , ou même lier absolument dans eux , la puissance d'absoudre ; et ils ne savoient pas si le Pape pourroit les absoudre eux-mêmes , ou leurs paroissiens hors de son diocèse. Hors de son diocèse ! comme si pour le Pape , regardé comme Pape , comme chef de l'Eglise , il étoit un autre diocèse

diatè , cette juridiction de Pierre est donc sa vraie propriété dans toute sa plénitude. Elle est inamovible , elle est entre ses mains tout ce qu'est la puissance de l'Eglise même dans son gouvernement religieux. Lors donc que vous nous demandez quels sont les droits de Pierre , et jusques à quel point s'étend sa puissance dans ce gouvernement ; commencez par nous dire tout ce que peut cette Eglise elle-même , ce que peuvent tous les apôtres réunis. Nous ne pouvons pas voir de différence où Jésus-Christ même n'en a point mis , en statuant la constitution de son Eglise.

Et certes , il étoit juste que l'ensemble des droits fût le même , là où l'ensemble des devoirs , et la charge et sollicitude étoient les mêmes. Chacun des pontifes ayant à répondre de cette partie du troupeau dont il étoit pasteur , étoit aussi chargé de pourvoir à tous ses besoins. C'étoit là la mesure de ses droits. Pierre ; comme l'Eglise dans l'ensemble de ses pontifes , étoit responsable de toutes les

---

que la terre entière ! Quand nous en serons à la tradition de notre Eglise gallicane , nous verrons à quel point de pareils scrupules en supposent l'oubli. Mais la révolution explique bien des choses ; il faudra même qu'elle explique pourquoi certains hommes oublient le catéchisme qu'ils enseignoient jadis ; pourquoi ils aiment mieux attaquer dans son principe même , l'autorité du Pape , que reconnoître en lui toute celle qu'exige la situation actuelle de l'Eglise.

Toujours égale  
aux besoins de  
l'Eglise, et pou-  
vant tout ce qui  
est possible dans  
le droit ecclésias-  
tique.

parties du troupeau , puisqu'il étoit pasteur de tous ; son Dieu lui confioit à lui , tout ce qu'il confioit à l'ensemble de ses pasteurs : il étoit donc aussi souverainement juste que la même puissance fût donnée à Pierre , et à cet ensemble de nos pasteurs pontifes , ou de toute l'Eglise , dans le gouvernement des fidèles. Aussi verrez-vous nos pères la reconnoître hautement dans Pierre, toute cette puissance vice-gérante de Jésus-Christ. Aussi les verrez-vous faire profession de reconnoître qu'elle habite dans Pierre avec cette même plénitude de droits que supposent tous les besoins auxquels Jésus-Christ a chargé l'Eglise de pourvoir. *Eam scilicet (plénitudinem potestatis) quae ad omnia spiritualia Ecclesiae Christi commissa pateat.* (v. infra. t. Trad. de l'Eglis. Gallic.) Enfin comme il étoit dans les règles de la raison , de la justice et de la sagesse , que tout ce qui peut dépendre de l'homme, dépendît de l'Eglise dans le gouvernement ecclésiastique , de même vous verrez nos pères confesser hautement que dans ce gouvernement ecclésiastique , il n'est rien qui soit au-dessus de la puissance de Pierre , ou des Papes ses successeurs , quand la nécessité exige qu'ils la développent dans toute son étendue. *Concedimus in jure quidem ecclesiastico, Papam nihil non posse, cum necessitas id postularit.* (BOSSUET. Def. Decl. Part. II, l. xj. c. 20.)



Mais ce n'est pas assez qu'elle existe dans Pierre comme dans l'Eglise , toute cette plénitude de puissance juridictionnelle. Il faudra qu'elle existe autant que l'Eglise elle-même. Il faut même que toutes les prérogatives de Pierre se perpétuent comme l'Eglise. De-là aussi , ce dernier privilège qu'il nous reste à constater dans Pierre , et que nous appellerons perpétuité du siège apostolique.

## CHAPITRE VI.

### *Quatrième prérogative de Pierre , perpétuité du Siège apostolique.*

PAR siège apostolique , nous entendons bien moins ici , cette ville jadis la métropole des Césars , devenue par les travaux et le martyre de S. Pierre , la métropole de l'univers chrétien , que nous n'entendons cette longue suite de pasteurs auxquels il a été donné , depuis S. Pierre jusqu'à nous , et auxquels il sera donné jusqu'à la fin des siècles , de se dire ses véritables successeurs , et d'être reconnus en cette qualité par l'E-

*Ce qu'on entend par cette prérogative.*

glise catholique. Nous disons : à chacun de ces successeurs légitimes appartiennent , ainsi qu'à Pierre même , tous les droits et toutes les prérogatives que Jésus-Christ lui avoit conférés , en le constituant chef de son Eglise , prince de ses apôtres. Nous disons : toutes ces sublimes prérogatives de centre d'unité , de primauté d'enseignement , de plénitude de juridiction , n'ont pas été données à Pierre pour s'éteindre avec lui , mais pour être transmises de sa personne à celle de tous les pasteurs qui devoient lui succéder dans ses fonctions , jusqu'à la fin des temps. Nous disons : il est de foi que l'Eglise de Jésus-Christ a été , et sera toujours gouvernée par un Pontife héritier de toute l'autorité que Pierre avoit droit d'exercer comme chef de cette Eglise. Nous disons que Pierre se survit à lui-même , et qu'il se survivra jusques à la consommation des siècles , en ce sens , qu'il aura toujours sur la terre un représentant de toute sa puissance , comme il fut lui-même , pendant sa vie mortelle , le vicaire , le vrai représentant de Jésus-Christ. Et quand nous vous disons que c'est-là notre foi , voyez si vous pouvez vous-même la rejeter , et croire en même temps à l'évangile.

*La perpétuité du  
siège de Pierre, né-  
cessairement liée  
à la constitution  
de l'Eglise , et à  
sa durée.*

Il ne venoit pas établir sur la terre l'Eglise d'un jour , ou d'un temps , celui qui , en fondant la sienne sur Pierre , avoit soin de lui dire : je bâtirai mon Eglise sur toi ,

*et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.* Il ne prétendoit pas non plus que les lois qu'il avoit données à ses apôtres , pour le gouvernement de cette Eglise , pussent jamais être changées , ce même Dieu qui , à l'instant où il remontoit vers son père , avoit affecté de leur dire : *voilà que je suis avec vous jusques à la consommation des siècles ; allez-donc , enseignez les nations , et apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai ordonné.* Enfin , parmi les lois données aux apôtres pour le gouvernement de son Eglise , celles-là étoient bien moins spécialement livrées aux caprices des hommes ; celles-là devoient bien plus essentiellement durer autant que l'Eglise même , qui posant la base de ce gouvernement , le faisoient rouler tout entier sur un Pontife constitué prince de toute la hiérarchie religieuse , chef de toute l'Eglise , pontife des pontifes même , pasteur des pasteurs même , représentant de Jésus-Christ auprès de tous , représentant muni de toute l'autorité de Jésus-Christ, et liant, déliant comme lui sur la terre , tout ce qui pouvoit être lié ou délié dans les cieux.

Elle est donc manifeste ici, l'intention de Jésus-Christ. Autant il a voulu que son Eglise triomphât des enfers jusqu'à la fin des temps , autant il a voulu qu'elle fût éternelle , cette hiérarchie de prêtres , de

pontifes , et d'un chef des pontifes , établie pour le gouvernement de son Eglise ; autant il a voulu que nous apprissions de ses apôtres à observer ses lois , ou la constitution qu'il nous avoit donnée ; autant il a voulu que jusqu'à la fin des temps , à la tête de cette constitution , de ce gouvernement de son Eglise , nous eussions à révéler un chef muni de toute la puissance qu'il avoit donnée à Pierre. Mais ce Pierre devoit couronner ses travaux ; la durée de son empire personnel devoit se terminer par un douloureux martyre , que Jésus-Christ même lui avoit annoncé ( JEAN , 21 ) : pour que son Eglise conservât jusqu'à la fin des temps sa constitution , il falloit donc qu'à Pierre succédassent, jusqu'à la fin des temps , des pasteurs revêtus comme lui, de toute l'autorité de Jésus - Christ , assurés comme lui , que ce qu'ils lieroient ou délieroient sur la terre , seroit également lié et délié dans les cieux , et en vertu du même titre.

*Différence des autres sièges établis par les apôtres , et du sens dans lequel ils sont appelés fondement.*

Ces pasteurs , revêtus depuis tant de siècles , de toute l'autorité de Pierre , étoient trop redoutables à l'erreur , pour que le vœu d'anéantir leurs droits n'inspirât jamais de prétextes , ne fût jamais illusion. Écoutez-donc encore ces hommes toujours attachés à la lettre qui tue , et toujours abandonnant l'esprit qui vivifie. Tantôt , sous prétexte d'honorer Jésus-Christ , ils invoquoient Saint-Paul pour effacer ces paroles



que Jésus-Christ même adressoit à Pierre : *je bâtirai mon Eglise sur toi* ; pour que Pierre cessât d'être le fondement visible de l'Eglise , ils ne vouloient pas plus de fondement visible que de fondement invisible , autre que Jésus-Christ. Ici , bien moins encore par égard pour les apôtres que par haine pour Pierre et ses légitimes successeurs , ils donneront à l'Eglise autant de fondemens qu'il est d'apôtres et de prophètes. Ils vous diront ensuite : il n'est ni dans le vœu de Jésus - Christ , ni dans la constitution de l'Eglise , qu'à chacun de ses apôtres succèdent , dans toute la suite des siècles , des pasteurs revêtus des mêmes titres , ou assis sur les mêmes sièges , et perpétuant dans l'Eglise avec la même mission , la même autorité. Ils en concluront qu'il n'est point de titres ou de droits plus réels attachés aux successeurs de Pierre ; et vous saurez alors à quoi tendent tous leurs commentaires sur le texte de Saint Paul avertissant les fidèles d'Ephèse qu'ils ont été édifiés sur le fondement des apôtres , Jésus-Christ restant toujours la pierre angulaire ; *superaedificati superfundamentum apostolorum ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* ( EPHES. 2.) Vous saurez encore pour quoi , vous élevant jusqu'à la Jérusalem céleste , ils affectent de vous montrer écrits sur ses riches fondemens, les noms des douze apôtres ; *et murus civitatis habens funda-*

*menta duodecim , et in ipsis duodecim nomina duodecim apostolorum agni.* (Apo. c. 21.) Mais recourez encore aux leçons de Saint-Paul, et vous verrez que tout ce qu'il entend vous dire , c'est que les principaux instrumens dont Dieu s'est servi pour édifier son Eglise et propager sa foi , et pour faire de nous le temple vivant de la Divinité, la demeure du Saint-Esprit, sont les apôtres et les prophètes ; mais que c'est toujours en Jésus-Christ , et par sa vertu , par ses mérites , que s'élève un si saint édifice ; *ipso summo angulari lapide Christo-Jesu , in quo omnis aedificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino, in quo et vos coaedificamini in habitaculum Dei et Spiritu.* (EPHES. 2.)

A côté de Saint Jean , élevez-vous vers cette Jérusalem céleste , dont les fondemens ont pour inscription le nom des douze apôtres , et vous verrez qu'il s'agit uniquement ici de la gloire réservée à ces héros , dont Jésus-Christ distingue le mérite dans les cieux , comme ils se sont distingués sur la terre, par leur zèle et leurs travaux pour l'établissement de son Eglise. Là-dessus , en quel sens pouvez-vous appeler les apôtres , fondement de l'Eglise , si ce n'est en ce sens qu'ils en furent les premiers et les plus glorieux architectes ! Mais livrez vous encore à ces prétextes puisés dans la lettre, démentis par l'esprit et par la bonne foi : montrez-

nous, tant que vous le voudrez, Paul et Jean, appelés fondemens de ces parties de l'Eglise qu'ils ont conquises à Jésus-Christ; au moins ne sont-ils pas ce fondement universel sur lequel Jésus-Christ fait porter toute son Eglise. Au moins ne montrerez-vous pas qu'il leur soit dit à eux, comme il est dit à Pierre : je bâtirai mon Eglise sur toi, et jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle. Elles pourront donc s'éclipser, ces diverses parties que Paul ou Jean ont édifiées. Elle pourra se vérifier sur divers peuples, la menace de transporter la foi qu'ils y avoient plantée, à d'autres nations; il n'en restera pas moins vrai que l'Eglise fondée par Pierre, restera; que l'enfer ne prévaudra jamais contr'elle; et que tout ce qui doit, malgré les révolutions de l'impiété et de l'erreur, être conquis ou conservé à Jésus-Christ, sera aussi conquis ou conservé à Pierre.

Quoi qu'il en soit de vos contestations sur le reste des apôtres, le chrétien de bonne foi raisonne, et se dit à lui-même : ce que je sais, ce qui ne souffre ni contestations ni doutes, c'est qu'aujourd'hui, comme au temps des apôtres, elle doit exister, cette Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais; c'est encore qu'aujourd'hui, comme au temps des apôtres, il reste écrit dans l'évangile : que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit pour vous comme

*Impossibilité de  
connoître l'Eglise  
de Jésus-Christ,  
sans la perpétuité  
du siège de Pierre.*

un payen et un publicain ; c'est qu'aujourd'hui enfin , comme au temps des apôtres , il est écrit : *celui qui croira et aura été baptisé , sera sauvé ; celui qui ne croira pas , sera condamné.* ( MARC. 16 . ) Voilà des promesses et des préceptes suivis du plus terrible anathême. Le Dieu qui me commande d'écouter son Eglise , d'adhérer à sa foi , le Dieu qui me punit si rigoureusement si je manque au précepte , m'aura sans doute aussi laissé quelque moyen pour le remplir. Il n'aura pas sans doute voulu m'obliger à suivre son Eglise , sans maintenir le seul signe auquel je puisse la reconnoître. Ce signe devra donc durer autant que le précepte ; et là menace , autant que l'Eglise elle-même : Ce signe , les premiers chrétiens le trouvoient dans l'union des promesses faites à Pierre , et des promesses faites à l'Eglise. Ils savoient comme nous , que l'Eglise qu'il falloit suivre , celle contre laquelle l'enfer ne prévaudroit jamais , étoit l'Eglise bâtie sur Pierre même. Pierre étoit donc le signe qu'il leur avoit donné pour reconnoître la véritable Eglise. Peu importoit alors les dissensions. Jérusalem , Corinthe , Antioche , pouvoient se diviser ; pour suivre le précepte , il suffisoit de savoir quelle étoit l'Eglise bâtie sur Pierre , c'est-à-dire , celle avec laquelle il enseignoit , celle qu'il gouvernoit , dont il étoit le chef. C'étoit - là le signe , l'étendard donné par Jésus-Christ.



Effacez ce signe , laissez cet étendard disparaître ; si personne ne l'a reçu des mains de Pierre , l'armée de Jésus - Christ existeroit encore je ne sais plus où sont ses légions ; il n'est plus ni pour vous ni pour moi , de point de ralliement ; je cherche vainement cette Eglise , qu'il m'étoit ordonné d'écouter et de suivre.

Vous me parlez en vain de tous ses autres caractères ; vous avez beau me dire : elle est une , elle est sainte , elle est apostolique et catholique : tous ces caractères eux-mêmes , comment les distinguer , et que me diront-ils , si vous me les montrez ailleurs que sous Pierre , sous des chefs gouvernant son Eglise avec d'autres droits que les siens ?

*Inutilité de tous les autres signes ou caractères distinctifs de l'Eglise , sans le siège de Pierre. Et d'abord , sans ce siège , toute Eglise se dit vainement une.*

Vous me parlez de l'unité ; je sais qu'elle est précieuse à Jésus-Christ. Il veut la voir régner , non seulement parmi ses apôtres , mais parmi tous ceux qui croiront en lui , sur la prédication de ses apôtres. Il nous donne la perfection , la *consommation de l'unité* en preuve de sa mission même , de l'amour que son père a pour lui et pour nous ; *non pro eis rogo tantum , sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me , ut omnes unum sint , ut sint consummati in unum , et cognoscat mundus quia tu me misisti , et dilexisti eos , sicut et me dilexisti.* ( JOAN. 17. ) Mais où la montrez-vous , cette unité , quand il n'est plus de chef autour duquel je puisse me réunir

comme les apôtres autour de Jésus-Christ , et comme les premiers chrétiens autour de Pierre ? Je consens qu'elle puisse exister , cette unité , lors même que chacun aura le droit d'enseigner sa doctrine propre ; je consens que tous ne fassent qu'un par choix , dans leurs dogmes et dans leur société ; qui me dira que cette unité n'est pas celle de l'erreur , des systèmes , de l'intérêt et des méchans ? Car les méchans ont aussi leur unité d'objet et de moyens. Qui me dira que demain , cette unité sans chef , sans lien commun , ne se dissoudra pas ; et surtout , que c'est-là l'unité recommandée dans cette Eglise , que son Dieu ne rendoit une qu'en réunissant tous ses enfans sous un père commun ? Soyez un tant que vous le voudrez , et si vous pouvez l'être ; votre unité n'est pas celle de Pierre ; votre Eglise n'est pas celle de Jésus-Christ , fondant et l'unité et l'Eglise sur Pierre.

Eten quoi , je vous prie , consistera votre unité , si vous n'avez pour chef ou Pierre ou l'héritier de sa puissance et de son étendard ? sera-ce dans la foi et le dogme ? Mais ce dogme , chez vous , qui aura droit de le fixer ? Vous me montrez la bible , les livres des prophètes , l'évangile ; mais ces livres même , de qui les tenez-vous ; et de qui savez-vous qu'ils sont réellement les livres des prophètes , l'évangile ; s'ils ne sont pas les livres conservés et transmis par l'Eglise de

Pierre ? Vous retranchez ; d'autres ajoutent. Vous traduisez ; d'autres traduisent. Vous expliquez , d'autres expliquent. Vous y voyez vos sacremens ; d'autres y voyent les leurs. Je ne vois, moi, que l'Eglise de Pierre, sur laquelle l'enfer ne puisse faire prévaloir l'erreur , ni quant à ces livres , ni quant à leur vrai sens. J'entends partout ailleurs les discussions , la science de l'homme ; et la science de l'homme est bien plus l'art d'ajouter aux systèmes , aux incertitudes , que de mettre un terme aux erreurs.

Vous nous parlez d'articles essentiels, qui serviront de point de ralliement ; et vous ne montrez pas dans l'évangile un seul article sur lequel les hommes séparés de l'Eglise de Pierre se soient tous réunis ; et tous les articles les plus essentiels , la divinité de Jésus-Christ même , les caractères de son Eglise, et dans cette Eglise ses moyens de salut , ses sacremens , sa règle de foi , sont précisément les articles sur lesquels ces hommes , séparés de l'Eglise de Pierre, ont le moins réussi à s'accorder. Ce que nous voyons , nous , d'absolument essentiel à croire , c'est absolument tout ce que révèle un Dieu qui ne peut révéler le mensonge sur un objet plus que sur l'autre. C'est encore que , pour terminer les discussions de l'homme , il y ait une Eglise dépositaire de la foi , interprète de toute révélation ; et que cette Eglise , pour être celle de Jésus-Christ , soit dans

tous les temps , celle qu'il a bâtie sur Pierre, et par conséquent celle dont le chef se présente à nous avec les mêmes titres que Pierre.

Nous le savons , l'erreur pactise avec l'erreur ; mais c'est pour faire nombre , non pour se réunir dans les mêmes dogmes. Sous un nom commun , c'est une même haine , et non pas une même foi qui réunit les sectes , et qui les réunit précisément toutes contre la seule Eglise de Pierre et de ses successeurs. Si c'est-là l'unité dont vous vous glorifiez ; ah ! ne nous forcez pas à vous répondre : mais les impies aussi se réunissent tous dans cette haine ; tous détestent par dessus tout cette Eglise où Pierre vit encore dans les Pontifes héritiers de son siège. Si c'est-là l'unité , c'est celle des enfers contre les cieux.

Cherchez-vous encore à nous montrer votre unité dans la morale ? Cette unité est celle qu'avoient imaginée nos sophistes , moins pour régler leurs mœurs que pour se dispenser de croire , et pour faire plier la morale à toute l'impiété de leurs systèmes.

*Sans ce même  
siège, toute Eglise  
se dit vainement  
sainte.*

Dans une illusion , peut-être plus dangereuse , vous consolerez-vous d'avoir perdu l'unité de la foi , par la sainteté de votre Eglise ! Je veux bien ne pas percer le voile qui nous cache , dans tant de maîtres , des cœurs pleins d'immondices , d'hypocrisie ,



d'orgueil, d'impiété, ou de noirceur; je laisse là ces intrigues, ces conseils souterrains, où de lâches docteurs, sous prétexte de réformer le culte, ont vendu l'évangile, tantôt à l'ambition, tantôt à la lubricité du prince, et tantôt à leurs propres passions; d'autres fois aux complots des sophistes, vous détachant de Pierre, parce qu'ils savoient bien que ce premier lien rompu, tous les autres seroient une foible ressource contre leurs systêmes. Je veux bien ne pas demander pourquoi tant de docteurs, avec leur affectation de sainteté, commencèrent toujours par supprimer ces sacremens et ces pratiques saintes qui humilient le plus l'orgueil de l'homme, qui mortifient le plus les sens, qui mettant aux passions le frein le plus fort, annoncent davantage la pénitence dans l'Eglise de Pierre; mais souffrez au moins que nous disions: eussiez-vous dans vos dogmes et dans vos mœurs, toute la sainteté des anges; nous sommes hommes et vous l'êtes aussi. Vous pouvez vous tromper, et peut-être êtes-vous trompé précisément parce que votre cœur ne vous permet pas même de soupçonner l'artifice. Vous avez peut-être des vertus que nous devrions avoir; mais enfin l'Eglise que Jésus-Christ nous ordonne de suivre, est celle qui nous met dans le bercail de Pierre, celle qui nous montre dans lui notre pasteur et le chef de nos pasteurs. J'aurai donc toujours le droit

de vous dire : ou bien effacez le précepte , ou bien montrez-nous ce chef. S'il n'existe plus sur la terre, montrez-nous celui qui tient sa place. Malgré l'intervalle que les siècles ont mis entre lui et nous , je conçois que mon Eglise est encore la sienne , qu'elle est encore celle qui fut bâtie sur lui , tant qu'elle n'est régie qu'en son nom , et par des droits qu'il n'a pas cessé de transmettre ; mais comment la vôtre est-elle encore celle de Pierre , comment en est-il encore le fondement ; et dès-lors , comment votre Eglise est-elle encore celle de Jésus-Christ , si tous les droits de Pierre ne sont plus rien pour elle ? Comment l'empire est-il encore celui des Césars , si personne n'y règne au nom et au titre des Césars ?

*Vainement apostolique.*

Je vous étonnerai peut-être , si j'ajoute : vous me démontrerez en vain que votre Eglise , apostolique dans son principe , avoit été fondée par St Paul , par Saint Jean , par Saint Pierre lui-même. Cependant il ne me suffit pas de ce qu'elle fut , ou put être pendant une longue suite d'années. C'est aujourd'hui que j'ai mon choix à faire ; c'est aujourd'hui qu'il faut me démontrer que votre Eglise est encore celle de Jésus-Christ ; elle ne put pas l'être dans son origine , sans appartenir à ce premier pasteur à qui Jésus-Christ avoit donné toutes ses ouailles. En vertu de ce don , tout ce que Paul et Jean ont acquis , ils l'ont acquis pour Pierre ; de

leurs propres ouailles ils ont fait essentiellement celles de Pierre, pour en faire celles de Jésus-Christ. Quand les siècles se seront succédés, il faudra donc aussi que vous apparteniez aux Successeurs de Pierre, pour être sûr d'appartenir à Jésus-Christ. Il faudra que vous soyez ce que vos pères furent, soumis au même sceptre religieux, pour être dans le même empire. Il faudra reposer sur le même fondement, pour être dans la même Eglise; comme il faut que cette Eglise conserve la même constitution, celle que lui donna Jésus-Christ, pour être la même Eglise. Il ne suffit donc pas que la vôtre ait été apostolique dans son origine, il faut qu'elle le soit encore; et comment le sera-t-elle, s'il n'est plus pour vous de prince des pasteurs, comme il en fut un pour les apôtres; ou si ce prince des pasteurs n'a plus sur vous toute l'autorité que Pierre avoit sur les fidèles conquis à Jésus-Christ par les apôtres!

Gardez-vous encore de vous dire catholique, si l'héritier de Pierre n'est plus votre chef et celui de vos pasteurs. L'Eglise catholique est celle dont la foi a retenti dans toute la terre, et qui conserve encore partout les mêmes dogmes. Les révolutions et l'apostasie ont pu lui enlever de nombreux disciples; elle reste la même dans l'esprit des fidèles épars dans les régions dévastées par le schisme et l'hérésie. Mais cette identité

*Vainement catholique.*

n'est pas dans la simple affectation du nom de catholique. Vous le prendrez en vain ce nom , et votre affectation à le prendre ne fera que prouver la plus étrange des illusions , si votre Eglise , ainsi que l'empire de vos princes ou de vos sénats , réduite à un coin de la terre , ou séparée comme vos îles du reste des humains , et surtout divisée dans son sein même en cent autres Eglises , trouye à peine sur notre immense continent , un autre coin de terre qui souscrive à vos dogmes. Cette affectation à vous dire catholique , nous démontrera bien que vous croyez à la nécessité de l'être , mais elle sera votre condamnation dans votre propre bouche. Je dirai davantage : eussiez-vous quelque droit à vous dire catholique ; et le fussiez-vous même , en ce sens que vous auriez des frères croyant à tous vos dogmes , et n'en croyant point d'autres , des frères répandus comme les nôtres , dans toutes les parties de la terre ; comment fournirez-vous d'abord la preuve de cette catholicité , et où sera la chaîne qui unit votre foi ; qui la rend , la constate , la conserve la même du nord au midi , d'orient à l'occident ; qui la fait aboutir au même centre , et sous le même chef , s'il n'est pour vous ni chef ni centre , ou même s'il est pour votre Eglise autant de chefs qu'il en est pour le monde politique ? Je n'ai pas dit assez. Eussiez-vous et un centre et un chef commun ; dans la supposition



même de votre catholicité, il faudra me montrer dans l'évangile les titres de ce centre et de ce chef. Les conventions ou les décrets de l'homme, des rois, des parlemens, ou des sénats, font l'Eglise de l'homme; l'évangile ne me montre que les titres de Pierre. Puisque toute catholicité sans chef et sans centre commun est au moins équivoque et sans preuve; puisque la seule catholicité évangélique est celle dont le centre et le chef a ses droits consignés dans l'évangile; puisqu'enfin l'évangile n'a de titres que pour Pierre, il faudra bien conclure ou qu'il n'est plus d'Eglise catholique évangélique, ou bien que cette Eglise a pour centre et pour chef, un Pontife régnant aux mêmes titres que Pierre, et succédant à tous ses droits. Tant il est vrai que tous les caractères les plus distinctifs de l'Eglise chrétienne ne me disent plus rien, et s'effacent d'eux mêmes, si elle perd celui qu'elle reçoit de Pierre, soit comme centre d'unité, soit comme chef de la doctrine, soit enfin comme prince des ouailles et des pasteurs de tout gouvernement ecclésiastique! Tant il est vrai que Dieu a su unir essentiellement la perpétuité de son Eglise à la perpétuité de l'empire et du siège de Pierre! Tant il est vrai surtout qu'il faut ou effacer de l'évangile le précepte de s'attacher à cette Eglise, ou nous montrer les héritiers de Pierre toujours se succédant, toujours le fondement

et le seul fondement visible posé par Jésus-Christ, toujours en possession de ces clefs, le seule sceptre qui liant tout, déliant tout dans les cieux comme sur la terre, maintient tous les fidèles et tous les pasteurs de Jésus-Christ sous le même empire.

*Plus d'autorité  
dans les ministres  
de l'Eglise, si les  
successeurs de  
Pierre n'existent  
avec toute la sien-  
ne.*

Qu'il soit brisé ce sceptre dans la main des héritiers de Pierre, que devient en effet, je ne dis plus l'autorité que Jésus-Christ donnoit au chef dans la constitution de son Eglise! Je dirai: que devient toute cette constitution elle même, et tout son ministère, toute l'autorité de ces autres pontifes établis pour le gouvernement de l'Eglise? et quelle confiance auront-ils eux-mêmes dans leur autorité? Ils nous sont donnés aujourd'hui pour être auprès de nous ce qu'étoient les apôtres auprès des premiers fidèles, c'est-à-dire, pour être nos maîtres dans la foi, et nos guides dans les voies du salut. Notre Dieu leur a promis, à eux, ce qu'il promit à ses apôtres, *d'être chaque jour avec eux jusqu'à la fin des temps*. En les chargeant du soin d'écarter de nous les pasteurs du mensonge, il leur promit l'esprit *de vérité*, l'esprit qui *leur enseignera toute vérité*, et qui doit *éternellement rester avec eux*. ( JEAN, 17. ) Que deviennent pour eux toutes ces promesses! De quel droit fondent-ils aujourd'hui sur elles toute leur autorité comme les successeurs des apôtres; si les successeurs de Pierre ne peuvent pas, au même

titre, réclamer celles qui sont faites à Pierre? De quel droit se diront-ils nos maîtres dans la foi, si celui-là cesse d'être le leur, à qui il fut prescrit dans la personne de Pierre de les confirmer eux-mêmes dans la foi? De quel droit croirons-nous exaucée pour eux la prière que Jésus-Christ a faite pour que l'Esprit-Saint reste avec ses apôtres, si elle est sans effet pour les successeurs de Pierre, celle que Jésus-Christ a faite pour Pierre bien plus spécialement que pour le reste des apôtres? Dans la personne de ces frères de Pierre, ce sont tous les pasteurs du même ordre, que satan demandoit à *cribler comme le froment*; et cependant c'est Pierre personnellement que Jésus-Christ distingue dans sa prière. C'est afin que la foi de Pierre ne l'abandonne pas, qu'il redouble ses vœux; et c'est alors même, c'est parce qu'il sait bien que ses vœux seront exaucés, qu'il ordonne à Pierre de confirmer ses frères; *ait autem Dominus: Simon, Simon, ecce satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticum; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua; et tu, aliquandò conversus, confirma fratres tuos.* (Luc. 22.) Ce qui est encore bien plus remarquable, c'est dans l'instant même que Jésus-Christ promet à Pierre de bâtir son Eglise sur lui, qu'il nous promet à nous, que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle; et ce *jamais* se réduiroit à dire que l'Eglise

bâtiesur Pierre, auroit perdu sa base, quand Pierre auroit terminé sa carrière mortelle ; que personne après Pierre, ne seroit comme lui, le fondement de cette Eglise ; et qu'alors les portes de l'enfer seroient libres de prévaloir ; que personne après lui , n'auroit comme lui, les clefs du ciel sur la terre ! Il faudra bien admettre toutes ces conséquences, si les promesses faites à Pierre, et si l'autorité qu'elles lui donnent , lui sont tellement personnelles ; qu'elles deviennent nulles pour ceux qui lui succèdent. Mais c'est bien alors aussi, qu'il faudra nous dire à quel titre aujourd'hui nos pasteurs hériteront de l'autorité des apôtres , fondateurs partiels et individuels de cette même Eglise , qu'ils n'ont pu édifier eux-mêmes, que sur la base générale et commune à tout l'édifice , sur la base de Pierre. Oui , ou bien l'autorité des apôtres, pasteurs de l'Eglise primitive , s'est éteinte avec eux ; et l'Eglise , à leur mort , est restée sans pasteurs ; ou bien l'autorité du prince des pasteurs est encore toute entière dans ses légitimes successeurs.

Cependant c'est pour nous , tout comme pour les premiers fidèles, que tout le ministère est établi. Ce n'est ni pour un temps ni pour deux temps, c'est, suivant l'expression de Saint Paul , *pour la consommation des saints*, et c'est jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans la connoissance du *Fils de Dieu*, que ce ministère doit se perpétuer



dans l'Eglise ; *ad consummationem sanctorum in opus ministerii , donec occurramus omnes in unitatem fidei et cognitionis Filii Dei*. Cependant encore , ces pasteurs nous sont donnés , afin que nous ne soyons pas réduits à flotter à tout vent de doctrine , et sans cesse exposés à être séduits par la méchanceté des hommes , et par les artifices de l'erreur ; *ut jam non simus sicut parvuli fluctuantes , et circumferamur omni vento doctrinae in nequitia hominum , ad circumventionem erroris*. (EPHES. 4). Ils nous sont donnés , afin de conserver parmi nous , cette unité si souvent recommandée par Jésus - Christ et par l'apôtre des nations , *solliciti servare unitatem* ( ibid ). Mais ces pasteurs , ces pontifes eux-mêmes , comment la conserveront-ils , cette unité si chère à notre Dieu ? comment ne feront-ils de leurs ouailles qu'un seul et même troupeau , qu'une seule et même Eglise , n'ayant qu'un même Dieu , une même foi , comme un même baptême ( ibid ), s'ils sont pour nous , autant de chefs épars , sans chef et sans centre commun ; si leurs églises sont autant d'églises indépendantes les unes des autres , comme leurs pasteurs même tous égaux , tous dictant dans leurs provinces et la loi et le dogme , avec la même indépendance ? Si l'Eglise a perdu pour eux-mêmes , son centre et l'étendard de l'unité , comment prouveront-ils qu'ils nous conduisent dans cette Eglise toute fondée sur Pierre ,

la seule Eglise des promesses , la seule dans laquelle les leçons des pasteurs doivent être pour nous , les oracles de l'Esprit-Saint ? Comment prouveront-ils qu'ils sont eux-mêmes les ouailles de Jésus-Christ , s'ils ne sont plus eux-mêmes des brebis soumises à celui à qui Jésus - Christ soumet et donne toutes les siennes ? Comment prouveront - ils que leur gouvernement est le même que celui des apôtres , s'il n'est plus , ni pour eux ni pour nous , ainsi qu'il fut pour les apôtres et les premiers fidèles , un prince des apôtres , un lieutenant de Jésus - Christ , dépositaire pour eux comme pour nous , de toute sa puissance , maître encore de ces clefs du royaume des cieux , le vrai sceptre de toute autorité , et de tout ministère dans l'Eglise ?

*Providence spéciale dans la destruction de tous les autres sièges apostoliques. Nécessité absolue de conserver celui de Pierre , et son autorité pour conserver celle de l'Eglise.*

Mais ici , vous nous avez vous - même prévenu ; vous l'avez observé : il ne fut donné ni à Paul , ni à Jean , ni au reste des apôtres , de pouvoir dire : ces diverses Eglises que nous avons fondées , vivront jusqu'à la fin des temps ; des pontifes héritiers de nos titres , le seront à jamais de nos droits et de notre autorité. Hélas ! ils l'auroient dit en vain ; ils se sont effacés , tous ces titres. Dans Ephèse , à Corinthe , à Pergame , à Jérusalem même , et dans toutes ces autres églises édifiées par eux , nous cherchons inutilement des pontifes qui nous montrent les droits de l'héritage , dans une succession

jamais interrompue. Dans toute l'histoire de l'Eglise il n'est qu'une exception ; et c'est pour Pierre seul qu'elle existe. Seul il vit aujourd'hui dans cette longue chaîne de pontifes , successivement héritiers de son siège. Seul il tient cet anneau qui unit , et qui seul désormais peut unir la mission de l'Eglise et de tous ses pasteurs , de tous ses évêques , archevêques , primats ou patriarches , à la mission de Jésus-Christ. Tous les autres architectes du temple ont péri , et leur postérité n'existe plus ; le temple reste parce que le fondement subsiste : ce fondement , c'est Pierre. Seul il transmet avec les clefs du ciel , ce pouvoir de lier et de délier , qui constitue la grande autorité des pasteurs dans le gouvernement des fidèles ; mais ce pouvoir aussi , que nul ne donne , que nul ne fait revivre , s'il ne l'a reçu lui-même de Jésus-Christ , ou de ceux qui le tiennent de Jésus-Christ , de ses apôtres , par voie de succession ou de délégation , de communication , ayant toujours leur premier titre dans Jésus-Christ. Aujourd'hui , en effet , où sont-ils les pasteurs qui puissent se dire auprès de nous , les envoyés de Jésus-Christ par une succession jamais interrompue , soit par le schisme , soit par l'apostasie , soit par ces révolutions , qui font tout à la fois disparaître les ouailles , le pasteur et son siège ? S'il en existe , si aujourd'hui encore il en est ailleurs que sur le siège de

Pierre, « qu'ils nous montrent et l'origine de  
 » leur Eglise , et la liste des évêques leurs  
 » prédécesseurs , remontant jusqu'aux apô-  
 » très , ou à ces hommes apostoliques en-  
 » voyés et constitués par les apôtres , ou bien  
 » leur succédant. » *edant ergo origines ec-*  
*clesiârum suarum : evolvant ordinem epis-*  
*coporum suorum , ita per successiones ab*  
*initio de currentem ut primus ille episcopus*  
*aliquem ex apostolis aut apostolicis viris ,*  
*qui tamen cum apostolis perseveraverit ,*  
*habuerit autorem et antecessorem.* ( TER-  
 TUL. ; lib. de præscrip. c. 32. )

Jadis , les successeurs de Thimothée , de Tite , à Ephèse et dans Crète , pouvoient répondre à ce défi , en nous montrant l'origine de leur épiscopat , dans la mission de Paul ; Smyrne avoit Polycarpe , qu'elle avoit reçu de Saint Jean , Jérusalem avoit Siméon et le Juste , qui succédoient à Saint Jacques. L'histoire a suspendu toutes ces listes ; et les pages en sont restées vides ; et si Paul même s'entend encore nommer dans celle de nos premiers pontifes , ce n'est pas pour avoir été élevé jusqu'au troisième ciel ; c'est parce qu'il a su donner la main à Pierre ; c'est parce qu'il a su confondre ses travaux et son martyre , avec les travaux et le martyre de Pierre ; c'est parce qu'il a su ne faire , en quelque sorte avec lui , qu'un seul et même apôtre ; c'est par un droit qu'il en reçoit , bien plus qu'il ne le donne.



Il est donc vrai que toute la mission évangélique , par une admirable disposition de notre Dieu , repose aujourd'hui toute entière sur la mission de Pierre , sur la perpétuité spéciale de cette mission , sur la propriété de ces clefs , constamment transmises à ses légitimes successeurs. Cependant il est vrai , dans toute la rigueur du dogme , que sans cette mission , remontant jusqu'à Jésus-Christ, il n'est plus ni pasteur ni Eglise. Supposez nos Pontifes réunis de toutes les parties de l'univers , supposez-les formant le plus auguste des sénats dans nos conciles œcuméniques ; pour croire à leur puissance et pour nous y soumettre , nous n'en aurons pas moins le droit de leur dire : qui vous a envoyés , et quel est votre titre auprès de nous ? Vous nous parlez au nom de Jésus-Christ; vous en avez le droit, si votre mission remonte jusqu'à lui ; mais personne n'a pu vous envoyer , s'il ne prouve l'avoir été lui-même. *Quomodò prædicabunt nisi mittantur.* ( ROMAN. 10. ) A cette question seule , quel spectacle pour Pierre ! Tous les yeux se tournent vers son siège , vers l'héritier de sa puissance. Tous , sans exception , sont forcés de répondre : nous tenons au successeur de Pierre , et Pierre tient pour nous à Jésus-Christ. Les clefs du royaume des cieux , dont nous exerçons la puissance , c'est Pierre qui les a reçues ; c'est lui qui les transmet à ce Pontife , qui donne ou recon-

noûs notre mission auprès de vous ; à ce même Pontife , que vous , ainsi que nous , reconnoissez pour l'héritier et le dépositaire de toute la puissance de Pierre , comme Pierre le fut lui-même de toute la puissance de Jésus-Christ.

Oui : c'est-là la réponse , et l'unique réponse qui puisse nous rassurer aujourd'hui sur la mission de nos pasteurs , sur la réalité de leurs droits , et sur la légitimité de tout leur ministère. Mais sans ces droits de nos pasteurs , et sans ce ministère , l'enfer a prévalu contre l'Eglise. Avec l'autorité de ses apôtres et de ses pasteurs , elle a perdu toute la sienne ; et c'est bien alors qu'il faudra effacer le précepte et l'anathème : *que celui qui n'écoute pas l'Eglise , soit pour vous comme un publicain et un payen*. Nous préserve le ciel d'effacer de l'évangile un seul de ses oracles. C'est une autre leçon que celle que nous donne ici la sagesse de notre Dieu. Elle subsistera jusqu'à la fin des temps , cette Eglise de Jésus-Christ ; mais vous pouviez ne pas assez connoître à quel point elle est fondée sur Pierre , à quel point la perpétuité de son empire dépend de la durée de l'empire de Pierre. La providence de notre Dieu s'est mise dans la nécessité la plus absolue et la plus rigoureuse de maintenir les droits de Pierre , pour maintenir ceux de l'Eglise. C'est le Joas chéri du sanctuaire ; l'héritage de David repose sur sa tête ; s'il

périt , la sagesse de Dieu est compromise , ses promesses sont mensongères , toutes les prophéties sont évacuées ; le Messie n'est plus fils de David. S'il n'est plus d'héritier de Pierre sur son siège , au lieu de triompher éternellement des portes de l'enfer , l'Eglise ou le royaume de Jésus - Christ sur la terre n'a été que l'empire d'un jour. Il a paru et disparu comme l'empire du Macédonien. Ses débris sont épars ; l'hérésie et le schisme s'en disputent les provinces , son ensemble n'existe plus. Le Dieu législateur de cet empire n'a pas été plus sage que l'enfant de Philippe. Il n'a pas su prévoir qu'il ne suffisoit pas de soumettre pour un temps ses ministres et ses pasteurs au même chef ; il n'a pas réfléchi que tout empire mourroit avec le fondateur , à l'instant où les lois cessent de lui donner un héritier de sa puissance.

Et que m'importe que ses héritiers même aient vécu plusieurs temps ? Quelle idée plus outrageante encore me donnez-vous de Jésus-Christ , s'il suffit que nos pères aient vu ou pu connoître les héritiers de sa puissance , les chefs et l'étendard de son Eglise ; si l'étendard n'est pas posé pour tous les siècles , et surtout si vous en réduisez la durée aux jours de Pierre ? Avec tous vos systèmes , ce Dieu aura donné à son Eglise un vrai chef , un centre d'unité et de puissance , pour le temps où l'Eglise pouvoit s'en passer avec le

*Nécessité toujours plus stricte de conserver le siège et l'autorité de Pierre , pour maintenir le précepte de suivre l'Eglise.*

moins d'inconvéniens et de dangers. Les premiers chrétiens avoient au milieu d'eux les apôtres, les disciples immédiatement instruits par les apôtres. Ils avoient les prodiges à chaque instant renouvelés pour l'établissement de la vraie foi. Il n'étoit pas facile alors d'autoriser ou le schisme ou l'erreur et les sophismes. Les grands maîtres puissans en œuvres et en paroles, étoient là pour confondre les Simon, les Cerinthe, les écoles d'Ebion, d'Hyménée ou de Méandre. Mais les temps arrivoient où les prophètes et les hommes puissans en œuvres s'éclipsoient, où cependant les maîtres de l'erreur se multiplioient. Chaque siècle a eu les siens; il en vient, et il en viendra encore ayant chacun leurs embûches, leurs sophismes, et leur peau de brebis, et leur insidieuse humanité, ayant même leur appareil scientifique, en faveur de leur école ou de leur église; et Jésus-Christ me laissant le précepte de n'en point suivre d'autre que la sienne, en aura précisément supprimé le signe le plus caractéristique, le seul qui pût trancher toutes les discussions et dissiper tous les nuages; il aura laissé s'éteindre ce flambeau qui seul les perceoit tous; il aura à jamais détrôné ce chef, le seul dont l'étendard fût inviolablement pour les fidèles celui de son Eglise! Non, il ne l'a pas fait; il ne le fera pas. J'en ai pour gage toute sa justice, toute sa sagesse et toute sa



bonté. Il nous donne pour règle son Eglise ; et , pour que nous puissions la distinguer , il la bâtit sur Pierre. Avec ce grand moyen de connoître la véritable Eglise , je conçois le précepte de l'écouter et de la suivre. Il est tout ce qu'il devoit être , ce moyen , il est à la portée des peuples et des rois , des pauvres et des riches , du savant et de l'ignorant , parce que le précepte étoit commun à tous. Quand Pierre consumma son martyre , il fut aisé aux chrétiens de savoir que l'Eglise de Clet et de Clément étoit celle de Jésus-Christ , parce qu'elle étoit la même que celle de Pierre. Avec le même précepte , la même facilité de moyen continue de génération en génération. Les fidèles ont vu cette même Eglise devenir celle d'Evariste , d'Anicet , de Victor , celle des Innocens et des Grégoires , celle enfin de nos jours , de Pie VI et de Pie VII , sans qu'on puisse assigner un instant où elle auroit cessé d'être celle que Jésus-Christ avoit fondée sur Pierre. La chaîne se prolonge , et Pierre en tient toujours le premier anneau attaché au trône de Jésus-Christ. Le signe continue , le centre d'unité reste toujours visible dans l'Eglise de Pierre , parce que le précepte d'y rester attaché , ne s'efface pas dans l'évangile.

La grande prophétie va toujours s'accomplissant , à travers les obstacles et les siècles ; les portes de l'enfer frémissent et ne prévalent pas. L'étendard de Pierre , toujours

*La conservation de ce siège , miracle toujours ajoutant une nouvelle preuve à la vérité de l'Eglise.*

arboré sur son Eglise, est encore l'étendard des fidèles. Il flotte au Vatican ; et chaque jour le rend plus merveilleux dans sa durée. Il n'est plus simplement le signal de notre foi ; il en est le miracle et la preuve. Il supplée à tout autre miracle ; il équivaut à tous. Ne nous demandez plus les aveugles guéris, les boiteux redressés, les morts ressuscités. Pierre, du haut des cieux, tenant encore la chaîne des Pontifes, et leur transmettant d'âge en âge ses clefs et sa houlette, nous dit encore par eux, comme pendant sa vie mortelle : voilà l'Eglise qui est fondée sur moi. J'en ai reçu l'empire de Jésus Christ, et vos Pontifes le reçoivent de moi. Elle est encore l'Eglise du salut, et celle que votre Dieu vous ordonne de suivre. Ce miracle de Pierre, perpétuant son Eglise, vaut bien ceux qui l'avoient établie. Les enfers peuvent frémir encore ; le vrai chrétien ne s'y méprendra pas. Dans ce Dieu, depuis dix-huit siècles, à travers les révolutions des empires et de leurs dynasties, maintenant le siège et l'héritage de son Pontife, il est facile à reconnoître le Dieu qui ne s'est pas montré si constamment fidèle à sa parole, pour y manquer dans la suite des siècles. Pierre vit donc encore, et il vivra jusqu'à la fin des temps ; dans la personne des Pontifes héritiers de son siège ; et toujours nous aurons à révéler dans eux, le même centre de l'unité, la même primauté.

de doctrine , la même plénitude de puissance.

Telles sont les conséquences des promesses faites à Pierre. Ce qui nous reste à démontrer , c'est que telle fut aussi dans tous les temps la foi de son Eglise. Je dis dans tous les temps ; et pour ne rien laisser aux assertions arbitraires , je commence par examiner comment Pierre lui-même exerça ces augustes prérogatives qu'il avoit reçues de son divin maître ; comment la plénitude de puissance qui en dérhoit , fut réuérée par l'Eglise primitive. La tradition la plus universelle et la plus soutenue , nous apprendra ensuite ce que furent , de siècle en siècle , ces mêmes prérogatives de Pierre dans la foi de l'Eglise.

## CHAPITRE VII.

*De l'Autorité , personnellement exercée  
par Saint Pierre sur l'Eglise primitive.*

LES devoirs imposés à Pierre par ce précepte : Paissez mes agneaux , paisez mes brebis , étoient profondément gravés dans son âme. A l'instant même où ces brebis et ces

*Premier acte  
d'autorité de la  
part de S. Pierre.  
Création d'un apô-  
tre.*

agneaux se trouvent privés de la présence de leur divin pasteur, il sent que l'obligation de remplacer son divin maître a commencé pour lui. Par quel premier acte va-t-il s'annoncer tout à la fois, et l'héritier de toute sa sollicitude , et celui de toute son autorité dans le gouvernement de son Eglise ? L'avez-vous jamais observé , lecteur ? Ce premier acte de Pierre désormais pasteur de tous , et vrai représentant de Jésus-Christ , est précisément celui qui en exige toute la puissance ; c'est celui de créer un apôtre.

Ce n'est pas sans dessein que Jésus-Christ ressuscité apparût et converse pendant quarante jours , avec ses disciples , leur parle de son royaume , semble tout occupé du soin de mettre la dernière main à son Eglise ; et cependant remonte vers son père , sans avoir désigné celui qui rempliroit la place du prévaricateur. Il faut que le plus grand besoin de cette Eglise soit aussi le premier à exercer la sollicitude de ce Pierre à qui il l'a confiée toute entière. Aussi Pierre l'a-t-il senti le premier , ce besoin. Aussi se lève-t-il le premier au milieu des frères ; et le premier discours qu'il prononce , est la loi que tous suivent dans le plus important des choix à faire. Il ne demande pas s'il convient de réparer la perte qu'a faite le collège des apôtres. Il commence par décider qu'il faut accomplir l'écriture , *oportet impleri scripturam*. Il ne consulte pas sur les qualités nécessaires



pour le choix qu'il propose ; il prononce ; et il dicte les conditions. Il faut que ce choix tombe sur un de ceux qui furent comme lui , témoins de la mission de Jésus-Christ , depuis le baptême de Jean , jusqu'au jour de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ. Il faut même que l'apôtre élu soit un de ces hommes actuellement présents au Cénacle. *Oportet ex his viris qui nobiscum sunt congregati in omni tempore quo intravit et exiit inter nos Dominus Jesus , incipiens à baptismo Joannis usque in diem quâ assumptus est , testem resurrectionis ejus , nobiscum fieri unum ex istis.* (Act. Apost. 1.) Personne ne s'avise d'opposer que si telle eût été la volonté de Jésus-Christ , un seul mot de sa part eût suffi , et qu'il ne l'a pas dit. Tous sentent que ce mot dans la bouche de Pierre , comme dans celle de son maître , est pour eux une loi ; tous obéissent. Personne ne s'avise d'observer que les frères absens n'ont été ni convoqués , ni prévenus d'un choix si important ; que plusieurs peuvent en être dignes parmi ceux que Jésus-Christ avoit honorés de son apparition ; que dans leur nombre quatre fois supérieur à l'assemblée (1. *Corinth.* 15), plusieurs même pourroient mériter la préférence. Mais Pierre ne propose ici qu'un choix à faire ; nous demanderiez-vous s'il pouvoit nommer lui-même celui qu'il laisse la faculté d'élire ! St. Chry-

sostôme à déjà répondu : sans doute il le pouvoit : *licebat et quidem maximè*. (Homil. 3, in Act. Apost.) Sans doute il le pouvoit ; et qui auroit osé en contester le droit à celui que Jésus-Christ avoit si récemment investi de toute la puissance de son représentant ! Qui auroit pu donner la mission dans l'Eglise , à un plus juste titre , que celui à qui Jésus-Christ même venoit de la donner sur toute l'Eglise ?

Pierre exerçant  
le premier la mission  
évangélique.

Il est temps de l'exercer , cette mission évangélique. L'esprit est descendu sur tous les apôtres , tous sont remplis du même zèle ; mais Pierre est avec eux ; pas un seul n'ose le prévenir. Il faut que le premier il annonce l'accomplissement des prophéties ; que le premier il prêche , le premier il baptise ; et que les fruits de sa mission soient les préminices de la propagation évangélique , comme ils en sont l'image. Il faut que des milliers d'Israélites , convertis par son premier discours , se trouvent accourus pour la Pentecôte , des régions des *Perses et des Mèdes , de Mésopotamie , du Pont , et de l'Asie , de Phrygie , de Pamphilie , d'Egypte , de Lybie , de Cyrène , de Crète , de Rome et d'Arabie*. (Act. Apost. 2.) Il faut que , rapportant chacun dans leurs contrées , les premières nouvelles de Jésus-Christ ressuscité , ils répandent aussi partout le nom de son premier apôtre. Il faut que sa voix seule fasse ce que fera la voix de tous les autres ; en sorte qu'il soit vrai de dire de lui seul , ce

qu'il est vrai de dire de tous, que sa voix s'est répandue sur toute la terre comme celle de tous ; et que seul établi pasteur de toutes les nations , seul et avant tous , il a aussi donné à Jésus-Christ des fidèles de toutes les nations : *Qui omnium pastor fuit à Domino institutus, ex omnibus nationibus cogere cœpit oves.* (CHRYST. Homil. in Act. Apost. 2. ad Antioch. )

Le premier à prêcher Jésus-Christ, Pierre sera encore le premier à montrer la vérité de sa mission , par la puissance de ses œuvres. Le premier , au nom de Jésus-Christ , il commande aux boiteux de marcher , aux malades de guérir , et aux morts de ressusciter (*Act. Apost. 3*) ; et lorsque dans la bouche des autres , le même nom aura la même vertu , elle dominera encore dans Pierre ; et son ombre sera aussi puissante que la voix du reste des apôtres. (*Id. c. 5.*) Le premier ; il porte ce nom de Jésus-Christ devant les tribunaux et les anciens , et force leur admiration par cette constance qui jamais n'hésite , quand il est question d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. (*Id. c. 4.*) Le premier, il exerce toute cette puissance religieuse qui pénètre dans les replis du cœur humain , et devant laquelle la conscience la plus secrète ne résiste jamais en vain au Saint-Esprit (*Id. c. 5*). Le premier, il fait descendre cet Esprit sur le Samaritain ; et, pour que l'histoire de la primitive Eglise

*Le premier dans tout le reste du ministère.*

vienne en quelque sorte se confondre avec la sienne , le premier aussi , il lance l'anathème dont les impies se jouent vainement. Leur ame n'en sera pas moins pénétrée que celle de Simon. (*Id. c. 8.*)

Vous le voyez , lecteur ; nous ne faisons que suivre l'historien sacré , dans ces premiers jours de l'Eglise , et Pierre en est partout le premier héros ; je devrois presque dire , le seul oracle. Les apôtres l'entourent partout ; et partout , au Cenacle , à la porte du Temple , au Sanhédrin , devant les magistrats , devant le peuple , dans l'assemblée des frères , c'est toujours lui qui parle , qui prêche , qui répond , qui bénit , qui punit par la vertu des cieux. C'est toujours ce qu'il dit , ce qu'il fait , que l'historien sacré se plaît à nous transmettre. Sans le martyre d'Etienne , dans ces temps de l'Eglise naissante , à peine trouveriez-vous d'autres actes , d'autres discours que ceux de Pierre.

*Il reçoit les prémices des nations.*

Cependant , il faut que les apôtres se séparent ; que chacun d'eux remplisse sa mission spéciale , partout où l'Esprit - Saint le conduira. Saul est même déjà ce vase d'élection qui portera le nom de Jésus-Christ devant les rois et les nations. Les prémices des Gentils n'en sont pas moins données à Pierre , comme celles des Juifs. Le ciel s'ouvre pour les lui assurer par la conversion de Corneille et des prosélytes de Césarée. (*Id. c. 10.*) Une première contestation



s'élève sur les frères de la gentilité ; Pierre prend de nouveau la parole , et à sa voix , les doutes disparaissent ; tous se taisent et glorifient le Seigneur ; *his auditis tacuerunt, et glorificaverunt Deum.* ( Id. c. 11. ) Hérodé a immolé un premier apôtre à la haine des juifs , et les fidèles ont senti cette perte ; mais les jours de Pierre même sont menacés ; toute l'Eglise est dans l'anxiété , dans la douleur d'une famille qui va perdre son père , d'un empire qui va perdre son prince. Tous sont en prière ; tous , jour et nuit , conjurent le Seigneur pour le pasteur de tous. *Et Petrus servabatur in carcere, oratio autem fiebat sine intermissione ab ecclesiâ ad Deum pro eo.* ( Id. c. 12. ) L'Eglise a fait violence au ciel ; le Seigneur a envoyé son ange ; les chaînes de Pierre sont tombées. La joie sera commune , ainsi que l'étoit la désolation. Il faut que tous les frères soient instruits du prodige qui le leur rend ; *nunciate Jacobo et fratribus.*

*Il appaise la première contestation des juifs sur les nations.*

*Tout l'Eglise en prière, quand il est en danger.*

Suivez encore les fastes de l'Eglise naissante. L'erreur dans Antioche , élève ses premières séditions. De la loi de Moïse et de la loi évangélique , elle fait un informe mélange , pour soumettre à la circoncision les frères de la gentilité. Antioche a ses prophètes et ses docteurs ; elle a ce Barnabé , que l'historien sacré appelle un homme plein de foi et de l'Esprit-Saint. Elle a même ce Paul , dont la vocation est si merveilleuse ,

*Son autorité au premier concile.*

le zèle si ardent , l'autorité si grande ; mais elle n'a point Pierre , dont la voix suffisoit pour arrêter à Jérusalem les plus ardens des frères circoncis. C'est à Jérusalem qu'il faut en appeler ; c'est-là que Paul et Barnabésont envoyés consulter les apôtres et les anciens du sacerdoce. Mais à Jérusalem , quelle sera donc cette voix imposante , qui donne aux apôtres et aux anciens de cette Eglise , une prépondérance si marquée sur ceux d'Antioche ? Quand tous seront entrés dans l'assemblée des saints , le suffrage des prophètes Silas et Judde l'emportera - t - il sur celui des prophètes Manahès et Lucius ? Parini les apôtres , celui de Jacques et de Jean sera-t il plus puissant que celui de Paul et de Barnabe ? Non , il est une voix plus décisive ; et c'est celle de Pierre. C'est devant lui que doivent se traiter les grandes questions de la foi. L'église d'Antioche est instruite de la prérogative du prince des pasteurs. C'est devant lui surtout , qu'elle envoie ses élus , pour terminer ses différens. Son espoir ne sera point trompé. Pierre entend toutes les discussions ; il se lève , et toutes ont cessé ; toute la multitude entre dans le silence ; *tacuit multitudo*. Il a dit comment ; dès les premiers jours de l'Eglise , il fut choisi par Dieu pour annoncer l'évangile aux Gentils ; comment le Saint-Esprit a confirmé sa mission , en descendant sur les Gentils , ainsi que sur les

frères de la circoncision. Si Paul et Barnabé reprennent et racontent les merveilles que Dieu a opérées par eux, c'est qu'elles ne font que confirmer ce que Pierre a déjà décidé. Si Jacques invite encore les frères à l'écouter, c'est en commençant par observer combien les paroles des prophètes s'accordent avec celles de Pierre ; *et huic concordant verba prophetarum*. Et le décret du premier des conciles n'est pas autre chose que la réunion de tous les suffrages à l'oracle de Pierre. Au nom du Saint - Esprit, les Gentils sont absous du joug de la circoncision. C'est *par la grace de Jésus-Christ*, et non par les cérémonies légales que *le salut s'opère* ; voilà la foi de Pierre. Elle est désormais celle des apôtres et des anciens, celle d'Antioche, comme celle de Jérusalem et de toute l'Eglise. On diroit que le ciel n'a permis les orages et les discussions, que pour les apaiser à la voix de Pierre. (*Id. c. 15.*) Ce n'est pas-là l'empire des égaux, c'est celui du prince de l'Eglise.

Ce même empire, faut-il dire comment Pierre l'exerce ; comment il est partout prince et pasteur de tous, dans ses courses apostoliques ? Celles de Paul sont admirables ; son titre magnifique est dans ces paroles de Jésus-Christ : *Il est pour moi, ce vase d'élection, qui portera mon nom devant les rois et les nations.* (*Id. c. 9.*) Mais toute éclatante qu'est cette mission, elle va se

*Sa mission sur toutes les Eglises, et pour tout le ministère.*

confondre avec celle que tous les apôtres ont reçue en commun ( MATH. 10 ) ; et ce titre n'est pas celui de Pierre : *sois le pasteur de mes agneaux et de mes brebis*, de toute mon Eglise. Aussi Paul connoît-il les limites données à sa vocation. Il les trace lui-même , en nous disant qu'il n'est point envoyé pour baptiser , mais pour prêcher ; *non enim misit me Christus baptizare , sed evangelizare*. ( 1 Corint. 1. ) Point de ces restrictions pour Pierre. Le premier , il remplit toutes les fonctions du ministère ; il appelle Mathieu au sacerdoce et à l'apostolat ; il prêche l'évangile de la pénitence ; il baptise , il confirme par l'invocation du Saint-Esprit , et par l'imposition des mains. Il faut , en quelque sorte , que toutes les fonctions du sacerdoce soient d'abord consacrées par celui qui est établi chef de tout le sacerdoce.

Paul montre encore mieux les limites de sa mission , quand il craint d'empiéter sur celle des apôtres ses frères ; quand il nous avertit de son attention à prêcher l'évangile là où le nom de Jésus-Christ n'a pas été encore prononcé , de peur d'édifier sur un fondement étranger ; *sic autem praedicavi , non ubi nominatus est Christus , ne super alienum fundamentum aedificarem*. ( Rom. 15. ) Il n'est point pour l'Eglise , de fondement étranger à Pierre. Il est lui-même le fondement de toute l'Eglise. Tout ce que



Paul, et tout ce que les autres édifient, il faut qu'ils l'édifient sur Pierre. Tout ce qu'ils ont conquis, il faut qu'ils le soumettent, le consacrent à Pierre. Car leurs ouailles ne seront pas celles de Jésus-Christ, sans être celles de Pierre; et eux-mêmes, s'ils veulent appartenir à Jésus-Christ, il faut qu'ils appartiennent à Pierre; qu'il domine, et qu'il puisse se montrer dans leurs Eglises, comme dans la sienne propre. Il faut surtout, et il ne l'ignore pas, il faut qu'il se souvienne lui-même de prendre soin de toutes, parce que son maître les lui confia toutes. Aussi ne croit-il pas exercer une mission étrangère à la sienne; aussi ne croit-il pas sortir de son propre bercail, et porter la faux dans la moisson d'autrui, lorsqu'animé de cette sollicitude qui embrasse toutes les Eglises, il se met à les parcourir toutes, *dum pertransiret universos*. (Act. apost. 9.) L'évangile déjà s'est propagé; le nombre des chrétiens se multiplie; de quelque apôtre que leur conversion soit l'ouvrage, Pierre veut les voir tous, ceux de Joppé, ceux de Lydda, de Galilée, comme ceux de Jérusalem, de Samarie et d'Antioche; comme il verra un jour ceux du Pont, de Galatie, de Cappadoce, d'Asie, de Bithynie, et comme ceux de Rome. Il les verra, non pas en simple frère, qui vient se réjouir avec eux des progrès de la foi; mais en pontife qui surveille leur foi; en prince des pasteurs qui

vient examiner les pasteurs même , ainsi que leurs ouailles ; parce qu'elles sont toutes à lui , non moins qu'à eux ; parce qu'ils sont eux-mêmes tous à lui , s'ils sont à Jésus-Christ. Il parcourt les Eglises de Paul , comme celles de Jean , d'André ou de Philippe ; et il les parcourt toutes , c'est l'expression de Saint Jean-Chrysostôme , en général qui vient inspecter l'armée de Jésus-Christ , visitant tous les postes , fortifiant les uns ; rapprochant les autres , et partout se montrant avec ce zèle , avec cette autorité , qui pourvoient à l'ordre , à la beauté , et à tous les besoins de ses légions ; *quemadmodum dux obambulans , considerabat quae pars esset condunata , quae ornata , quae suo adventu indigeret.* ( Homil. in act. apost. ) Quelque part qu'il se montre , ne craignez pas que son empire soit méconnu dans l'Eglise primitive. Elle étoit trop récente , la mémoire de ces paroles : *Paissez mes agneaux , paissez mes brebis* ; et les premiers fidèles étoient trop jaloux d'appartenir au bercail de Jésus-Christ , pour refuser de voir leur pasteur dans Pierre. Ils concevoient trop bien la puissance attachée à ces promesses : *je te donnerai les clefs du royaume des cieux* ; ils s'avoient trop bien à qui elles avoient été adressées , pour contester à Pierre toute l'autorité attachée à ce sceptre. Ils savent qu'il approche ; ils l'envoient conjurer de hâter son arrivée ; *rogantes ne*

*pigriteris venire usque nos.* ( Act. apost. 9. )

Mais quoi ! Pierre devient *repréhensible* ; et vous entendez l'apôtre des nations se glorifier d'avoir su lui résister en face ; *ego in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.*

*Sa supériorité reconnue par St. Paul, alors même qu'il lui paroit re-  
préhensible.*

( GALAT. 2. ) Je sais tous les prétextes que ces paroles de Saint Paul ont fournis aux ennemis de Pierre et de sa suprématie religieuse ; je ne me cache point que l'illusion est ici spécieuse ; mais , pour la dissiper , je ne viens ni m'ériger ni vous inviter à vous ériger vous-même en juge des contestations que Dieu a pu permettre entre ces deux apôtres. Je ne demande point si c'est une faute réelle , que celle dont Pierre est ici accusé. Je dirai , comme vous et comme St. Paul : Pierre a pu devenir repréhensible ; et Saint Paul a eu droit de lui reprocher sa faute , et de lui résister en face. Mais de ce droit de Paul , quelle conséquence croyez-vous pouvoir déduire ? Que l'autorité de Saint Pierre en étoit moins réelle , ou moins supême ? S'il en est ainsi , la vraie mesure de toute autorité sera dans le plus ou le moins d'impeccabilité ; et , pour détruire l'autorité de Pierre , vous en viendrez bientôt à nous dire qu'il n'est point de véritable autorité , soit dans l'État , soit dans l'Église , tandis que tous ces hommes appelés chefs , ou magistrats , ou souverains , sont sujets aux faiblesses et aux erreurs de l'homme.

Quelle que soit donc la faute de Pierre ,

avant de prononcer ici contre son autorité , commencez , au moins , par distinguer l'autorité même de l'usage qu'en fait celui qui l'a reçue. Distinguez-la , surtout , de cette impeccabilité qui n'entre point dans les dons faits à l'homme sur la terre. Étoient-ils impeccables , les *Scribes et les Phari-siens* ? Cependant , il suffit qu'ils soient *assis sur la chaire de Moïse* , pour que votre Dieu vous dise d'eux : *Observez , et faites ce qu'ils vous disent ; mais ne faites pas ce qu'ils font.* ( MAT. 23. ) L'autorité des ministres religieux restera donc toute entière , alors même qu'il deviendrait coupable de faire ce qu'ils font. Saint Paul , reprenant Pierre , n'est donc pas Saint Paul contestant , ou vous donnant le droit de contester à Pierre les clefs du royaume des cieux , et l'autorité qu'il reçut avec elles ; pas plus que vous ne contestez vous-même sa propriété au riche , quand vous croyez avoir à lui reprocher l'usage qu'il en fait ; pas plus que vous ne contestez au prince sa puissance , lors même qu'un devoir plus impérieux vous force de résister à ses ordres , ou à son exemple.

La vérité ne nous fourniroit point ici d'autre réponse. Voilà donc à quoi se réduiroient tous ces vains prétextes , que l'erreur va chercher dans Paul se glorifiant d'avoir résisté en face à Pierre même. Il s'ensuivroit que Pierre peut errer , ou de-



venir reprehensible dans l'usage qu'il fait de sa puissance ; il s'ensuivroit que St. Paul a pu résister à l'abus que Pierre auroit fait de son autorité ; il ne s'ensuivroit pas que Saint Paul eût méconnu dans Pierre l'autorité même.

Non , ce n'est point ici l'autorité méconnue , ce n'est pas la puissance de Jésus-Christ outragée dans son représentant. C'est l'erreur qui outrage Paul même en invoquant contre l'autorité de Pierre. Pour vous en convaincre , reprenez-vous même les écrits de St. Paul. Dans leur interprétation , laissez à l'artifice des sectes , cet art de détacher les choses et les circonstances , pour ne donner aux mots que le sens de l'erreur. Observez que Saint Paul a eu soin de vous dire l'occasion qui le réduit à rappeler sa résistance à Pierre. *Les incensés Galates* ont pu se persuader que la hardiesse de leurs égaremens effrayera tout homme , qui voudroit leur reprocher *l'esprit de fascination qui les a rendus rebelles à la vérité*. Pour leur montrer combien il est au-dessus de ces frayeurs , St. Paul commence par leur dire : apprenez que *j'ai su résister en face à Pierre* même.—Si c'est-là méconnoître l'autorité de Pierre , et non pas au contraire en proclamer la suprématie , il a donc méconnu la puissance de César , celui qui a cru devoir vous dire : vous vous flattez en vain de me réduire à un lâche silence. Apprenez

que j'ai su reprocher ses fautes à César même. Voilà ce que dit Paul ; et voilà ce qui est inspiré , ce qui ne pouvoit être inspiré que par le sentiment même de cette autorité , qu'il est si légèrement accusé de méconnoître.

Malgré ce sentiment , Pierre n'en paroît pas moins reprehensible à l'apôtre des nations. Ce n'est pas assez dire ; c'est le sentiment même de la suprême autorité de Pierre , qui le rend souverainement reprehensible aux yeux de Paul. Savez-vous en effet pourquoi tous ces reproches ? C'est que jamais St. Paul n'a mieux connu toute l'autorité de St. Pierre , que dans le temps où il les lui adresse. C'est que jamais il n'avoit mieux senti ce que pouvoit sur l'esprit des chrétiens , le nom seul du prince des pontifes. Pierre ignoroit lui-même toute la force et toute l'importance de son exemple , ou d'une simple condescendance de sa part ; et c'est cette importance , qui en donne tant à sa faute dans l'esprit de Saint Paul. Pierre s'est séparé des frères de la gentilité ; il a cessé de manger avec eux , pour vivre avec les frères de la circoncision , alors encore observateurs des cérémonies legales. *Priusquam venissent quidam a Jacobo , cum gentibus edebat ; cum autem venissent , subtrahebat et segregabat se.* ( Galat. 2. ) Si c'étoit là un crime , c'étoit celui du zèle et d'une complaisance dont le motif étoit dans le vœu

d'inspirer plus de confiance aux juifs , auxquels il consacroit alors plus spécialement ses travaux. Si c'étoit là un crime , c'étoit celui de l'apôtre Saint Jacques , qui , par le même zèle , par les mêmes raisons , avoit envoyé inviter Pierre à ces ménagemens. Si c'étoit là un crime , ce sera bientôt celui de St. Paul même ; car bientôt , par égard pour les juifs , il fera circoncire son disciple Timothée. (*Act. Apos. 16.*) Bientôt il fera plus ; sur les représentations des frères de Jérusalem , pour les mêmes motifs , c'est-à-dire , pour ne point mettre obstacle à la conversion des juifs , il se soumettra lui-même à leurs cérémonies légales ; et il s'y soumettra pour répondre au reproche d'avoir voulu en absoudre les juifs. Mais ce que faisoient ou Paul ou Jacques , n'étoit pas loi pour tous ; ce qu'ils autorisoient ou sembloient autoriser par leur exemple , n'avoit pas tout le poids de cette autorité , que donne la supériorité de Pierre.

Saint Paul l'a éprouvé. Il a vu toutes les conséquences que les fidèles tiroient d'une simple complaisance du premier pasteur. Il l'a vu , telle étoit l'importance de Pierre : son ombre seule avoit fait des miracles ; l'ombre de judaïsme dans ses condescendances , entraînoit les Gentils et les Juifs. Elle entraînoit même ce Barnabé , jusqu'alors fidèle compagnon de Saint Paul et de sa mission : *Simulationi ejus consenserunt caeteri ju-*

*daei , ita ut Barnabas duceretur in illam simulationem.* (Galat. 2.) Ce Pierre n'ordonnoit à personne de judaïser ; il ne judaïsoit pas lui-même ; il laissoit Saint Paul suivre librement sa mission sur les Gentils ; et cependant les Gentils quittoient Paul. Il leur suffisoit de voir Pierre parmi les frères de la circoncision , pour se croire obligés d'observer leurs lois : *Si tu cum Judaeus sis gentiliter vivis , et non judaicè ; quomodò gentes cogis judaizare ?* (Ibid.) Voilà ce que faisoit une simple condescendance de Pierre ; et voilà aussi tout ce que Saint Paul lui reproche. Certes , ce n'est pas là méconnoître la suprématie de Pierre ; c'est nous en fournir au contraire la preuve , dans l'importance et le danger de ses condescendances. C'est nous dire qu'une simple connivence de la part de Pierre avoit en quelque sorte , sur les autres , la force d'un précepte , et entraînoit tous les frères. Aussi n'est-ce pas à leur multitude ; aussi n'est-ce pas même à Jacques ou à Barnabé ; c'est à Pierre seul que Paul s'adresse ; parce qu'il sait bien que ramener Pierre , c'est ramener tous ceux que son imposante dignité avoit entraînés.

Series- vous disposé à observer qu'au moins est-il constant que Saint Paul a cru devoir résister à Saint Pierre ? Je ne répondrai pas ! Pour en conclure que vous pouvez lui opposer la même résistance , atten-



dez que vous ayez été élevé, comme Saint Paul, au troisième ciel. Mais je dirai : attendez au moins que Pierre se soit montré véritablement repréhensible ; et alors encore que votre résistance , comme celle de Saint Paul , soit celle du respect , et du zèle qui sait rendre hommage au pontife , en s'opposant aux faiblesses de l'homme ; et non la résistance de l'insubordination ; qui méconnoît les droits du supérieur.

Peut-être n'y avez-vous jamais réfléchi ; mais reprenez et relisez cette lettre de Saint Paul , où il nous dit avoir été réduit à résister à Pierre. C'est dans cette lettre même qu'il est aisé de voir avec quel soin Saint Paul se montre convaincu de toute la prééminence du prince des apôtres. C'est-là d'abord que Saint Paul vous rappelle l'hommage qu'il a rendu à Pierre ; et voyez comment il l'a rendu. Aussitôt qu'il a plu au fils de Dieu de l'envoyer évangéliser les nations , il n'a acquiescé ni au sang ni à la chair ; il est parti pour l'Arabie. Mais dès que l'Esprit-Saint lui a laissé la liberté de revenir à Jérusalem , il a volé vers Pierre. Il a vu aussi Jacques , qu'il a trouvé dans cette ville ; mais c'est Pierre qui étoit l'objet de son voyage ; *veni videre Petrum*. (Id. c. 1.)

« Il est venu voir Pierre , et le voir selon la » force de l'original , comme on vient voir » une chose pleine de merveilles , et digne » d'être recherchée. Il est venu le contem-

» pler, l'étudier, *comme plus grand et plus*  
*» ancien que lui* » ( BOSSUET , Dis. de l'U-  
 nité ), comme l'inférieur vient rendre hom-  
 mage à son supérieur , qu'il sait avoir reçu  
 de Jésus-Christ la surintendance de toutes  
 les Eglises. Car c'est-là la remarque de toute  
 l'antiquité sur cette visite qu'il vient faire à  
 Saint Pierre ; *quæ quidem ejus verba (ve-*  
*ni videre Petrum ) antiqui patres inter-*  
*pretati sunt de honore quem principi apos-*  
*tolorum , minor majori deferret , cui sci-*  
*ret delegatam esse à Salvatore curam om-*  
*nium Ecclesiarum.* ( SPOND. ad an. 38. )

Dans cette même Lettre , où Saint Paul  
 mentionne sa résistance , dites-nous encore  
 s'il se montre peu convaincu de toute l'auto-  
 rité de Pierre , lui qui , voulant autoriser sa  
 mission auprès des Galates , ne sait pas en  
 trouver de plus grande preuve , qu'en nous  
 disant : le même Dieu qui a béni l'apos-  
 tolat de Pierre auprès des frères de la cir-  
 concision , a aussi béni le mien auprès des  
 frères de la gentilité ; *qui cooperatus est*  
*Petro in apostolatum circumcisionis , co-*  
*operatus est et mihi inter gentes.* ( Galat. 2. )  
 Dites-nous encore s'il veut élever sa doctrine  
 au-dessus de celle de Pierre , ce même Saint  
 Paul qui , prêchant dans ce même chapitre ,  
*la justification par la foi , et non par les*  
*œuvres de la loi* , affecte en quelque sorte ,  
 de prêcher et de répéter presque dans les  
 mêmes termes , la décision que Pierre avoit

prononcée le premier dans l'assemblée des apôtres.

Enfin, nous apprend-il à secouer l'autorité de Pierre, ce Paul qui se déclare si formellement conduit par une véritable inspiration, devant ceux des frères qui sembloient dominer à Jérusalem, devant Pierre qui dominoit sur tous, pour comparer son évangile avec le leur; et cela, dans la crainte d'avoir perdu et de perdre encore tout le fruit de sa carrière apostolique? *Ne fortè in vacuum currerem aut cucurrissem.* (Ibid.)

Avec tous ces égards pour Pierre, combinez, s'il est possible, une résistance qui lui disputerait les clefs du royaume des cieux, et la puissance du prince des pasteurs. Non, il n'est point ici d'autorité méconnue. Pierre se fût trompé, et son erreur auroit été plus grave, il n'est pas vrai que résister à l'erreur, soit contester les véritables droits de celui qui se trompe. Il n'est pas vrai, surtout, que Saint Paul ait prétendu ici vous montrer dans Pierre, une erreur dans la foi. Car ces condescendances, que le zèle de Paul a blâmées, il les accordera lui-même aux instances de Saint Jacques et des anciens de Jérusalem, lorsqu'il s'entendra dire : « Frère, vous le voyez, » des milliers de juifs se convertissent à la » foi, sans rester moins jaloux observateurs » des lois mosaïques. Cependant, on leur a » dit que vous appreniez aux juifs dispersés

» parmi les Gentils , à renoncer à Moïse , à  
» la circoncision de leurs enfans , et aux cou-  
» tumes. Quest-ce donc que cela ? Croyez-  
» nous ; faites ce que nous vous disons. Il  
» est ici quatre hommes qui ont fait le vœu  
» des Nazaréens : joignez-vous à eux , et pu-  
» rifiez-vous avec eux , afin que tous sachent  
» que ce qu'ils ont entendu de vous est  
» faux ; que vous continuez vous-même à  
» observer la loi. » Lorsque St. Paul suit ce  
conseil , lorsqu'il demande même que l'of-  
frande usitée soit offerte pour lui dans le  
temple ( *Act. Apost. 21.* ) ; lorsqu'il porte  
à ce point la complaisance pour les juifs ,  
croyez-vous bien encore que dans celle de  
Pierre , il vous apprenne à voir une erreur  
dans la foi , et à méconnoître le prince des  
pasteurs ? S'il en est ainsi , il faudra donc  
vous dire que Pierre est bien vengé ; que  
Saint Paul est réduit à expier sa résistance  
par une rétractation de fait , par une complai-  
sance bien plus grande encore que celle qu'il  
a blâmée dans Pierre. Mais non , rien n'au-  
torise ici toutes ces conséquences flétris-  
santes pour l'un ou l'autre apôtre. Dans leur  
conduite mutuelle , tout est , au contraire ,  
sagesse et zèle , et charité. Saint Paul sait se  
soumettre aux instances de Jacques et des  
anciens , pour ne pas scandaliser les juifs de  
Jérusalem , comme Saint Pierre a su se  
rendre aux siennes , pour ne pas scandaliser  
les Gentils d'Antioche. Rien ne sort des li-



mites de cette liberté , qui éclaire l'autorité sans la combattre. Le zèle de Paul s'est manifesté dans toute son ardeur , quand il a cru voir dans Antioche le danger des condescendances de Saint Pierre. Celui de Saint Jacques s'est montré dans toute sa fermeté , quand il a fait connoître à Paul dans Jérusalem , l'utilité ou la nécessité de ces condescendances. Les circonstances sont changées ; la foi reste la même ( 1 ) . Car tout ce que veut Paul , et tout ce que le dogme exige , c'est qu'avec toutes les cérémonies légales , ou bien sans ces cérémonies , la justification

---

(1) Bossuet a bien eu soin d'observer que Saint Pierre ne manquoit pas au dogme , mais à la conduite ; or , dire que les Gentils étoient obligés de judaïser , seroit certainement manquer au dogme défini dans le concile de Jérusalem. Mais , d'un autre côté , Bossuet ajoute que la faute de Pierre lui fut commune avec Jacques. Et cela est vrai en ce sens , que Saint Jacques avoit donné un conseil qui pouvoit ne pas convenir à Pierre dans Antioche ; mais à Jérusalem , la conduite de Saint Paul même prouva que le conseil alors étoit indispensable. Au reste , pourquoi rappelle-t-on sans cesse les reproches que Saint Paul fit à Saint Pierre , et jamais ceux que Saint Paul reçut de Saint Jacques ? J'ai peur que la raison de cette partialité ne soit toute dans la suprématie de Saint Pierre. On profite de tout contre les chefs ; et même de la plus misérable objection contre leur autorité. Mais toute cette haine de l'autorité , n'en laisse pas moins les droits et les titres dans toute leur force.

de l'homme repose uniquement sur les mérites de Jésus-Christ.

On vous a dit que Pierre a manqué à ce dogme, en attribuant aux lois judaïques une nécessité inconciliable avec la foi. On vous l'a dit sur ces paroles que Saint Paul lui adresse : vous qui étant né juif, vivez en Gentil ne judaïsant pas , comment obligez-vous les Gentils à judaïser ? *Si tu cum judaeus sis , gentiliter vivis , et non judaice , quomodo gentes cogis judaizare ?* (Gal. 2.) Mais pour trouver ici Saint Pierre s'écartant de la foi , vous faites dire à Paul ce qu'il se garde bien de dire ; et ce que dans l'ardeur de son zèle , il n'auroit pas manqué de dire comme bien plus pressant , et bien plus triomphant , s'il avoit pu le dire avec vérité : « Vous qui en face de l'Eglise assemblée » avez hautement prononcé que les Gentils , » pour entrer dans la voie du salut , n'é- » toient pas obligés de se soumettre aux lois » des juifs , comment pouvez-vous déclarer » aujourd'hui qu'ils y sont obligés ? » Ce n'est point là ce que Paul dit à Pierre ; ce n'est pas davantage ce que Pierre faisoit. C'est là au contraire ce qui rendroit inconcevable ce que Saint Paul vous dit , que tous l'abandonnoient pour suivre Pierre.

Car ce décret que Pierre et le concile de Jérusalem avoient prononcé si solennellement , étoit connu de tous les frères. Envoyé dans toutes les Eglises , il avoit été reçu dans

toutes , et surtout dans Antioche , avec tous les transports de la joie. ( *Act. apost. 15.* ). Concevez - vous que Pierre , rétractant ce même décret , c'est-à-dire , tombant dans une contradiction si manifeste , verra Barnabé et tous les frères , et les Gentils comme les juifs d'Antioche , se réunir à sa personne et abandonner Paul , en renonçant à ce même décret qui les pénétrait tous de la plus douce consolation ? Croyez - vous bien que Paul aura besoin de toute la liberté , et de tout le courage de son zèle , pour rappeler les frères , et reprocher à Pierre une erreur qu'il l'avoit vu lui-même , et que tout le concile des apôtres l'avoit vu condamner le premier ? Aussi n'est-ce point là du tout , ce que Saint Paul reproche à Pierre. Saisissez mieux les faits et leur ensemble ; et vous verrez encore que c'est non pas l'erreur de Pierre , mais sa grandeur , sa dignité et l'importance de sa personne , qui fait tout le danger de sa conduite.

Dans ces jours où l'Eglise se repose sur Paul de la mission des Gentils , et où celle des Juifs est réservée à Pierre , parce que , suivant l'expression de Bossuet , « s'il falloit » partager la mission , il falloit que le premier eût les aînés ; que le chef , à qui tout » devoit se réunir , eût le peuple , sur lequel » le reste devoit être enté , et que le vicaire » de Jésus - Christ eût le partage de Jésus - Christ même » ( BOSSUET , de l'Unité ) ;

dans ces jours, dis-je, où Pierre se repose sur Paul de la conversion des Gentils, et, pour faciliter celle des Juifs ; ne converse , ne vit plus qu'avec eux , les chrétiens de la Gentilité n'ont pas oublié que l'Eglise est bâtie sur Pierre ; que , pour être en ce moment l'apôtre spécial des juifs , il n'en reste pas moins le chef , le prince et le pasteur de tous. Les soins qu'il donne aux uns , n'ont pas effacé dans les autres, le vœu d'entendre ses leçons , de l'approcher de plus près , d'être témoins de ses exemples. Mais il faut pour cela , s'assimiler en quelque sorte aux juifs , qui seuls en ce moment , jouissent du bonheur de l'avoir parmi eux. La voilà, cette force qui entraîne vers lui les Gentils, qui les oblige , en quelque sorte , à judaïser. C'est-là ce qui explique ces paroles de Saint-Paul : *Vous qui , étant né juif , ne judaïsez pas , comment forcez-vous les Gentils à judaïser ?* Cette force n'est point celle des décrets , ou celle des conseils que Pierre n'a point donnés ; c'est celle de l'amour , du respect , de cette profonde vénération qui entraîne toutes les ovaïlles vers le premier pasteur ; qui fait que les Gentils, convertis à la foi par Paul même, se condamnent à l'observation des lois juives, plutôt que de ne pas jouir , comme les juifs , du bonheur d'avoir Pierre au milieu d'eux.

C'est donc encore ici la supériorité de Pierre , qui fait tout son crime. C'est parce qu'il est grand , que Paul le voit coupable ;



là où Saint Jacques ne l'étoit pas , là où Paul ne croit pas l'être lui-même. C'est enfin parce que l'indulgence , la simple dissimulation , sans danger dans les autres , devient autorité dans le prince.

Ainsi, la liberté de Paul et ces reproches que l'ardeur de son zèle lui suggère, sont pour l'autorité de Pierre, un hommage peut-être plus glorieux encore, que celui qu'il avoit su lui rendre en faisant, pour le voir, le voyage de Jérusalem. Ainsi, Pierre est encore dans Antioche, ce qu'il fut à Jérusalem, le premier et le prince de tous. Il est temps de le suivre sur un théâtre plus illustre encore ; c'est Rome qu'il attend. C'est de-là, qu'après avoir fondé le siège d'Antioche, il enverra son disciple Marc établir celui d'Alexandrie. Ainsi, les deux premiers patriarches de l'Asie et de l'Afrique devront tout l'éclat de leur siège à la gloire d'avoir eu Pierre pour fondateur.

Mais c'est à Rome que, dans son propre siège, il va fixer celui de toute sa puissance et l'héritage des Pontifes, jusqu'à la fin des temps, revêtus, comme lui, de la suprême autorité de Jésus-Christ, dans toute l'étendue de son Empire. C'est là qu'il va poser ce fondement contre lequel l'enfer ne prévaudra jamais. A ces mots, que l'hérésie frémisse ; qu'elle appelle tous ses nuages ; qu'elle cherche à couvrir de ténèbres l'auguste monument que Pierre va élever dans Rome.

Ses motifs sont connus ; elle sait ce que peuvent contr'elle ces pontifes qui doivent se transmettre , de siècle en siècle, le sceptre religieux de Pierre ; et pour saper les droits des successeurs , elle s'en prend au titre même de l'héritage. Elle ose renvoyer , parmi les assertions hasardées ou mensongères, l'apostolat de Pierre , l'établissement de son siège , et jusqu'à son apparition dans Rome. Si nous ne répondons à ses défis , que par le silence du mépris qu'ils méritent , elle affectera de prendre ce silence pour l'impuissance de lui fournir nos preuves ; ne refusons donc pas de les produire.

---

## C H A P I T R E   V I I I .

*De la Prédication de Saint-Pierre , et de  
l'Établissement de son siège à Rome.*

---

*Importance de  
cette question de  
fait.*

**D**E tous les faits que présente l'histoire de la religion chrétienne , après son établissement par Jésus , fils de Dieu , et par la mission de ses apôtres , il n'en est point de plus important à constater que le fait de Saint Pierre prêchant l'évangile à Rome , établissant son siège dans cette même ville , et y

consommant son martyre. L'incertitude seule de ce fait une fois établie, le premier caractère de l'Eglise est perdu. Elle n'est plus visible, elle a perdu son étendard, elle n'a plus de centre, plus de chef, dont les droits remontent incontestablement à Jésus-Christ. Celui qui se dit chef, ne l'est peut-être pas; et ceux qui ont dit l'être depuis la mort de Pierre, ne l'ont pas été davantage. Leur autorité incertaine et sans titre ostensible, devient, par cela seul, une autorité nulle. Le fondement posé par Jésus-Christ a disparu. L'Eglise, avec son chef, a perdu sa constitution; et Jésus-Christ, tout son empire. Car ce n'est pas lui qui règne sur l'Eglise, si l'Eglise a un chef qu'il ne lui donne pas.

Telle est évidemment l'importance de la foi qui nous montre, dans les Pontifes romains, les héritiers du siège de Saint Pierre. Si cette foi est ou fausse ou douteuse; et bien plus encore, si bien loin d'avoir établi son siège à Rome, il n'est pas même vrai que Pierre ait jamais prêché l'évangile à Rome, le fondement de l'Eglise chancelle, et le fidèle a perdu son appui. Aussi le Dieu de Pierre, de quels traits de lumière n'a-t-il pas entouré ce grand titre de tout son héritage? Vous, qui le contestez, venez et arrivez avec tous les principes de la critique la plus sévère. Plus ils sont rigoureux, plus nous les invoquons nous-mêmes; et la seule grace que

nous vous demandions, c'est de vous y tenir aussi strictement attachés, que nous le sommes.

*Principe rigoureux sur la certitude des faits.*

D'après ces principes, nous sommes peu surpris que, dans l'histoire des nations, les faits les plus intéressans ne soient plus aujourd'hui que des problêmes, ou des mensonges merveilleux, quand ils appartiennent à ces époques, où les peuples dispa-roissoient eux-mêmes, tantôt sans avoir eu les moyens de transmettre leurs fastes à la postérité, tantôt après avoir inutilement cherché à les transmettre dans un langage et sous des caractères énigmatiques, dont l'intelligence ne leur survécut pas; tantôt encore, après en avoir fort inutilement confié la garde à une tribu qui dispa-roît comme eux, et dont toute la gloire fut dans le mystère qu'elle en fit au vulgaire. Mais qu'un peuple toujours subsistant, toujours en relation avec les autres peuples, se soit constamment, clairement expliqué sur des faits également intéressans pour lui et pour le reste des nations; sur des faits dont la publicité a pu être aisément constatée ou démentie par des hommes de toutes les nations, de tous les intérêts, de toutes les religions; que ces mêmes faits aient été consignés dans des monumens, dans un langage, ou dans des fastes intelligibles à toutes les nations; que de toutes les nations, pas un seul homme, ami ou ennemi, romain, grec ou barbare,



chrétien , juif ou idolâtre , n'ait démenti ces faits ; de tous les écrivains qui se sont exprimés sur ces faits , que pas un seul n'en ait parlé autrement que ce peuple ; que pas un seul n'ait élevé pendant des siècles et des siècles , les moindres doutes sur ces faits ; et que ces faits ne soient qu'illusion et mensonge ; ou renoncez à une prétention de cette espèce , ou bien depuis la première jusques à la dernière page de l'histoire , permettez-nous de les déchirer toutes. Que sera-ce en effet que la foi due à l'histoire , si des faits , qui remplissent toutes ces conditions , ne la méritent pas ? Or , de toutes ces conditions que pourroit exiger la critique la plus rigoureuse , voyez s'il en est une seule , que nous vous laissions à désirer , lorsque nous vous parlons de Pierre exerçant dans Rome sa mission évangélique , consommant son martyre dans cette même ville , et laissant ainsi les Pontifes romains héritiers de son siège , et de toute sa puissance religieuse.

Ce n'est point nous d'abord , c'est Rome qui vous dit avoir eu son apôtre dans Pierre , avoir été témoin de son martyre. C'est elle qui vous montre les monumens ; que la reconnaissance consacroit à la mémoire et aux cendres de Pierre. Et ce quelle vous dit aujourd'hui , elle l'a dit à tous , dès le commencement , par l'organe de ses vénérables prêtres , qui ne disoient eux-mêmes , et n'écrivoient que ce qu'ils avoient vu.

*Application de ce principe au fait de Pierre établissant son siège à Rome.*

Témoignages anciens et non contestés, par ceux même qui avoient le plus grand intérêt à les vérifier, dans un temps où l'Erreur auroit été facile à dévoiler.

Rome l'a dit surtout aux anciens sectaires ennemis de sa foi ; et quand elle nous montre aujourd'hui ses trophées sur le tombeau de Pierre , elle ne fait que répéter ce que disoit le vénérable Caius opposant à l'orgueil des sectaires l'autorité du siège apostolique : « Je vous montrerai , moi , les trophées des apôtres ( Saint Pierre et Saint Paul ). Montez au Vatican , et de-là transportez-vous sur la voie d'Ostie. C'est-là que reposent les cendres de ceux qui ont fondé cette Eglise de Rome ». *Ego apostolorum trophæa possum ostendere. Nam sive in Vaticanum , sive ad viam Ostiensem pergere libet , occurrent tibi trophæa eorum qui Ecclesiam illam ( Romanam scilicet ) fundaverunt.* ( EUSEB. L. 2 , C. 25. )

Rome trace aujourd'hui la liste de ses premiers Pontifes ; *Pierre , Lin , Clet , Clément* ; c'est l'ordre dans lequel elle nous a transmis leur succession. La liste se prolonge ; mais Pierre reste toujours en tête. Et cet ordre , c'est dès les premiers siècles , que l'ont tracé les Irénée , le Tertulien , les Optat , les Eusèbe. Dans la suite des siècles , historiens , chroniqueurs , analystes , tous vous disent encore avec Saint Optat : « Le premier qui s'assit sur le siège des Pontifes romains , c'est Pierre , à qui Lin succéda. *Sedit prior Petrus , cui successit Linus* ». ( OPT. cont. Parm. ) Ou bien avec Eusèbe : « Le premier après Pierre , c'est

» Lin , dans l'ordre des princes de l'Eglise  
» romaine. *Linus primus post Petrum Ec-*  
» *clesiae Romanae principatum adeptus*  
» *est* » . (EUSEB. Lib. 3.)

Tous le disent ; personne ne réclame dans l'Eglise. Cependant tous le savent : s'il n'est pas vrai que Pierre se soit jamais assis sur le siège des Pontifes romains , c'est en vain que ces Pontifes se disent les héritiers de sa puissance. Il faut chercher ailleurs ; et cette pierre à laquelle sont attachées toutes les promesses , et ce pasteur à qui tous doivent essentiellement se réunir pour appartenir à Jésus-Christ. Tous le savent , et tous s'inclinent ; tous , et ceux-là même qui auront les premiers droits à l'héritage , si celui des Papes n'est pas incontestable. Evode , Ignace , Heron , Corneille , Théophile , Maxime , Sérapion , sont assis successivement sur le siège d'Antioche. Ils savent , ces Pontifes , et toute l'Eglise sait comme eux , que ce siège a été originairement celui de Pierre ; ils le savent , et sur ce siège même , ils enseignent à leurs ouailles , que Pierre avoit reçu le droit de gouverner toute l'Eglise ; *ecclesia quam Petrus regendam accepit.* (THEOPH. ANTIOCH. ALLEG. L. 2, in Marc.) C'est Théophile , évêque d'Antioche , qui le prêche à son peuple. Ce Théophile et tous ceux qui , avant ou après lui , sont assis sur ce même siège , savent également que si Pierre n'a pas transporté ailleurs , avec sa

primauté, ce droit de gouverner l'Eglise, c'est à eux qu'il appartient par voie de succession ; et cependant , ni Théophile ni aucun de ses prédécesseurs ou successeurs sur le siège d'Antioche , ne réclament cette primauté , ni aucun des droits uniquement fondés sur la succession de Pierre !

Dans vos suppositions , cependant , ce silence devient lâcheté ; et leur sainteté même n'est qu'une raison de plus pour le rompre. Car , si Pierre n'a jamais fait de Rome la ville de son siège , la puissance qui lie et délie tout , est restée attachée au leur. C'est un crime dans eux , de laisser l'Eglise dans l'erreur sur son vrai chef ; ou plutôt c'est ici le crime de l'Eglise entière. Elle laisse l'usurpation dominer ; elle autorise l'erreur des fidèles , sur une puissance qui ne peut être celle de Jésus - Christ , qu'autant qu'elle est l'héritage de Pierre.

A tout cet intérêt de la sainteté même , voulez-vous voir se joindre celui de toutes les passions ? Ils sont venus , les tems où les erreurs ? les jalousies , les haines ont soulevé contre les Papes toutes les puissances de l'Orient. Les Dioscore , les Timothée d'Alexandrie , les Photius de Constantinople se sont élevés contre le siège de Rome. Ils avoient pour leur ambition , l'antipathie des nations , les factions et les partis , les empereurs même. Que manquoit-il à leurs prétentions ? Ils jalousoient l'autorité de Pierre ;



ils violaient tous les droits de son siège ; et jamais ils n'osèrent contester aux Papes le titre de successeurs de Pierre. Il est moins absurde pour eux , d'usurper la puissance sans titre , que d'oser démentir toute l'histoire , en disputant ce titre aux évêques de Rome ; bien qu'ils n'ignorent que c'est ce titre seul , qui réunit toute l'Eglise en faveur des évêques de Rome.

Enfin , après dix siècles , d'autres ennemis se présentent avec une haine plus invétérée contre Rome. Mais toute cette haine , à quoi aboutit-elle ? à nous dire que Rome fut , il est vrai , le siège de Pierre , mais que la foi de Pierre l'avoit abandonnée ; qu'elle n'étoit plus désormais que la prostituée de Babylonne. Cette ressource , adoptée dans la suite par tant de sectes , fut celle des Manichéens. La calomnie retombe sur ses propres auteurs. Elle est précieuse au moins par cet aveu , que Rome fut le siège de Pierre et de ses successeurs , pendant les dix premiers siècles. Ce que la haine ajoute à cet aveu , ne l'affoiblira pas , en nous montrant des hommes plus ennemis de Jésus-Christ , que des Pontifes romains. Car c'est uniquement pour faire mentir Jésus-Christ , qu'ils voudroient nous montrer les portes de l'enfer prévalant contre l'Eglise qu'il a bâtie sur Pierre , et le prince des ténèbres édifiant sa Babylonne là où Jésus-Christ même avoit élevé le trône de

*Les vaines ressources de la calomnie , se tournant en preuves pour le siège de Rome.*

Pierre. En quelles lettres étoit-il donc gravé par l'histoire, ce fait de Pierre établissant son siège à Rome ! et à quel point d'évidence ne faut-il pas que soit portée la démonstration de ce fait, que n'osent démentir, dans cette longue suite d'années, tant d'intérêts divers ; ni ceux des saints, ni ceux des méchans, ni ceux de la jalousie et de l'ambition, ni ceux de l'hérésie et de l'impiété ?

*Combien d'erreurs entassent les Vaudois, les premiers à nier la mission de Saint Pierre à Rome.*

Enfin, au bout de douze siècles, les Vaudois s'élèvent pour nous dire, et remarquez-le bien, au bout de douze siècles, les Vaudois, déjà proscrits par Rome, sont, parmi les hérétiques même, les premiers à dire que Pierre ne fut jamais à Rome. Pour arriver à ce mensonge historique, voyez ceux qu'ils entassent. Ils n'ont effacé ni la liste des Pontifes romains, ni les conciles tenus à Rome même par ces Pontifes, jusques à Constantin ; et ils nous disent que l'Eglise romaine a commencé au temps de Constantin ; que les papes et leurs adhérens n'ont point d'autres prédécesseurs que cet empereur, et le Pape Sylvestre. Il faut voir ce mensonge historique, sérieusement réfuté par ceux qui avoient à combattre les erreurs des Vaudois, pour croire que l'hérésie même la plus haineuse ne rougit pas de celle-là. *Haeretici (Valdenses) nituntur probare quòd romani Pontifices, et qui eis adhaerent, non sunt successores*

*Petri, sed Constantini, nec à Petro incerpisse ecclesiam, sed à Constantino vel à Sylvestro.* (Moneta cremensis advers. Catar., et Valdens. L. 5, c. 1.) La preuve des Vau-  
dois n'est pas moins étonnante que l'asser-  
tion même. Ils nous disent que l'Eglise ro-  
maine, pendant les trois premiers siècles,  
a été sous le joug des persécutions; et ils  
ne voient pas que la gloire de cette Eglise  
est de compter dans ces trois siècles, trente  
Papes martyrs, victimes comme Pierre de  
ces persécutions, et dans la même ville! Ils  
nous disent enfin que Pierre ne fut jamais à  
Rome. *Praeterea dicunt Petrum numquam  
fuisse Romae.* Ils ajoutent que Rome,  
faute de monumens, trois cents ans après la  
mort de Pierre, étoit encore toute occupée  
à chercher le lieu où reposoit ses cendres.

A ces mensonges dictés par l'ignorance,  
peut-être plus encore que par la haine, nos  
pères ont déjà répondu : qu'est-ce donc  
que cette invitation que Rome faisoit déjà  
aux Montanistes, de venir dans son sein,  
contempler les trophées des apôtres et Saint  
Pierre et Saint Paul? Qu'est-ce donc que  
cette confiance de l'histoire, vous disant,  
déjà par la bouche d'Eusèbe, comme pour  
prévenir l'imposture, « il seroit superflu de  
» chercher ailleurs des preuves de la mort  
» que Néron fit subir à Saint Paul par le  
» glaive, et à Saint Pierre par la croix,  
» dans la ville de Rome; puisque la vérité

» de ce fait est attestée par ces monumens  
 » si baux , si remarquables , qui subsistent  
 » encore de nos jours (1) ». Cette réponse  
 triomphante devoit imposer pour jamais ,  
 à l'erreur , le silence de la honte. Aussi  
 faut-il attendre plus de trois nouveaux siè-  
 cles , pour la voir se montrer de nouveau.  
 Alors enfin paroît un homme qui met sa  
 gloire à dire , contre le siège apostolique ,  
 des choses que Luther même n'a pas osé  
 dire ; et il écrit : *c'est une ancienne erreur  
 de croire que Pierre ait jamais présidé à  
 l'Eglise de Rome , ou même qu'il ait ja-  
 mais été dans Rome.* ( CALVIN. in Pet. 5. )

*Contradictions  
 et vaines ressour-  
 ces de cette erreur  
 renouvelée des  
 Vaudois.*

Nous en conviendrons sans peine , si  
 c'est-là une erreur , elle est ancienne ; et  
 vous arrivez singulièrement tard pour nous  
 en avertir. Si c'est là une erreur , c'est celle  
 de l'antiquité même , et de tous les écrivains  
 des premiers siècles. C'est celle d'Irénée ,  
 de Clément d'Alexandrie , d'Egesippe , de  
 Tertulien , d'Origène , de Cyprien , de  
 Denis de Corinthe , de tous ceux qui les  
 suivent. Si c'est là une erreur , celui qui  
 voulut la combattre , devoit-il l'accréditer  
 encore davantage par les contradictions  
 palpables , où il s'engage pour la réfuter ?  
 Après nous avoir dit que Pierre ne fut ja-

---

(1) Voyez, sur cette erreur des Vaudois ; la note 75  
 de Richinius, sur Moneta , l. 5 , c. 1.



mais à Rome ; après nous avoir dit surtout qu'à moins de faire traverser dans un instant , à Pierre , la terre et la mer , et à moins de lui donner des ailes , il faut absolument qu'il soit mort loin de Rome , loin de l'Italie même ; *Certè nisi momento terram et maria trajecit, vel potius volavit, haud dubiè longè ab Italiâ mortem optiit* ( CALV. in 2, Pet. 1, 14, édit. gall. ) ; après avoir tenu ce langage , falloit-il donc nous dire ensuite , que l'unanimité des écrivains ne lui permettoit pas de nier que Pierre fût mort à Rome , *propter hunc scriptorum consensum , non pugno quin illic mortuus fuerit?* ( Idem. Lib. 4. Instit. cap. 6, §. 15. )

Que font d'ailleurs ici tous ces plis , et tous ces replis de l'erreur ? Vous auriez pu le voir : ces mêmes auteurs dont le concours vous arrache l'aveu que Pierre est mort à Rome , n'en concourent pas moins à le montrer y exerçant son zèle , y transportant son siège. St. Irénée ne vous a point dit simplement que Pierre est mort à Rome ; il le montre dans cette ville , évangélisant avec St. Paul ; *Cum Petrus et Paulus Romae evangelizarent.* La force des raisons qu'il oppose à l'hérésie n'est point dans le martyre que Pierre a subi , mais dans la doctrine qu'il a laissée à Rome , et qui se conserve dans cette Eglise ; *eam quam habet ( Roma ) ab apostolis traditionem , et annūnciatam hominibus fidem ;*

*per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos, judicantes confundimus omnes eos qui quoquo modo — præterquam oportet, colligunt.* Ce que vous dit Saint Clément d'Alexandrie, c'est que non seulement Pierre a publiquement prêché à Rome, mais que, jaloux de conserver l'évangile qu'il y a prêché, les chrétiens conjurèrent Saint Marc, son fidèle disciple, de le leur transmettre par écrit. *Cùm Petrus Romæ publicè verbum prædicaret, Spiritûs Sancti instinctu evangelium Christi exponeret, multos qui præsto aderant, Marcum, utpote qui eum diutius comitatus fuisset, et ejus verba memoriae teneret, magnoperè obsecrasse ferunt, ut ea quæ fuissent ab illo prædicata scriptis manderet.* (EX CLEMENT. Alexan. EUSEB. Hist. Lib. VI, C. 11.)

Ce que vous dit encore Tertulien, c'est combien elle est heureuse, cette Eglise de Rome, non seulement arrosée du sang des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, mais abreuvée de toute leur doctrine, *ista quàm felix Ecclesia, cui totam doctrinam apostoli cum suo sanguine profuderunt!* (De præscript. C. 36.) Et lorsqu'il veut confondre l'hérésie, ce n'est pas encore simplement au martyre de ces apôtres qu'il en appelle, c'est à la doctrine que Rome les a vu signer de leur sang. *Videamus quid etiam Romani de proxima sonent, quibus evange-*

*lium Petrus et Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt.* (Lib. IV, adv. Marcion.)

S'il vòus faut encore quelque chose de plus spécial, ce que vous dit ici Saint Irénée, ce n'est pas simplement que Saint Pierre et Saint Paul ont prêché l'évangile à Rome; c'est qu'ils sont les vrais auteurs, les fondateurs de cette Eglise, si grande, si ancienne, si connue de tout le monde; *maxima et antiquissima, et omnibus cognita à gloriosissimis apostolis Petro et Paulo Romae fundata, et constituta Ecclesia.* (Lib. III adv. hæres. C. 3.)

Ce que St. Cyprien vous montre à Rome, ce n'est pas simplement le tombeau de ces apôtres, c'est dans la place et le siège des Papes, la même place et le même siège qu'a occupé Saint Pierre; *Fabiani (Papæ) locus, id est Petri locus et gradus cathedrae episcopalis.* (Epist. LII, ad Antoni.)

Enfin l'histoire ne vous montre pas simplement Pierre établissant son siège à Rome; elle vous dit avec Eusèbe, qu'il y prêcha l'évangile, et qu'il en fut évêque pendant vingt-cinq ans; *Petrus Romam proficiscitur, ubi evangelium prædicans viginti-quinque annis, ejusdem urbis episcopus perseverat.* (EUSEB. chronic. an 44.) Elle fixe avec Saint Jérôme, l'année du départ de Pierre, et même la durée de son épiscopat. *Petrus secundo Claudii anno Romam*

*pergit , ibique viginti-quinque annis cathedram sacerdotalem tenuit usque ad ultimum Neronis annum. ( Hyeron. de Pet. )*

A tous les ennemis de cette chaire , l'histoire encore demande avec Saint Augustin : Que vous a-t-elle fait , cette chaire de l'Eglise romaine , qui a été celle de Pierre ? *Cathedra tibi quid fecit Ecclesiae romanae , in qua Petrus sedit ? ( August. cont. Petilian. )*

*Futilité de l'argument tiré de la troisième épître de Saint-Pierre.*

A la multitude de ces témoignages , croiroit-on ce qu'oppose l'erreur ? Toutes ses ressources se réduisent à nous montrer l'épître de Saint Pierre aux fidèles dispersés dans les provinces de Pont , de Galatie , de la Cappadoce , de l'Asie , et de la Bithynie ; à nous faire observer que le Saint apôtre termine cette lettre en saluant les fidèles au nom de cette *Eglise , élue comme eux , et qui est à Babylone. ( 1 PÈT. 5. )* Vous imaginerez qu'il est dans cette épître au moins un texte , un mot inconciliable avec la mission de son auteur dans la ville de Rome ; mais vous le chercherez en vain , ce mot. Saint Pierre n'étoit point à Rome , lorsqu'il écrivit cette lettre ; voilà tout ce qui peut résulter des longues discussions auxquelles vous voyez les ennemis du siège apostolique se livrer , pour expliquer ces paroles : *L'Eglise qui est à Babylone , vous salue.* Laissons-leur la foible consolation de croire qu'en effet nos pères , et à leur tête le véné-



nable Papias si voisin des apôtres , se trompoient en voyant Saint Pierre, sous ce nom de *Babylone* , désigner très-naturellement cette Rome alors encore la métropole du paganisme. Laissons-les chercher eux mêmes cette Babylone, tantôt dans la Chaldée qui, à cette époque , ne leur offre déjà plus que les ruines de son antique métropole ; et tantôt en Égypte, dans un bourg digne dans tous les temps, de l'obscurité où l'a laissé l'histoire. Ne répondons pas même combien elle est absurde cette haine , qui s'étonne de voir Rome encore sous le joug de la plus monstrueuse idolâtrie , désignée sous le nom de Babylone ; et qui attend précisément les jours où Rome n'a plus d'autre Dieu que celui de l'évangile , pour ne voir dans ses murs et ses autels , que ceux de Babylone. Négligeons même ici tous les avantages que nous pourrions tirer de l'aveu même des protestans les plus érudits, tels que Usse-rius , Blondel , Casaubon , Pierre du Moulin , Pearson , Grotius et bien d'autres ; consentons enfin à laisser l'erreur librement annoncer que cette Babylone de Saint Pierre est véritablement celle de l'Euphrate , ou celled'Égypte ; quelle preuve et quelle conséquence en tirerez-vous contre le siège apostolique ? De ce que le prince des apôtres aura porté l'évangile sur les rives de l'Euphrate , ou du Nil , faudra-t-il conclure que son zèle contre l'idolâtrie ne le porta jamais

*Aveux des plus  
savans protestans  
sur la Babylone  
de Saint Pierre.*

en Italie ? s'ensuivra-t-il qu'il faille effacer tant de monumens et tant de témoignages si clairs , si positifs , et si constans , en faveur de sa mission , de son siège , de son martyre dans Rome ?

Conséquences  
pour Rome, indé-  
pendantes de toute  
opinion sur cette  
Babylone.

Dites , je le veux bien , avec quelques-uns de nos docteurs catholiques : il n'est pas bien certain que Saint Pierre n'ait point écrit sa lettre dans la Babylone de Chaldée ; il n'en faudra pas moins dire avec eux : « Dans » tout l'Histoire ecclésiastique, il n'est rien » de plus certain , de plus clair , de plus » constaté que l'arrivée de Saint Pierre à » Rome : *Nihil in totâ historiâ ecclesiasticâ illustrius , nihil certius atque testatius quàm adventus Petri apostoli in urbem Romam.* » ( DE VALOIS , not. in Euseb. )

Dites , je le veux bien , avec le célèbre Grotius : « Les anciens et les modernes ne » s'accordent point sur cette Babylone : il » n'en faudra pas moins ajouter avec lui : » elle est Rome pour les anciens ; et jamais » vrai chrétien ne doutera que Pierre ait été » à Rome , *de Babylone dissident veteres et novi interpretes. Veteres Romam interpretantur , ubi Petrum fuisse nemo verus christianus dubitabit.* » ( In 1 Pet. )

Et nous , en vous mettant sous les yeux tout ce concours de preuves si frappantes et si positives de l'histoire , nous n'en serons pas moins autorisés à vous dire aujourd'hui ce

que disoit , il y a bien des siècles, Saint Optat au donatiste Parménion : « Vous ne pouvez pas prétexter l'ignorance , vous qui savez si bien que Pierre, le prince des apôtres, est aussi le premier établi sur la chaire épiscopale de la ville de Rome. *Ignorantia tibi adscribi non potest, scienti in urbe Romæ Petro primam cathedram episcopalem esse collocatam, in quâ sederit omnium apostolorum caput Petrus.* » (Libr. V, adv. Parmen.)

La voilà donc , cette chaire de Pierre , à laquelle il faudra toujours remonter, pour retrouver les titres de sa puissance. C'est-là qu'il les dépose en terminant sa carrière mortelle. C'est donc là que commencent ces droits à l'héritage , qu'une succession légitime , et non interrompue , pourra seule transmettre.

Arrivés à ce point de nos discussions , que nous reste-t-il désormais à vous montrer , si ce n'est ces Pontifes , seuls vrais , seuls légitimes successeurs , et dès-lors aussi seuls en possession de ces droits qu'ils reçoivent de Pierre , et que nul autre ne pouvoit leur donner , parce que nul autre ne les avoit reçus de Jésus-Christ ? Mais ici quel témoin plus digne de toute notre foi invoquerions-nous en faveur de ces Pontifes , que cette Eglise même , sur laquelle ils exercent toute la puissance de Pierre depuis dix-huit siècles ? C'est elle toute entière qui dépose en

faveur des Pontifes romains ; c'est la chaîne de la tradition jamais interrompue qui nous montre sans cesse sur le siège de Rome , ces Pontifes toujours au même droit que Pierre , le centre comme lui , de toute l'unité chrétienne ; les princes comme lui , de toute cette doctrine ; revêtus comme lui , de toute la plénitude de puissance , qui , en vertu des clefs données à Pierre , lie et délie tout dans l'empire des cieux comme sur la terre.

De la part d'une Eglise assurée que l'erreur ne prévaudra jamais contr'elle , il est digne de toute notre attention et de toute notre admiration , ce spectacle d'une tradition toujours constante , toujours unanime , et toujours nous disant ce que fut Pierre , pour nous dire ce qu'ont été , ce que sont encore , et ce que seront jusqu'à la fin des temps les Papes , ses légitimes successeurs sur le siège de Rome. Les tableaux de cette tradition seroient immenses ; nous les resserrerons ; mais tels que nous allons vous les offrir , voyez s'ils vous permettent de chercher ailleurs que sur ce siège , les véritables héritiers de toute la puissance de Pierre comme chef de l'Eglise , prince de nos pontifes , et vrai représentant de Jésus-Christ sur la terre.



## DEUXIEME PARTIE.

*Tradition générale de l'Eglise sur  
l'autorité de Saint Pierre et des  
Papes ses successeurs.*

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Premier Tableau de la tradition sur les  
Papes. Témoignages des trois premiers  
siècles de l'Eglise.*

---

CE qui a été cru dans tous les temps , en tout lieu , et par tous , doit être conservé avec le plus grand soin dans l'Eglise catholique. *In ecclesiâ catholicâ magnoperè curandum est ut id teneatur, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* ( VINCENT. Lirin. Commonit. )

*Observation générale sur la tradition.*

Cette règle , tracée aux plus savans , comme aux plus simples des fidèles , est fondée sur la certitude , que jamais l'erreur ne prévaudra contre l'Eglise , et sur le précepte , toujours subsistant , d'écouter cette Eglise , la base et la colonne de vérité. Com-

ment croire en effet , qu'une seule erreur dans la foi , a pu être enseignée par tous nos pasteurs et docteurs , dans un temps quelconque ; et que cependant l'erreur n'a jamais prévalu sur notre Eglise ! On répondroit en vain , que , malgré l'enseignement public et général de l'erreur , la vérité restoit consignée dans l'Ecriture sainte. Les promesses de Jésus-Christ n'en seroient que plus hautement démenties par le fait , puisque , malgré nos livres saints , l'Eglise universelle n'en auroit pas moins sacrifié à l'erreur. Et ces livres même , comment seroient-ils ceux de la vérité , puisqu'ils nous disent que jamais l'erreur ne prévaudra contre l'Eglise de Jésus-Christ , et que cette promesse se trouveroit démentie par le fait ! D'ailleurs , nous dit ici le saint abbé de Lérins , « la sublimité de ces livres est telle , » que tous n'en comprennent pas le sens. » Celui-ci les explique d'une manière , et » celui-là d'une autre ; en sorte que le nombre des opinions qu'on en déduit , égale » presque celui des hommes. Autre est l'explication de Novatien , et autre celle » de Photin. Autres sont encore celles de » Sabellius , d'Arius , d'Eunomius , de Macedonius , d'Apollinaire , de Priscilien , » de Jovien , de Pélage , de Célestius ; et » autres enfin celles de Nestorius. A travers » tous ces tours et détours de l'erreur , il » nous falloit donc une règle certaine pour

» fixer l'explication des prophètes et des  
» apôtres. » Conformément à cette règle ,  
que le même docteur nous dit avoir apprise  
des hommes les plus distingués par leur  
piété et leur doctrine , « observez avec le  
» plus grand soin , ce qui a été cru en tout  
» lieu , en tout temps et par tous. Car c'est-  
» là proprement ce que manifeste cette ex-  
» pression de catholique, désignant par elle-  
» même l'universalité (1). »

---

(1) Sæpè magno studio et summâ attentione per-  
quirens à quàm plurimis sanctitate et doctrinâ præ-  
stantibus viris , quonam modo possim certâ quâdam  
et quasi generali ac regulari viâ catholicæ fidei ve-  
ritatem ab hæreticæ pravitate falsitate discernere, hujus-  
modi semper responsum ab omnibus ferè tuli. Quod  
sive ego , sive quis alius vellet exurgentium hæretico-  
rum fraudes deprehendere, laqueosque vitare, et in  
fide sanâ sanus atque integer permanere , duplici modo  
munire fidem suam Domino adjuvante deberet : primo  
scilicet divinæ legis auctoritate , tum deinde Ecclesiæ  
catholicæ traditione. Hic forsitan requirat aliquis ,  
cum sit perfectus scripturarum canon, sibi que ad omnia  
satis superque sufficiat , quid opus est ut ei ecclesias-  
ticæ intelligentiæ jungatur auctoritas ! Quia videlicet  
scripturam sacram pro ipsâ suâ attitudine, non uno eo-  
demque sensu omnes accipiunt , sed ejusdem eloquia  
aliter atque aliter alius atque alius interpretatur ; ut penè  
quot homines sunt , tot illius sententiæ erui videantur.  
Aliter namque illam Novatianus , aliter Photinus ,  
aliter Sabellius , aliter Donatus exponit ; aliter Arius ,  
Eunonius , Macedonius ; aliter Apollinaris , Priscil-  
lianus ; aliter Joyinianus , Pelagius , Cœlestius ; aliter

Par les mêmes raisons , attaché à cette Eglise catholique, voyant toujours dans elle, avec Saint Paul , *la colonne et la base de vérité* , je m'empare de sa tradition. Je veux savoir ce que m'ont dit sur Pierre , et sur les Papes ses successeurs , les saints et les docteurs de toutes les diverses parties du monde catholique , pendant tous ces dix-huit siècles qui se sont écoulés depuis la prédication de Pierre jusqu'à nous. Cette Etude est immense , je le sais ; elle embrasse tous les oracles émanés de l'Eglise ; *assemblée* dans ses conciles , sur l'autorité du siège apostolique , et tous ceux de l'Eglise *dispersée* , instruisant les fidèles par la voix des pasteurs et des docteurs répandus dans toutes ses provinces. Mais dans tous ces détails que nous offre la tradition universelle , il est un choix à faire qui suffit à nos démonstrations. Il est un ordre à suivre , qui les rend faciles à saisir.

---

postremò Nestorius. Atque idcirco multùm necesse est propter tot tam varii erroris infractus, ut prophetica et apostolica interpretationis linea secundum ecclesiastici et catholici sensus normam dirigatur. In ipsâ item Ecclesiâ catholicâ magnoperè curandum est ut id teneatur quod ubique , quod semper , quod ab omnibus creditum est ; hoc est enim verè , proprièque catholicum , quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quæ omnia verè universaliter comprehendit. ( *VINCENT. Lirin. commonit.* )



Dans cet ordre , se présentent d'abord les faits et la doctrine de l'Eglise primitive. Que ses pasteurs et ses docteurs nous disent aussi les premiers , ce que furent pour elle les Pontifes qu'elle a vus se transmettre successivement dans Rome le siège de Pierre ?

Dès le premier âge du Christianisme , l'homme ennemi se montre. Il a semé la zizanie , les dissensions et le schisme ; il altère la foi dans cette Eglise des Corinthiens assise au fond de l'Achaïe. Un long intervalle les sépare de Rome , et semble devoir les rendre étrangers à son Pontife ; et ils ont autour d'eux les métropoles de l'orient. Cependant c'est de Rome qu'ils attendent , qu'ils sollicitent , et c'est de Rome que part le coup d'autorité qui impose silence à tous les partis , dissipe le schisme , et rétablit la foi des Corinthiens. Le Pontife qui l'a porté , ce coup d'autorité , vous ne l'accuserez pas , sans doute , d'avoir laissé l'ambition entrer dans son cœur , de chercher à étendre les limites de sa puissance. Malgré son zèle et sa sollicitude pour toutes les Eglises , loin de prévenir les vœux des Corinthiens , il est réduit à s'excuser sur les malheurs du temps , de répondre si tard à leur demande , de leur avoir fait si longtemps attendre la décision qui doit terminer leurs dissensions. *Propter calamitates et casus adversos qui nobis acciderunt , fratres di-*

*Saint Clément,  
disciple de Saint  
Pierre , et Pape.  
AN. 93.*

*lecti , postulatis vestris tardius nos animum adjecisse veremur.* (Epist. CLEM. ad Corinth.) Ce Pontife d'ailleurs, c'est le Pape Saint Clément , le collaborateur de Saint Paul , le coadjuteur , et enfin le digne successeur de Saint Pierre. Longtemps sa modestie lui a fait refuser cet honneur. Il l'a cédé à Lin , il l'a cédé à Clet ; mais enfin , forcé de l'accepter après leur martyre , il sait que désormais sur le siège de Saint Pierre , il faut qu'il en remplisse les devoirs , qu'il n'y ait plus d'Eglise étrangère à son autorité , comme il n'y en a plus qui n'ait droit à sa sollicitude pastorale. C'est-là ce qui lui dicte ces lettres si puissantes , suivant l'expression de Saint Irénée , *potentissimas litteras* , qui rendent à Corinthe , avec la paix , la foi de ses apôtres ; *ad pacem eos congregans , et reparans fidem eorum.* C'est-là aussi ce qui inspire aux Corinthiens , la profonde vénération avec laquelle ils les reçoivent ; ce qui les fera lire dans l'assemblée des fidèles , comme seroient lues celles de Pierre même.

De ces lettres pleines d'autorité , et de l'empressement de l'Eglise de Corinthe à recourir à cette autorité , j'allois déjà conclure toute celle de Pierre restée sur son siège , pour être exercée par ses légitimes successeurs ; mais l'erreur nous prévient , et se hâte de demander : avoit-il donc aussi toute l'autorité de Pierre , cet Ignace

d'Antioche , dont le zèle s'étend sur tant d'autres Eglises , et dont les lettres sont aussi accueillies avec tant de vénération dans l'assemblée des fidèles ? Pour répondre à cette question , venez , ouvrez vous-mêmes ces lettres du vénérable patriarche d'Antioche ; ouvrez surtout la seule dont la critique ne contestera point l'authenticité ; celle qu'il adresse à l'Eglise de Rome ; et voyez s'il la confond avec les autres. « Salut à l'Eglise » qui préside dans les régions de Rome ; » salut à cette Eglise pleine de sainteté et » de la lumière du Dieu à qui tout appar- » tient dans les œuvres de la foi et de la » charité ; à cette Eglise digne de tous nos » vœux , de tous nos hommages ». C'est en ces termes qu'ils écrivent à Rome , ces hommes que vous nous montrez vous-mêmes si révéérés par les premiers fidèles ; et ce n'est pas assez. Il faut qu'il vous le dise plus expressément , et il vous le dira , ce vénérable patriarche d'Antioche , que s'il a quelques droits sur les autres fidèles , il sait que tous ses droits s'évanouissent devant Rome. « J'écris ( ce sont ses propres termes ) ; » j'écris à diverses Eglises ; et là je prescris » et j'ordonne , de me laisser mourir pour » mon Dieu. *Scribo Ecclesiis , et praeci-* » *pio , quoniam volens pro Deo morior.* » Quant à vous , je vous prie , je vous con- » jure. Je me garderai bien de vous com- » mander comme l'ont fait Pierre et Paul.

*Saint Ignace ,  
disciple des apô-  
tres , et deuxième  
évêque d'Antioche  
après St. Pierre.*

*AN. 109.*

» *Deprecor vos. — Non ut Petrus et Paulus*  
 » *praecipio vobis.* » (Epist. ad Rom.) Ainsi  
 celui de tous , qui assis sur le trône d'An-  
 tioche , avoit le plus de droits à l'héritage de  
 Pierre , si d'autres que le Pontife de Rome  
 pouvoient y prétendre , c'est celui-là même  
 qui vous apprend sur quel siège il faut le re-  
 connoître.

*Marcion , Va-  
 lentin , Cerdon.  
 AN. 155 et 168.*

Mais dès ces premiers siècles, il est, de la  
 part des sectaires, un témoignage peut-être  
 plus démonstratif encore que ceux de nos  
 saints même. Quand Marcion arrive à Rome,  
 de Synope, du fond de la province du Pont,  
 pour se faire absoudre de l'anathême lancé  
 contre lui par son évêque ; de qui a-t-il ap-  
 pris dans ces régions lointaines , qu'il existe  
 à Rome un Pontife à qui il est donné de dé-  
 lier celui que son pasteur immédiat a lié !  
 Qui lui montre dans Rome , un tribunal su-  
 périeur à celui des Eglises qui l'environ-  
 nent , et de la sienne même , si ce n'est cette  
 tradition commune à l'Asie comme à l'Eu-  
 rope , à l'orient , comme à l'occident , que  
 toute la puissance de Pierre est restée sur  
 son siège entre les mains des Papes ses suc-  
 cesseurs ! N'importe qu'il obtienne la faveur  
 qu'il sollicite , ou qu'elle lui soit refusée  
 jusqu'à ce qu'il ait donné à son évêque les  
 marques de repentir qu'exigent la sagesse et  
 la justice ! Le droit de réformer un jugement  
 n'est pas le droit d'absoudre l'impénitence  
 ou l'endurcissement ; mais bien celui de voir



si la justice a été observée par un premier juge. C'est ce droit que l'histoire vous montre reconnu dans l'appel de Marcion , et reconnu sans réclamation , dans le siècle qui touche de plus près à celui des apôtres.

Au reste , quand Marcion a paru les donner , ces signes de pénitence , l'absolution lui est aussi donnée à Rome. Malgré de nouvelles erreurs , et sur de nouveaux signes de repentir , elle lui est donnée à condition qu'il ramènera à l'Eglise ceux qu'il a égarés , *pacem recepturus , si caeteros quos perditioni erudisset , Ecclesiae restitueret.* (TERTUL.) Ce n'est donc pas un défaut de puissance dans Rome , qui d'abord l'avoit fait rejeter ; mais c'est la plénitude de puissance , qui le fera absoudre de la sentence portée par l'évêque de son diocèse , quand il méritera que cette puissance s'exerce en sa faveur.

Avant Marcion même, Valentin et Cerdon l'ont reconnue , cette puissance des Pontifes romains , et ils l'ont éprouvée de même. Ils sont venus à Rome , pour en imposer aux fidèles ; à force d'artifices et d'hypocrisie , ils se sont fait admettre à la communion du Pape. Les fidèles alors n'ont cru pouvoir leur refuser la leur. La ruse découverte , ils ont été de nouveau chassés par le Pape , et toutes les Eglises n'ont plus vu dans eux que des sectaires. L'artifice des uns , et l'horreur des autres , vous disent donc ici

également qu'il est dans l'héritier de Pierre, comme dans Pierre même, un premier pasteur à qui il appartient d'admettre ou de rejeter du bercail toutes les ouailles, de quelque part qu'elles arrivent; et de juger la foi, d'approuver ou proscrire la doctrine de quiconque se donne pour docteur dans l'Eglise.

*St. Polycarpe,  
disciple de Saint  
Jean, évêque de  
Smyrne,*

*AN. 168.*

Dans des dispositions bien différentes, quel patriarche s'avançant vers le siège de Rome, vient déposer ses doutes, et ses inquiétudes dans le sein de ce père commun des fidèles? C'est le célèbre Polycarpe, élevé à l'épiscopat par le disciple bien-aimé de Jésus-Christ. A l'école de Saint Jean même, il apprit à célébrer la pâque suivant l'usage que suivoit son Eglise de Smyrne, c'est-à-dire, non pas comme la plupart des chrétiens, le jour de la résurrection du Seigneur, mais comme les Israélites, le quatorze de la lune. Avec l'autorité de Jean, cet usage a pour lui celle de diverses Eglises de la province d'Asie, et de quelques apôtres ou disciples qui ont cru devoir le maintenir par un reste de condescendance pour la loi mosaïque. Mais ce disparate commence à troubler les Eglises; le vœu même de l'unité fait naître les contestations. A quel Pontife appartiendra le droit de prononcer ce que l'Eglise peut tolérer encore dans cette diversité, que déjà bien des chrétiens regardent comme une vraie difformité? C'est Polycarpe même qui

va vous l'apprendre. Quel que soit l'usage de son Eglise, il sait de Saint Jean son maître dans la foi, que le centre de l'unité est dans Pierre; il doit le retrouver sur le siège et auprès des héritiers de Pierre. Aussi est-ce là qu'il accourt chercher des lumières près du Pape Anicet, et s'assurer au moins s'il lui sera permis de conserver l'usage de son Eglise sans renoncer à l'unité. Jaloux d'obtenir cette permission, pour lui et pour ses prêtres, il répugne sans doute au sacrifice; mais s'il est exigé, gardez-vous de penser qu'il ne sera venu de si loin consulter le successeur de Pierre, que pour en méconnoître l'autorité. C'est un père qui vient plaider pour sa famille, il sollicitera l'indulgence pour ses enfans et leurs usages; il saura, s'il le faut, revenir leur prêcher l'obéissance. Heureusement le temps n'est point venu encore où les Papes croiront le sacrifice nécessaire. Le premier hommage qu'a rendu Polycarpe à l'héritier de Pierre, n'en est pas moins celui que Jean, maître de Polycarpe, avoit rendu à Pierre même, en s'arrêtant devant le tombeau de Jésus-Christ, et en n'osant entrer qu'après lui dans le lieu saint. (JEAN 20.) Dans l'admiration de ses vertus, Anicet lui accorde les preuves les plus distinguées de sa communion; peu lui importe désormais que d'autres Eglises rejettent l'usage de la sienne. Il est uni au successeur de Pierre; avec cette assurance, il revient,

dans la joie de son ame, auprès de son Eglise. C'est la grande leçon qu'il rapporte aux fidèles de Smyrne ; c'est celle d'un pasteur, qui ne connoît point de plus grande consolation à porter à ses ouailles , que de les assurer qu'elles sont dans la communion du prince des pasteurs. Que cette confiance ne vous étonne pas : Pierre fut établi pour gouverner l'Eglise ; *Ecclesiam regendam Petrus accepit*. C'est là cette vérité fondamentale à laquelle il faut toujours en revenir avec Saint Theophile d'Antioche. C'est donc aussi toujours à l'héritier de Pierre qu'il faudra recourir pour savoir ce qui peut être approuvé, permis ou toléré dans le gouvernement et dans la doctrine de cette Eglise.

*Saint Theophile, évêque d'Antioche.*

*AN. 170.*

*Eleuthère, et Lucius, roi d'Angleterre.*

*AN. 183.*

Mais quoi ! ce sont déjà les rois de la terre , qui rendent aux successeurs de Pierre un hommage plus remarquable encore. Ces fiers Bretons que l'Océan , peut-être bien moins que leurs mœurs , sépare du reste de la terre , ont à peine entendu le nom de Jésus-Christ, et déjà dans le Pape Eleuthère, ils envoient reconnoître le vrai représentant de Jésus-Christ. C'est de sa main qu'ils veulent recevoir leurs apôtres ; c'est en vertu de sa puissance qu'ils demandent à voir les sièges de leurs anciens flamines et archi-flamines , érigés en autant de sièges d'évêques , d'archevêques , tous pontifes soumis à l'autorité religieuse de Pierre et des Papes ses successeurs. *Ineunte Eleutherii ponti-*



*ficatu Lucius, Corulli filius, Britannorum rex, ad sedem apostolicam duos ex suis prudentes et primores viros Heluanum et Medianum cum litteris misit, qui à Pontifice postularent religionis Christianae magistros.* (Ex Beda et Gilda, Ciacon.) Un jour viendra où Rome pleurera sur sa conquête, un jour viendra où cette île tantôt la région des saints, tantôt celle d'une lamentable déchirure, lui sera arrachée; il n'en restera pas moins écrit dans les annales du Breton et du Romain, que Lucius, ce premier roi connu parmi les rois chrétiens de la Grande-Bretagne, et de tout l'occident, fut aussi le premier des rois qui ordonna à ses ambassadeurs de traverser les mers pour aller reconnoître et révéler dans Rome le premier des pontifes et l'héritier de Pierre.

Dites-nous donc encore ici qui est-ce qui est venu apprendre à ce prince, jusque dans les régions des Orcades, à chercher dans le Pape, la puissance du prince des apôtres, si ce ne sont ces mêmes hommes qui, portant partout le nom de Jésus-Christ, y ont aussi porté, avec la véritable idée de l'Eglise, celle de son vrai gouvernement, et du chef que Jésus-Christ lui a donné? J'ai vu l'erreur réduite à chercher le principe qui, dès ces premiers siècles, entraîne ainsi vers Rome les frères divisés, les pasteurs consommés, les frères sous l'anathême, et les rois Néophytes; j'ai vu, dis-je, l'erreur chercher le

*Faux prétextes inventés pour donner à l'autorité des Papes une autre origine que les droits de Saint Pierre.*

principe de ce concours dans l'éclat antique de Rome et des Césars. Mais Rome, à cette époque, avec son éclat et celui des Césars, devient précisément l'objet de la haine et de la jalousie, bien plus que de l'admiration et de l'amour des nations. A cette époque elles s'ébranlent toutes pour écraser l'empire des Césars. A cette même époque, les Césars eux-mêmes ne sont connus, et longtemps encore ils ne seront connus des chrétiens, que par le vœu d'anéantir le christianisme, et par les édits, par la férocité d'une persécution sans cesse renaissante, et surtout par la haine qu'ils ont jurée aux successeurs de Pierre.

S'il eût été donné à l'homme de renverser le fondement posé par Jésus-Christ, Pierre n'auroit pas eu dans Rome, un seul héritier de son siège. Tant il est vrai que Rome chrétienne ne doit rien à Rome payenne; que la suprématie de son siège ne doit rien au trône des Césars, et tout à Pierre seul !

Que l'erreur se replie de nouveau; plutôt que de chercher dans l'héritage du Prince des apôtres le vrai principe de cette puissance, qu'elle se voie réduite à nous parler de tant de saints évêques, de ces vertus, de ces lumières faites pour concilier aux premiers Papes la confiance et le respect des peuples; à ces grandes vertus qu'elle affecte de voir se mêler l'ambition, le vœu de dominer sur toutes les Eglises, comme les Césars même

sur tout l'empire : étrange ambition que celle des Pontifes , qui ne peuvent régner sur les premiers chrétiens , qu'en courant avec eux au martyre , et en donnant à tous le modèle des vertus évangéliques ! vertus bien plus étranges encore dans des Pontifes si constamment jaloux d'un empire toujours exercé au nom de Jésus-Christ , et toujours usurpé sur toutes les Eglises de Jésus-Christ ! N'ont-elles pas d'ailleurs , toutes ces Eglises , et leurs vertus , et leurs lumières ? ou bien , et ces vertus et ces lumières ne consisteront-elles qu'à les livrer aveuglément , eux et leurs ouailles , et l'Eglise entière , à une autorité démentie par l'évangile ? ne seront-elles donc consacrées qu'à seconder , à partager les prévarications d'un siège sans cesse empiétant sur les autres ; sans cesse détruisant la constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise ! Est-ce bien là l'espèce de vertus que vous avez appris à admirer dans ces premiers évêques de Jérusalem , d'Antioche , d'Alexandrie , de tant d'autres Eglises , toujours prêts à mourir , plutôt que de souffrir la moindre altération dans les lois ou la doctrine de l'évangile ?

Au moins , si l'on voyoit dans les siècles de tant de saints évêques , une seule protestation contre la puissance exercée par les Papes , en vertu de celle qu'ils héritent de Pierre ! mais suivez les annales du christianisme. Une grande question s'est élevée de nouveau sur

*Les quatorzé-  
mains et Saint  
Victor.*

*AN. 198.*

la fête de pâque. Le Pape Saint Victor s'aperçoit que l'hérésie abuse de l'indulgence de ses prédécesseurs ; que d'un côté les montanistes , et de l'autre le prêtre Blastus judaïsant , profitent de cette indulgence pour tromper leurs disciples , et pour les entraîner dans leurs erreurs. Ce Pontife , à qui il appartient de les proscrire toutes , et d'en faire disparaître les prétextes , veut bien suspendre encore l'effet de son premier décret ; mais il ordonne que des conciles s'assemblent dans toutes les métropoles de l'occident et de l'orient. Cette démarche est celle d'un chef dont la sagesse demande des lumières ; mais d'un chef qui exerce son autorité sur toutes les provinces , en convoquant leurs différens sénats. Et cette autorité , les évêques , les métropolitains de toutes les provinces la reconnoissent. Car tous , sur les ordres du Pape Victor , s'assemblent en conciles dans leurs provinces , dans celles de Lyon ou des Gaules ; dans celles d'Asie , de Jérusalem , de Césarée , de Corinthe , de Mésopotamie , d'Osroène ; et tous statuent , ainsi qu'a statué le Pape Victor. Je dis que tous s'assemblent sur les ordres du Pape Victor , et je le dis avec les monumens les plus précieux de ces conciles. Car c'est là que je lis : Le Pape Victor ordonna à Théophile , évêque de Césarée en Palestine , d'assembler les évêques pour examiner la question sur la pâque ; et c'est là que je vois



Théophile ouvrir son concile , en commençant par produire les ordres de ce Pape. *Papa Victor Romanae urbis episcopus direxit auctoritatem ad Theophilum, Cæsariensis Palestinaeque antistitem. — Ubi , cum illo multitudo sacerdotum convenit ; tum Theophilus protulit auctoritatem ad se missam Victoris Papae , et quid sibi operis fuisset injunctum.* ( Concil. Palæst. , Labb. Col. 596 , 597 , T. I. ) Je dis que tous prononcent ainsi qu'a prononcé le Pape Victor ; car c'est là encore ce qui nous reste de plus clairement exprimé dans les débris de ces conciles : *Synodus divina et sacra provincialis collecta Hierosolymis à Trabeato illius archiepiscopo Narcisso-secundùm sanctissimum Anicetum et Victorem pronuncians-Sinodus-collecta. Cæsareae , Palestinae à Theophilo , sanctissimo ejusdem episcopo , quae de sancto pascha idem constituunt-idem de Lugdunensi, Corinthiaca, etc. etc.* ( Id. Col. , 600 et 601 ; et EUSEB. Hist. L. 5 , c. 23. ) Cependant , je le sais , parmi tant de conciles , il est une exception à faire , puisqu'il en est un qui résiste à Victor. C'est celui que préside Polycrate , dans sa Métropole d'Éphèse. Cent fois les novateurs ont reproduit cette exception. Puisqu'ils la croient si triomphante , qu'il nous soit d'abord permis de l'observer : elle est au moins peu honorable , elle est bien peu flatteuse , la cause qui ne peut s'étayer

que sur des exemples fournis de temps à autre, par l'insubordination. De quel droit, d'ailleurs, la révolte d'un seul, ou de sa province, vous diroit-elle plus contre Rome, que la soumission de tout le reste ne dit en sa faveur? Polycrate résiste; mais les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem sont soumis; mais Yrenée de Lyon et les Gaules; mais Théophile de Césarée, et Cassius de Tyr, Bachile de Corinthe, et leurs conciles; les évêques de Pont, et ceux de l'Osroène prononcent comme Rome. (EUSEB. C. 22, 23, 25.) Qu'est-ce donc que ce triomphe, qui ne peut éclater pour un seul, sans se tourner contretant d'Eglises? Polycrate résiste; mais dans sa résistance même, au moins est-ce en vertu des ordres du Pape Victor, qu'il a convoqué les évêques soumis à sa métropole; au moins, dans le compte qu'il rend de son concile, vous ne le voyez pas s'étonner de ces ordres. Il ne demande pas en vertu de quelle autorité ils émanent de Rome à Ephèse, et en quel nom le Pape exerce ainsi les droits d'un supérieur, sur une métropole qui a reçu son premier évêque de Saint Paul même. Il convient expressément que son concile a été convoqué sur la lettre qu'il a reçue du Pape : *Prout desiderasti collecti à me episcopi.* (Epist. ad Vict.) Cependant il est peu disposé à sacrifier à des droits usurpés sur son siège,

l'homme qui a écrit : « Moi, Polycrate ,  
» le moindre de vous , j'observe la pâque  
» suivant la tradition que j'ai reçue de mes  
» proches ; car j'ai eu sept parens évêques ,  
» et je suis le huitième : Moi , qui ai soixante-  
» cinq ans dans le Seigneur , qui ai sou-  
» vent conféré avec plusieurs de nos frères  
» répandus par toute la terre : Moi , qui ai  
» lu toute la sainte Ecriture , je ne suis  
» point ébranlé par les menaces que l'on  
» me fait. » ( EUSEB. 24. ) ( 1 ). Un Prélat  
qui résiste en ces termes , auroit su deman-  
der en quel nom ces menaces lui arrivoient  
du fond de l'Italie , s'il n'avoit reconnu ,  
dans Rome , aucune supériorité. Pour sup-  
pléer à ces réclamations , vous essayez  
de nous montrer celles d'Irénée et de

---

(1) On voit par cette même lettre , qu'il en coûtoit peu à Polycrate , d'exagérer de beaucoup le nombre des évêques qui étoient dans son concile , et pensant comme lui. Car , d'abord , ces évêques étoient uniquement ceux qui dépendoient de sa métropole. Il n'avoit pour lui ni celle d'Antioche , d'Alexandrie , de Jérusalem , ni aucun des autres conciles tenus sur le même sujet ; car Eusèbe nous dit formellement ( A. 2 , c. 23. ) que toutes les autres *Eglises observoient la coutume fondée sur la tradition des apôtres* , et opposée à celle de Polycrate ; et que leurs décrets furent *publiés partout le monde*. Ce démenti , donné à Polycrate , en publiant sa lettre , décrédite un peu l'importance que l'on voudroit mettre dans sa résistance au Pape Victor.

nos évêques des Gaules , de bien d'autres évêques. Dans ces réclamations , que voyez-vous ? des évêques qui sollicitent l'indulgence de Victor. Pas un seul qui conteste sur sa puissance , ou qui révoque en doute celle qu'il menace d'exercer , en retranschant du corps de l'Eglise , et Polycrate et ses adhérens. C'est ainsi que l'on demande au prince , la grace des coupables ; mais ces prières même , confirment l'autorité du prince. ( EUSEB. C. 24. )

Au reste , lorsque nous vous parlons des droits de Rome , nous ne vous disons pas qu'elle ne trouva jamais de rebelles. L'Eglise entière en a bien trouvé elle-même. Vous la verrez , dès le premier concile œcuménique , statuer sur la pâque ; comme l'avoit fait le Pape Victor ; il n'en faudra pas moins toute la sagesse et toute la constance des successeurs de Pierre et de Victor , pour triompher de la longue résistance des Quartodécimains ; et il faudra bien enfin convenir que cette opiniâtreté ne prouve pas plus contre le Pape , qu'elle n'a prouvé contre l'Eglise.

*Tertulien.*

*AN. 196.*

En reprenant le cours de nos traditions sur Rome et ses Pontifes , arrivez à ce temps où Tertulien occupe un rang si honorable parmi les docteurs de l'Eglise. Avec quelle confiance il invite les sectaires à le suivre auprès de la chaire de Pierre ! « A-t-il pu ignorer quelques-unes de nos vérités saintes ,



» cet apôtre , sur lequel Jésus - Christ a  
» fondé son Eglise , celui à qui il a donné  
» les clefs du royaume des cieux , et avec  
» ces clefs , le pouvoir de tout lier et de tout  
» délier dans les cieux et sur la terre ? Ve-  
» nez donc , vous qui êtes jaloux de la  
» science du salut ; venez , interrogeons  
» ces Eglises des apôtres , celles où sur leur  
» chaire se conserve encore leur empire.  
» En Italie , auprès de vous , est Rome  
» et toute son autorité. Heureuse cette  
» ville arrosée du sang des apôtres et enri-  
» chie de toute leur doctrine ! là , Pierre a  
» eu la gloire de mourir comme son maître ;  
» là , Paul reçoit la même couronne que  
» Jean , le précurseur ; là , Jean l'évangé-  
» liste subit l'épreuve du bain dans l'huile  
» bouillante. Venez donc , et voyez ce  
» qu'apprit cette Rome , et ce qu'elle vous  
» enseigne. — Venez encore , c'est toujours  
» Tertulien qui vous le dit ; voyons ce  
» qu'elle est cette doctrine dont Paul don-  
» noit le lait aux Corinthiens ; à quelle rè-  
» gle il ramenoit les Galates ; ce que lisent  
» encore les Philippiens , les Thessaloniens ,  
» les Éphésiens et surtout ces Romains  
» auxquels Pierre et Paul ont laissé l'Évan-  
» gile signé de leur sang. S'il est quelques  
» sectaires prétendant remonter à l'âge des  
» apôtres , qu'ils nous retracent donc l'ori-  
» gine de leurs églises ; qu'ils nous montrent  
» la succession de leurs évêques , remontant

» jusqu'à ceux qui vécurent avec les apô-  
 » tres , comme Smyrne nous montre Poly-  
 » carpe établi par Jean , comme Rome nous  
 » montre Clément ordonné par Pierre. Que  
 » les hérétiques essayent de produire rien  
 » de semblable. » *Confingant tale quid  
 haeretici.* ( De præscr. ch. 32. )

Ce défi est terrible pour l'erreur , dans la bouche de Tertulien ; mais quelle force le Dieu de Rome a su y ajouter , depuis qu'il n'est plus , ni Corinthien , ni Ephésien , ni Tessalonien , ni Galate pour le soutenir ; depuis que l'univers chrétien n'a plus que Rome , toujours montrant la chaîne de ses Pontifes , sans interruption , jusqu'à ce Pierre qui en tient d'une main le premier anneau , et de l'autre , les clefs du royaume des cieux !

Qu'importe , dans la suite , que Tertulien oublie lui - même tout ce que ce défi avoit de triomphant ! A l'instant même où il l'oublie , triste jouet de l'erreur , il ne lui reste plus que son humiliante crédulité pour le paraclet de l'imposture , et la liste nombreuse des absurdités qu'il ajoute à l'école de Montan , son nouveau maître. Sa chute est effrayante ; mais que vous prouve-t-elle ? si ce n'est la sagesse et la nécessité de la règle qui l'en eût préservé.

*Saint Caius.  
 AN. 215.*

Nous laissons à l'erreur la honte des écarts où elle l'entraîna ; fort de la tradition qu'il tenoit de nos pères , avec le vénérable prêtre Caius , nous n'en continuerons pas

moins à dire à tous les sectaires : « venez » et nous vous montrerons, au Vatican , les » monumens de Pierre ; et sur la voie d'Os- » tie , ceux de Paul. » Qu'avez-vous de semblable à nous opposer ? — Pour nous , aussi bien que pour le saint évêque et martyr Hippolyte : « Pierre n'en est pas moins le » prince , le docteur de l'Eglise , le rocher » de la foi , le premier des disciples , celui » que Jésus - Christ déclare bienheureux , » celui à qui il donne les clefs des cieux , » celui dont les leçons l'emportent sur tout » autre docteur ; » celui par conséquent qui pourra seul transmettre à son siège la primauté , la plénitude de cette autorité attachée aux clefs du royaume des cieux. Il nous suffit de dire : ainsi enseigne Pierre. *Ille doctor ecclesiae , ille discipulorum princeps , ille qui regni claves accepit , sic docet.* ( Orat. de 2<sup>o</sup>. Christi adventu. )

Tant qu'il fut dans l'Eglise catholique , Tertulien la reconnut cette primauté ; également célèbre par l'immensité de son érudition et par ses écarts , Origène au moins n'oubliera pas cette prérogative ; il nous rappellera ce temps où Jésus-Christ donnoit à Pierre l'intendance de son Eglise ; *Petro cum summa rerum traderetur.* ( L. 3 in Româ 6. ) Il nous invitera à méditer ce que Jésus-Christ dit à ce grand apôtre , sur lequel il fonda son Eglise comme sur la roche immobile. *Vide illi magno ecclesiae fundamento,*

*S. Hyppolitus ,  
Portuensis , epis.*

*AN. 229.*

*Origène.*

*AN. 248.*

*et petrae solidissimæ super quam Christus fundavit Ecclesiam, quid dicatur à Domino.* (Homil. 5, in Exod.) Lorsque vous le voyez , cet Origène même frappé d'anathème par l'évêque d'Alexandrie , mais convaincu de toute l'autorité que Pierre a transmise à son siège , en appeler à Rome , et traverser les mers pour se justifier au tribunal du Pape Fabien , sans doute cet appel ne démontre pas l'injustice de la sentence qu'il a déjà subie ; mais ici encore montrez-nous une seule réclamation contre cette démarche , et un seul docteur , étonné de le voir chercher dans le Pape , une autorité qui délie celui qu'avoit lié son propre évêque ; ou bien souffrez que dans cette démarche , nous voyions encore une preuve éclatante de la foi générale de l'Eglise à ce droit de Pierre , devenue le droit de ses successeurs , à ce droit de ne voir ni fidèles ni pasteurs , dont la cause ou la sentence ne soient soumises à sa suprématie.

*Les Evêques  
d'Espagne et d'A-  
frique.*

AN. 256.

Il ne sera pas révoqué en doute , ce droit des Pontifes romains , lors même qu'induits en erreur , ainsi que tout juge mortel peut l'être , par l'artifice des coupables , ils auront cru pouvoir absoudre et rendre au ministère épiscopal ceux que , mieux instruits sur les faits , ils se seroient hâtés d'en écarter.

Quand Basilide , évêque de Léon , déposé par un concile d'Espagne , ainsi que Martial d'Asturie , comme Libellatique , en appellent au Pape Etienne , observez la con-



duite des évêques Sabinus et Félix, que le même concile avoit installés sur leurs sièges. Au lieu de contester au Pape ce droit d'un tribunal supérieur, que suppose l'appel de Basilide, ils ne pensent qu'à s'assurer des moyens de défense qu'ils auront à produire devant ce même tribunal. Au nom de ce concile même qui les a fait évêques, ils vont s'informer auprès de Cyprien et des autres évêques de la province, si les canons permettent de remettre sur leurs sièges des pasteurs qui, lorsqu'il falloit verser leur sang, n'ont eu que de l'or à donner, pour ne pas sacrifier aux idoles. Cyprien et ses frères répondent d'après leur canon et d'après le décret du Pape Corneille, que Basilide et Martial peuvent être admis à pénitence, mais jamais rendus au saint ministère. Cette réponse que, dans le langage des tribunaux, vous pourriez appeler consultation, est pleine de noblesse, de fermeté et d'instruction; mais elle est aussi pleine de ces égards que l'on doit à un juge supérieur, que l'hypocrisie et les artifices de Basilide ont pu circonvenir, mais qui n'en conserve pas moins les droits du premier siège. Il faut, ce sont les expressions de ce concile d'Afrique; il faut ici bien moins blâmer le juge qui s'est laissé surprendre, ou bien qui a pu rendre une sentence obreptice, qu'il ne faut détester celui dont les artifices la lui ont arrachée. *Neque enim, tam culpandus est*

*ille cui negligenter obreptum, quàm hic execrandus qui fraudulentè obrepsit.*

Munis de ces lettres de Cyprien , de son concile et de celles des évêques d'Espagne , Sabinus et Félix vont avec confiance dévoiler à Rome les impostures de Basilide , et plaider eux-mêmes devant le Pape Etienne leur propre cause et celle du concile qui les a fait évêques. *Quo testimonio habito , ipsi Sabinus et Felix , litteris Cypriani aliorumque episcoporum ad Stephanum et episcopos Hispaniae scriptis communiti, Romam adnavigant, tum ut mendacia Basilidis coram refellant, tum etiam ut auctoritate sedis apostolicae contumaces episcoporum Hispaniae contemptores compescant.* (LAB. CONCIL, t. I. COL. 746; CYP. ep. 68.)

Sur des faits qui vous parlent si hautement de la suprématie du siège de Pierre et de son tribunal, où sont encore ici les réclamations? Pas un mot de la part des évêques d'Afrique et d'Espagne , pas un mot sur l'usurpation ou l'incompétence de ce tribunal. De la part et des uns et des autres, la défense au contraire, toujours telle que vous pourriez la faire devant le pasteur juge des pasteurs même! Cependant nous en sommes encore à ces siècles, où la mémoire des apôtres et de leur gouvernement se conservoit avec tout le zèle, toute la ferveur de l'Eglise primitive. Pressons en-

*Saint Cyprien, évêque de Carthage, Saint Firmilien de Cappadoce.*

AN. 261.

core les faits ; ils font aussi tradition , ils nous instruisent souvent bien mieux que les maximes ; et ne pensez pas que je néglige ceux que vous croyez pouvoir nous opposer. Au nom de Cyprien , nous savons tout ce qu'a pu vous rappeler l'histoire de ce saint personnage. Nous savons tous les soins qu'ont pris les novateurs , de ne laisser tomber dans l'oubli , ni la résistance qu'il crut , pendant un temps , devoir opposer à Rome , ni celle des évêques , ses frères , trop frappés de ses vertus pour ne pas se laisser entraîner dans ses erreurs. Mais d'où lui venoient-elles , ces erreurs ? Commençons par le dire à sa gloire : de la haine qu'il avoit pour les sectaires. Il vit les novateurs rejeter le baptême , et tous les sacremens des catholiques ; il crut devoir , par le même moyen , témoigner toute son aversion pour les hérétiques (1). S'il avoit pu prévoir qu'un jour

*Saint Cyprien ,  
évêque de Car-  
thage , depuis 250  
jusqu'à 261.*

---

(1) Sans doute en sortant de l'Eglise , tout sectaire , tout schismatique , perd sur les fidèles tous les droits que l'Eglise lui avoit donnés sur eux ; comme , en renonçant au bercail , tout pasteur perd le droit d'en conduire les ouailles ; comme , en renonçant volontairement à sa patrie , tout magistrat perd le droit de juger les citoyens , et d'exercer sur eux aucun acte d'autorité juridictionnelle. C'est pour cela aussi que tout prêtre ou évêque , sorti ou chassé du sein de l'Eglise , perd toute juridiction sur les fidèles que l'Eglise lui avoit confiés , et ne peut valablement administrer un sacrement , tel que celui de la pénitence , où il s'agit d'un véritable jugement à prononcer. Il ne

ils nous diroient l'avoir pris pour modèle ,

---

peut ni donner une mission religieuse , ni exercer aucun acte d'autorité ; parce qu'évidemment l'autorité que l'Eglise attachoit à sa personne , peut lui être ôtée par l'Eglise , et l'est réellement , quand il n'est plus dans le sein de l'Eglise. Le baptême , au contraire , consiste dans ces cérémonies , ou signes extérieurs , auxquels Jésus-Christ attacha le caractère de sacrement. Ces cérémonies peuvent être remplies dans l'intention d'administrer le sacrement , sans supposer , de la part de celui qui l'administre , aucune autorité sur celui qui le reçoit. Tout homme peut observer ces cérémonies , avoir cette intention. Qu'il soit pécheur , qu'il soit hérétique ; ce n'est pas de lui que le sacrement reçoit son prix , mais de Jésus-Christ seul. Il aura donc toujours le même prix , quelles que soient les dispositions ou les erreurs du ministre. On peut donc dire avec vérité : comme l'Eucharistie , ou le pain consacré , ne cesse pas d'être le corps , le sang de Jésus-Christ , lorsqu'il est entre les mains des profanes , de même le sacrement de baptême ne cesse pas d'être un vrai sacrement entre les mains des pécheurs ou hérétiques. Il en est de même à proportion , des autres sacremens qui supposent un ordre , ou un grade , et un caractère , tel que le caractère épiscopal dans le ministre. L'hérésie n'ôtant point ce caractère , n'ôtera pas non plus la validité du sacrement qui le requiert , pourvu que les conditions appartenantes à l'essence du sacrement , soient remplies. C'est pour n'avoir pas fait ces réflexions , que Saint Cyprien rejetoit en général tout baptême conféré par les hérétiques. L'Eglise , d'après les décisions du Pape Etienne , du concile de Nicée , et d'après l'ancienne tradition , ne permet de rebaptiser , que lorsque le baptême donné , soit par un catholique , soit par un hérétique , a été invalide par quelque défaut essentiel dans la forme du sacrement.



dans leur résistance à la chaire de Pierre , avec quelle indignation il auroit repoussé la calomnie ! Cyprien résista quelque temps , il est vrai , au Pontife romain ; la vérité se cacha quelque temps à ses yeux ; ne craignons pas de l'ajouter : sa vertu lui resta toute entière. Il refusa quelque temps d'obéir au Pape Etienne , mais comme vous pouvez résister quelquefois vous-même à César , sans méconnoître les vrais droits de César , sans consentir jamais à lever ou à suivre l'étendard de la rébellion , c'est-à-dire , en conservant toujours dans le cœur le vœu de la soumission aux décrets du souverain , à moins que l'homme ne commande ou ne vous paraisse commander ce que Dieu défend. Rome qui avoit su distinguer ces dispositions dans le cœur de Cyprien , sait aussi distinguer sa résistance de la rébellion ; elle attend son retour. Elle lui épargne jusqu'aux menaces de l'anathême.

Ici , je vous entends : d'autres l'ont encouru , cet anathême ; et parmi ceux qu'il a frappés , je sais pourquoi vous distinguez ce *Firmilien* de Capadoce , que l'Eglise n'en a pas moins mis au nombre des saints. Mais pourquoi nous cacher que ce Firmilien et tous ceux qu'il avoit pu séduire , ont fini par donner l'exemple de la soumission ? Denis d'Alexandrie avoit erré aussi quelque temps , comme Cyprien et Firmilien ; mais voyez avec quel transport il se hâte

*Saint Firmilien,  
évêque de Césarée,  
de Capadoce, et  
tous les évêques de  
l'Orient.*

AN 261 :

d'annoncer au Pape son retour et la réunion de tous les autres, et celle nommément de Firmilien. « Apprenez, notre frère, que toutes les Eglises répandues dans l'Orient et les plus éloignées, renonçant à leur division, sont revenues à l'unité ; tous les évêques, comme Démétrius d'Antioche, Théoctiste de Césarée, Mazabonne de Jérusalem, Marin de Tyr, Héliodore de Laodicée, Hélénius de Tarse, tous ceux de Cilicie, *Firmilien et tous ceux de Capadoce*, sont dans une joie extrême, de la paix et de la concorde rétablies parmi eux, avec la charité fraternelle. De peur d'être trop long, je me contente de nommer les principaux ; mais tous ceux de Syrie, d'Arabie, de Mésopotamie, du Pont, de l'Arabie, tous glorifient le Seigneur de cette heureuse réunion (1). » Sur ce témoignage conservé par Eusèbe et Nicéphore, confirmé par Saint Jérôme et Saint Augustin, nous pourrions vous dire : Cyprien, ainsi que Firmilien et ces autres évêques,

---

(1) Si je croyois à l'authenticité de la lettre de Firmilien, insérée par Morel, parmi celles de Saint Cyprien, j'observerois qu'au moins y voyons-nous des évêques envoyés à Rome, *legatos episcopos*, pour y défendre, devant le Pape Etienne, la cause des rebaptisans et du concile d'Icone en Phrygie ; ce fait démontreroit d'abord combien Firmilien et ce concile attachoient d'importance à l'approbation du Pape ; Il démontreroit de plus, que Firmilien et les évêques

reconnut son erreur , se réunit comme eux. Car , très-certainement , l'exception eût été mentionnée , s'il en avoit fait une. Nous

---

de ce même concile , reconnoissoient la juridiction du Pape sur eux , et le droit qu'il avoit de chasser de l'Eglise les évêques , même les plus éloignés de son siège , de juger leurs conciles et leur doctrine , bien qu'ils ne crussent pas avoir mérité l'excommunication lancée contr'eux. Car , pourquoi ces évêques sont-ils envoyés plaider leur cause , et celle de leurs frères , à une si grande distance , et devant le Pape , s'ils ne le reconnoissent pas pour juge ? Pourquoi chercher à faire rétracter une sentence dont ils croiront pouvoir se jouer , si la compétence de celui qui l'a portée , n'est pas reconnue par eux et par l'Eglise ?

Mais , dans le fond , cette lettre me paroît plus que suspecte , pour bien des raisons. 1°. Elle n'est point dans l'édition de Paul Manuce ; Jacques Pamelius n'ose pas la rejeter , parce qu'il en trouve dans Guillaume Morel et tout le reste , la copie. Il me semble qu'on devroit être un peu plus en garde contre ces sortes de monumens , prétendus anciens , et qui ne paroissent qu'au seizième siècle. 2°. Pour croire à celui-ci , je voudrois au moins que l'on me le montrât connu et mentionné par ces Grecs , que l'on sait si jaloux de conserver tout ce qui pourroit autoriser leur schisme et leurs prétentions contre le Siège romain. Je voudrois surtout que l'on me dit comment il peut se faire que ces Donatistes , qui si souvent objectent à Saint Augustin les lettres de Saint Cyprien , qui recherchent avec tant de soin tout ce qui favorise leur cause , n'aient pas dit un mot de cette lettre de Firmilien , qui cependant , si elle eût existé , auroit été pour eux d'une bien plus grande force que toutes celles de Saint Cyprien ; 3°. si l'on ne peut

le dirions avec d'autant plus de confiance, que depuis cette époque, vous ne trouvez plus le moindre monument de sa résis-

---

pas produire le texte original, qui apparemment étoit en grec, puisque c'étoit la langue naturelle de Firmilien; je voudrois au moins que sa lettre se ressentit de la tournure, ou d'une traduction du grec, bien plus que du style et du ton de certains hommes, qui au seizième siècle, mettoient tout leur art à se déchaîner contre les Papes. 4°. Il s'en faut d'ailleurs, que l'on y reconnoisse la précipitation avec laquelle on la suppose écrite, en faisant dire à Firmilien, qu'il est *pressé* par le départ du diacre que Saint Cyprien lui avoit envoyé. Ce courier qui lui donne *le temps de lire, de relire, d'apprendre même par cœur* la lettre qu'il apporte, est venu de trop loin pour repartir le lendemain. L'excuse maladroite devient malhonnête, quand un évêque doit répondre à un évêque sur des objets si importants. Il est d'ailleurs aisé de voir que le Pseudo-Firmilien a pris tout le temps nécessaire pour limer ses sarcasmes et ses ironies. 5°. Et ces ironies et ces injures grossières qui viennent s'y mêler, sont inconciliables avec le caractère de gravité, de sainteté, que toute l'antiquité donne au vrai Firmilien. 6°. Un catholique même, tant soit peu instruit, ne feroit pas dire à l'évêque de Césarée, *notre très-cher diacre*, en parlant d'un diacre de Saint Cyprien. Un évêque grec surtout, ne le diroit pas, parce qu'il sait que *diacre*, signifie l'homme attaché au *service* d'une Eglise, ou d'un évêque; et qu'on ne dit pas notre serviteur, comme on dit, notre ami, notre confrère. Cette faute est légère; mais c'est une de celles qui indiquent toujours l'homme étranger à la nation, ou au ministère dont il veut parler le langage. Voici bien autre chose. 7°. Le soi-



tance. Sur ce même témoignage , nous serions autorisés à vous dire encore : Que pouvez-vous conclure à présent de cette

---

disant Firmilien accuse le Pape Etienne , auprès de Saint Cyprien , de ne pas suivre la tradition des apôtres dans la célébration de la pâque ; de différer en cela comme en bien d'autres choses , des usages reçus à Jérusalem. *Eos autem qui Romae sunt non ea in omnibus observare quae sunt ab origine tradita , et frustra apostolorum auctoritatem praetendere , scire quis etiam inde potest quod circa celebrandos dies paschae , et circa multa alia rei divinae sacramenta , videat apud illos aliquas diversitates , nec observari illic aequaliter quae Hierosolymis observantur.* Quelle maladresse ! Quand bien même le vrai Firmilien eût été *quarto-décimain* , comment ne voit-il pas que le reproche tombe également sur Saint Cyprien , et sur toutes les Eglises d'Afrique , où la pâque fut toujours célébrée comme à Rome ? Comment va-t-il surtout opposer à Rome , cette Eglise de Jérusalem , dont le concile s'étoit si hautement prononcé contre les *quarto-décimaux* , pour l'usage d'Alexandrie et de Rome , en ajoutant même qu'il seroit envoyé des lettres à toutes les Eglises , pour qu'on ne lui attribuât pas la faute de ceux qui s'engageroient dans l'erreur ? ( EUSEB. *Lib. 5, c. 25; Labbe, concil. tom. 1 , col. 600.* ) 8°. Le Pseudo-Firmilien va se trahir enfin lui-même. Il avoit vu ces fréquens témoignages que Saint Cyprien rend *au siège de Pierre* , à cette Eglise , *la racine et la mère de toute l'Eglise catholique* , etc. Il vouloit nous persuader que ce dogme de Saint Cyprien n'étoit pas aussi constant qu'il le paroît à ce saint évêque ; c'est pour cela qu'il fait parler son Firmilien comme un homme qui cherche à jeter du louche sur cette vérité , et qui semble n'y voir qu'une prétention de l'orgueil ;

résistance de Saint Cyprien , de celle de Saint Firmilien , et des évêques leurs partisans , si ce n'est qu'après tant de discussions , il faut pourtant toujours en revenir au centre de l'unité chrétienne , à ce siège de Pierre , à cette hiérarchie , qui dans le gouvernement de l'Eglise , soumet et subordonne tout pasteur , et tout fidèle à l'héritier de Pierre ?

---

prétention qu'il cherche à tourner contre le Pape Etienne même. *Atque ego in hac parte justè indignor ad hanc tam apertam et manifestam Stephani stultitiam , quod qui sic de episcopatus sui loco gloriatur , et se successionem Petri tenere contendit. —*

Et puis encore : *Stephanus qui per successionem cathedram Petri habere se gloriatur.* Voilà ce que l'on fait écrire à Cyprien par un homme , que l'on suppose avoir bien lu , bien médité son traité de l'Unité ; et qui , en témoignant une foi si équivoque sur la chaire de Pierre , n'en veut pas moins paroître s'applaudir de l'identité de ses dogmes et de ceux de Cyprien. Je le demande à ceux qui ont tant soit peu étudié ce saint évêque de Carthage : croient-ils bien que le moyen de capter sa bienveillance , fût de révoquer en doute toute sa doctrine sur l'Eglise de Rome ? Quant à moi , je l'avoue , cette lettre de Firmilien me paroît si dénuée de preuves d'authenticité ; l'auteur y fait entrer avec tant d'art , la satire indirecte de Saint Cyprien , de son *Traité sur l'Unité* , de tout ce qu'il enseigne dans ce Traité , sur la primauté du Saint Siège ; elle est enfin parsemée de tant de grossièretés , que je la crois sortie de la plume d'un homme qui se cache sous le nom des Saints , pour exhaler sa bile , en leur prêtant son propre langage.

Mais pour l'honneur de Cyprien même, ce que la vérité plus stricte nous oblige de dire, c'est que son nom n'est pas réellement compris dans le nombre de ceux qui reviennent se réunir à Pierre et à son siège ; qu'il ne devoit pas l'être, parce que, dans le fond, il ne s'en étoit jamais séparé, et n'en avoit été séparé par personne ; parce que personne, au milieu de ces contestations, n'avoit témoigné plus que Saint Cyprien, la crainte de blesser *la charité, l'honneur et la concorde du sacerdoce* ; parce que, loin de rompre avec Rome, tout m'autorise à dire qu'il travailla plus que personne à cette réunion arrivée avant son martyre. J'en appelle à ces productions que son zèle lui avoit dictées, et qu'il envoyoit à ses co-évêques, pour les engager à tout souffrir plutôt que de rompre l'unité (*de bono patientiae, et epist. ad Jubaian*). J'en appelle à ces hommes que sa sollicitude envoyoit encore dans ses dernières années s'informer auprès du Pape Sixte, de l'état de l'Eglise, et des dispositions de ses persécuteurs ; à ces lettres qu'il écrivoit encore peu de jours avant son martyre, pour exhorter son peuple à la constance dans la foi, par l'exemple de ce même Pape. (*Epist. penultima*). J'en appelle à Rome même, qui s'empresse de mettre Cyprien au nombre de ses plus illustres martyrs, honneur, qu'assurément elle ne fit jamais, et qu'elle ne fera ja-

mais à ceux qu'elle connoît rebelles à son siège. J'en appelle enfin à ce concile d'Afrique, où Cyprien et ceux qu'il avoit entraînés rétractent leur erreur par un nouveau décret, et se rendent à la décision du Pape Etienne, en reprenant l'ancien usage de l'Eglise. *Denique illi episcopi qui cum eo (CYPRIANO) statuerant, ad antiquam consuetudinem revoluti, novum emisere decretum.* (Hyerônim. adv. Lucifer.)

Ce nouveau décret, Saint Jérôme l'oppose, avec confiance, aux lucifériens renouvelant l'erreur de Cyprien. Pourquoi ne vous dirions-nous pas avec la même confiance : il est donc démontré que jamais ce saint évêque ne porta la résistance contre Rome au point de la rebellion ; et sa faute, quelle qu'on la suppose, suivie, comme celle de Firmilien, de la réparation, n'en devient qu'une preuve de plus, de la foi de l'Eglise sur Pierre et sur les héritiers de son siège.

Par quelle étrange loi, d'ailleurs, nous permettrions-nous ici, de juger la foi de Cyprien, uniquement d'après ce qui lui échappe de nébuleux, ou de moins exact, au milieu des contestations ? La lumière de cet astre est vacillante ; elle se trouble, elle se cache même, ou ne rend plus qu'une fausse lueur. Attendez que ces vapeurs, que ces nuages disparaissent ; vous pourrez alors juger de son éclat. La doctrine



de Cyprien, n'est pas ce qui, dans la chaleur des contestations, échappe à l'homme bien plus qu'au saint évêque, au docteur de l'Eglise. Elle n'est pas surtout dans ce qu'il eût voulu effacer de son sang, s'il eût prévu l'abus que l'erreur en feroit. Elle est dans ses dogmes constans et habituels. Or, dans ses dogmes et ses leçons habituelles, tout part de l'unité; *exordium ab unitate proficiscitur*; l'unité elle-même, par la disposition de Jésus-Christ, commence à Pierre; *unitatis ejusdem originem ab uno (Petro) incipientem auctoritate suâ disposuit*. C'est pour constituer le centre de cette unité dans Pierre, que Jésus-Christ lui donne, avec les clefs du ciel, le pouvoir de tout lier, et de tout délier; c'est pour cela qu'il bâtit son Eglise sur lui, et l'établit pasteur de ses brebis. Jusqu'à ce moment, Pierre n'a été que ce que sont les autres apôtres; ils ont avec lui, le même honneur, la même puissance. *Hoc erant utique et caeteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio praediti, et honoris et potestatis.* (De Unitat.) Mais le centre d'unité une fois établi, et Pierre déclaré pasteur de tous, ne parlez plus à Cyprien de cette égalité d'honneur et de puissance dans chacun des apôtres. Pierre n'est pas simplement chef, il est ce chef dont l'abandon devient la source de tous les schismes, de toutes les erreurs auxquelles sont livrés

ces hommes qui , se disant chrétiens , n'en marchent pas moins dans les ténèbres , n'en donnent pas moins la nuit pour le jour , la mort pour le salut : *hoc eo fit , fratres dilectissimi , dum ad veritatis originem non reditur , nec caput quaeritur , nec magistri caelestis doctrina servatur.* ( Ibid. ) Son Eglise n'est pas simplement la première ; Cyprien voit dans elle *la mère , la racine de toutes les Eglises.* ( Epist. 42. et 45. ) Sa chaire n'est pas simplement la plus honorable ; elle est cette chaire , qu'on ne peut abandonner , sans sortir de l'Eglise ; *qui cathedram Petri , super quam fundata est Ecclesia , deserit , in Ecclesia se esse confidit.* Quand vous aurez quitté cette unité dont il est le principe , vous vous flattez en vain de laver cette tache ; le martyre même ne l'expiera pas. Vous pourrez mourir , vous ne pourrez pas être couronné ; *occidi talis potest ; coronari non potest.* Et ne vous flattez pas que Cyprien restreigne toute cette doctrine à la personne de Pierre. Ce qu'il vous dit de la nécessité de s'unir à Pierre , pour s'unir à l'Eglise , il le dit du Pape Fabien , du Pape Corneille , de tous les successeurs de Pierre. De - là ces exhortations si pressantes aux évêques ses frères , pour les rendre à la communion des Papes , qui n'est pas autre chose pour lui , que la communion de l'Eglise catholique , *te secum ( quippe cum*

*Cornelio romano Pontifice*) hoc est, cum catholica Ecclesia communicare. (Epist. ad ANTONIAN. 52.) De - là, ce témoignage qu'il peut se rendre, de n'avoir laissé aucun de ses fidèles traverser les mers, et se rendre auprès du siège apostolique, sans l'exhorter à reconnoître, à révéler toujours dans l'Eglise de Rome, la racine, la mère de l'Eglise catholique. Ce sont ses propres expressions : *Nos enim singulis navigantibus (Romam), rationem reddentes, scimus nos hortatos eos esse ut Ecclesiae catholicae radicem et matricem agnoscerent ac tenerent.* (Ad CORNEL. 45.)

Point de salut sans l'unité, point d'unité sans Pierre ; les Papes, successeurs de Pierre, principe comme lui et centre comme lui, de toute l'unité catholique ; voilà donc la doctrine constante et habituelle de Saint Cyprien. Faut-il dire à présent la puissance qu'il voit dériver de ce principe ?

J'ouvre encore ses lettres ; j'observe d'abord qu'en général, personne plus que lui ne se montre attentif à rendre à l'Eglise de Rome, un compte assidu de tout ce qui se passe dans la sienne ; à instruire les Papes, tantôt des réglemens qu'il fait, tantôt des jugemens qu'il a rendus dans ses conciles ; et j'en conclus : personne, mieux que Cyprien, ne conçoit qu'il n'est point d'Eglise étrangère à la sollicitude du Pontife qui

sert de lien et de centre commun à toutes.

Dans ces mêmes lettres de Cyprien , je le vois encore solliciter le Pape d'adresser aux évêques des Gaules une de ces lettres pleines de la puissance de Pierre , en vertu de laquelle Marcien, évêque d'Arles, soit déclaré hors de l'Eglise , et un plus digne pasteur mis à sa place ; *quapropter facere te oportet plenissimas literas ad co-episcopos nostros in Galliis constitutos — dirigantur in provinciam et ad plebem Arelati consistentem à te litterae, quibus, abstento Marciano, alius in locum ejus substituatur.* (Epist. 67.) Et j'en conclus qu'aux yeux de Cyprien, la déposition même des évêques des plus illustres sièges, n'est pas un acte d'autorité supérieure à celle de Pierre, et des Papes, ses successeurs.

Dans ces lettres enfin de Cyprien , je le vois s'indigner et nous dire , des partisans d'un faux évêque constitué par l'hérésie ,  
 « de quel front , osent-ils traverser les mers,  
 » et se présenter avec les lettres des pro-  
 » fanes , au siège de Pierre , à cette Eglise  
 » principale d'où part l'unité sacerdotale ;  
 » et comment peuvent-ils oublier que c'est  
 » là cette Eglise , dont l'apôtre a exalté la  
 » foi , et auprès de laquelle la perfidie n'a  
 » point d'accès ? *Post ista adhuc insuper*  
 » *pseudo-episcopo sibi ab haereticis cons-*  
 » *tituto, navigare audent, et ad Petri ca-*  
 » *thedram atque ad Ecclesiam principa-*



*lem, unde unitas sacerdotalis exorta est,  
» à schismaticis et profanis litteras ferre,  
» nec cogitare eos esse Romanos, quorum  
» fides apostolo praedicante laudata est,  
» ad quos perfidia habere non possit ac-  
» cessum.» (Epist. 55.)*

Quand je recueille ainsi tous ces témoignages de Cyprien , vous devez , lecteur , vous en apercevoir , c'est lui-même et sa foi que je cherche à venger , bien plus encore que la puissance religieuse des Pontifes romains. N'ai-je pas réussi , et croyez-vous encore qu'il ne reconnut pas cette puissance ? Mais alors dans quelle affreuse solitude ne le laissez-vous pas ? Dans tous ces premiers siècles de l'Eglise , seul , et tout au plus avec Polycrate , si vous croyez pouvoir nommer ce quarto-décimain obstiné parmi les docteurs de l'Eglise , seul contre les Clément , les Ignace , les Polycarpe , les Irénée ; seul contre les Tertuliens , les Origènes , le vénérable Caius , et contre Théophile d'Antioche , il n'aura pas même pour lui ce Firmilien , et ces autres évêques d'abord égarés comme lui , sur les rebaptisans. Tous l'ont abandonné , tous se sont réunis au siège de Pierre. Dans ces siècles si chers à la doctrine , il n'a personne pour la sienne. Il commence la chaîne d'une tradition que les sectaires ont cherché à se faire contre Rome. Malgré tous ses travaux pour l'unité , pour ces héritiers de Pierre princes

de l'unité, malgré tout son zèle contre le schisme et l'hérésie, vous le livrez gratuitement au schisme, à l'hérésie. Qu'il nous est bien plus doux de l'avoir vengé de cet opprobre, en le rendant à cette tradition primitive, que tant d'autres nous ont transmise avant lui, et qu'il est temps de voir s'étendre, continuer après lui, à l'école du christianisme !

*Saint Denis,  
évêque d'Alexan-  
drie.*

*AN 263.*

Vous avez entendu le Saint évêque Denys d'Alexandrie, s'empressant d'annoncer son retour, et celui de tant d'autres évêques, à la chaire de l'unité. Nous pourrions, à la suite de ces contestations, le montrer recourant au Pape Sixte, comme le disciple à son maître, pour résoudre ce qui lui reste encore de doutes, et déclarant *qu'il n'a osé rien faire*, jusqu'à ce que ce maître de la doctrine ait prononcé. (*EUSEB. L. VII, c. 9.*) Mais il est de sa part un hommage, où sa soumission à l'héritier de Pierre éclatera d'une manière plus spéciale. Il a usé de toute l'autorité d'un patriarche, en proscrivant l'erreur de Sabellius ; accusé d'être tombé dans l'erreur opposée, il faut qu'il soit jugé lui-même. Par qui le sera-t-il ? et comment surtout le sera-t-il à Rome, s'il n'est dans cette ville un tribunal qui domine sur les patriarches même ? Cependant c'est à Rome, qu'il est traduit et accusé par les évêques de la Pentapole. Sommé de comparaître et de se justifier, il obéit au Pontife

romain, et absous à Rome de toute erreur il est également justifié aux yeux de toute l'Eglise. *Re demùm (Romae) diligenter perpensâ, absolutus est Dionysius.* (Epis. ATHAN. apud Baron. an. 263.—Labbe. Concil. T. II, Col. 830.) Où sont-ici les doutes sur la suprématie de Rome ? et lorsque le premier des patriarches obéit, quel fidèle se croira dispensé de la soumission ?

Comment les Saints eussent-ils hésité sur ces dispositions à l'égard de Pierre et de son siège ? Sans cesse relisant, méditant, commentant l'évangile, ils y voyoient ces clefs du ciel données à Pierre. Loin d'y trouver jamais la rétractation d'un don si magnifique, et de toute la puissance qu'il emporte, avec le saint évêque Eusèbe de Laodicée, ils croyoient encore entendre Jésus-Christ disant à Pierre : « Viens, et » malgré ta chute, ne crains pas que dans » le collège apostolique, j'aie rien retranché » de ta puissance et de ta gloire. Non, je ne » t'ai pas privé de ta dignité. Je n'ai placé » personne autre en premier, ou au dessus de » toi. Je n'ai point donné mes clefs à un autre » qu'à toi. Ne crains rien ; je tiendrai ma » parole. C'est sur toi que mon Eglise sera » bâtie. » *Veni, ne timeas, non te à dignitate removi, non feci te secundum infra alterum, non dedi alteri claves.* (In hæc verba, dicite discip. et Pet.)

*Saint Eusèbe,  
évêque de Laodicée.*

*AN. 284.*

- Comment les Saints hésiteroient-ils sur

*Aurélien. L*

concile d'Antio-  
che.

AN. 270.

cette même autorité transmise aux héritiers de Pierre sur le siège de Rome ? Dès ce premier âge du christianisme , la foi des fidèles à cette autorité est si publique , qu'ils ne la cachent pas aux tyrans même. Cette haine, que les Néron et les Domitien ont vouée par dessus tout aux évêques de Rome , n'a pas d'autre principe ; et dans ces jours de calme que les Césars accordent à la religion , voyez-les eux - mêmes rendre hommage à cette puissance religieuse des Pontifes romains. Lorsque le fastueux et l'impie Paul de Samosate n'a pas rougi d'appeler du concile d'Antioche à l'empereur Aurélien , quelle est la réponse de ce prince ? celle précisément qu'un vrai catholique pourroit faire. Il veut que l'on s'en tienne à la décision des évêques d'Italie , ayant à leur tête l'évêque de Rome , le seul dont il désigne expressément et nominément le siège. Le concile d'Antioche applaudit à la sagesse et à la justice de cette décision ; *interpellatus imperator Aurelianus rectissimè hoc negotium dijudicavit*. La supériorité du siège romain est donc également reconnue ici par cet empereur , et par le concile d'Antioche.

Pour affoiblir cette conséquence , inutilement observerez-vous avec les novateurs , que l'évêque de Rome n'est pas appelé seul à prononcer. Il est le seul nommé , il est aussi le seul dont l'autorité justifie l'hom-



mage que les pères d'Antioche rendent à la sagesse et à la justice d'Aurélien. Car sans doute, vous n'essayeriez pas de nous montrer l'Eglise d'Antioche ou bien toute autre église de l'orient, reconnoissant en Italie, et dans tout l'occident, d'autre juge supérieur que l'évêque de Rome. Sans lui, tout ce renvoi d'un concile d'Antioche aux évêques d'Italie, n'est qu'un renversement de l'ordre et de la justice, puisque sans lui, personne en Italie n'a le droit d'infirmier ou de sanctionner la sentence portée au concile d'Antioche. Tout l'hommage rendu par ce concile à la sagesse et à la justice d'Aurélien, a donc pour fondement la suprématie du Pontife de Rome, reconnue par cet empereur même.

Mais si jamais la vérité fut servie par ses ennemis même, quel témoignage plus démonstratif pouvoient lui rendre ces hommes, si longtemps obstinés dans le schisme, sous le nom de Donatistes? La seule arme que leur oppose Cécilien, est dans l'autorité de l'évêque de Rome. Reconnu par ce prince des pasteurs pour vrai pasteur lui-même, et pour évêque de Carthage, il résiste à toutes leurs factions; il se joue de leurs conciles et de tous leurs outrages; et ses brebis lui restent attachées, parce qu'elles le voyent attaché lui-même à l'évêque de Rome. Les factieux vainement se mettent sous la protection du préfet Anulin et de l'empereur Constantin.

*Cécilien, évêque  
de Carthage, et les  
Donatistes.*

*AN 313.*

AN. 321.

Renvoyés au concile de Rome et justement proscrits , vainement ils appellent encore. L'empereur a consenti à convoquer pour eux , un nouveau concile dans la ville d'Arles; mais on le prévoit, les pères de ce concile ne termineront rien sans le consentement et l'autorité de l'évêque de Rome. Condamnés de nouveau , et toujours rejetés par les fidèles, sur la grande raison que Rome les rejette, à quoi sont-ils enfin réduits pour faire illusion au peuple chrétien ? Ils se font un évêque dans Rome même. Ils lui donnent le nom de Pape ou d'évêque de Rome; et alors commence la grande illusion , qui donne à leur secte tant de partisans , et qui semble assurer leur empire en Afrique : *ed malitiae adacti sunt ut statuerent aliquem ex suis Romam mittere , qui ibi episcopum ageret...ut sic gloriari possent se Romae habere episcopum , ac proinde nomen catholicum promereri.* Il est donc bien puissant sur la foi des chrétiens, ce nom seul de l'évêque de Rome ; puisqu'il suffit de l'emprunter, pour donner aux églises du schisme et du mensonge , l'apparence et le crédit de la vérité même ! Il est donc bien constant parmi les fidèles , que l'évêque de Rome est ce chef des pasteurs , sous lequel il faut que tous se rangent , comme sous Pierre , pour être dans l'Eglise de Jésus-Christ ! Mais faut-il dévoiler l'imposture de celui qui usurpe et ce nom , et cette puissance de l'évêque de

Rome? Un seul mot de la part des docteurs de l'Eglise confond le Donatiste : « vous nous » parlez d'un chef, d'un Pontife que vous » avez à Rome ; mais est-ce sur la chaire de » Pierre qu'il est assis ? à qui succède-t-il ? » Vous envoyez Victor ; c'est un enfant sans » père, un élève sans prince, un disciple sans » maître. Si nous lui demandons où est sa » chaire, il ne montre avant lui personne qui » ait pu lui transmettre celle de Pierre. La » vôtre à Rome même n'est donc qu'une » chaire d'iniquité. » *Si dicatur ubi illic sederit, numquid potest dicere in cathedrâ Petri?* (OPTAT.) Voilà ce que les pères des premiers siècles ont répondu aux donatistes. Pour ces premiers siècles, ainsi que pour nous, la chaire, l'héritage de Pierre est donc toujours le fondement de cette puissance qu'ils reconnoissent dans l'évêque de Rome. Tous veulent être à lui, parce que tous veulent être à Pierre, par Pierre à Jésus-Christ ; et tous obéissent au pape, pour obéir à Pierre et à Jésus-Christ.

Tel est le résultat essentiel de cette multitude de faits, de témoignages que nous ont offerts les annales de ces premiers siècles du christianisme. Je pourrois observer combien de faits semblables, combien de témoignages non moins intéressans, les ravages du temps, les persécutions, les artifices de l'erreur, ont effacé de ces annales ; combien d'autres n'y entrèrent jamais dans

un temps où les fidèles plus jaloux de souffrir pour l'Eglise , que de transmettre son histoire , emportoient avec eux des souvenirs qui nous seroient aujourd'hui précieux. Mais telles qu'il a plu à la providence de nous les conserver , ces annales , combien elles suffisent pour vous dire : qu'est-ce donc que cette Eglise , près de laquelle accourent les pasteurs de toutes les Eglises , soit qu'il faille appaiser leurs dissensions , soit qu'il faille résoudre leurs doutes , justifier leur foi , régler leur discipline , assurer leur communion , sanctionner leurs sentences ? Qu'est-ce donc que ce siège dont l'autorité se fait également sentir à Corinthe , et à Smyrne , ou à Ephèse , dans Antioche , et dans Alexandrie , et de Jérusalem jusqu'aux murs de l'antique Albion ? Qu'est-ce encore que ce siège dont tous recherchent l'alliance ; dont tous révérent ou redoutent les décrets ; dont les décisions agitent ou ramènent , effrayent ou soumettent les docteurs , les pontifes de toutes les Eglises ? Qu'est-ce que ces rapports aussi constans , aussi habituels entre Rome chrétienne et toutes les provinces soumises à l'évangile de Jésus-Christ , que le sont les rapports entre Rome payenne et toutes les provinces soumises au sceptre des Césars ? Et comment se fait-il que l'histoire religieuse de l'univers chrétien , celle de l'évangile , de ses progrès ou de ses pertes , celle de ses amis ou en-



nemis , de ses docteurs ou de ses grands pontifes , nous ramènent sans cesse à l'histoire des Pontifes romains ; comme l'histoire politique du vaste empire , comme celle de ses conquêtes , de ses alliances , ou de ses désastres , celle de ses héros et de tous ses illustres personnages , nous ramènent sans cesse à celle des Césars ?

En vain cherchez-vous à nous développer ce phénomène , si l'explication n'en est pas dans ces mots : c'est que le Pape , évêque de Rome , est pour l'Eglise , ce que César est pour l'empire. C'est que l'un dans l'Eglise , est le centre de toute l'unité , de toute la puissance , de toute la discipline religieuse , comme l'autre est le centre de toute l'unité , de toute la puissance , et de tout le gouvernement politique.

Si nous ajoutons : dans ces temps primitifs de l'Eglise , pourquoi tous ses docteurs , ses Ignace , ses Origène , ses Cyprien , ses Tertulien , ses Eusèbe d'Alexandrie ; nous ramènent-ils donc vers Pierre , chaque fois que l'objet de leurs leçons les ramène eux-mêmes vers Rome ? Vous chercherez encore inutilement à résoudre cette importante question , si vous ne dites pas avec nous : c'est que le Pape , évêque de Rome , est pour tous ces docteurs des premiers siècles , ce que fut Pierre pour toute l'Eglise.

Les temps sont arrivés où cette Eglise peut nous faire entendre des oracles plus impo-

sans encore. Elle s'est expliquée elle-même dans ses conciles œcuméniques, sur Rome et ses pontifes ; recueillons ses leçons et ses dogmes ; et voyez si jamais elle s'est montrée moins jalouse de reconnoître et de maintenir dans les successeurs de Pierre, l'intégrité de l'héritage.

---

## CH A P I T R E II.

*Second Tableau de la Tradition sur les Papes. Témoignage des Conciles œcuméniques.*

---

*Premier Concile  
œcumen. Nicée.*

*AN. 325.*

LE Dieu qui a promis de ne jamais laisser l'enfer triompher de l'Eglise qu'il a fondée sur Pierre, ce même Dieu qui annonçoit à ses apôtres l'esprit qui devoit leur apprendre toute vérité, et rester *éternellement* avec eux, n'aura pas, sans doute, manqué à sa parole, dès cette première assemblée, où la paix enfin rendue à son Eglise, il lui plut de donner à cette même Eglise le spectacle des évêques, successeurs des apôtres, appelés, réunis à Nicée, de toutes les parties du monde chrétien, pour statuer sur les

vérités religieuses. De-là , cette profonde vénération avec laquelle est encore prononcé le nom de ces trois cent dix - sept pères , dont se composa le premier concile œcuménique de Nicée ; de-là , cette confiance avec laquelle les oracles de ce même concile furent toujours répétés par ceux qui le suivirent. Avec cette même confiance, qu'il nous soit permis d'observer d'abord sur ce concile , combien ses décrets coïncident , et viennent se confondre avec ceux qui sont déjà partis du siège de Pierre.

Une première décision sur la pâque a , dès longtemps , été prononcée par le Pape Victor. Quelques évêques de Syrie renouvellent l'erreur des quarto-décimains ; les pères de Nicée renouvellent et confirment le décret de Victor ; et le leur ne renferme qu'une précaution de plus , pour que celui du siège apostolique ne soit plus violé. (Soc. l. 1 , c. 6 ; THÉODOR. l. 1 , c. 10.)

Une seconde décision a été prononcée par le Pape Etienne , contre l'erreur des rebaptisans ; pour que cette décision conserve toute sa force , le concile maintient, comme Etienne , le baptême des novatiens , rejeté d'abord par Cyprien ; il statue que , dans leur retour à l'Eglise , ceux-là seuls seront réconciliés par le baptême , qui suivoient une secte dont le baptême est nul , comme les *paulianistes et cataphrygiens*. (Can. 8 et 19.) Ainsi avoient parlé dans Rome les héri-

tiers de Pierre ; ainsi , lorsque l'erreur se renouvelle , le concile de Nicée ne revient sur leur décision , que pour leur rendre hommage , en prononçant comme eux.

Un décret plus solennel encore , vous apprendra quelle est et quelle fut toujours dans l'Eglise, la dignité des Pontifes romains. Lisez , étudiez ce décret du même concile , sur les premiers sièges, non tel que le transmettent ces hommes , dans tous les temps jaloux de la grandeur de Rome ; mais tel qu'il est cité dans le concile œcuménique de Calcédoine ; et surtout , tel qu'il faut le lire , pour y trouver un sens qu'autorisent tout à la fois l'histoire et les décisions des conciles qui suivront celui de Nicée. Or, le voici ce décret , tel qu'il nous est transmis par ces autorités le moins suspectes. « Dans tous les » temps , l'église de Rome a eu la primauté : » *Ecclesia romana semper habuit primatum.* » Quant à l'Egypte , que l'évêque d'Alexandrie ait l'autorité sur toutes ses Eglises, puis- » que c'est là l'usage suivi par l'évêque de » Rome. Qu'il en soit de même pour l'Eglise » d'Antioche ; et que dans les autres provinces, les villes plus considérables aient la » primauté. » Oui : tel est le canon de Nicée, cité dans le concile de Calcédoine , et dans les versions les plus accréditées.

Mais quelque leçon que vous suiviez , réfléchissez au moins qu'il n'en existe pas une seule qui ne montre les pères de Nicée al-



léguant pour raison de leur décret, l'usage de l'Eglise romaine, comme une autorité déterminante.

Observez surtout, qu'en statuant ici sur les grands sièges d'Alexandrie et d'Antioche, bien loin de statuer sur Rome, les pères de Nicée vous disent ce qu'elle est, ce qu'elle fut, ce qu'elle posséda dès l'origine, et non ce qu'ils prétendent lui donner ou bien lui conserver.

Il seroit en effet trop étrange (c'est la remarque d'un grand Pape), que personne eût prétendu donner quelque chose à cette Eglise qui, dans Pierre, avoit tout reçu de Jésus-Christ; et que jamais on crût pouvoir ajouter à la puissance, aux ouailles de ce même Pierre, à qui Jésus-Christ les a toutes données, avec toute sa plénitude d'autorité sur elles; *non Nicaena, non denique ulla Synodus quicquam Romanae contulit Ecclesiae privilegiis, quae in Petro noverat eam totius jura potestatis pleniter meruisse, et cunctarum Christi ovium regimen accepisse.* (NICOL. Epist. ad MICHAEL. imper.) (1)

---

(1) Les Grecs, en retranchant de ce canon la première phrase, portant que l'Eglise romaine a toujours eu la primauté, le commencent et le continuent par ces paroles : « Qu'en Egypte, en Lybie et dans la » Pentapole, on conserve l'ancienne coutume, qui

Qu'est-ce donc que tous les subterfuges des novateurs, cherchant à nous montrer ici des chefs tous égaux en puissance, l'un dans Rome, un second dans Alexandrie, un troisième dans Antioche; bientôt un quatrième dans Jérusalem? Bientôt chaque province ne verra dans ses privilèges, que des titres à la même puissance, à la même insubordination. L'Eglise n'aura vu tant de successeurs des apôtres se réunir une première fois, que pour effacer de l'évangile, le don que notre Dieu a fait à Pierre de toutes ses ouailles, et pour substituer au

---

» soumet toutes ces provinces à l'évêque d'Alexan-  
» drie, puisque c'est-là l'usage de l'évêque de Rome.  
» Dans Antioche et les autres provinces, que l'on con-  
» serve également aux Eglises leur dignité et leur  
» autorité ». Si c'étoit là le vrai texte du canon, il  
faudroit dire qu'il s'agit ici de l'autorité que l'évêque  
de Rome exerce comme primat ou patriarche en Italie,  
et même dans tout l'occident, ce qui ne détruit nul-  
lement celle qu'il exerce partout comme chef de  
l'Eglise, et qu'il faudroit toujours lui conserver sui-  
vant ce texte même. Mais alors, le concile de Nicée,  
en parlant des prérogatives des Eglises, auroit omis la  
plus essentielle, la primauté de Rome sur toutes. Et  
c'est précisément par reconnoître cette primauté, que les  
pères commencent leur canon, tel que Paschase le cita  
au concile de Chalcédoine. Toujours est-il vrai qu'ils ne  
statuent rien sur Rome, et prennent son usage pour  
la règle à suivre dans les deux premières Eglises,  
après Rome.

grand principe de l'unité, si cher à Jésus-Christ, celui de la discorde et du schisme et de tous ses désordres. Puisqu'il faut venger de cet outrage les pères de Nicée, suivons-les au concile de Sardique; car là, préside encore cet Osius, qui avoit présidé à Nicée; et là, sont avec lui, Athanase et bien d'autres encore qui avoient assisté au même concile. Ceux-là, sans doute, savent ce qu'ils ont entendu reconnoître d'autorité, dans l'évêque de Rome. S'ils ne l'ont pas assez clairement exposé dans Nicée, leur nouveau décret va lever tous vos doutes.

« Honorons, s'il vous plaît, la mémoire  
 » de Saint Pierre. Si l'évêque, jugé par ses  
 » frères, croit sa cause assez bonne pour  
 » revenir au jugement, dans un autre con-  
 » cile; qu'il en soit écrit à l'évêque de  
 » Rome, qui nommera de nouveaux juges,  
 » s'il le croit à propos. S'il approuve, au  
 » contraire, la sentence déjà prononcée,  
 » qu'on n'y revienne plus. — Quand un  
 » évêque, déposé dans sa province, aura  
 » déclaré en appeler à Rome, que personne  
 » ne soit ordonné, ou mis à sa place,  
 » jusqu'à ce que l'évêque de Rome ait pro-  
 » noncé. »

*Concile de Sardique.*

*AN 347.*

Ainsi ont parlé Osius et Gaudence; leurs propositions deviennent les quatrième et cinquième décrets de Sardique; et ces décrets, bientôt vont se confondre avec ceux

de Nicée, parce que, dictés par le même esprit, ils ont la même autorité. En les lisant, vous l'observez sans doute vous-même ; il n'est pas question ici de créer pour les Papes une nouvelle prérogative, mais d'honorer et de maintenir celle qu'ils ont reçue de Pierre. Non, certes, elle n'est pas nouvelle pour ce concile, cette prérogative de Pierre et de ses successeurs ; car, là, sont Athanase, patriarche d'Alexandrie, et Marcel, évêque d'Ancyre, et Asclepas, évêque de Gaza, qui tous en ont éprouvé les effets, puisque, cités à Rome, ils y ont comparu, et ont été rendus à leurs sièges.

Elle est si peu nouvelle, que c'est par les Ariens même qu'Athanase, Marcel et Asclepas ont été cités à Rome. Elle est si généralement reconnue, que les évêques, défenseurs de la foi, se sont hâtés de plaider au tribunal du Pape Jules, la cause d'Athanase, de Marcel et d'Asclepas, en envoyant à Rome les preuves de leur innocence et de leur orthodoxie. (*Sardic. epist. ad omn. episc.*)

Mais à ce tribunal, Athanase étoit déjà absous ; cependant il paroît de nouveau à celui de Sardique. Gardez-vous d'en conclure que ce concile même n'a pas cru devoir s'en tenir à la sentence du Pape. Car tout procède ici de la mauvaise foi des ariens. Accusateurs à Rome, ils ont refusé d'y suivre l'accusé, pour se ménager la res-



source de protester contre une sentence portée en leur absence , pour fatiguer l'Eglise par la perpétuité de leurs réclamations. Ce qu'ils ont fait pour le Pape , ils le font pour le concile de Sardique ; mais ce concile n'en reconnoît que plus hautement la légitimité et la justice de la sentence prononcée par le pape. *Quâ ex re æquitas judicii fratris nostri et co-episcopi nostri Julii liquidissimè apparuit, qui non temerario judicio, sed cum maturâ deliberatione sententiam tulit.* (Epis. ad Eccl. Alexand.)

Enfin , loin de prétendre infirmer la sentence portée par l'évêque de Rome , ce que les pères de Sardique se font un devoir de proclamer , c'est combien il est sage et utile que les évêques de toutes les Eglises rendent compte à leur chef, à la chaire de Pierre , de tout ce qui intéresse la religion dans leurs provinces. *Hoc enim optimum et congruentissimum esse videbitur , si ad caput , id est, ad Petri apostoli sedem , de singulis quibusvis provinciis referant Domini sacerdotes.* (Epist. ad JUL. urb. Rôm. episc.)

S'il faut des commentaires au canon de Nicée , les voilà dans les décrets , et les lettres des pères de Sardique. Nous dirons davantage : s'il faut des commentaires à la foi de Nicée sur le Pape, nous les prendrons dans ceux même qui les premiers en violent les décrets. Je les prendrai dans ce canon que l'orgueil seul ajoute à ceux du premier

Deuxième concile œcuménique.  
Constantinople.

AN 381.

concile de Constantinople. Lorsque je lis dans ce concile : *Il faut que l'évêque de Constantinople ait les honneurs de la primauté, après l'évêque de Rome* ; je sais que ce canon est bien moins l'ouvrage du concile, que celui d'un ambitieux prélat (1). Mais ce prélat, au moins a-t-il trouvé la primauté de Rome trop bien constatée pour oser la révoquer en doute, lors même que, malgré le canon de Nicée, il s'élève au-dessus d'Alexandrie et d'Antioche.

Troisième concile œcuménique : Ephèse.

AN. 431.

A ce concile de Constantinople succède, en l'année 431, celui d'Ephèse contre l'impie Nestorius ; et ici combien de témoignages il faudroit recueillir pour annoncer toute la vénération qu'inspire la primauté de Pierre et des Papes, ses successeurs. Là d'abord c'est Cyrille, patriarche d'Alexandrie, qui préside au jugement porté contre Dios-

(1) Il paroît évident que ce canon ne fut proposé par Nectaire, qu'après le départ du patriarche d'Alexandrie, dont il blessait les droits, et qui certainement auroit fait observer la contradiction qu'il y avoit entre donner le second rang à l'évêque de Constantinople, et vouloir maintenir le décret de Nicée, qui le donne à l'évêque d'Alexandrie, sans même daigner nommer Constantinople parmi les premiers sièges. Il est même certain que les Grecs cachèrent longtemps ce décret aux Papes, qu'ils savoient disposés à maintenir celui de Nicée. (*Voyez BINI. note sur les premiers Conciles de Constantinople. Baronius et Sponde, an 381.*)

core, patriarche de Constantinople ; mais ce même Cyrille a déclaré n'avoir pas osé prendre sur lui de se retirer de la communion de Dioscore avant de savoir ce que le Pape auroit prescrit. *Non prius autem illius communionem palàm apertèque deserimus, quàm haec ipsa pietati tuæ indicaremus. Digneris proinde quid hîc sentias praescribere, quo liquido nobis constet communicare ne nos cum illo oporteat, an verò denuntiare neminem cum eo communicare.* ( Epist. CYRILLI ad Cœlest. lecta in primâ. act. ) Là ensuite, c'est Jean, patriarche d'Antioche, qui partage l'anathème porté contre Dioscore ; et c'est de Juvenal, patriarche de Jérusalem, qu'il apprend que son grand crime est de ne s'être point humilié devant le siège apostolique, d'avoir désobéi, au lieu de confesser l'erreur dont il est accusé, ou de s'en justifier devant cet évêque de Rome, dans qui toute la tradition apostolique lui montrait son juge. *Oportebat quidem Joannem, reverendissimum Antiochiaë episcopum, — ut de iis quae ipsi objiciuntur se purgaret, accurrere ad apostolicam sedem magnae Romae, nobiscum confidentem, ac obedire, et honorem deferre (1). Praesertim cùm ex apostolicâ ordinatione*

---

(1) Voyez sur ce texte de la quatrième session d'Ephèse, Hiéron. Alexand. *Dissert. 2, de Regionib. suburb. Labbe, concil. T. 3, col. 1249 ; Barî. et Spond. ad an. 431, etc.*

*et antiquâ traditione Antiochena sedes perpetuò à Romanâ dirigeretur, judicareturque.*

Ce n'est pas assez que la puissance de ce siège de Rome éclate ainsi sur les quatre premiers patriarches ; il faut qu'elle soit reconnue par les deux cents pères du concile. Lisez donc la sentence qu'ils ont prononcée contre Nestorius. Là ils n'hésitent pas à vous dire que s'ils en sont venus à prononcer contre ce patriarche , le lugubre anathême , c'est qu'ils n'ont pu résister ni aux saints canons , ni à la voix de leur très-saint Père , l'évêque de Rome. *Coacti per sacros canones et epistolam sanctissimi Patris nostri et commilitonis Cælestini, romanae Ecclesiae episcopi.*

Faut-il , enfin , nous dire d'où vient à l'évêque de Rome , toute cette puissance ? C'est , répond au milieu de ce même concile le prêtre Philippe , c'est « qu'il n'est per-  
» sonne qui ne sache , ce qui a été connu  
» dans tous les temps , qu'au bienheureux  
» Pierre , prince et chef des apôtres , co-  
» lonne de la foi , fondement de l'Eglise ,  
» a été donnée par Jésus-Christ , avec les  
» clefs du ciel , la puissance de lier et de  
» délier ; c'est que ce même Pierre vit en-  
» core aujourd'hui , et qu'il vivra toujours  
» dans les Papes ses successeurs , et que ce  
» qu'ils prononcent dans leurs jugemens ,  
» c'est lui encore qui le prononce par leur



» organe. » *Qui (Petrus) ad hoc usque tempus, et semper in suis successoribus vivit, et judicia exercet.*

» Il vivoit à Ephèse ; il vivra de même à Calcédoine, ce prince des apôtres. C'est lui qui a proscrit Nestorius par la voix du Pape Célestin ; c'est lui qui vient proscrire Eutichès et Dioscore, par celle du Pape Léon. Aussi à peine a-t-elle été entendue cette voix de Léon, et les six cents pères de Calcédoine, dans le transport de leur admiration, s'écrient : « Voilà la foi de nos pères, et la foi des apôtres. C'est ainsi que nous croyons, c'est ainsi que croient les orthodoxes. Anathème à celui qui ne croit pas de même. C'est Pierre qui nous a parlé ainsi par Léon. » *Petrus per Leonem ita locutus est.* (Act. 2.) Vainement le sénat demande que la sentence contre Eutichès et Dioscore soit suspendue ; que la foi soit encore expliquée : nous n'avons point d'autre explication à faire ; nous ne l'essayerons pas ; nous n'y ajouterons rien. C'est encore la réponse du concile. *Expositionem alteram nullus facit, neque tentamus, neque audemus exponere — et citra ea dicere non possumus.* (Ibid.)

Quatrième concile œcuménique ;  
Calcédoine.

AN 451.

Cependant dans le nombre des canons émanés de ce concile, il en est que le Pape Léon n'a point prévus (1). Les pères ont

(1) Il en est même un que l'orgueil d'Anatolius, de Constantinople, y fait insérer après le départ de pres-

senti qu'il manque à leurs lois un suffrage ;  
 et c'est en ces termes qu'ils s'adressent au  
 même Pontife , pour obtenir le sien. « Ainsi  
 » que des enfans se flattent de voir le bien  
 » qu'ils ont fait , confirmé par leur père ,  
 » ainsi nous avons présumé votre consen-  
 » tement jusqu'à ce que votre volonté nous  
 » fût connue. Quant à vos propres décrets ,  
 » nous y avons adhéré comme à ceux de  
 » notre chef. — Suppléez par votre auto-  
 » rité tout ce qu'il convient d'ajouter à celle  
 » de vos enfans. — Afin que vous sachiez que  
 » nous n'avons été conduits par aucun in-  
 » térêt personnel de haine ou de faveur ,  
 » nous vous communiquons toute notre  
 » conduite et vous prions de confirmer et  
 » sanctionner tout ce que nous avons fait. »

Cinquième con-  
 cile œcuménique.  
 Constantinople.

AN 553.

En sollicitant cette approbation du Pape  
 Saint Léon , les évêques de Calcédoine s'ap-  
 plaudissent d'avoir eu dans ce Pontife , un

que tous les pères du concile. C'est encore celui qui  
 l'élèveroit au - dessus des patriarches d'Alexandrie et  
 d'Antioche. Malgré toute la protection de l'empereur  
 et de l'impératrice , Saint Léon casse ce décret , et le  
 déclare absolument nul , comme absolument opposé à  
 celui de Nicée. *Consensiones verò episcoporum , sanc-*  
*torum canonum apud Nicenam conditorum regulis*  
*repugnantes , unita nobiscum vestrae fidei pietate ,*  
*in irritum mittimus , et per auctoritatem beati Petri*  
*apostoli , generali prorsus definitione cassamus.*  
 ( ST. LEONIS Epist. ad Pulcher. imperator. )

guide que le ciel a *établi pour tous*, interprète de *Pierre*. Ils s'estiment heureux que *présidant à leur concile, par la personne de ses légats, il ait été pour eux, ce que le chef doit être pour les membres*. Il n'est point donné aux pères du cinquième concile œcuménique, de jouir du même avantage; mais, pour connoître tout le prix qu'ils y attachent, étudions leurs actes et leurs discussions. Assemblés pour juger les écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret de Cyr, et d'Ibas d'Edesse (1), dont la cause

---

(1) Ces trois évêques avoient été admis au concile de Calcedoine, comme s'étant soumis à ses décisions; mais leurs erreurs restoient dans leurs écrits. En les faisant proscrire, les partisans de Dioscore se flattoient de décréditer le concile qui l'avoit condamné. Ce n'étoit-là qu'une ruse méprisable, qui cependant causa de grandes divisions parmi les catholiques. Les uns ne vouloient pas qu'on remuât la cendre des morts; et ils craignoient d'ailleurs, en condamnant ces trois évêques, de diminuer l'autorité du concile de Calcedoine. Les autres, avec les pères de Constantinople, avoient peur que des livres restés sans condamnation, ne fissent autorité pour l'erreur. Le Pape Vigile, qui se trouvoit alors à Constantinople, pensa longtemps comme les premiers. Aussi refusa-t-il longtemps d'adhérer au décret contre les trois chapitres, comme il avoit refusé d'assister au concile qui les avoit condamnés. Enfin, il souscrivit à ce décret; mais ce fut en prenant toutes les précautions nécessaires pour répondre aux prétextes de l'erreur, et maintenir l'autorité du concile de Calcedoine.

On sait au reste, que Vigile n'avoit été qu'un

est devenue si célèbre, sous le nom des *trois Chapitres*; ils commencent par témoigner au Pape Vigile, combien ils sont jaloux de *conserver l'union avec son siège*; ils lui font hommage de *leur profession de foi*, en déclarant *toute leur soumission aux lettres émanées de son siège*. Ils le conjurent de venir lui-même présider à leur concile. Aux lettres, aux députations réitérées, ils ajoutent tout ce que peuvent avoir de déterminant les instances de l'empereur Justinien. Avant de statuer eux-mêmes sur la question qui les rassemble, pourquoi toutes ces ambassades, toutes ces inquiétudes sur l'absence d'un seul évêque, bien qu'ils soient eux-mêmes plus nombreux que ne le furent ceux du concile œcuménique, déjà célébré dans la même ville? et pourquoi surtout ce soin de s'as-

---

*anti-Pape*, jusqu'à la mort du Pape Sirice. Quoique ce qu'il fit dans cet intervalle, ne nous regarde pas, j'observerai que les lois de la critique suffisoient pour regarder comme absolument fausses ses prétendues lettres à Théodore, quand même nous ne lirions pas dans le sixième concile œcuménique : *anathème aux libelles que l'on dit écrits par Vigile à l'empereur et à Théodore, et qui sont démontrés faux*. Ce qu'on peut ajouter sur ce Pape, c'est qu'une fois assis légitimement sur le siège de Pierre, il montra bien plus de fermeté, que le crime de son intrusion ne sembloit permettre d'en attendre.



surer que s'il n'approuve pas leur décret, au moins n'appuyera-t-il pas ce qu'ils condamnent? Ah! c'est que cet évêque est celui de Rome; c'est qu'il est assis sur le siège de Pierre; c'est qu'il est pour ce siège une prérogative inviolable; c'est qu'il est reconnu que nulle assemblée ne sera tenue pour concile œcuménique, faisant règle de foi, si Pierre n'y voit ou la personne, ou les représentans de son successeur; c'est qu'ils n'ignorent pas qu'un des grands crimes, reprochés si justement à Dioscore, est d'avoir prétendu former un concile œcuménique sans l'autorité du siège apostolique, ce qui n'étoit jamais arrivé, et qui ne sera jamais permis; *Synodum ausus est facere sine auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquam factum est, nec fieri licet.* (Calcedon. Act. 1.) C'est surtout parce que l'on étoit persuadé que si *pour les décisions* sur le dogme, il falloit d'un côté, le *consentement commun*, il n'en falloit pas moins de l'autre, l'*autorité du Pape*. (Voyez FLEURI, Hist. de l'Eglise, l. 33, n°. 50.)

J'arrive à un concile, où vous croyez, peut-être, voir cette autorité disparaître. On vous a dit que trois cents pères, de nouveau réunis à Constantinople et formant un vrai concile œcuménique, n'avoient pas hésité à lancer l'anathème contre le Pape Honorius, comme *ayant suivi et confirmé*

*Sixième concile œcuménique. Troisième de Constantinople.*

AN. 681.

*en tout les erreurs de Sergius*, c'est-à-dire, de ces monothélites, qui n'admettoient dans Jésus-Christ une seule et même volonté, que pour détruire, à force de sophismes, le mystère de la rédemption d'un Dieu vraiment devenu homme, et restant Dieu et homme pour le salut du genre humain. On vous l'a dit, et vous avez pu croire à ce prétendu anathème; c'est-à-dire, qu'il faut ici venger bien moins Honorius, que ce concile. Car, pour Honorius, depuis longtemps on sait, et on le savoit même longtemps avant ce concile de Constantinople, que ses prétendues erreurs n'étoient qu'une calomnie, manifestée d'abord, par le texte même de cette lettre, que l'on vous dit proscrite par le concile œcuménique; manifestée ensuite par celui-là même qui avoit écrit cette fameuse lettre sous la dictée d'Honorius; manifestée de plus, par la lettre du Pape Jean, quatrième de ce nom, à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius; manifestée surtout dans cette célèbre conférence, où (1) le saint prêtre et saint martyr, Maxime, en présence du Patrice,

---

(1) Sur cette prétendue erreur du Pape Honorius, je ne copierai ici ni les notes de Binius, ni celles de Labbe, ni les dissertations de Baronius, qu'il seroit cependant bon de lire, aussi bien que les lettres du Pape Jean IV, qui se trouvent dans le cinquième vo-

Grégoire , des évêques et des principaux personnages d'Egypte , avoit forcé Pyrrhus , patriarche de Constantinople , à confesser

---

lume des conciles de Labbe , colonne 1758 et suite. Mais il faut au moins qu'on lise ce texte de la célèbre conférence de Saint Maxime avec Pyrrhus de Constantinople , en l'année 645. Pyrrhus ayant objecté la lettre d'Honorius , à qui faudra-t-il s'en tenir sur le sens de cette lettre , demanda Maxime , si ce n'est au saint prêtre qui l'a écrite pour Honorius , qui est encore vivant , qui a répandu dans tout l'occident l'éclat de ses vertus et de sa science ; et non pas à ceux qui ne vous disent à Constantinople , que ce qu'ils ont dans le cœur ? — A celui qui l'a composée , dit Pyrrhus. — Eh ! bien , reprend Maxime , voici ce que celui-là même a dit et déclaré en écrivant , au nom du Pape Jean , à l'Empereur Constantin , nous avons dit : « dans Jésus-Christ une seule volonté , non pas en parlant de sa divinité et de son humanité , mais en parlant de son humanité seule. Sergius ayant écrit » que certaines personnes parloient de deux volontés » contraires dans Jésus-Christ , nous avons dit qu'il » n'y avoit pas dans Jésus-Christ deux volontés contraires , l'une de la chair , et l'autre de l'esprit , » comme dans nous , après le péché ; mais seulement » une seule volonté , qui naturellement désignoit son » humanité ». Que ce soit-là le sens d'Honorius , c'est ce qui est évident , puisqu'il parle de cette loi des membres et de la chair , qu'on ne peut appliquer à la Divinité. Ensuite , prévenant l'objection , « si quel- » qu'un , ajoute-t-il , nous demande pourquoi parlant » de l'humanité , nous n'avons en ce moment rien dit » de la Divinité ; nous répondons : d'abord , parce » que cela suffisoit à la question ; ensuite , parce qu'en

qu'à tort il invoquoit pour son monothéisme, l'autorité d'Honorius. Bien loin de soutenir cette erreur, ce Pape ne l'avoit pas même connue, parce qu'elle avoit crain-  
 de se montrer à lui ouvertement. Il avoit  
 répondu à l'artificieux Sergius, non pas en  
 confondant, dans Jésus-Christ, la volonté

» tout, et ici de même, nous avons suivi l'usage de  
 » l'Écriture, qui parle tantôt de la *Divinité*, comme  
 » lorsque l'apôtre dit : *Le Christ, vertu de Dieu, sa-*  
 » *gesse de Dieu*; et tantôt de l'*humanité*, comme  
 » lorsqu'il dit : *Ce qui est folie de Dieu, surpasse*  
 » *la sagesse des hommes; et ce qui est foiblesse*  
 » *de Dieu, est plus fort que les hommes.* » (Dis-  
 putat. Sti. Maximi, Labb. t. 5, col. 1816.)

Quand même on n'auroit pas un témoignage si  
 triomphant, il suffiroit de lire attentivement la lettre  
 d'Honorius, pour voir que lorsqu'il parle d'une vo-  
 lonté en Jésus-Christ, il entend la volonté humaine,  
 sans exclure la volonté divine. La preuve en est,  
 qu'il revient toujours à cette raison, que Jésus-Christ  
 a pris notre nature, non telle qu'elle est après la  
 prévarication, mais telle qu'elle étoit avant le péché;  
*quia profectò à divinitate assumpta est nostra na-*  
*tura, non culpa; illa profectò quae ante peccatum*  
*creata est; non quae post praevaricationem vi-*  
*tiata.*

Par toute cette lettre, on voit qu'il ne lui est pas  
 seulement, venu dans l'esprit, que l'on pût nier dans  
 Jésus-Christ homme, l'existence d'une volonté hu-  
 maine; pas plus que dans Jésus-Christ Dieu, l'exis-  
 tence d'une volonté divine; tant le monothélite Ser-  
 gius avoit pris soin de cacher son erreur.



du Dieu avec la volonté de l'homme ; mais uniquement que Jésus-Christ , en sa qualité d'homme , n'avoit point , comme nous , ces deux espèces de volonté , dont l'une approuve le bien , l'autre nous porte au mal. Tout cela étoit trop public dans l'univers chrétien , et surtout dans Constantinople , pour que tous les évêques réunis à Constantinople , n'en fussent pas instruits. Lorsque vous croyez à ce prétendu anathême lancé dans leur concile contre Honorius , c'est donc eux que vous accusez d'avoir proscrit un Pape , dès longtemps justifié aux yeux de l'univers chrétien.

Au moins , si vous pouviez ici justifier cet anathême , de la précipitation et de la légèreté la plus étrange ; mais non : sur une simple lecture de cette lettre , tous les pères s'écrient anathême à Honorius ; et pas un seul , pas même ses légats , si jaloux de l'honneur du siège apostolique , pas un seul ne se lève pour rappeler au moins ce que tant d'autres ont dit et ont écrit pour venger sa mémoire.

Au moins , si vous pouviez montrer la moindre vérité , la moindre modération , ou ombre de justice dans l'accusation ; mais non : tout ce qu'Honorius a trouvé dans son zèle et dans nos livres saints , d'expressions les plus pressantes et les plus énergiques , pour étouffer l'erreur dans son berceau , il l'a employé , en conjurant Sergius et ses adhérens , d'éviter les nouveau-

tés , de s'en tenir à la simplicité de la foi , aux décisions de l'Eglise, afin *que personne ne se laisse tromper par de vaines subtilités et par les artifices des sophistes*. Son grand objet est donc d'étouffer l'erreur , dès sa naissance même , par un profond silence. Si , à cette époque même , cette conduite n'est pas celle de la sagesse , elle sera au moins tout le crime d'Honorius ; et vous voudriez nous faire croire que les pères de ce concile n'auront pas hésité à prononcer que le Pape Honorius *avoit suivi et confirmé en tout l'esprit et les dogmes impies de ce Sergius* , qui ne craignoit rien tant que de les dévoiler en sa présence !

Au moins encore , si vous pouviez épargner à ce concile les contradictions les plus étranges ; mais non : tous ces pères ont entendu ces paroles que le Pape Agathon leur adresse : « La foi que nous vous annonçons , » est celle dont la confession a valu au bien- » heureux Pierre , l'honneur d'être établi » pasteur de tous. — *C'est celle dont le » siège apostolique ne s'écarta jamais , ni » à droite ni à gauche*. L'autorité de ce » même siège apostolique , fondée sur celle » des apôtres Pierre et Paul , *a toujours été » suivie en tout , et embrassée par toute l'E- » glise catholique et par tous les conciles » œcuméniques*. A dater du temps où les » évêques de Constantinople ont voulu in- » troduire les erreurs nouvelles (celles précé-

» sément dont on suppose Honorius cou-  
» pable ), *les Papes n'ont jamais né-*  
» *gligé les moyens de ramener ces évêques*  
» *à la vérité. — Ils les ont sans cesse*  
» *avertis, exhortés, conjurés, de s'abs-*  
» *tenir de ces nouveautés, de se taire du-*  
» *moins sur des questions qui donneroient*  
» *encore naissance aux dissensions.* » (Epis.  
Agath. ) Remarquez ces dernières paroles;  
elles sont l'apologie expresse d'Honorius.  
Les pères du concile les ont entendues , et  
ils ont encore entendu celles-ci , qui leur  
sont adressées par les cent trente évêques  
du concile de Rome : « Cette foi dont nous  
» vous faisons part ( contre Sergius et ses  
» adhérens ), est la foi que nous avons pui-  
» sée *à la véritable source de lumière. C'est*  
» *celle que les successeurs de Saint Pierre*  
» *et de Saint Paul ont toujours conservée*  
» *intacte et sans mélange d'erreur ou de*  
» *nuages.* » Voilà ce que viennent d'enten-  
dre les évêques du concile œcuménique de  
Constantinople; écoutez leur réponse , leurs  
acclamations : « De longues années au Pape  
» Agathon ! nous adhérons tous à la lettre  
» du Pape Agathon et à celle de son con-  
» cile. — C'est ainsi que nous pensons, c'est  
» ainsi que nous faisons profession de  
» croire ; c'est Pierre qui parloit par Aga-  
» thon. » ( Act. 4, 8, 18. ) Rapprochez ces  
acclamations et l'anathême ; et dites-nous  
si les savans qui réunissent aux règles d'une

saine critique , l'étude de nos conciles , n'ont pas eu raison de conclure que le prétendu anathême contre Honorius , et tout ce que vous offrent aujourd'hui , contre sa personne , les actes du sixième concile œcuménique , est l'ouvrage , non pas de ce concile , mais de l'imposture. *Ne mireris cum infrà dicemus acta synodalia sexti concilii; in iis praesertim quae de Honorio , romano Pontifice , attestantur Gaecorum imposturâ ubique depravata esse.* ( Concil. Labb. tom. 6 , col. 585. )

Et combien d'ailleurs elle est restée gratuite cette imposture ! Quoi qu'il en soit , de l'anathême réel ou prétendu , les cendres d'Honorius reposent tranquilles au Vatican , auprès de celles des Pontifes de la foi. L'anathême est tombé sans force aux pieds de Rome ; il est lui-même frappé de nullité , par cela seul , que Pierre et ses successeurs refusent d'y souscrire.

Pour répondre au principe , *que le premier siège n'est jugé par personne , que le disciple n'est pas au-dessus du maître ;* qu'Honorius , supposé coupable d'hérésie , n'a pu être jugé même après sa mort , par les autres patriarches , sans le consentement et sans l'autorité de ce premier siège qu'il avoit occupé , *nisi ejusdem primariae sedis accedente ad eam rem auctoritate ;* ( Concil. roman. sub Hadri. , 2<sup>o</sup>. Labb. , t. 8 , col. 1343. ) Pour répondre à ce principe , dis-je ,



l'imposture est encore obligée de recourir à l'imposture. Elle nous donne des lettres écrites par le Pape Léon II, en confirmation de l'anathême, et elle les date d'un temps où le siège du Pape étoit vacant ! Elle fait dire à ce Pape Léon, qu'il avoit envoyé des archevêques des provinces romaines, présider au concile de Constantinople ; et ce concile étoit terminé avant que Léon ne fût Pape ! et ce concile ne fut présidé, au nom du Pape, par aucun archevêque, mais seulement par les deux prêtres, Théodore et Georges, et par le diacre Jean, envoyés d'Agathon ! Et tout ce que nous prouvent ces vains artifices, c'est combien les faussaires même qui les emploient, sont persuadés que l'anathême n'a pu atteindre Honorius, sans le concours du siège apostolique (1).

---

(1) On peut voir sur ces lettres Baron. ad an. 633 et 681 ; ou bien le père Labbe. La seule sur laquelle je ne trouve point de contestation, est celle de l'empereur Constantin Pogonat, au Pape Agathon et à son concile. Celle-ci ne fut pas altérée, parce qu'elle avoit été apportée par les légats même, qui avoient présidé au concile. Aussi n'y voit-on pas la moindre mention du prétendu anathême ; mais bien que le concile a admiré les oracles d'Agathon, comme ceux de Saint Pierre. — *Tanquàm ipsius divini Petri vocem Agathonis supermirati sumus*. Il seroit fort étrange que le Pape Léon, en répondant à cette lettre qui lui

Fût-il d'ailleurs aussi réel , que toutes les lois d'une saine critique nous le démontrent faux , cet anathème , c'est aux pères même

---

fut remise après la mort d'Agathon , fût allé réveiller l'idée de l'excommunication d'Honorius , dont l'empereur ne lui avoit pas dit le mot ; et bien plus encore , qu'il eût si légèrement confirmé cet anathème contre un Pape célèbre d'ailleurs par ses vertus , sans pourtant faire tirer ses cendres du lieu saint , c'est-à-dire , sans le traiter comme excommunié. Quant à la lettre de ce même Léon aux évêques d'Espagne , comment le faussaire n'a-t-il pas senti lui-même , qu'il manifestoit l'imposture , en lui faisant dire qu'il avoit envoyé des archevêques qui avoient présidé à ce concile ; ce qui est de la fausseté la plus évidente , puisqu'il n'étoit pas encore sur le siège à l'époque du concile ?

Quand l'imposture est constante , peu importe la main du faussaire. Cependant , celui que l'on accuse le plus généralement , est ce Théodore , chassé comme hérétique du siège de Constantinople , mais à force d'intrigue et d'hypocrisie , remonté sur ce siège , bientôt après le sixième concile. Excommunié lui-même , avec plusieurs de ses prédécesseurs , il est accusé d'avoir effacé son nom , qui certainement devoit s'y trouver partout , comme celui de Sergius , de Pyrrhus ; mais il garda les actes du concile , jusqu'à ce qu'il eût substitué partout le nom d'Honorius au sien. Voilà , sans doute pourquoi la lettre que l'empereur avoit confiée aux légats du Pape , est la seule pièce où ce nom d'Honorius ne se trouve pas calomnié. Quoi qu'il en soit de ce fait , il est certain que les Grecs furent convaincus à Florence , d'avoir altéré la lettre synodique du Pape Agathon à ce même concile , en retranchant le *filioque* ; l'auteur de cette sup-

qui l'auront prononcé que nous en appellerions, pour vous montrer ce qu'est encore pour eux le suffrage du siège apostolique. Car enfin, quoi qu'il en soit de cet anathème, ce n'en est pas moins au pape Agathon qu'ils annoncent en ces termes, la fin de leurs travaux : « Le prince des apôtres » combattoit avec nous, puisque son digne » successeur nous protégeoit. Ses lettres » ont été pour nous la lumière qui brille » sur les divinis mystères ; c'est cette Rome » antique qui nous les a offertes. Cet astre » radieux de l'occident, nous éclairoit et répandoit le jour de la foi. On produisoit » ses lettres ; et c'étoit Pierre même qui » nous parloit par Agathon. — Aussi est-ce

---

pression peut bien être celui du prétendu anathème. Mais on le trouve répété dans les actes des septième et huitième conciles. J'en conviens, et j'en suis moins surpris, parce que la répétition des anathèmes lancés dans les conciles précédens, étoit une affaire d'usage ; et parce que les actes du sixième, une fois altérés, ce n'étoit là qu'un fait sur lequel les autres pouvoient aisément se tromper. Cette répétition ne supposant point un nouvel examen, n'ajoute rien aux preuves contre Honorius. Elle prouve au contraire beaucoup pour l'autorité de Rome, qui seule, refusant constamment de confirmer l'anathème, en a toujours suspendu les effets ; puisque personne n'est obligé de souscrire à celui d'Honorius, au lieu que tous le sont de dire comme Rome, anathème à Sergius, Pyrrhus et aux autres monothélites.

» à vous , comme au pasteur assis sur le  
 » premier siège de l'Eglise , comme au Pon-  
 » tife assis sur la pierre ferme de la foi , que  
 » nous laissons ce qui reste à faire pour  
 » elle. Nous avons reçu vos lettres , comme  
 » dictées par le prince des apôtres ; c'est  
 » par elles que nous avons proscrit la secte  
 » naissante et ses nombreuses erreurs. —  
 » Nous avons condamné l'hérésie , nous  
 » avons , avec vous , fait briller le flambeau  
 » de la foi. Nous conjurons votre Sainteté  
 » paternelle , de vouloir bien nous honorer  
 » de vos rescrits , en confirmation de nos  
 » décrets. » *Orthodoxae fidei splendidam  
 lucem vobiscum clarè praedicavimus, quam  
 ut iterùm per honorabilia vestra rescripta  
 confirmetis , vestram oramus paternam  
 sanctitatem.* ( Act. 18. )

Méditez cet hommage , et quelque idée qui  
 vous reste du prétendu anathème , au moins  
 sera-t-il vrai que si les pères de Constan-  
 tinople ont pu le prononcer , ils ne vous  
 ont pas appris à oublier , pour cela , les  
 prérogatives de Pierre dans ses succes-  
 seurs.

Septième concile  
 œcuménique. Se-  
 cond de Nicée.

A l'hérésie des monothélites succèdent  
 les fureurs et les atrocités (1) des iconoclas-

AN. 787.

---

(1) Ces atrocités et toutes les calomnies des ico-  
 noclastes , avoient pour origine la conspiration d'un  
 juif , nommé Sarantapeche , contre le culte des images ,



tes. C'est à Nicée que trois cent cinquante évêques accourent assurer la foi de l'Eglise, l'honneur des saints et le culte rendu à leurs images. Mais, pour consolider l'ouvrage de son impiété, le monstrueux Copronyme a violé le privilège de Pierre; il a osé convoquer un concile, et l'annon-

---

ou plutôt contre tout le christianisme, qu'il donnoit pour une religion d'idolâtrie, comme s'il n'y avoit pas un juste milieu entre adorer les images des saints et les briser. Ce malheureux périt lui-même, après avoir fait périr bien des chrétiens par la main des juifs et des Arabes. Mais ce ne fut là que le préambule des fureurs que les juifs inspirèrent à Léon l'Isaurien et à son fils Constantin - Copronyme : je rapelle ces faits, bien moins pour dire aux iconoclastes plus modernes, à quels hommes il faut remonter pour retrouver la source des calomnies contre le culte des images, que pour observer combien ceux-là se trompent, qui prétendent que ce culte ne remonte pas dans l'Eglise au-delà du deuxième concile de Nicée. S'il en étoit ainsi, je voudrois bien que l'on me dit comment tant de chrétiens auroient pu se résoudre à subir, d'abord sous Ezide, roi des Arabes, ensuite sous Léon l'Isaurien, enfin, sous Constantin-Copronyme, une persécution si longue et si atroce. C'est aux actes même de ce concile, que je renvoie ceux qui auroient une pareille prétention. Ils y verront combien l'Eglise a soin de nous ramener toujours aux premiers siècles, quand il faut discuter ses dogmes; et que celui des images, non pas à adorer, mais à révéler, n'est pas moins ancien que tous les autres.

cer œcuménique, sans la permission, et malgré toute l'indignation du siège apostolique. Pour venger à la fois l'outrage des saints et celui de ce siège, les envoyés de Rome commencent par faire lire les lettres du Pape Adrien; et s'adressant ensuite au concile, ils demandent : que tous ici nous disent s'ils admettent ces lettres comme la véritable expression de la foi ? D'une voix unanime tous répondent encore : Oui, nous les recevons, nous les acceptons et les suivons : — Oui, c'est là ce que nous croyons, ce que nous pensons ; ce sont là nos dogmes : *Sancta Synodus dixit, sequimur et suscipimus et admittimus.* — *Tota sacra synodus ita credit, ita sapit, ita dogmatizat.* (Act. 2.) Pour juger des dogmes de ce concile sur le Pape, prenez donc encore la lettre à laquelle les trois cent cinquante évêques de Nicée ont fait cette réponse. C'est celle qui est adressée au Patriarche de Constantinople. Prenez et lisez. « Qu'il soit soumis à l'anathème, » ce concile (*de Constantin Copronyme*) » qui a été tenu sans le consentement et sans » les envoyés du Saint-Siège ; car il faut » qu'elles soient accomplies ces paroles de » Jésus-Christ : *Les portes de l'enfer ne pré-* » *vaudront pas contre l'Eglise.* Le même » Dieu a dit : *Tu es Pierre, je te donnerai* » *les clefs du Royaume des cieux.* — La » chaire de cet apôtre existe avec sa pri-

» mauté sur toute la terre , comme chef  
» de toutes les Eglises. Toujours en posses-  
» sion de ce droit , c'est de-là qu'il exerce ,  
» suivant les paroles de Jésus-Christ , les  
» fonctions de Pasteur , ne laissant rien se  
» dissoudre dans l'Eglise. Si donc vous vou-  
» lez être uni à Pierre , si vous avez à cœur  
» de conserver fidèlement , et dans toute  
» la sincérité de votre cœur , la forme sainte  
» et orthodoxe de notre siège apostolique ,  
» en preuve de cette orthodoxie et de votre  
» fidélité au service de Dieu , commen-  
» cez par offrir à Dieu ce sacrifice. Obte-  
» nez de l'Empereur que les saintes images  
» soient rétablies dans les Temples , dont  
» elles ont été arrachées , et qu'on revienne  
» à l'ancien usage ; que les traditions de la  
» sainte Eglise soient conservées ; et que ,  
» par vos soins , par votre vigilance , on  
» n'ait que plus d'horreur pour l'abomina-  
» tion et l'erreur des méchans : sans cela  
» ne vous attendez pas que nous reconnois-  
» sions votre consécration , surtout si vous  
» adhérez à ceux qui contredisent la vé-  
» rité. »

C'est avec toute cette autorité qu'a parlé le successeur de Pierre ; et c'est à ce langage que tous les pères ont répondu : Oui , voilà notre foi et nos dogmes. Faut-il montrer qu'ils savent aussi réduire cette foi en pratique ? Ils n'ont pas seulement anathématisé le concile proscrit par Adrien.

Le premier reproche qu'ils font à ce concile, est d'avoir osé se décorer du nom de *Grand et d'OEcuménique*. « Comment seroit-il » donc œcuménique, vous disent-ils, ce » concile que les autres chefs de l'Eglise » n'ont point reçu, et qu'ils ont, au contrai- » re, voué à l'anathème ! car il n'eut point » pour lui le Pape de l'Eglise romaine ; on » n'y vit point les prêtres qui sont autour de » lui, non plus que ses légats ; on n'y lut point » ses lettres encycliques, ainsi que c'est la » loi des conciles » : *Non habuit enim adiutorem illius temporis Romanorum Papam, vel eos qui circa ipsum sunt sacerdotes, nec etiam per vicarios ejus, neque per encyclicam epistolam, quemadmodum lex est conciliis.* ( Act. 6. ).

Huitième con-  
cile œcuménique.  
Quatrième de  
Constantinople.

AN. 869.

Il est donc statué que l'absence du Pape suffit pour annuler les décrets du corps apostolique ; ou plutôt, que sans le Pape, ainsi que sans Pierre, au lieu du corps apostolique, il n'est plus que des membres sans chef, dont la volonté reste sans autorité, comme l'action sans ordre.

Le père d'un grand schisme a, de nouveau, violé ce privilège, et tous ceux du siège apostolique ; l'Eglise accourt encore les venger tous. Les envoyés du Pape Hadrien sont arrivés au quatrième concile œcuménique de Constantinople avec une profession de foi à exiger de Photius et de tous ses adhérens, sous peine de rester



soumis à l'anathème. Observez, je vous prie, en quels termes elle est conçue :

« Il faut, pour le salut, que la règle  
» de la vraie foi soit d'abord observée ; il  
» faut ensuite ne s'écarter en rien des lois  
» établies par Dieu et par les pères. Car  
» comme il est écrit que sans la foi il est  
» impossible de plaire à Dieu, de même il  
» est écrit : La foi est morte sans les œuvres ;  
» et parce que personne ne peut rendre  
» vaines ces paroles de Jésus-Christ : *Tu es*  
» *Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon*  
» *Eglise* ; il faut que les effets en démon-  
» trent la vérité ; et parce que la chaire  
» apostolique a toujours conservé intacte la  
» foi catholique, parce que sa doctrine a  
» toujours été célèbre, résolu à ne point  
» abandonner cette foi, cette doctrine, et  
» soumis en tout aux décrets des saints  
» pères, et *spécialement à ceux des Pon-*  
» *tifes de Rome*, nous disons anathème à  
» toutes les hérésies. — Nous le disons à  
» Photius, tant que, persévérant dans sa  
» résistance, il refusera d'anathématiser,  
» lui-même, le concile qu'il a tenu contre  
» l'autorité du siège apostolique. — Suivant  
» en tout ce même siège, et observant en  
» tout ses décrets, nous espérons mériter de  
» vivre dans cette unité de communion  
» qu'annonce la chaire apostolique, qui est  
» absolument la vraie et la solide base de  
» la religion chrétienne. Nous promettons

» encore de ne point prononcer dans les  
 » saints mystères, les noms de ceux qui  
 » sont séparés de la communion de l'Eglise  
 » catholique, c'est-à-dire, de ceux qui ré-  
 » sistent au siège apostolique. »

Telle est la profession à faire et à signer par tous ceux qui demandent à être rendus à l'Eglise ; mais il faut d'abord que les pères du concile répondent s'ils l'approuvent, ou bien s'ils y ont vu les droits du Pape exagérés. A cette question tous s'empres- sent de répondre : « Oui, ce qui vient » de nous être lu de la part de l'Eglise » romaine, est juste et sage ; et nous l'approuvons tous. *Justè et convenienter lectus nobis libellus expositus est à sanctâ Romanorum Ecclesiâ ; et propterea omnibus placet.* A la même question réitérée, tous répondent par de nouvelles acclamations ; tous accourent signer eux-mêmes ; et dans les transports de leur foi, tous s'écrient : Il est fidèle à sa parole, ce Dieu qui a dit à ses apôtres et à ses disciples : *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* ; et qui a dit au *Principalissime*, au grand chef des apôtres : Tu es Pierre et l'enfer ne prévaudra pas. *Fidelis dominus in omnibus verbis et ait ad Petrum, principalissimam summitatem: Tu es Petrus, etc.* ( V. Act. 1 et 10 ).

Neuvième con-  
 cile œcuménique.

Loin d'affoiblir par nos réflexions un hommage si solennel, suivons encore l'E-

glise au premier concile de Latran. Ici, *Premier de Latran.*  
pour la première fois, le Pape se montre *AN. 1123:*  
en personne à la tête de ces augustes assem-  
blées. Calixte est entouré de trois cents évê-  
ques accourus pour mettre un terme aux  
grandes contestations du sacerdoce et de  
l'Empire sur les investitures. De ces trois  
cents évêques un seul parle et se statue en  
son nom ; c'est le Pape. « Moi, Calixte, j'ac-  
» corde à l'empereur Henri, que les élec-  
» tions des évêques et des abbés, dans son  
» empire, se fassent en sa présence. — J'ac-  
» corde qu'aux élus le don des régales se  
» fasse par le sceptre. » *Ego Callistus*  
*concedo*, etc. De trois cents évêques, pas  
un qui, héritier des apôtres, n'ait le droit  
de prononcer comme eux en présence de  
Pierre ; cependant tous les décrets se pro-  
noncent au nom et par l'autorité d'un seul  
siège, et c'est encore le siège du Pape ; *aucto-*  
*ritate sedis apostolicae*. C'est par là que s'ou-  
vre la liste des décrets portés dans ce concile.

En laissant ainsi le Pape statuer seul ; et  
en vertu de sa seule autorité, savez-vous  
bien ici ce que vous disent tous les pères  
de ce concile ? Ce n'est pas qu'ils oublient  
leur autorité propre ; c'est que là même  
où Pierre est avec eux, il suffit que sa voix  
se fasse entendre pour que tous les fidèles  
aient à reconnoître celle du Prince des  
pasteurs ; c'est que si la sagesse lui a fait  
un devoir de prendre les lumières du sénat

apostolique , sa puissance n'en reste pas moins au milieu de ce sénat même , toute celle qu'il a reçue de Jésus-Christ , celle de tout lier ou délier par la plénitude de sa juridiction , dans le gouvernement de l'Eglise.

Dixième concile œcuménique.  
Deuxième de Latran.

AN. 1139.

Au dixième concile œcuménique , vous aurez la même observation à faire ; car là encore , bien qu'entouré de mille évêques , le Pape Innocent II prononce et statue , ou renouvelle en son nom seul , les décrets de ses prédécesseurs. ( *V. C. VII.* ) Là , surtout , se manifeste cette puissance qui lie toute autre puissance dans l'Eglise , et celle des apôtres eux-mêmes. Car là est prononcé ce décret qui défend aux évêques même d'absoudre , sans la permission du Pape , si ce n'est dans un danger de mort , le pécheur dont le Pape aura jugé convenable de se réserver l'absolution ; et tous les évêques de ce nombreux concile souscriront à ce décret. *Nullus episcoporum illum praesumat absolvere , nisi mortis urgente periculo , donec apostolico conspectui praesentetur , et ejus mandatum accipiat.* ( *CAN. 15.* )

Onzième concile œcuménique.  
Troisième de Latran.

AN. 1179:

Le troisième concile de Latran s'occupe des lois à suivre dans les élections du Pape. Elles sont plus sévères que pour tout autre siège. La raison en est toute dans l'importance et la prééminence de celui-ci. Car , vous dit ce concile , il est pour tous les autres sièges un juge qui peut résoudre



les doutes qui s'élèvent. Mais lorsqu'il s'agit de l'Eglise de Rome , il n'est point de supérieur auquel on puisse avoir recours ; et c'est-là ce qui nécessite une loi spéciale : *In romanâ verò ecclesiâ aliquid speciale constituitur, quia non potest recursus ad superiorem haberi.* ( C. 1. )

Dans la même Eglise de Latran , se tient encore un nouveau concile œcuménique. Dans celui-ci , le Pape Innocent III voit se ranger autour de lui , avec les patriarches de Constantinople et de Jérusalem , soixante-douze métropolitains de l'orient et de l'occident , quatre cent douze évêques , et plus de huit cent prélats , prieurs , docteurs de toutes les parties du monde chrétien (1).

*Deuxième concile œcuménique : Quatrième de Latran.*

*AN. 1215.*

---

(1) J'ajouterai neuf cent quatre-vingt-dix-neuf députés des deux empereurs d'orient et d'occident , de presque tous les rois , toutes les républiques , toutes les grandes villes d'Europe. Jamais il n'exista une assemblée plus majestueuse , et qui réunit mieux l'autorité des deux puissances. Cette réflexion seule devoit rendre un peu plus circonspects , ceux qui prétendent y voir l'Eglise s'arroger le droit de disposer souverainement des empires et des biens de ce monde , sous prétexte de prévenir les hérésies , ou d'en arrêter les progrès. Le prétexte de ces imputations est dans le troisième canon de ce concile , sur lequel Bellarmin même s'est malheureusement trompé , et a bâti son système du pouvoir indirect de l'Eglise , ou des Papes sur les trônes. Plus malheureusement encore , l'intelligence de ce canon exige une étude sérieuse

Parmi les décrets de l'Eglise, rendus dans cette auguste assemblée, méditez un instant celui-ci. « En renouvelant les anciens privilèges des Eglises patriarchales, » avec l'approbation du saint concile universel, nous statuons, qu'après l'Eglise romaine, qui, *mère et maîtresse de tous les fidèles, par la disposition de Jésus-Christ même, a, sur toutes les autres Eglises, la primauté de puissance ordinaire*, celle de Constantinople aural le premier rang. » *Post romanam Ecclesiam, quae disponente Domino, super omnes alias Ecclesias ordinariae potestatis obtinet principatum, ut potè mater universorum Christi fidelium et magistra, Constantinopolitana primum — locum ob-*

---

de l'histoire des hommes contre lesquels il fut porté, et du langage même du temps où il fut porté, et des raisons de ceux qui le portèrent. Ce seroit là l'objet d'une dissertation qui ne peut pas entrer dans cet ouvrage; mais dans laquelle on pourroit démontrer à certains hommes, qui ont tant abusé de ce canon, pour rendre l'Eglise odieuse, qu'ils blasphèment ce qu'ils n'entendent pas; qu'ils n'ont su voir qu'une puissance là où celle de l'Eglise et celle de l'Etat agissent dans le plus grand concert; qu'ils ne distinguent pas de monstrueuses conspirations d'une simple hérésie; qu'ici ils ne connoissent ni les juges ni les coupables; qu'ils portent leurs bévues jusqu'à prendre des terres en roture, pour des empires; et des bourgeois pour des empereurs.

*tineat, etc.* Après avoir réglé le rang des autres patriarches, le concile ajoute : « Chacun d'eux recevra , pour lui , la » profession canonique de ses suffrageans , » et pour l'Eglise de Rome , la promesse » de leur obéissance. — Lorsque le be- » soin l'exigera , qu'on en appelle à eux » de toutes les provinces soumises à leur » juridiction , sauf les appels au siège » apostolique , auquel il faut que tous dé- » fèrent avec humilité. » ( CAN. 5. ) (1)

En conséquence de cette décision reconnue par leurs Eglises , comme par celles de tout l'occident , les députés des métropolitains d'Ephèse , d'Héraclée , de Calcédoine et d'une multitude d'autres Eglises d'orient , de l'empereur Michel Paléologue , déposent

Treizième con-  
cile œcuménique,  
Lyon.

AN. 1274.

---

(1) Divers théologiens ne mettant pas au nombre des conciles œcuméniques , le premier de Lyon , je me contenterai d'observer que si le Pape Innocent IV , s'y montra trop occupé de ses démêlés avec Frédéric II , il s'en faut pourtant bien que ces sortes de démêlés nuisent le moins du monde à l'autorité religieuse. C'est Frédéric même qui nous en fournit la preuve , puisqu'au milieu de ses contestations , il faisoit profession de reconnoître , de rendre hommage à la plénitude de cette puissance du siège apostolique , quant aux objets religieux. *Nostræ catholicæ fidei debito suggerente , manifestissimè fatemur collatam à Domino sanctæ romanæ sedis Antistiti plenariam in spiritualibus potestatem.* ( Epist. ad Reges Galliæ et Angliæ. )

au concile de Lyon , leur profession de foi , leurs lettres , leurs sermens ; et cette profession de foi , sur le Pape et son siège , la voici

« A l'Eglise romaine appartient la grande ,  
» la pleine primauté , principauté , sur  
» toute l'Eglise catholique. Cette primauté ;  
» ainsi que le Pontife romain le reconnoît  
» avec humilité et vérité , lui a été donnée  
» avec la plénitude de puissance , dans la  
» personne du bienheureux Pierre , prince  
» et chef des apôtres. Comme il est obligé plus  
» spécialement que tout autre , de défendre  
» la vérité de la religion , c'est aussi à lui  
» qu'il appartient plus particulièrement ,  
» de statuer sur les questions relatives à la  
» foi. Tout homme ayant à se plaindre de  
» quelques injustices , dans les objets ec-  
» clésiastiques , peut en appeler à son tri-  
» bunal , et recourir à son jugement sur  
» les mêmes objets. Toutes les Eglises lui  
» sont soumises , et leurs évêques lui doivent  
» respect et obéissance. Telle est la nature  
» de la plénitude de sa puissance , qu'il ad-  
» met à une partie de sa sollicitude , les au-  
» tres Eglises , dont plusieurs et surtout les  
» Eglises patriarchales , ont été honorées de  
» divers privilèges par l'Eglise romaine ,  
» sans cependant que sa prérogative puisse  
» être violée , soit dans les conciles géné-  
» raux , soit dans les autres. En souscri-  
» vant à ces vérités , telles qu'elles viennent  
» d'être exposées , nous admettons la foi



» vraie , sainte , catholique , orthodoxe ;  
 » nous confessons de cœur et de bouche ,  
 » ce que tient , enseigne et prêche fidelle-  
 » ment la sainte Eglise romaine. Nous pro-  
 » mettons de l'observer inviolablement , de  
 » ne jamais nous en écarter , en aucune  
 » manière. » (*Concil. Lugd. epist. Palæol.  
 et Graec. episcopor.* )

En faisant cette profession de foi au concile de Lyon, l'empereur et les évêques d'Orient, ne font que revenir à la foi de leurs pères. Ils pourront s'en écarter encore ; vous ne la verrez pas abandonnée par l'Eglise catholique. Pour la retrouver dans les pères du concile de Vienne , il suffira de lire cette lettre qui les appelle tous à ce concile, et à laquelle ils ont tous reconnu la voix du prince des pasteurs : « Mère tout à la fois , et  
 » maîtresse de tous les fidèles , est-il dit ici ,  
 » l'Eglise romaine est aussi la source primi-  
 » tive dont les ruisseaux s'étendent , en por-  
 » tant la vraie foi à chacune des autres Egli-  
 » ses. C'est du Pontife qui la gouverne , que  
 » Jésus-Christ, dans sa clémence , a fait son  
 » représentant sur la terre , afin que dociles  
 » aux leçons de ce même Pontife , tout  
 » homme régénéré par le baptême , reçoive  
 » et conserve cette doctrine évangélique ,  
 » source de salut pour tous ceux qui la  
 » suivent ; mais aussi , de condamnation  
 » pour ceux qui refusent de la prendre pour  
 » règle de leur conduite. »

*Quatorzième con-  
 cile œcuménique.  
 Vienne.*

*AN. 1311.*

Ainsi s'est exprimé le Pape Clément V, en preuve des droits qu'il exerce sur tous les pontifes des diverses Eglises, en statuant qu'ils aient à se rendre au concile de Vienne, sous peine des censures canoniques attachées à leur désobéissance ; ainsi ont cru ceux même qui n'ont pas pu se rendre aux ordres du Pontife, puisque, malgré le vœu qu'ils avoient de se rendre à sa voix, la crainte seule d'avoir désobéi, trouble leur conscience ; puisque nous les voyons demander humblement, par leurs lettres, l'absolution des censures qu'ils redoutent d'avoir encourues, si les raisons de leur absence ne sont, auprès de Dieu, que des prétextes ; et puisqu'enfin cette absolution ne leur est accordée, que sous la condition que le mépris de cette autorité suprême du prince des apôtres, qui les appeloit par la voix du siège apostolique, n'entre pour rien dans les raisons de leur absence (1).

Quinzième concile  
général.  
Constance.

AN 1414.

A la suite d'un long et funeste schisme, viendra-t-elle enfin s'éclipser, à Constance, toute cette autorité des héritiers de

---

(1) Voyez parmi les lettres de Clément V, sa réponse aux archevêques d'Auch, de Rouen, de Reims, de Lyon, de Narbonne, de Bordeaux et de divers évêques, lui demandant tous l'absolution des censures, qu'ils craignoient d'avoir encourues, en ne se rendant pas au concile.

Pierre, tant de fois proclamée dans nos conciles? Vous qui auriez pu vous le persuader, vous croirez donc aussi, qu'au concile de Constance, il fut permis enfin de dire que le *Pape n'est pas le vicaire immédiat de Jésus-Christ; qu'il n'est point nécessaire au salut, de croire que l'Eglise romaine a la suprématie sur toutes les autres églises?* Cependant, c'est précisément au concile de Constance que cette doctrine est frappée d'anathême. (Act. 8 et 15.) C'est précisément pour obéir à Rome, au précepte du siège apostolique, et parce que tout ce que Rome avoit statué sur l'examen de cette doctrine et de ses adhérens, a été fidèlement rempli, que les pères de Constance, se croient autorisés à prononcer cet anathême; *quia auctoritate sententiae et decreti romani concilii, mandatoque Ecclesiae, et sedis apostolicae, datis dilationibus debitis processum fuit.* (Act. 8.)

Cependant, c'est encore à Constance, qu'avec l'approbation du concile, il est statué que tout homme suspect d'adhérer à cette doctrine, sera juridiquement interrogé, et sommé de répondre s'il croit que le Pape, canoniquement élu, est successeur de Pierre, et a dans l'Eglise la puissance suprême; *utrùm credat quòd Papa canonicè electus qui pro tempore fuerit, ejus nomine proprio expresso, sit successor beati Petri, habens supremam auc-*

*toritatem in Ecclesiâ Dei.* ( MARTINI V Bulla, de errorib. Constantiæ damnatis (1). )

Enfin, c'est encore à Constance, et c'est alors même que l'Eglise, déchirée par le schisme, se voit forcée de fixer les fidèles sur leur véritable chef; c'est lorsqu'usant du droit incontestable de se donner un chef, par l'abdication ou la déposition de ceux qui n'ont à cette dignité, que des droits équivoques et contestés; c'est alors même que les Pères de Constance se font un devoir de rappeler ce dogme : « que parmi les  
» ministres de Jésus-Christ, il en est un que  
» Dieu a établi pour être son représen-  
» tant sur la terre, et pour exercer seul  
» la primauté sur les autres; que ce re-  
» présentant est le Pontife *que nous ap-*  
» *pelons Pape*; que le premier fut le bien-  
» heureux Pierre, ayant pour successeurs,  
» les évêques de Rome, vicaires comme  
» lui de Jésus-Christ, dans le gouverne-  
» ment de l'Eglise; *inter ejus ministros*  
» *præesse voluit* (Christus) *unicum ejus*

---

(1) Il est quelques exemplaires de cette bulle, où l'on ne trouve plus ces mots : *sacro approbante concilio*. Mais personne ne doute qu'elle ait été portée et publiée pendant la tenue du concile. Dès-lors, peu importe que le Pape approuve le concile, ou bien que le concile approuve le Pape, les résultats seront les mêmes.



» *vicarium , quem Papam appellamus ,*  
 » *qui gereret inter caeteros principatum ,*  
 » *beatum Petrum apostolum , et ejus suc-*  
 » *cessores romanos pontifices , sui operis*  
 » *vicarios , et rectores . »* (LABBE CONCIL.  
 t. 12. col. 1862 , tenor sentent. in Pet.  
 de Luna.)

Je le sais , ce n'est pas là l'idée que bien des lecteurs se sont faite de la foi du concile de Constance ; je connois la puissance que ce concile exerce , et qu'ils croient opposée à cette foi ; il n'en est pas moins vrai que c'est à l'instant même où il exerce cette puissance , qu'il s'explique si positivement et si magnifiquement sur celle de Pierre , et des Papes ses successeurs.

Je sais également qu'à cette puissance de Pierre , bien des lecteurs encore opposeront les décrets du concile de Basle. Je ne m'arrête point à demander s'il est encore œcuménique , ce concile , dès l'instant où refusant de se rendre à la voix du Pape Eugène IV , il ne rend plus que les décrets d'un schisme mal éteint. C'est à ce concile même que j'invite le lecteur de se rendre à l'instant où l'archevêque de Tarente vient d'établir ces grandes vérités : « Que le  
 » Pape est le chef , le prince de l'Eglise ,  
 » le vicaire de Jésus-Christ ; que , pasteur  
 » suprême des chrétiens , il tient cette  
 » puissance , non des hommes ou des  
 » conciles , mais de Jésus-Christ même ;

*Seizième concile œcuménique.  
 Basle.*

*AN. 1432.*

» que les clefs du ciel lui ont été données ;  
 » qu'à lui seul il fut dit : Tu es Pierre ;  
 » et que seul il se vit appelé à la plé-  
 » nitude de puissance qui n'a été donnée  
 » aux autres qu'en partie. » Quelle répon-  
 se croyez-vous que vont faire à cette doc-  
 trine , les pères du concile de Basle ? Pré-  
 cisément celle que nous avons déjà entendu  
 faire par tant d'autres conciles : « C'est-là  
 » ce que nous confessons aussi ; c'est ce  
 » que nous croyons ; et, autant qu'il dépen-  
 » dra de nous , c'est à ces dogmes que nous  
 » ferons en sorte que tous se réunissent. »  
*Ista planè fatemur et credimus , operam-*  
*que in hoc sacro concilio navare intendi-*  
*mus ut omnes eandem sententiam credant.*

Dix - septième  
 concile acuméni-  
 que. Florence :

AN. 1439.

( Synodal. responsio 3. ) Avant que d'op-  
 poser à Rome un décret quelconque de ces  
 pères de Basle , commencez donc au moins  
 par vous unir à eux dans cette profession  
 de foi. Car ne vous flattez pas que jamais  
 l'Eglise mollisse sur ce dogme plus que sur  
 tous les autres. S'il étoit possible qu'elle se  
 relachât , c'est au concile de Florence sur-  
 tout , que vous pourriez attendre d'elle  
 quelque condescendance ; c'est lorsqu'il est  
 question d'éteindre enfin ce schisme sans  
 cesse renaissant sous les traits de l'aigreur ,  
 de la haine et de la jalousie. Cependant  
 quelque ardent que soit le vœu de l'éteindre  
 ce schisme quatorze fois renouvelé par l'am-  
 bition de l'Orient ; quelques précautions

et quelques complaisances que le zèle et que la charité inspirent, il n'en faudra pas moins que les Grecs en reviennent à la foi de leurs pères sur Rome. Quelque douloureuse que soit leur séparation, et quelque sacrifice que le prince des pasteurs soit disposé à faire, pour voir un si grand nombre de ses ouailles rentrer dans le bercail, il n'en faudra pas moins que tous souscrivent à cette décision, résultat essentiel, et en quelque sorte la substance de toutes celles que l'Eglise a prononcées jusqu'à ce jour. « Au nom de la très-sainte » Trinité, avec l'approbation du concile » œcuménique de Florence, et afin que tous » croient, reçoivent et professent la vérité, » — Nous décidons que le siège apostolique » et le Pontife de Rome ont la primauté » sur toute la terre ; que ce Pontife, successeur du bienheureux Pierre, prince » des apôtres, est le vrai vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père, » le docteur de tous les chrétiens ; qu'à » lui, dans la personne de Pierre, a été » donnée par notre Seigneur Jésus-Christ, » la pleine puissance de régir et de gouverner en pasteur l'Eglise universelle, » ainsi qu'il est aussi écrit dans les actes des » conciles œcuméniques, et dans les saints » canons. » *Diffinimus sanctam apostolicam sedem, et romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et*

*ipsum Pontificem romanum successorem esse beati Petri, principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiae caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universam Ecclesiam à domino nostro Jesu-Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum, et in sacris canonibus continetur. ( Défin. syn. flor. )*

C'est à ce décret que souscrivent successivement les Grecs, les Arméniens, les jacobites, les maronites. Dans toutes ces nations diverses, ceux-là seront censés persévérer dans la religion catholique, qui resteront soumis à ce décret; ceux-là ne seront plus que les enfans du schisme, qui auront voulu le rétracter.

C'est en vain que frémissent les novateurs du seizième siècle; c'est en vain qu'ils en appellent à un nouveau concile : la foi n'efface pas ce qu'elle a écrit.

Quand les pères de Trente ont à nous parler de ce Pontife, de ses devoirs ou de ses droits, ce sont toujours les devoirs et les droits d'une puissance suprême dans l'Eglise; c'est toujours en vertu de cette autorité suprême, c'est comme gouverneur de l'Eglise universelle, comme ayant à remplir tous les devoirs d'une sollicitude universelle, qu'il est chargé de statuer ce que

*Dix-huitième et  
dernier concile  
œcuménique.  
Trente.*

*AN. 1545, 1563.*



dans sa sagesse il jugera conforme aux besoins de l'Eglise universelle ; *pro supremâ potestate sibi in Ecclesiâ traditâ — suae supremae sedis auctoritate, quod universali Ecclesiae expediet, statuatur — universalis Ecclesiae administratio, — quam sollicitudinem universae Ecclesiae debet.* C'est toujours en ces termes que les pères de Trente s'expliquent sur cette autorité du Pape ; elle est toujours suprême pour eux, comme celle de Pierre. De-là cette attention à déclarer par un décret formel, que tout ce qu'ils ont statué sera toujours censé laisser l'autorité du Pontife romain intacte, et dans toute son intégrité ; *ut in his salva semper auctoritas sedis apostolicae sit, et esse intelligatur.* De-là encore ce décret portant que tout patriarche, primat, archevêque ou évêque, à l'observation de tout ce qui a été statué dans le concile, ajoutera la promesse et la profession d'une véritable obéissance au souverain Pontife romain : *Nec non veram obedientiam summo romano Pontifici spondeant et profiteantur.* (Sess. 25, C. 2.)

Quel est en effet le chrétien qui pourroit désormais se croire dispensé de cette obéissance, fidélité et soumission au Pape dans les objets religieux ? A quel titre peut-il se croire dans l'Eglise de Jésus-Christ, s'il ne voit dans le Pape, son pasteur et le premier, le chef, le prince des pasteurs ?

Quelle sera sa foi ? Et comment sera-t-elle la foi de l'Eglise , si elle n'est pas celle de cette multitude de pontifes , patriarches , primats , archevêques , évêques , appelés de toutes les parties du monde chrétien , pour constater la foi de toutes les Eglises , dans nos conciles œcuméniques ? Les uns après les autres , et les plus anciens comme les plus modernes , nous les avons tous entendus , ces conciles ; pas un seul qui n'ait rendu hommage à cette vérité : Pierre fut le premier , et le chef , le prince des apôtres. Avec les clefs du ciel , il reçut le pouvoir de tout lier et de tout délier sur la terre , et il fut établi pasteur de tous. Parmi tous ces conciles encore , pas un seul qui n'ait rendu hommage à cette seconde vérité : cet évêque de Rome , que nous appelons Pape , en qualité de successeur de Pierre , est aussi l'héritier de toutes ses prérogatives dans le gouvernement des fidèles. Sans attendre même que cette vérité trouvât des ennemis , et dans les temps où elle n'en avoit point , comme lorsqu'elle en eut , chacun de ces conciles s'est empressé de lui rendre témoignage. Cette attention pourroit vous étonner ; mais voyez , lecteur , comment elle dérive de la nature même de toute autorité religieuse.

Pour exercer sur les fidèles cette autorité , pour nous parler au nom de Jésus-Christ , et avec cet empire que donnent aux apôtres

et à nos évêques, les promesses de Jésus-Christ ; pour enseigner et prononcer , au nom de l'Esprit-Saint, dans son Eglise, il faut d'abord, sans doute ; appartenir à cette Eglise. Mais notre Dieu l'avoit fondée sur Pierre. Si Pierre n'étoit plus, l'Eglise s'écrouloit ; et , avec elle , toutes les promesses s'évanouissoient ; il n'étoit plus donné à nos maîtres de nous parler au nom de l'Esprit-Saint. Car c'est de l'Eglise de Pierre, ce n'est point d'une autre qu'il est dit : *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.* C'est aux apôtres, ayant Pierre pour chef, et non point à d'autres qu'il est dit : *l'Esprit-Saint que je vous enverrai , restera toujours avec vous , et vous enseignera toute vérité.* Autant donc il étoit important que les premiers pasteurs , dans leur sénat , parlassent avec l'autorité des apôtres, autant il importoit qu'ils pussent nous dire comme les apôtres : notre Eglise est celle des promesses ; car Pierre est avec nous ; et il est pour nous ce qu'il fut pour les apôtres. Il vit encore tout entier dans la personne des Pontifes héritiers de son siège.

Autant il importoit à nos conciles de maintenir dans leur autorité l'héritage des apôtres, et dans leur Eglise celui des promesses, autant il importoit de nous montrer dans les Papes, l'héritage de Pierre.

Ainsi s'expliquent, et tous ces hommages de nos conciles œcuméniques au siège apos-

tolique , et cette fermeté , cette constance dans les décisions qui nous montrent l'autorité de Pierre toujours subsistante dans les Pontifes de Rome.



## CH A P I T R E   I I I .

### TROISIÈME TABLEAU DE LA TRADITION SUR LES PAPES.

*Les Saints Pères et les Docteurs , depuis  
le premier Concile œcuménique , jus-  
qu'au seizième siècle.*



LORSQUE l'Eglise entière s'est expliquée dans le sénat de ses premiers pasteurs , je sais que la foi est fixée , et qu'il pourroit sembler superflu de recourir à de nouvelles preuves. Aussi , en continuant à recueillir les suffrages des saints et des docteurs , mon intention est-elle bien moins de justifier cette foi des conciles , que de montrer combien nos pères ont été fidèles à la suivre : ou bien même , comment elle doit s'expliquer par leur conduite.

*Saint Atha-*    S'il falloit , en effet , vous dire encore



ce qu'étoit pour les pères de Nicée, cette primauté de Rome, sur laquelle l'erreur affecte encore de jeter des ténèbres, Athanase, sans doute, en a saisi le sens, lui qui fut un des plus fermes appuis de ce concile. Eh ! bien, cet Athanase, élevé sur le siège d'Alexandrie, c'est-à-dire, sur le siège auquel Constantinople même ne prétendoit pas encore le disputer, prétend-il pouvoir le disputer lui-même au siège de Rome, quand, déposé au concile de Tyr par soixante évêques, déposé de nouveau par la faction des eusébiens, il en appelle au tribunal apostolique, et court plaider sa cause auprès du Pape Jule ! Dans cette primauté, encore, ne voyoient-ils que l'égalité des sièges, et Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaza, Lucius d'Hadrianople, rétablis comme lui, par l'autorité du Pape ? Vous prêchent-ils encore dans cette primauté, l'égalité du Pape et des évêques, ces historiens, Socrates et Sozomènes, qui ne voient dans le Pape, cassant tous les décrets de ces conciles, que le Pontife, chargé de la sollicitude universelle, et usant d'une prérogative qu'il tient de la dignité de son siège ? *Cùm propter sedis dignitatem cura omnium ad ipsum spectaret, et Ecclesia romana privilegium prae caeteris obtineret.* (Voyez SOCRAT. hist. l. 2, c. 11; SOZOM. l. 3, c. 7.)

nase, évêque d'Alexandrie.

AN. 336.

Ne voyoit-il encore dans ce siège de

Saint Basyle,

évêque de Neocesariée.

AN: 369.

Rome, qu'une autorité égale à celle des autres patriarches, ce Saint Basyle, qui, pour appaiser tous les troubles excités dans l'orient, par les ennemis d'Athanase et du concile de Nicée, ne voyoit rien de plus convenable, que d'en écrire à l'évêque de Rome, et d'envoyer des députés au Pape, dont la sagesse et l'autorité devoient tout faire rentrer dans l'ordre. (*Epist. 52. ad Athan.*)

Saint Optat, évêque de Mileve.

AN 369.

Nous pourrons vous faire la même question avec la même confiance, sur Optat, quand vous aurez entendu ce saint évêque, disant à Parmenien : « Peux-tu donc ignorer » qu'il est à Rome une première chaire, » sur laquelle s'assit ce prince des apôtres, » à qui le nom de Pierre fut donné, afin » que l'unité, portant toute sur lui, fût » observée par tous ; et pour que les apôtres ne se fissent pas chacun des Eglises » à part ; en sorte que tout homme élevant une chaire contre celle-là, fût » coupable de schisme et de péché ? Il est » donc une chaire unique, premier caractère distinctif de l'Eglise. Sur cette chaire, » on vit d'abord Pierre s'asseoir ; et après » lui, Lin, Clément et ses autres successeurs, jusqu'à celui qui règne de nos » jours, et avec qui, nous et tout l'univers catholique sommes en communion. » Vous, qui prétendez être la véritable » Eglise ; rendez donc aussi compte de

» votre chaire et de son origine. » *Vestrae cathedrae vos originem reddite, qui vobis vultis sanctam Ecclesiam vindicare.* (Contra Parmen. l. 2.)

Les saints et les docteurs se succèdent ; vous ne les entendez point tenir un autre langage. Pierre, pour Epiphane, est toujours cet apôtre choisi de Dieu pour être le chef de tous les autres, le fondement de cette Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. C'est toujours lui qui lie, qui délie ; et c'est sur lui que repose absolument la foi. *Juxta omnem modum in ipso firmata fides, qui accepit clavem cælorum, etc.* (In hæres. 51, et in anchorat.)

*Saint Epiphane, évêque de Salamine.*

AN. 370.

Pour Ambroise, *l'Eglise est là où est Pierre* : — la barque de ce Pierre est cette arche hors laquelle tout périt ; — son Eglise romaine est celle qu'il veut suivre en tout ; — la communion de Rome est celle qui suffit pour être uni à tous les évêques catholiques ; — son autorité, celle à laquelle il faut que les frères s'en tiennent sur les difficultés qu'ils éprouvent dans leur ministère. (*In psal. 40 ; serm. 11 de mirabil. Epist. 74. ad THEOPH. ALEXAND.*)

*Saint Ambroise, évêque de Milan.*

AN. 374.

Ne parlez à Saint Jérôme, ni de Vital, ni de Mélite. Il ne connoît que la chaire de Pierre. C'est à celle-là qu'il veut rester uni. C'est au Pontife assis sur cette chaire, qu'il écrit : « Celui qui ne mange

*Saint Jérôme, prêtre.*

AN. 378.

» point la pâque avec vous , est un pro-  
 » fane. Celui qui ne recueille point avec  
 » vous , jette au vent sa moisson ; comme  
 » celui qui n'est point avec le Christ , est  
 » avec l'ante-Christ. » *Quicumque tecum  
 non colligit, spargit ; hoc est, qui Christi  
 non est, anti-Christi est.* (Epist. 57 , ad  
 Damasum Papam.)

Saint Augustin,  
 évêque d'Hyppo-  
 ne.

AN. 395.

Quant à Saint Augustin , gardez-vous  
 d'insulter en présence de ce docteur , à  
 la chaire de l'Eglise romaine. « Que vous  
 » a-t-elle fait , vous répondroit-il avec in-  
 » dignation , que vous a-t-elle fait , cette  
 » chaire où Pierre s'est assis , où s'assied  
 » aujourd'hui le Pontife qui nous gou-  
 » verne? » *Cathedra tibi quid fecit Eccle-  
 siae romanae in quâ Petrus sedit, et in  
 quâ hodiè Anastasius sedet?* — Ah! plutôt,  
 livrez-vous à ses tendres invitations , vous  
 que son cœur gémit de voir vous éloigner  
 de cette Eglise. « Venez , et laissez-vous  
 » enter de nouveau sur cet arbre de vie.  
 » Nous gémissons de vous voir retranchés  
 » et périr dans le dessèchement. Voyez  
 » avec quel ordre nos pères se succèdent ,  
 » en remontant à la chaire de Pierre. C'est-  
 » là , cette pierre dont les portes de l'enfer  
 » ne triompheront pas. — Qu'elle suffise  
 » à tous vos vœux , cette Rome , où notre  
 » Dieu voulut que le prince des apôtres  
 » consommât ses travaux par un glorieux  
 » martyre. *Puto tibi eam partem orbis*



» *sufficere debere in quâ primum apos-*  
» *tolorum voluit Dominus gloriosissimo*  
» *martyrio coronare.* Elle suffisoit bien à  
» Cécilien, l'autorité de cette Eglise ; et il  
» avoit bien raison de ne pas redouter les  
» conspirations de la multitude, lui, qui  
» avoit pour lui cette Eglise de Rome, où  
» toujours éclata la primauté apostolique.  
» C'est-là qu'il appeloit ses adversaires,  
» et qu'il étoit toujours prêt à répondre  
» à ceux qui vouloient lui arracher ses  
» Eglises. »

Vous, surtout, qui résistez encore quand les autres pasteurs ont parlé, quand Rome est avec eux, gardez-vous de contester de nouveau devant Augustin ; il vous répéteroit ce qu'il a dit aux enfans de Pelage : nos conciles sont tenus ; nos actes ont été envoyés au siège apostolique ; nous avons ses rescrits. *Rome a parlé, la cause est finie* ; qu'il soit donc aussi mis un terme à l'erreur. *Jam hæc de causâ duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam, unde etiam rescripta venerunt. Causa finita est ; utinam aliquandò finiatur error.*

Et moi, lecteur, je sens que l'art ne suffit pas à vous présenter la substance même de tant de témoignages sur Pierre, et sur ce siège qu'ont hérité de lui nos pontifes de Rome. Après Augustin, que ne fourniroit pas à vous redire Saint Chrysostôme seul ?

St Jean - Chrysostôme, évêque de Constantinople.  
AN. 397.

Avec quelle pompe d'éloquence il célèbre *ce Pierre, le principe de la foi orthodoxe, ce grand et cet illustre pontife de l'Eglise, ce trésor des puissances célestes, ce conseil nécessaire des chrétiens !* Et dans ses homélies, et dans ses commentaires, partout il voit dans Pierre, *la colonne de l'Eglise*, la base de la foi et le prince et l'oracle des apôtres. Partout il nous rapelle, et toutes les Eglises de l'univers à gouverner par Pierre, et la puissance de ces clefs, de ce sceptre sous lequel il faut que tout fléchisse dans ce gouvernement. *Toti orbi terrarum eum praecepit Petrum, cui claves caelorum dedit, cujus arbitrio et potestati cuncta permisit* — (Homil. 39.) *Petro claves regni caelorum, et populorum multitudines committendae. Quid enim ait : quodcumque ligaveris, etc. Petrus orbis terrarum magister, etc.* (Homil. 69.)

Et ce nest pas en vain qu'il aura célébré cette puissance ; ce n'est pas en vain que, victime d'un zèle apostolique, persécuté par Eudoxie, redouté par les ariens, jaloué par les courtisans, déposé par des lâches ; ce n'est pas en vain qu'il aura recours à cette même puissance de Pierre, qu'il la reconnoitra subsistante encore toute entière dans le Pontife assis sur le siège de Pierre ; voyez comme elle se développe en sa faveur.

« La voix de mon frère Jean s'élève jus-  
 » qu'au ciel contre vous. O empereur!  
 » ( c'est en ces termes que le Pape Inno-  
 » cent vient reprocher à Arcade la dépo-  
 » sition et l'exil de Chrysostôme. ) La voix  
 » de mon frère Jean a crié contre vous ,  
 » comme celle d'Abel contre le parricide  
 » Caïn; et il sera vengé. — Vous avez chassé  
 » de son trône, et sans un jugement préalable,  
 » le grand docteur de l'univers. — Moi,  
 » le moindre de tous , mais placé sur le siège  
 » du grand apôtre Pierre, je vous sépare ,  
 » vous et l'impératrice votre complice , de  
 » la communion des fidèles. Je vous dé-  
 » fends la participation aux saints mystè-  
 » res ; *segrego te*. Je prononce déchu de  
 » toute dignité ecclésiastique dans l'Eglise  
 » de Dieu , tout évêque , tout clerc qui osera  
 » vous y admettre , après avoir eu connois-  
 » sance de ma lettre. Je dépose du trône  
 » épiscopal , et cet Arsace que vous y avez  
 » mis à la place de Jean , et tous les évê-  
 » ques qui ont participé à ce crime. » (*Epist.*  
*ad Arcad.* )

Le Pape Inno-  
cent I.

AN. 402.

Ainsi se montre la puissance et la ma-  
 jesté de Pierre , lorsque les héritiers de son  
 siège ont à punir de grandes injustices ;  
 et vous vous attendez vainement à des ré-  
 clamations. Arcade est déclaré absous ,  
 parce qu'il s'humilie , en déclarant qu'il  
 avoit ignoré l'iniquité du jugement pro-  
 noncé par des évêques. Mais ces évêques

même restent sous la censure ; le nom d'Ar-sace et de tous les évêques , ses adhé-rens , est effacé des saints diptiques ; la mémoire de Jean est rétablie , et l'Eglise , en l'invoquant , bénit le Dieu qui venge les saints , par l'héritier de Pierre , comme par Pierre même. ( Voyez *THEODORET. l. 5, c. 34 ; NICEPH. l. 13, c. 34 ; Spond. ad an. 407.* )

Saint Cyrille ,  
évêque d'Alexan-  
drie.

AN. 412.

Au lieu de s'étonner de cette puissance , les saints et les docteurs ne continuent à nous instruire , que pour la confirmer. Restons unis au trône apostolique , comme les membres à leur chef ; c'est l'exhortation du grand Cyrille d'Alexandrie ; et il reprend : « C'est auprès du Pontife romain » qu'il faut s'adresser , pour savoir ce que » nous avons à croire et à observer. Adres- » sons-nous à lui , révérons-le par dessus » tous les autres ; car , seul , il a droit de » reprendre , de corriger , de statuer , dis- » poser , lier et délier avec la même puis- » sance que le Dieu dont il tient la place , » qui lui donne , à lui seul , sans aucune » réserve , tout ce qu'il a lui-même. Aussi » est-ce de droit divin , que toute tête s'in- » cline devant ce Pontife , que les primats » du monde lui obéissent comme à Jésus- » Christ même. » *Quoniam ipsius solius est . ( romani Pontificis ) reprehendere , corrigere , statuere , disponere , ligare et solvere , loco illius qui ipsum aedificavit ,*



*et nulli alii quod suum est plenè, sed ipsi soli dedit, cui omnes jure divino caput inclinant, et primates mundi, tanquam ipsi Jesu - Christo obediunt.* (Libr. THE-SAUR. V. HENR. KALTEISEN in concil. Basil.)

Le célèbre Theodoret de Cyr, n'avoit pas une autre idée du siège apostolique, lorsqu'il écrivoit au Pape Saint Léon : « Puis-  
 » que le hérault de la vérité, l'organe du  
 » Saint-Esprit, puisque Saint Paul même,  
 » n'hésita pas à recourir à Pierre, pour  
 » résoudre les questions élevées dans An-  
 » tioche, sur les cérémonies légales ; nous,  
 » si vils, si petits dans l'Eglise de Dieu, à  
 » combien plus forte raison ne cherche-  
 » rons-nous pas auprès de votre siège  
 » apostolique, le remède à nos maux ?  
 » Car c'est à vous qu'appartient en tout  
 » sens la primauté. — Chassé de mon  
 » siège par l'évêque d'Alexandrie, j'at-  
 » tends votre sentence. Je supplie et con-  
 » jure votre Sainteté, de secourir en moi  
 » un évêque qui en appelle à la justice  
 » et à la sagesse de votre tribunal. Or-  
 » donnez que j'y paroisso, pour montrer  
 » que ma doctrine est conforme à celle de  
 » votre siège. — Ne méprisez pas ma vieil-  
 » lesse accablée d'outrages, après tant de  
 » travaux. Mais, avant tout, que je sache  
 » de vous, s'il faut que j'acquiesce ou non  
 » à une déposition injuste. Car je m'en  
 » tiendrai à votre décision. Si vous l'or-

Theodoret, évê-  
 que de Cyr.

AN. 423.

» donnez, je resterai dans l'état où je suis ;  
 » et ne tourmenterai personne de mes  
 » plaintes. » *Vestram enim exspecto sententiam ; et si me stare jusseritis , stabo , nec ulli deinceps homini molestiam feram.* ( Epist. ad LEON. )

Ainsi les saints recourent à ce siège suprême. Les rebelles cherchent vainement à s'en défendre. Quand Eutichès, proscrit par cette chaire, recourt à Saint Pierre-Chrysologue, la réponse qu'il en reçoit est une exhortation à se soumettre à Rome , parce que c'est là que Pierre vit encore sur son propre siège , et dévoile la vérité à ceux qui la cherchent. *Quoniam beatus Petrus qui in propria sede vivit et praesidet , praestat quaerentibus fidei veritatem.* ( Epist. ad Eutich. )

Saint Pierre-  
Chrysologue, évê-  
que de Ravenne.

AN. 432.

Saint Léon ,  
Pape.

AN. 440.

Vous le voyez , lecteur , dans la doctrine des pères , Pierre est toujours le fondement de la soumission des fidèles au siège apostolique. Et puisqu'il faut bien que les Pontifes assis sur ce siège , lui rapportent aussi toute leur puissance ; ne vous étonnez pas que , dans l'admiration de celle qu'il exerce sur toutes les Eglises de l'univers , le Pape saint Léon n'hésite pas à s'écrier : « Par le » siège de Pierre, tu deviens donc, ô Rome ! » la métropole de l'univers ; et par lui , ton » empire religieux s'étend au-delà de ta do- » mination terrestre. La paix que tu lui dois, » t'a fait plus de conquêtes que tes armes. »

*Per sacram Petri sedem caput orbis effecta , latiùs praesides religione divinâ , quàm dominatione terrestri ; minus est quod tibi bellicus labor subdidit , quàm quod pax christiana subjicit.* ( Serm. de nativ. apost. ) Lorsqu'il est question de maintenir cette puissance religieuse, ne vous étonnez pas d'entendre le même pontife nous dire : « Il faut que le privilège reste partout où sa justice a prononcé. Ne parlez ni d'excès de sévérité, ni de relâchement, quand c'est Pierre qui lie et qui délie. » *Manet Petri privilegium ubicunquè ex ipsius fertur aequitate judicium. Nec nimia est severitas , vel remissio , ubi nihil erit ligatum , nihil solutum nisi quod beatus Petrus aut solverit aut ligaverit.* ( Serm. 2. de anniv. )

Parcourez en effet les diverses provinces du monde catholique ; chaque époque de la tradition vous les montre rendant quelque nouvel hommage à ce siège de Pierre , sous quelque nouvelle puissance qu'elles soient assujéties.

Cette Carthage , autrefois si jalouse de Rome , est-elle devenue la proie des Vandales ? Quand ses nouveaux dominateurs demandent à connoître sa foi , elle n'en répondra pas moins par son évêque Eugène , que cette foi est par dessus tout , celle de cette Eglise romaine , la métropole de toutes les autres. *Praecipuè Ecclesia romana quae caput est omnium Ecclesia-*

Saint Eugène ,  
évêque de Car-  
thage.

AN. 480.

Ascanius de Tar-  
ragone, et son  
concile.

AN. 460.

rum. (Apud Victor Utic. de persec. Vand.)  
Que du joug des Césars , l'Espagne soit  
passée sous celui des barbares du nord ,  
Tarragone et son évêque et son concile n'en  
voient pas moins ce *siège de Pierre*, ce  
Pontife , *vicaire* comme lui de *Jésus-  
Christ* , dont il faut qu'ils sollicitent *les dé-  
crets*, pour soumettre *les rebelles* à la voix  
de l'Eglise. *Quaesumus fidem vestram ut  
quid super hac parte observari velitis ,  
apostolicis affectibus instruamur.* (epist.  
ad Hilar. Papam.)

Jean de Sopine,  
et les évêques de  
Dardanie.

AN. 496.

Que le nom des héros qui l'avoient con-  
quise , reste à peine peu connu en Dardanie,  
les évêques n'en feront pas moins profession  
d'obéir en tout à l'évêque de Rome , ainsi  
qu'ils l'ont appris de leurs pères. *Desiderii  
enim et voti nostri jussionibus vestris in  
omnibus obedire.* (Rescript. ad Gelas. Pa-  
pam.)

Gelase , Pape.

AN. 492.

Superbe des palais et du séjour des em-  
pereurs , que l'ancienne Bysance ose désor-  
mais égaler ses pontifes à celui de Rome ,  
comme si elle avoit pour elle , les canons  
des conciles ; elle trahira sa haine des ca-  
nons , par cela seul qu'elle résiste au siège  
de Pierre ; *nobis opponunt canones , contra  
quos hoc ipso venire se prodeunt quòd pri-  
mae sedi sana rectaque suadenti parere  
fugiunt.* Qu'elle fasse parler ses empereurs  
même , pour son patriarche Accace ; le  
grand crime d'Accace même sera de n'a-



voir pas opposé les canons à l'empereur, et d'oser appeler en jugement le siège apostolique. Et malgré l'empereur, malgré les partisans d'Accace, il faudra que les canons l'emportent. *Quod si dicunt, imperator hoc fecit, quibus canonibus, quibusve regulis hoc praeceptum? Cur huic tam pravo facto consensit Accacius? Quâ traditione majorum apostolicam sedem in iudicium vocant! Velint, nolint, ipsius iudicio antiquae canonum constitutiones firmabuntur.* (Gelas. in commonit. ad Faust.)

Qu'importe même que Rome ait vu la puissance des Césars s'éclipser dans son sein, et qu'elle soit passée sous le joug des Goths, et des Goths ariens. Sous Théodoric même, comme sous Constantin, le privilège de Pierre restera. En vain ce Roi des Goths appelle des évêques pour soumettre à leur tribunal le Pape Symmaque; en vain il veut lui-même donner à ce Pontife un supérieur, un inspecteur dans un autre évêque. Quarante-trois évêques sont accourus; mais c'est pour déclarer au Roi des Goths, que le droit de les convoquer, et de légitimer leur concile, appartient, non à lui, mais à ce Pape même qu'il prétend soumettre à leur jugement. C'est encore pour annoncer à celui qui a osé prendre sur lui le titre d'inspecteur du siège apostolique, qu'il a violé, tout à la fois, le dogme religieux, les statuts des anciens et la loi

Concile Pal-  
maire.

AN. 500.

des ancêtres ; *contra religionem , contra statuta veterum , contra regulas majorum*. C'est encore pour déclarer au prince qui cite à leur tribunal le Pape Symmaque , qu'il n'y a point d'exemple d'un pareil attentat contre le Pontife du premier siège , dans les annales de l'Eglise. *Nova est res Pontificem sedis istius apud nos audiri ; nullum constat exemplum*. ( *Relatio Episcoporum. ad Reg.* )

Cependant ils prononcent enfin ces évêques , ils déclarent l'innocence de Symmaque ; mais c'est parce qu'il a lui-même déclaré vouloir être jugé , et suppléer un pouvoir qu'ils n'ont pas. Ou plutôt s'ils prononcent , c'est en nous observant qu'ils le font autant qu'il appartient aux hommes de le faire : *quantum ad homines respicit*. C'est en ajoutant que toute cette cause étoit livrée au jugement de Dieu , et que les accusations intentées contre le Pape , ne pouvoient le lier : *Quia totum constat arbitrio Dei fuisse commissum ; quia eum ( Symmachum ) obligari non potuisse cognoscimus*.

Ennodius et les  
deux cent dix-  
huit évêques d'un  
nouveau concile  
palm.

AN. 503.

Quelque importantes que soient ces déclarations , elles n'ont pas semblé venger assez l'outrage du siège apostolique. Deux cent dix-huit évêques accourent constater ses privilèges. Ils ont chargé de sa défense le diacre Ennodius. L'évangile à la main , il prononce que Dieu , en soumettant à

Pierre , à ses successeurs , tout le reste des fidèles , s'est réservé à lui seul le droit de juger les premiers Pontifes de son Eglise. Pour donner à cette doctrine la force d'un décret , le concile déclare que c'est en son nom même qu'Ennodius a parlé ; et conjure le Pape de l'appuyer lui-même de son autorité. *Ea quæ in libello Ennodius nostrâ auctoritate conscripsit, sicut in præsentia nostrâ relecta sunt, ut propriis manibus roborentur, rogamus atque ut in perpetuum conserventur, vestrâ apostolicâ auctoritate firmentur.*

Ainsi l'attentat même de soumettre à ses frères l'autorité de Pierre et des Papes ses successeurs , ne sert qu'à constater la supériorité , la suprême indépendance de son siège. Sous ce même Symmaque , malgré ses ennemis , la tradition s'étend et continue ses hommages : Là , d'abord , c'est un St. Fulgence , le flambeau de l'Afrique , au milieu des Vandales , prévenant les fidèles qu'entoure l'hérésie , qu'il est pour eux une ressource toujours assurée contre l'erreur. « Cette ressource est à Rome , cette » vraie métropole de la foi , toujours bril- » lante de l'éclat et de Pierre et de Paul. » Ce qu'elle croit , ce qu'elle enseigne , » voilà ce que croit l'univers chrétien , ce » que chacun , sans hésiter , doit faire » profession de croire. » *Totusque cum eâ christianus orbis.* ( De Incarn. )

Saint Fulgence,  
évêque de Ruspe.  
AN. 504.

*Les évêques  
orientaux.*

*AN. 512.*

Bientôt ce sont les évêques orientaux effrayés de se voir séparés des brebis de Jésus-Christ, par celui à qui il les a toutes données, recourant en ces termes à ce même Symmaque : « Soyez pour nous ,  
 » Saint Père , ce que fut ce prince des  
 » apôtres , dont la chaire vous a été don-  
 » née par le Dieu qui est venu chercher  
 » et délivrer les brebis égarées : — hâtez-  
 » vous , père tendre , de venir au secours  
 » de ceux que la prévarication d'Accace  
 » entraînoit vers leur perte. Le pouvoir  
 » de lier n'est pas le seul que vous ayez  
 » reçu , il vous est aussi donné d'absoudre ,  
 » ainsi que votre maître , ceux qui étoient  
 » liés depuis longtemps. Instruit, par Pierre  
 » même , dans le gouvernement de toutes  
 » les brebis de Jésus - Christ répandues  
 » sur toute la surface de la terre , vous  
 » nous dites avec St. Paul : Nous ne pré-  
 » tendons pas dominer dans la foi , mais  
 » vous aider de notre coopération dans la  
 » joie de notre ame ; c'est la soumission  
 » spontanée de nos cœurs qu'il vous faut ,  
 » et non pas celle qu'arracheroit la force.  
 » Effacez-donc , Saint Père , nous vous en  
 » conjurons tous , effacez ce nouveau dé-  
 » cret de condamnation , comme Jésus-  
 » Christ sur la croix effaça le premier ; de  
 » peur qu'après avoir été régénérés par le  
 » baptême , nous ne soyons encore sous  
 » le délit qui a fait nos malheurs. » *Quatre*



*deprecamur disrumpi novum chirographum nostrum , sicut salvator et dux noster Christus vetus illud in cruce disrupit ; ne ultra post lavacrum regenerationis , malorum nostrorum subjaceamus delicto.* ( Epist. orientalium episcoporum. ad Symmac. )

Il sera en effet effacé , cet arrêt de condamnation prononcé contre des enfans égarés , puisqu'un repentir sincère les ramène au siège apostolique ; mais il en est qui résistent encore ; la condition ne s'effacera pas. Constantinople hésite à prononcer le même anathême que Rome a prononcé contre l'erreur d'Accace ; dans sa résistance , elle éprouvera que la paix de Jésus-Christ n'habite pas dans ceux qui résistent à Pierre. Pour savoir à quelles conditions elle obtient enfin cette paix , revenez à la profession de foi si solennellement prescrite dans le huitième concile œcuménique , sur le siège de Pierre. C'est en y souscrivant d'avance , que l'évêque Jean et les archimandrites de Constantinople sont rentrés dans l'Eglise de Jésus-Christ. Trois siècles d'intervalle ont varié l'erreur ; mais la règle de foi reste la même.

« Dans tous les temps il sera vrai de dire  
 » que personne ne pourra rendre vaines ces  
 » paroles : tu es Pierre et sur cette pierre  
 » je bâtirai mon Eglise. » Voilà pourquoi  
 il faut , sous le Pape Hormisdas , que l'é-

*L'Evêque Jean,  
 et les archiman-  
 drites de Cons-  
 tantin.*

*AN. 512.*

vêque Jean et ses archimandrites souscrivent sur Pierre et sur les héritiers de son siège , la même profession de foi qui sera exigée sous Hadrien ; qu'ils promettent la même soumission , qu'ils adhèrent à la même doctrine , aux mêmes anathêmes. (Joan. episc. constant. ad Hormisd. )

Ferrand , diacre  
de Carthage.

AN. 519.

Qu'il s'élève donc encore de nouvelles erreurs , ou bien que les anciennes se cachent sous de nouvelles formes , les vrais fidèles , gardant toujours la même règle , n'hésiteront jamais à nous répondre , ainsi que le faisoit Ferrand de Carthage : « Vous » qui cherchez la vérité , interrogez , par- » dessus tous les autres , cet évêque du » siège apostolique , dont la doctrine est » en même temps celle de la vérité et de » l'autorité. » *Interroga igitur , si veritatem cupis audire , principaliter apostolicae sedis antistitem , cujus sana doctrina constat judicio veritatis , et fulcitur munimine auctoritatis.* ( Epist. ad Sever. scholast. ) Ou bien encore , ainsi que le faisoit Possessor , évêque d'Afrique : « Lorsqu'il » faut rendre aux membres la santé , à qui » convient-il de recourir , si ce n'est au » chef même ? Car de qui pouvons - nous » attendre plus de sollicitude à l'égard de » ses inférieurs , ou bien plus de moyens de » rassurer la foi dans ses dangers , que du » pasteur assis sur cette chaire , dont le » premier évêque a mérité de s'entendre

Possessor , évê-  
que d'Afrique.

AN. 520.

» dire par Jésus-Christ : tu es Pierre, et  
 » sur cette pierre , je bâtirai mon Eglise. »  
 ( *Epist. ad Hormisd.* )

S'il nous falloit montrer combien cette  
 foi est commune aux docteurs et aux simples  
 fidèles, nous citerions ici un comte Justinien,  
 dans le sein des grandeurs, écrivant avec  
 la même docilité au même Pontife : « Dans  
 » les doutes qu'élèvent de nouveaux doc-  
 » teurs, nous attendons pour régler notre  
 » foi, que vous ayez parlé ; car c'est votre  
 » réponse qui sera pour nous celle de la  
 » foi catholique. » *Hoc enim credimus esse  
 catholicum, quod vestro religioso responso  
 nobis fuerit intimatum.* ( *Epist. ad Hormisd.* )

Le Comte Justi-  
 nien.

AN. 520.

Nous citerions encore un Cassiodore, ce  
 préfet du prétoire, également chéri et ré-  
 véré des peuples, faisant profession de la  
 même docilité envers le siège apostolique,  
 parce qu'il sait très-bien que la docilité de  
 la brebis à son pasteur, est ce qui la re-  
 tient plus sûrement dans les voies du salut ;  
*quia difficilius errat ovis, quae vocem  
 audit pastoris.* ( *Epist. ad Joan. secund.* )

Cassiodore, préfet  
 du prétoire.

AN. 535.

Les puissances du monde peuvent cepen-  
 dant oublier ce que sont les évêques de Rome  
 dans l'Eglise de Jésus-Christ ; mais c'est alors  
 surtout que les saints s'en souviennent. C'est  
 alors que le vénérable évêque de Patara ne  
 craint pas de dire à l'empereur Justinien :  
 « Il est dans ce monde bien des rois ; mais  
 » en est-il un seul établi Pontife de toutes

L'Evêque de Pa-  
 tate.

AN. 538.

» les Eglises du monde , ainsi que l'est ce  
 » Pape ( Silvere ), que vous avez chassé  
 » de son siège ? » *Multos esse dicens in  
 hoc mundo reges , et non esse unum sicut  
 ille Papa est super Ecclesiam mundi totius ,  
 à suâ sede expulsus.* ( Liberat. breviar. in  
 causâ nestorian , n<sup>o</sup>. 22. )

Concile de Bra-  
 care.

AN. 563.

Ce que les puissances du monde pourront  
 affecter d'oublier , sur la chaire de Pierre ,  
 l'Eglise et ses conciles affecteront aussi de  
 nous le rappeler. C'est ainsi qu'assemblés  
 à Bracare , les évêques d'Espagne ordon-  
 nent qu'on relise les instructions qui leur  
 sont arrivées du siège apostolique , et que  
 tous y souscrivent. C'est ainsi que , pour  
 faire cesser tous les doutes , *pro amputandâ  
 aliquorum dubietate* , il leur suffit de lire  
 les rescrits de ce même siège ( *Bracar.  
 concil. c. 4 , 5 , etc.* )

Concile de To-  
 lède.

AN. 593.

C'est ainsi encore que , pour maintenir  
 ou pour rappeler à leur première vigueur  
 les lois religieuses , les Pères de Tolède  
 font marcher d'un pas égal , les statuts des  
 conciles et les épîtres synodiques des Pon-  
 tifes romains. *Maneant in suo vigore con-  
 ciliarum omnium constituta , simul et sy-  
 nodicae sanctorum praesulum romanorum  
 epistolae.* ( Concil. 3 , can. 1. )

Le Pape Pélagé  
 II.

AN. 587.

Nous le savons pourtant : l'ambition sug-  
 gère et fait renaître des prétentions inju-  
 rieuses à ce siège de Rome ; mais c'est en  
 vain que dans les patriarches de Constan-



tinople il trouve des émules ; c'est en vain que de lâches suffragans osent souscrire au titre qu'affectoit le patriarche Jean II, d'Evêque universel, *œcuménique*.

Au nom de Pierre seul, que ces prétentions disparaissent. « Tout ce que vous  
 » avez statué dans ce *conventicule* (car on  
 » ne peut donner à une pareille assemblée  
 » le nom d'un vrai concile), tout cela, je  
 » le casse et le déclare de toute nullité, en  
 » vertu de ces mêmes paroles qui ont  
 » donné à Pierre le pouvoir de lier et de  
 » délier ; si vous voulez rester dans la  
 » communion du siège apostolique, ne  
 » présumez jamais rien de semblable. »

*Ut nullius hortatu talia præsumat, si apostolicae sedis communione carere vultis.* (PELAG. II. epist. univ. epis. syn. Constant.) Ce n'est point un vain orgueil, qui dicte ces paroles et ces menaces au Pape Gelase ; c'est le zèle pour la vérité même, qui les a inspirées à celui qui sans doute n'a pas été placé sur le siège de Pierre pour en laisser usurper impunément les droits ; à celui qui sans doute n'a pas été créé vice - gérant de Jésus - Christ, dans le gouvernement de son Eglise, pour abandonner au premier ambitieux, et ce gouvernement, et les droits d'un Dieu fondant son Eglise sur Pierre.

Parce qu'ils sont assis sur le siège du prince des apôtres, faudroit-il, en effet,

*Saint Grégoire,  
 Pape.*

*AN. 590.*

que nos plus saints Pontifes en sacrifient les prérogatives ; et l'humilité évangélique ne consistera - t - elle que dans la lâcheté , laissant flotter au gré des vents le vaisseau dont ils ont en main le gouvernail ? Ce n'est pas là l'idée que s'étoit faite de ses devoirs ce Pontife si doux et si humble , mais aussi ce Pontife si remarquable par la fermeté et la vigueur évangélique , ce Grégoire , si justement appelé Grand. Quoiqu'héritier de Pierre et de ses droits , il n'en disoit pas moins : « C'est une vé-  
» rité connue , par la simple lecture  
» de l'évangile , que le soin de gouverner  
» l'Eglise a été confié par Jésus-Christ même  
» à ce Pierre , le prince des apôtres ; qu'à  
» lui encore furent données les clefs du  
» ciel , et avec ces clefs le pouvoir de lier  
» et de délier. » En vertu de ces clefs , il n'en a pas montré moins de force et moins d'indignation que le Pape Pélage , contre celui qui les usurpe. Il n'en disoit , n'en écrivoit pas moins : « Quant à l'Eglise  
» de Constantinople , quel doute peut-il  
» donc y avoir qu'elle n'ait au-dessus d'elle  
» le siège apostolique ? et lorsque son pa-  
» triarche convient qu'il est soumis à ce  
» même siège , certes je ne sais pas quel  
» évêque pourroit se croire exempt de cette  
» soumission ? Nous vous le disons donc :  
» que personne ne mette obstacle à l'obéis-  
» sance que tous doivent au siège aposto-

» lique ; car le salut des membres exige que  
 » personne ne fasse injure au chef. » *Tum enim status membrorum integer manet , si caput fidei nulla pulset injuria.* ( L. II ,  
 epist. 42 , etc. )

Ainsi parlent les plus saints de nos Pontifes , quand il faut maintenir dans leurs propres droits , les droits de Pierre et ceux de Jésus-Christ. Loin de protester contre ce langage , nous avons vu l'Eglise le tenir constamment elle - même , lorsqu'il falloit défendre la dignité du Pape. A mesure que les siècles avancent , ne vous attendez pas à voir la tradition s'affoiblir dans les leçons des saints.

Dans le septième siècle , l'Espagne voit briller dans ses conciles , son Isidore de Séville. Il n'apprendra point d'elle à changer la doctrine sur Pierre. Auprès de ce docteur si révééré , qu'on ne nous parle point d'abord d'égalité entre les apôtres. Il en voit un qui essentiellement s'élève au-dessus de tous les autres ; et c'est celui à qui il fut dit : Désormais tu t'appelleras Pierre. Qu'on ne lui parle pas davantage d'égalité sans exception entre tous les successeurs des apôtres ; car il voit dans les successeurs de Pierre , dans les Pontifes romains , se transmettre et se succéder plus spécialement le privilège de Pierre même , comme celui d'un chef qui doit éternellement rester supérieur aux membres. *Dignitas*

*Saint Isidore ,  
 évêque de Séville*

*AN. 619.*

*potestatis etsi ad omnes episcopos est transfusa , specialiùs tamen romanus Antistes singulari quodam privilegio , velut caput caeteris membris celsior , permanet in aeternum.* Ne parlez pas surtout à Isidore des chrétiens séparés de ce chef, ou refusant de se soumettre à son autorité; car il ne reconnoît dans eux, que de vrais acéphales. Auprès de lui encore, méconnoître cette autorité, c'est méconnoître un article de foi, sans lequel vous espérez vainement le salut. *Qui igitur debitam ei ( romano Antistiti ) non exhibet reverenter obedientiam , à capite sejunctus , acephalismo se reddit obnoxium.* (Epist. ad Eugen. Tolet.)

Saint Maxime,  
martyr , abbé de  
Constantin.

AN. 636.

Dans ce même siècle, consultez le Saint martyr Maxime : Si votre foi est malheureusement suspecte, il vous dira : « Satisfaites au siège apostolique, et toute l'Eglise sera satisfaite. Mais inutilement chercherez-vous ailleurs d'autres suffrages, si vous n'avez pour vous le Pontife romain; c'est-à-dire, ce siège qui, de l'aveu de tous nos saints conciles et suivant les canons, a reçu du fils de Dieu même l'empire le plus illimité, en tout et pour tout, sur toutes les Eglises de l'univers, avec le droit et la puissance de lier et de délier. Car c'est ce Verbe même, dominant sur toutes les puissances célestes, qui, avec ce Pontife, vous lie et vous délie. » Savez-vous ce que fait celui qui se con-



» tente de satisfaire aux autres , sans se  
 » mettre en peine de satisfaire au Pape ?  
 » Précisément ce que feroit celui qui , ac-  
 » cusé d'homicide , ou de tout autre  
 » crime , chercheroit à prouver son in-  
 » nocence partout ailleurs qu'e devant le  
 » juge que lui donne la loi. » *Si enim alios*  
*satisfaciendos ducit , et beatissimum ro-*  
*manum Papam non implorat , simile quid-*  
*dam agit ei. qui fortè homicidii , vel alte-*  
*rius cujusdam criminis redarguitur , et in-*  
*sontem se non ei qui secundum leges judi-*  
*candi jura sortitus est , exhibere festinat.*  
 ( Epis. ad Petrum illust. )

Quelqu'important que soit ce témoi-  
 gnage , il en est un qui semble exiger de  
 nos lecteurs une attention plus spéciale.  
 Les ennemis de Rome vous ont dit que  
 jamais les Eglises d'Afrique n'avoient voulu  
 reconnoître dans le Pape , ce droit de juge  
 ultérieur des ouailles et des pasteurs. Nous  
 disons , nous , que si les évêques d'Afrique  
 contestèrent un temps sur les formes à ob-  
 server dans l'usage de cette autorité , jamais  
 ils ne méconnurent le droit ou le principe de  
 l'autorité même (1); que si l'obscurité de

Les Eglises  
 d'Afrique.

AN. 646.

---

(1) Par tout ce qui nous reste de ces contestations , il  
 est aisé de voir que les pères d'Afrique connoissoient  
 les deux fameux canons de Sardique , sur l'appel au  
 Saint-Siège. Comment auroient-ils pu les ignorer ,

quelques monumens a pu servir de prétexte à l'erreur, la bonne foi exige au moins que nous étudions ceux dont l'authenti-

---

puisque trente-cinq évêques africains s'étoient trouvés à ce concile? (*Athan. apol* 2. ) Mais à Rome, ce concile étoit considéré comme faisant suite à celui de Nicée, parce que l'un et l'autre convoqués contre les ariens, étoient présidés par le même légat, par Osius, et composés, en partie, des mêmes évêques. De-là, les canons de Nicée et ceux de Sardique réunis, et confondus à Rome dans un même code. De-là, cette lettre du pape Zozime, citant les canons de Sardique, comme s'ils eussent fait réellement partie de Nicée. De-là enfin, l'étonnement et les contestations des Africains, qui ne trouvoient pas ces canons parmi ceux de Nicée. Dans le fond les deux conciles avoient la même autorité, quoique le nom de celui de Nicée fût plus célèbre, et eût quelque chose de plus imposant. Mais, de quelque concile que fussent ces canons, les prétextes des Africains auroient toujours été les mêmes; toujours ils auroient pu objecter la difficulté de vérifier les faits, d'entendre les témoins, ou de les envoyer à une si grande distance; et tous ces prétextes ne détruisoient pas le *pasce oves*, *pasce agnos*, le *quodcumque solveris*, etc. Une pareille contestation de la part de ces évêques, toujours extrêmement jaloux de rester dans la communion du Saint-Siège, et qui avoient d'ailleurs tant d'exemples de ces appels dans leur propre Eglise, ne pouvoit donc se terminer que comme elle le fit, en reconnoissant les droits de Pierre et de ses héritiers. Elle ne suspendit pas même l'usage de ces droits, puisqu'à cette époque même, on vit l'évêque de Fussale en appeler au Pape; puisqu'alors encore, Saint Augustin reçut de Rome, avec la qualité de légat du Pape, le droit de déposer

cité et l'évidence démentent l'imposture. Méditez donc , lecteur , cette profession de foi , solennellement consignée par le triple concile des évêques d'Afrique , dans leur lettre au Pape Théodore. Loin de lui contester le droit de juger les pasteurs , c'est le patriarche même de Constantinople qu'ils dénoncent à son tribunal ; et c'est en ces termes qu'ils commencent par autoriser la dénonciation :

« Au Pape Théodore , au saint Père des  
» pères , au grand Pontife de tous les évê-  
» ques , élevé au sublime sommet du siège  
» apostolique ; Columbus , évêque du pre-  
» mier siège de Numidie ; Etienne , évêque  
» du premier siège du concile de Bysance ;

---

en Afrique divers évêques attachés aux erreurs de Pélage ( Voyez *Spond. an.* 419 , nos. 6, 7 et suite ) ; puisqu'enfin , dans la cause du prêtre Appiarius même , les évêques d'Afrique finirent par le reconnoître absous , comme il l'avoit été par Rome , quoique le scandale occasionné par son procès , le fit transférer à une autre Eglise. *Rationem verò reddens per apologeticum scriptum synodus africana Apiarii depositi et rursus justificati apud Bonifacium , Papam romanum , Zosimi successorem ; Appiarium , inquit , etiam hodiè absolutum judicamus ; censuimus tamen propter scandala consecuta , in Ecclesiâ sicensi presbyteri officium non esse obeundum , at in aliis Ecclesiis rem ei divinam facere licere. Synodum ergo africanam Zosimi iudicio potius obtemperasse comperitum est.* ( In concil. Constantin. 4. Lab. tom. 8, col. 1322. )

» Réparat, évêque du premier siège du concile de Mauritanie , et tous les évêques de ces trois conciles de la province d'Afrique.

» Que le siège apostolique soit cette grande et cette intarissable source dont les ruisseaux arrosent et fécondent tout l'univers chrétien; c'est ce qu'il n'est permis à personne de révoquer en doute. Aussi est-ce à ce siège qu'en l'honneur de Pierre, les saints pères ordonnent de rendre un hommage spécial, lorsqu'il est question de ces objets religieux que nous devons soigneusement examiner , mais qui doivent bien plus spécialement être discutés par ce Pontife , à qui il appartient de condamner ce qui est mal , et de louer ce qui mérite approbation. Car il est statué par les anciennes règles, que dans les *régions même les plus éloignées*, ces questions ne soient jamais traitées ou terminées , sans être portées à la connoissance de votre siège , pour y être fixées par votre autorité , afin que les autres Eglises , venant en quelque sorte puiser le principe de leur doctrine à leur source primitive, les mystères de la foi et du salut se conservent purs et intacts dans tout le reste de l'univers ». *Antiquis enim regulis sancitum est ut quidquid quamvis in remotis ageretur provinciis, non prius tractandum, vel accipiendum sit nisi ad notitiam almae*



*sedis vestrae fuisset deductum, ut hujus auctoritate juxta quae fuisset pronuntiatio, firmaretur.* (In act. concil. Later.)

En lisant cette profession de foi, quel lecteur ne dit pas que l'Eglise d'Afrique semble l'avoir écrite pour prévenir l'outrage que lui feroient un jour les ennemis des Papes, en lui prêtant leur propre aversion pour le siège de Rome !

Mais que l'erreur frémissse encore : la tradition marche toujours d'un pas égal ; toujours elle montre la même puissance dans l'héritier de Pierre, et toujours elle inspire la même confiance aux fidèles. «Vo-

*Sophronius, Pat.  
de Jérus. Etienne,  
évêque de Dorilée.*

*AN. 646.*

» lons, et hâtons-nous de recourir au su-  
» prême pasteur. Annonçons les plaies de  
» l'Eglise à ce Pontife, à qui il fut donné  
» de les guérir ; à celui qui, préposé sur  
» tous comme Pierre, a reçu comme lui,  
» la puissance des clefs, le droit d'ouvrir  
» le ciel aux vrais croyans, de le fermer à  
» l'homme rebelle à l'évangile. » *Valemus  
et annuntiemus haec omnia omnium prae-*  
*positae sedi, sedi dico autem summae ves-*  
*trae et principali ad medicinale consultum*  
*emersi vulneris, etc.* (Steph. epist. lib. ibid.)

Tel est encore l'espoir qui amène aux pieds du même Pontife, et l'évêque de Dorilée, qu'envoie le patriarche de Jérusalem, et cette foule de saints prêtres arrivés à Rome de diverses parties de la Grèce, pour solliciter du successeur de Pierre, tout l'exercice de

sa puissance contre l'erreur qui désole leur Eglise. (*Ibid.*)

*Oswa.*  
*AN. 664.*

De ces régions de l'Orient , que la tradition vous transporte de nouveau à celles de la Grande - Bretagne. A cette époque, un prince encore novice dans nos mystères, supplée par la simplicité de sa foi, aux profondeurs de la théologie, par ce mot seul : « Je veux obéir, moi, à celui qui a reçu » les clefs du ciel, et qui pourra seul m'en » ouvrir les portes ». Par ce mot seul, Oswa déconcerte les partisans les plus opiniâtres du schisme et de la révolte contre le siège apostolique. La superbe raison peut se jouer de ces exemples ; mais les saints ont su les apprécier. En ce temps, les évêques d'Angleterre, et surtout cet Adhelme, grand dans la cour et dans l'Eglise, réservoient leur pitié pour les hommes dont l'orgueil voile l'entendement, jusqu'à leur cacher qu'on ne peut reconnoître les promesses faites à Pierre, sans que la raison ne soit blessée de nos résistances à son autorité. Mais à ce sentiment venoient s'unir le zèle le plus vif, la charité la plus touchante, quand ces mêmes évêques d'Angleterre écrivoient à Gerunce, prince de Cornouailles : « puisque vous ne pouvez mé- » connoître ces promesses, prosternés à » vos pieds, nous vous en conjurons, nous » vous en supplions ; renoncez à cette obs- » tination, à cet orgueil qui vous font reje-

*Saint Adhelme,*  
*et les autres évê-*  
*ques d'Angleterre.*

*AN. 699.*

» ter les décrets du bienheureux apôtre  
 » Pierre. Cessez de préférer ceux de vos  
 » prédécesseurs à la tradition de l'Eglise ro-  
 » maine ». *Oramus vos, et flexo poplite  
 deprecamur, ut qui angelorum consortes  
 fieri confiditis, omni dimissâ jam nunc  
 pertinaci superbiâ, beati Petri apostoli  
 decreta exhorrere desinatis; nec romanae  
 ecclesiae traditionem antecessorum ves-  
 trorum mandatis seu ritibus postponen-  
 dam existimetis.* (Epist. ad Gerunt. con-  
 nub. reg.)

C'étoit encore le même zèle et la même  
 évidence des promesses qui inspiroient ce  
 vénérable Bède, la lumière et la gloire de  
 son siècle, quand il enseignoit en Angleterre,  
 comme l'Eglise l'enseignoit partout ailleurs,  
 « que les clefs du royaume des cieux, et avec  
 » ces clefs, la suprématie de la puissance ju-  
 » diciaire, avoient été données à Pierre,  
 » afin que les fidèles de tout l'univers ap-  
 » prissent qu'il n'est point de salut, point  
 » de rémission de pêchés à attendre pour  
 » ceux qui, de quelque manière que ce  
 » soit, se séparent de l'unité de la foi, de  
 » la société du même siège, et que jamais  
 » les portes du ciel ne leur seront ouvertes. »  
*Ideò beatus Petrus specialiter claves re-  
 gni cælorum, et principatum judicariae  
 potestatis accepit, ut omnes per orbem  
 credentes intelligant, quia quicumque  
 ab unitate fidei, vel societatis illius quo-*

Le vénérable  
 Bède.

AN. 720:

*libet modo se ipsos segregant, tales nec vinculis peccatorum absolvi, nec januam possint regni celestis ingredi.* ( Hom. de fest. sanct. Pet. et Paul. )

*Saint Boniface,  
apôtre de l'Alle-  
magne.*

*AN. 725*

Il appartient encore à l'Angleterre, et c'est là encore qu'avec tout son zèle pour la conversion des Gentils, il avoit puisé tout son dévouement au siège apostolique, ce Boniface, apôtre de l'Allemagne, devenu évêque de Mayence. O vous, qui avez eu les mêmes pères dans la foi, écoutez le serment par lequel il commence son apostolat : « Au nom de Jésus-Christ notre sau-  
» veur, moi Boniface, évêque par la grace  
» de Dieu, je promets, à vous Pierre,  
» prince des apôtres, et à vous Pape, son  
» vicaire, et aux autres Papes, ses succes-  
» seurs, par le Père, le Fils et le Saint-Es-  
» prit, indivisible Trinité, par le corps sa-  
» cré de Jésus-Christ, que je conserverai  
» très-fidèlement et dans toute sa pureté,  
» la foi catholique ; que je persisterai, par  
» la grace de Dieu, dans l'unité de cette  
» foi, dans laquelle consiste le salut ; que  
» jamais je ne consentirai à des insinua-  
» tions contraires à l'unité de l'Eglise com-  
» mune, universelle ; que je consacrerai  
» fidèlement et sincèrement, mes travaux à  
» l'avantage de votre Eglise, et à vous qui  
» reçûtes de Dieu le pouvoir de lier et  
» d'absoudre, et à votre vicaire et à ses suc-  
» cesseurs. Si j'apprends que des évêques



» transgressent les lois des saints Pères , je  
 » n'aurai avec eux ni société ni commu-  
 » nion ; si je puis empêcher ces transgres-  
 » sions , je les empêcherai. Dans le cas op-  
 » posé , j'en instruirai le siège apostolique ;  
 » et si jamais ( ce que je prie Dieu de ne  
 » pas permettre ) , si jamais je venois à vio-  
 » ler ces promesses , en quelque manière  
 » que ce soit , je consens à éprouver le ju-  
 » gement d'Ananie et de Saphire » . ( *Inter  
 epist. Greg. secund.* ) (1)

En lisant ce serment , quels souvenirs cruels viennent nous rappeler qu'il est des hommes auxquels nous pourrions demander : cet hommage religieux que vos pères nous apprennoient à rendre à Pierre et à ses héritiers , par quelle étrange erreur l'avez-vous transporté aux souverains , et aux souveraines de ce monde ? Est-ce bien à César , ou à son héritier , que nous avons appris à dire , avec Saint Jean Damascène : « O bienheureux oracle !

Saint Jean  
 Damascène.

AN. 740.

---

(1) Quoique cette formule du serment fait au Pape , soit peut-être la plus ancienne qui nous reste , la preuve qu'en lui-même ce serment étoit bien plus ancien , c'est que déjà Saint Grégoire nous le montre exigé des évêques qui revenoient du schisme des trois chapitres ; et cela plus de cent vingt ans avant Saint Boniface. ( *St. - GREG. épist. l. 10 , épist. 30 et 36.* )

» ô toi , le vrai génie et l'ame de la science  
 » divine ! c'est toi qui es cette pierre  
 » dont tu portes le nom , et sur laquelle re-  
 » pose cette Eglise , contre laquelle l'héré-  
 » sie , les démons , l'enfer , peuvent frémir ;  
 » contre laquelle ils ne prévaudront pas.  
 » C'est toi que notre Dieu établit , non le  
 » maître des camps ou des armées , mais le  
 » chef et le modérateur de l'Eglise uni-  
 » verselle. » *O beatum os ! — ô theologam*  
*animam Dominus non tabernaculorum ,*  
*sed universae ecclesiae ducem et modera-*  
*torem te constituit. ( Orat. de transfig. )*

Alcuin.

AN. 770.

Etoit-ce encore pour faire des Césars  
 nos chefs religieux , que cet Alcuin , si  
 grand parmi vos maîtres , écrivoit : « Tel  
 » est l'ordre du culte établi par le Seigneur,  
 » que tout porte principalement sur Pierre ;  
 » que tout nous vient de lui comme du  
 » chef au membre. » *Religionis cultum*  
*sic Dominus instituit , ut in beatissimo*  
*Petro apostolorum summo principaliter*  
*collocaret , atque ab ipso , quasi quodam*  
*capite dona sua vellet in corpus omne*  
*manare. ( De offic. div. c. de celeb. miss. )*  
 Ah ! rendons à César le denier de César ;  
 mais pourquoi s'étonner de la fidélité que  
 nos pères juroient aussi à Pierre et à ses  
 héritiers ? Leur foi étoit celle des saints ,  
 et elle alloit partout se maintenant. Elle  
 étoit encore en Angleterre dans toute sa  
 force , quand ses évêques , réunis en con-

cile , statuoient « Que tous les ecclésiastiques eussent à s'occuper de la fréquente lecture , de l'étude assidue des décrets des Papes , comme de ceux des conciles œcuméniques , et à les observer , pour éviter les schismes et les nouveautés , et pour régler , sur ces décrets , l'état de leurs Eglises. » *Ut synodalia edicta universalium sex conciliorum cum decretis pontificum romanorum sæpius lectitentur , observentur , et juxta eorum exemplar ecclesiae status corrigatur , etc.* ( Concil. calchutens. c. 4. ) Quand ce même concile statuoit que les privilèges accordés aux Eglises par le siège de Rome fussent inviolables ( *id.* c. 8 ) ; quand enfin ces conciles , et le pieux Offa , et tous les princes anglo-saxons recevant avec toute l'humilité chrétienne les leçons et les décrets du Pape Hadrien , lui promettoient une entière obéissance , *spoponderunt se in omnibus obedire.* ( *Id.* præf. )

Dans ces régions encore heureuses de la foi d'Augustin , ces principes n'étoient pas oubliés , quand le roi de Murcie écrivoit au Pape Léon III : « Nous qui vivons aux extrémités de la terre , ce n'est pas sans raison que nous nous applaudissons plus que les autres de la gloire du premier des pasteurs. Sa grandeur même a fait notre salut ; comme son bonheur est notre joie. Car c'est du même siège qui

*Concile anglais.*  
*AN. 787.*

*Knulphe, roi de Murcie.*

*AN. 795.*

» vous a élevé à la dignité apostolique ,  
 » qu'est venue jusqu'à nous la vérité de la  
 » foi. » *Nos quoque meritò , quos extre-*  
*mitas orbis tenet , eodem modo prae cae-*  
*teris gloriamur , quod illius sublimitas*  
*nostra salus ; illius prosperitas , nobis pe-*  
*rennis exultatio ; quia unde tibi apostolica*  
*dignitas , indè nobis fidei veritas innotuit.*  
 La puissance du trône savoit se concilier  
 avec celle de Pierre , quand ce même  
 prince concluoit : « Il faut donc que les  
 » décrets de votre Sainteté soient reçus  
 » chez nous avec humilité , et suivis de  
 » notre obéissance. » *Quapropter oppor-*  
*tunum arbitror tuis sanctis jussionibus*  
*aurem obedientiae nostrae humiliter in-*  
*clinari.* ( Epist. Knulph. reg. Mur. ad  
 Leon. III , inter epist. Léon. )

Athélard, arche-  
 vêque de Cantor-  
 béri.

AN. 803.

Dans cette soumission à Pierre , les pré-  
 jugés ne montroient pas encore la révolte  
 contre César , quand Athélard , arche-  
 vêque de Cantorbéri , prononçoit l'ana-  
 thème contre l'infraction de ses lois , ap-  
 puyées sur les décrets du siège apostolique.  
 ( *Concil. cloveshoe , lab. t. 9 , c. 1190.* )

Theodore, Stu-  
 dité.

AN. 814.

En Orient ainsi qu'au fond de l'Occident ,  
 remplis de cette foi , les saints ne crai-  
 gnoient pas de la rappeler aux Césars  
 même , qui sembloient l'oublier. Le gé-  
 néreux Théodore Studite savoit écrire aux  
 empereurs qu'il est une tradition aussi an-  
 cienne que l'Eglise ; que , d'après cette



tradition, « Dans toutes les contestations  
 » élevées sur la foi, les fidèles doivent re-  
 » courir aux décisions de l'Eglise de Rome ;  
 » parce qu'elle est suprême, élevée par-  
 » dessus toutes les autres, cette Eglise qui  
 » a vu assis sur son siège celui à qui il fut  
 » dit : Tu es Pierre. » *Haec enim suprema  
 est Ecclesiarum Dei, in qua Petrus sedem  
 primus tenuit, ad quem Dominus dixit :  
 Tu es Petrus, etc.* (Epist. ad imper.)

Parcourez encore les diverses provin-  
 ces de l'Eglise ; et, du midi au nord, in-  
 terrogez encore ses docteurs : c'est cette  
 même foi qui, par la bouche du célèbre  
 Raban, de Mayence, nous montre les  
 oracles du premier des pasteurs dans les  
 leçons de Pierre. *Dictum sancti Petri,  
 primi pastoris Ecclesiae.* C'est elle qui sta-  
 tue que, dans l'administration des sacre-  
 mens, tout ministre prenne pour règle ce  
 qui s'observe dans l'Eglise de Rome, ce qui  
 est statué par l'évêque de Rome ; *secun-  
 dum romanum ordinem ; sicut in decretis  
 Leonis Papae continetur.* (Epist. ad Lud.  
 concil. mogunt. c. 3.) C'est elle qui enseigne  
 par ce même docteur, que pour avoir été  
 donnée au reste des apôtres, la puissance  
 judiciaire n'en est pas moins donnée plus  
 spécialement à Pierre, afin de nous appren-  
 dre que personne ne peut espérer d'être ab-  
 sous de ses péchés, ou être admis à la  
 porte des cieux, s'il n'a vécu dans l'unité

Raban, arche-  
 vêque de Mayence.

AN. 857.

de sa foi et dans sa communion. *Ideo specialiter Petrus accepit* (judiciariam potestatem), *ut omnes intelligant quòd quicumque ab unitate fidei et societate ejus se separaverit, nec à peccatis absolvi, nec cælum potest ingredi.* (IN MATH. 16).

Concile de Rome.

AN. 868.

C'est cette même foi qui sollicite à Rome les décrets d'un Pontife auquel personne ne résiste ; sans résister à cet apôtre qui peut seul nous ouvrir les portes du ciel. *In quod nullus absque gratiâ janitoris intrabit.*

Thomas, archevêque de Tyr, et Théodore de Jérusalem.

AN. 869.

Ces décrets une fois prononcés, et arrivés aux métropolitains de Tyr et de Jérusalem ; c'est encore cette foi, qui leur fait déclarer que les prétextes sont inutiles, les délais superflus ; qu'ils peuvent désormais statuer en toute sûreté, puisqu'ils ont pour eux le Pontife romain ; et que tout ce qu'ils ont à décider ; c'est que tous lui obéissent. *Ipsi ergo habentes nobiscum beatissimum Papam Hadrianum, ineptum et incongruum omninò putamus despicere fluctuantem Ecclesiam, est igitur à nobis editum ut et sancitum de negotiis quae nunc mota sunt, ut omnimodis obsequantur, et obediant definitionibus et decretis beatissimi Papae Nicolai omnes homines.* (LAB. CON. t. 8, col. 992).

Réginon, abbé de Prum.

AN. 880.

C'est dans la confiance qu'inspire cette foi à Réginon de Prum, qu'il ne souffrira pas que la chaire de Pierre puisse être soupçonnée d'avoir jamais été, ou de pouvoir ja-

mais être subjuguée par l'erreur ; *Pravo dogmate fallere posse arbitratisunt (sedem Petri) quae nec se fefellit, nec ab aliquo unquam falli potuit.* (Annal. 505.)

Dans ce concile même de Tribur, où des évêques ont cru pouvoir se plaindre de voir le joug de Rome s'appesantir sur eux, c'est la nécessité de cette foi qui les force cependant de reconnoître, en mémoire de Pierre, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises, dans l'Eglise de Rome. *In memoriam beati Petri apostoli, honoremus sanctam romanam et apostolicam sedem, ut quae nobis sacerdotalis mater est dignitatis, esse debeat magistræ ecclesiasticae rationis.* (CAN. 30.)

Concile de Tribur.

AN. 895.

C'est tout ensemble l'antiquité et la sagesse de cette foi, qui inspirent aux évêques de la Norique, cette salutation si remarquable dans leur lettre au Pape Jean IX : « au grand Pontife, au Pape, non d'une » seule ville, mais de toute la terre ; à Jean, » gouverneur du siège de Rome, les hum- » bles enfans de sa paternité... Instruits par » les décrets de vos prédécesseurs, et par » les lois des pères catholiques, nous savons » que dans tous les obstacles qu'éprouve le » ministère sacerdotal, c'est au Pontife » romain qu'il est de notre devoir de re- » courir. » *Summo Pontifici, et universali Papae, non unius urbis, sed totius orbis, domino Joanni, romanae sedis gu-*

Les évêques de la Norique.

AN. 902.

*bernatori, etc.* (EPIST. THEOTM. et alior. EPISC. LAB. t. 9, col. 498.)

*Réflexions sur  
divers Papes du  
dixième siècle.*

Mais en suivant cette tradition, jusqu'à ce moment si constante et si uniforme dans sa doctrine sur Pierre et les Pontifes, ses successeurs, à quel siècle sommes-nous parvenus ! Au lieu de nous offrir ici des hommages à recueillir, n'aurions-nous pas plutôt à déchirer toutes les pages de ce siècle de fer ? Pour ne pas compromettre la doctrine sur Pierre, n'aurions-nous pas à effacer, au moins dans la liste de ses successeurs, les noms d'un monstrueux Christophe, chassé par un Sergius III, plus monstrueux encore ; et ces noms d'un Landon, d'un Jean XI, et bien d'autres encore, faits pour nous rappeler l'outrage du siège apostolique, bien plus que son empire ! Et dans ce même siècle, pour voir renaître enfin l'autorité de Pierre sur son trône, n'aurions-nous pas à laisser s'écouler dans l'oubli ces années, tantôt d'intrusion, tantôt de dépositions violentes, et bien plus dues encore au glaive du premier des Ottons, à l'orgueil de ses prétentions, qu'à l'hypocrisie et à l'impiété de ses concilia-bules ? Non, lecteur, dans l'histoire des héritiers de Pierre, nous n'effacerons pas ces pages lamentables. Nous le savons trop bien, il n'en est pas du siège de Pierre comme il en est des autres. L'enfer peut l'agiter ; il ne prévaudra pas. Nous le savons trop bien, tous les vices des Scribes



et des Pharisiens ont pu entrer dans le cœur de ces hommes assis sur la chaire de Moïse ; il n'en est pas moins écrit que cette chaire est celle d'un véritable empire religieux , établi par Dieu même. Peut-être même eût-il manqué quelque chose à l'empire de Pierre , au miracle de sa stabilité , sans cette nouvelle espèce de tempête qu'il doit aux vices même et aux scandales des Pontifes que le ciel a permis à toutes les passions de placer sur son siège. L'enfer les y pousoit ; notre Dieu les laissoit s'y asseoir , afin que vous sussiez que la stabilité de ses promesses est due à sa puissance ; non aux vertus de l'homme ; que les suppôts du démon même , fussent-ils à la tête de son Eglise , il sauroit leur lier la bouche , et empêcher l'erreur de prévaloir contre son Eglise.

Nos pères connoissoient toute la vérité de ces promesses ; aussi , dans ce siècle comme dans tous les autres , pouvons-nous vous montrer l'autorité d'un Sergius même , reconnue et s'exerçant comme celle d'un Saint Grégoire. C'est de ce Sergius , comme du plus saint Pontife , que les archevêques d'Hambourg et de Cologne reçoivent , avec le *pallium* , la confirmation de leurs droits ; c'est à ce même Sergius , que l'Eglise de Brême a recours pour être érigée en métropole. (*LAB. t. 9, in vitâ Sergii Papæ 3.*) Et lorsque ce Jean X , ce Pontife , l'op-

*Les métropoles.  
d'Hambourg , de  
Cologne, de Brême.*

*AN. 907.*

Hériman de Cologne.

AN. 914.

probre de son siècle, citera Hilduin et Richard devant son tribunal ; Hériman de Cologne , ne leur en montrera pas moins dans les ordres de ce Pontife , l'autorité à suivre inévitablement, comme celle du siège apostolique et des canons ecclésiastiques. *His apostolicis Roman vocati praeceptis , ejusdem domini papae sanctorumque canonum auctoritate , eo vos praescripto inevitabiliter invitamus tempore.* (HERIMAN, EPIST. ad RICHARD.)

Nicolas , patriarche de Constantinople.

AN. 914.

Sous ce même Pontife , comme si Dieu vouloit relever la puissance de Pierre , à mesure que semblent l'avilir les mains impures qui en tiennent le sceptre ; sous ce même Pontife , nous voyons arriver l'envoyé des Césars et des patriarches de Constantinople , demandant à rentrer en grace avec son siège , lui demandant un légat revêtu de son autorité , pour résoudre leurs doutes , et ramener leur Eglise aux constitutions ecclésiastiques. *Qui, si qua sunt adhuc correctionis indiga , doctrinâ atque consilio emendare valeat nobiscum , juxta ecclesiasticas constitutiones.* (Epist. NICOL. c. p. ad JOAN. X. ) Malgré tous les scandales dont Rome en ce siècle a été le théâtre, quand l'envoyé du Pape Agapet s'est montré au concile d'Engelsheim , le clergé , les évêques , les rois Louis et Otton , ont reconnu la voix de ce Pierre , à qui il fut donné de lier et d'absoudre ; tous ont fait

Concile d'Engelsheim.

AN. 948.

profession de consentir et d'obéir aux décrets des on siège. *Gloriosissimi reges praefati cum Pontificibus , omniq. clero , congratulantes , ut dignum fuit , se in omnibus consentire et obedire professi sunt.* ( Concil. Engilenh. præf. )

Quand l'empereur Otton a semblé oublier ce serment qu'il avoit fait au Pape Jean XII:

« moi Otton , empereur , et mon fils , nous

» vous promettons , à vous , bienheureux

» Pierre , prince des apôtres , et par vous à

» Jean XII votre vicaire , Pontife suprême

» et Pape universel , de vous maintenir dans

» vos possessions. » *Ego Otto , Dei gratiâ im-*

*perator Augustus , unâ cum Ottone glorioso*

*rege , filio nostro , divini ordinante provi-*

*dentia , spondemus atque promittimus per*

*hoc pactum confirmationis nostrae , tibi bea-*

*to Petro , principi apostolorum , et per te*

*vicario tuo domino Joanni summo Pontifici*

*et universali Papae etc.* ( Diplom. OTTON

de confirm. jur. rom. Eccles. ); quand , dis-je ,

l'empereur Otton a semblé oublier ce ser-

ment , a trouvé des évêques assez lâches pour

seconder ses passions , et consentir à la dépo-

sition de ce même Pontife , ils n'en ont pas

moins commencé par reconnoître que , tan-

dis qu'il étoit sur le siège de Pierre , il étoit

le *Pontife suprême* , le *Pape universel* ; et

que mettre un autre Pontife sur le siège de

Rome , c'étoit se donner un pasteur élevé

au suprême degré du sacerdoce , et devena

L'empereur Otton  
et son concilia-  
bule.

AN. 962 et 63.



par cela seul , le Pape universel : *Leonem ad summum sacerdotii gradum nobis in pastorem eligimus , ut sit summus et universalis Papa.* ( Conciliab. Rom. an. 965. ) Ainsi , même en violant les droits de Pierre , et Otton et ses lâches esclaves sont également forcés de reconnoître toute la suprématie de sa puissance ; ainsi , l'iniquité se ment à elle-même , pour ne pas mentir plus hautement encore à la foi de l'Eglise.

Luitprand, évêque de Crémone.

AN. 963.

Qu'importent donc ici ou les scandales , ou bien les outrages des Pontifes romains , dans ce siècle de fer ? Luitprand de Crémone , ne les ignoroit pas ; il en fut trop longtemps le témoin. Cependant , Pierre est toujours pour lui , ce prince des apôtres , chargé d'*ouvrir le ciel aux justes et de le tenir fermé pour les méchans.* Il voit toujours dans Rome , cette Eglise fondée sur Pierre , et vénérable à l'univers entier : *Romae sanctam toto orbe venerandam Ecclesiam* ; et toujours le Pontife de Rome est pour lui , le suprême Pontife , le Pape universel ; *supremus Pontifex, Papa universalis.* ( Hist. l. 1 , 4 , 6 , et passim. )

Saint Dunstan, archevêque de Cantorbéri.

AN. 969.

Dans ce siècle de fer , comme dans tous les autres , les saints n'ont pas cessé de distinguer le scandale qui est de l'homme , de la puissance qui est de Dieu. Le saint archevêque de Cantorbéri , le grand Dunstan , ne la voyoit pas absorbée par l'enfer , cette puissance religieuse , quand il y re-



couroit lui-même ; et quand , pour donner à ses propres décrets toute la force des lois ecclésiastiques , il déclaroit les avoir prononcés au nom et par l'autorité du Pontife romain , *auctoritate Joannis apostolicae sedis , statuit , et decrevit.* (Apud Surium , die 15 oct. )

Elle étoit dans toute sa force , cette même autorité de Pierre et de son siège , quand Edgard , ce prince , l'amour et les délices de l'Angleterre , confirmant par ses lois , celles des conciles de Londres , envoyoit solliciter à Rome , la sanction du siège apostolique , pour les rendre à jamais inviolables. *Inclyto domino Joanni Papae , direxit chirographum regiae liberalitatis , orans ut et ipse haec roboraret scripto apostolicae auctoritatis.* ( Apud Malm. de reb. gest. , l. 2 , c. 8 ; et apud Lab. inter act. concil. Londin. an. 970 ; et Rom. an. 971. )

Edgard , roi  
d'Angleterre.

AN. 970.

Ce siècle de fer et de dissensions finit comme il a commencé , par les combats de l'intrusion et des scandales ; cependant , celui que l'Eglise a reconnu pour Pape , malgré toutes les factions ou pour ou contre lui , n'alléguera , pour son autorité , ni celle des Otton , ni celle des Crescence. Il nous dira : C'est à Pierre que fut donnée la puissance d'absoudre et de lier. Nous sommes les vicaires de ce prince des apôtres ; quelle que soit notre médiocrité ,

Le Pape Grégoire V.

AN. 997.

nous avons reçu et sa puissance et la sollicitude qu'emporte le gouvernement de tous les fidèles. Ce sera là son titre et son unique titre , lorsqu'il faudra manifester les lois qu'il a portées. *Postquàm beato Petro Dominus ac Redemptor ligandi atque solvendi in cœlo et in terrâ potestatem tribuit. — Tu es Petrus et super hanc Petram — postquàm et hujus vicarii — universi curam sunt sortiti regiminis ; inter quos et nostram parvitatem Dei omnipotentis misericordia connumerare dignata est , ob hoc universitati credentium innotescere voluimus ; etc.* (GREG. V, diploma. Lab. T. 9, Col. 755. )

Ainsi s'est maintenue pendant dix siècles , et sous les Césars persécuteurs , comme sous les Césars protecteurs , et dans les temps de trouble , de scandale même , comme dans ceux d'une profonde paix , et de la sainteté la plus éminente ; ainsi s'est maintenue cette foi de l'Eglise , toujours bâtie sur Pierre , toujours voyant dans Pierre et dans les Papes héritiers de son siège , la suprême puissance d'un pasteur liant , déliant tout dans l'empire de Jésus-Christ , comme Jésus-Christ même , devant qui cette terre et les cieux passeront , mais dont les paroles ne passeront pas. Que votre esprit se repose un instant , lecteur , sur la constance et sur l'identité de cette foi enseignée déjà par tant de

bouches, se propageant par tant d'oracles. Elle est déjà immense, la chaîne de la tradition qui nous l'a montrée se conservant toujours la même, toujours inaltérable au milieu des révolutions que le monde a souffertes dans ces longues époques que nous avons déjà parcourues. Si j'avois à tracer l'histoire des empires ou des opinions de l'homme, ce seroient encore bien des révolutions, bien des variations à mettre sous vos yeux. Mais il est écrit : Je bâtirai mon Eglise sur toi, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. Il faut que ces paroles se vérifient sur l'empire de Pierre, comme sur tous les autres objets de notre foi. Que celle de l'Eglise continue donc à se développer, pour fortifier ou corriger la nôtre. Que la chaîne de la tradition s'étende encore pour arriver jusqu'à nous. Ses oracles pourront se multiplier ; ne vous attendez pas à les voir s'affoiblir ou varier, quand il s'agit de Pierre ou des Pontifes héritiers de son siège.

## CH A P I T R E I V.

*Suite de la Tradition sur les Papes ,  
depuis le onzième jusqu'au seizième  
siècle.*

*Onzième siècle,  
l'emp. Henri I.  
AN. 1012.*

EN reprenant le cours de cette tradition , qui doit nous montrer ce Pierre toujours vivant , toujours exerçant par les Papes , l'autorité du prince des pasteurs , je sens plus que jamais la nécessité de suppléer ici par le choix , à la multitude des témoignages que viendrait nous offrir chaque siècle. A celui où j'arrive , l'Allemagne nous montre son empereur Henri 1<sup>er</sup>. , et jamais prince ne tint plus religieusement le serment qu'il avoit fait de soutenir les droits de Pierre et des Pontifes assis sur le siège de Rome. (*Privil. Henr. de confir. patrim. rom. Eccles.*) L'Angleterre a ses rois Canut et Edouard. Celui-là ne connoît point de jour plus heureux que le jour où il lui fut donné de révéler , à Rome , les cendres de ce prince des apôtres , auquel il fut donné de tout lier et délier dans le ciel et sur la

*Canut et Edouard,  
rois d'Angleterre.  
AN. 1031 et 1066.*



terre. (*Canut. epist. cunct. episc. et Pop. Anglor.*) Celui-ci se mettra sous la protection spéciale de ce même apôtre, *pro reverentia summi apostolorum principis Petri, cujus patrocinio meipsum commisi*; et au titre de souverain dans l'Etat, il s'estimera honoré de pouvoir ajouter celui de vicaire apostolique, dans l'Eglise; *ut vice nostrâ cum consilio episcoporum et abbatum constituas ubique quae justa sunt.* (Act. convent. Westmonas. an. 1066.)

En Orient, l'orgueil du patriarche Michel rappelle tout celui de Photius; mais à Rome, le pape Léon IX a vengé la primauté de Pierre; bientôt le moine Nicéas, qui avoit cru pouvoir la combattre dans Constantinople, dit lui-même anathème à tout homme refusant d'avouer que l'Eglise de Rome est la première de toutes les Eglises, ou bien osant lui contester l'orthodoxie dans la foi (*Lab. t. 9, col. 991*); et l'empereur envoie l'orgueilleux patriarche expier dans l'exil sa double rébellion contre Pierre et César.

En Afrique, l'Eglise désolée voit ses nombreux évêques réduits à cinq ou six sièges; dans ces temps désastreux, comme dans sa plus grande prospérité, elle recourt encore à l'évêque de Rome, comme les membres affligés à leur chef, comme à ce pasteur, dans les ordres duquel tous ont à révéler et à exécuter ceux de Pierre. (*Ejus epist. 3 et 4*).

Le Pape Léon IX, et le moine Nicéas, à Constantinople.

AN. 1054.

Les évêques d'Afrique.

AN. 1054.

Pierre Damien,  
évêque d'Ostie.

AN. 1061.

Dans ce onzième siècle, ainsi que dans tous ceux qui l'ont précédé, Pierre vit donc encore et règne par les Pontifes romains sur toutes les Eglises du monde chrétien. S'il falloit à ces autorités, ajouter encore celle des plus célèbres docteurs du même âge, nous aurions à citer ce Pierre Damien, l'oracle de son siècle; et vous l'entendriez dire aux assemblées les plus augustes : « Lorsque vous agitez les droits du siège » apostolique, souvenez-vous que, dans » l'intérêt de ce siège, est celui de toutes les » Eglises: C'est au salut de sa chaire qu'est » attaché celui des autres; elles tombent » et s'écroulent nécessairement toutes, si » elles ont perdu ce fondement, etc. » *Hâc enim stante, reliquæ stant; sin autem hæc quæ omnium fundamentum est et basis, obruitur, cæterarum quoque status necesse est ut collabatur.* ( Discept. adv. Cadaloum.. )

Lanfranc, pri-  
mat de Cantorbéri.

AN. 1070.

S'il faut encore citer des noms également illustres dans ce siècle, Lanfranc vous apprendra que, parmi les docteurs, *il peut bien y avoir quelque variété dans l'expression; mais que tous se réunissent à ne voir qu'un hérétique dans celui dont la foi est en opposition avec celle de l'Eglise romaine et universelle.* ( Cont. Berengar. de Euch. )

Sigefroi, arche-  
vêque de Mayence.

AN. 1069 et 1073.

Vous ne lirez, ni les épîtres, ni les conciles de Sigefroi, archevêque Mayence,

sans y voir combien fidèlement se conservoit cette doctrine , qu'en vertu des pouvoirs donnés à Pierre c'est aux Papes , ses successeurs , que doivent être déferés tous les objets d'un grand intérêt pour l'Eglise ; comme c'est à eux qu'appartient la sanction des conciles et de tout ce qui a été statué dans les conciles. *Haec omnia romano Pontifici nuncientur , ut ejus apostolicâ auctoritate firmentur.* ( Epist. ad Alex. secund. et act. concil. Mogunt. an. 1073. )

Avec Saint Anselme , vous saurez que Dieu ayant choisi les successeurs de Pierre , pour en faire les dépositaires de la foi et les gouverneurs de son Eglise , il n'est point de pasteur auquel on doive plus spécialement recourir , lorsqu'il s'agit de combattre l'erreur , ou bien de réprimer les atteintes portées à la discipline. *Ad nullum alium rectius recurritur , si quid contra catholicam fidem oritur in ecclesiâ , ut ejus auctoritate corrigatur ;* et personne ne vous aura donné plus exactement le précepte et l'exemple. ( *De Incarn. verb. c. 1.* )

Mais cette autorité , que tant de saints docteurs ont proclamée , les princes de la terre tantôt semblent la redouter , et tantôt essayent de l'usurper. Là le pape Pascal II se voit réduit à demander à de lâches prélats , si c'est à quelque prince de la terre qu'il fut dit : et toi , un jour revenu à toi-même , confirme tes frères dans

*Saint Anselme ,  
primat de Cantor-  
béry.*

*An. 1093 et 1109.*

*Deuxième siècle ,  
Pascal II.*

*AN. 1100.*

la foi ! ou bien encore : tu es Pierre , et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ! *Numquid Hungarico principi dictum est : et tu aliquandò conversus confirma fratres tuos ? etc.* ( Pasch. II epist. ad epis. polon. ) Ici , s'est élevée une cruelle guerre de l'empire contre le sacerdoce ; les Frédéric et les Henri empiètent sur la mission évangélique. La rébellion contre les successeurs de Pierre est dans le sein de Rome. Vous leur verrez ravir le patrimoine qu'ils ont reçu des hommes ; vous ne les verrez pas perdre l'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ. Cet Henri , si jaloux d'investir les évêques de cet anneau et de ce bâton pastoral , signes de la mission évangélique , sera réduit à confesser lui-même que , pour le salut de son ame , il faut qu'il rende à l'Eglise de Pierre , le droit qu'il usurpoit. *Pro salute animæ meæ , dimitto Deo et sanctis ejus Petro et Paulo et sanctæ romanæ Ecclesiæ , etc.*

L'empereur  
Henri IV.

AN. 1122.

L'empereur Fré-  
déric.

AN. 1155.

Ce Frédéric , plus redoutable encore , confessera que cette même Eglise est la mère de toutes les autres ; et que , dans son Pontife , tout fidèle doit révéler celui à qui il appartient de distribuer les dignités dans l'Eglise , comme il appartient au père de distribuer les rangs dans sa famille ; *sanctam romanam Ecclesiam , matrem omnium Ecclesiarum filios aggregare , et aggregatos*



*ad decorem domûs Dei, et per domos et familias distribuere.* (Rescrip. ad Adrian. IV.)

Alors même que la rebellion aura forcé le Pape Eugène III à fuir loin de Rome, le ciel vérifiant ses oracles, appellera d'autres enfans de l'orient et de l'occident; l'Arménie enverra ses évêques rechercher de nouveau l'alliance de Pierre, se ranger de nouveau sous sa bannière, et promettre au Pontife romain la soumission la plus expresse et la plus parfaite de la part de toute leur Eglise; *Ex parte illius Ecclesiae subjectionem omnimodam offerentes.* (Ottofring. chron. l. 7, c. 32.)

Quelques séditions que viennent exciter dans Rome, les sectaires de la rebellion, la doctrine de l'Eglise ne change point auprès de nos docteurs. Rupert de Tuit voit encore la primauté de Pierre briller sur la terre, comme celle des séraphins dans le chœur des anges, parce qu'il est le premier des apôtres. *Ipse enim est primus apostolorum.* (De proces. spir. l. 9, c. 10.)

Saint Thomas de Cantorbéri voit encore, dans tout homme élevé contre le Pape, la folie déplorable d'un enfant révolté contre ses maîtres ou contre son père, le projet insensé de soumettre aux caprices de l'ambition, celui qui tient du ciel même, le pouvoir de tout lier et de tout délier. *Nonne miserabilis insaniae esse cognoscitur, si filius patrem, discipulus magistrum sibi conetur sub-*

Rupert, abbé d  
Tuit.

AN. 1120.

Saint Thomas,  
de Cantorb.

AN. 1165.

*jugare , et iniquis obligationibus illum potestati subdicere à quo credit se non solum in terrâ , sed et in cœlis ligari posse et absolvi. (Epist. ad Londin. cæterosque sibi subdit. episc. )*

Luc , évêque de Tupe.

Environ 1190.

Luc , évêque de Tude , retraçant la hiérarchie religieuse , voit encore les évêques soumis aux archevêques , les archevêques soumis aux primats , aux patriarches , et tous ces pasteurs du premier ordre rendant une obéissance filiale à celui qu'ils savent établi chef de l'Eglise. Il voit encore dans ce chef , un père et un pasteur , auquel aucun autre pasteur ne peut vous dispenser d'obéir. (*Nullus potest à debitâ obedientiâ hujus patris et pastoris absolvi , etiam volente pastore. (Adv. Alb. c. 1.)*)

Le continuateur de Pilichdorff.

AN. 1220.

C'est toute l'Eglise d'Espagne qui , avec Luc de Tude , oppose cette doctrine aux Albigeois et aux Vandois coalisés , pour la combattre partout où ils se montrent ; c'est de la part des docteurs catholiques , le même zèle , comme ce sont partout les mêmes dogmes. Plus les nouvelles sectes affectent d'avilir la dignité de Pierre dans ses successeurs , plus les orthodoxes cherchent à rendre sa primauté sensible. Comme la plénitude des sens est dans la tête , de même , leur répond le disciple de Pilichdorff ou son continuateur , de même la plénitude de puissance religieuse est dans le Pape. *Sicut in uno capite est plenitudo*

*sensuum, sic in Papâ plenitudo potestatum.* (Refut. Waldens.)

Sans recevoir une autre imposition des mains, leur dit Moneta, les archevêques, les primats, les patriarches ont plus d'autorité que les simples évêques; de même le Pape, le premier des patriarches, les surpasse tous en autorité. *Similiter episcopus romanus, qui inter patriarchas primus est, plura potest quàm alii.* (Monet. l. 4, c. 1.)

Moneta, de  
Crémone.  
AN. 1230.

O! qu'il en coûte à l'Orient d'abandonner cette doctrine! « Helas! qui donnera de  
» l'eau à ma tête, et à mes yeux des fontaines de larmes, pour pleurer jour et  
» nuit sur les désastres de cette Jérusalem  
» nouvelle, assemblée du milieu des nations? Nous, le peuple de Dieu, nous  
» sommes divisés comme Juda et Jsraël,  
» comme Jérusalem et Samarie. Ah! je me  
» garderai de rechercher les causes de ce  
» schisme; je crains trop d'outrager la  
» primauté d'un frère, ou de sembler vouloir lui contester ses droits d'aînesse. »  
*Piget me haec sermonibus inserere, ne fortè primatui fraternitatis videar injuriari, aut subripere velle credar primogenita.* (Epist. ad Greg. IX.) Tels sont les tristes gémissemens du patriarche Germain, sur le malheureux schisme qui arrache sa métropole au siège de Pierre.

Germain, de  
Constant.  
AN. 1232.

Comment l'Angleterre eût-elle pu prévoir pour elle une séparation non moins

Henri III, roi  
d'Angleterre.  
AN. 1235.

déplorable, quand ses rois , pénétrés encore de la foi de leurs pères , écrivoient eux-mêmes au Pontife romain , qu'à lui appartenait le droit de confirmer l'élection ecclésiastique , faite sous leur autorité? *No-verit paternitas vestra nos electioni factae de Joanne monacho sancti Albani regium adhibuisse favorem et assensum ; et quoniam ad sedem apostolicam immediate spectat electionis praedictae confirmatio , hoc sanctae paternitati vestrae duximus tenore praesentium significandum.* ( Epist. ad Greg. IX. )

Joannes, abbas  
S. Albani.  
AN. 1235.

Qui pouvoit la prévoir cette séparation fatale , quand les prêtres élus sous l'autorité des mêmes rois , n'en voyoient pas moins approuvé par le prince , le serment qu'ils faisoient d'une fidélité et d'une obéissance filiale à Pierre et aux Pontifes romains , ses successeurs? *Ego Joannes, monasterii sancti Albani abbas, ab hac hora in antea fidelis et obediens ero S. Petro ejusque successoribus.* ( Modus constit. abb. in Ang. conc. t. 11 , col. 483 et 485. )

Veccus, patriarche  
de Constantin.  
AN. 1275.

Mais les plaies de l'Eglise , en quelque temps qu'elle les ait reçues , ne varieront pas sa doctrine sur Pierre. Elle étoit encore dans toute sa force , elle conservoit encore ses défenseurs dans Constantinople même, quand Veccus, son patriarche, écrivoit à ses frères égarés dans le schisme :  
« Les Grégoire , les Jean-Chrysostôme ; les



» Ambroise , les Augustin et les Jérôme  
 » n'ont pas eu d'autre foi que l'Eglise ro-  
 » maine ; et par cette foi , ils étoient en  
 » communion avec cette Eglise. Les saints  
 » pères et les conciles œcuméniques se  
 » regardoient comme frères des Pontifes  
 » romains et des théologiens attachés au  
 » siège et à la doctrine de Rome. A qui  
 » faudra-t-il donc nous attacher ? à cette  
 » multitude de saints et de docteurs , ou  
 » bien à ceux qui n'ont eu autre chose à  
 » prendre de vous , que l'exemple du schis-  
 » me ? » *Quibusnam adhaerendum nobis  
 est ? omnibus illis , an tibi , post schisma à  
 te in Ecclesiâ propagatum , hoc asserenti ,  
 et illis qui te in solo schismate secuti  
 sunt ?* ( Veccus de unione Eccles. orat. 1. )

Les années ont beau s'accumuler , cette doctrine ne s'altère pas dans l'Eglise catholique. Vous arrivez au quatorzième siècle ; vous la trouvez encore dans Augustin d'Ancone. Pour lui , comme pour les premiers chrétiens , il est encore vrai de dire que Jésus-Christ a confié à Pierre toute sa puissance pour le gouvernement de toute l'Eglise ; *totum quod suum erat plenè commisit Petro , ut loco ejus regeret totam Ecclesiam.* ( In summ. quæ. 8 , art. 3. ) Il est encore vrai de dire que celui-là est dans l'erreur , qui s'obstine à refuser de voir dans le Pontife romain , le successeur de Pierre , le pasteur de l'Eglise universelle , le légitime

*August. trium-  
phe d'Ancone:*

*AN. 1310.*

vice-gérant de Jésus-Christ. *Error est pertinaciter non credere romanum Pontificem universalis Ecclesiae pastorem, Petri successorem, et Christi legitimum vicarium.* ( Epist. dedic. )

Ludolf, le Char-  
treux.

AN. 1330.

Vous retrouvez cette même doctrine , en Allemagne , dans Ludophe de Saxe ; vous la trouvez dans les écrits de Barlaam , abbé de Constantinople et devenu évêque de Girac ; dans ceux de Manuel Calece, comme dans les conciles de Londres et dans les édits de ses rois : « Je te donnerai les clefs » du royaume des cieux, c'est-à-dire , que » tu auras dans mon Eglise , et la juridic- » tion ordinaire et la puissance judiciaire, » le droit de connoître des fautes en véri- » table arbitre , le pouvoir d'en absoudre , » ou d'en juger ; tout cela est compris dans » ce pouvoir des clefs. » C'est le commen- » taire du savant et pieux Ludophe. *Dabo tibi claves regni cœlorum — et ideo habebis ordinariam jurisdictionem et judiciariam potestatem.* ( Vita Christ. part. 2 , c. 1. )

Barlaam , évê-  
que de Giraci.

AN. 1337.

« Cette puissance donnée à l'Eglise ro- » maine est plus stable que le ciel et la » terre ; car c'est sur les paroles de Jésus- » Christ qu'elle subsiste ; c'est en vertu de » ces paroles que les peuples lui sont sou- » mis , et craignent de s'en voir séparés ; » parce qu'ils savent bien que quitter cette » Eglise , c'est quitter Jésus-Christ. » *Ab ipsâ discedere , à Deo discedere esse vir-*

*tute verborum illorum omnes putant.* ( De union. rom. Eccles. epist. 2. ) C'est par ces vérités , et par vingt autres preuves accumulées dans ses traités , que l'évêque Barlaam essaie de ramener les Grecs , ses compatriotes , à cette même Eglise.

« Voyez comme elle est grande , cette » Eglise ! comme elle est immobile au mi- » lieu des tempêtes ! c'est qu'elle est fondée » sur la pierre , c'est - à - dire , sur Jésus- » Christ même. » *Illud intuendum quanta sit Ecclesiae romanae magnitudo, — quam beatus fundavit Petrus, quae semper ad omnes fluctus immobilis perstitit; quia super petram, id est super ipsum Dominum fundata.* ( L. 4 contra Græcos. ) C'est ce spectacle , que le religieux Calece invite encore les Grecs à contempler , au milieu de leur défection..

Manuel Calece.  
Environ 1345.

Lors donc que vous voyez cette Eglise de Rome comblée d'honneurs et de bienfaits par les princes chrétiens , ajoute Lupold , évêque de Bamberg , ne vous étonnez pas qu'ils aient fait éclater leur zèle , dans la même proportion que leur respect pour ce Pontife , qui n'est rien moins pour nous que le vicaire de Jésus-Christ dans cette Eglise, *la mère et la maîtresse de toutes les autres.* ( De zelo veter. princip. german. in Christ. relig. c. 4. )

Lupold, évêque  
de Bamberg.  
Environ 1345.

Etonnez-vous bien moins encore , vous dirons-nous nous-mêmes , des replis astutieux sous lesquels l'hérésie est réduite à

Concile de Londres.  
An. 1382.

cacher le projet de saper enfin ce fondement posé par Jésus-Christ. L'hypocrisie fournit ses armes à la secte ; elle n'ose pas encore vous dire ouvertement que l'héritier de Pierre ne reçoit rien de Jésus-Christ ; elle vous dit qu'un Pape pourra être un pécheur, un méchant ; elle aime à le supposer tel , pour en faire le membre d'un démon, pour ajouter que toute son autorité sur les fidèles disparoît ; elle en conclut qu'il faut apprendre à n'avoir plus de Pape. Heureusement encore l'Angleterre n'est point accoutumée à ce langage. La première à l'entendre sortir de la bouche de Wicleff et de ses élèves, elle est aussi la première à le proscrire par l'organe de ses conciles et par les édits de ses rois. *Quòd post Urbanum sextum non est aliquis recipiendus in Papam. — Quod est haereticum.* ( Concil. Lond. in an. 1382. )

Thomas Netter.

AN. 1409.

Le temps vient où les sectes se déchaîneront plus violemment encore contre ce fondement posé par Jésus - Christ ; mais dans ce temps même où les enfans , et de Wicleff , de Jean Huss , et bientôt ceux de Luther ou de Calvin , se flatteront le plus de prévaloir , forte de tous les siècles qui les ont précédés , avec quelle énergie la tradition leur répondra par tous nos docteurs :  
 « Que vous a-t-elle fait cette chaire , dont  
 » la primauté vous révolte ? d'où viennent  
 » ces fureurs , lorsqu'on vous dit que l'évê-



» que de Rome s'élève et domine en véritable chef, au-dessus de tous les autres? Les plus saints Pontifes ont confessé cette primauté sur l'Eglise universelle. Le bienheureux Augustin fut évêque, et il la reconnut avec humilité, loin de la jalouser. — Ce n'est pas une chose nouvelle que cette prérogative, que déjà Augustin et les saints de l'antiquité regardoient comme très-certaine et hors des atteintes du doute. » *Cur ergo contra romanum Primatum insurgis? — Non est nova ista praeeminentia, quae tunc temporis Augustino et sanctis patribus fuit sine omni dubitatione certissima.* (Doctrinal. antiquit. l. 1.)

C'est ainsi que le savant Netter défend les droits de l'Eglise romaine contre nos sectaires de l'occident. Avec la même force ils seront soutenus par Jean de Peluse, contre les schismatiques d'orient, et contre leurs sophismes : « Parce que nous faisons du Pontife romain, leur dira-t-il, un vrai chef de l'Eglise romaine, vous prétendez qu'il cesse d'être pour nous au rang des patriarches. Vous vous trompez; mais, quoiqu'il y ait plusieurs patriarches, nous ne croyons pas qu'il y ait pour cela deux ou trois suprématies dans l'Eglise. Car Jésus-Christ veut l'ordre, et non la confusion dans son Eglise. C'est pour cela qu'il établit Pierre

Jean de Peluse.

AN. 1439.

» le premier des apôtres ; que par la même  
 » loi, il donne à ses successeurs , avec la  
 » même primauté , les mêmes droits de  
 » gouverner l'Eglise. — Vous demandez  
 » d'où lui viennent ces droits sur l'Eglise  
 » universelle ? C'est de l'oracle même de  
 » celui qui lui dit : Paissez mes brebis , et  
 » je vous donnerai les clefs du ciel ; et tout  
 » ce que vous lierez , etc. C'est - là qu'est  
 » contenu ce pouvoir de confirmer , d'exa-  
 » miner , de diriger , de corriger tout ce  
 » qui appartient à la foi. » *His auctorita-*  
*tem habet confirmandi , examinandi , di-*  
*rigendi , et corrigendi quae ad fidem*  
*pertinent.* ( Discept. pro concil. florent. )

Saint Laurent  
 Justinien, patriarche de Venise.

AN. 1451.

Cet hommage que les docteurs rendent à Pierre , au milieu des combats contre l'hérésie et le schisme , n'est pas moins expressif dans les leçons de nos saints personnages , instruisant les fidèles dans le sein de la retraite. C'est pour nous tous , que Saint Laurent Justinien se livre à la méditation des plus hautes vertus. Lorsqu'il est question d'obéissance aux maîtres de la foi , c'est pour nous qu'il écrit : « l'au-  
 » torité donnée à Pierre est passée à tous  
 » ceux qui , par une élection canonique ,  
 » ont occupé son siège. — Assurément au  
 » même titre , nous leur devons toute sorte  
 » d'honneur , un respect profond , et une  
 » obéissance sans bornes. » *Ipsis profectò*  
*summis Pontificibus omnis deferendus est*

*honor, singularis reverentia, obedientia summa, etc.* ( De Obedien. l. 2. )

Bien moins pour ajouter à cette doctrine que pour continuer à montrer comment elle arrive jusqu'à nous, toujours la même, et sans la moindre altération, je citerai encore pour ce quinzième siècle, George de Trébisonde ; je dirai avec lui : « l'Eglise de » Rome a été, est, et sera la première de » toutes les Eglises. Son pasteur est donc le » premier de tous les pasteurs. — Il est le » successeur du prince des apôtres. — » Pierre seul a reçu immédiatement de » Jésus-Christ les clefs du ciel ; les Papes » les ont donc reçues de Pierre, par voie » de succession. Donc tous les évêques » séparés de l'Eglise romaine, tous ceux » qui ne sont point en communion avec » le souverain Pontife de cette Eglise, n'ont » pas les clefs du ciel. Donc c'est en vain » qu'eux et leurs adhérens crieront : *seigneur, seigneur, ouvrez-nous* ; ils s'entendront répondre, hélas ! les malheureux : *je ne vous connois point.* »

George de Trébisonde.

AN. 1480:

Quant à nous, vainement chercherez-vous à nous arracher à cette sainte Eglise de Rome. Vainement nous objecterez-vous que son pasteur est homme. S'il tombe comme l'homme, son Dieu le jugera. S'il tombe dans l'erreur, ce même Dieu saura pourvoir à son Eglise ; et elle restera intacte dans la foi. « Non, jamais elle ne sera

» subjuguée, par l'erreur, cette Eglise, la  
 » première de toutes, et celle par laquelle  
 » toutes les autres ne font qu'une seule  
 » et même Eglise. Si vous pouvez le crain-  
 » dre, écoutez Jésus-Christ : tu es Pierre,  
 » et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ;  
 » les portés de l'enfer ne prévaudront ja-  
 » mais contre elle. » *Sed et ipsam roma-*  
*nam Ecclesiam dicet nescio quis. Verum*  
*propitius sit Deus. Credendum siquidem*  
*est fieri non posse ut romana Ecclesia,*  
*quae prima est, et per quam universalis ut*  
*una sit habet, in haeresim labatur — audia-*  
*mus Christum salvatorem : Tu es Petrus,*  
*etc.* (GEORG. trapezunt. ad Cretens. de unâ,  
 sanctâ, cathol. Eccles. n<sup>o</sup>. 11 et 12.)

Driedo, de Lou-  
vain.

AN. 1510.

Dans la foi catholique, ainsi la pri-  
 maauté, la perpétuité de l'Eglise de Pierre,  
 sont toujours fondées sur les promesses  
 divines. Et certes, depuis qu'elles ont été  
 faites à Pierre, assez de siècles ont passé  
 sur ces promesses, sans les effacer ; par-  
 donnez donc à nos docteurs ces élans de  
 triomphe : « elle s'est éclipsée, elle a  
 » failli, cette Eglise de Jérusalem où ré-  
 » gnoit l'apôtre Saint Jacques. Elles ont  
 » disparues celles d'Achaïe, où présidoit  
 » André ; et celles qui furent gouvernées  
 » par Jean, ont eu le même sort. L'Inde,  
 » la Perse, l'Ethiopie, la Grèce, ont vu  
 » disparaître celles où présidèrent Tho-  
 » mas, Jude, Mathieu et Paul. La chaire



» de Pierre est encore debout ; et ferme  
 » sur ses bases, son Eglise dans Rome,  
 » conserve encore la véritable foi. » *Romana sedes hactenus in rectâ Christi fide est.* (Driedo, de Ecclesias. script. l. 4, c. 3.)

Où, elle est encore debout, cette chaire de Pierre. Au-delà du Danube, qu'un ennemi fougueux se prépare à lui enlever des provinces entières ; que fera-t-il pour les lui arracher, que le glaive du croissant n'ait fait sur ces rives, jadis si heureuses, qu'arrose le Jourdain, et sur ce Thabor même, où Pierre vit son Dieu se revêtir de sa splendeur céleste ? Eh ! bien, au milieu de ces glaives, sous le joug du croissant, de ces sommets lointains, la voix des patriarches s'élève encore vers Rome, et y porte avec le vœu de leur soumission, celui d'être toujours unis à la foi de la chaire apostolique ; celui de n'avoir jamais d'autre foi, d'autres lois que les siennes. *Semper obedientes sanctae romanae Ecclesiae et Pontificibus. Quin etiam observamus, et custodimus ea omnia quae sancta romana Ecclesia instituit, etc.* (Epist. Pet. Maronit. patriar. ad LEON. X.)

Elle est encore debout cette chaire de Rome ; et s'il est des enfans que l'erreur se prépare à lui arracher, ils sauront au moins ce que pensoient leurs pères, et les plus savans, les plus religieux de leurs Pontifes, quand ils entendront le célèbre

*Pierre, pat. des Maronites.*

*AN. 1515:*

*Jean Fisher, chancelier de Cambridge, évêque de Rochester.*

*AN. 1522:*

Fisher , chancelier de Cambridge , évêque de Rochester , répondre aux sectaires du seizième siècle : « La synagogue avoit pour » chef , un prince des Pontifes , sous le- » quel on voyoit différens ordres de prê- » tres , de lévites. L'Eglise triomphante , » modèle de la nôtre , a pour chef , ce » Dieu même sous lequel toute la foi nous » montre les divers chœurs des anges. » Comment seroit - elle sans chef , cette » Eglise militante , qui doit en quelque » sorte tenir le milieu entre l'ombre et » le modèle ! Comment seroit - elle sage- » ment gouvernée , si dans cette variété de » grades et de personnes , il n'est un chef » auquel on puisse recourir , d'abord pour » terminer dans un suprême tribunal , les » discussions élevées sur la foi ; ensuite , » pour avoir un prince à la voix duquel » tous soient tenus de se rendre , lorsqu'il » faut convoquer les conciles généraux ; » enfin , pour réprimer les contumaces , » surtout quand les évêques même sont » divisés ! D'accord avec les pères grecs et » latins , nous croyons donc que l'Eglise a » dans Pierre , son origine , et après Jésus- » Christ , son chef suprême , dont la suc- » cession durera jusqu'à la fin des temps. » *Nos itaque cum graecis et latinis patri- bus , et ii nobiscum sentiunt , Retrum exor- dium fuisse Ecclesiae , et ab eo Ecclesiam profluxisse velut à summo capite , et su-*

*premo post Christum , cujus successio perpetua quàm diu seculum hoc duraverit. ( Adv. Luth. art. 25. )*

Quand Fisher scelle , en Angleterre , cette doctrine de son sang , et quand Thomas Morus , pressé d'y renoncer , répond à de lâches amis , « si j'étois seul » contre le parlement , je me défierois » de moi-même ; mais , j'ai pour moi » toute l'Eglise catholique , ce grand parlement des chrétiens. » Quand Fisher et Morus scellent cette doctrine de leur sang , en Angleterre , nous le savons , il faut que Rome pleure sur une multitude d'enfans qu'entraînent les menaces d'un prince entraîné lui-même , hélas ! par quelle passion ! nous le savons , il tombe ; et quelle précieuse partie de l'Eglise est tombée avec lui ! Mais la chaire de Pierre reste... Par quel nouvel hommage son Dieu vient-il la consoler de ces défections qu'elle voit sur le Rhin et la Tamise ?

*Thomas Morus ,  
chancelier d'An-  
gleterre.*

*AN. 1535.*

Il y a quinze siècles que Thomas et Thadée , avec l'évangile de Jésus-Christ , ont porté sur les rives du Tigre , la foi de cette Eglise qui est bâtie sur Pierre. En appelant à Trente tous les Pontifes de sa communion , Rome ignoroit encore la multitude des enfans que ni le glaive des Musulmans , ni le laps des années n'avoient pu lui ôter. Son Dieu les lui envoie de ces lointaines régions de l'Asie ; *filii tui de*

*Abd-Isu , patriarche des Assyriens orientaux*

*AN. 1562.*

*longè venient* ( Isai. 60. ), et il les lui envoie constater cette foi qu'ils ont reçue sur Pierre, et qu'ils ont conservée intacte depuis la mission des apôtres. Elle les examine; elle compare et ses livres (1) et ses dogmes, son sacrifice et ses sacremens avec les leurs. C'est tout ce qu'elle croit, et tout ce qu'elle enseigne; et c'est le vœu de voir sur son siège, le successeur de Pierre, qui amène leur patriarche sexagénnaire aux murs du Vatican. Et là, ce vénérable patriarche, au nom de quarante

---

(1) Hic (Abd-isu) sæpè de sacris litteris interrogatus, graviter admodum et copiosè respondit, magnâ omnium admiratione, qui sententiam ejus verborum ab interprète audiebant, nominabat, eosque se habere libros omnes veteris et novi Testamenti, etiam quos Hebræi aut hæretici non probant, antiquos doctores græcos et latinos, eosdem ferè quibus utimur, chaldaicè, syriacè aut arabicè versos diligenter legisse, nonnullos etiam, quorum nomina à nobis ignorantur — summam profectò Dei beneficentiam licet agnoscere, quod in tam longinquis regionibus quæ nobis vix famâ notæ sunt, veræ fidei cultus adhuc vigeat, et christiana religio non minore fortassè, quàm apud nos pietate excolatur, conservatâ doctrinâ, quam per ea loca beatorum apostolorum Thomæ et Thadæi piis sermonibus disseminatum, et Marcii eorum discipuli prædicationibus confirmatum, hic patriarcha ita asseverabat, ut etiam id se scriptis probaturum promitteret, etc. (*Lab. t. 14, col. 1246.*)



métropoles , assure avec serment , qu'il croit et qu'il confesse tout ce que croit l'Eglise romaine ; qu'il approuve tout ce qu'elle approuve , qu'il condamne tout ce qu'elle condamne ; qu'il le fera toujours. *Ego Abd-isu , filius Joannis , de domo Marciâ ex civitate Ceziræ , in Tigri flumine , electus Primas , sive Patriarcha civitatis Muzal in Assyriâ orientali , juro quod ita corde credo et ore confiteor , sanctæque romanæ Ecclesiæ fidem , approbatis in omnibus et singulis illis quæ ipsa approbat , et damnatis similiter omnibus quæ ipsa damnat , etc.* ( Profess. fid. R. D. Abd-Isu. Lab. concil. tom. 14 , col. 1247. )

Ainsi autour de Rome , loin de Rome , du conchant à l'aurore , partout où se conservoit l'Eglise de Jésus - Christ , partout et depuis quinze siècles , se conservoit la foi à toute la puissance de Pierre et de ses successeurs , quand s'éleva cette tempête , qui , sous le nom spécieux de la réforme , vint déclarer à l'Eglise de Rome , une guerre à jamais déplorable pour ses propres auteurs , pour ceux qu'ils ont séduits. Mais elle existe encore , cette chaire de Pierre ; elle est encore debout ; l'enfer ne prévaut pas. Si les enfans de l'erreur se sont multipliés , il seroit mal-aisé aux héritiers même de Pierre , de compter leurs défenseurs. Jamais tant de traités de la

part des docteurs , jamais tant de décisions de la part des écoles ; jamais tant d'anathêmes de la part des conciles , contre les ennemis de cette chaire , qu'à l'époque où le nord a soulevé contr'elle tant d'orages. Et vous le savez bien , vous qui , à cette époque , me dispensez de produire cette nuée de témoins , parce que désormais , leur suffrage n'est plus pour vous que le témoignage suspect de l'ennemi. Eh ! bien , à cette époque , nous aurons pour Rome , une nouvelle espèce de tradition. C'est celle qui est sortie de la bouche de ses ennemis même. C'est celle qui résulte de ces aveux forcés , que l'évidence seule de la vérité a pu leur arracher , et que je vais produire.

---

## CHAPITRE V.

*Témoignages des Protestans sur le Pape  
et l'Eglise de Rome.*

---

QUELQUE précieuse que soit la vérité dans la bouche des saints et des docteurs révéérés dans l'Eglise , il est en sa faveur,

une preuve , en quelque sorte au moins plus triomphante. C'est celle qui nous montre à bénir le Dieu qui fait sortir le salut de nos ennemis même ; *salutem ex inimicis nostris*. C'est celle qui nous vient de ces ennemis surtout , qui ont plus d'une fois mérité notre estime par la variété des talens , par l'étendue des connoissances ; et auxquels nous serions bien fâchés de voir opposer d'autres armes que celles de la vérité et de la charité. Cette preuve enfin , est celle qui nous vient de ces ennemis , qui auroient droit de se croire offensés , si nous mettions assez peu d'importance dans leurs propres suffrages , ou dans ceux de leurs maîtres , pour ne pas nous en prévaloir dans la cause de notre Eglise ; ou bien si leur retour à cette Eglise , nous étoit assez indifférent , pour négliger les preuves qui semblent le mieux faites pour les y rappeler , et pour tarir les larmes que nous coûte leur séparation.

Ces preuves ne sont point toutes du même genre. Il en est de si formelles et de si directes , que leur exposition seule suffit pour justifier notre foi sur tous les droits religieux du Pape. Il en est qui exigent de notre part quelques réflexions , mais qui n'en deviennent pas moins triomphantes pour la vérité , lorsqu'on en saisit bien les conséquences. Je mets dans la première classe , ces hommages si clairs ,

*Preuves directes.  
Aveux sur la pri-  
maut  des Papes:*

si positifs , rendus par les protestans   l'autorit  du prince des ap tres , et des Papes ses successeurs , aux principes ,   la n cessit  , au moins   l'existence de cette autorit . Que ceux qui refusent aujourd'hui de la reconno tre , ne s'en offensent pas : le premier t moignage que nous invoquons   leur  cole , est celui de leur premier ma tre , celui de Luther m me. Sa haine pour le si ge de Rome et ses Pontifes , est connue. D'autres ont pu en h riter ; il seroit difficile d'y ajouter. Cependant , c'est ce m me Luther que nous avons entendu parler de l'autorit  de Saint Pierre et des Papes , comme toute la tradition des saints en avoit parl  jusqu'  lui. C'est ce m me Luther qui a dit et  crit ces paroles : « puisqu'il  toit dans les des- » seins de Dieu , d' tablir une Eglise ca- » tholique , r pandue sur toute la terre , » il falloit n cessairement qu'il chois t un » peuple , et dans ce peuple un p re , ou » un chef auquel appart nt , comme   ses » successeurs , tout le reste du monde , » afin de n'en faire qu'un seul bercail ; » et afin que , malgr  la multitude des na- » tions , malgr  l'infinie vari t  de leurs » m eurs , l'Eglise n'en e t pas moins son » unit  ». *C m Deus voluerit unam ha- bere Ecclesiam catholicam per totum orbem , necesse fuit unum aliquem populum , imo unum aliquem patrem istius*

*Luther.*



*populi unius eligi, ad quem et suos posteriores spectaret totus orbis, et fieret unum ovile, et sic ex omnibus gentibus in infinitum variatis moribus, tamen unita fieret Ecclesia.* (LUTHER. de loc. commun. clas. 1, c. 37.)

C'est ce même Luther, qui, démontrant cette doctrine, l'appuie, ainsi que nous, sur ces paroles de Jésus - Christ : *tu es Pierre — et paisses mes brebis.* C'est encore Luther qui ajoute : « Tout le monde » confesse que l'autorité du Pape vient de » ces passages. — La foi de tout le monde » doit se conformer à celle que professe » l'Eglise romaine. — Je rends grâces à » Jésus - Christ, de ce qu'il conserve sur » la terre, cette Eglise unique, par un » miracle grand et seul capable de mon- » trer que notre foi est véritable, en sorte » qu'elle ne s'est jamais éloignée de la vé- » ritable foi, par aucun décret. — Le con- » sentement de tous les fidèles me retient » dans la révérence de l'Eglise romaine : » est-il possible que Jésus - Christ ne soit » pas avec ce grand nombre de chrétiens ? » — Je proteste que jamais il ne m'arrivera » de tomber dans le schisme, en me sé- » parant de cette Eglise, comme l'ont fait » les Hussites. » (*Contr. Prieri. et disput. lips.* Voyez *Boss. Variat. l. 1, n°. 21.*)

C'est enfin ce même Luther, qui, voyant sa doctrine dénoncée au Saint-Siège, au-

lieu de méconnoître ce tribunal , écrit au Pape Léon X : « Me voilà , très-Saint-Père ,  
 » prosterné à vos pieds , vous offrant ma  
 » personne , et tout ce que j'ai. Vivifiez ,  
 » tuez ; appelez , rappelez ; approuvez ,  
 » réprouvez , comme il vous plaira. Je re-  
 » connoîtrai à votre voix , celle de Jésus-  
 » Christ , nous gouvernant et nous par-  
 » lant par vous. » *Vocem tuam , vocem*  
*Christi , in te praesidentis et loquentis*  
*agnoscam.* ( Epist. ad Leon. X. )

Nous le savons , les temps sont arri-  
 vés , où le dépit prenant la place de toute  
 cette humilité , les Papes ne sont plus pour  
 ce héros de la réforme , que des bêtes fé-  
 roces , et des antechrists , contre lesquels  
 il ne sauroit s'armer d'assez de glaives et  
 de foudres ( *Adv. execr. Antich. bull.* ) ;  
 mais ce qu'écrit l'orgueil humilié , dans les  
 jours d'un courroux effréné , n'empêche  
 pas ce que la vérité dictoit dans les jours  
 de sang-froid.

Calvin :

Nous le savons encore : cet épouvantail  
 des Papes , devenus l'antechrist , ou la bête  
 de l'apocalypse , une fois jeté à la popu-  
 lace , le second héros de la réforme es-  
 saiera encore de l'emporter sur le premier.  
 Il s'en prendra à Pierre même ; il nous  
 dira qu'en confiant à cet apôtre ses agneaux  
 et ses brebis , Jésus - Christ ne lui a rien  
 donné qu'il n'ait aussi donné à tous les  
 autres ministres de l'évangile ; *Petro nihil*

*datum his verbis ( pasce oves ) quod non omnibus evangelii ministris perinde sit commune. ( Calv. in JOAN. 21. )* Mais les élèves même de la réforme n'en observeront pas moins que dans la doctrine de Calvin, il faut pourtant qu'un des apôtres ait reçu le droit de présider aux autres ; *ex duodecim apostolis unum caeteris praefuisse docet Calvinus. ( WHITGIFT, defens. p. 173 et 469. )*

Ce même Calvin, il est vrai, nous dira encore, que ce qui fut donné à Pierre, n'appartient pas plus au Pape, à l'évêque de Rome, qu'à Mahomet : *adde quòd quicquid accepit Petrus nihilò ad Papam magis pertinet quàm ad Mahometem.* Et comme si jamais l'Eglise n'avoit reconnu dans l'évêque de Rome, les droits ou l'héritage de Pierre, il nous demandera quel homme de bon sens pourroit les reconnoître ? *quo enim jure pro haerede Petri se venditat ? Deindè quis illi sanus concedet hîc jus aliquod haereditarium à Christo positum esse ? ( In Joh. 21, 15. )* Mais tout cela n'empêchera pas que sur l'évidence des faits, il n'avoue que les anciens rendoient partout de grands honneurs à l'Eglise de Rome, qu'ils parloient d'elle avec respect ; que c'étoit par honneur, que l'occident l'appeloit *apostolique* ; qu'en Orient les *pieux et saints évêques, chassés de leurs sièges, la prenoient pour le port et l'asyle*

*auquel ils recouroient* ; enfin , que cette Eglise de Rome , si souvent appelée celle de l'antechrist , n'en étoit pas , moins celle de toutes , qui s'attachoit le plus fortement à conserver la doctrine une fois décidée ou transmise par les anciens , *denique doctrinae semel traditae omnibus aliis tenaciorem*. ( Inst. l. 4 , c. 16. )

Henri VIII ,  
roi d'Angleterre.

Les temps , il est vrai , arrivèrent aussi où ce Henri VIII , premier auteur de la révolution religieuse en Angleterre , ne craignit pas de se placer lui-même à la place de Pierre , en se constituant chef de l'Eglise anglicane ; mais quand les passions laissoient encore à la vérité son empire dans le cœur de ce prince , il disoit hautement : « A Dieu ne plaise que je me » permette de discuter les droits du Pape , » comme s'ils pouvoient être révoqués en » doute ». Il disoit à Luther même : « Vous » ne pouvez nier que tous les fidèles ne » reconnoissent et ne révèrent dans la » très-sainte chaire de Rome , la mère de » toutes les Eglises , et celle qui a la primauté sur toutes. Vous savez bien que » les Grecs , lors même que le siège de » l'empire se trouvoit transporté chez eux , » reconnurent toujours cette primauté de » Rome , si ce n'est dans les temps où » leur schisme les séparoit de l'Eglise ». *Non tam injurius ero summo Pontifici , ut anxie ac sollicitè de ejus jure disceptem ,*



*tanquàm res haberetur pro dubid , etc.*  
(Apud FISCHER.)

Ces aveux, arrachés aux héros de la ré- Zuingle.  
forme en Allemagne, en France, en An-  
gleterre, Zuingle les faisoit aussi en Suisse.  
Car là, il écrivoit : « je suis loin d'envier  
» au Pape sa primauté ; puisqu'il faut bien  
» qu'il y ait un premier, partout où il y  
» a une multitude à gouverner ». *Nam ubi*  
*multitudo est, aliquem esse primum ne-*  
*cesse est.* (Oper. t. 1, p. 27.)

Malgré tous ces aveux, la haine a pré-  
valu dans le cœur des maîtres; malgré toute  
la haine des maîtres, les disciples les plus  
célèbres rendront encore hommage à l'évi-  
dence; et leurs dissensions intestines leur  
arracheront le regret d'avoir abandonné,  
avec l'autorité du Pape, la sagesse du gou-  
vernement donné par Jésus-Christ à son  
Eglise. Ils nous feront un crime de notre  
fidélité au siège de Rome; cependant,  
Melancthon, cet homme si célèbre parmi Melancthon.  
eux, nous dira : « que ni lui, ni les siens,  
» ne voient rien d'illicite dans ce gouver-  
» nement, où les évêques président à plu-  
» sieurs Eglises, où le Pontife romain pré-  
» side à tous les évêques » ; et il ajoutera :  
» je ne crois pas qu'il y ait un seul homme  
» sage qui désapprouve, ou doive désap-  
» prouver ce gouvernement canonique.  
» Nous sommes donc d'accord sur cette

» autorité des évêques , et sur cette su-  
 » périeurité des Papes ; nous consentirions  
 » aisément que l'une et l'autre fussent main-  
 » tenues. Je crois même que cette monar-  
 » chie du Pontife romain , serviroit à main-  
 » tenir l'unité de doctrine dans la diversité  
 » des nations ». *Hanc canonicam politi-*  
*tiam , ut ego existimo , nemo prudens im-*  
*probat , neque improbare debet. Quare*  
*quod ad hunc articulum attinet , de su-*  
*perioritate Pontificis et de episcoporum*  
*auctoritate , non est dissentio , et facile*  
*possunt retinere auctoritatem suam roma-*  
*nus Pontifex et caeteri episcopi. ( T. 4,*  
*p. 825. )*

*Grotius.* Plus savant , et plus sincère encore , Gro-  
 tius n'hésite point à prononcer , que l'évê-  
 que de Rome doit avoir la primauté sur  
 toute l'Eglise ; que ce gouvernement , si  
 beau , qui retient toutes les Eglises dans  
 l'unité , ne fut point établi par la puissance  
 impériale , mais désigné par Jésus - Christ  
 et suivi par les apôtres. *Pulcherrima illa*  
*quæ Ecclesiam continet coagmentatio ,*  
*non ex imperio fluxit , sed Christo mons-*  
*trante , sequentibus apostolis ( Rivetiani*  
*apologet. discus. ) ;* qu'enfin , la grande cause  
 de toutes les dissensions dans la doctrine  
 des protestans , est l'abandon de cette pri-  
 mauté de l'évêque de Rome.

Moins connus aujourd'hui , mais non

moins zélés partisans du protestantisme , combien d'autres nous ont laissé dans leurs écrits, les mêmes aveux ?

Longtemps ils ont fait davantage , sur-  
tout en Angleterre. Malgré tout leur zèle *Cowel:*  
pour ce qu'ils appeloient la réforme , long-  
temps ils ont prouvé ce qu'il leur en coû-  
toit d'abandonner cette pierre fondamen-  
tale , ce principe de toute la hiérarchie  
chrétienne. Voyez ce qu'écrivoit encore le  
ministre Cowel , pour défendre sa nou-  
velle Eglise de l'anarchie des puritains :  
« A qui vous flattez-vous de persuader que  
» la paix et l'unité puissent se conserver  
» parmi les pasteurs, là où tous sont égaux ?  
» Dans toute société, l'obéissance et l'unité  
» portent sur l'autorité, qui ne peut s'exer-  
» cer parmi des égaux. — Si ce moyen  
» fut bon dans la primitive Eglise, où les  
» dons de la grâce étoient plus abondans  
» que de nos jours ; si les apôtres même  
» pouvoient à peine s'accorder sans un  
» chef, qui les réunît tous ; serez-vous  
» étonnés d'entendre dire à Saint Jérôme,  
» que parmi les douze, il y en avoit un  
» établi chef, pour éviter les schismes ?  
» — On ne peut pas nier que l'autorité  
» ecclésiastique ne s'étende aux hommes  
» de tous les temps ; on ne peut donc pas  
» dire qu'elle cesse à la mort des apôtres ;  
» mais bien qu'elle passe à tous ceux qui  
» auront à remplir le même ministère jus-

» qu'à la fin des temps. Sans cela , cette  
 » Eglise , qui , malgré la diversité des em-  
 » pires et des gouvernemens chrétiens , ne  
 » doit pourtant former qu'une même so-  
 » ciété , seroit dans un état pire que toute  
 » république particulière. Elle ressemble-  
 » roit à une caverne de voleurs , si elle  
 » n'avoit ni le moyen de convaincre , ni  
 » celui d'extirper les hérésies ». On ne  
 peut donc pas dire que la puissance donnée  
 aux apôtres , et spécialement celle donnée  
 à Pierre , ait cessé à leur mort ; *certè cum*  
*apostolis cessasse dicenda non est.* (COWEL.  
 in exam. et causâ Innocent. p. 106 , etc.)

Mussel.

Dans le même objet , et toujours pour  
 se défendre de l'anarchie puritaine , le mi-  
 nistre Mussel a observé que les anges , dans  
 les cieux , et les apôtres sur la terre , ne  
 sont pas tous égaux ; que nous voyons sou-  
 vent dans l'évangile , la première place

Wihgift.

donnée à Pierre ; Wihgift se saisit de  
 cette observation , pour ajouter qu'avec  
 cette primauté , Pierre a aussi reçu une  
 plus grande autorité pour appaiser les dis-  
 sentions ; *prae caeteris auctoritate pollebat ,*  
*ut schismata componerentur.* Le ministre  
 Cartwright , professeur de Cambridge , curé  
 de Warwick , s'indigne de voir cette doc-  
 trine attaquée ; et il écrit pour la venger :

Thomas Cart-  
 wright.

« s'il faut , pour maintenir l'unité dans  
 » l'Eglise , qu'un archevêque préside à des  
 » évêques ; par la même raison , pourquoi



» n'y en auroit-il pas un , chargé de pré-  
 » sider à toute l'Eglise ? — Pour maintenir  
 » la paix dans l'Eglise , il n'est pas moins  
 » nécessaire que le Pape préside à tous les  
 » archevêques , qu'il n'est nécessaire que  
 » les archevêques président à tous les évê-  
 » ques d'un empire. » — *Ad pacem in*  
*Ecclesiâ tuendam æque necessarium est*  
*Papam præesse archiepiscopis , atque ar-*  
*chiepiscopos omnibus unius regni episco-*  
*pis.* « S'il faut absolument un archevêque  
 » pour la convocation d'un concile pro-  
 » vincial , lorsque les évêques sont divi-  
 » sés , il faudra également un Pape pour  
 » assembler les conciles généraux , quand  
 » il y aura dissension parmi les archevê-  
 » ques. Car , je vous prie , qui les convo-  
 » quera , lorsqu'ils différeront de sentiment  
 » comme vous et moi ? Qui les rappellera  
 » à leur devoir ? Si l'un peut se faire sans  
 » Pape , l'autre se fera aussi sans arche-  
 » vêque ». *Quis eos officii sui admonebit ?*  
*Si hoc sine Papâ fieri potest , et illud*  
*sine archiepiscopo poterit.* (Defens. WHIT-  
 GIFFT. )

En transcrivant toute cette doctrine , je ne me charge point d'expliquer comment elle se concilie avec la conduite de ceux qui l'ont écrite , et qui n'en ont pas moins persisté dans une Eglise frappée des anathèmes du Pape , et des conciles qu'il avoit convoqués. Je ne vous dirai pas davantage

Jean Fox.

comment ce Fox, qui abandonnoit sa patrie pour venir se faire en France, disciple de Calvin, n'en écrivoit pas moins : « je sens » une vraie joie à manifester ma foi à tout » le monde, à la dévoiler spécialement au » *Pontife romain*, parce que je suppose » qu'il la confirmera, si elle est orthodoxe ; » et qu'il la corrigera, si elle est erronée. » (*JOAN. FOX, in act. et monum. Eccl.*)

André Jacob.

J'expliquerai bien moins encore comment ce ministre André Jacob, l'un des premiers adhérens de Luther, en conservant toute son admiration et tout son zèle pour son maître, si solennellement condamné à Rome, n'en écrivoit pas moins : « par cela seul que Jésus-Christ voulut » établir une Eglise visible, il faut essentiellement que cette Eglise ait sur la terre » un gouvernement général ecclésiastique. » — Mais s'il existe une Eglise véritablement visible, et un gouvernement ecclésiastique, dont l'autorité embrasse généralement toute la terre ; il faut que ce » gouvernement subsiste quelque part, et » dans un lieu déterminé. Car, lorsque » Jésus-Christ veut que nous dénoncions » le pécheur à l'Eglise, *dic Ecclesiae*, il » désigne un lieu certain et connu. — Or, » c'est à Rome plus qu'à toute autre ville, » que semble convenir la qualité de chef-lieu de l'Eglise, et celle du principe, » de la source de tout ce gouvernement

» ecclésiastique ». *Cùm enim Christus præcipiat, dic Ecclesiae, aliquem certum locum innuit; urbi autem romanae maxime omnium convenire videtur caput esse, et fontem totius regiminis ecclesiastici.* (JACOB, in rationib. è verb. dei petitis, p. 24. )

Encore une fois, ce n'est point à nous à expliquer la conduite des hommes qui, malgré ces aveux, n'en persistoient pas moins dans la rebellion à l'Eglise de Rome; il nous suffit que l'évidence de la vérité ait arraché des témoignages si clairs, si positifs, à des hommes que tant d'intérêts sembloient au moins devoir rendre muets sur cette autorité de Rome et de ses Pontifes. D'autres docteurs, il est vrai, se présentent à l'école du protestantisme; et pour ceux-là, tout cet empire religieux des Papes, n'est que l'empire de l'ambition, de l'usurpation, l'œuvre de l'antechrist. Mais il faut nous montrer à quelle époque a commencé cette usurpation, et dans quel siècle l'antechrist s'est fait Pape, et tellement Pape, que depuis cette époque, tout Pape est antechrist.

Lecteur catholique, que ces expressions ne vous révoltent pas; c'est pour votre instruction, que votre Dieu permet qu'aujourd'hui encore elles échappent aux ennemis du siège apostolique. Lorsqu'ils ont paru dans le monde, au moins a-t-il

*Preuves indirectes. Contradictions de ceux qui cherchent l'origine de la primauté des Papes, ailleurs que dans l'Evangile.*

fallu confesser qu'elle étoit établie dans le monde , cette autorité des Pontifes romains , qu'elle étoit révérée de tout l'univers catholique. Puisqu'ils venoient en contester le titre , il falloit bien pouvoir nous montrer un temps où l'évêque de Rome n'eut pas dans l'Eglise , cette suprême autorité dont leurs pères l'avoient trouvé en possession. Les nôtres leur ont dit : une usurpation si étrange doit avoir son époque. Les Césars n'ont pas ravi le sceptre de la chose publique , sans que l'univers s'en aperçût. Le premier antechrist n'est pas venu s'asseoir sur le trône de Pierre , sans faire une révolution mémorable dans l'Eglise. Il a fallu répondre à ces observations ; et ici la division s'est mise dans le camp de la réforme. Ses docteurs eux-mêmes nous ont dit tout leur embarras , et leurs variations et leurs combats , et tout ce qu'il en coûte pour fixer à l'autorité des Papes , une époque , ou une autre origine que celle de l'Eglise même. Eux-mêmes , ils ont écrit : « parmi les protes- » tans , les uns voient l'antechrist arriver » sur le trône de Pierre , mille ans précé- » sément après la naissance de Jésus-Christ ; » pour les autres , il vient en l'année cinq » cents ; et pour d'autres encore , en quatre » cents ». *Quidam existimant esse illud tempus annum 1000 , alii 500 , alii 400 à Christo nato.* ( Danæus de Antichr. c. 20 ;



it. fulco contra Staplet. it. WINKELMAN in apocal.)

Les contradictions et l'embarras redoublent quand il faut nommer le premier antechrist qui fut Pape. Suivant Napper, c'est Sylvestre, en l'année 313; *primus antichristi ortus accidit anno Domini 313, fuitque is Papa Silvester.* (NAPPER. in apoc.) Pour le doux Mélancthon, en Allemagne<sup>(1)</sup>, c'est Zozime qui fut le premier antechrist, et le dernier véritable évêque de Rome, environ l'année 420; *Zozimus fuit primus antichristus qui sedit circa annum 420; ab eo tempore nullus fuit verus romanus Pontifex.* (Ex Melanct. in loc. ult. edit.) Pour le fameux Beze, en France, et pour Witaker, en Angleterre, c'est précisément Saint Léon qui, par son arrogance, devint le premier architecte de l'antechrist, en l'année 440. *Leo arrogantiam antichristianam romanae sedis spiravit. — Leo, magnus fuit regni antichristi architectus.* (BEZA, in confes. gener. c. 7, n. 12; VITAK, cont. BELLAR. p. 37.)

C'est ainsi que la haine des Papes a pu être la même dans le cœur de tous ces écri-

(1) La vérité ne nous permet pas de cacher que Mélancthon ne vit pas toujours l'antechrist dans le Pape. Ce fut alors le Turc ou Mahomet qui prit la place du Pape Zozime. *Aliqui putant Turcam esse antichristum; sic Melancton in locis communibus.* (HARVEUS tract. theol.)

vains ; mais c'est ainsi qu'elle nous montre , par leurs variations continuelles , à quoi seront toujours réduits les hommes obstinés à chercher à l'autorité des Papes , un autre titre que l'héritage de Pierre ; et d'autres époques , que la naissance même de l'Eglise. Voulez-vous , en effet , voir ces ennemis de Rome , forcés de remonter , ainsi que nous , aux temps apostoliques , forcés de reconnoître dans Pierre et dans les premiers Pontifes romains , toute cette même autorité que le Pape exerce aujourd'hui sur l'Eglise ? Comme nous , ils ont vu dès les premiers siècles , Cyprien reconnoître dans la chaire de Pierre , la *racine*, *la mère de toutes les Eglises* ; et recourir au Pape pour la déposition de Martien. Comme nous , ils ont vu Tertulien assurer que l'Eglise étoit fondée sur Pierre. Comme nous enfin , ils n'ont pu se cacher tous ces hommages de l'Eglise primitive , rendus à l'autorité de Pierre et de son siège. Q'importe la critique et les traits satyriques dont ils accompagnent ces aveux ! Que m'importe , que toute cette doctrine soit rangée par eux , dans la classe de ces opinions qui les incommode , ou même dans celle des erreurs ! *inclinatio doctrinae , complectens peculiares et incommodas opiniones , et errores doctorum.* (*Vid.* Centuriat. Magdeb. cent. 4 , 3 , et 2 .) Je demande s'ils croient que ce fut là réelle-

ment la doctrine des premiers siècles de l'Eglise ; et il faut bien qu'ils en conviennent , puisqu'ils sont tout occupés à couvrir de leur blâme , les Cyprien , les Tertulien , les Victor , les Irénée , pour les punir d'avoir pensé comme nous. Il faut bien qu'ils croient que la primauté de Pierre et des Papes ses successeurs , remonte au-delà des Papes Sylvestre , Léon et Zozime , puisqu'ils n'ont pas rougi d'écrire que le modeste Papias , disciple de St. Jean l'Evangéliste , étoit le père et l'inventeur de cette primauté , le grand auteur de cette fastueuse prétention des Pontifes romains ; *Papias primus parens , ac inventor fuit traditionum , et Primatûs Petri , seu fastûs romani Pontificis.* (MIDDLETON , papistomastige , p. 220. )

Graces à ces aveux , en quelque langage qu'ils soient faits , voilà déjà ma foi sur cette primauté , aussi ancienne que les disciples des apôtres ! Mais , combien cette foi se fortifie , lorsque je vois ses ennemis réduits à la blâmer dans les apôtres même , et surtout dans Saint Pierre ! Que font-ils en effet , qu'ajouter à nos démonstrations , lorsqu'ils n'hésitent pas à nous dire que « l'affectation de la primauté , fut une foi- » blesse commune aux apôtres , et aux premiers évêques de Rome ? » *Primatûs affectatio fuit infirmitas communis apostolorum , ac etiam primorum urbis Romæ*

*episcoporum.* (PHILIP. NICOLAI, de regno Christi, p. 221.) Quelle cause que celle dont les plus célèbres défenseurs n'ont pas rougi d'écrire ! « on ne sauroit nier que » Pierre n'ait été tourmenté par des vues » d'ambition, par la soif du pouvoir. » *Ambitione ac cupiditate potentiae laborasse aliquoties Petrum negari non potest.* (ILLYRICUS, sive MATTHIAS FRANCOVITZ, in catalogo test. verit. t. 1, p. 37.) « On ne » sauroit nier que cette foiblesse de Pierre, » n'annonçât la même passion, ou bien » même une ambition plus grande encore » dans les Pontifes qui devoient se glorifier un jour d'occuper son siège. Point » de doute encore, que l'*ambition*, si » *perverse de Pierre, et son ignorance des choses divines*, n'aient présagé que » l'évêque de Rome tomberoit bientôt dans » l'ignorance et le mépris des choses célestes ; qu'il seroit livré au desir des richesses humaines, de la puissance, et des plaisirs charnels, pour s'être dit le » premier des évêques, et l'héritier des » privilèges de Pierre ». *Quare haec tam perversa Petri ambitio ac rerum divinarum ignorantia haud dubiè significavit romanum episcopum, quod primus ac privilegiorum Petri haeres esse volet, mox futurum rerum caelestium ignarum ac contemptorem, humanarumque opum, potentiae, ac voluptatum studiosum.* (id.)



Ainsi donc , pour combattre l'autorité des Papes , il a fallu en venir à ne voir dans Saint Pierre même , que l'ambition et l'ignorance des choses divines , parce qu'on ne pouvoit se cacher qu'il n'eût exercé la même autorité dans la primitive Eglise. Et cette Eglise même , que devient-elle donc à l'école de ces réformateurs ? Il faut bien encore nous résoudre à le répéter, puisqu'enfin l'excès de ces blasphèmes se tourne en preuve de la foi. Il faut bien vous le dire : pour nous rendre rebelles à l'autorité de Pierre et des Papes , ses successeurs , il a fallu en venir à nous dire que déjà l'antechrist étoit dans cette Eglise des apôtres ; *antichristus jam ipso apostolorum tempore venerat.* ( DOWNHAM , tract. de Antichr. l. 2 , c. 8. ) Il a fallu nous dire qu'on le savoit certainement ; que déjà , du temps des apôtres , l'antechrist opéroit ses mystères d'iniquité ; *certò scimus antichristum mysterium iniquitatis tempore Pauli , operatum esse ;* et que « c'est pour cela qu'il faut peu s'é-

» tonner de voir, dès le temps des apôtres ,  
 » dans les conciles , dans les pères et dans  
 » l'histoire , des vestiges du Pape ». *Non mirum igitur si in conciliis , patribus , historiis , jam indè ab apostolorum temporibus Papæ vestigia cernantur.* ( MIDDLETON , Papistomastige , p. 193 , edit. 1606. )

Lecteur catholique , loin de vous indi-

gner de ces blasphêmes , pourquoi ne pas bénir le Dieu qui les laisse couler de la plume des ennemis de votre foi ? Comme vous , et peut-être bien plus que vous , mais dans un autre objet , ils ont étudié les monumens de cette Eglise primitive , les leçons , la conduite des apôtres et de ces saintes assemblées , où tout se prononçoit au nom du Saint-Esprit ; *visum est Spiritui-Sancto et nobis*. (Act. apost. 15.) S'ils avoient vu ces monumens propices à leur opinion , comme ils seroient venus triomphans , insulter votre foi ! comme ils vous auroient dit : « Voilà ce qu'ont cru » les apôtres , les premiers fidèles , et ce » Pierre même , chargé de confirmer ses » frères dans la foi ! Comme ils auroient » conclu : croyez donc , comme cette Eglise » primitive , et comme nous ! » Au lieu de ce triomphe , quel langage ! C'est l'antechrist , régnant depuis bien des siècles , et régnant en chef suprême sur le trône de Pierre , exerçant tout l'empire d'un souverain Pontife sur cette même Eglise , de laquelle il est pourtant écrit : *jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle* ! C'est l'antechrist , exerçant déjà son empire sur le cœur des apôtres et de leur chef ! Ah ! quels aveux compris dans ce blasphême du désespoir ! Il me dit qu'en croyant à la suprématie de Pierre , de son siège et de ses successeurs , je crois ce que

croyoient les apôtres, ce que croyoit l'Eglise primitive, ce que croyoit Pierre lui-même. Je m'empare de cet aveu; il fortifie, il console ma foi. Dans la bouche de l'ennemi, il vaut pour moi toute la tradition des saints.

Pour me fortifier de plus en plus dans cette foi de Pierre et des Pontifes romains ses successeurs, je voulois arracher aux ennemis de Rome, un aveu plus consolant encore. Je voulois leur demander : s'il est vrai que l'Eglise de Rome, cette Eglise de Pierre, depuis tant de siècles, gouvernée par des Papes, est celle de l'erreur, et de l'antechrist même; où fut donc avant vous cette Eglise de Jésus - Christ, qui devoit durer jusqu'à la fin des temps? Mais, je les ai vus prévenir eux-mêmes ces questions. Quel que fût ce prétendu empire de l'antechrist sur l'Eglise de Rome, je les ai entendus confesser eux-mêmes, que, malgré cet empire, cette Eglise de Rome, cette Eglise du Pape, n'en étoit pas moins restée pendant tant de siècles, et n'en étoit pas moins encore l'Eglise de Dieu; et ils m'ont dit eux-mêmes, qu'ainsi le prononçoient tous leurs docteurs. *Doctiores authores agnoscunt Ecclesiam romanam esse Dei Ecclesiam. — Judicio omnium eruditorum, et omnium Ecclesiarum reformatarum, in Papatu vera Ecclesia est.* (BACCAR. in 4. concion. et 2.

*Nouvelle preuve.  
Aveu sur la vérité de l'Eglise romaine.*

quæst. serm. 3; Somi defens. c. 23.) Je les ai entendus se glorifier de n'avoir eux-mêmes d'autre Eglise, que celle de Rome, où étoient nés leurs pères. Eux-mêmes ils nous ont dit : « Pourquoi nous demander » où étoit notre Eglise avant l'auteur de » la réforme ? Elle étoit où elle est à présent. Insistez-vous, et voulez-vous savoir » plus précisément quelle Eglise nous entendons par-là ? Nous répondons, cette » Eglise connue et visible, répandue par » toute la terre; cette Eglise où ont vécu, » et où sont morts nos ancêtres; dans la » quelle Luther et les autres avoient reçu » le baptême, leur ordre, leur ministère; » *in quâ Lutherus et reliqui baptismum et ordinem suum ac ministerium receperunt.* (Fieldus de Eccl. l. 3, c. 6.)

Je les ai entendus se faire un devoir de reconnoître « qu'étant dans cette Eglise de » Rome, nous étions dans l'Eglise, dans » la famille de Jésus-Christ; et se défendre » comme d'un vrai crime, de s'en être jamais séparés, ou d'en avoir formé une » nouvelle ». *Romanenses de familiâ Jesu-Christi esse libenter agnoscimus. Dum autem nos reformamus, non nos ab illâ Ecclesiâ, uti sperandum est, segregamus. — Quasi verò quisquam sibi persuaderet Lutherum novam aliquam Ecclesiam constituisse.* (COVEL. defens. Hook. art. 11, etc.)



Ah ! plutôt à Dieu que nous pussions répondre aux hommes de qui nous tenons tous ces aveux : non , vous n'êtes point sortis de cette Eglise , que vous dites vous-mêmes l'asyle et le port du salut ! Vous confessez qu'elle est encore la nôtre ; vous croyez avec nous , dans la joie de votre ame , que « cette Eglise de Jésus-Christ , » n'a jamais cessé , ne cessera jamais d'exister ». *Credimus non sine magnâ animi exultatione , quod Christi Ecclesia hactenus duravit , nec peribit unquam.* (WITAKER. CONT. REINOLD. præf.) Ah ! que n'y êtes-vous encore avec nous , et comme nous , sous ce même pasteur , à qui notre Dieu confia le soin de toutes ses ouailles ! Nos frères , par les liens de la nature , que n'êtes-vous aussi réellement nos frères par les liens d'une même foi , sous le même représentant de notre Dieu , sous le même chef , sous le même gouvernement qu'il établit pour son Eglise !

Nous avons dû ces vœux dans tous les temps , à ces peuples que les révolutions religieuses ont enlevés à l'empire de Pierre et à son siège. Je les sens redoubler dans mon cœur ; je m'abandonne à la reconnaissance , quand je vois des docteurs , remplis d'ailleurs de tant de préventions contre les Papes , ajouter ainsi à ma confiance , et publier eux-mêmes , qu'avec toute ma soumission au Pape , je suis dans

cette Eglise , qui n'a pas cessé d'être , et qui ne cessera jamais d'être pour les vrais croyans , *la famille de Jésus-Christ , la véritable Eglise.*

C'étoit à cet aveu , que devoit nous conduire cette multitude de preuves que nous ont fournies les textes sacrés de l'Evangile , les témoignages d'une tradition , si constante , si unanime , sur l'autorité de Pierre et des pontifes héritiers de son siège. Mais je n'oublie point que dans cette multitude de preuves , je n'ai point fait entrer encore les leçons de notre Eglise gallicane. Qu'ils se trompent , ceux qui ont cru nous voir redouter ici , le rapprochement de sa doctrine , et de celle de tant d'autres Eglises ! Pour mieux juger de nos motifs , attendez , je vous prie , qu'en vous mettant plus spécialement sous les yeux les oracles de cette Eglise gallicane , nous vous mettions aussi plus à portée de juger du rang qu'elle mérite dans la tradition générale , lorsqu'il s'agit des Pontifes romains.

*Fin de la seconde Partie.*

DU PAPE,

ET

DE SES DROITS

RELIGIEUX

A L'OCCASION DU CONCORDAT.

Les Exemplaires qui ne porteront pas  
notre signature, seront réputés contrefaits.



# DU PAPE, ET DE SES DROITS RELIGIEUX.

A L'OCCASION DU CONCORDAT;

PAR M. l'Abbé BARRUEL, Chanoine honoraire de l'Eglise  
métropolitaine de Paris.

---

*Secundùm mutationes temporum transferuntur  
etiam Regna terrarum; undè etiam ecclesias-  
ticarum Parochiarum fines in plerisque provin-  
ciis mutari expedit et transferri. (PASCHAL.  
Epist. 11 ad Hierosol. patriarch.*

---

TOME SECOND.

*L'Eglise gallicane sur le Pape.*

A PARIS,

CHEZ CRAPART, CAILLE et RAVIER,  
Libraires, rue Pavée, n°. 12.

---

AN XII. (1803.)

DU PAPIER,

ET

DES DROITS

RELIGIEUX

A L'OCCASION DE L'ORDONNANCE

DU 17 MARS 1763, (ordonnance portant sur les  
droits de l'Église.)

Par lequel le Roy a ordonné que les  
droits de l'Église, qui ont été  
payés par les particuliers, et qui  
ont été payés par les particuliers,  
seront payés par les particuliers.

TOME SECOND.

Par lequel le Roy a ordonné que les  
droits de l'Église, qui ont été  
payés par les particuliers, et qui  
ont été payés par les particuliers,  
seront payés par les particuliers.

A PARIS,

chez le Citoyen, Citoyen de l'Église.

chez le Citoyen, Citoyen de l'Église.

A PARIS.

# TROISIEME PARTIE.

*Tradition spéciale de l'Eglise galli-  
cane, sur Pierre et sur les Papes.*

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Première époque, depuis les premiers  
siècles de l'Eglise de France, jusqu'à  
Charlemagne.*

---

ENFANT de cette Eglise, dont la doctrine doit en quelque sorte, couronner la tradition de toutes les autres, sur Pierre et les Pontifes romains ses successeurs, je pourrois avec quelque complaisance, rappeler ici les éloges que ces mêmes Pontifes donnèrent à sa foi. S'il se présente à nous des hommes qui prétendent autoriser leurs propres erreurs et leur rébellion, par son école, et par ses privilèges, comme si elle eût fait bande à part dans la doctrine, lorsqu'il s'agit de Pierre; il me seroit peut-être permis de leur répondre, avec ce sen-

timent d'un disciple qui aime à publier la gloire de ses maîtres : oui, notre Eglise gallicane, lorsqu'il s'agit de Pierre et de son siège, peut faire bande à part ; mais c'est en se plaçant au premier rang, lorsqu'il faut soutenir les droits des vrais représentans de Jésus - Christ, et donner à leur siège des preuves de sa fidélité. Cét éloge est sorti de la bouche des Papes eux-mêmes ; ce sont eux qui nous ont dit : « dans l'ardeur de la foi et dans le dévouement au siège apostolique, l'Eglise gallicane ne suit pas, elle devance toutes les autres ; » *ut potè quæ in fervore fidei christianæ, ac devotione apostolicæ sedis, non sequatur alias, sed antecedit.* (Epist. GREGOR. IX, ad episc. Remens.) Mais il est pour l'élève, un moyen plus efficace encore de soutenir l'honneur de ses maîtres : c'est de répéter leurs leçons ; c'est d'en mettre au grand jour les oracles, et d'en fournir les preuves. En adoptant ici cette méthode, je sens encore toute l'immensité de la carrière qu'elle in'offre à parcourir, toute la multitude des témoignages que j'aurois à produire. Je le sens également, ce qui doit faire la force de mes preuves, c'est cette même doctrine, si souvent proclamée par les autres Eglises, à reproduire ici, pour montrer dans la nôtre, la même constance dans sa foi ; mais cette identité, ces répétitions peuvent fatiguer le lecteur.



Cette raison me force d'abrégér le tableau de nos traditions ; elle ne me dispense pas d'en tracer au moins les traits principaux, et d'observer combien ils se rapprochent, comme ils vont se confondre avec ceux que nous a déjà fournis le recueil de la tradition générale. L'erreur a bientôt dit : *l'Eglise gallicane* ; mais l'erreur ne sait pas combien de saints évêques, combien de docteurs, combien de conciles elle calomnie par ce mot seul, lorsqu'elle se permet d'invoquer cette Eglise gallicane contre le siège apostolique. Et vous, qui avez pu vous laisser séduire par l'imputation, il est bien juste au moins que vous parcouriez la multiplicité des preuves que nous lui opposons, en mettant sous vos yeux, les moyens de connoître notre tradition spéciale, comme nous avons fourni ceux de connoître, sur le même objet, celle de tout le reste des Eglises.

Dans ce rapprochement, pourquoi d'abord ne le dirions-nous pas : si, dès les premiers siècles du christianisme, les diverses Eglises des autres contrées ont produit, en faveur de Rome, leurs personnages les plus célèbres : les Ignace d'Antioche, les Polycarpe, les Tertulien, les Origène, les Cyprien, les Denis d'Alexandrie, les Eusèbe de Laodicée, et leurs premiers conciles ; nous aussi, nous avons à vous montrer nos Eglises primitives de Lyon et de

Vienne , notre Irénée , notre Hilaire de Poitiers , Cassien de Marseille , Prosper d'Aquitaine , Eucher de Lyon , Vitus de Vienne , Véran de Vence , et nos premiers conciles. Nous aussi , nous pouvons vous redire les leçons de nos saints , de nos docteurs , se succédant sans cesse , et sans cesse rendant le même hommage à Pierre et à son siège.

Les martyrs de  
Lyon.

AN. 179.

En tête de ces hommes , si justement célèbres par leur doctrine et par leur sainteté , se présentent dans nos fastes , nos martyrs de Lyon , et avec eux , cet Irénée qu'ils envoient à Rome , consulter le Pape Eleuthère , sur les premières questions que l'erreur élève chez nos pères , pour obscurcir la foi de notre Eglise. *Irenaeus Photini episcopi , qui Lugdunensem in Galliâ regebat Ecclesiam , presbyter , à martyribus ejusdem loci ob quasdam quaestiones legatus romam missus.* ( Ex HIERON. et SOPHRO. bibliot. Pat. t. 2 , part. 2 , p. 218. ) En lisant ces paroles dans nos annales , il faut apprendre à les apprécier , et à sentir tout ce qu'elles nous disent. Avec ces lettres qu'Irénée est chargé de remettre au Pape Eleuthère , les martyrs de Lyon en ont écrit d'autres aux Eglises d'Asie et de Phrygie. Mais ici , c'est l'histoire de leurs persécutions qu'ils se contentent de retracer ; c'est l'hommage de la communion qu'ils envoient à ces Eglises , avec l'histoire de

leurs frères. Pour Rome, c'est l'hommage des ouailles qui consultent le premier des pasteurs, qui attendent de lui les oracles de la doctrine. Et si trop de nuages ont enveloppé les questions qu'ils lui font sur la foi, ce qui perce à travers ces nuages, c'est au moins que déjà pour eux, comme aujourd'hui pour nous, le Pape est ce Pontife, dont le siège arrosé du sang de Pierre, entouré de toutes ses lumières, est la première source à laquelle toute autre Eglise doit puiser la doctrine apostolique. Ce qu'ont fait les fidèles de Corinthe, pour mettre fin à leurs dissensions, par l'autorité de Pierre, qu'ils retrouvent dans le Pape Saint Clément, les généreux confesseurs de Lyon le font pour mettre fin aux questions de l'erreur, par l'autorité de ce même Pierre, qu'ils retrouvent dans le Pape Saint Eleuthère.

Quel sera en effet, le fidèle interprète de leur foi sur la chaire de Pierre, si ce n'est cet Irénée même, qu'ils ont chargé d'en porter à Rome le premier hommage, et qu'ils nous disent si inviolablement attaché à la doctrine évangélique ? *studio incredibili ergà testamentum Christi flagrantem.* (Epist. ad ELEUTH.) Or, parmi les docteurs de l'Eglise primitive elle-même, vous en cherchez en vain un autre, qui célèbre plus solennellement, qui vous apprenne plus positivement à révéler dans

*Saint Irénée ;  
évêque de Lyon.*

*AN. 180:*

Rome , et cette chaire principale , et cette primauté de puissance , autour de laquelle il faut que tous se rangent , avec laquelle il faut que tous , et de toutes les parties du monde chrétien , se trouvent d'accord dans la doctrine , pour se flatter de vivre dans l'Eglise et dans la foi apostolique. *Ad hanc enim Ecclesiam , propter potio- rem principalitatem necesse est omnem con- venire Ecclesiam , hoc est eos qui sunt undique fideles , in quâ semper ab his qui sunt undique , conservata est ea quæ est ab apostolis traditio.* ( IREN. adv. hæres. lib. 3 , c. 3. ) (1)

---

(1) Saint Irénée , arrivé d'orient dans les Gaules , avoit écrit en grec , le traité dont ce texte est tiré , et dont il ne nous reste plus que la traduction latine. Les centuriateurs de Magdebourg en prennent occasion de jeter quelques doutes sur son authenticité ; et leur grande raison est dans ces mots du traducteur , *propter potio- rem principalitatem* , qui pourroient , disent-ils , paroître à quelques-uns , sentir la nouveauté , dans les exemplaires d'Irénée , tels que nous les avons aujourd'hui. ( *Cent. 2 , col. 64.* ) D'autres viennent après les centuriateurs , et profitent de cette observation , pour se débarrasser d'un texte si positif sur la primauté du Pape. Mais , d'abord , ces messieurs arrivent bien tard pour suspecter une traduction dont les plus anciens exemplaires ne diffèrent en rien des plus modernes. En second lieu , la tournure du traducteur démontre bien plus une fidélité , ou un attachement servile au texte grec , que l'inten-



Bien des années après le martyre d'Irénée, <sup>Saint Faustin, évêque de Lyon, et divers autres évêques des Gaulles.</sup> les monumens nous manquent, il est vrai ; la persécution les absorbe ; nous n'avons

AN. 25.

tion de l'altérer. C'est le défaut général de toute cette traduction ; il s'y trouve même un si grand nombre de mots grecs, que l'on a cru devoir y ajouter un dictionnaire spécial pour en faciliter l'intelligence à ceux qui n'entendroient que le latin ; ce qui me feroit croire que le traducteur même étoit fort peu familiarisé avec cette dernière langue. Il est de plus très-vraisemblable que le traducteur est le même que l'auteur. C'est l'opinion de feu Ardent, qui la fonde sur le desir très-naturel à Saint Irénée, que ce qu'il avoit écrit en grec, ne fût pas perdu pour les *Celtes*, pour les Gaulois, les peuples chez qui il écrivoit ; pour ceux-là surtout dont il étoit évêque. Saint Irénée, d'ailleurs, nous prévient lui-même qu'il faut peu s'étonner de ne pas trouver chez lui une certaine élégance ou pureté de style, qu'il auroit vainement affectée, obligé comme il l'étoit sans cesse, de parler avec les Celtes, un langage barbare ou étranger pour lui. *Non autem exquires à nobis qui apud Celtas commoramur, et in barbarum sermonem plerumque avocamur, orationis artem, etc.* (Præfat.)

Mais, quel que soit le traducteur, ce *principalis Ecclesia*, en parlant de Rome, étoit une expression connue dès les premiers siècles, puisqu'on la trouve dans Saint Cyprien. Si *principalitas* est encore un mot barbare ; c'est-là précisément ce qui me dit que le traducteur a cru devoir se le permettre, pour rendre plus littéralement son auteur, car jamais un latin n'eût employé cette tournure : *propter potiore principalitatem*, s'il n'avoit été gêné par le texte original.

A quoi vous sert d'effacer cette expression ? Ce

pas les actes de ces conciles assemblés en France par les ordres du Pape Victor ; et prononçant comme lui , sur la pâque ,

---

qu'elle vous dit sur la tradition de l'Eglise de Rome , vous le retrouvez dans le texte grec de Saint-Irénée , dans sa lettre à Florinus , conservée par Eusèbe , sur la tradition en général. Car c'est absolument à l'importance de la tradition que reviennent ces paroles : « Vos » dogmes, Florinus , ne sont pas ceux que vous en- » seignoient les prêtres qui nous ont précédés , et qui » avoient été instruits par les apôtres , etc. » (EUSEB. hist. 5, c. 19.) Cet argument des dogmes fondés sur la tradition , reste ici dans toute sa force. Il est simplement appliqué aux leçons de Polycarpe , dont Florinus avoit été disciple , comme là , il étoit appliqué à celles de Saint Pierre , de Saint Paul , de l'Eglise de Rome , parce qu'il s'agissoit de donner une règle plus générale à tous. Est-ce donc que Saint Irénée , après avoir cité avec tant de confiance , la tradition que Polycarpe avoit laissée à l'Eglise de Smyrne , deviendrait plus suspect , quand il cite celle que les apôtres Saint Pierre et Saint Paul ont laissée à l'Eglise de Rome ? Détruisez , je le veux , la lettre et le traité d'Irénée ; lui qui avoit été instruit par Polycarpe même , pourquoi va-t-il à Rome , chercher une plus grande autorité ? pourquoi y est-il envoyé par une Eglise , que gouvernoit alors Saint Photin ? Ce fait seul , en dit plus que tous les textes. Dans celui d'Irénée , d'ailleurs , quelle doctrine trouvez-vous donc encore , qui ressente si fort la nouveauté ? N'est-ce pas ici le même argument que pressoient avec tant de force , Tertulien et Saint Optat ? Vous n'avez donc pour vous , ni la nouveauté de l'expression , ni la nouveauté de la doctrine ; et c'est gratuitement que vous vous en prenez à l'interprète.

en l'année 198 ; nous n'avons pas la sentence portée contre Marcien d'Arles ; mais la preuve que la foi d'Irénée, sur le siège apostolique , ne s'est affoiblie , ni dans Lyon , ni dans le reste des Gaules , c'est que nos monumens, tout imparfaits qu'ils sont, montrent évidemment Faustin, évêque de Lyon , et les autres évêques des Gaules , même avant Cyprien , sollicitant auprès du Pape Etienne , ces lettres si puissantes, en vertu desquelles Marcien doit être déposé , et le scandale de son schisme , de son impiété , réparé dans nos Eglises. *Faustinus collega noster scripsit significans , quae etiam vobis scio utique nuntiata tam ab eo quàm à caeteris coepiscopis nostris , de Martiano , etc.* ( CYPRIAN. Epist 67, ad STEPH. )

La preuve encore que toute cette foi se transmet de nos pères à leurs enfans , c'est qu'à l'instant même où nos monumens reparoissent , ils nous montrent dans Rome , comme Irénée même , le prince des Pontifes , le père des docteurs dans la foi.

Quel autre sentiment que le desir de voir la première autorité s'unir à leurs suffrages , auroit en effet inspiré cette lettre écrite au Pape Silvestre , par le concile d'Arles : « plût à Dieu que vous , notre » très-cher frère , vous eussiez pu être présent au spectacle de notre assemblée , » et du jugement qu'elle a prononcé ! La

Concile d'Arles.

AN. 314.

» sentence contre les Donatistes eût été, sans  
 » doute, plus sévère. La gloire de vous voir  
 » assis avec nous, prononçant comme nous,  
 » nous eût fait tressaillir de joie. Mais vous  
 » n'avez pas pu quitter cette ville heureuse,  
 » où chaque jour les apôtres font entendre  
 » leur doctrine, et où leur sang atteste con-  
 » tinuellement leur gloire. — Au moins  
 » croyons nous devoir vous faire part de nos  
 » décisions, à vous qui dominez sur les  
 » premiers sièges, sur les plus grands  
 » diocèses, afin que par vous, tous ap-  
 » prennent ce qui a été prononcé d'un  
 » commun accord parmi nous ; et ce que  
 » tous auront désormais à observer. » *Pla-*  
*cuit etiam — à te qui majores diœceses*  
*tenes, per te potissimum omnibus insi-*  
*nuari.* En lisant cette lettre, gardez-vous  
 de passer légèrement sur ces paroles : *vous*  
*qui dominez sur les plus grands sièges*  
*ou diocèses.* Il faut les effacer, ou con-  
 venir qu'il n'est point de diocèses, point  
 de parties de l'Eglise, point de Pontifes,  
 quelque nombreux que soient les fidèles  
 soumis à leur empire, qui, aux yeux de  
 nos pères, ne soient soumis eux-mêmes  
 au Pontife romain. Il faudra bien encore  
 effacer celles-ci : *afin que tous sachent par*  
*vous, ce que nous avons prononcé, et*  
*ce que tous auront désormais à observer*  
 (BREVIAR. epist.); ou bien avec nos pères,  
 dans ce même pontife de Rome, recon-



noître celui à qui il appartient, alors même que d'autres auront porté la loi, de la sanctionner, de veiller partout à son exécution, et de punir partout les infracteurs.

Parcourez à présent les écrits de nos saints évêques, ou bien étudiez leur conduite à l'égard du siège et des héritiers de Pierre. Avec notre Saint Hilaire de Poitiers, il faudra s'écrier : « heureuse cette » Eglise fondée sur la pierre ! heureux celui » qui a reçu les clefs, et dont les décrets » sur la terre, annoncent la loi portée dans » les cieux même ! » *Cujus terrestre judicium praejudicata autoritas in caelo.* (IN 16. MATH.)

*Saint Hilaire  
de Poitiers.*

AN. 355.

Avec nos pasteurs réunis en concile, vous apprendrez à recourir au siège apostolique, non pas dans cet esprit qui tente la science des maîtres, mais dans cette intention pure qui cherche à se confirmer dans la foi, à connoître la loi et les saintes traditions. *Non explorandi causâ, sed fidei confirmandi gratiâ, sanctitudo vestra ex apostolicae sedis auctoritate siscitari dignata est, seu legis scientiam, seu traditiones.* (INNOC. epist. Synod.)

*Concile de France.*

*Environ  
l'AN 400.*

- Avec Saint Exupère, ce sera déjà pour vous conformer à l'usage de vos prédécesseurs ; ce sera dans la crainte de suppléer à la science par la témérité de vos décisions, que vous apprendrez à recourir à celle du siège apostolique. *Ad sedem apos-*

*Saint Exupère,  
évêque de Toulouse.*

AN. 404.

*iolicam referre maluit quid de rebus dubiis custodire deberet, potius quàm usurpatione praesumptâ, quae sibi viderentur de singulis obtinere. (Ejusdem ad Exup.)*

Récours des  
Eglises de Tou-  
louse, de Valence,  
de Lodève, au  
siège apostolique.

AN. 406.

Les faits se presseront dans nos annales, et ce sera pour vous montrer nos diverses Eglises déjà accoutumées à envoyer leurs évêques, leurs prêtres les plus vénérables, au siège apostolique ; et là , dans le sein de leur père commun , épancher *leurs douleurs et leurs gémissemens* sur les plaies qu'aura reçues chez eux, la discipline ecclésiastique. C'est pour cela qu'Hilaire , Elpidius , sont envoyés auprès du Pape Innocent , par le concile de Toulouse, au commencement du cinquième siècle. (*Ejusdem epist. ad synod. Tolos.*) Bientôt c'est pour forcer l'intrus Maxime à se soumettre au jugement ecclésiastique , et à faire cesser le scandale de ses hérésies et de son intrusion sur le siège d'Arles , que le clergé de Valence recourt au Pape Boniface ; bientôt encore ce sont les prêtres et le peuple de Lodève qui envoient au même Pape *des suppliques arrosées de leurs larmes* , pour le conjurer d'opposer sa puissance aux invasions de l'évêque Patrocle. Ici, c'est à l'évêque de Narbonne qu'est déléguée toute la puissance apostolique , pour appaiser les contestations ; là , c'est à Remi , et à tous les évêques des Gaules , qu'il est ordonné de citer et juger le coupable. Mais quelle qu'ait été

AN. 419.

la sentence, il faudra, pour sortir son effet, qu'elle soit confirmée par le Pape. *Quidquid autem vestra caritas de hac causa duxerit decernendum, cum relatum ad nos fuerit, nostrâ ut condecet, necessè est auctoritate confirmetur.* (Bonif. epist. ad Remig. et cæt. Gall. epis.) *Peractis omnibus, apostolicæ sedi quidquid statueris, te referente clarescat.* (Id. epist. ad episc. Narbon.)

Loin de s'étonner de cette puissance, ou de la jalouser, vous verrez les plus saints personnages de notre Eglise, tantôt y recourir, comme au dernier asyle qui leur est ménagé contre l'oppression, et tantôt s'indigner contre le rebelle qui croit y échapper. C'est auprès de ce siège que Saint Brice, évêque de Tours, appelle ses brebis indociles; c'est par l'autorité de ce siège, qu'il se voit enfin rétabli sur le sien. *Demum ad romanum Pontificem recurrens, post septennium restitutus est.* (Spönd. ad an. 432, ex Gregor. Turon. lib. 2 et 10 de gest. Franc.)

Saint Brice,  
évêque de Tours.

AN. 432.

A ces faits, ajoutez les témoignages de nos écrivains les plus vénérables. Pour vous faire sentir la puissance des héritiers de Pierre, Cassien de Marseille vous montrera dans Pierre même « le premier disciple parmi les disciples, le premier maître parmi les maîtres, celui qui, gouvernant l'Eglise romaine, et qui ayant la

Jean Cassien,  
abbé de Marseille.

AN. 435.

» primauté de la foi, a aussi celle du sacer-  
 « doce ; » *summum inter discipulos disci-  
 pulum , et inter magistros magistrum , qui  
 romanae Ecclesiae gubernaculum regens ,  
 sicut fidei habuit , ita et sacerdotii prin-  
 cipatum.* Il ne rappellera ces paroles : *tout  
 ce que tu auras lié , etc.* , que pour con-  
 clure : Vous donc qui combattez sa foi ,  
 que vous reste-t-il à faire , si ce n'est à re-  
 connoître que lié par lui sur la terre , vous  
 l'êtes également dans les cieux ? *Tu ergo  
 qui contra fidem apostoli venis , cum liga-  
 tum te jam in terris videas , superest li-  
 gatum quodque in caelis cognoscas.* ( De  
 Incarn. Dom. , l. 3 , c. 12 ).

Vincent , abbé  
 de Lérins.

AN. 435 :

Vincent , abbé de Lérins , veut - il nous  
 apprendre comment doivent se terminer  
 les grandes questions de la foi ou de la  
 discipline ? A la tête du corps épiscopal ,  
 il vous invitera à contempler ce Pape ,  
 Saint Etienne , qui ne témoigne plus d'ar-  
 deur contre les sectes , qu'en se montrant  
 supérieur à tous , par son zèle pour la foi ,  
 autant qu'il l'est par l'autorité de son siège.  
*Dignum existimans , si reliquos omnes  
 tantum fidei devotione vinceret , quan-  
 tum loci auctoritate superabat.* ( Vinc. Lirin.  
 commonit. )

Saint Eucher ,  
 évêque de Lyon.

AN. 440.

Plus positif , plus expressif encore sur  
 l'autorité donnée à Pierre , déjà Saint Eu-  
 cher nous a dit : pourquoi Jésus-Christ lui  
 donne-t-il d'abord ses agneaux , ensuite ses



brebis? « Parce qu'il l'établit, non seulement pasteur, mais pasteur des peuples. » Pierre est donc le pasteur des agneaux, des enfans et de leurs mères, il gouverne les inférieurs et les préposés; il est pasteur de tous. » *Regit subditos et praelatos; omnium igitur pastor est.* (In vigil. S. Petr.) Mais au nom de Saint Hilaire d'Arles, vous croirez peut-être voir toutes ces prérogatives disparaître. On vous a raconté ses foiblesses et sa résistance; nous dirons son repentir et sa pénitence; et nous commencerons par observer que d'abord il avoit sans doute reconnu dans le siège apostolique, un tribunal supérieur au sien, à celui de ses frères et à leurs conciles; puisqu'il avoit suivi de près Chélidoine et Projectus appelant de son jugement et de celui de son concile, au siège apostolique; puisqu'il avoit plaidé lui-même sa cause auprès du Pape Saint Léon. Nous conviendrons qu'ensuite l'homme se montra; que dans l'ardeur de son zèle, Hilaire s'égara; que suppléant aux preuves par l'indignation, il oublia ce qu'il devoit au premier des Pontifes, et ce qu'il se devoit à lui-même (1); mais s'il eut les foi-

*Saint Hilaire,  
évêque d'Arles.*

*AN. 444.*

---

(1) Malgré notre profonde vénération pour un si grand évêque, il faut savoir être juste et vrai à son

blesses de l'homme , il montra aussi comment les saints savent les réparer. Retiré loin du monde , tout entier à celui dont il avoit offensé le représentant , il ne s'occupa plus , dans sa profonde humilité , que du soin d'appaiser le Pape Saint Léon. *Hilarius in civitatis recessu totum se ad placandum animum Sancti Leonis , inclinâtâ humilitate convertit.* ( Vita Hilar. )

Tout ce qu'il nous eût dit par sa soumission plus constante au siège de Pierre , il

égard même. Quand Saint Léon nous dit qu'Hilaire , ne trouvant plus rien de satisfaisant à répondre pour soutenir l'accusation intentée contre Chelidoine , se livra à des discours que pas un laïque ne se permettroit , et que pas un prêtre ne pourroit entendre ; *ubi postquàm Hilarius rationabile quod in sanctorum concilio sacerdotum posset respondere non haberet , ad ea se occulta cordis contulit , quae nullus laïcorum dicere , nullus sacerdotum posset audire* ; St. Léon nous dit ce qui s'est passé en sa présence , et devant un concile. Saint Léon n'est pas un calomniateur ; et ce trait-là suffit pour expliquer la fuite d'Hilaire , avant le jugement dont il prévoyoit l'issue ; il explique bien d'autres traits qu'a expiés sa pénitence , mais que l'histoire n'a pas oubliés. Il suffit surtout pour expliquer comment Saint Léon , craignant de nouvelles violences ou de nouveaux emportemens de la part d'Hilaire , se crut obligé , pour faire exécuter son jugement , de recourir à l'empereur. Mais encore une fois , les saints sont hommes. Ils ont leurs passions. Heureux ceux qui en triomphent , comme le fit enfin Saint Hilaire !

nous le dit peut-être plus éloquemment par sa pénitence. Imprudent avocat de ses fautes, vous ne l'excusez pas, vous l'outragez, en cherchant à nous persuader qu'il y persiste, lors même qu'il envoie à Rome les prêtres ses amis, et parmi eux, son vénérable successeur, Ravennius, en solliciter le pardon. Il le mérita ce pardon, et il l'obtint, puisque Saint Léon même finit par bénir sa mémoire, comme celle des saints. *Defuncto sanctae memoriae Hilario.* (Leon. epist. 2 ad episc. Provin.) Mais la sentence portée par Léon, sortit son effet. L'évêque Chélidoine, dont Hilaire n'avoit pu démontrer l'irrégularité, fut rétabli. Celui qu'Hilaire avoit, par des moyens si étranges, ordonné à la place de l'évêque Projecte, fut déclaré mal ordonné. Les privilèges de l'évêché d'Arles furent réduits aux limites marquées par Saint Léon; tous les évêques dépendans de cette métropole le reconnurent; puisque nous les voyons ensuite conjurer Saint Léon de lui rendre ses anciens privilèges, en alléguant qu'il ne seroit pas juste d'en priver ce Ravennius, qu'il honoroit d'une affection spéciale; et de lui faire supporter la peine prononcée contre Hilaire, qui l'avoit offensé. *Nec enim justum est, ut honorem ejus, quem ut probavimus, impensè diligitis, illa res minuat, quod pietatem vestram alter offenderit.* (Libel.

Les évêques de  
la prov. métropo-  
lit. d'Arles.

AN. 450.

episcopor. Provin. Leoni oblatuſ de renovo-  
vando Eccleſ. Arelat. privilegio. )

A quoi ſert encore d'attribuer cette ſou-  
miſſion aux éditſ des Césars ? Ce n'eſt pas  
une nouvelle diſcipline qu'établit l'empereur ,  
lorsqu'il ſtatue que rien ne ſoit innové dans la  
diſcipline , ſans l'autorité du Pape ; *ne quid tam  
epiſcopiſ gallicaniſ quàm aliarum provinciarum , contra  
conſuetudinem liceat , ſine viri venerabilis  
Papae urbiſ Romae auctoritate tentare ;*  
ou bien quand il veut que tout évêque appelé au  
tribunal du Pape , ſoit obligé d'y comparoître ;  
*ita ut quiſquiſ epiſcoporum ad judicium  
romani Antistiſtiſ evocatuſ venire neglexerit ,  
per moderatoreſ ejusdem provinciae ad-eſſe cogatur.* ( Valenti-  
niani. Novell. de epiſcopor. apellat. ) Chélidoine  
et Projecte , et Hilaire lui-même , et touſ ceſ  
autres évêqueſ deſ Gauleſ qu'il avoit trouvéſ  
près de ce tribunal , n'avoient paſ attendu ,  
pour ſ'y rendre , leſ décreſ deſ Césars.

Le Pape St. Léon lui-même avoit-il attendu  
cet édit deſ Césars , pour écrire aux évêqueſ  
de la province de Vienne : « Que votre  
» ſainteté le reconnoiſſe : il eſt conſtant que  
» dans une infinité de circonſtanceſ , leſ évê-  
» queſ , ceuſ même de votre province , ont eu  
» recourſ au ſiège apoſtolique pour le con-  
» ſulter dans leuſ douteſ ; il eſt conſtant que  
» leſ jugementſ dont ilſ avoient appelé auprès



» de ce siège , suivant l'ancien usage , ont  
 » été cassés ou confirmés suivant la diversité  
 » des causes? » *Per diversarum quemadmo-*  
*dum vetus consuetudo poscebat , appella-*  
*tionem causarum , aut retroacta aut con-*  
*firmata fuisse judicia.* ( Leon epist. ad  
 episc. Prov. Vien. )

Non , lorsque St. Léon maintenoit cet usage , ce n'étoit pas sur l'édit des Césars qu'il appuyoit ses droits , mais sur les promesses faites à Pierre : *Je bâtirai mon Eglise sur toi.* (Ibid. ).

C'étoit à cette même source que nos pères avoient puisé toute leur vénération pour les Pontifes romains quand les évêques Cérèce, Salonius et Vérance, dans l'admiration de la doctrine que Saint Léon dévoile dans sa lettre à l'évêque de Constantinople , se plaisoient à lui dire, combien tous unanimement avoient béni la providence d'avoir si justement donné la primauté du siège apostolique , à la ville, d'où émanent encore les oracles de l'esprit évangélique ; *meritò illic principatum apostolicæ sedis constitutum unde adhuc apostolici spiritûs oracula reserentur.* ( Epist. Cerec. Salon. et Veran. ad Leon. ) C'étoit le même esprit qui animoit l'évêque Ravennius , et avec lui quarante-deux évêques des Gaules , lorsque retrouvant dans cette même lettre de Léon le symbole , la véritable règle de leur foi , se livrant , dans les transports de la même

Les évêques  
Cérèce , Salonius,  
Vérance.

AN. 451.

Concile des Gau-  
les.

AN. 451.

reconnoissance, ils rendoient grâces au même Dieu « d'avoir donné un Pontife de » tant de sainteté et de tant de doctrine, à ce » siège apostolique, par un insigne bien- » fait de Jésus-Christ, devenu la source et l'origine de leur foi. » *quòd tantae sanctitatis tantaeque doctrinae apostolicae sedi, unde religionis nostrae, propitio Christo, fons et origo manavit, antistitem dederit.*

C'est ainsi que dans ces mêmes jours, où le concile de Calcédoine s'écrioit en Orient: *C'est Pierre qui parle par Léon; voilà ce que nous croyons tous*; nos évêques des Gaules faisoient retentir l'Occident de ces paroles: *voilà le symbole de notre foi; que la doctrine de Léon soit à jamais dans la mémoire et dans le cœur de tout homme attaché aux mystères de la rédemption. Quae apostolatus vestri scripta, ita ut symbolum fidei, quisquis redemptionis sacramenta non negligit, tabulis cordis adscripsit et tenaci memoriae commendavit.* (Epist. Synod. Episcoporum Galliae ad Leon.)

Saint Prosper  
d'Aquitaine.

AN. 460.

Quand Prosper d'Aquitaine admiroit cette Eglise de Rome devenue la métropole de l'univers, et par la religion, tenant sous son empire tout ce que les armes n'avoient pu soumettre aux Césars; ce qu'il falloit savoir chez lui, ce n'est pas non plus les édits des Césars; c'étoit la force de cette pierre, qui tenoit de Jésus-Christ même et son nom et toute sa vertu. *Quis ambigat,*

*quis ignoret hanc fortissimam petram, quae ab illâ principali petrâ (Christo) communionem et virtutis sumpsit et nominis ? (1: 2 de Vocat. Gent. c. 28 ).*

Ils sont venus ces jours , où Rome , subjuguée par des barbares , a perdu avec les Césars toute sa puissance politique. Ses nouveaux souverains , alors , peuvent bien ignorer celle de Pierre. Théodoric a pu se flatter de dégrader le Pape Symmaque , en lui donnant des juges. Ce qu'il a fait pour avilir le siège apostolique , est précisément ce qui rappelle aux évêques des Gaules toute sa dignité. Voyez ce qu'Avite est chargé d'écrire aux sénateurs de Rome , au nom de toutes nos églises. Tous nos pasteurs sont dans l'anxiété , dans le trouble et l'effroi ; tous tremblent que l'outrage fait à la première Église , ne retombe sur toutes les autres , et qu'il n'y ait plus rien d'assuré pour les membres , si le chef est attaqué. *Dum de causâ Romanae Ecclesiae anxii nimis ac trepidi essemus , ut potè nutare statum nostrum in laccessito vertice sentientes ; quos omnes una criminatio utique sine invidia multitudinis percusserat , si statum principis obruisset.* Ils apprennent avec quelle répugnance , avec quelles réserves et avec quelles protestations , les juges donnés à Symmaque ont prononcé ; ces réserves et ces protestations ne leur suffisent pas : « Ce n'est pas un jugement , ce sont

*Saint Avite ,  
évêque de Vienne.  
AN. 503.*



» des consolations que le Pape accusé par  
 » des laïques , devoit attendre de ses frères.  
 » *Sanctum Symmachum Papam , si seculo*  
 » *primum fuerat accusatus , consacerdo-*  
 » *tum solatium potius quàm recipere de-*  
 » *buisse judicium.* Il est trop difficile de  
 » concevoir comment , et par quelle loi , le  
 » supérieur peut être jugé par les infé-  
 » rieurs. *Non facile datur intelligi quã ra-*  
 » *tione vel lege ab inferioribus eminentior*  
 » *judicetur.* S'il est dans les autres mem-  
 » bres du sacerdoce quelque chose à ré-  
 » former , on pourra y pourvoir ; mais si  
 » l'on élève des doutes sur le Pape , et si l'on  
 » se permet de le juger , ce n'est plus un  
 » évêque , c'est tout l'épiscopat menacé de  
 » sa ruine. *In sacerdotibus caeteris potest ,*  
 » *si quid fortè mutaverit , reformari ; at si*  
 » *Papa nobis vocatur in dubium* ( seu po-  
 » *tius judicium ) episcopatus jam videbitur*  
 » *non episcopus vacillare.* Celui qui préside  
 » au bercail de Jésus-Christ , rendra compte  
 » du soin qu'il aura mis dans le gouverne-  
 » ment des ouailles ; mais c'est au juge , et  
 » non pas aux ouailles à porter l'effroi dans  
 » l'ame du pasteur. *Reddet rationem qui*  
 » *ovili dominico praeest , quã commissam*  
 » *sibi agnorum curam administratione dis-*  
 » *penset.* *Caeterùm non est gregis pastorem*  
 » *proprium terrere , sed judicis.* ( Aviti  
 » Vienn. communi episcopor. Gall. nomine  
 » epistola ad senator. urbis. )



Au lieu de voir la puissance de Pierre dérivée des édits du prince, c'est ainsi que nos pères écrivoient, lorsque le prince même oublioit ce qu'il devoit à Pierre, dans la personne du Pape. C'est encore parce qu'ils voyoient dans l'héritier de Pierre, le Pontife chargé de confirmer ses frères dans la foi, que nos grands évêques, consultés sur la foi, s'adrescoient eux-mêmes au siège apostolique, en demandant au Pape ce qu'ils devoient répondre, et en assurant sa Sainteté que, dans toutes les Gaules, il n'étoit pas un seul évêque qui n'attendît ses décisions sur la foi, avec un entier dévouement. *Quia cum securus, non dicam de Viennensis, sed de totius Galliae devotione, pollicear omnes super statu fidei vestram captare sententiam.* (Ejusd. ad Symmach.)

Falloit-il remédier à des abus que leur autorité propre ne suffisoit pas à réprimer? C'étoit encore à Rome que s'adrescoient nos pasteurs, pour en faire venir des lois plus révérees, et que toute l'autorité de Pierre rendît plus redoutables aux infracteurs. *Haec omnia ultione distractionis vestrae fieri prohibete.* En leur demandant ces lois à porter pour nos Eglises, quels motifs offroient-ils au Pape même? C'est, lui disoient-ils, c'est parce que l'épiscopat a sa source dans la personne de Pierre, qu'il appartient, et qu'il est du

*Saint Césaire,  
évêque d'Arles.*

*AN. 511.*

devoir de votre Sainteté , de donner à chaque Eglise des lois convenables , afin que chacun sache ce qu'il doit observer. *Sicut à personâ beati Petri episcopatus sumit initium , ita necesse est , ut disciplinis competentibus sanctitas vestra singulis Ecclesiis quid observare debeant , evidenter ostendat.* ( Libell. Synmacho oblat. à Cæsario arel. )

Quand ils les ont reçues , ces lois que leur piété demandoit à Rome avec tant d'instance , gardez - vous bien de leur en opposer de contraires. Car ils ont soin de vous en prévenir , avec Césaire d'Arles : « qu'on ne nous parle point d'une autorité quelconque , en opposition avec l'autorité du siège apostolique , ou bien avec celle des pères de Nicée ou des autres canons. Il n'est pas seulement téméraire , il est trop dangereux de se prêter à ce qui contrarie des oracles rendus par l'Esprit-Saint. » *Nemo mihi alia quaelibet contra auctoritatem sedis apostolicæ , aut contra CCCXVIII episcoporum praecepta , vel reliquorum canonum statuta objiciat ; quia quidquid contra illorum definitionem in quibus Spiritum Sanctum locutum esse credimus , dictum fuerit , recipere non solum temerarium , sed etiam periculosum esse non dubito.* ( Cæsar. arel. in epistolan. JOANNIS Papæ II. )

Voyez , comme il se montre dans nos

monumens ecclésiastiques , ce respect pour les décrets émanés du siège apostolique ! Si le concile d'Orange voit des erreurs sur la grace et sur le libre arbitre , menacer de s'introduire en France , assemblé par les ordres du Pape , ce sont les décisions de Rome qu'il leur oppose , après y avoir souscrit lui-même. *Undè et nobis secundum auctoritatem et admonitionem sedis apostolicæ visum est ut pauca capitula ab apostolicâ nobis sede transmissa , — ab omnibus observanda proferre , et manibus nostris subscribere debeamus.* (Araus. concil. c. 1. )

Concile d'Orange  
AN. 529.

Si le concile d'Orléans voit des variétés sur le temps de la pâque , c'est le décret du Pape Victor qu'il prescrit d'observer ; *secundum laterculum Victoris ab omnibus sacerdotibus uno tempore celebretur* ; c'est au Pape que les Métropolitains auront à s'adresser , dans les nouveaux doutes qui pourroient survenir. *De quâ solemnitate quoties aliquid dubitatur , inquisita vel agnita per Metropolitanos à Sede apostolicâ sacra constitutio teneatur.* (Concil. AUREL. c. 1. )

Concile d'Orléans.  
AN. 545.

Si bientôt les évêques se rassemblent dans cette même ville , c'est pour y condamner les erreurs d'Eutichès et de Nestorius , comme elles ont été condamnées par le siège apostolique , et pour y prononcer contre leurs sectes le même anathème ; *quas etiam sec-*

Concile d'Orléans.  
AN. 552.

*tas sedes apostolica condemnat, firmiter et nos easdem cum auctoribus et sectatoribus — anathematizamus, etc. (C. 1.)*

Concile de Lyon.

AN. 567.

Arrivé au concile de Lyon, en l'année 567, peut-être croirez-vous y voir disparaître une partie essentielle de cette autorité, lorsque vous entendrez statuer que, s'il s'élève quelques discussions entre les évêques d'une même province, ils doivent s'en tenir au jugement du Métropolitain et de ses comprovinciaux; que s'ils sont de diverses provinces, c'est par le jugement de leurs Métropolitains réunis, que toute leur cause doit être terminée; *convenientibus in unum Metropolitanis ipsorum, omnis eorum actio illorum judicio terminetur*. Vous y lirez même une interdiction de trois mois, prononcée contre celui qui, par un artifice, une ruse quelconque, se soustraira à ces dispositions; *quod si quis se ab hac conditione quâcumque calliditate subtraxerit, tribus mensibus se à caritate fratrum noverit esse sequestratum*. (Can. 1.) Sur ces mêmes dispositions, vous nous demanderez comment nos pères ont pu les concilier avec ce droit antique, qui leur montre dans Rome un juge supérieur, et auquel tout évêque peut toujours appeler, lorsqu'il se croit lésé par la sentence de ses frères. Mais en nous faisant cette question, ignorez-vous d'abord qu'il est une exception toujours censée faite en faveur du siège



apostolique? *Salvo semper romanæ Ecclesiæ Primatu*. Croyez-vous bien ensuite que les pères de ce concile aient ignoré le canon si célèbre de Sardique (1), ou bien qu'ils aient cru pouvoir se permettre son abolition? Si c'est là votre pensée, que vous avez mal pris leur intention ! Elle étoit si connue, cette exception à faire en faveur du tribunal apostolique, qu'ils n'ont

(1) Par ce concile de Sardique, il étoit statué que si l'évêque déposé dans sa province, déclaroit vouloir poursuivre son appel à Rome même, *et proclamaverit agendum sibi negotium in urbe Romanâ*, on ne devoit mettre personne à sa place, jusqu'à ce que la chose eût été terminée par le jugement du Pape, *nisi causa fuerit in judicio episcopi romani determinata*. (Can. 4.) Voilà ce qui explique pourquoi non seulement nous voyons dans l'ancienne histoire de notre Eglise, tant d'évêques allant à Rome pour s'y faire juger par le Pape. Mais le chef de l'Eglise n'exerce pas moins son autorité, lorsqu'il envoie des juges pour examiner de nouveau la cause sur les lieux où elle a d'abord été jugée, que lorsque les parties se transportent à Rome pour y être jugées de nouveau. Les pères de Sardique n'y voyoient pas sans doute de grande différence, puisqu'Osius se contentoit de demander que si le jugement étoit confirmé par le Pape, on n'y revînt plus; que dans le cas contraire, il assignât des juges; *et si judicaverit renovandum esse judicium, renovetur, et detur judices*. (Can. 3.) Voilà ce qui explique notre discipline actuelle, suivant laquelle le Pape doit nommer des juges à l'évêque appelant, en sorte que le jugement se termine en France, sans qu'il soit nécessaire pour cela de traverser les monts, de faire le voyage de Rome.

pas même cru qu'elle eût besoin d'être exprimée. Mais il étoit alors des hommes, et il en étoit dans l'épiscopat même, qui se jouoient des sentences des conciles provinciaux; voilà pourquoi celui de Lyon rappelle le respect qui leur est dû, et l'exécution qui doit les suivre, sans penser seulement que ce respect puisse nuire à celui que tous doivent au siège apostolique.

Ces pères de Lyon eussent été bien plus surpris de vous entendre dire qu'avant eux ces appels au siège apostolique étoient inconnus en France; il faudroit, pour vous croire, donner un démenti trop formel à l'histoire, sur Saint Brice, appelant au Pape Sixte III; sur Chelidoine, appelant au Pape Saint Léon; sur Contumeliose, appelant au Pape Agapet; sur tous ces autres évêques dont parle Saint Léon, et dont les jugemens avoient été cassés, ou confirmés à Rome. Au moins seroit-il bien étrange que ce concile de Lyon eût porté un canon pour défendre les appels au saint siège; et qu' aussitôt après ce concile, les appels eussent repris leur cours; que les évêques Salomnius et Sagitaire, condamnés dans ce concile même, n'en eussent pas moins appelé immédiatement à Rome, n'en eussent pas été moins rétablis par sentence du Pape, sur leurs sièges, sans s'entendre objecter que cet appel même étoit contre la loi. Je sais que ces évêques étoient coupables; et

que s'ils furent absous à Rome, c'est très-probablement parce que Victor, évêque de Troie, aimait mieux leur pardonner, que poursuivre l'accusation. Je sais encore qu'ils furent de nouveau condamnés, douze ans plus tard, dans un autre concile; mais ce fut pour des crimes nouveaux, et parce qu'ils s'étoient rendus coupables de haute trahison; *quod essent rei majestatis et patriae proditores*. Ce nouveau concile ne mentionna pas même la prétendue violation du canon de Lyon, ou l'appel et le décret du siège apostolique, en vertu duquel ils avoient si longtemps occupé leur évêché, malgré la sentence prononcée contre eux par leurs premiers juges; ce nouveau concile ne fit donc en cela, que reconnoître la compétence du siège apostolique et la supériorité de son tribunal. (*Concil. antiq. Gall. t. 1, p. 328 et 367.*)

Qui ne sait pas d'ailleurs, par combien de décrets du siège apostolique, ces appels se trouvoient autorisés? et voulez-vous connoître quel étoit le respect de nos pères pour ces décrets de Rome? Voyez comme ils s'expriment dans le concile de Tours, qui suivit de si près celui de Lyon! « Quel » sera donc le prêtre, nous disent-ils ici, quel » sera donc le prêtre qui osera agir contre » des décrets émanés du siège apostolique, » et revêtus de son autorité? » *Quis sacerdotum contra talia decreta quae à sede*

*Concile de Tours.*

*An. 570.*

*apostolicâ processerunt , agere præsumat?*  
( Can. 20. )

Qu'elle se développe donc sur nos églises, cette autorité si révéree ; qu'elle habite en quelque sorte parmi nous ; que les représentans du Pontife romain suppléent sa présence ! Le Pape Saint-Grégoire peut nommer celui qu'il a revêtu de ce titre ; il peut écrire aux évêques de France : « parce que  
 » tous remplissent plus exactement leurs  
 » fonctions, lersqu'il en est un auquel cha-  
 » cun peut recourir comme à son supérieur,  
 » nous avons jugé convenable de nommer,  
 » suivant l'ancien usage, Virgile, évêque  
 » d'Arles, notre vicaire apostolique sur  
 » toutes les églises du royaume du roi Chil-  
 » debert ; afin d'y maintenir l'intégrité de  
 » la foi, et afin que, muni de notre auto-  
 » rité, unissant la sagesse à la vigueur, il  
 » termine les discussions qui pourroient s'é-  
 » lever entre les évêquesses frères. Si cepen-  
 » dant ces discussions venoient à rouler sur  
 » la foi, ou sur des objets dont l'importance  
 » et la difficulté exigent un jugement du  
 » siège apostolique, nous voulons, qu'après  
 » un sérieux examen, il nous en fasse le  
 » rapport, afin de terminer nous même ces  
 » contestations, par un jugement conve-  
 » nable. » *Si quam verò contentionem ,*  
*quod longè faciat divina providentia , de*  
*fidei causâ evenire contigerit, aut negotium*  
*emerserit cujus vehemens sit fortassè du-*

*Les rois Child-*  
*bert et Théodebert ;*  
*Virgile , évêque*  
*d'Arles, et autres.*

*Depuis 593 ,*  
*Jusqu'en 603.*



*bietas , et pro sui magnitudine , judicio sedis apostolicæ indigeat , examinata diligentius veritate , relatione suâ ad nostram studeat perducere notionem , quatenus à nobis valeat congruè sine dubio sententia terminari. ( Epist. ad episc. Galliæ. )*

Oui , ces lettres pleines d'autorité peuvent couler sous la plume du Pape Saint Grégoire. Depuis longtemps, nos pères sont accoutumés à révéler les Pontifes romains , dans leurs représentans sur le siège d'Arles. L'évêque Virgile , en demandant à être maintenu dans cette dignité , ne fait que recourir à la mère Eglise , dont il est notoire que la sienné et toutes celles des Gaules tirent leur origine ; et ce sont nos rois même qui , auprès du siège apostolique , sollicitent cet usage de sa puissance , cette distinction flattense pour la première Eglise de leur empire. *Libenti animo postulata concedimus , ne aut vobis cuicquam de honore subtrahere , aut præcellentissimi filii nostri Childeberti regis petitionem contempsisse videamur. ( Ejusd. ad Virgil. Arelat. ).*

Ce même Pontife peut encore montrer toute sa puissance , soit qu'il faille élever des évêques décorés du *pallium* , au-dessus de leurs frères ; soit qu'il faille sanctionner des exemptions , des privilèges , dont l'autorité de nos évêques et de nos rois n'assure point assez la stabilité ; car , tout cela n'est encore

donné que sur la demande du prince ou du sacerdoce. *Juxta petitionem filiorum nostrorum—secundum postulationem vestram.* Il peut , enfin , quand il le croit utile , statuer que nos conciles s'assemblent pour corriger les abus de leurs Eglises ; il peut avertir nos rois même , de l'usage qu'ils ont à faire de leur autorité pour la réforme de ces abus ; car il a en cela pour garant la promesse de nos rois. *Ex quâ re satis nos excellentiae vestrae certos reddit promissio.* (Epist. Gregor. ad Theodeb. reg.)

Sous les Pontifes qui succèdent à Saint Grégoire , nos monumens se ressentent des troubles et des malheurs qui pèsent sur les descendans de Clovis ; mais la foi de nos pères reste toujours la même. Appelés à Tolède , nos évêques prononcent ainsi qu'ils l'avoient déjà fait au concile de Tours. Les livres que reçoivent les Pontifes romains , sont également ceux que reçoit , qu'approuve notre Eglise : anathème à ceux qui les rejettent. (*Conc. Gallic. Hispan. Tolet. IV, can. 17.*)

Les évêques français, au quatrième concile de Tolède.

AN. 633.

Crobert, évêque de Tours.

AN. 670.

Dans un temps où tous les ambitieux se disputent la puissance politique , nos pasteurs , crainte de violer celle du siège apostolique , conjurent le Pontife romain de sanctionner ces actes même que la piété seule pouvoit avoir dictés , et jusqu'à ces exemptions qui pourroient être prises pour

un vrai sacrifice de leurs propres droits (1).

Dans ce même temps, au nom de tous leurs frères évêques de France, Felix, évêque d'Arles, Adeodat de Luçon, députés à Rome au concile d'Agathon, apposent leur sceau à cette déclaration : « La perfection » de notre science est de ne point trans- » gresser les limites de la foi catholique et » apostolique ; de mettre tous nos soins à » la conserver telle que le siège aposto- » lique la conserve et l'enseigne avec nous. »

*Haec est perfecta nostra scientia, ut terminos catholicae atque apostolicae fidei quos usque adhuc apostolica sedes nobiscum et tenet et tradit, totâ mentis custodiâ conservemus.* Telle est la profession de foi que signent à Rome cent vingt-cinq

Félix, évêque  
d'Arles. Adeodat  
de Luçon, etc.

AN. 680.

---

(1) Il s'agit ici de l'exemption de l'abbaye de Saint Martin de Tours ; sur quoi j'observe que le Pape Adeodat témoigne lui-même, en ces termes, la répugnance qu'il avoit à soustraire, par ces sortes de privilèges, les maisons religieuses au gouvernement de l'évêque. *Parumper autem ambigimus idcirco quod mos atque traditio sanctae nostrae Ecclesiae plus non suppetat, à regimine episcopalis providentiae religiosa loca secernere.* Il ne se détermina à l'approbation du privilège, qu'après l'avoir vu souscrit par l'évêque de Tours et par les autres évêques de France. *Ubi — et aliorum videlicet per gallicanam provinciam constitutorum ad id consensum praebeantium subscriptiones subter annexas inspeximus.* (Epist. ad univ. Gall. episc.)

évêques de l'Eglise occidentale ; telle est celle que signent unanimement les députés de notre Eglise gallicane. *Felix humilis episcopus Arelatensis Ecclesiae legatus venerabilis synodi per Galliarum Ecclesias constitutae in hanc subscriptionem quam pro apostolica fide unanimiter construximus similiter subscripsi. — Idem Adeodatus Leucensis episc. — Idem Taurinus , diaconus Telonensis.* ( Inter acta concil. Constant. III , actio 4. )

Concile de Lep-  
tine.

AN. 743.

A ce monument de la foi de nos pères , succède un long silence , ou plutôt bien longtemps il n'est que des gémissemens sur le déplorable état de notre Eglise , ainsi que sur celui d'un trône que le sceptre des foibles enfans de Clovis ne suffit plus à soutenir. Pendant plus de 80 ans , il n'est pour la France , ni conciles , ni métropolitains ; *Franci enim , ut seniores dicunt , plus quàm per tempus octoginta annorum synodum non fecerunt , nec archiepiscopum habuerunt.* Elle a perdu en quelque sorte , jusqu'au souvenir des ses lois canoniques ; *nec Ecclesiae canonica jura alicubi fundabant , vel renovabant.* ( Bonifac. ad Zachar. epist. I. ) Mais , dès les premiers efforts qu'elle fait pour recouvrer sa première splendeur , voyez comme elle se retrouve dans ses premiers sentimens pour le siège de Pierre.

Nous avons statué , c'est ainsi que s'ex-



prime le saint évêque qui est venu lui rendre ses conciles : « Nous avons confessé la » foi catholique dans l'humilité et la sou- » mission due à l'Eglise romaine , à St. » Pierre et à son successeur ; nous avons » promis de lui être soumis pendant toute » notre vie. » *Decrevimus in nostro syno- dali conventu , et confessi sumus fidem catholicam , et unitatem et subjectionem romanæ Ecclesiæ , sine tenus vitæ nostræ velle servare ; Sancto Petro et vicario ejus velle subjici.* « Nous avons promis d'ob- » server canoniquement tous les préceptes » de Pierre , afin d'être comptés parmi les » brebis qui lui sont confiées. Nous avons » tous consenti , et tous souscrit à cette » déclaration , que nous avons envoyée au » tombeau de Saint Pierre , prince des » apôtres. » *Per omnia præcepta Petri canonicè sequi desiderare , ut inter oves sibi commendatas numeremur ; et isti confessioni universi consensimus et subscripsimus.* (Epist. Sanct. Bonifacii ad Cudbert. Cantuar. archiep. )

C'est par ce monument que devoit se terminer la tradition d'une époque qui avoit si glorieusement commencé dans notre Eglise , par les martyrs de Lyon , et par son Irénée. Mais , avec les enfans de Clovis , la France a perdu ses premiers souverains ; plus stable que les trônes , sa foi ne change pas. Ainsi que les monarques de la première

race de nos rois , Pépin , dont le sang va donner à la France de nouveaux princes , vanous fournir la preuve qu'il saura conserver la foi qu'il a trouvée dans notre Eglise :

Pépin , roi de  
France,

AN. 731.

« Accourez , écrit-il à l'envoyé du Pontife  
» romain ; puisqu'il nous est constant que  
» le siège apostolique , en vous élevant à la  
» dignité de son légat , vous a revêtu de  
» l'autorité de Saint Pierre , de ce prince  
» des apôtres , au nom duquel vous êtes  
» envoyé ; nous voulons aussi que votre  
« privilège soit muni du sceau de notre au-  
» torité. » *Sicut ex auctoritate Sancti Pe-  
tri , principis apostolorum , pro quo le-  
gatione fungeris , privilegio sedis aposto-  
licae sublimatum esse constat , ita etiam  
nostrae auctoritatis praecepto roboretur.*  
(Pepini reg. epist. ad Bonif. archi. Mon. )

Ainsi nos pères voient les révolutions se succéder dans leur empire ; ainsi changent les trônes et les chefs ; ainsi , malgré les révolutions , dans l'autorité du siège apostolique et dans ses envoyés , ils continuent à voir l'autorité du prince des apôtres. Mais quel homme , quel prince que ce Charles , qui vient donner son nom à la nouvelle tige de nos rois ! Il fait époque en tout dans notre histoire ; s'il la fait aussi dans notre Eglise , ce sera pour donner à notre tradition un nouveau lustre.

---

## CHAPITRE II.

### *Tradition de l'Eglise gallicane sur Pierre et les Papes.*

#### SECONDE ÉPOQUE,

#### *Depuis Charlemagne jusqu'à St. Louis.*

---

Au nom de Charlemagne, un nouvel ordre de choses se présente dans les annales des Pontifes romains ; une nouvelle providence unit dans leurs mains , à la houlette du pasteur évangélique, le sceptre des monarques. Ce héros magnanime distribue aux héritiers de Pierre les provinces que son glaive a conquises. Que la reconnoissance des uns , que la haine ou bien la politique des autres , célèbrent et condamnent alternativement la générosité du vainqueur de Didier ; ce qui tient ici à notre sujet , c'est le principe même de cette grande ame dans la magnificence de ses dons. C'est cette foi qui lui montre dans Pierre et dans tous les

*Charlemagne ,  
depuis l'an 768.  
jusqu'en 814.*

Pontifes successeurs de Pierre, le vicaire de Jésus-Christ.

Oui , c'est cette foi accompagnée d'une soumission constante à l'autorité religieuse de Pierre, qui relève , à mes yeux , la gloire de Charlemagne , plus encore que la magnificence de ses dons. J'aime à voir ce prince triompher de tout l'orgueil du trône, et nous dire avec toute la franchise de sa foi : « Quant à moi , je m'unis , dans toute » la sincérité de mon âme et dans toute la » joie de mon cœur , au siège apostolique » et aux traditions antiques et catholiques » de l'Eglise naissante. » *Apostolicae sedi et antiquis ab initio nascentis Ecclesiae et catholicis traditionibus , totâ mentis intentione , totâ cordis alacritate conjungor.* ( Epist. Carol. ad Elipand. et cæter. Hispan. episcopos. ) J'aime encore dans un prince, à qui peu de génies donneroient des leçons sur l'art de gouverner les peuples , cet avoué et public et loyal sur les choses de l'Eglise. « Les objets sur lesquels vous » desirez savoir nos volontés , ont été sou- » vent agités par nous , dans notre conseil , » dans celui de nos prédécesseurs ; nous » n'avons pas suffi à les éclaircir. » *Nam hoc saepissimè à nobis et progenitoribus nostris ventilatum est , sed non ad liquidum hactenus definitum.* « Nous avons » cru devoir les soumettre à cette auto- » rité , dont les canons nous disent : s'il



» vient à s'élever des difficultés sur des  
 » causes majeures , qu'elles soient rappor-  
 » tées au siège apostolique , ainsi que le  
 » prescrit le saint concile , ainsi qu'il l'exigent  
 » les saints usages. » *Placuit nobis ex hoc  
 apostolicam sedem consulere , jubente ca-  
 nonicâ auctoritate atque dicente : si majores  
 causae in medio fuerint devolutae , ad  
 sedem apostolicam ut sancta Synodus sta-  
 tuit , et beata consuetudo exigit , incunc-  
 tanter referatur.* (Fragm. epist. Carol. apud  
 Baluz. t. 1 , p. 327 ; et capitul. Aquisgr.  
 apud eund. , p. 380. )

Ce qui nous frappe encore dans Charle-  
 magne , bien plus que la noblesse de ses  
 dons , c'est cette attention à faire recher-  
 cher , à ériger en loi de son empire , tout  
 ce que les canons avoient prononcé avant  
 lui , sur les droits du siège apostolique.  
 Tous ces canons antiques , vous les retrou-  
 verez dans ses capitulaires. D'abord vous  
 y verrez , de la part de ce prince , comme  
 de la part de nos conciles , ces exhortations  
 pressantes à honorer le siège de Rome , en  
 mémoire de Pierre , en sorte que cette Egli-  
 se , la mère de tout l'ordre sacerdotal , soit  
 aussi le premier oracle de la doctrine , *ut  
 quae nobis sacerdotalis mater est dignita-  
 tis esse debeat ecclesiasticae magistra ra-  
 tionis.* Vous y lirez ensuite que « tout ce  
 » qui se fait dans les conciles contre l'au-  
 » torité du siège apostolique , sera réputé

» nul , parce que c'est le Dieu de la vérité  
 » même , qui lui donne la primauté ; parce  
 » que ce siège ne seroit point appelé pre-  
 » mier , s'il en existoit un autre au-dessus  
 » de lui ; parce que sur ce siège est le chef  
 » de toutes les Eglises ; parce que tous les  
 » autres tirent de lui leur origine ; car cette  
 » primauté n'est pas l'œuvre de l'homme ,  
 » mais du Dieu qui a dit : tu es Pierre , etc. :  
 » vous y lirez enfin , que celui qui résiste  
 » aux ordres de ce siège , en doit être puni  
 » par la perte même du grade qu'il occupe  
 » dans l'Eglise. » *Sin aliter praesumptum*  
*à quibuslibet fuerit , in vanum deducatur*  
*quod egerint ; nec inter ecclesiastica ne-*  
*gotia ullo modo reputabitur , nec ullas ha-*  
*bebit vires , quidquid ei obviaverit. — Qui-*  
*bus si aliquis superbo spiritu obviaverit*  
*praeceptionibus , non exeat impunitus , sed*  
*gradus sui periculo subjacebit. ( Id. capit.*  
 21 , add. 4 ).

Cependant , malgré tous ces capitulaires , c'est-à-dire , malgré toutes ces lois de l'Eglise , érigées par Charlemagne en lois de l'Etat , il est , sous ce prince , un concile célèbre que l'erreur nous présente comme se jouant de toute l'autorité apostolique , et comme proscrivant le second concile de Nicée , malgré tous les décrets du Pontife romain. Croyez , je le veux bien , à cette calomnie intentée à tous les évêques du vaste empire de Charlemagne , réunis à

Francfort ; mais au moins , commencez par la concilier avec la loi que vous venez de lire , et ensuite avec la réserve spéciale , faite par ces évêques , de tous les droits du Pontife romain , *de ce Pontife , leur seigneur et leur père , Adrien , Pape du premier siège* ; avec cette réserve , si positivement exprimée dans l'instruction qu'ils ont soin d'envoyer à toutes les provinces de France et d'Espagne ; *reservato per omnia juris privilegio summi Pontificis domini et Papae nostri Adriani primae sedis beatissimi Papae*. (Libel. à concil. Francfort. missus ad provincias Gall. et Hisp.)

Concile de Francfort.

AN. 794.

Conciliez encore cette prétendue condamnation avec l'attention qu'ont ces mêmes évêques , dans leur décret contre Felix d'Urgel , de nous rappeler ce grand titre de Pierre , qui le récompense de sa foi , en lui donnant toute la puissance du prince des apôtres ; *pro hac gloriosâ confessione beatum Petrum , principem apostolorum , remuneravit potestate , dicens , tu es Petrus*. (Concil. Francfort. definitio.)

Conciliez , de plus , cette prétendue condamnation avec la profession de foi que Charlemagne a soin d'insérer précisément dans sa lettre aux évêques d'Espagne , en leur envoyant les actes de ce concile de Francfort , et par laquelle il se déclare *si intimement uni au siège apostolique , dans toute la sincérité de son ame*. Enfin ,

et surtout, conciliez , si vous le pouvez , cette condamnation du concile de Nicée , avec l'attention qu'a Charlemagne encore d'envoyer au Pape Adrien les libelles répandus en France contre ce concile , afin de régler et son opinion , et celle de tout son empire , quant au grand objet de ce même concile. Comment consulte-t-il pour lui , pour les évêques , si déjà ces évêques ont prononcé ? ou comment ces évêques prononcent-ils ensuite contre le vœu , contre le jugement connu du Pape , eux qui ne publient leurs décrets qu'en envoyant aux peuples la réserve spéciale de tous les droits du Pape ? (1) vous auriez

---

(1) On sait tout le parti que les ennemis du siège apostolique ont voulu tirer d'un prétendu décret des pères de Francfort contre le second concile de Nicée , célébré en faveur du culte des images et approuvé par le Pape Adrien. Malgré les réfutations , certainement très-solides , de Suarez , de Vasquez , et surtout de Surius ( Voyez *Labbe , concil. t. 7, col. 1068 , etc.* ), bien des savans croient aujourd'hui à ce décret de Francfort ; et on ose à peine se permettre d'en douter , depuis que le père Sirmond a publié , avec les actes du concile de Francfort , les cinquante-quatre canons qu'il croit avoir découverts , et qu'il attribue à ce concile. Assurément personne ne suspecte moins que moi , la bonne foi du père Sirmond. Je crois qu'il a réellement trouvé , ainsi qu'il nous le dit , dans un vieux manuscrit de l'abbaye de Reims , et à la suite d'une copie du concile de Francfort , ce qu'il nous



ensuite à nous dire : quels sont donc les évêques présens à Francfort, qui, ayant à traiter d'un objet de cette importance, se

Concile d'Aix-la-Chapelle.

AN. 803.

donne pour les canons de ce concile ; mais il m'est démontré qu'en cela, il a pris l'ouvrage d'un simple chroniqueur, un mélange de faits apocryphes et de canons d'autres conciles, pour ceux du concile de Francfort. Et voici en partie mes raisons.

1°. Ce qu'il nous donne pour copié des canons de Francfort, n'en est certainement pas une copie. Car, pour plusieurs canons, on n'y voit qu'un simple titre ; par exemple : au lieu du vingt-quatrième, on trouve simplement ces mots : *de avaritiâ, et cupiditate calcandâ* ; au lieu du vingt-cinquième, c'est encore ce titre : *de hospitalitate sectandâ*. C'est la même chose pour les vingt sixième, vingt-septième, quarante-neuvième et cinquante-unième. Or, certainement, jamais concile ne s'est avisé de rédiger des canons, ou de les croire rédigés par un simple titre ; donc, au moins, le manuscrit cité par Sirmond ne seroit pas une copie exacte des canons faits à Francfort, quand même il seroit vrai que ce concile en a fait quelques-uns.

2°. Ce manuscrit contient, il est vrai, différens articles qui sont de vrais canons ; mais la plupart sont pris de divers autres conciles antérieurs à celui de Francfort ; *constat magnam eorum partem, repetita fuisse ex capitularibus quae hunc annum antecederunt*. (BALUZ. not. in capitul. Francof.) Tels sont le seizième, le dix-huitième et le trentième, qui sont des capitulaires de l'année 789. (*Ibid.*)

3°. En troisième lieu, et surtout, les trois premiers et les deux derniers de ces prétendus canons, ne sont ni titres, ni textes de canons, mais de simples articles historiques, tirés des différentes chroniques, où l'au-

seroient permis de prononcer contre le Pape ? Seroient-ce ceux-là même qui, bientôt réunis de nouveau à Aix-la-Chapelle ,

---

teur dit ce qu'il croit s'être passé au concile de Francfort , sans avoir même l'air de vouloir répéter ou copier les paroles où les statuts de ce concile.

4<sup>e</sup>. Le second de ces prétendus canons , celui qui fait ici la grande difficulté , et par lequel on croit prouver que le second concile de Nicée a été condamné par celui de Francfort , est conçu en ces termes : *allata est in medium quaestio de nova graecorum synodo , quam de adorandis imaginibus Constantinopoli fecerunt , in qua scriptum habebatur ut qui imaginibus sanctorum , ita ut Deificae Trinitati , servitium non impenderent , anathema judicaretur . Qui supra sanctissimi Patres nostri omnimodis adorationem et servitutem renuentes contempserunt , atque consentientes , condemnauerunt .*

On le voit , ce prétendu canon n'est que l'histoire de ce que son auteur croit s'être passé au concile de Francfort ; cette histoire est prise , mot pour mot de la chronique de Moissac. Elle trahit dans le copiste et le chroniqueur , une même ignorance. Car le concile de Constantinople , au lieu de statuer l'adoration des images , étoit un concile de brise-images , de furieux iconoclastes. Si le chroniqueur entend parler du concile de Nicée , il ne sait pas davantage ce qu'il dit ; car le concile de Nicée déclare positivement , et bien des fois , que le culte de respect à rendre aux images , n'est point du tout cette adoration qui , suivant la foi , n'est due qu'à Dieu seul ; *non tamen latreiam illam adorationem quae secundum fidem est , et solam divinam naturam decet .* (Decret. action. 7, et passim.) On ne peut pas calomnier plus grossièrement les trois

disent expressément avec Charlemagne , que , bien loin de hâter leur jugement , lorsqu'il s'agit de quelque objet d'un grand in-

---

cents pères de Francfort , que de leur prêter des erreurs si absurdes. C'est dire qu'ils frappent d'anathème le concile de Nicée , sans avoir lu ni le décret , ni même le titre de ce concile. Assurément , ce n'est pas là l'idée qu'on se forme de ces trois cents évêques , quand on voit avec quel soin ils examinent , et comment ils réfutent la doctrine de Felix d'Urgel , dans leur lettre synodique.

5°. On ne peut attribuer cette erreur de Constantinople , prise pour Nicée , ni à une fausse traduction du concile de Nicée , ni aux livres carolins ; car les livres carolins , composés sur cette traduction , mettoient positivement *Nicée* , et non Constantinople , *adversum synodum quae in Nicaea acta est* , comme on le voit par la réponse d'Adrien à Charlemagne.

6°. Cette réponse du Pape Adrien prouve invinciblement que le prétendu canon de Francfort n'existoit pas , quand elle fut faite , puisqu'il n'est mentionné ni dans les livres carolins qu'il réfute , ni dans cette réponse d'un Pape , qui très-certainement n'étoit pas d'humeur à se taire sur des évêques qui auroient anathématisé un concile pour lequel il se montre si zélé.

7°. Si l'on veut que cette réponse soit antérieure au concile de Francfort ; Charlemagne y étoit présent , il produisoit la lettre du Pape ; le concile de Nicée étoit connu et vengé ; concevez après cela que les pères de Francfort ne l'ont pas moins condamné , malgré leur respect pour le Pape , malgré la présence de ses légats , qui pouvoient si aisément montrer l'absurdité , la calomnie et l'impéritie d'un pareil anathème.

8°. Il est à remarquer que le père Sirmond donne

térêt, il faut , pour satisfaire aux lois canoniques , en faire part incessamment au Pontife romain? (*Concil. Aquisgran. An 803.*)

---

fort gratuitement le nom de canons de Francfort au manuscrit dont il croit les tirer. Car, le compilateur ou le copiste des articles contenus dans ce manuscrit, ne leur donne ni ce titre , ni aucun autre qui indique des canons de Francfort. *Certè in codice remensi, ex quo, ut diximus, capitula ista edita fuerunt, titulus nullus extat, nulla loci in quo synodus habita est mentio.* (BALUZ. not. in. concil. Francof.) Aussi François Pithou et Pierre Boniface les attribuent-ils au concile d'Aix-la-Chapelle. Mais c'est toujours l'erreur d'un homme qui prend pour des canons , ce qui n'est ni canon ni concile.

9°. Car, très-certainement ce n'est pas encore un canon , que cette histoire de Thasillon , appelé à ce concile , y confessant sa rébellion , et de Charlemagne lui accordant la vie, et le confinant dans un monastère. (Art. 3.) Cette histoire , rapportée au concile de Francfort , est même un anachronisme de six ans. Car tout cela s'étoit passé six ans avant, à Engelsheim. Le compilateur a suivi en cela, un autre compilateur , celui de *l'Otia imperialia*, composé pour l'empereur Otton, dans le dixième siècle. (Voyez, et comparez toutes ces chroniques , dans la collection de nos anciens historiens , par les Bénédictins.)

Très-certainement encore , ce n'est pas un canon , que cette histoire de l'évêque Pierre se justifiant de toute conspiration contre Charlemagne. (Art. IX.) J'en dis autant des numéros 55 et 56, pour la même raison ; c'est-à dire, parce que tous ces articles-là ne présentent que des faits particuliers , racontés à la manière des chroniqueurs , et nullement des règles fixées par un concile.



Seroit-ce encore cet Angilram, si fidèle à ce code qu'il apporte de Rome, à ce code qui vient faire partie des lois de Charle-

*Angilram, évêque de Metz.*

*AN. 805.*

10°. Si l'on me demande à présent, comment s'est-il donc fait que tant de chroniqueurs aient cru que le concile de Francfort, avoit condamné le concile des Grecs, sur le culte des images? Je répondrai : dites-moi d'abord, vous-même, de quel concile ils parlent? Car leurs relations sont si mal conçues sur cet objet, que de leur ensemble, les uns concluent que le concile condamné à Francfort, est celui des iconoclastes, tenu à Constantinople; et les autres, celui de Nicée, célébré par les catholiques. Pour la première opinion, vous avez Alain, Sander, Surius, Vasquez, Paul-Emile, et surtout le concile de Sens, année 1528. Pour la seconde, Sirmond, Bellarmin, Baronius, Fleuri, et en général les modernes; c'est-à-dire tous ceux qui croient aux prétendus canons de Francfort. En examinant comment cette dernière opinion s'est formée, voici ce que je crois pouvoir en dire.

Le plus ancien auteur que j'ai vu parler de cet objet, est un chroniqueur allemand, qui met en mauvais vers latins, ce que les autres ont répété en prose. Pour peu qu'on ait étudié ces sortes de productions, on voit qu'elles sont toutes calquées les unes sur les autres. Le premier ayant fait la faute, les autres l'ont à peu près copiée, sans avoir, ni les uns ni les autres, une connoissance tant soit peu exacte, ni du concile de Constantinople, ni de celui de Nicée, ni même de celui de Francfort, dont les prétendus canons étoient parfaitement inconnus. Dans le seizième siècle, un sectaire se cache sous le nom d'*Eli-Phile*, *Elipand-Philos*, et publie de prétendus livres carolins; il met dans sa préface deux articles copiés de la chronique

magné , et d'après lequel rien ne peut se traiter dans les provinces , que sous la condition de ne jamais blesser la primauté de

---

de Moissac , qu'il appelle canons de Francfort , sans dire où il les a trouvés. Les savans se mettent à la recherche de ces canons. Le père Sirmond croit enfin les avoir découverts dans la compilation qu'il trouve à la suite d'un exemplaire du concile de Francfort. Il donne à cette compilation le titre de canons de Francfort. La découverte prend faveur sous le nom d'un savant , si justement célèbre ; et puis tous les esprits se mettent à la torture , pour savoir comment il est possible que trois cents évêques aient pu porter de semblables canons. Il eût été plus simple d'examiner d'abord , si c'étoit-là vraiment des canons d'un concile quelconque , et non pas une production du copiste qui , trouvant quelques pages de vides à la suite de son exemplaire du concile de Francfort , y avoit ajouté cette informe compilation , sans lui donner de titre , et sans imaginer celui que le père Sirmond lui donneroit. Voilà comment se forment les grandes erreurs historiques , quand le plaisir d'avoir fait une découverte , l'emporte sur le devoir d'y appliquer les règles de la critique , et ne permet pas même de se demander comment cinquante - quatre canons d'un concile aussi célèbre que celui de Francfort , auroient été exclus de tous les autres exemplaires de ce concile , et seroient , pendant huit siècles , restés inconnus à tous les écrivains , à toutes les Eglises de France , d'Allemagne , d'Italie , dont trois cents évêques composoient ce concile.

Conclusion. Il peut bien se faire qu'il ait été fait mention à Francfort , d'un concile des Grecs , sur le culte des images ; mais si ce concile fut rejeté , c'est celui

l'Eglise romaine? *Salvo romanae Ecclesiae in omnibus primatu.* (Anglir. can. 9 ; capitul. lib. 6 , c. 287.)

Il seroit donc unique dans nos annales , ce prétendu canon de Francfort , si outrageant tout à la fois pour les pères de Nicée , et pour le siège apostolique ; et alors aussi il faudroit dire que le plus célèbre des conciles tenus sous Charlemagne , seroit pourtant celui qui auroit le plus hautement violé et les lois de ce prince , et toutes celles de notre Eglise , comme celles de l'Eglise universelle sur les prérogatives de Pierre. La calomnie est trop absurde. Comme elle a contr'elle toute la tradition antérieure au concile de Francfort , elle aura contr'elle toute la tradition qui lui survit. Car cette tradition , je la retrouve toute entière dans la lettre d'Abogard de

Abogard , évêque de Lyon.

AN. 823.

des iconoclastes. Quant au second de Nicée , il paroît que les pères de Francfort se reposèrent sur Charlemagne , du soin de demander au Pape la réponse aux objections des livres appelés *Carolins* , ce qui occasionna la réponse du Pape Adrien. Ce qu'il y a au moins de démontré , c'est que ce qu'on nous donne pour un code des canons de Francfort , n'est point un code de canons , mais un recueil indigeste de faits copiés des chroniqueurs , de canons arbitrairement pris de divers conciles , ou même de simples titres de canons , sans le texte , que la main paresseuse du copiste a refusé d'écrire , ou dont il ignoroit la rédaction.

Lyon à l'empereur Louis. C'est Gélase , c'est Saint Augustin , c'est Saint Léon , qu'il fait parler pour pénétrer ce prince de toute la vénération qu'il doit au siège apostolique. *Quatenus sancta religio vestra piè perpendere dignetur cui reverentiae debitores estis ad vestrum quotidianum profectum erga sedem apostolicam.* C'est surtout le soin de lui dire combien vainement ils se flattent d'être dans la communion catholique , ceux qui ne sont point en communion avec le Pontife assis sur le siège de Pierre ; et combien ils sont loin des voies du salut , ceux qui osent quitter ce fondement , dont toute la solidité repose sur Pierre , *ut exortem se mysterii intelligeret esse divini , qui ausus esset à soliditate Petri discedere.* C'est enfin toute l'importance de cette primauté , donnée à Pierre afin qu'elle éclatât , par son autorité , de l'orient à l'occident , dans sa personne et dans ses successeurs , *ut à Solis ortu usque ad occasum primatús sui apicem successorum suorum auctoritate tam per se quàm per vicarios suos firmiter obtineret* ( Abog. epist. ad imper. Ludov. )

Pour retrouver encore la même foi sur Pierre , demandez au lévite Benoît , ou bien à Autacaire de Mayence , pourquoi cette affectation de placer la lettre du Pape Zacharie en tête du recueil qu'ils nous donnent des capitulaires de Charles , de



Louis et Carloman ? C'est , répondront-ils , afin de vous manifester que l'autorité de ces capitulaires porte spécialement sur celle du siège apostolique. *Ut agnoscant omnes haec praedictorum principum capitula maximè apostolicâ autoritate fore firmata.* ( Præfat. 5. lib. capitul. apud Baluz. )

J'examine , avec plus d'attention encore , les écrits du célèbre Jonas d'Orléans , parce que je sais ce que les ennemis des Papes lui imputent. Je le vois s'indigner des explications outrageantes que l'iconoclaste de Turin donnoit au respect des fidèles pour les cendres de Pierre. Je l'entends lui répondre : « Quoi ! parce que les clefs du » royaume des cieux ont été données au » bienheureux Pierre , comme au membre » le plus éminent de l'Eglise , afin que cette » dignité (ou cette autorité désignée par » les clefs des cieux ) , passât de lui aux » autres , j'en aurai moins de zèle pour » ce même Pierre , que je vois honoré plus » que tous les autres ? Quand Jésus-Christ » l'élève tellement au-dessus de tous , qu'il » semble lui donner , a lui seul , ce qu'il » donne en commun au reste des apôtres , » n'est-ce pas au contraire cette éclatante distinction , qui ajoute à mon dévouement et à mon amour pour lui ? » *Potior namque in ejus devotione amoris coalescit ignis qui adeò inter reliquos*

*constituitur insignis , ut quod omnium est commune , ipse quodammodo accepisse videatur singularis.*

Je vois encore ce même Jonas , dans la même indignation , repoussant les traits du même sectaire, lui apprendre que l'évêque de Rome est appelé *apostolique* , non comme simple gardien du tombeau de Pierre , mais parce que, substitué à cet apôtre, il est muni de la même puissance , pour remplir les mêmes fonctions ; *sed tanquam vicarius Apostolo substituitur. — Apostoli fungens officio.* Je l'entends , enfin, avertir ce sectaire de réprimer , tout évêque qu'il est , la témérité avec laquelle il blâme les jugemens du Pape son pasteur. Je l'entends qui lui dit avec Saint Grégoire : que celui-là même qui auroit été lié injustement , doit craindre que l'arrogance de ses plaintes ne justifie la punition. *Ne etsi injustè ligatus est , ea ipsa tumidae reprehensionis superbia, culpa quae non erat, fiat.* ( Jonas Aurel. l. 3, de cult. imag. advers. Claudium Turin. ) A ces traits , je reconnois encore la doctrine de nos pères ; et je demande , si c'est bien là cet homme qui aura pris sur lui d'insulter à la mémoire du Pape Adrien , en demandant la révocation des décrets de Nicée , si solennellement approuvés , et si hautement justifiés par ce pontife (1) ?

---

(1) C'est à Jonas et à Jérémie de Sens, qu'on fait honneur de la prétendue ambassade envoyée au Pape

Mais combien de fois encore , et combien plus fortement exprimée ne se retrouve pas la même doctrine dans cet Hincmar de

Hincmar, évê-  
que de Reims.  
AN. 845.

---

Eugène II, par Louis-le-Débonnaire, pour lui porter les prétendus actes d'un prétendu concile tenu à Paris en l'année 824. Ces actes , publiés par un anonyme, virent le jour pour la première fois en 1569. Il paroît que c'étoit le siècle des inventions de cette espèce, contre le concile de Nicée. Les Anglais en ont un qu'ils rejettent eux-mêmes, mais qu'un apostat avoit inventé pour y montrer la première origine du culte des Images. (*Annal. Eccle. angl.*) Nous avons, nous, en France, notre *Eli-Phile*, qui le premier, invente les canons de Francfort; enfin, en voici un qui invente en Allemagne, les actes du concile de Paris, toujours contre le second concile de Nicée. On peut voir sur ces prétendus actes, la dissertation que Labbe a insérée dans le 7<sup>me</sup>. tome des conciles, colonne 1542 et suite. Il y avoit eu vraiment sous Louis-le-Débonnaire, une conférence tenue par quelques évêques, sur le culte des images, pour répondre aux envoyés de l'empereur Michel-le-Bègue, féroce iconoclaste. Mais la preuve que la réponse ne fut pas conforme à ses vœux, c'est que jamais les iconoclastes n'avoient osé s'en prévaloir. C'est surtout ce qu'en dit Dungal, auteur contemporain, dans son traité contre Claude de Turin, qu'après les discussions et la décision de cette conférence, il ne devoit y avoir personne d'assez stupide ou assez hébété, soit pour rendre aux saints et à leurs images, un honneur d'adoration, qui ne convient qu'à Dieu, soit pour mépriser, détruire ou détester ce que la piété des fidèles leur inspire pour honorer Dieu même dans ses saints. *Ut nemo posthac quamvis stolido et obtuso sit corde, nec angelis nec hominibus, licet sanctis, nec eorum imaginibus, nec cui-*

Reims, si célèbre dans notre Eglise? « Nous ,  
 » primats établis par Dieu sur les provinces ,  
 » confirmés par le siège apostolique ; ou bien ,

*piam penitùs in mundo creaturæ excusabiliter divinum possit honorem deferre , nisi soli omnium creatori , uni Deo patri et filio et Spiritui Sancto ; neque etiam è contrario aliquis hos prædictos vel sanctos angelos , vel sanctos homines , aut eorum imagines , vel quidquid in honorem , laudem , et gloriâ unius veri et summi Dei fideliter componitur , destruere , aut delere , despiciere vel abominari præsumat. (In prolog.)* Ces paroles , écrites environ deux ans après la conférence de Paris , annoncent évidemment que sa décision étoit parfaitement conforme au traité de Dungal , et dès-lors bien éloignée de l'esprit de ce prétendu concile que l'on nous présente , comme envoyant demander à Rome , la révocation du décret de Nicée.

Quant à l'évêque Jonas , il ne dit absolument rien , ni de cette conférence , ni du concile de Nicée. S'il diffère de ce dernier , c'est uniquement dans les mots. Il ne veut pas qu'on dise le culte des saints ou de leurs images ; parce que , selon lui , ce mot *culte* a le même sens que le *λατρεία* des Grecs , en quoi il se trompe , parce que le mot *culte* est générique , et embrasse tout service , tout acte religieux ; au lieu que *λατρεία* spécifie rigoureusement cette adoration qui n'est due qu'à Dieu , comme souverain seigneur de tout. Avec Jonas , il faut dire : honorons les saints , et adorons ou servons Dieu ; les saints comme nos amis , Dieu comme notre maître. C'est-là tout le sens de ces paroles : *honoramus eos charitate , non servitute*. On ne va pas à Rome pour faire révoquer un concile qui n'en a pas dit davantage. Mais , quoi ! Jonas seroit auteur et rédacteur de cette prétendue lettre du prétendu concile de Paris , où l'on calomnie si étrangement le Pape Adrien , où



» nous , évêques d'un diocèse quelconque ,  
» lorsque nous prononçons sur des objets  
» sur lesquels nous avons des règles déjà

---

l'on veut que ce Pape ait indiscrètement ordonné une superstitieuse adoration des images ; *indiscretè noscitur fecisse in eo quod superstitiosè eas adorare jussit* ; où on le traite d'ignorant , qui cite pour sa cause des textes qu'il n'entend pas , et d'inconséquent , qui n'évite lui-même la superstition , que parce qu'il ne fait pas ce qu'il enseigne , ce qu'il ordonne ! *quòd non tantùm scienter , quantùm ignoranter à recto tramite deviaverit.* ( Act. du prétendu concile de Paris. ) Jonas auroit écrit tout cela , et il ne verroit pas combien il mérite lui-même le reproche qu'il fait à son adversaire , d'avoir parlé avec tant d'indécence , du *Pape , son pasteur , son père , et le représentant de Jésus-Christ !*

Il est dans ces actes , une autre inconséquence non moins sensible. Pour se conformer au langage de la tradition , c'est-à-dire , pour nous tromper plus facilement , sous les dehors affectés d'un catholique , le *Pseudo-Jonas* attribue le grand bonheur de l'Eglise d'occident , celui de s'être conservée dans la foi , à l'avantage d'être toujours instruite par le siège apostolique ; il reconnoît l'absolue nécessité de rester uni à ce siège , *immuablement protégé* par Jésus-Christ ; et il faudra croire que le vrai Jonas , reconnoissant toutes ces vérités , n'en va pas moins porter au Pape Eugène II tout ce que les actes du prétendu concile contiennent dans leur objet et leur essence , d'outrageant pour le Pape Adrien. Si l'on vouloit prêter à ce Jonas , un ouvrage apocriphe , au moins falloit-il le combiner un peu mieux avec celui qui est incontestablement sorti de sa plume. — Je sais bien que l'on

» certaines , ou bien des sentences irréfraga-  
» bles, en suivant les décrets et les canons des  
» Pontifes romains, ce que nous statuons ,  
» ce que nous prononçons , c'est le siège  
» apostolique , c'est l'Eglise , appuyée sur

---

va m'opposer encore ici le père Sirmond ; mais la seule raison produite en faveur de ces actes , est un passage d'Anastase le bibliothécaire , qui précisément , prouveroit le contraire , puisqu'il nous dit que toute l'Eglise d'occident recevoit le second concile de Nicée , excepté quelques Français , *quibusdam Gallorum exceptis* ; tandis que le *Pseudo-Jonas* , dans cette Eglise d'Orient , et en France surtout , ne voit personne à excepter de ceux qui le rejettent. Il va jusqu'à dire que le Pape Adrien , même en le défendant , finit par ne pas y croire , et évite en cela de tomber lui-même dans l'erreur d'un culte superstitieux.

Le père Sirmond et Fleuri , et Pierre de Lalande qui ont cru au *Pseudo Jonas* , ont cru aussi aux prétendus canons de Francfort , contre le concile de Nicée. Et cependant le *Pseudo-Jonas* ne dit pas un mot de ces canons ; et ce silence devient démonstratif , quand on voit le parti qu'on prétend tirer des objections envoyées par Charlemagne au Pape Adrien , contre ce concile de Nicée. Quel avantage n'auroient pas tiré du canon de Francfort , le vrai Jonas , et les autres évêques du prétendu concile de Paris ? Auroient-ils ignoré ou manqué de citer ces canons de Francfort , eux qui pouvoient , sans être bien avancés en âge , avoir assisté au concile de Francfort ; eux que l'on prétend voir si occupés à découvrir tout ce que l'on pourroit opposer au concile de Nicée , sur le culte des images ? Concluez : Il en est de ces actes , comme des canons de Francfort. Les lois d'une saine critique ne permettent de croire ni aux uns ni aux autres.

» le fondement des apôtres, sur la pierre angu-  
 » laire qui est Jésus-Christ, c'est cette Eglise  
 » même qui statue, qui ordonne et qui juge  
 » avec nous et par nous. Quand nous met-  
 » tons en exécution les saints canons et les  
 » décrets des Pontifes romains, soumis  
 » nous-mêmes à leur jugement, que faisons-  
 » nous autre chose que mettre en exécution  
 » ce que l'Esprit Saint a inspiré aux Pontifes  
 » assis sur cette chaire apostolique, dont  
 » nous dépendons, et qui est pour nous la  
 » source d'où ont découlé jusqu'à nous, la  
 » religion, la discipline ecclésiastique, la  
 » juridiction canonique? » *A quâ rivus reli-*  
*gionis, et ecclesiasticæ ordinationis atque*  
*canonicæ jurisdictionis profluxit.* ( Epist.  
 ad Laudun. Hinc. c. 35. ) Nous le recon-  
 noissons : « Pierre a reçu la primauté de la  
 » puissance judiciaire. — L'Eglise romaine  
 » est le chef, la maîtresse, la mère de  
 » toutes. — Il faut que nous suivions ce  
 » qu'observe cette Eglise romaine, dont nous  
 » tenons incontestablement le principe de la  
 » sainte doctrine. — Nous tous, jeunes et  
 » vieux, nous savons que nos églises sont  
 » soumises à l'Eglise de Rome, et que nous,  
 » évêques, sommes subordonnés à son Pon-  
 » tife, en vertu de la primauté de Pierre. »  
*Oportet nos hoc sequi quod romanâ Eccle-*  
*sia custodit à quâ principium sacræ insti-*  
*tutionis nos accepisse dubium non est. —*  
*Omnes, senes cum junioribus, scimus nos*

*tras Ecclesias subditas esse romanae Ecclesiae , et nos episcopos in primatu beati Petri subjectos esse romano Pontifici.* (Ibid. et epist. ad Cler. 5. )

Telles , et bien des fois répétées sont les expressions de ce célèbre Hincmar, lorsqu'il s'agit des Pontifes romains. Si vous vous souvenez qu'il n'en mérita pas moins l'anathématisation du Pape Nicolas, qu'il manqua aux canons , en nommant un successeur à Rothald de Soissons, quoiqu'il eût entendu ces paroles sortir de sa bouche : *J'en appelle au siège apostolique ;* n'oubliez pas aussi qu'il sut reconnoître et réparer sa faute par sa soumission à ce Pontife de Rome, dont la sentence avoit annulé la sienne. *Aliter decernenti Pontifici ( Nicolao ) summâ animi demissione paruit.* ( Labb. concil. t. 8 , col. 1544. )

Concile de Tours.

AN. 849.

Moins docile à ce sceptre religieux , Normenoë a cru que , duc de Normandie , sa puissance seroit un titre suffisant pour résister au siège de Pierre, pour se jouer également des choses humaines et divines; transportez-vous au concile de Tours; et là vous verrez nos saints évêques ne pas hésiter à lui dire : « vous avez mis le comble » à la témérité ; vous avez blessé toute la » chrétienté , en méprisant le vicaire » du bienheureux Pierre , à qui Dieu » a donné la primauté sur toute la terre. » — Vous aviez demandé sa communion, qu'il ne vous accorda qu'à condition



» d'obéir à ses pieux avis ; et ensuite , vous  
 » n'avez pas même voulu recevoir ses let-  
 » tres , parce que vous ne vouliez pas vous  
 » corriger. Vous avez craint d'entendre ses  
 » conseils salutaires : en tout cela vous avez  
 » blessé les apôtres , dont Pierre est le  
 » prince. Vous nous avez blessés , nous tous  
 » qui , sans avoir ses mérites , sommes pour-  
 » tant élevés au même sacerdoce. — Si vous  
 » méprisez encore ses avertissemens , appre-  
 » nez que , séparé de la communion du siège  
 » apostolique comme de la nôtre , et frappé  
 » d'anathême , vous n'aurez d'autre sort  
 » ( ce dont Dieu vous préserve ) que celui  
 » des réprouvés. » *Ad cumulum malorum*  
*auxisti temeritatem , et omnem laesisti*  
*christianitatem , dum vicarium beati Petri*  
*apostolicum , cui Deus dedit primatum in*  
*omni orbe terrarum , sprevisti. Laesisti apos-*  
*tolos quorum est princeps Petrus — Laesisti*  
*et nos.* ( Concil. Turon. ad Nomen. )

Si les siècles ont vu plus d'un Noménoë ;  
 si la sagesse ne permet pas toujours à nos  
 conciles de faire entendre leurs leçons avec  
 la même force , parce qu'il est des hommes  
 qui ne font qu'ajouter au scandale , quand  
 la vérité les offense ; ne vous attendez pas  
 au moins à voir notre Eglise changer sa doc-  
 trine sur le prince des pasteurs. Elle est con-  
 sacrée dans nos conciles, toute cette doctrine ;  
 elle est trop intimement unie à la foi de nos  
 pères , pour ne pas être aussi celle de leurs

Capitulaires de  
Charles II et  
Louis II.

AN. 877.

monarques. Comme elle fut celle de Charlemagne, elle est celle de ses petits-enfans. Car c'est en ces termes que commence le recueil de leurs capitulaires : « que l'Eglise » romaine soit honorée et révérée par tous. » Que personne jamais ne se permette de » rien attenter contre ses droits et sa puissance. Qu'elle ait la liberté d'exercer la » vigueur de son autorité pastorale dans le » soin qu'elle prend de l'Eglise universelle. » *Ut sancta romana Ecclesia, sicut est caput omnium Ecclesiarum, ita ab omnibus honoretur et veneretur; neque quisquam contra jus et potestatem ipsius aliquid injuste agere praesumat, etc.*

« Que le Pape de l'Eglise universelle, le » souverain Pontife, notre père spirituel, » soit honoré par tous, et que les décrets » rendus en vertu de son autorité apostolique dans l'exercice de son saint ministère, » soient reçus par tous avec une grande vénération. Que personne ne s'écarte en rien » de l'obéissance qui lui est due. » *Quae secundum sacrum ministerium auctoritate apostolica decreverit, cum summa veneratione ab omnibus suscipiantur et debita illi obedientia in omnibus conservetur.* (Capitul. primum et secundum Carol. et Ludov. Balus. t. 2, an. 877.)

Concile de Troies.

AN. 878.

Avec ces sentimens, la France devoit être l'asyle des Pontifes romains. Aussi, jamais nos pères n'ont su le refuser aux héritiers

de Pierre. Que les factions s'élèvent ; que le tyran de Spolète accable d'outrages et de fers le Pape Jean VIII ; tandis que nos monarques lui tendent une main protectrice , nos conciles se hâtent de le rassurer dans ses malheurs. Jamais enfant n'offrit à un père des consolations plus touchantes ; jamais les Pontifes ne montrèrent plus de zèle pour venger l'honneur des héritiers de Pierre. « Très-saint , très-vénérable père » des pères , Pape du premier siège , Pontife de l'Eglise catholique et apostolique » (c'est en ces termes que les évêques du concile de Troies s'adressent à ce Pape que les outrages des factieux ont réduit à quitter la ville sainte), « nous, enfans, serviteurs et » disciples de votre autorité , *nôs filii, famuli, ac discipuli vestrae auctoritatis*, » nous , évêques du royaume de France et » de la Belgique , frappés de cette plaie que » des hommes méchans , ministres du démon , ont ajoutée à vos douleurs , et de » tous les outrages dont ils se sont rendus » coupables envers la sainte Eglise de Rome , » notre mère et la maîtresse de toutes les » Eglises , nous compatissons tous à votre » affliction , nous mêlons nos larmes à vos » larmes , *compatimur, et dolori vestro conflentes condolemus*.

» Le jugement que votre Sainteté , en » vertu de la puissance du bienheureux » Pierre , du siège apostolique , et suivant

» les canons dictés par le Saint-Esprit , con-  
 » sacrés par la vénération de l'univers , ce  
 » jugement que votre Sainteté a prononcé  
 » sur les méchans et leurs complices , nous  
 » le confirmons unanimement par nos vœux  
 » et par notre suffrage , et de toute l'autorité  
 » du Saint - Esprit , au nom duquel nous  
 » sommes assemblés. Nous frappons ces im-  
 » pies du glaive de ce même Esprit. Ceux  
 » que vous avez excommuniés , nous les  
 » tenons pour excommuniés ; ceux que  
 » vous avez rejetés de l'Eglise , nous les  
 » rejettons ; ceux que vous avez anathé-  
 » matisés , nous les tenons pour anathéma-  
 » tisés ; ceux que votre autorité apostolique  
 » recevra comme ayant régulièrement sa-  
 » tisfait par leur pénitence , nous les rece-  
 » vrons de même. » *quos excommunicastis ,*  
*excommunicatos tenemus ; quos ab Eccle-*  
*siâ abjecistis , abjicimus ; quos anathema-*  
*tisastis , anathematisatos esse judicamus ;*  
*et quos regulariter satisfacientes vestra*  
*auctoritas et apostolica sedes receperit ,*  
*recipiemus.* (Diplom. concil. Trecens. por-  
 rectum Joan. VIII. )

Concils de Tros-  
ley.

AN. 909.

Ainsi s'identifient , en quelque sorte , et  
 la foi et tous les sentimens religieux de  
 nos pères , avec ceux du siège apostolique  
 et de ses Pontifes. Pour justifier ce zèle et  
 cette affection , il ne leur suffit pas de  
 vous dire qu'en général , tout homme qui  
 veut vivre pieusement , et saintement , doit



être en communion avec cette Eglise catholique , fondée sur Pierre. Ils auront soin de vous faire observer que l'Italie , les Gaules et l'Espagne doivent et leur Eglise et tout leur sacerdoce aux envoyés de Pierre et de ses successeurs. Ils vous diront surtout que si leur patrie a eu le bonheur de conserver intacte la foi qu'elle reçut de Pierre ; si jamais elle n'est entrée en société avec les hommes perfides à la foi , c'est que non seulement leurs Eglises ont été fondées par Pierre ; mais qu'ils l'ont toujours eu pour maître dans la foi , lui ou les Papes ses successeurs. *Quoniam Ecclesia in nostris quoque partibus super hanc Petrae soliditatem non tantum fundata , sed ab eo ejusque successoribus etiam est edocta ; cum Dei gratia , ipsius beati Petri suffragantibus meritis , firmitatem fidei , quam primò percepit , hactenus inconcussam servare studuit , nullaue perfidorum consortia recepit.* ( Concil. Trosley. cap. 15. )

Avec le même sentiment de reconnaissance , Odon , ce saint abbé de Cluny , s'applaudissoit de voir le bienheureux Pierre élu par-dessus tous , préféré à tous , pour nous gouverner tous ; et s'écrioit ensuite : « Rendons grace au Dieu qui lui » donna toute cette puissance ; qui le cons- » titua le prince , le préposé de toute son » Eglise. Car s'il se fait encore quelque

Saint Odon ,  
abbé de Cluny.

AN. 927.

» bien de nos jours , si nous discernons  
 » le vrai du faux , nous en devons la gloire  
 » au gouvernement de celui à qui il fut  
 » dit : lorsque tu seras converti , souviens-toi  
 » de confirmer tes frères ; à celui à qui il  
 » fut dit encore , après la triple profession  
 » de son amour : paisez mes brebis. »  
*Gratias agentes sempiterno regi — quod  
 tantam potentiam dedit ei , quem totius  
 Ecclesiae principem ac praesulem fecit , si  
 quid etiam nostris temporibus rectè per  
 nos agitur , rectèque discernitur , illius  
 gubernaculis deputandum cui dictum est :  
 et tu aliquando , etc. ( In cathed. Sanct.  
 Petr. )*

Concile de Li-  
 moges.

AN. 1034.

Vous le voyez , lecteur , ces hommages varient suivant les causes et les circonstances ; mais dans toutes les causes , dans toutes les circonstances , c'est toujours le prince de l'Eglise qu'ils montrent dans le Pape ; et dans le Pape , c'est toujours la puissance supérieure à leur propre puissance , que vous montrent nos pasteurs. Il n'est pas jusqu'à ce tribunal où le pasteur seul avec sa brebis , la lie ou la délie ; qui fasse oublier à nos pères , qu'il est à Rome un Pontife ayant l'autorité de lier ce qu'ils ont délié , « Car , disent nos » conciles , souvenons-nous qu'il est dans » les décisions des pontifes apostoliques et » de bien d'autres pères , que si l'évêque » imposant une pénitence à son diocésain ,

» le renvoie au Pape , pour savoir si ce pé-  
 » cheur l'a méritée ou non , il appartient  
 » au Pape de la confirmer ou bien de l'al-  
 » léger , ou bien d'y ajouter par son auto-  
 » rité. Car c'est surtout dans le jugement  
 » du siège apostolique , que consiste celui  
 » de toute l'Eglise. » *Judicium enim totius*  
*Ecclesiae maxime in romanâ sede constat.*  
 (Concil. Lemovicens. )

Pour vous assurer combien ce principe d'une autorité supérieure donnée au Pontife romain , entre profondément dans la foi de notre Eglise ; transportez-vous dans un nouveau concile que le Pape Léon IX vient célébrer lui-même à Reims. Là , se trouve une foule de ces prélats puissans dans les cours , dont ils ont tous les vices , de ces hommes qui , après s'être ouvert la porte aux dignités ecclésiastiques par un trafic simoniaque , tremblent que leur trop juste condamnation ne soit le premier acte d'autorité exercé par le Pape. Là , sont enfin des hommes qui ont épuisé toutes les ressources de l'intrigue , pour priver la France du spectacle de ce premier concile célébré dans ses provinces par l'héritier de Pierre. Cependant ce sont ces mêmes hommes , ainsi que tout le reste du concile , qui « sont » sommés , sous peine d'anathème , de produire leurs preuves , s'ils croient qu'il » est un autre évêque que celui de Rome , » primat de l'Eglise universelle. A cette

*Concile de*  
*Reims.*

*AN. 1049.*

» question seule ; l'évidence de la vérité  
 » les rend muets. A ce silence sont op-  
 » posées les sentences des pères ortho-  
 » doxes , et le concile déclare que le Pon-  
 » tife romain est seul primat apostolique  
 » de l'Eglise universelle. » *Cumque uni-*  
*versi reticerent , lectis sententiis super*  
*hâc re olim promulgatis ab orthodoxis pa-*  
*tribus , declaratum est quod solus roma-*  
*næ sedis Pontifex universalis Ecclesiæ*  
*primas esset , et apostolicus.* ( Acta sy-  
 nodalia. Eccl. Remens. )

Saint Yves,  
 évêque de Chartres.

AN. 1092.

Je cite nos conciles , parce que leur suf-  
 frage est celui des nombreuses Eglises dont  
 se composent ces assemblées religieuses.  
 Mais il est de ces hommes dont la voix fait  
 aussi tradition , parce qu'ils occupent une  
 place distinguée parmi nos docteurs ; et ces  
 hommes aussi , ont parlé comme nos concil-  
 les , comme toute l'antiquité , quand ils  
 ont parlé du Pontife romain. Yves , ce saint  
 évêque de Chartres , annonçoit la même  
 doctrine , quand il écrivoit à Richer de  
 Sens : « C'est se rendre coupable d'une  
 » prévarication hérétique , que résister au  
 » jugement et aux constitutions du siège  
 » apostolique , auquel il appartient , prin-  
 » cipalement et très - généralement , de  
 » confirmer ou d'infirmier la consécration  
 » des métropolitains , aussi bien que des  
 » autres évêques ; d'annuler leurs juge-  
 » mens et leurs décrets ; de maintenir au



» contraire les siens propres dans toute  
 » leur vigueur , et de ne point souffrir  
 » qu'ils soient ou corrigés ou annulés par  
 » le jugement de ses inférieurs. » *Sedis  
 apostolicae judiciis et constitutionibus  
 obviare planè est haereticae pravitatis no-  
 tam incurrere — ad quam principaliter  
 et generalissimè pertinet tam metropo-  
 litanorum quàm caeterorum episcoporum  
 consecrationem confirmare , vel infirmare ,  
 constitutiones et judicia retractare ; suas  
 verò inconcussas detinere , et nullius  
 inferioris judicii retractandas , vel cor-  
 rigendas relinquere.* ( Epist. 8 ad RICHER.  
 Senon. )

Le cardinal Geofroi, abbé de Vendôme , Le cardinal  
Geofroi , abbé de  
Vendôme.  
 donnoit en ces termes la même leçon : « Cet  
 » Esprit qui a dicté la première loi par  
 » Moïse , et la seconde par Jésus-Christ ,  
 » dicte encore et explique , par le siège  
 » apostolique , ces lois saintes que nous  
 » appelons canoniques. Celui-là n'est donc  
 » pas sage , mais insensé , qui oppose son  
 » explication propre des canons , à celle  
 » du siège même qui nous les a donnés. »  
*Si quis igitur apostolicae sedis , quae  
 leges canonum dedit , in canonum ex-  
 plicatione contrarium sentit , non sapit ,  
 quicumque ille est , sed desipit.* Epist. ad  
 episc. Carnot.)

AN. 1094

Continuez à recueillir dans nos annales Pierre , abbé de  
Cluny.  
 les exemples ou les leçons des personnages

AN. 1130.

les plus révérens pour leur sainteté et pour leur doctrine. N'est-ce pas encore la même puissance que le vénérable Pierre de Cluny vous montre dans le Pape ; quand , malgré toute la confiance qu'il peut avoir au jugement prononcé par une nombreuse assemblée d'archevêques , d'évêques , d'hommes savans et sages , nous le voyons chargé , par cette même assemblée ; de recourir au siège apostolique , soit pour confirmer , soit pour corriger la sentence portée par cette assemblée , par ce concile , contre les assassins de Thomas de Saint-Victor , soit encore pour lui donner une autorité plus capable d'effrayer les méchans ? *Confirmet, ergo, si placet, apostolica auctoritas quod ab eis benefactum est; suppleat si quid minus severè decretum est; ut impii debitâ ultione puniantur; et ab eorum imitatione caeteri deterreantur.* (Epist. ad Innocent. II.)

Hugues de Saint-Victor.

AN. 1140.

Hugues de Saint-Victor ne suit-il pas encore le torrent de nos traditions, quand il vous dit : « Le Pontife de Rome est appelé » universel parce qu'il préside à l'Eglise » universelle ; nous l'appelons aussi apostolique , parce qu'il est le chef de tous » les évêques. Les clefs lui sont données » comme à Pierre , afin qu'il sache que c'est » à lui à ouvrir ou à fermer les cieux. Son » devoir est de régler ce qui a rapport au sacrifice et à l'office divin ; de promulguer

» les canons , ou même de les changer ,  
 » suivant les besoins de l'Eglise ; de gouver-  
 » ner enfin l'Eglise à la place de Jésus-  
 » Christ. Le Pape est donc le vrai vice-  
 » gérant de Jésus-Christ évêque des apô-  
 » tres. » *Hujus officium — canones etiam  
 pro tempore ad utilitatem Ecclesiae pro-  
 mulgare , vel immutare ; — totam Eccle-  
 siam vice Christi gubernare. Itaque Papa  
 vicem et locum tenet Christi episcopi apos-  
 tolorum.* ( Lib. de sacram. c. 43. )

Humbert de Lyon renferme en quelque  
 sorte toutes ces leçons dans un seul mot ,  
 quand , pressé de se rendre dans le diocèse  
 d'un prélat qu'il regarde comme rebelle  
 au siège apostolique , il n'hésite pas à  
 répondre : J'aurois honte de me montrer  
 chez des hommes qui résistent au Pape ;  
*pudor est ad illas progredi partes ubi Do-  
 mino Papae contradicitur.* ( Apud Pet. de  
 MARCA , de prim. Lugd. )

Humbert , ar-  
 chevêque de Lyon.

AN. 1149.

Et quand vous arrivez à Saint Bernard ,  
 quel homme , et quelle autorité dans notre  
 Eglise ! Sa gloire est toute à nous ; ses le-  
 çons sont nos oracles. Écoutez ceux qu'il  
 a consignés dans cet ouvrage même qu'il  
 consacrait bien moins à exalter les droits  
 de son disciple Eugène , élevé sur le siège  
 de Rome , qu'à lui représenter la multitude  
 et la sévérité de ses devoirs. « Venez ( c'est  
 » en ces termes qu'il s'adresse au Pape  
 » Eugène III ) , venez , considérons avec

Saint-Bernard.

AN. 1152.

» plus d'attention ce que vous êtes , et quel  
» rôle vous avez à remplir , pendant cette  
» vie , dans l'Eglise de Dieu , dont vous  
» êtes le grand prêtre , le pontife souve-  
» rain , le prince des évêques , l'héritier  
» des apôtres. A vous la primauté d'Abel ,  
» le gouvernement de Noé , le patriar-  
» chat d'Abraham , le sacerdoce de Melchi-  
» sédec , la dignité d'Aaron , l'autorité de  
» Moïse , la judicature de Samuel , la puis-  
» sance de Pierre , l'onction de Jésus-  
» Christ.

» C'est à vous que les clefs sont données ,  
» les brebis confiées. Il est d'autres por-  
» tiers des cieux , d'autres pasteurs des  
» ouailles. Vous êtes l'un et l'autre d'une  
» manière d'autant plus glorieuse , qu'elle  
» met entre vous et les autres plus de  
» différence ; ils ont , eux , leurs ouailles  
» assignées , chacun d'eux sa partie du  
» bercail. A vous tous les fidèles ; tous  
» pour vous ne font qu'un ; vous êtes pas-  
» teur des brebis , vous l'êtes des pasteurs  
» même , seul vous l'êtes de tous. D'où  
» le sais-je , et comment pourrai-je le prou-  
» ver ? Par Jésus - Christ même. Car par-  
» mi les évêques et parmi les apôtres ,  
» quel est celui à qui les ouailles aient été  
» absolument , si généralement confiées ?  
» *Pierre , si vous m'aimez , paissez mes*  
» *brebis.* — Quelles ? Les habitans de cette  
» ville , les peuples de ces contrées , ou



» bien de ce royaume, *mes brebis*, est-il  
» dit. Qui ne voit pas ici que n'en spé-  
» cifiant aucune, il les confie toutes? Qui  
» ne distingue rien, n'excepte rien. »  
Attendez lecteur, Saint Bernard n'a pas  
tout dit, crainte que vous n'ayez pas as-  
sez bien saisi combien elle est, et géné-  
rale et universelle, cette suprême magistra-  
ture donnée à Pierre; combien il seroit  
vain de vouloir y soustraire un seul évêque,  
un seul apôtre; il ajoute: « Saint Jacques  
» sembloit être la colonne de l'Eglise, ce-  
» pendant il se contente de Jérusalem; il  
» cède à Pierre l'universalité. » *Jacobus qui*  
*videbatur columna Ecclesiae, unâ con-*  
*tentus est Hyerosolimâ, Petro universi-*  
*tatem cedens.*

Saint Jacques est appelé frère du Sei-  
gneur; quand le frère du Seigneur a cédé,  
quel autre osera contester à Pierre sa pré-  
rogative? *Porro cedente Domini fratre,*  
*quis se alter ingerat Petri praerogativae?*  
« Donc, reprend Saint Bernard, donc,  
» d'après vos lois même, les autres sont  
» appelés à une partie de la sollicitude,  
» et vous à la plénitude de puissance.  
» Celle des autres est renfermée dans cer-  
» taines limites; la votre s'étend sur ceux  
» même qui ont reçu autorité sur d'au-  
» tres. N'est-il pas vrai que, pour des  
» causes graves et suffisantes, vous pou-  
» vez fermer le ciel à un évêque, le dé-

» poser de son épiscopat, et même le li-  
 » vrer à satan ; c'est - à - dire , le frapper  
 » d'anathême ? Votre prérogative reste  
 » donc inébranlable , soit à raison des clefs  
 » qui lui sont données , soit à raison des  
 » ouailles qui lui sont confiées. » *Ergo  
 juxta canones tuos , alii in partem sol-  
 licitudinis , tu in plenitudinem potesta-  
 tis vocatus es : aliorum potestas certis li-  
 mitibus coarctatur , tua extenditur in ip-  
 sos qui potestatem super alios accepe-  
 runt. Nonne si causa extiterit , tu epis-  
 copo cælum claudere , tu ipsum ab epis-  
 copatu deponere , etiam et satanae tradere  
 potes ? Stat ergo privilegium tuum incon-  
 cussum tibi tam in datis clavibus , quàm  
 in ovibus commendatis. ( S. Bernard. de  
 Consid. lib. 3 , cap. 8. )*

Si je vous laisse , pour ce moment , le  
 soin de méditer ces leçons ; pensez au  
 moins , lecteur , qu'elles nous sont don-  
 nées par un homme dont le nom et l'au-  
 torité sont à la France , ce que sont à l'Italie ,  
 le nom et l'autorité de ses Jérôme , de ses  
 Ambroise ; ce que sont à l'Afrique , ses  
 Cyprien , ses Augustin ; ce que sont aux  
 Eglises d'Orient , leur Basile et leur Gré-  
 goire. Mais , quelque pompeux que puisse  
 vous sembler cet hommage rendu au Pon-  
 tife romain , par cet homme , la gloire de  
 notre Eglise , que vous a-t-il donc dit ,  
 ce saint docteur , que nos conciles et les

autres docteurs de notre Eglise, n'eussent dit avant lui, et ne continuent à dire après lui, chacun à leur manière, toutes les fois qu'il est question du siège apostolique? Jean de Salisbury, ce savant et sage Pontife, que l'Eglise de Chartres enleva à l'Angleterre, pour en faire son pasteur, auroit-il hésité à souscrire à toute cette doctrine de Saint Bernard; lui qui avoit écrit : « l'Eglise romaine établie par Dieu » même la mère, la nourrice de la foi » et de la morale, ne peut être jugée et » reprise par l'homme; c'est du ciel même » qu'elle tient ce privilège? — Qui oseroit » juger le souverain Pontife dont Dieu a ré- » servé la cause à son tribunal? Celui qui » osera le tenter, pourra y travailler; mais » il y travaillera en vain. » *Quis praesumat summum judicare pontificem, cujus causa Dei solius reservatur examini? Utique qui hoc attentaverit, laborare, sed proficere nequaquam potest.* (Polycrat. l. 8.)

Jean de Salis-  
bury, évêque de  
Chartres.

AN. 1177.

Et ce Pierre de Blois, qu'en revanche l'Angleterre enleva à la France, mais qui avoit pris dans notre Eglise toute sa doctrine, n'a-t-il pas renfermé encore toute celle de Saint Bernard sur le Pape, dans ces paroles : « Ce que les branches doivent » au tronc de l'arbre, ce que les membres » doivent à la tête, ce que les rayons » doivent au soleil, ce que les ruisseaux » doivent à la source, toutes les Eglises

Pierre de Blois  
AN. 1180.

» de l'univers le doivent à la prééminence  
 » du siège apostolique ? » *Quod stipiti  
 rami , quod capiti membra , quod radii  
 soli , quod fonti rivuli , hoc apostolicae  
 sedis eminentiae debent Ecclesiae omnes  
 quas ubique terrarum religio christiana  
 fundavit.* (Epist. 99.)

*Saint Louis et  
 autres rois de  
 France , depuis  
 Charlemagne ,  
 jusqu'en 1244.*

Ainsi se maintenoit dans notre Eglise ,  
 cette foi sur le siège de Pierre. Plus an-  
 cienne que la monarchie même , elle étoit  
 passée , dans toute sa pureté , des enfans  
 de Clovis aux enfans de Charlemagne et à  
 ceux de Capet ; ce n'est pas sous Louis IX ,  
 sous le plus saint de tous nos rois , que  
 vous la verrez s'affoiblir ou s'altérer. J'ai  
 laissé à l'histoire le soin de vous montrer ,  
 dans ses prédécesseurs , non plus simple-  
 ment des princes attachés , ainsi que le  
 plus simple fidèle , à ce siège de Pierre ,  
 mais des monarques protecteurs ménagés ,  
 en quelque sorte , par la providence ,  
 aux héritiers de Pierre , dans toutes leurs  
 tribulations. Je n'ai point dit avec quelle  
 magnificence cette protection s'étoit dé-  
 veloppée sous Pépin et son fils , en faveur  
 des Papes Grégoire III , Etienne III , op-  
 primés par Astolphe , et en faveur de ce  
 Pape Léon III , que de monstrueux par-  
 ricides avoient chargé de chaînes. Je n'ai  
 point dit la confiance qu'avoit inspirée  
 cette protection , et par quels bienfaits l'a-  
 voient méritée ces rois françois , devenus



successivement le refuge du Pape Jean VIII, contre les violences de Lambert de Spolète; le refuge encore de Paschal, et de tant d'autres Papes; soit lors de ces cruelles dissensions du sacerdoce et de l'empire, soit lors de ces intrusions déplorables qui, à force de brigandages et de scélératesses, réduisoient le pasteur légitime à chercher son salut dans la fuite. Si je rappelle ici la même protection assurée par Saint Louis, aux Papes Innocent et Urbain, c'est moins pour observer tout ce que ces Pontifes devoient attendre de sa piété personnelle, que pour nous glorifier en quelque sorte de voir tous ces Pontifes demander un asyle aux Français, comme un droit acquis depuis longtemps, par l'usage, sur la générosité et la foi de nos pères, comme un droit qu'ils mettoient eux-mêmes au nombre de nos privilèges et de nos libertés, quelque puissans que fussent et sur quelque trône que fussent assis les ennemis de ces Pontifes; *ut secundum antiquam et consuetam Franciae consuetudinem et libertatem, romanum Pontificem contra insultus imperatoris, et si necessitas expostularet, eum in regno suo benignè receptaret.* (Voyez preuves des libertés de l'Eglise gallic. t. 1, p. 6.)

En terminant ici la seconde époque de nos traditions sur le siège de Pierre, je sais les préjugés qui vous font craindre ou

espérer de voir toute cette doctrine s'obscurcir dans notre Eglise , en traversant encore de nouveaux siècles pour arriver à nous ; je n'en reprendrai pas avec moins de confiance , les leçons de nos pères ; et vous pourrez nous dire vous-même , s'il est une Eglise où les vrais droits de Pierre aient été plus communément reconnus , aient moins souffert d'altération que dans la nôtre.

---

### C H A P I T R E   I I I .

*Tradition spéciale de l'Eglise gallicane ,  
sur Saint Pierre et les Papes.*

#### T R O I S I È M E   É P O Q U E

*Depuis Saint Louis jusqu'à la fameuse  
déclaration des quatre articles du  
clergé , année 1682.*

---

L O R S Q U E je retraçois cette marche toujours uniforme de nos traditions , cette doctrine de notre Eglise toujours cons-

tante , toujours une , et toujours annonçant dans les Papes , cette plénitude d'autorité que l'Eglise primitive avoit appris à révéler dans Pierre même , peut-être avez-vous dit , lecteur : est-il bien étonnant que le vaisseau toujours secondé par les vents , avance , tranquille dans sa course , à travers des régions inconnues à l'orage ? Vous avez pu le dire , parce que les années , effaçant la mémoire des choses , vous ignorez par combien de tempêtes la foi de nos pères a été tourmentée. Vous ignorez , surtout , combien , pour soutenir nos traditions sur Pierre , il a fallu , pendant deux siècles , opposer de constance à cette secte vomie de l'Orient sur nos provinces , sous le nom de Manichéens , et mère trop féconde de tant d'autres sectes , toutes divisées entr'elles par mille erreurs diverses , et toutes réunies dans leur haine contre les héritiers de Pierre et de sa puissance. Mais qu'ont-elles enfin produit , toutes ces haines ? La foi de nos pères a triomphé ; nos traditions , jamais interrompues , prennent un nouveau lustre , et nos conciles semblent plus que jamais occupés à maintenir l'honneur du siège apostolique.

C'est pour éteindre jusqu'aux derniers restes de ces hordes terribles d'Albigéois , de Catarres , de Brabançons , de Patarrins , de Cotéreaux et de Vaudois , que notre Eglise convoque de nouveau ses premiers

*Concile de Béziers.*

*AN. 1245.*

pasteurs. Suivez-les au concile de Béziers. Leur premier soin est de rappeler aux fidèles la reconnoissance qu'ils doivent à ce zèle avec lequel l'Eglise romaine a veillé sur eux ; de leur faire admirer la sagesse du siège apostolique, tantôt opposant à l'erreur les leçons de la saine doctrine, tantôt mêlant le beaume du Samaritain à de salutaires rigueurs, devenues nécessaires pour rappeler les délinquans ; tantôt enfin, nous donnant, par lui-même ou par ses représentans, des lois qui peuvent seules maintenir et cette foi et cette paix, la base de tout le christianisme. *Propter quod sacrosancta romana Ecclesia diversos canones edidit, nos quandoque magisterio edocens, quandoque pro moderamine puniens transgressores, etc.*

Si les évêques de ce concile croient devoir eux-mêmes donner aux fidèles leurs propres décrets, c'est en nous déclarant d'abord avec quel respect ils commencent par se soumettre à ceux qu'ils ont reçus du même siège ; *quibus, prout expedit, cum debitâ reverentiâ susceptis — conscripta inferius promulgamus.* (Præfat. concil. Biter.) S'ils rappellent ensuite au clergé séculier et régulier des lois qui les regardent plus spécialement, c'est en leur faisant observer qu'elles sont émanées de Latran, et par conséquent établies par les Papes. S'ils en pressent plus vivement l'exécution, c'est



en ajoutant qu'ils ne veulent pas se rendre eux-mêmes repréhensibles aux yeux du Pape; *ne à Domino Papa possimus merito reprehendi.* (Cap. 26.)

Avec le même zèle, occupé des moyens d'extirper l'hérésie, et de rendre à la foi sa pureté, le concile de Narbonne déclare que son absolue intention est que les statuts du siège apostolique et de ses légats, ainsi que ceux du prince, soient observés dans toute leur étendue; *statuta et jura per sedem apostolicam, ejusque legatos ac principes, super his edita, faciatis plenissimè observari.* (Cap. 31.)

Concile de Narbonne.

AN. 1246.

Non moins formel encore sur l'obéissance due aux conciles publiés par les légats du Pape, le concile de Valence ordonne que leurs statuts, ainsi que les siens, seront inviolablement observés. *Auctoritate præsentis concilii ordinamus et statuimus quod antiqua concilia per legatos apostolicæ sedis edita, ac etiam præsentis concilii statuta inviolabiliter observentur et à Praelatis omnibus habeantur.* (Cap. 1.)

Concile de Valence.

AN. 1248.

Pour ne plus laisser à l'hypocrisie ses tournures et ses tergiversations sur la foi catholique, le concile d'Albi déclare que cette foi étant celle que professe et que prêche l'Eglise de Rome, sera aussi celle que jureront de tenir et de professer ceux qui diront renoncer à l'hérésie. *Jurent quod fidem catholicam, quam romana*

Concile d'Albi.

AN. 1254.

*Ecclesia tenet et praedicat, tenebunt plenius et servabunt. ( Cap. 12. )*

Concile de Compiègne.

AN. 1260.

Pour témoigner de même toute sa soumission au siège apostolique , le concile de Compiègne termine ses décrets par déclarer qu'il ne les a portés qu'en laissant toute leur vigueur à ceux des autres conciles de France , et à ceux du siège apostolique , dont il ordonne encore l'observation. *Salvis nihilominus iis quae super praedictis , et aliis articulis per sedem apostolicam , ac per venerabiles patres Ecclesiae gallicanae — ordinata sunt et statuta , quae praecipimus et statuimus observari.*

Au sortir de cette longue lutte contre tant de sectes ennemies de la foi catholique , ennemies par-dessus tout , du siège apostolique , ainsi , nos pères n'en sont que plus formels et plus expressifs sur les droits des Pontifes héritiers de ce siège. Un fruit non moins heureux de ces combats soutenus par l'Etat comme par l'Eglise , contre toutes ces hordes du douzième et du treizième siècles , c'est la nécessité mieux sentie de sortir de cette barbarie et de cette ignorance , qui donnent à l'erreur et à la révolte tant de bras destructeurs. N'en doutons pas , c'est-là ce qui ranime chez nos pères , ces études et ces heureuses institutions , qui des maîtres et des disciples font passer la lumière dans toutes les diversés parties de l'Etat , et

lui rendent partout , avec les principes de la religion , ceux de la morale et de la société. C'est-là ce qui , chez nous , a formé cette Université déjà si justement appelée la mère des sciences , la lumière des peuples , le rempart de la foi , la première école de l'univers ( 1 ). Hélas ! elle n'est plus ; laissez-nous pleurer sur ses débris. Laissez-nous rappeler que sa gloire fut celle de nos pères ; que longtemps ils lui durent cette multitude de savans qui donnoient à la France dans l'empire des lettres , le même rang que celui de nos héros dans l'empire des armes. Elle n'est plus ; mais la mémoire

*arrêt*

*[Signature]*

*[Signature]*

(1) Cet éloge de l'Université de Paris , n'est qu'une bien petite partie détachée de ce qu'en dit de magnifique le Pape Alexandre IV , et dont je citerai au moins ces paroles : *Parisius peritiæ summæ sinus de suæ scientiæ summâ plenitudine replens orbem , et tanquàm fulgidus sol doctrinæ , totum per orbem claræ intelligentiæ lumen fundens , depellit ignorantiae tenebras , ruditatis abstergit caliginem , auferit imperitiæ nubilum , promit illuminationis auroram. — Hinc procedit inclyta doctorum prosopia ; hinc alta progenies provenit peritorum , quibus Christianus illustratur populus , et fides catholica roboratur , etc. etc.* (Epist. ad Academ. parisiens. An. 1255.) Le collège de la Sorbonne alors , ne faisoit que de naître ; destiné aux études spéciales de la théologie , il devint bientôt le plus fameux ; et l'on sait la réputation qu'il doit à cette pépinière de docteurs qu'il a produits.

*Saint Thomas-  
d'Aquin, docteur  
de l'Université de  
Paris.*

*AN. 1257.*

de ces hommes qu'elle forma dans la doctrine sainte , entre encore avec éclat dans nos traditions. Par elle , il est à nous , ce docteur révérend dans l'école chrétienne , à l'égal d'Augustin ; ce Saint Thomas-d'Aquin , dont le nom ne se prononce pas sans rappeler toute l'autorité d'un père de l'Eglise. Avant que d'être maître , il fut l'élève de nos pères ; et ce fut sur nos chaires qu'il devint l'oracle de tant d'autres maîtres (1). L'hommage que lui rendent tous nos docteurs , l'attachement qu'ils ont voué à ses leçons , n'en sera qu'un titre de plus pour le faire entrer dans nos traditions , comme élève et docteur de nos écoles. Sur les droits religieux de Pierre et de ses successeurs , quelle est en effet la doctrine de ce saint docteur , si ce n'est toute celle à laquelle

---

(1) Il est vrai que Saint Thomas - d'Aquin avoit d'abord pris à Cologne , les leçons d'Albert le Grand ; mais il le suivit à Paris , où il étudia plusieurs années. Devenu docteur de l'Université , il professa longtemps la théologie dans cette même ville , avec les plus grands applaudissemens. Je peux donc , au moins , pour tout ce qui est dogme , le faire entrer dans notre tradition , comme témoin de la doctrine qui s'enseignoit dans notre Eglise. Cela ne veut pas dire que sur les opinions scholastiques , nos écoles aient toujours suivi les siennes. Sur ces sortes d'objets , chacun suivoit son propre sentiment dans toutes les écoles ; et nous restons maîtres d'en faire tout autant.



les nôtres ont déjà rendu tant de témoignages? Qui jamais enseigna plus positivement; et qui s'attacha plus spécialement à démontrer que Pierre est le vicaire de Jésus-Christ; que l'évêque de Rome, qui succède à Pierre, succède aussi à sa puissance? *Petrum esse Christi vicarium, et romanum Pontificem Petri successorem, in eâdem potestate ei à Christo collatâ.* Qui jamais insista plus expressément sur l'étendue et sur la plénitude de cette puissance donnée exclusivement à Pierre et à ses successeurs; sur la nécessité de s'y soumettre pour être membre de l'Eglise catholique? « Comme » Jésus-Christ a reçu de son père le sceptre » de l'Eglise des nations sorties d'Israël, sur » toute puissance et principauté, sur tout » ce qui existe, afin que tout fléchisse de- » vant lui; de même il a donné très-pleine- » ment à Pierre et à ses successeurs, la plé- » nissime puissance. Il lui a donné dans sa » plénitude, toute celle qui lui est propre, » et il ne l'a donnée à personne autre dans » cette plénitude. » *sicut Christus accepit à patre sceptrum Ecclesiae gentium ex Israël egrediens super omnem principatum et potestatem, super omne quodcumque est, ut ei cuncta incurventur; sic et Petro et ejus successoribus plenissimam potestatem plenissimè commisit, ut etiam nulli alii quàm Petro quod suum est, plenum ipsi dedit.* ( *Contra Græc. error. c. 31.* )

» Jésus-Christ a donné à Pierre seul les clefs  
 » du Royaume des cieux , pour nous mon-  
 » trer que c'est par Pierre que cette puis-  
 » sance doit arriver aux autres. » *Christus*  
*soli Petro promisit claves regni cælorum ,*  
*ut ostenderetur potestas clavium ad alios*  
*per illum derivanda. ( Cont. gent. l. 40 ,*  
*c. 76. )* « Jésus-Christ étant chef de l'Eglise ,  
 » et le Pape tenant la place de Jésus-Christ ,  
 » ceux-là seront appelés schismatiques , qui  
 » refusent d'être soumis au Pape , ou d'être  
 » en communion avec ceux qui lui sont sou-  
 » mis. » *Caput (Ecclesiæ) est ipse Christus ,*  
*cujus vicem in Ecclesiâ gerit summus Pon-*  
*tifex. Et ideo schismatici dicentur , qui*  
*subesse renuunt summo Pontifici , et qui*  
*membris Ecclesiæ ei subjectis communica-*  
*re recusant. ( Cont. Græc. )* « La soumission  
 » à ce Pontife de Rome est donc un de ces  
 » devoirs absolument nécessaires pour être  
 » dans les voies du salut ; » *subesse romano*  
*Pontifici , de necessitate salutis. ( Ibid. )*

Voilà sur Pierre et sur les Papes , la doctrine et les conséquences de la doctrine qu'avoit appris dans notre Eglise , et qu'enseignoit ensuite sur nos chaires, ce génie justement appelé, tantôt l'aigle, et tantôt l'ange de l'école. Je ne chargerai point ces pages des leçons de tant de nos docteurs qui se font une gloire de n'être en tout que les échos des siennes. Mais parmi ces docteurs , il en est dont le nom fait aussi autorité dans nos

traditions. Il est un Nicolas de Lyre , que Nicolas de Lyre.  
 la profonde étude des livres saints arracha AN. 1291.  
 aux préjugés du judaïsme ; et celui-là aussi,  
 expliquant ces mêmes livres , vous fera ob-  
 server que cette grande puissance de lier ou  
 délier dans les cieus comme sur la terre ,  
 quoique donnée à tous , n'en est pas moins  
 donnée à Pierre plus spécialement , comme  
 au chef de tous ; *potestas haec data Petro ,*  
*intelligitur dari aliis , licet principalius*  
*Petro in quantum erat aliorum capitaneus.*  
 ( In loc. accip. Spir. Sanctum. )

Il est un Durand de Saint Pourçain , Durand de Saint  
 que la Sorbonne reconnoît pour un de Pourçain , évêque  
 ses maîtres , et Bossuet pour un de ses du Puy , et ensuite  
 grands précurseurs sur le siège de Meaux. de Meaux.  
 Et , s'il faut s'expliquer sur les droits de AN. 1318.  
 Pierre , ce prélat vous dira : « La puissance  
 » de juridiction , qui a pour objet le gou-  
 » vernement des fidèles , est toute entière  
 » dans Pierrè et dans ses successeurs ,  
 » comme dans sa source. Elle leur fut don-  
 » née quand Jésus-Christ chargea S. Pierre  
 » du soin de son Eglise , en lui disant de  
 » paître ses brebis ; car cela ne fut dit à  
 » aucun autre , ni avant , ni alors , ni  
 » après. Cette puissance , dans toute sa  
 » plénitude et dans toute sa perfection ,  
 » n'existe donc que dans le successeur de  
 » Pierre. » *Hoc enim nulli aliorum apos-*  
*tolorum dictum est , nec tunc , nec antè ,*  
*nec post , ergo talem potestatem plenam*

*et perfectam habet solus successor Petri.*

Pierre - de - la-  
Palu.

AN. 1330.

Il est même de ces docteurs qui ont craint un instant que l'erreur ne fût sortie de la bouche du Pape ; mais lorsqu'il s'agissoit de cette puissance de juridiction donnée à Pierre , pour le gouvernement du peuple chrétien , ceux - là même n'hésitoient pas à nous la montrer toute entière dans Pierre seul , et dans les Papes ses successeurs , comme dans sa véritable source. *Potestas jurisdictionis quae ad regendum populum , tota in suo fonte data fuit soli Petro et in eo successoribus ejus.* ( In 4. sent. dist. 24 , c. 6. ) (1)

Bertrand-d'Ano-  
nai, évêque de Ne-  
vers, et cardinal.

AN. 1331.

Parmi ces docteurs , il est surtout un cardinal Bertrand , dont les œuvres ont

---

(1) Ce témoignage est d'autant plus remarquable, que celui qui le rend , ce Pierre-de-la-Palu , patriarche de Jérusalem , de l'ordre des frères prêcheurs , est un de ceux qui se montrèrent les plus ardens pour faire condamner , à Paris , l'erreur que l'on avoit cru soutenue par le Pape Jean XXII , sur la vision béatifique. On parloit déjà d'exiger de ce Pape , une rétractation formelle , une déclaration que les âmes des saints sont admises dans le ciel , et ne sont point réduites à attendre le jugement dernier , pour jouir de la vision de Dieu. Mais tout cet éclat finit par déclarer , après un sérieux examen , que ce Pape n'avoit ni enseigné , ni soutenu l'erreur ; qu'il n'avoit fait qu'énoncer une proposition , qu'il ne prétendoit point défendre ou définir , et sur laquelle il n'y avoit point encore de décision formelle de l'Eglise. Cette déclaration des doc-



été insérées dans le recueil de nos libertés gallicanes. Assurément l'autorité de ce prélat distingué n'est point à récuser sur la doctrine de notre Église. Il la connoissoit si bien , qu'il fut choisi pour la défendre contre le fameux Pierre de Cugnères ; et l'on sait comment il triompha de cet adversaire. Or , c'est ce prélat même , qui dans son traité sur l'origine et l'usage des juridictions , c'est-à-dire ici , sur la distinction des deux autorités , s'exprime en ces termes sur celle des Papes : « Il est pour le » peuple chrétien deux sortes de puissances ; » l'une temporelle ou séculière ; l'autre spirituelle ou ecclésiastique. L'une et l'autre » ont leur source dans Dieu même. Les » chrétiens sont soumis à l'une et à l'autre ; » mais d'une manière différente. Ils le sont » à la puissance temporelle et séculière , » parce qu'elle peut exister , et qu'elle » exista toujours parmi les hommes faisant profession du christianisme ; mais » c'est en qualité de citoyens qu'ils lui » obéissent. Quant à la puissance spirituelle et ecclésiastique , c'est en qualité

---

teurs de Paris fut signée spécialement par ce Pierre-de-la-Palu , par Royer , archevêque de Rouen , par Bernard , chancelier de Paris , et autres , le 2 janvier 1333. (*Spond. continuat. annal. Baron. an. 1333, n°. 2.* )

» de fidèles qu'ils la reconnoissent. Aussi  
 » hommes et femmes , clerics et laïques ,  
 » princes et rois , tous sont , en qualité de  
 » chrétiens , soumis à la juridiction spiri-  
 » tuelle et ecclésiastique. Cette juridiction  
 » est dans le Pape , sans exception de  
 » lieux , ou de personnes ; tous les chré-  
 » tiens sont donc obligés de lui obéir ,  
 » quelque part qu'ils se trouvent. » *Et*  
*cùm prædictam jurisdictionem habeat Pa-*  
*pæ sine limitatione loci vel personarum,*  
*ideo omnes christiani , ubicumque sint ,*  
*ei tenentur obedire.* Si vous demandez à  
 ce prélat d'où peut venir au Pape cette  
 autorité si universelle sur l'Eglise, il vous  
 répondra qu'elle vient immédiatement de  
 Dieu. Pour le démontrer comme tous les  
 docteurs , il vous rappellera ce Jésus-  
 Christ , vrai Dieu , vrai homme , donnant  
 à Pierre , avec les clefs du ciel , le gou-  
 vernement de toute son Eglise ; lui don-  
 nant la puissance de ces clefs , pour lui  
 et pour ses successeurs , de qui tous les  
 autres la recoivent ; et il en conclura que ,  
 refuser ce droit à l'Eglise romaine , c'est  
 se rendre coupable de schisme et d'héré-  
 sie. *Et qui hoc privilegium romanæ Ec-*  
*clesiæ detrahit , in hæresim labitur , et*  
*est dicendus hæreticus.* (De orig. et usu  
 jurisdict. quæst. 3.)

Pierre d'Ailly,  
 cardinal , arche-  
 vêque de Cambrai.  
 AN. 1380.

Continuant à suppléer le nombre par  
 l'autorité de nos docteurs , j'en viens à

ce Pierre d'Ailly , successivement élève ré-  
 véré de la Sorbonne , chancelier de l'Eglise  
 de Paris , cardinal-archevêque de Cambrai ,  
 et l'un des pères de Constance. Avec quelque  
 éclat qu'il ait su se montrer dans ce concile ,  
 il n'en faut pas moins vous résoudre à l'en-  
 tendre enseigner encore : « que la plénitude  
 » de juridiction réside exclusivement dans  
 » Pierre et dans les Papes ses successeurs ;  
 » parce que , à parler proprement , une  
 » puissance quelconque n'existe pleine-  
 » ment nulle part , si ce n'est dans celui  
 » qui peut l'exercer lui-même universel-  
 » lement , ou bien la dispenser sur tous  
 » ministériellement ; ce qui ne se trouve  
 » que dans le Pape. » *Plenitudo jurisdic-  
 tionis, propriè loquendo, solùm residet in  
 romano, seu summo Pontifice, Petro succe-  
 dente ; quia propriè aliqua potestas plena  
 dicitur esse in aliquo , qui eam potest ge-  
 neraliter exercere , et ministerialiter in  
 omnes dispensare. Haec autem est in solo  
 Petro.* ( De auctorit. Eccles. Part. 1 , con-  
 clus. 2. )

Elle est grande chez nous , l'autorité des  
 maîtres qui nous donnent ces leçons ; mais  
 quel sentiment de respect et de vénération  
 pour le siège de Pierre ne doit pas inspirer  
 l'école même qui les a tous formés , lorsque  
 nous l'entendons toute entière adresser ces  
 paroles au Pape Clement VIII : « Voilà ,  
 » très-Saint-Père , la foi que nous avons

Université de  
 Paris.

AN. 1387.

» apprise dans l'Eglise. S'il nous est échappé,  
 » dans son exposition, quelque faute d'igno-  
 » rance, ou quelque inexactitude, nous vous  
 » prions de la corriger, de suppléer à nos  
 » lumières, vous qui avez la foi et le siège  
 » de Pierre. Car nous n'ignorons pas, nous  
 » croyons fermement, et sans le moindre  
 » doute, que le saint siège apostolique est  
 » cette chaire de Pierre sur laquelle est  
 » fondée l'Eglise. C'est de cette chaire  
 » qu'il est dit dans la personne de Pierre :  
 » j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne  
 » manque jamais. C'est à cette chaire qu'il  
 » appartient spécialement de déterminer,  
 » ou bien de confirmer les jugemens et  
 » les décisions sur ce qui doit être admis  
 » comme vérité catholique, ou rejeté  
 » comme hérétique. » *Non ignoramus enim  
 sed firmissimè tenemus, et nullatenùs  
 dubitamus quod sancta sedes apostolica  
 est illa cathedra Petri super quam fun-  
 data est Ecclesia. — De quâ sede in per-  
 sonâ Petri apostoli in eâ sedentis dic-  
 tum est : Petre, rogavi pro te, etc.* (Hist.  
 universit. allocut. ad Clement. VII, an. 1387.

Pierre Gerson,  
 chancelier de l'E-  
 glise de Paris.

AN. 1419.

Quand l'assemblée des maîtres a rendu ce  
 témoignage aux héritiers de Pierre, je  
 sais que vous me dispensez de produire  
 les leçons de chacun de nos docteurs.  
 Cependant, prêtez encore l'oreille à ce  
 Gerson, que vous avez peut-être entendu  
 citer comme moins propice à ces Pontifes.



Je sais que le nom seul de ce pieux docteur rappelle des questions agitées au milieu des cruelles dissensions du schisme. Mais au milieu de ces dissensions même, quelle est, sur Pierre et sur sa dignité, sur sa puissance et sur celle des Papes ses successeurs, la foi constante de Gerson ? C'est à lui-même à nous le dire : et pourquoi le demander encore, quand nous lisons dans ses productions les plus remarquables : « L'état de la papauté a été institué par » Jésus-Christ, comme ayant une primatie monarchique et royale dans la hiérarchie ecclésiastique ? Car de même que » les prélats mineurs, tels que les curés, » quant à l'exercice de leur puissance, » sont soumis aux évêques, qui peuvent » en restreindre et modérer l'usage, de » même les prélats majeurs sont certainement soumis au Pape; et il n'y a pas de » doute qu'il ne puisse en user de même » à leur égard. »

Et quoi de plus formel encore que ces expressions du même docteur : « La puissance dans sa plénitude n'existe formellement et subjectivement que dans le » Pontife romain ; » ou bien encore : « La » plénitude de puissance ecclésiastique, » renfermant celle d'ordre et de juridiction, a été surnaturellement donnée par » Jésus-Christ à Pierre, comme à son vicaire, comme à un premier monarque ;

» elle lui a été donnée pour lui , pour ses  
 » successeurs légitimes , jusqu'à la fin des  
 » temps , pour l'édification de l'Eglise mili-  
 » tante , et pour nous conduire dans les voies  
 » de la félicité éternelle ? » *Potestas eccle-*  
*siastica in suâ plenitudine est formaliter*  
*et subjectivè in solo romano Pontifice. —*  
*Plenitudo potestatis ecclesiasticae est po-*  
*testas ordinis et jurisdictionis quæ à*  
*Christo collata supernaturaliter Petro si-*  
*cut vicario suo , et monarchæ primo , pro*  
*se et suis successoribus legitimis usque*  
*in finem seculi , ad ædificationem Eccle-*  
*siae militantis , pro consecutione vitæ*  
*æternæ (1).*

---

(1) On voit par tous ces textes , combien le docteur Tournely est autorisé à nous dire : *Certè Gersonius , lib. de Potestate ecclesiasticâ , consideratione 10 et 11 , docet Potestatem ecclesiasticam in suâ plenitudine esse formaliter et subjectivè in solo romano Pontifice quem appellat monarcham primum.* (TOURNELY , de Eccles. quæst. 3 , art. 14. ) Si l'on observoit que , suivant Gerson , cette plénitude de puissance est dans l'Eglise , comme dans sa fin et dans son régulateur , *sicut in fine et sicut in regulante* , tout ce que cela signifie , c'est d'abord ce que Gerson a déjà exprimé , que l'objet , la fin de cette puissance du Pape , est l'Eglise elle-même et son gouvernement ; c'est ensuite , ce dont personne ne doute , que toute cette puissance doit , dans son usage , se régler sur les lois de l'Eglise ; c'est-à-dire sur celles portées par les conciles œcuméniques , qui ne sont pas eux-mêmes œcuméni-

A ces témoignages, qui peuvent vous surprendre dans la bouche de Gerson, qui n'en sont pas moins vrais, souffrez que j'en ajoute un autre, auquel vous vous attendez peut-être moins encore. C'est l'hommage que la foi de nos pères força le premier parlement du royaume à rendre aux Pontifes romains, alors même qu'il portoit au roi Louis XI une déclaration dictée par le zèle le plus ardent pour les libertés de notre Eglise : « Nous protestons à votre majesté ,  
» disoient expressément ces magistrats, qu'il  
» n'entre nullement dans nos intentions de  
» déroger le moins du monde à l'excel-  
» lence , à la sainteté , à la dignité , à l'hon-  
» neur et à l'autorité du saint Père le Pape ,  
» et du saint siège apostolique. Nous vou-  
» lons, au contraire, lui rendre l'honneur, le  
» respect et l'obéissance que tous les fidèles  
» catholiques doivent au pasteur suprême de  
» l'Eglise. Nous protestons de plus que , s'il  
» est quelque chose à corriger dans ce que  
» nous aurons ou fait ou dit , nous aban-  
» donnons absolument tout au jugement  
» de cette sainte Eglise apostolique et ro-

*Parlement de  
Paris.*

*An. 1461.*

---

ques sans le Pape, ou bien sur les lois que les Papes ont faites eux-mêmes pour le bien de l'Eglise. Mais rien de tout cela n'empêche que le Pape ne soit le seul Pontife personnellement revêtu de la puissance ecclésiastique, dans toute sa plénitude.

» maine qui , suivant le canon *recta* 24 q. 1 ,  
 » ne peut jamais errer. » *Protestatur curia*  
*vestrae majestati , se nullo modo propter*  
*inferius dicenda , excellentiae , sanctitati ,*  
*dignitati et auctoritati sancti Patris nostri*  
*Papae , sanctaeque apostolicae sedis dero-*  
*gare velle ; sed è contrà ei honorem , re-*  
*verentiam , et obedientiam quam omnes*  
*boni fideles catholicisupremo Ecclesiae pas-*  
*tori praestare tenentur. Protestans insuper ,*  
*si quid dictum , factumque à se fuerit , quod*  
*correctione indigeat , istud totum velle se*  
*omninò Ecclesiae sanctae romanae determi-*  
*nationi committere , quae errare non potest ,*  
*juxta canonem , recta* 24 , q. 1. ( Declarat.  
 circa libert. Eccles. gallic. facta Ludov. XI.)

Divers évêques  
 de France.

AN. 1514.

S'il est beau de voir ainsi nos premiers magistrats réduits à cette protestation , pour se conformer à la foi de notre Eglise , lors même qu'ils croient voir ses droits blessés par l'usage qui peut avoir été fait de cette autorité du siège apostolique , ce n'est pas un spectacle moins frappant , moins propre à vous montrer cette même foi , que les protestations de ces évêques français , arrêtés dans leurs courses par des obstacles invincibles , au moment où appelés par le Pape au cinquième concile de Latran , ils reconnoissent enfin l'impossibilité de se rendre à ses ordres. Depuis longtemps , errans au pied des Alpes , ils ont en vain cherché à vaincre la résistance de l'empereur Maxi-



milien , à obtenir le sauf-conduit qui devoit leur permettre de continuer leur route. Assurément la peine prononcée contre la désobéissance , ne pouvoit pas atteindre ceux qui avoient si sincèrement cherché les moyens d'obéir. Cependant, voyez en quels termes , après avoir exposé les causes qui les ont arrêtés ; voyez en quels termes ils sollicitent leur pardon auprès du Pape : « Très - Saint - Père , respectueusement et » humblement prosternés aux pieds de votre » Sainteté — nous vous le demandons de » tout notre cœur ; que ce retard ne rende » point suspecte la sincérité de notre sou- » mission et de notre obéissance. C'est pour » en effacer jusques au moindre doute, que » nous envoyons à votre Sainteté , la dé- » claration légale que nous avons faite de » nos dispositions. En notre nom , et au » nom de ceux que nous représentons , » nous renonçons à l'assemblée de Pise , » dissoute par vos ordres , et nous adhé- » rons au saint concile de Latran. Nous » demandons humblement l'absolution de » notre faute , s'il y en a cependant quel- » qu'une de notre part. — Très-St.-Père, » nous conjurons votre clémence d'avoir » égard à tout ce que nous avons souffert » dans ce désert ; et de prendre pour notre » pénitence , les soixante jours que nous » avons erré dans cette solitude. » *Apostolicam , utcumque indigemus , humiliter ac*

*devotè petendo absolutionem — Sanctissime Pater, solitam illam animi vestri mansuetudinem obnixè imploramus, misereatur tantorum laborum, atque impensarum. Dignetur, expletis sexaginta diebus et ampliùs in deserto hoc, et vastâ solitudine, pœnitentiae loco suscipere.*  
(Epist. ad LEON. X.)

Cette lettre est signée par les évêques de Châlons-sur-Saône, de Lisieux, d'Amiens, d'Angoulême, et par les orateurs de France, par les docteurs qui les accompagnoient : elle vous dit toute la douleur de nos pères, lorsqu'ils craignent d'avoir blessé eux-mêmes l'autorité de Jésus-Christ, dans son représentant. Mais, faut-il vous montrer tout leur zèle, tout leur empressement à la défendre contre les nouvelles erreurs, propagées sous le nom de réforme? Suivez nos évêques au concile de la province de Sens, convoqué à Paris. Là, ils ont pesé toutes ces erreurs; et là, avançant dans leur proscription, le concile de Trente, ils prononcent contre les novateurs : « Nous » déclarons hérétiques et contumaces, et » comme tels, exclus de la communion » de l'Eglise, tous ceux qui obstinément, » croient et enseignent autrement que ne » prêche et n'enseigne la sainte Eglise romaine; et ceux-là sont frappés du même » anathème, qui enseignent que la primauté du souverain Pontife n'est pas.

*Concile de la province de Sens, tenu à Paris.*

*AN. 1528.*

» établie par Jésus-Christ. » *Universos qui aliter quàm romana credit et prædicat Ecclesia, credere et pertinaciter asserere attentant, — velut hæreticos et pertinaces, à communione fidelium separatos declaramus.* ( Decret. 1. ) *Idem declaratur in eos qui docent quod primatus summi Pontificis non est à Christo.* ( Inter damnatas proposit. 6. )

Quelque solennelle que soit cette profession de foi de la part d'un concile célébré dans la métropole de notre empire, elle ne suffit point au zèle de nos pères ; il faut que cette autorité des Pontifes vice-gérans de Jésus-Christ, devienne en quelque sorte le symbole national des Français. La première de nos écoles a publié ce qu'elle croit, ce qu'il faut croire sur l'Eglise et son chef, contre toutes ces sectes suscitées dans le nord, pour le renversement de l'une et de l'autre ; il faut que sanctionnée par nos évêques, accueillie avec transport par toutes nos provinces, érigée en loi par le prince, cette foi de nos pères ait pour elle toutes les autorités, comme elle a tous les cœurs. Ecoutez-la donc, cette solennelle profession de foi, prononcée avec tout l'appareil de nos lois ; c'est en ces termes qu'elle est conçue :  
 « Tout chrétien est obligé de croire fermement qu'il est une Eglise universelle,  
 » visible sur la terre, ne pouvant errer

*La Sorbonne, le clergé, le roi et tous les Français.*

*AN. 1543.*

» dans la doctrine sur la foi ou les mœurs ,  
 » et à laquelle tout fidèle est tenu d'o-  
 » béir. » Voilà pour l'Eglise , en général ,  
 et à l'instant il est ajouté sur le Pape :  
 « Il n'est pas moins certain que dans l'E-  
 » glise militante il existe , de droit divin ,  
 « un Pontife romain , auquel tous les chré-  
 » tiens sont tenus d'obéir. » *Nec minus*  
*certum est unum esse jure divino roma-*  
*num in Ecclesia Pontificem , cui omnes*  
*christiani parere tenentur.* La voilà , cette  
 profession de foi , solennellement émise  
 par nos évêques et par la première de  
 nos écoles , munie du sceau royal , pro-  
 clamée et reçue , du consentement de tous.  
*Haec fidei tessera ab episcopis et Ecclesiis*  
*gallicanis tradita , regia quoque aucto-*  
*ritate , atque omnium consensu excepta*  
*et divulgata et custodita est.* (Bossuet ,  
 defens. declar. part. I, lib. 1, cap. 1.)  
 Et qu'il nous soit permis de l'observer :  
 plus ancienne dans notre Eglise , que  
 nos monarques dans l'empire , c'est pré-  
 cisément aux jours où des provinces en-  
 tières , dans le nord , l'effacent de leur  
 symbole , que cette profession de foi vient ,  
 comme sous Charlemagne , se placer de  
 nouveau dans le code des lois françaises.  
 Suivez , à présent nos évêques français ,  
 dans cette multitude de conciles où ils ac-  
 courent pour protéger leurs ouailles contre  
 toutes les sectes élevées ou naissantes à

Concile de Nar-  
bonne.

AN. 1551.



cette époque. Partout ils arrivent avec cette profession de foi ; partout leur premier soin est de prouver combien elle leur est précieuse. « Nous croyons fermement et » constamment , en cette Eglise sainte , » catholique et apostolique ( dont Jésus- » Christ est le chef ), gouvernée sous l'em- » pire et par l'autorité de notre très-saint- » père le Pape , à qui tous sont tenus d'o- » béir ; et nous aussi , nous lui obéissons , » croyant et recevant , dans la sincérité de » notre cœur , tout ce qui a été enseigné » et sanctionné par la sainte Eglise romaine » et par les saints Pères , dans les conciles » dûment assemblés , et conduits par le » Saint-Esprit. Nous ne voulons nous écar- » ter en rien de ce véritable sentier de la » foi , tracé par la sainte Eglise romaine , » et confirmé par les saints Pères. » C'est le premier canon du concile de Narbonne , célébré en l'année 1551. *Unam sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam , ( cujus caput est Christus ) , sub imperio et auctoritate sanctissimi Domini nostri Papae , firmo constantique animo credimus , mansuetoque ac demisso profite- mur. Cui omnes parere debent ; et nos illi obsequimur , etc. ( Can. 1. )*

Suivez encore cette auguste députation , composée de nos plus illustres prélats et de nos premiers magistrats , au concile de Trente ; et remarquez par quelle déclara-

Le Cardinal de Lorraine et les députés français au concile de Trente.

AN, 1562.

tion elle s'annonce par l'organe du cardinal de Lorraine. « Quant à moi , et à tous les ré-  
 » vérendissimes évêques de France , arrivés  
 » avec moi , nous protestons , en présence  
 » de ce concile de l'Eglise universelle ,  
 » qu'après Dieu , nous voulons toujours  
 » être soumis au bienheureux Pape et sou-  
 » verain Pontife Pie ; car nous reconnois-  
 » sons sa primauté sur toutes les Eglises ; et  
 » jamais nous ne refuserons d'obéir à ses  
 » préceptes. » *Ego verò , et qui mecum ex Galliis advenerunt reverendissimi episcopi , in hac universali Ecclesiae synodo , testamur beatissimo Papae domino Pio , pontifici maximo , post Deum , in perpetuum subditos esse velle ; ejus enim in terris primatum super omnes Ecclesias agnoscimus , cujus nunquam imperia detractabimus.* ( Oratio Caroli Lothar. inter acta concil. Labbe concil. t. 14 , col. 1185. )

Concile de Cam-  
brai.

AN. 1565.

Animé du même esprit , le concile de Cambrai en exige la preuve de tous ses membres , de tout le clergé de sa province ; et tous souscrivent à cet engagement : « Je  
 » promets et professe une véritable obéis-  
 » sance au Pontife romain. » *Veram obedientiam summo romano Pontifici spondeo et profiteor.* ( Act. concil. Camerac. )

Assemblée du  
Clergé.

AN. 1579.

Pour s'assurer , dans tout le royaume , de cette même obéissance , les évêques et les députés de toutes les provinces exigent une profession publique de la foi professée

par la sainte Eglise romaine, maîtresse et fondement de vérité. *Apertâ professione eam fidem pronuncient, quam sancta romana Ecclesia, magistra et fundamentum veritatis, profitetur et colit.* Pour nous montrer combien ces dispositions sont conformes à la foi primitive, ils affectent d'en rappeler le principe, tel qu'il fut, dès le commencement, exprimé par saint Irénée, et dans les mêmes termes : *Ad hanc enim, propter suam principalitatem, necessum est convenire omnem Ecclesiam.* (Comitia cleri Gallic. an. 1579; voyez Mémoires du Clergé.)

Pour démontrer combien ils sont éloignés eux-mêmes de rien faire entrer dans leur foi, qui ne soit dans la foi du Pape, les évêques du concile de Rouen terminent les actes de leur assemblée, par statuer qu'ils seront envoyés à sa Sainteté, en la conjurant humblement d'exaucer les prières qui lui sont adressées, dans leurs décrets, et de confirmer tous ces décrets eux-mêmes, autant qu'elle les jugera dignes de son approbation. *Postulandum humillimè Sanctitati suae ut dignetur supplicationes in decretis hujus concilii sibi factas benignè suscipere, et omnia cum seminariis, prout sibi videbitur, confirmare.* (Ad calcem concil. Rothom.)

Concile de Rouen.

AN. 1581.

Afin que vous sachiez que ce n'est pas une vaine formule, que cette approbation

Concile de Tours.

AN. 1583.

ou sanction demandée au souverain Pontife ; les pères du concile de Tours en exposeront eux-mêmes l'importance , la nécessité , dans les lettres du métropolitain chargé de la solliciter ; et là , vous pourrez lire : « Très-Saint-Père , dépendant tous de » vous , qui êtes notre chef , ainsi que la » tête l'est des membres ; reconnoissant et » révéranr en vous , le vicaire de Jésus- » Christ sur la terre , nous ne publions rien » de tout ce que nous avons fait dans ce » concile , avant que de l'avoir soumis au » jugement de votre Sainteté. » *Quidquid omninò elucubravimus non priùs in lucem prodire patimur , quàm sacratissimo tuæ Sanctitatis illud obtulerimus judicio.*

« Qu'on ne s'étonne pas de nous voir vous » rapporter toutes nos actions. C'est par » ordre de Dieu que nous le faisons , puis- » que le gage le plus certain que nous puis- » sions donner de notre obéissance au su- » prême modérateur de tous les chrétiens , » n'est pas simplement dans le soin de re- » courir à vous , lorsqu'il s'agit d'éviter le » mal et l'erreur , ou d'en retirer les autres , » mais encore dans cette attention reli- » gieuse à ne pas faire même ce qui est » louable , sans nous être munis de votre » sentiment et de vos conseils. C'est donc » à présent à votre Sainteté , à interposer » son autorité , en sanctionnant de son ap- » probation , ce qu'elle croira bon ; en effa-



» çant ce qui seroit mauvais ; et en nous  
 » fournissant, du sanctuaire de sa sagesse,  
 » des choses meilleures et plus saintes. —  
 » Quant à nous , ce que le centurion Cor-  
 » neille disoit à saint Pierre, nous le di-  
 » sons à votre Sainteté : Dieu nous en est  
 » témoin ; voilà que nous sommes devant  
 » vous , pour entendre , et pour faire tout  
 » ce que vous nous ordonnerez de la part  
 » de Dieu , sans nous en écarter le moins  
 » du monde. » *Nos verò idem quod Cor-  
 nelius ille centurio cum suis , divo Petro  
 dixit, respondebimus: nunc nos, teste Deo,  
 adsumus , ut et audiamus , et faciamus  
 omnia quæ tibi à Deo praecepta sunt , à  
 quibus, Deo juvante , ne latum quidem un-  
 guem sumus unquàm discessuri.* (Epist. SI-  
 MONIS à Maillet ; Turon. Archiepisc. ad  
 GREG. XIII ; ad calc. concil Turon. )

Je cite avec confiance ces conciles ; ce  
 sont les grands oracles de nos maîtres dans  
 la foi ; mais comme ils continuent à recon-  
 noître eux-mêmes leur maître dans le  
 Pape ! « Avec toute cette humilité et obéis-  
 » sance que nous devons à la chaire apos-  
 » tolique , mère et maîtresse de toutes les  
 » Eglises , nous nous soumettons à tout ce  
 » que sa Sainteté croira devoir changer ou  
 » corriger , dans tout ce qui a été réglé ,  
 » décrété ou fait dans ce concile. » *Ed quæ  
 debemus humilitate et obedientiâ sanctæ  
 sedis apostolicæ , omnium Ecclesiarum*

Concile d'Aix:

AN. 1585:

*matris et magistrae, omnia et singula quaecumque in hac provinciali synodo sancita, decreta, actaque sunt, semper emendanda, et corrigenda submittimus.* C'est par cette déclaration, que se termine le cile d'Aix, en l'année 1583. Vous retrouverez absolument la même déclaration dans

Concile de Toulouse.

AN. 1590.

celui de Toulouse, an 1590. Dans tous ces conciles de Cambrai, de Rouen, de Tours, d'Aix, de Bordeaux, comme dans ceux de Reims, de Bourges, de Toulouse, vous verrez quelque chose de plus. Vous verrez les métropolitains et les évêques de toutes ces provinces, commencer et ouvrir leurs séances, par souscrire à ce serment annexé à leur profession de foi : « Je reconnois » la Sainte Eglise catholique, apostolique, » romaine, pour mère et maîtresse de toutes » les Eglises. Je promets, et je jure une » véritable obéissance au Pontife romain, » vicaire de Jésus-Christ, et successeur du » bienheureux Pierre, le prince des apôtres. » *Sanctam catholicam et apostolicam romanam Ecclesiam, omnium Ecclesiarum matrem et magistram agnosco; romanoque Pontifici, Beati Petri apostolorum principis successor, ac Jesu-Christi vicario, veram obedientiam spondeo ac juro.*

Concile de Narbonne.

AN. 1609.

Dans les nouveaux conciles de Narbonne et de Bordeaux, vous retrouverez mot à mot, la même profession de foi et le même

serment, prononcé par le métropolitain , par tous ceux qui l'entourent. Le grand objet de ces conciles , est l'adhésion au concile de Trente (1) ; mais dans cette adhé-

---

(1) « Les cardinaux, archevêques, évêques, prélats  
» et autres ecclésiastiques soussignés, représentant le  
» clergé général de France, assemblez par la permis-  
» sion du roy au couvent des Augustins à Paris, après  
» avoir meurement délibéré sur la publication du con-  
» cile de Trente, ont unanimement reconnu et dé-  
» claré, reconnoissent et déclarent qu'ils sont obligez  
» par leur devoir et conscience à recevoir, comme de  
» fait ils ont reçu et reçoivent, ledit concile, et pro-  
» mettent de l'observer autant qu'ils peuvent par leur  
» fonction et autorité spirituelle et pastorale, et pour  
» en faire une plus ample et plus particulière récep-  
» tion, sont d'avis que les conciles provinciaux de  
» toutes les provinces métropolitaines de ce royaume  
» doivent être convoquez et assemblez en chacune pro-  
» vince, dans six mois au plus tard, et que Mes-  
» sieurs les archevêques et évêques absens en doivent  
» être suppliez par lettres de la présente assemblée,  
» conjointes aux copies du présent article : pour en  
» iceux conciles provinciaux estre le dit concile de  
» Trente reçu avec injonction de le recevoir par après  
» aux synodes de tous les diocèses particuliers, sui-  
» vant la délibération des états généraux de ce royaume,  
» dont l'article est inséré au pié du présent acte. Et  
» qu'en cas que quelque empeschement retardast l'as-  
» semblée des dits conciles provinciaux dans le tems  
» susdit, le dit concile sera néanmoins reçu aus dits  
» synodes diocésains premiers suivans et observé par  
» les dits diocèses. Et que les dits prélats et autres  
» ecclésiastiques soussignés, ont promis et juré de

sion , pourquoi n'observerions - nous pas cette attention spéciale à commencer toujours leur assemblée par cette preuve de leur dévouement au siège apostolique?

» procurer et faire effectuer à leur possible. Faict en  
 » l'assemblée générale du dit clergé tenue aux Augus-  
 » tins à Paris , le septième jour du mois de juillet ,  
 » l'an mil six cens quinze. » Suivent les signatures.

Tous ces conciles dont je viens de parler , avoient prévenu cette délibération , en insérant dans leurs décrets , tous ceux du concile de Trente qui regardent la foi et la morale. A la suite du serment que j'ai cité , on trouve toujours ces paroles : « Je reçois principale-  
 » ment , et fais profession de croire indubitablement  
 » ce qui a été enseigné , défini et déclaré par le très-  
 » saint concile de Trente ; » *praecipue à sacrosanctâ Tridentinâ synodo tradita , definita et declarata indubitanter recipio atque profiteor*. Vous les retrouverez dans les conciles de Narbonne , année 1609 , et de Bordeaux , année 1624 ; comment se fait-il donc que tant de gens nous disent encore que le concile de Trente n'est pas reçu en France ? Sans doute il ne l'est pas , quant à ces articles de pure discipline , dans lesquels il n'a lui-même prétendu rien changer à la nôtre ; sans doute il ne l'est pas , si vous entendez dire par là , que sa réception n'a pas été revêtue de lettres patentes enregistrées au parlement ; mais , qui donna jamais aux rois , ou bien aux parlemens le droit de statuer , si nous devons ou ne devons pas recevoir les décrets d'un concile sur la foi et les mœurs ? Nos évêques et nos conciles n'ont pu donner à leur adhésion , toutes ces formes légales. Les apôtres ont bien su s'en passer. Dans tout ce qui regarde la doctrine , le concile de Trente ne fait pas moins loi pour nous , que le concile de Nicée.



Ces professions de foi et ces sermens ont fatigué l'erreur. Elle s'est repliée , elle semble ne plus oser nier cette primauté du Pape sur les évêques ; mais elle ne voit dans nos livressacrés, qu'unemême puissancedonnée sans distinction à tous les apôtres. Elle en fait une institution purement ecclésiastique. C'est l'artifice de l'apostat de Dominis. Les docteurs qui veillent , dans notre première école , au maintien des principes , ont bientôt découvert le venin de cette doctrine. La Sorbonne se hâte de la déclarer schismatique et hérétique , en tant qu'on chercheroit à l'appliquer à cette juridiction apostolique ordinaire , qui n'a été donnée qu'à Pierre. *Haec propositio est haeretica , schismatica , de jurisdictione apostolicâ ordinariâ quae in solo divo Petro subsistebat , intellecta.*

*Diverses décisions de la Sorbonne.*

*AN. 1611.*

Le même apostat a osé soutenir que le gouvernement monarchique de l'Eglise n'est pas une institution de Jésus - Christ. C'est encore l'hérésie et le schisme ; c'est la subversion de la hiérarchie ecclésiastique ; c'est une impiété sacrilège , que la Sorbonne voit dans cette doctrine , et dans tout homme qui s'obstinera à rabaisser la primauté de Rome , ou qui voudra lui égaler quelqu'autre Eglise particulière. *Quem primatum quisquis impugnare vel diminuerè , vel alicui Ecclesiastico statui particulari , coaequare praesumit , si hoc per-*

*tinaciter faciat , haereticus est , schismaticus , impius atque sacrilegus.*

L'apostat s'est encore replié ; il a consenti à voir dans l'Eglise de Rome une primauté de rang , d'honneur , de dignité , non de gouvernement et de juridiction. La Sorbonne le poursuivant dans ses replis , condamne encore dans cette doctrine , celle du schisme et de l'hérésie , en tant qu'elle insinue ouvertement que l'Eglise de Rome n'a pas , de droit divin , autorité sur les autres Eglises , *quatenus apertè insinuat romanam Ecclesiam jure divino auctoritatem in alias Ecclesias non habere.* ( Censura facult. an. 1617. )

Quand je mets sous vos yeux cette autorité de la Sorbonne , j'imagine , lecteur , que vous savez le rang qu'elle tient parmi nos écoles. Si vous doutiez encore de son importance , je vous la montrerois consultée par le premier de nos parlemens , lorsqu'il s'agit de statuer sur des productions où l'erreur a caché sa haine contre les héritiers de Pierre ; et vous la verriez se plaire à rappeler combien , toutes les fois qu'il a été question des droits du Pontife romain , elle a mis d'attention , d'ardeur , à les défendre ; combien de fois , surtout , elle a fait profession de déclarer « que l'évê- » que de Rome est , de droit divin , ce Pon- » tife suprême ; à qui tous les chrétiens » sont tenus d'obéir , et qui a reçu immé-

» diatement de Jésus-Christ , non pas seu-  
 » lement une primauté d'honneur , mais  
 » de puissance et de juridiction dans toute  
 » l'Eglise.» *Romanum episcopum esse jure*  
*divino summum in Ecclesiâ Pontificem cui*  
*omnes Christiani parere teneantur; et qui*  
*immédiatè à Christo non honoris solùm,*  
*sed potestatis ac jurisdictionis primatum*  
*habeat in totâ Ecclesiâ.* ( Præf. Censur.  
 an. 1683. )

Mais je n'oublie pas qu'il est dans notre Eglise , une autorité plus importante encore , celle de ces assemblées qui renferment ou représentent le corps entier de notre épiscopat. S'il faut vous apprendre ce que c'est que le Pape pour ces augustes assemblées du clergé français , parcourez leurs annales ; venez , et lisez d'abord avec nous , ces avis adressés par tous les évêques composant l'assemblée de 1626 , à leurs frères répandus dans les provinces ; pesez et insistez sur ces paroles si remarquables :

« Les évêques seront exhortés d'honorer le  
 » siège apostolique , et l'Eglise romaine ,  
 » fondée sur la promesse infailible de  
 » Dieu , sur le sang des apôtres et des  
 » martyrs , la mère des Eglises ; et laquelle ,  
 » pour parler avec Saint Athanase , est  
 » comme la tête sacrée , par laquelle les  
 » autres Eglises , qui ne sont que ses mem-  
 » bres , se relèvent , se maintiennent et se  
 » conservent ; respecteront aussi notre saint

*Assemblée du*  
*clergé.*

*AN. 1626.*

» père le Pape, chef visible de l'Eglise uni-  
 » verselle, vicaire de Dieu en terre, évê-  
 » que des évêques et patriarches; en un  
 » mot, successeur de Saint Pierre, auquel  
 » l'apostolat et l'épiscopat ont eu commen-  
 » cement, et sur lequel Jésus-Christ a  
 » fondé son Eglise, en lui baillant les clefs  
 » du ciel avec l'infailibilité de la foi,  
 » que l'on a vu miraculeusement durer im-  
 » muable en ses successeurs jusqu'à aujour-  
 » d'hui (1). Ce qui ayant obligé les fidèles

(1) Si la bonne foi ne permet point d'omettre ces expressions, que divers théologiens objectoient à Bossuet, pour lui montrer dans notre Eglise même, leur opinion sur l'infailibilité attachée à la personne même de chaque Pape, prononçant ce qu'on appelle *ex cathedrâ*; la bonne foi aussi, ne veut pas que l'on taise cette réponse de Bossuet :

« Qui de nous a jamais nié que la foi de Pierre fût  
 » indéfectible; en sorte que jamais la succession, la  
 » série de cette foi ne soit rompue, ainsi que nous  
 » l'avons vu expliqué par les pères? Je suis étonné que  
 » de graves docteurs insistent sur une semblable ob-  
 » jection. » *Quis enim nostrum negat Petro promissam eam quae nunquam deficiat fidem! Summâ quidem ipsâ, ita ut ipsa series atque successio nunquam à fide abrumpatur, quemadmodum à patribus intellectum esse vidimus. Miror haec à viris gravibus — venditari.* (Defens. decl. Part. 2, l. 15, c. 17.)

Ainsi, ce qu'on voudroit entendre d'une infailibilité personnelle, s'applique ici à l'indéfectibilité de



» orthodoxes à leur rendre toute sorte d'o-  
» béissances , et de vivre en déférence à  
» leurs saints décrets et ordonnances , les  
» évêques seront exhortés de faire la même  
» chose , et de réprimer , autant qu'il leur  
» sera possible , les esprits libertins , qui  
» veulent révoquer en doute , et mettre en  
» compromis cette sainte et sacrée autorité ,  
» confirmée par tant de lois divines et po-  
» sitives ; et pour montrer le chemin aux  
» autres , ils y déféreront les premiers. »  
( *Avis de l'Assemb. du Clergé. An 1626.* )

Venez , lisez encore avec nous , cette lettre des évêques français réunis à Paris en l'année 1653 , adhérant à la constitution d'Innocent X , contre la doctrine du trop fameux évêque d'Ypres. Pour vous montrer toute l'autorité du Pape dans la foi , voyez comme ils se plaisent à nous rappeler ces décisions des Papes Innocent , Zozime et Damase , contre les erreurs de Pélage , d'Apollinaire , de Macédonius ; ces décisions admises par l'Eglise , sur la confiance

*AN. 1653.*

---

cette foi , en vertu de laquelle le siège de Pierre restera toujours l'étendard de la foi ; parce que Dieu ne permettra jamais qu'il reste occupé par un Pape , ou par une suite de Papes , qui conduiroient l'Eglise dans l'erreur. Dans tous les cas possibles , la providence y pourvoira ; l'Eglise restera toujours fondée sur Pierre ; et c'est un assez beau privilège que celui-là.

quelui inspirent la communion seule et l'autorité de Pierre, *soldâ Petri communione et auctoritate fulta*. Dans cette même lettre, observez surtout ces paroles : *fondée non seulement sur les promesses de Jésus-Christ à Pierre, mais encore sur les actes des anciens Papes*, « cette Eglise savoit » que les jugemens émanés du souverain » Pontife, pour sanctionner la règle de foi, » sur la consultation des évêques, soit que » leur avis y soit inséré, soit qu'il y soit » omis ; sont des jugemens appuyés sur » cette autorité divine et suprême, dans » l'Eglise universelle, et à laquelle tous » les chrétiens sont tenus d'obéir, et de » soumettre leur esprit. » *Perspectum enim habebat ( vetusta illius aetatis Ecclesia catholica ) non solum ex Christi Domini pollicitatione Petro factâ, sed etiam ex actis priorum Pontificum — judicia pro sancienda regulâ fidei à summis Pontificibus lata, super episcoporum consultatione ( sive suam in actis relationis sententiam ponant, sive omittant, prout illis collibuerit ) ; divinâ aequè ac summâ auctoritate niti, cui christiani omnes parere ex officio, ipsius quoque mentis obsequium praestare teneantur. ( Epist. ad INNOC. X, 15 jul. an. 1653. )*

Assemblée du  
clergé.

AN. 1655.

Dans ces mêmes annales, nous ne le cachons pas, vous trouverez des réclamations parfois adressées par nos évêques,

au siège apostolique , lorsqu'ils voient ou croient voir leurs usages blessés ; mais ce sont précisément ces réclamations que nous vous invitons à lire , parce que c'est alors plus spécialement qu'ils vous diront tout ce que sont pour eux les héritiers de Pierre. C'est alors qu'ils écrivent en ces termes , à l'évêque de Rome : « Très-Saint-Père , » votre Sainteté sait, et nous aimons , nous , » à reconnoître que dès les temps même les » plus reculés , les évêques français furent » étroitement unis à l'évêque du premier » siège apostolique , soit comme ses frères , » par les sentimens de l'amitié ; soit comme » ses enfans , par ceux du respect et de la » « soumission ; soit enfin comme toujours » orthodoxes , par les liens de la communion. Car , nous savons et par les oracles » de la loi divine , et par ceux des canons , » qu'auprès de vous est cette école apostolique , inondée et du sang des apôtres , » et de tout l'éclat de leur doctrine. Nous » savons que là où se trouve le chef de » l'Eglise , là est aussi le rempart de toute » la foi , la métropole de toute la discipline. — Nous savons enfin , et par nos » monumens religieux , et par l'exemple de » nos prédécesseurs , que les causes des » évêques doivent être portées au concile » de leurs provinces , dont la sentence reste » cependant sans force , si elle n'est confirmée par votre autorité supérieure ; »

*à quibus lata sententia vim non habet, nisi vestra majori auctoritate confirmetur.*

Aussi, quand nous venons déposer nos plaintes dans votre sein, « c'est avec ce » respect et cette soumission, que le clergé » français reconnoît vous devoir, et dont » il promet de ne jamais se départir, soit à » l'égard de cette Eglise romaine, la mère » et la maîtresse de toutes les Eglises, soit » à l'égard de son Pontife. » *Cum eâ omni reverentiâ et obedientiâ quam ipsi (Innocentio romano Pontifici) Ecclesiaeque romanae, quæ omnium Ecclesiarum caput est et magistra, debere se agnoscit, aeternumque redditurum pollicetur Clerus idem Gallicanus.* (Epist. ad INNOCENT. X. conventûs Cleri Gallic. An. 1650.)

Si ce n'est pas assez de ces protestations de respect, de soumission, insistez sur les actes de la même assemblée. Elle fut remarquable dans nos annales. D'un côté, elle avoit à réprimer des hommes qui n'exaltoient les droits de nos pasteurs du second ordre, que pour échapper à l'anathême et des évêques, et du Pape, le premier des évêques; de l'autre, il falloit empêcher qu'un zèle plus ardent qu'éclairé, n'exaltât l'autorité de Pierre, qu'en portant une véritable atteinte à la dignité et à l'autorité de ses frères. Il falloit fixer les limites de la vérité entre ces deux extrêmes. Et comment le fit-elle? D'abord, en exhortant les



évêques à *faire enseigner* que Dieu a établi l'autorité de notre Saint Père le Pape dans toute l'Eglise, et celle des évêques dans leurs diocèses, *conformément à la doctrine des conciles de Latran, sous Innocent III, de Florence et de Trente*. Revenez à ce que nous avons cité de ces conciles, et dites-nous si cette assemblée du clergé français pouvoit choisir des autorités ou plus respectables ou plus formelles sur toute l'étendue de cette puissance réunie dans le Pape, comme héritier de Pierre.

Après nous avoir dit ensuite que *pas un seul orthodoxe ne doute que le Pape ne soit chef, pasteur et primat dans toute l'Eglise, suivant l'expression du concile de Trente*, la même assemblée remarque sans doute, que cette doctrine ne détruit pas le droit des évêques et de la hiérarchie religieuse; mais elle ajoute que si dans cette hiérarchie, *le chef et les membres reçoivent la vie et la puissance du même Christ, cependant tous n'en reçoivent pas la même force, la même autorité; et que les apôtres n'en étoient pas moins soumis à Pierre, quoiqu'ils eussent reçu aussi bien que Pierre, leur mission de Jésus-Christ même; qu'il en étoit de même des évêques, successeurs des apôtres*. Elle nous dit encore que les droits de l'épiscopat étoient violés, si l'on méconnoissoit les évêques établis par l'Esprit-Saint même,

*pour le gouvernement des fidèles ; mais elle dit aussi que personne n'étoit véritablement uni à l'Eglise , sans reconnoître une puissance supérieure dans le chef de l'Eglise. Elle nous dit de plus , que les évêques sont les colonnes de l'Eglise , mais elle eut soin de nous avertir que le Pape en étoit le fondement. L'erreur et les intrigues , et la jalousie des cours , essaient d'annéantir cette déclaration ; elles se flattent en vain d'y réussir. L'Eglise gallicane a su la ravir à ces vains artifices , et la renouveler dans ces temps , où vous pourriez lui croire des sentimens tout opposés. *Hanc celebrarimi conventus acceptam à majoribus , et tradendam posteris sententiam , aulicis artibus aliquanto tempore interceptam , conventus Ecclesiae gallicanae , anno 1682 , innovavit ac promulgavit.* (Bossuet, défens. decl. part. 2, l. 13, c. 14. )*

Assemblée  
de 1660.

L'erreur eût vainement réussi à ces suppressions ; nos évêques français se rassemblent encore ; et c'est pour nous montrer dans le siège apostolique , cette montagne sainte où , selon l'expression de Saint Augustin , ils trouvent tout ensemble leur pasteur et le nôtre. *In hoc ( sedis apostolicae ) monte nos ipsi pascimur , ut ait divus Augustinus ad populum suum : pascimus vos , pascimur vobiscum.* ( Procès-verbal de l'assemblée de 1660. ) Ils accourent encore à leur assemblée de 1681 ; et l'évêque de Rome

Assemblée  
de 1681.

est encore pour eux , « le chef de l'Eglise ,  
» le centre d'unité. Il a encore sur eux la  
» primauté de puissance , de juridiction ,  
» qu'il tient de Jésus-Christ même ; et qui-  
» conque s'écarte de cette vérité , est en-  
» core à leurs yeux un schismatique , et  
» même un hérétique. » *Qui ab hac veri-  
tate dissentiret , schismaticus , imo et hæ-  
reticus esset.* (Comit. Cler. Gall. An 1681.)

Mais ici , combien de regards se tour-  
nent et se fixent sur nous ? Ici , se présente  
à tous les souvenirs , cette célèbre déclara-  
tion de nos évêques réunis à Paris , en  
l'année 1682. Et combien de lecteurs nous  
demandent si là aussi , le Pape reste pour  
nos pères , ce Pontife héritier de Pierre ,  
revêtu de toute sa puissance , ce vrai vice-  
gérant de Jésus-Christ , auquel tous doi-  
vent soumission , respect et obéissance ?

Depuis longtemps ces sortes de questions  
nous importunent. Elles sont outrageantes  
pour notre Eglise. Pardonnez les détails  
dans lesquels je vais entrer pour y ré-  
pondre.

---

## CHAPITRE IV.

*Tradition spéciale de l'Eglise gallicane  
sur Saint Pierre et le Pape.*

### QUATRIÈME ÉPOQUE.

*Assemblée du Clergé, année 1682. Ses  
quatre Articles. Libertés de l'Eglise  
gallicane. Bossuet.*

---

*Premier préjugé  
contre les quatre  
articles; influence  
de Louis XIV.*

**T**OUTES les fois qu'il est mention de cette fameuse assemblée de 1682, il est des aveux qu'il faut savoir faire, et de grands préjugés qu'il faut dissiper. Ainsi que Bossuet, il faut d'abord convenir que dans cette assemblée, il se passa bien des choses qui affligèrent les Pontifes romains. Louis XIV l'avoit convoquée à l'occasion de ses dissensions avec le Pape, sur la régale qu'il éten-  
doit à des Eglises jusqu'alors exemptes de ce droit. Au nom de Louis XIV, toutes les trompettes de la renommée s'enflent pour



célébrer sa gloire. Mais c'est sa grandeur même et sa puissance qui se tournent en préjugé contre cette assemblée. Il sollicita cette déclaration, regardée comme le boulevard de nos libertés gallicanes. Il la fit ériger en loi, moins par zèle pour la doctrine de notre Eglise, que pour humilier un monarque, un Pontife qu'il ne pouvoit s'empêcher de révéler en chrétien. Louis XIV eut tort; il ne vit pas que nos libertés, non plus que nos vérités religieuses, ne sont pas faites pour servir les vengeances des souverains; et que son influence royale rendroit suspecte la voix de nos pasteurs, jamais plus puissante que lorsque l'intérêt de la vérité seule dicte leurs oracles. Il fit tomber sur leur déclaration tout l'odieux des circonstances, et peut-être même tout celui de sa gloire, avec toutes les jalousies que son nom réveillait en Europe. Le plus grand tort qu'il fit à la doctrine des quatre articles, c'est qu'il en fut en quelque sorte regardé comme l'auteur; c'est qu'il lui donna par ses édits, un air de nouveauté et de violence qui firent oublier jusqu'à cette profession solennelle que nos plus célèbres écoles, et celles de tant d'autres régions en avoient toujours faite. (1)

---

(1) Sur l'ancienneté de cette doctrine dans l'Ecole de Paris et dans bien d'autres, voyez le *Gallia orthodoxa* de Bossuet, n°. 13 et suite.

Qu'il nous soit donc permis de le dire : lorsqu'il est question de ces quatre fameux articles , c'est la doctrine que nous considérons , et nullement le prince dont le sceau ne fait autorité , ni quant aux dogmes , ni quant aux opinions religieuses.

*Second préjugé.  
Prétendue con-  
damnation de la  
doctrine des quatre  
articles.*

Mais , quoi ! cette doctrine , irions-nous donc ici , contre nos propres principes , chercher à la venger des anathêmes de Rome elle-même , et de ces anathêmes auxquels tout le reste de l'Eglise auroit consenti , du moins par son silence ? Si vous nous les montrez , lecteurs , ces anathêmes , la plume nous tombe des mains , et d'après nos principes , d'après les quatre articles même , nous ne connoissons plus que la soumission. Mais où sont-ils donc consignés ces anathêmes ? et par quelle étrange condescendance , sommes-nous donc les seuls à qui Rome laisse ignorer qu'elle les a lancés contre notre Eglise , et contre des opinions dont elle ne s'est jamais départie ? Vous-mêmes , qui osez nous les objecter , prenez garde à ne pas encourir tous ceux qui sont réservés à la calomnie. Nous savons , et nous déplorons tout ce qui , dans le cours de nos dissensions momentanées , soit de la part du prince , soit de la part de nos tribunaux , soit enfin de la part de nos évêques même , porta l'affliction dans le cœur des Pontifes romains. Nous avons lu , nous avons étudié ce qu'ils ont prononcé pour annuler et

pour casser des actes, qui ne pouvoient que maintenir ou bien renouveler de douloureux souvenirs ; mais dans ces rescrits , frappant de nullité la déclaration faite par l'assemblée de 1682, nous cherchons quelque une de ces expressions , de ces qualifications de fausse , d'erronée , de schismatique ou toute autre semblable , tombant sur la doctrine même , sur les sentimens ou les opinions exprimées dans les quatre articles. Nous ne trouvons rien de semblable ; et vous n'en trouvez pas davantage , vous qui recueillez avec tant de soin , tout ce que vous pourriez opposer à cette doctrine. Nous savons , et il nous semble que vous pouviez y réfléchir vous-même , qu'annuler ou casser , improuver même un jugement quelconque ; tantôt parce qu'il fut porté sans compétence ; tantôt parce la marche prescrite par les lois n'a pas été suivie , ou bien par des raisons semblables ; ce n'est pas pour cela statuer sur la justice ou l'injustice de la sentence en elle-même. Nous savons , et nous osons vous dire quelque chose de plus. Vous avez soin de mettre sous nos yeux , cette bulle d'un Pape à jamais vénérable , cette bulle de Pie VI, condamnant le concile de Pistoïa , et dans cette condamnation , blâmant surtout et réprouvant l'usage qu'il a fait de la déclaration des quatre articles , en l'adoptant comme une autorité propice à ses erreurs. Mais ce même

Pontife a eu soin de vous dire que le concile de Pistoïa outrageoit gravement notre Eglise, en citant ici son autorité, comme si elle étoit faite pour appuyer l'erreur. *Sed et ipsimet gallicanae Ecclesiae non levis injuria irrogatur cujus auctoritas in patrocinium vocaretur errorum quibus illud (Pistoïense) est contaminatum decretum.* (Bulle de Pie VI, contre le concile de Pistoïa, an. 1794.) Quel outrage ne faites-vous donc pas vous-même à cette Eglise gallicane, vous qui, dans sa déclaration, ne prétendez pas simplement montrer l'opinion dont l'erreur peut abuser, mais l'erreur elle-même (1) !

Au moins, si vous pouviez nous dire quelle est dans cette déclaration, l'opinion spéciale condamnée par le Pape, fixer sur quel article tombe la proscription ; ou bien si vous osiez nous dire que l'erreur est également déclarée dans tous. Mais, non ; pour celui-ci, l'erreur est uniquement dans le dernier article ; et celui-là n'exclut que le premier. L'enthousiaste d'un pouvoir direct ou indirect sur le sceptre des rois, la voit dans

---

(1) Et c'est cette bulle de Pie VI, que prétendent faire valoir, et que nous objectent aujourd'hui tous ceux qui écrivent contre les quatre articles de 1682. Voyez surtout le R. P. S. dans ses *Remarques sur le système gallican*, Mons, 1803 ; et l'auteur de *l'Examen des quatre articles*, Liège, 1801.



tous ; nous attendons, nous , qu'elle nous soit montrée dans un seul , et nous rendons hommage à la sagesse des souverains Pontifes. Le sacrifice qu'ils ont exigé de nos pères est connu ; et nos pères l'ont fait , parce qu'il étoit juste. La doctrine des quatre articles rouloit sur des opinions. qu'il n'est donné à personne d'ériger en dogme , au mépris du siège apostolique. Cette déclaration sembloit avoir violé la règle. Il fut dit aux Papes , qu'elle avoit été publiée , comme un de ces jugemens épiscopaux qui lient les consciences , en statuant la foi , sans se mettre en peine du jugement du Pape ; ce qu'on ne vit jamais , ce qui ne fut jamais permis. C'est Bossuet même qui nous en avertit ; et Bossuet savoit mieux que personne , toute l'histoire de cette fameuse déclaration. *Optimis Pontificibus persuasum, nos peculiarem fidem condere voluisse, saltem proferre voluisse decretum, quod vim episcopalis judicii obtineret, et conscientias obligaret, idque apostolicæ sedis auctoritate contemptâ, quod nunquàm licuit, nunquàm factum est.* ( Gall. orthod. n<sup>o</sup>. 10. )

Les Papes avoient cru devoir prévenir les conséquences que l'on pourroit tirer , non pas de la doctrine même contenue dans cette déclaration , mais de l'autorité qui auroit prononcé sur la leur , ou malgré la leur , un décret dogmatique. Le Pape Alexan-

dre VII protesta contre la déclaration et contre ce procédé ; il improuva , cassa également tout ce qui s'étoit fait relativement à l'extension du droit de régale ; il ne prononça rien sur la doctrine contenue dans cette déclaration. Les évêques , à qui son bref ne fut jamais remis , n'en déclarèrent pas moins au Pape Innocent XII , son successeur , que leur intention n'avoit jamais été de faire de cette déclaration , un décret dogmatique , *nihil enim decernere animus fuit* (1). Cette simple excuse suffit pour leur rendre toute la bienveillance du Saint-Siège ; *hâc excusatione , hâc purgatione susceptâ Pontificium animum adeo placatum esse constat , ut Clero Gallicano , pro sedis apostolicæ consuetudine impensissimè faveat.* (Ibid. )

Pénétré de ce profond respect , dont notre Eglise a toujours fait profession pour cet auguste siège , Bossuet a su conclure , et nous concluons avec lui : quelle soit donc livrée à elle-même , cette déclaration ; qu'il

---

(1) C'étoit - là tout ce que demandoit la cour de Rome , pour accorder des bulles aux évêques nommés pendant le cours de ces contestations. *Conditionem pacis Curia romana fecerat talem ; bullas suas se concessuram iis quos ad episcopatus et abbatias Rex destinarat , et nominarat , modò illi declarent , MENTEM SUAM NON FUISSE IN COMITIIS QUIDQUAM DECERNERE , AUT PECULIAREM FIDEM CONDERE.* ( Præfat. Gall. orthod. )

en soit d'elle comme de tous ces actes qui ont pu encourir l'animadversion du Saint-Siège. Car ce n'est point cet acte, ce ne sont point les formes que nous avons à défendre. Cette doctrine antique de nos écoles reste exempte de toute censure; et c'est elle que nous avons à justifier. *Abeat ergo declaratio quòd libuerit; non enim eam, quòd saepe profiteri juvat, tutandam hìc suscipimus. Manet inconcussa, et censuræ omnis expers, prisca illa sententia parisiensium.* (Ibid.)

Mais c'est trop peu pour nous et pour nos pères, d'écarter loin de cette doctrine, tout soupçon d'une tache, que rien n'effaceroit dans notre esprit. C'est trop peu d'écarter loin de nous l'idée de toute affection à des opinions prosrites par le siège de Pierre, et par les héritiers de toute sa puissance, dans l'Eglise de Jésus-Christ. Il faut que nos lecteurs apprennent à l'apprécier eux-mêmes; cette doctrine et l'hommage qu'elle rend, la gloire qu'elle assure, non moins que toute la doctrine évangélique, au premier et au prince de nos pasteurs. Venez donc, et lisons ces quatre si fameux articles que vous avez cru porter atteinte à la majesté ou à l'autorité des Papes.

Seriez-vous d'abord du nombre de ceux qui croient Pierre avili par ce premier article, portant que Jésus-Christ, en donnant à Pierre la puissance des choses religieuses

Premier article.  
Indépendance du  
pouvoir temporel.

et appartenantes au salut , n'a soumis ni à son empire , ni à celui de l'Eglise , les sceptres de ce monde et les droits temporels ou civils de la société politique ? *Primum beato Petro ejusque successoribus Christi vicariis , ipsique Ecclesiae rerum spiritualium et ad aeternam salutem pertinentium , non autem civilium ac temporalium à Deo traditam potestatem.* (Art. 1.) Si c'est-là ce qui peut vous déplaire dans notre doctrine , nous commencerons par en convenir avec vous : le même Dieu qui a dit à Pierre : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux , pouvoit aussi lui dire : je te donnerai les trônes de la terre. Il commandoit aux tempêtes de s'apaiser ; il pouvoit commander aux légions célestes de briser le sceptre des Césars , pour établir l'empire de son Eglise. Mais qu'ils connoissent mal l'objet de cette Eglise , ceux qui croient ajouter à sa gloire , en ajoutant à ses trophées les dépouilles des monarques du monde ! C'est sur l'enfer que doivent éclater ses triomphes. C'est aux puissances invisibles qu'il faut arracher leurs victimes. C'est la liberté des enfans de Dieu , qu'il faut rendre à nos ames. Laissez les rois des nations dominer sur les nations. Jésus-Christ est venu sauver les peuples , et non pas demander leurs tributs. Un autre empire lui est réservé dans les cieux. C'est celui des saints et de l'éternité. Craignez de l'avilir , en le rendant



jaloux de vos couronnes. Son père ne l'a point abaissé jusqu'à les lui offrir ; et il ne daigne pas les demander. Pour nous apprendre, à nous, tout ce qu'ils sont, il nous a dit : que sert à l'homme de gagner tout le monde, s'il vient à perdre son ame ? Et avez-vous jamais réfléchi au moment qu'il saisit pour nous le dire ? C'est précisément quelques instans après qu'il a donné à Pierre, avec les clefs du royaume des cieux, l'empire de son Eglise. C'est alors qu'il s'indigne de le voir rapprocher dans son estime, les choses du ciel et celles de la terre.

*Scandalum es mihi, quia non sapis ea quae Dei sunt, sed ea quae hominum.* (MATH. 16.)

Avez-vous réfléchi encore que le moment où Jésus-Christ s'échappe de la société des hommes, est précisément celui où ils veulent le faire roi. *Jesus autem cum cognovisset quia venturi essent ut raperent eum, et facerent eum regem, fugit iterum in montem ipse solus.* (Id. et MARC. 8 ; JOAN. 6.)

Ce Dieu n'a pas sans doute donné à son représentant, un empire dont il n'a pas voulu pour lui-même. Contente du pouvoir qu'elle a reçu, l'Eglise trouve encore son héritage assez sublime, quand elle dit aux rois : gardez-vous de trembler pour vos couronnes. Celui-là ne vient pas vous ôter les royaumes terrestres, qui vient nous don-

ner le royaume des cieux ; *non eripit mortalitæ qui regna dat cælestia.*

Oui , que les Césars cessent de rien craindre pour leur empire ; Jésus-Christ ne nous a dit qu'un mot sur leur puissance ; et ce mot la rassure à jamais dans le cœur de ses disciples : *Rendez à César ce qui est à César , et à Dieu ce qui est à Dieu.* Ce mot la rend sacrée aux yeux de ceux même qui ne voient sur le trône qu'une grandeur moins réelle qu'éblouissante. Ce mot n'a point été perdu pour Pierre. Loin de regretter que la puissance des maîtres de ce monde , ne soit pas soumise à la sienne ; c'est lui-même qui nous fait ce précepte : *Soyez soumis ; et soyez-le à cause de Dieu même , soit au roi , comme suréminent ; soit à vos chefs , comme envoyés de Dieu ; — car c'est là la volonté de Dieu.* ( 1 Pet. c. 2. ) Avec des préceptes si positifs ; quelle erreur ou quel crime pouvez - vous donc voir dans ce premier des quatre articles ?

Dites , je le veux bien , que la leçon étoit assez évidente , pour être superflue ; qu'elle annonçoit des craintes là où il n'y avoit rien à craindre ; que les Papes eux-mêmes , l'avoient assez prévenue , en déclarant que le roi des Français ne reconnoissoit point de supérieur. *Rex Francorum in temporalibus superiorem minimè recognoscit.* ( IN-

NOCENT. III, cap. per venerabilem etc.) (1)  
Mais gardez-vous au moins de prêter l'oreille à toutes ces vaines distinctions de

---

(1) Qu'il nous soit permis de l'observer ici en passant. Le Pape Innocent III nous dit qu'il n'a rien à statuer sur l'état civil des enfans illégitimes, parce que le roi des Français ne reconnoît point de supérieur dans le temporel. Il en use autrement à l'égard du Comte de Montpellier, alors vassal du Saint-Siège. Cette conduite seule dévoile le principe de toute cette puissance temporelle que l'on a vu jadis les Papes exercer sur différens princes, sur les empereurs même. C'est comme seigneurs suzerains, et non comme héritiers de Pierre, qu'ils les déposent. La preuve en est, surtout dans la conduite du Pape Innocent IV, déposant Frédéric II au concile de Lyon. Car ce Pape commença par produire le serment de fidélité, que les empereurs, et que Frédéric même avoient fait au Saint-Siège, comme ses vasseaux. Le concile ne prit aucune part au décret de déposition. Il ne le pouvoit pas comme représentant uniquement l'Eglise, dont la puissance est toute spirituelle; et Innocent IV s'y seroit opposé, si le concile avoit cru pouvoir le faire comme suzerain; car l'empereur n'étoit pas vassal de toute l'Eglise, mais seulement du Pape. Ainsi, Saint Louis même se trompoit, quand il croyoit qu'il auroit fallu un concile général, pour déposer un si grand prince. Nul concile n'avoit en cela, plus de puissance qu'un simple prêtre. Aussi, quoique plusieurs de ces dépositions aient été prononcées dans des conciles généraux, elles n'y ont jamais été statuées que par le Pape, et en son nom seul. Mais comment les Papes avoient-ils acquis ce droit de seigneur suzerain? Comme tant d'autres princes, et souvent à des titres plus clairs que

puissance directe ou indirecte , de médiatè ou immédiate , qui ne sont en elles-mêmes que des ressources odieuses contre la vérité et l'évidence. Le Dieu de l'évangile n'est pas le Dieu des subterfuges et des vaines défaites. Il vous dit clairement , et sans toutes ces distinctions : *mon royaume n'est pas de ce monde*. Vainement on essaie de le détourner aux objets temporels ; il répond avec indignation : *homme , qui est-ce donc qui m'a constitué juge ou distributeur de vos héritages*. (LUC, 22.) De peur

---

bien d'autres princes , pendant le régime féodal , devenu presque général en Europe ? Car , on vit en ce temps bien des rois d'Espagne , d'Italie , de Hongrie , d'Angleterre , etc. , se déclarer vassaux du Saint-Siège. C'étoit leur faute , s'ils n'en prévoyoit pas les conséquences. Jamais , grâces à Dieu , les rois de France ne firent cette faute. Mais , quoi qu'il en soit de la manière dont les Papes étoient devenus princes suzerains , la double puissance donnée à Pierre , ne fut inventée qu'en soutenant un droit réel par un droit imaginaire. Je croirois même que Grégoire VII , le premier qui porta ce droit jusqu'à la déposition d'un empereur , n'en seroit jamais venu à cet excès , si cet empereur Henri IV n'avoit lui-même commencé par faire déposer le Pape. Excès pour excès ; l'un vaut bien l'autre. Mais avec tout l'excès des prétentions , le droit reste ; et les deux puissances , indépendantes par la nature de leur objet , ne reconnoissent chacune une puissance supérieure , que dans le Dieu dont la providence nous soumet également à l'une et à l'autre.



que ses disciples ne s'y méprennent , il leur dit expressément : *je vous donne mon royaume tel que je l'ai reçu de mon père.* ( Ibid. ) *Je vous envoie comme mon père m'a envoyé.* ( JEAN, 20. ) Ce n'est pas là le langage des équivoques ; ces déclarations sont absolues ; elles tranchent toute difficulté ; elles repoussent toute restriction.

Et n'imaginez pas pour cela que les chefs des Etats soient en aucun sens , dans l'empire de Pierre , ce qu'il n'est pas lui-même dans le leur. Nous le savons : comme toute puissance dans l'Eglise , est donnée pour les cieux , il faut aussi que toute puissance y arrive des cieux. *Non potest homo accipere quidquam nisi fuerit ei datum de cælo.* ( JOAN. 4. ) Personne ne peut donc s'arroger les droits du sacerdoce , s'il ne peut nous montrer , comme Aaron , ses titres dans la vocation de Dieu même ; *nec quisquam sumit sibi honorem , sed qui vocatur à Deo tanquàm Aaron.* ( Hebr. c. 5. ) Les souverains du monde rentreront donc ici dans le rang des sujets. Heureux d'être comptés parmi les ouailles de Jésus-Christ , il faudra qu'ils se rangent , comme nous , parmi les ouailles de Pierre ; car il est vrai pour eux , comme pour nous , que personne n'est à Jésus-Christ , sans être à Pierre ; et que si la puissance de Pierre ne justifie pas la rebellion contre César , la puissance de

César ne justifie pas la rébellion contre Pierre.

Autres sont en effet les besoins des peuples sur la terre , et autres les besoins du salut éternel ; autres sont donc aussi les droits politiques du prince sur le citoyen , et autres les droits religieux du Pontife sur le chrétien. Que les chefs suprêmes des empires donnent la main au chef suprême de la religion ; la paix entre l'Eglise et l'Etat fut toujours redoutable au séditieux comme à l'impie ; mais le ciel peut punir l'usurpation dont tous les titres seroient dans ceux du glaive. Il étoit heureux , cet Ozias à qui Jérusalem devoit tant de victoires ; il le fut tant qu'il sut respecter l'ordre que le Seigneur avoit établi dans son temple : mais il porta la main à l'encensoir ; parce qu'il étoit roi , il se crut le chef du sacerdoce. Le grand prêtre Azarie crioit en vain : ce n'est pas là votre office , Ozias ; c'est aux prêtres , aux enfans d'Aaron que Dieu a confié ce ministère ; *non est officii tui , Ozias , ut adoleas incensum Domino , sed sacerdotum , hoc est , filiorum Aaron , qui consecrati sunt ad hujusmodi ministerium*. Azarie continuoit en vain : sortez du sanctuaire , ne méprisez pas notre voix , vous n'y trouverez pas votre gloire devant Dieu ; *Egre-dere de sanctuario , ne contempseris , quia*

*non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino.* ( 2 Paralip. 26. ) La voix fut méprisée : couvert d'une lèpre honteuse , le monarque sentit , mais trop tard , qu'il étoit dans le sanctuaire des droits indépendans du trône. Ceux de Pierre , le sont par-dessus tout , et nous saurons le dire aux souverains même : il ne leur est donné ni de les usurper , ni de nous y soustraire. Qu'ils se déclarent les chefs de notre Eglise ; c'est au ciel qu'il faudra nous conduire ; et nous ne trouvons pas dans l'évangile que les clefs leur en aient été données. Qu'ils prétendent nous lier , ou nous délier ; ce n'est pas à eux qu'il fut dit : ce que vous aurez lié , ou délié sur la terre , le sera dans les cieux. Qu'ils prononcent sur nos dogmes ou nos symboles ; ce n'est pas eux qui sont chargés de confirmer les frères dans la foi. Qu'ils se fassent une Eglise pour leur empire ; ce n'est pas sur eux , c'est sur Pierre qu'est bâtie celle de Jésus-Christ. Lorsqu'il faut soutenir les droits de l'Eglise et du premier pasteur , voilà ce que nous disons aux princes , voilà ce que leur disent nos évêques , jusque dans ce premier des quatre articles , quand ils commencent par vous prévenir que c'est à Pierre , à ses successeurs , vicaires de Jésus-Christ et à l'Eglise , que Dieu a confié la puissance des choses spirituelles et relatives au salut éternel. *Beato Petro , ejusque successoribus*

*bus Christi vicariis , ipsique Ecclesiae rerum spiritualium et ad aeternam salutem pertinentium — à Deo traditam potestatem.*

Pourquoi vous étonner que nous retranchions de cet empire, les choses de ce monde, quand nous voyons Jésus-Christ les retrancher si positivement lui - même ? *Regnum meum non est de hoc mundo.* ( Joan. 18. )

*Article deux.*

*Décrets du concile de Constance.*

Mais nos pères n'auroient-ils pas réduit cette autorité même si hautement reconnue sur les objets religieux , à des limites outrageantes pour Pierre ? Vous avez cru le voir , lorsque vous les avez entendus ajouter ce second article de leur déclaration : « Telle » est la plénitude de cette puissance spirituelle donnée au siège apostolique , et aux » successeurs de Pierre , qu'elle laisse dans » toute leur force , inviolablement subsister » les décrets des quatrième et cinquième » sessions du saint concile œcuménique de » Constance , relatifs à l'autorité des conciles généraux , décrets approuvés par le » siège apostolique , confirmés par l'usage » des Papes eux-mêmes et de toute l'Eglise , » décrets en tout religieusement observés par » l'Eglise gallicane. » *Sic autem inesse apostolicae sedi, ac Petri successoribus, Christi vicariis , rerum spiritualium plenam potestatem , ut simul valeant , atque immota consistent sanctae œcumenicae synodi Constantiensis , à sede apostolica comprobata , ipsoque romanorum Pontificum ac totius*



*Ecclesiae usu confirmata, atque ab Ecclesiâ gallicanâ, perpetuâ religione custodita decreta de autoritate conciliorum generalium, quae sessione quartâ et quintâ continentur.*

Ces décrets de Constance , mentionnés ici par le clergé français , portent que le concile tenu dans cette ville « est assemblé au nom du Saint - Esprit , qu'il est général , qu'il représente l'Eglise catholique , qu'il tient immédiatement sa puissance de Jésus-Christ , et que tous , de quelque état et condition qu'ils soient , que les Papes eux - mêmes sont tenus de lui obéir , d'observer ses décrets , dans tout ce qui concerne la foi , l'extirpation du schisme , la réforme générale de l'Eglise , dans son chef et dans ses membres. »

C'est donc en déclarant que les Papes eux-mêmes doivent observer les décrets des conciles œcuméniques , que le clergé français vous semble avoir blessé la dignité , l'autorité de Pierre ; dans ses héritiers même. Car c'est évidemment à cela que revient toute la doctrine de ce second article. Mais je l'avoue , lecteur , pour croire à ce principe , je n'eus jamais besoin d'examiner , si le concile de Constance est œcuménique , ce que jamais pourtant personne ne niera , du moins quant à une grande partie de ses sessions ; je n'ai pas davantage besoin de savoir s'il l'est , quant à sa

quatrième session , dans laquelle ce décret est porté , ou bien quant à la cinquième , dans laquelle il est renouvelé et confirmé. C'est le principe même que j'examine ; et si vous refusez d'y adhérer , comment répondrez-vous à Bossuet , lorsqu'il vous citera cette déclaration si connue du Pape saint Gélase : « que de toutes les chaires , celle qui » doit le plus religieusement observer tout » décret rendu dans un concile , et ap- » prouvé par le consentement de l'Eglise , » c'est précisément la première , celle-là » même dont l'autorité confirme chaque » concile. » *Uniuscujusque synodi constitutum, quod universalis Ecclesiae probavit assensus, nullam magis exequi sedem prae caeteris oportere quam primam, quae unamquamque synodum et sua auctoritate confirmat et continuatâ moderatione custodit* ; quand il vous fera entendre cette réponse pleine d'indignation que le Pape Saint Léon fait à ce prétendu privilège , dont vous le gratifiez , « ils sont trop mauvais , ils annoncent trop de dépravation , » tous ces actes contraires aux saints canons. » *Nimis improba, nimis prava quae sanctissimis canonibus probantur adversa* ; ou bien enfin , quand il vous priera de peser ces paroles du Pape Saint Martin : « Nous ne pouvons pas délier des » canons ecclésiastiques , nous qui en » sommes les défenseurs , les gardiens ,

» et non les transgresseurs! » *Canones ecclesiasticos solvere non possumus, qui defensores et custodes canonum sumus, non transgressores.* (Bossuet, Def. decl. part. 2, l. XI, c. 3; et surtout Pet. de Marca de Concordiâ sacerd., et Inp. l. 3, c. 7 et 8.) Que seroit-ce d'ailleurs dans les Papes que ce droit de violer *les règles posées par l'Esprit-Saint!* l'étrange privilège pour Pierre lui-même, que celui de se jouer des lois prononcées au nom de cet Esprit divin!

Au moins, s'il s'agissoit ici de ces décrets portés dans ces dissensions que vous aimez à supposer entre Pierre et ses frères; mais non, tenez-vous-en à la doctrine qu'expriment les évêques de France. C'est des décrets portés dans un concile œcuménique qu'ils vous parlent; et vous le savez, nous n'admettons point de concile œcuménique sans le Pape ou ses représentans, comme nous ne savons pas ce que c'est que l'Eglise dans son intégrité, sans le chef uni aux membres. *Quod attinet ad synodos habitas secluso romano Pontifice, Parisienses ultrò consentiunt ex antiquissimis regulis absque romano Pontifice nullas esse et irritas.* (Gallia orthod., n<sup>o</sup>. 84.)

C'est Bossuet même qui a soin de vous en avertir; c'est lui qui vous répète que sans le Pape, il n'est point de concile lé-

gitime. *Quo sine nomine nulla est legitima synodus.* ( Defen. decl. part. 2, l. 13, c. 4. )

Tous les évêques de cette assemblée portent même ici l'attention plus loin. S'ils vous disent que les décrets de Constance doivent rester dans toute leur force , ils vous en montrent la raison dans l'approbation qu'ils ont reçue du siège apostolique, dans la confirmation que leur ont donnée les Papes et l'Eglise. *A sede apostolica comprobata , ipsoque romanorum Pontificum ac totius Ecclesiae usu confirmata.* Vous contestez en vain sur la réalité de cette approbation ; nos évêques vous disent qu'ils y croient , qu'ils n'approuvent point ceux qui la révoqueroient en doute , pour énerver ces décrets même , pour ne les rapporter qu'à ces temps où l'Eglise est troublée par le schisme. *Nec probari à gallicana Ecclesia qui eorum decretorum , quasi dubiae sint auctoritatis ac minus approbata robur infringant , aut ad solum schismatis tempus concilii dicta detorqueant.* ( Decl. art. 2. ) C'est donc toujours des canons approuvés par le Pape , que s'entend l'obligation qu'ils voient s'étendre sur le Pape même.

Cette obligation , nous la croyons constante et habituelle ; vous essayez de la restreindre aux temps de schisme ; mais n'est-ce donc que le prince équivoque qui sera



obligé de suivre les lois portées dans le sénat des nations, et approuvées ou sanctionnées par lui? Dans les princes du monde, nous ne connoissons, nous, que le despote, qui se croie dispensé de l'observation des lois, soit qu'il les ait portées lui seul, comme monarque, soit qu'il n'ait fait que les sanctionner, comme chef du sénat national. Quant à vous, souffrez que nous vous le disions : vous outragez Pierre et ses successeurs, en les croyant jaloux des privilèges du despote. La grandeur même de leur puissance, pour eux comme pour nous, ne sera jamais qu'une raison de plus pour en fixer l'usage par la sainteté de la règle.

Au reste, il est ici plus d'une erreur de votre part. Parce que nos évêques vous disent : le Pape est obligé d'observer les lois munies de son approbation, et portées dans un concile œcuménique, vous avez cru que nous faisons les membres supérieurs au chef. Vous vous êtes trompé ; ni le clergé français, ni l'Eglise à Constance, ne vous ont parlé des apôtres supérieurs à Pierre, ou des évêques supérieurs au Pape. Ils vous ont dit : les lois portées dans un concile œcuménique, sont portées par l'Esprit-Saint ; *Canones spiritu Dei conditos* ; et les lois portées par l'Esprit-Saint, obligent le chef comme les membres, le supérieur comme l'inférieur. Dans les empires de ce

monde , le souverain ne devient pas sujet , parce qu'il est obligé , comme les sujets , et plus encore que les sujets , à observer les lois de son empire. Dans l'Eglise de Jésus-Christ , le chef ne descend pas au-dessous des membres , parce qu'il suit le même mouvement , la même loi portée par le même esprit ; et c'est précisément parce que nous croyons Pierre le plus grand de tous , le pasteur et le maître de tous , que nous le disons plus étroitement lié que tous par ses propres lois et par celles du sénat auguste , dont nous sommes certains que les cieux dirigent les oracles.

Vous avez cru encore que cet article tendoit à ne plus nous montrer dans les Papes , la même plénitude de puissance que dans Pierre. Vous n'avez pas vu que ce que l'on appelle plénitude de puissance ou d'autorité dans l'Eglise , ne pouvoit pas signifier le droit de tout statuer arbitrairement , pour la destruction comme pour l'édification ; que la plénitude de puissance religieuse , emportoit essentiellement plénitude de devoirs , et que le premier de ces devoirs étoit nécessairement de ne pas mettre cette puissance en action contre des lois émanées de Dieu même , ou inspirées par l'Esprit-Saint , dans le sénat de Pierre et de ses frères.

Vous avez cru encore que nos évêques , en vous prévenant de ne pas rapporter uni-

quement aux temps des troubles et des schismes, ce qui est statué à Constance, vous défendoient aussi d'y rien voir qui appartenant aux circonstances dans lesquelles se trouvoit le concile, relativement à la nécessité de se donner un chef incontestable, et de punir et de déposer ceux dont la résistance à ses décrets ne pouvoit que perpétuer les malheurs de l'Eglise. Et jamais nos évêques n'ont pensé à vous dire, jamais ils n'ont dit que dans un concile spécialement assemblé, et dans des décrets spécialement rendus pour remédier au schisme, il n'y eût rien qui n'eût un rapport plus spécial aux temps de schisme; jamais ils n'ont pensé à vous montrer dans tout concile, l'épouvantail de Pierre ou de ses successeurs, le sénat de l'Eglise, assemblé pour appeler son chef en jugement, et toujours occupé à montrer sa puissance, contre le vice-gérant de Jésus-Christ. Loin de nous ces alarmes affectées! Ce que nos pères ont ici pour objet, c'est de maintenir l'autorité de Jésus-Christ dans les conciles, et non pas de l'avilir dans Pierre; c'est de la rehausser dans Pierre même, en vous la présentant comme une puissance bien ordonnée, jamais mieux ordonnée, que lorsqu'elle suit dans sa marche et dans son action, les règles des conciles œcuméniques, très-certainement devenues pour nous, les oracles de l'Esprit-Saint, lorsqu'ils ont pour eux le

suffrage du siège apostolique , lorsqu'ils sont confirmés par l'usage des Pontifes romains et de toute l'Eglise. La seule attention de vous présenter ces décrets de Constance , comme munis de cette sanction des Papes , ne devoit-elle pas suffire pour dissiper vos vaines alarmes ?

Non , cette attention ne vous suffit pas. Pour que la plénitude de puissance ne soit point altérée , il faut auprès de vous que Pierre reste maître de la loi , après l'avoir portée lui-même , ou bien après avoir sanctionné celle des Conciles. Mais qu'entendez-vous ici par Pierre restant le maître de la loi ? Serait-ce qu'il en soit le gardien , le vengeur , l'interprète , ou même le dispensateur , lorsque les besoins de l'Eglise ou son utilité l'exigeront ? En ce sens , vous ne verrez personne parmi nous , qui ne révère dans Pierre et dans les Pontifes romains , les maîtres de la loi : car tous ces droits leur sont donnés pour le maintien de la loi même , pour l'*édification* , *non pour la destruction*. ( 2. CORINT. 13. ) Faut-il dire avec vous , que Pierre reste également maître de transgresser la loi écrite par lui-même , ou bien inspirée par l'Esprit-Saint dans nos conciles ? Nous ne voyons plus dans ce droit , que celui du scandale , et l'idée la plus révoltante de toute autorité. C'est au Pape même que nous laissons le droit de prononcer qui de vous ou de nous honore davantage la sienne.



Et ne vous flattez pas de nous trouver *Troisième article.*  
 moins confians, quand il faudra conclure *Droits de l'E-*  
 avec nos Pères, que « l'usage de la puis- *glise gallicane,*  
 » sance apostolique doit être modéré par *de conserver ses*  
 » les canons dictés par l'Esprit-Saint, et *canons et ses usa-*  
 » consacrés par la vénération de l'univers ; *ges.*  
 » que les règles, les coutumes reçues dans  
 » nos provinces, et consacrées par l'Eglise  
 » gallicane ; que les bornes posées par les  
 » anciens, doivent être inviolables ; que la  
 » majesté apostolique est elle-même inté-  
 » ressée à ce que les usages, les statuts con-  
 » firmés par le consentement d'un siège si  
 » vénérable, et par celui des Eglises, aient  
 » aussi leur stabilité propre ». *Hinc apos-*  
*tolicæ postestatis usum moderandum per*  
*canones Spiritu Dei conditos, et totius*  
*mundi reverentiâ consecratos. Valere etiam*  
*regulas, mores, et instituta à Regno et*  
*Ecclesiâ gallicanâ recepta, patrumque*  
*terminos manere inconcussos ; atque id*  
*pertinere ad amplitudinem sedis aposto-*  
*licæ, ut statuta et consuetudines tantæ*  
*sedis Ecclesiarum consuetudine firmatæ,*  
*propriam stabilitatem obtineant.*

C'est-là le troisième de ces articles qui vous ont paru si alarmans pour l'autorité des Papes. Avant de le livrer à vos commentaires, nous croyons pouvoir demander : Que vous présente donc de si effrayant ce premier vœu, que, dans son exercice, l'autorité du chef des pasteurs, soit en gé-

néral toujours dirigée par le même esprit qui l'a lui a toute donnée? Qu'y a-t-il donc encore de si outrageant pour le siège apostolique, dans ce vœu plus spécialement appliqué à notre Eglise, que jamais elles ne soient violées et livrées aux caprices de l'homme, ces lois qui la dirigent, et dont la sainteté nous est garantie par le consentement de l'Eglise et du siège apostolique? N'est-ce pas là, au contraire, ce qu'exige de nous l'honneur de ce siège?

Et puisqu'il faut ici rappeler, malgré nous, les circonstances dans lesquelles toute cette doctrine est proclamée; dans ces circonstances même, pourquoi ne pas voir un hommage qui annonce encore plus le respect de nos Pères pour le siège apostolique? Un grand Roi cherche à humilier la cour de Rome, en rappelant les libertés de notre Eglise; eh bien! c'est alors même que nos évêques, évitant jusqu'à ce mot de *libertés gallicanes*, ne vous parlent que des canons dictés par l'Esprit-Saint, de ces règles, de ces usages, de ces statuts approuvés par l'Eglise, par les Pontifes de Rome; c'est l'autorité de ces Pontifes, c'est l'honneur de leur siège, c'est le respect dû à ce siège qu'ils invoquent à l'appui de nos lois, de nos statuts, de nos usages religieux. Ce qu'ils font sous Louis XIV, c'est ce qu'avoit fait le plus saint de nos Rois, lorsqu'il statuoit que notre Eglise fût gouvernée *suivant*

*les statuts des anciens Pères (Sancti Ludov. Pragmat.)*; c'est même en appuyant plus spécialement sur la force que donne à ces statuts l'autorité, l'approbation des Pontifes romains. Que feriez-vous de plus vous-même, si vous aviez à justifier les droits, les privilèges, ou bien les libertés de votre Eglise? Encore une fois, laissez de côté vos préjugés. Si dans nos libertés, c'est le mot qui vous effraie, écoutez un de leurs plus célèbres défenseurs, le savant Pierre de Marca, archevêque de Paris; et vous saurez ce qu'elles sont dans la réalité. « Nous disons avec tous les Français, que » le principal, le premier fondement de » toute liberté ecclésiastique, est que la primauté du siège apostolique soit inviolablement conservée ». *Ut omnibus fiat satis, liquido et secundum sententiam meam omnium que Gallorum, assero præcipuum, primumque libertatis ecclesiasticæ fundamentum, apud nos, hoc esse ut principatus apostolicæ sedis suum locum semper obtineat.* Car notre Eglise étant un des principaux et des plus illustres membres de l'Eglise universelle, de ce corps dont le chef est constitué dans l'Eglise romaine, il est impossible que nous jouissions des libertés de la véritable Eglise, sans être en communion avec ce chef. *Etenim cum Ecclesia gallicana inter præcipua et illustriora Ecclesiæ universalis membra censeatur,*

*totius verò corporis caput in Ecclesiâ romanâ sit constitutum, fieri non potest ut veræ Ecclesiæ libertatibus fruatur, nisi capitis hujus communioni inserta sit.* (de Concord. sacer. et imp. l. 1, c. 2.)

De-là cette attention de notre Eglise à vous en prévenir : ces lois et ces usages que nous faisons entrer en général dans la classe de nos libertés, ne sont rien de tout ce que vous pourriez appeler abus, ou déviation de la règle. Non, ce sont, au contraire, ou ces statuts, ou ces usages sanctionnés par le consentement de l'Eglise. *At patres gallicani studiosissimè monent statuta et consuetudines quæ pro legibus obtinere debeant, eas esse quæ apostolicæ sedis et Ecclesiarum consuetudine firmentur. Quo nihil est clarius.* (BOSSUET, Défens. decl. part. 2, l. XI, c. 20).

Nos Pères le savoient, et dès l'exorde même de leur déclaration, ils vous ont averti « qu'il y avoit des hommes qui ne » rougissoient pas d'attaquer, sous prétexte » de ces libertés, la primauté donnée par » Jésus-Christ à Pierre et aux Pontifes ro- » mains, ses successeurs ; des hommes qui » voudroient obscurcir à nos yeux la ma- » jesté de ce siège apostolique, où la foi est » prêchée, l'unité conservée, et diminuer » l'idée de l'obéissance qui lui est due par » tous les chrétiens ». Si l'hommage qu'ils ont su renfermer dans cet avertissement



même , doit être à vos yeux une protestation insuffisante de leur part contre tous les abus , au moins ne faut-il pas vous taire sur leur empressement à condamner ces prétendus recueils qui leur offrent à eux-mêmes l'idée d'une *odieuse servitude* bien plus que celle de nos vraies libertés (1). Au moins eût-il fallu prêter l'oreille à Bossuet , lorsqu'il vous disoit si positivement : Où avez-vous donc pris que nos évêques français avoient prétendu approuver tout ce que vous trouvez dans ces compilations des Fevret et des Pithou , si souvent rejetées par nos ancêtres ? *Quasi metuendum sit ne antistites gallicani omnia Fevreti , Puteani omnia ab antecessoribus rejecta toties probasse videantur.* (Ibid.)

C'est précisément pour vous apprendre que , sous ces noms d'usages , de coutumes , nous ne prétendions nullement approuver ou maintenir ce que le droit appelle abus , erreurs antiques ; c'est pour cela que nos évêques ne comprennent dans notre discipline et dans nos libertés , que les coutumes confirmées par les Eglises et par le siège apostolique. Il est donc vrai que c'est plus

---

(1) Voyez la condamnation des ouvrages intitulés , l'un : *Traité des Droits et Libertés de l'Eglise gallicane* ; et l'autre : *Preuves des Libertés de l'Eglise gallicane.* (Concil. gall. t. 4 , p. 727.)

spécialement sur l'autorité de ce siège que s'appuient nos libertés. *At Clerus gallicanus, ne consuetudinis nomine eas comprobare videatur quae in jure vocentur corruptelae ac vetustas erroris, consuetudines eas ad Ecclesiae disciplinam libertatesque pertinere voluit, quae sedis apostolicae et Ecclesiarum consuetudine firmentur. Sic nostrae libertates vel maximè sedis apostolicae auctoritate constant.* (BOSSET, Def. decl. part. 2, l. XI, c. 12.) Il est donc vrai que tout l'attachement dont le Clergé fait ici profession pour nos usages et pour les libertés de notre Eglise gallicane, va essentiellement se confondre avec son respect et son attachement pour l'autorité de Pierre et des Pontifes romains.

Quatrième article.

Nécessité du  
consentement de  
l'Eglise pour les  
décisions dogma-  
tiques.

Par un dernier article de cette fameuse assemblée, les évêques français déclarent « que, dans les questions de foi, le Pontife romain a aussi la principale autorité; que » celle de ses décrets s'étend sur toutes et » chacune des Eglises, sans cependant cons- » tituer un jugement irréformable, à moins » que l'Eglise n'y consente ». *In fidei quoque quaestionibus praecipuas summi Pontificis esse partes; ejusque decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere; nec tamen irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiae consensus accesserit.*

En lisant cet article, j'en fais ici l'aveu ;

il est difficile de ne pas regretter ces temps plus heureux où l'on discutoit moins sur l'autorité de Pierre, sur celle de l'Eglise, où l'on suivoit plus religieusement l'une et l'autre. Pour connoître la vraie foi de l'Eglise, on ne commençoit pas alors par supposer le schisme entre Pierre et ses frères, entre le chef et tous les autres membres de l'Eglise enseignante. Pierre jugeoit et prononçoit, les apôtres jugeoient et prononçoient de même : l'Esprit-Saint avoit parlé. La voix de Léon se faisoit entendre, le concile s'écrioit : Pierre nous a parlé par Léon ; le dogme étoit posé. Mais d'autres temps étoient venus fournir d'autres questions à la curiosité scrutatrice de l'école. Les uns monstroient l'Eglise seule et sans Pierre ; organe nécessaire de la vérité, comme si nous pouvions reconnoître la véritable Eglise sans Pierre, ou séparée de son fondement, de son chef et de son étendard. Les autres disoient : Pierre représentant seul la voix de l'Eglise infallible, comme si nous pouvions reconnoître la voix de l'Eglise dans l'oracle opposé à celui de l'Eglise. C'est dans ces circonstances que le Clergé de France déclare qu'il ne reconnoît point l'oracle irréformable de la doctrine dans la voix des Pontifes héritiers de Pierre, sans le consentement de l'Eglise. Vous qui croyez voir dans cette opinion l'outrage de Pierre et de ses successeurs, pour rendre cet outrage plus

réel , n'ajoutez pas au moins à ce que dit ici le clergé français , comme vous ajoutez à l'évangile.

Il ne vous apprend point à vous passer de l'autorité de Pierre , ou des Papes , dans les questions sur la foi , ce Clergé qui commence par vous dire que *les Papes ont dans ces questions la principale autorité*. Il ne vous apprend point à confondre l'autorité des Papes avec celle des évêques ses frères , ce même Clergé qui , dans les décrets des Papes , vous montre une autorité qui s'étend sans exception sur toutes et chacune des Eglises de l'univers chrétien . Enfin vous n'accuserez pas sans doute ce Clergé français de vous dispenser de l'obéissance due à ces décrets , lui qui , dès l'exorde de sa déclaration , témoigne son indignation contre ces hommes qui , sous prétexte de nos libertés , « af-  
» foiblissent l'idée de cette primauté don-  
» née par Jésus-Christ même au bienheu-  
» reux Pierre , aux Pontifes romains ses  
» successeurs , de l'obéissance qui leur est  
» due par tous les chrétiens , et de la ma-  
» jesté du siège apostolique , où la foi est  
» prêchée , l'unité conservée , majesté véné-  
» rable à toutes les nations ». *Nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri , ejusque successorum romanorum Pontificum à Christo institutum , iisque debitam ab omnibus christianis obedientiam , se-  
disque apostolicae in quâ fides prædica-*



*tur, et unitas servatur Ecclesiae, reverendam omnibus gentibus majestatem imminuere non verentur.*

Je vous étonnerois peut-être, lecteur, si je disois que vous vous trompez même, en croyant que le Clergé français a voulu ici vous apprendre à ne voir que l'erreur dans l'opinion de ces théologiens qui nous donnent pour infaillible l'autorité du Pape statuant seul sur les questions de foi ; si j'ajoutois que toute l'intention de nos évêques est ici de fixer la véritable règle à suivre dans la pratique pour s'assurer du dogme, à travers toutes les questions de l'école ; et que cette règle consiste à ne faire entrer dans les objets et dans les actes de votre foi, que ce qui est sorti de la classe de l'opinion par les décisions et le consentement du Pape et de l'Eglise. Cependant Bossuet pouvoit mieux que personne dévoiler l'intention de l'assemblée de 1682, lui qui en fut l'oracle ; et c'est Bossuet même qui écrit : « Oui, si l'on veut » bien y faire attention, tout ce qu'ont voulu » dire les Pères de l'Eglise gallicane, le voici ; car il faut enfin révéler le secret de leur » assemblée. Les évêques français n'ont » point défendu de croire à cette infail- » libilité du Pape sur laquelle il est tant de » contestations dans les écoles. Ils ont abandonné et ce langage et ces disputes aux » scholastiques. Ils n'ont cru ni de leur » devoir ni de leur dignité, de se livrer à ces

» discussions. *C'est la règle-pratique qu'ils*  
 » *ont voulu fixer.* Quoi qu'il en fût de ces  
 » questions subtiles, scholastiques, ils ont  
 » vu que tous les catholiques s'accordoient  
 » à ne pas regarder le jugement du Pape  
 » comme irréformable, c'est-à-dire, comme  
 » ayant acquis son dernier degré de force,  
 » sans le consentement de l'Eglise; et cela  
 » suffisoit pour renvoyer la question de  
 » l'infailibilité parmi les questions scholas-  
 » tiques. Si l'on prend en ce sens la déclara-  
 » tion, je ne crois pas que les évêques  
 » français s'y refusent. Quant à moi, ce que  
 » j'ai eu en vue dans tout ce Traité, c'est  
 » que l'on contestât moins sur une infailli-  
 » bilité qui est au moins douteuse (puisque,  
 » lorsqu'il s'agit de foi, tout ce qui n'est pas  
 » dogme, est douteux), et qui dès-lors ne  
 » peut donner aux décrets des Papes une  
 » autorité certaine et indéclinable (1) ».

---

(1) Neque aliud, si satis attendimus, Patres gallicani voluerunt. Hic enim patere volumus gallicanæ declarationis arcanum; gallicanos Patres non id edixisse, ne romanus Pontifex infallibilis haberetur, de quo in scholis tantæ rixæ sunt: procul has scholæ voces, rixasque habuerunt; non id episcopale suumque æstimarunt. Ad Praxim maximè respicere placuit, atque illud pro certo figere; utcumque scholastica ac subtilis quæstio se habeat, tamen convenire inter omnes catholicos, Pontificium decretum non haberi pro irreformabili, neque ultimum robur esse consecutum, nisi Eccle-

Quel sera donc ici le crime du Clergé français ? Lui en ferez-vous un de nous donner la règle ultérieure du dogme dans le consentement de l'Eglise et du Pape , quand toutes vos disputes n'ont pas pu réussir , depuis des siècles , à nous montrer le dogme sans l'accord de l'une et de l'autre ?

Encore si vous pouviez faire vous-même un véritable acte de foi sans ce consentement de l'Eglise et du Pape ! Mais vous avez beau vous faire illusion , le véritable acte de foi ne peut pas reposer sur l'opinion ; il faudra donc qu'il ait pour base cette infallibilité de l'Eglise réunie au Pape , la seule qui soit dogme , pour vous comme pour nous.

Encore s'il étoit vrai que notre obéissance à Pierre dépendît de son infallibilité ! Mais ,

siæ consensus accesserit. Quo dogmate constituto, tota infallibilitatis quæstio, speculativas inter quæstiones haberetur. (*J'omets ici le mot de vanas, comme l'auroit omis Bossuet, s'il avoit su que cette expression pourroit déplaire ; mais je continue avec lui*) : Hunc in sensum si accipi placet gallicanam declarationem non ipsi gallicani patres , credo , refugient. Ego verò toto hoc tractatu id egi , ne tantoperè pro eâ infallibilitate litigent , quæ dubia saltem ( pro dubiâ enim habemus in fidei negotio , quæ fide certâ non sit ) nunquam conciliare possit Pontificiis decretis certam et indeclinabilem auctoritatem. Ut et illud omittam , nimis incredibile et absurdum videri , infallibilitatem , tantum munus à Christo Pontifici traditum , necdum Ecclesiæ revelatum fuisse. (*Defens. declar. Corollar. n°. 8.*)

sans être infaillibles , nos pasteurs n'ont-ils pas droit à notre obéissance ? cessent-ils pour cela d'avoir juridiction sur nous ? Cette autorité de juridiction est suprême dans Pierre ; elle s'étend sur tous , elle est le grand principe de notre soumission ; ne craignez pas de nous voir faire ce que n'ont jamais fait les hérétiques même. Sous prétexte que Pierre n'est pas infaillible sans le consentement de l'Eglise , nous ne vous dirons pas qu'il cesse pour cela d'être chef de toute l'Eglise ; que nous cessons pour cela de lui devoir obéissance. Ses décrets sur la foi comme sur tout objet religieux , seront toujours assez vénérables pour nous , et son autorité aura toujours assez de droits à notre obéissance , tant qu'elle ne pourra être balancée que par l'autorité réunie de toutes les Eglises du monde catholique (1).

---

(1) Quidquid sit hoc apud omnes catholicos, certum et exploratum est, romani Pontificis in rebus ad religionem pertinentibus præcipuas esse partes; cui, etiam sepositâ istâ quæstione an errare possit, necne, religiosè semper obsequendum, quamdiu Ecclesia ab eo definitis non contradicit nec reclamât. Neque enim obedientia quæ ipsi ab omnibus debetur, in ipsius non errandi privilegio subnixa est, sed in supremâ, quâ gaudet supra Christianos omnes, spirituali potestate. Atque, ut aliquandò à nobis fuit observatum, nullus hactenus extitit hæreticus, qui hoc prætextu Romano Pontifici, cæterisque episcopis obedire de-



Que les opinions de l'école et les systèmes soient pour vous les grands titres de Pierre ; nous savons les puiser dans des oracles plus imposans , dans ceux de Jésus-Christ. Mais si vous croyez encore voir nos évêques n'accourir à cette assemblée , que pour retrancher de ces oracles, pour interrompre ou

---

tractaverit, quod infallibiles non forent; alias illi suæ pervicaciæ causas et rationes obtenderunt, non istam. ( *TOURNELLIUS de Eccles. Quaest. 5, art. 3.* )

Sans doute les scholastiques auroient raison de dire qu'avec la foi sur l'infailibilité du Pape, tout hérétique seroit bientôt ramené à l'Eglise catholique ; mais comment donner cette foi à des hommes qui ont déjà tant de peine à croire à l'autorité de l'Eglise, réunie à celle du Pape ? Comment exiger des hérétiques, ce dont les scholastiques n'ont pas encore pu convenir entr'eux ? Et que signifie encore cet argument, que ne pas croire à l'infailibilité du Pape, quand il a prononcé *ex-cathedra*, c'est suspendre la foi jusqu'au moment où l'Eglise aura fait connoître son consentement ? Est-ce donc que la foi est suspendue, quand nous croyons habituellement tout ce que croit l'Eglise ? Est-ce qu'il peut être ici question de déterminer l'instant précis et physique où commencera la foi explicite de tel ou tel article prononcé par le Pape ? N'avez-vous pas d'ailleurs le même inconvénient, quand il faut savoir si les conditions requises pour que le Pape soit censé parler *ex cathedra*, ont été remplies ? Etes-vous bien encore convenu de ces conditions ? Sans toutes ces questions, le Pape a décidé : je me sou mets au premier des pasteurs. L'Eglise ne réclame point ; c'est un signe certain qu'elle croit comme le Pape. Je crois comme l'Eglise et comme

*Bossuet.*

altérer le cours de nos traditions , par la sanction qu'ils vont donner à nos usages , à nos libertés religieuses; qu'il se lève, et qu'il venge l'honneur de ses frères, ce Bossuet qu'ils ont choisi pour leur organe; qu'il nous dise ce que fut en tout temps, ce qu'est encore pour notre Eglise gallicane ce Pierre dont elle est accusée de jalouser la puissance et de blesser les droits. Oui, vous l'entendrez ce Bossuet même, car sa voix, semblable en quelque sorte à celle des apôtres, retentit encore par toute la terre, quand il faut célébrer la gloire du premier des Pontifes. Quelle est la province chrétienne où n'ait pas pénétré le sublime discours par lequel il ouvrit les séances de cette assemblée sur laquelle vous faites tomber vos imputations. Toutes les nations le lisent, le traduisent, le citent; toutes l'entendent encore commentant Jésus-Christ et les titres de ce premier représentant qu'il va se créer sur la terre.

---

le Pape. Si vous trouvez encore là des inconvénients, soyez plus sage que Jésus-Christ, et tranchez-les en faisant descendre des cieux la révélation d'une infailibilité qui ne suppose pas l'Eglise unie au Pape. Vous disputeriez éternellement; vous ne me ferez pas croire que ce que vous imaginez, soit mieux que ce que Jésus-Christ a fait. La règle de dogme, seule certaine et suffisante jusqu'ici, suffira sans doute jusqu'à la fin des temps.

« Eternel prédicateur de la foi, tu es  
» Pierre, et sur cette pierre j'établirai  
» mon Eglise; je te donnerai les clefs du  
» royaume des cieux. Toi qui as la préro-  
» gative de la prédication de la foi, tu  
» auras aussi les clefs qui désignent l'au-  
» torité du gouvernement. Ce que tu lieras  
» sur la terre, sera lié dans le ciel; et  
» ce que tu délieras sur la terre, sera  
» délié dans le ciel. Tout est soumis à  
» ces clefs, tout, mes frères, rois et peuples,  
» pasteurs et troupeaux. Nous le publions  
» avec joie; car nous aimons l'unité, et  
» nous tenons à gloire notre obéissance. »

Attendez, lecteur, ce n'est là qu'un premier hommage rendu à la puissance de Pierre; attendez, et surtout apprenez ici à connoître, bien moins l'éloquent orateur, que l'invincible démonstrateur évangélique. Vains ennemis de Pierre, tombez à ses genoux, c'est Bossuet qui le venge; c'est à lui désormais qu'il faut répondre; essayez de le vaincre ou de l'arrêter, quand il reprend:

« Le même Dieu qui a donné à Pierre  
» cette puissance, la donne aussi, de sa  
» propre bouche, à tous les apôtres. Comme  
» mon père m'a envoyé, ainsi, dit-il, je  
» vous envoie; on ne peut voir une puis-  
» sance mieux établie, ni une mission  
» plus immédiate. — *C'est donc mani-  
» festement le dessein de Jésus-Christ,*

» de mettre d'abord dans un seul , ce  
» que , dans la suite , il vouloit mettre  
» dans plusieurs. Mais la suite n'empêche  
» pas le commencement , et le premier  
» ne perd pas sa place. Cette première  
» parole , tout ce que tu lieras , etc. , dite  
» à un seul , a déjà rangé sous sa puis-  
» sance chacun de ceux à qui il doit  
» dire : tout ce que vous remettrez ; car  
» les promesses de Jésus-Christ , aussi bien  
» que ses dons , sont sans repentance ; et  
» ce qui est une fois donné à un seul  
» indéfiniment , universellement , est irré-  
» vocable ; outre que la puissance donnée  
» à plusieurs , porte sa restriction dans  
» son partage ; au lieu que la puissance  
» donnée à un seul et sur tous , et sans  
» exception , emporte la plénitude ; et  
» n'ayant à se partager avec aucun autre ,  
» n'a de bornes que dans celles que donne  
» la règle. C'est pourquoi nos docteurs  
» parisiens , que je pourrois nommer ici  
» avec honneur , ont reconnu dans la  
» chaire de Pierre , la plénitude de puis-  
» sance apostolique ; c'est un point dé-  
» cidé et résolu. » (*Disc. sur l'unité.*)

Cette puissance , il faut nous la mon-  
trer passant avec toute sa plénitude , aux  
Pontifes de Rome. Ecoutez donc encore ,  
c'est toujours Bossuet ; je n'aurois pas besoin  
d'en avertir : « Qu'on ne dise point , qu'on ne  
» pense point que ce ministère de Saint



» Pierre finisse avec lui : ce qui doit ser-  
» vir de soutien à une Eglise éternelle ,  
» ne peut jamais avoir de fin. Pierre vi-  
» vra dans ses successeurs , Pierre parlera  
» toujours dans sa chaire. Cest ce que disent  
» les pères ; c'est ce que confirment les six  
» cent trente évêques , dans le concile de  
» Calcédoine. — Et de là , cette chaire de  
» Rome , tant célébrée par les pères , où ils  
» ont exalté , comme à l'envie , la prin-  
» cipauté de la chaire apostolique , la  
» principauté principale , la source de l'u-  
» nité ; et dans la place de Pierre , l'é-  
» minent degré de la chaire sacerdotale ,  
» l'Eglise mère , qui tient en sa main la  
» conduite de toutes les autres Eglises ,  
» le chef de l'épiscopat , d'où part le  
» rayon de gouvernement , la chaire prin-  
» cipale , la chaire unique , en laquelle  
» toutes gardent l'unité. Vous entendez  
» dans ces mots , Saint Optat , St. Augus-  
» tin , St. Cyprien , St. Irénée , St. Pros-  
» per , St. Avite , St. Théodoret , le con-  
» cile de Calcédoine et les autres ; l'A-  
» frique , les Gaules , la Grèce , l'Orient  
» et l'Occident unis ensemble. » (*Discours  
de l'unité.* )

Ainsi parle Bossuet ; ainsi parlent tous  
ces archevêques , tous ces évêques , re-  
présentant l'Eglise gallicane dans cette  
même assemblée que vous accusez de ja-  
louser, ou d'affoiblir la puissance de Pierre

et des Pontifes romains , ses successeurs. Car tous ont applaudi , et tous se hâtent de nous apprendre dans leurs lettres , combien ils sont heureux d'avoir trouvé un orateur qui exprimât *si religieusement , si doctement , si éloquemment* tous leurs vœux , tous leurs sentimens pour la chaire de Pierre (1).

Malgré cet hommage , et toute l'étendue de cet hommage qu'ils ont rendu à Pierre , leur foi est calomniée ; et c'est encore Bossuet qu'ils ont chargé de la venger ; j'ouvrirai donc encore cet ouvrage qu'il consacre à la défense de la doctrine qu'ils ont consignée dans leur déclaration.

Mais ici encore , avec le même zèle pour les libertés de notre Eglise , je retrouve la même foi sur la puissance du siège apostolique. Quand Bossuet reprend l'article de la déclaration où vous avez vu le clergé français se décider en faveur des décrets de Constance , c'est dans l'expression même

---

(1) Hanc nostræ concordiae ad tuendam unitatem conspirationis ideam tam piè , tam doctè , tam facundè in omnium nostris animis præformavit illustrissimus orator ( *Bossuet* ) , qui primus quasi nostrorum comitiorum os aperuit , dum Spiritûs Sancti gratiam et auxilium communibus votis , sacrificante illustrissimo parisiensi archiepiscopo , nostro dignissimo præsule invocavimus , ut indè nostri conventûs felicissimum exitum ominati sint universi. ( *Epist. ad arch. et epis. Galliar.* )

de cet article qu'il vous invite à observer « avec quelle clarté , avec quelle » efficacité ce même clergé commence » par reconnoître une puissance vice-gé- » rente , émanée de Jésus-Christ , à Pierre » et aux Pontifes romains ses successeurs ; » et cette puissance dans sa plénitude em- » brassant tous les objets religieux confiés » par Jésus-Christ à son Eglise. » *Effica-  
cissimis aequè ac simplicissimis verbis  
agnoscit ( Clerus Gallicanus ) manantem  
à Christo ad Petrum atque ad Petri suc-  
cessores romanos Pontifices , summâ auc-  
toritate transmissam vicariam potestatem  
ejusque plenitudinem ; eam scilicet quæ ad  
omnia spiritualia Ecclesiæ Christi com-  
missa pateat.* ( Defens. déclar. part 2 ,  
l. 9 , c. I ) (1).

---

(1) Depuis le nouveau Concordat, certaines personnes cherchent à décréditer cet ouvrage de Bossuet, sur la déclaration des quatre articles, sous prétexte qu'il ne fut imprimé qu'après sa mort, et par les jansénistes, qui l'avoient altéré. Mais c'est précisément ce qui constate davantage ce que nous en citons en faveur des Papes. Car, certainement ce ne sera pas les jansénistes que l'on accusera d'avoir exagéré l'autorité de Rome. D'un autre côté, ce ne sont pas les jansénistes qui ont présidé au *Gallia orthodoxa*, autre ouvrage posthume de Bossuet. Je doute qu'ils y eussent laissé tout ce qu'il dit du zèle que le clergé français avoit montré pour l'exécution des bulles portées contre eux ; zèle, ajoute-t-il tel, que les jansénistes, soit se-

Quand Bossuet en vient à la doctrine que le clergé français exprime , en général , sur les droits , les usages de l'Eglise gallicane , c'est encore de cet article même qu'il prend occasion de proclamer « que » nos Français , ainsi que tout le reste des » catholiques , ont toujours reconnu dans » Pierre et ses successeurs , une plénitude » de puissance religieuse , que personne , » si ce n'est Jésus - Christ , que l'Eglise » elle-même toute entière ne peut ni donner , ni ôter. » *Et Galli quidem nostri aequae ac caeteri semper agnoverunt in Pe-*

---

crets, soit publics, n'osent plus dire le mot. Il se montre lui-même si zélé contr'eux, qu'il ajoute : « ils en appelleroient mille fois à un concile œcuménique ; jamais » ils ne seront entendus nulle part. La constitution » lancée contr'eux , une fois reçue partout , a la force » d'un jugement irréfragable , que le Pape doit exécuter , et faire exécuter par tous les évêques , en vertu » de sa suprême autorité. » *Nec si millies concilia aecumenica appellarent , audirentur usquàm ; ipsaque constitutio ( INNOCENTII X ), edita et semel ubique acceptata irrefragabilis iudicii vim obtinet , quam romanus Pontifex auctoritate summâ exequatur , et ab omnibus episcopis exequendam mandat.* ( Gall. orthod. n°. 78. ) Or , dans cet ouvrage , Bossuet est loin de rien retrancher de l'autorité qu'il reconnoit dans le Pape , par sa *Défense de la déclaration*. C'est plutôt le même ouvrage , sous des formes plus adoucies , pour donner moins de prise aux ultramontains.



*tro et successoribus plenitudinem Ecclesiasticae potestatis quam nemo hominum praeter Christum, immò nec Ecclesia tota conferre potuit aut auferre. (Id. l. 11, c. 2.)*

Lorsque vous entendez Bossuet observer, qu'en même temps nos Français ajoutent que l'exercice de cette puissance et son usage doit être réglé sur les canons, *sed simul docuerunt hujus potestatis exercitium et usum canonibus moderandum* (Ibid.); Ne nous reprochez pas que ce soit là vouloir régler ou borner la puissance elle-même, car, ce n'est pas ainsi que nous parlons. Nous laissons à la puissance toute sa plénitude; nous disons qu'avec toute sa plénitude, elle a dans son usage et dans son action des règles à suivre, et que ces règles sont les lois dictées par l'Esprit Saint, et suivies par nos ancêtres. *Declaratio gallicana non ipsam Pontificiam potestatem, sed illius usum moderandum esse docet à majoribus sumptum.* (Id. c. 20.) Nous le disons, parce que la fidélité à ces lois honore la puissance de Pierre, et la dégage de tout l'odieux, de toutes les vacillations de l'arbitraire. Lorsqu'il faut, pour l'édification même, pour le salut des âmes, et dans ces circonstances où la lettre de la loi en tueroit l'esprit; lorsqu'il faut que l'autorité de Pierre s'élève au-dessus de la loi même, pour en prononcer la dispense, nous

sommes loin d'en contester au Pape le droit et le pouvoir. *Neque verò putent à nobis constitutâ canonum auctoritate, dispensationes esse sublatas; absit. Has enim nemo catholicus veri regiminis sciens, aut rerum ecclesiasticarum gnarus abstulerit.* ( Id. c. 16. ) Nous savons que la loi est faite pour être utile , et non pour nuire ; mais nous savons aussi que la dispense a elle-même ses lois dans l'utilité et la nécessité. Enfin, s'il est jamais de ces circonstances où la nécessité prescrive à la puissance de ne prendre plus conseil que d'elle-même , de se montrer dans toute son immensité , dans toute la plénitude qu'un Dieu seul a pu lui donner ; qu'elle s'élève alors au-dessus de toutes les règles ; qu'elle se souvienne que la nécessité brise tous les liens de la loi. Et nous aussi alors , nous convenons , malgré tous nos usages , malgré toutes les lois sur lesquelles nos saintes libertés sont fondées , malgré tout notre droit ecclésiastique , et malgré celui de toutes les Eglises ; nous aussi , alors , nous convenons que « dans le » droit ecclésiastique , il n'est rien que le » Pape ne puisse. » *Concedimus enim in jure quidem ecclesiastico Papam nihil non posse, cum necessitas id postularit.* ( Id. c. 20. )

Elle est donc pour nous , ce qu'elle fut toujours dans les écoles de toutes les nations catholiques , cette plénitude de juri-

diction donnée à Pierre et à ses successeurs. Vous vous plaignez qu'il n'en soit pas de même de cette plénitude d'autorité enseignante, de cette infaillibilité que les uns reconnoissent, que les autres contestent aux Pontifes romains, à moins que leurs jugemens doctrinaux ne soient consentis par l'Eglise. Souffrez qu'ici, en vous rendant compte de notre foi, nous opposions à vos préjugés une notion claire et distincte de nos libertés, de leur nature et de la vraie base sur laquelle elles portent.

L'évangile nous montre clairement Jésus-Christ disant d'abord à Pierre seul : *tout ce que vous aurez lié ou délié* ; disant ensuite au corps apostolique, ayant Pierre pour chef : *tout ce que vous aurez lié et délié*. — C'est là assurément une plénitude d'autorité juridictionnelle, donnée d'abord à Pierre seul, donnée ensuite au corps apostolique. Mais s'agit-il de cette autorité d'enseignement portée jusqu'à l'infaillibilité ? nous voudrions pour la reconnoître dans le Pape, lorsqu'il est encore seul à statuer sur la doctrine, que vous nous fassiez voir son privilège d'infaillibilité, exprimé quelque part dans l'évangile, ou bien assuré par la tradition. Au lieu de ces promesses évangéliques ou de ces traditions claires et précises, vous nous donnez les raisonnemens, les conséquences, les systèmes de ces écoles auxquelles nous oppo-

sons d'autres écoles. Toute infailibilité systématique est douteuse ; il ne peut donc en naître que le doute : dès-lors elle ne peut servir de base à la foi ; et cela nous suffit pour ne pas y croire.

Il n'en est pas de même de ces promesses faites à l'Eglise et au corps des apôtres. Les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle. — Allez et enseignez ; voilà que je suis avec vous éternellement. — L'Esprit-Saint vous enseignera toute vérité, etc. Tout cela est précis ; et rien de tout cela n'est dit à Pierre seul , mais à l'Eglise ou au corps des apôtres. Il n'est donc pas étonnant que nous ne reconnoissions pas dans Pierre ou le Pape , l'infailibilité de doctrine, sans le consentement ou l'approbation de sa doctrine, par l'Eglise enseignante, par le corps apostolique ; quoiqu'il ait certainement une vraie plénitude de juridiction.

La différence de ces deux autorités est trop sensible , pour ne pas reconnoître que l'une a pu être donnée à Pierre , pour bien des raisons qui ne rendent point l'autre nécessairement attachée à sa personne. L'objet de la juridiction est le gouvernement habituel et constant de l'Eglise. Ce sont ses besoins journaliers. C'est l'ordre à maintenir partout , dans tous les temps. Ce sont quelquefois de grands malheurs à prévenir ou à réparer dans des parties de l'Eglise , qui



n'ont aucun rapport avec les autres , si ce n'est par le chef. Tout cela exige une autorité constante , habituelle et toujours suprême , qui puisse se développer sans recourir à ces conciles œcuméniques , qu'il seroit souvent impossible d'attendre ou d'assembler , sans s'exposer à de plus grands désastres. En un mot , il faut que de toutes les circonstances possibles , il n'y en ait pas une seule où l'on puisse dire que Jésus-Christ n'a pas pourvu aux besoins de l'Eglise. Voilà ce qui explique cette autorité de juridiction suprême , constante , individuelle , si sagement et si clairement donnée à Pierre.

Il en est autrement de l'autorité d'enseignement , portée à celle d'une autorité infailible. Sans doute , il faut que la voix du chef enseignant , soit puissante et très-puissante. Il faut , suivant Gerson lui-même , que tous aient pour cette voix du Pape , l'obéissance au moins que chacun doit à son premier pasteur ; et telle , que nul particulier ne se permette d'enseigner contre l'oracle de ce premier pasteur. ( Voyez *TOURNELLI de Eccl. loc. cit.* ) (1). Mais il n'est

---

(1) Bien entendu que le Pape ne sera point dans ces cas que l'on aime tant à supposer , c'est-à-dire , que sa décision ne sera pas contraire à l'enseignement déjà connu de l'Eglise , au symbole ou à quelque article

pas , pour cela , nécessaire que cette autorité dans le Pape , soit portée jusqu'à l'infailibilité ; comme il n'est pas nécessaire d'assembler pour chacune de ses décisions un concile œcuménique ; ces décisions du chef sont aisément connues dans les diverses parties de l'Eglise. Il est également facile de voir si elles y reconnoissent leur doc-

---

défini par un concile œcuménique. Car, en ce cas , ce seroit l'Eglise même et les Papes antérieurs que vous auriez à opposer au Pape supposé dans l'erreur. C'est ainsi que les évêques du concile de Vienne , année 1112 , menaçoient d'en agir contre le Pape Paschal II , qu'ils croyoient dans l'hérésie , lorsque cédant à l'affreuse trahison et aux atroces traitemens de l'empereur Henry V , il lui accorda ce droit d'investiture , déjà condamné par divers Papes et conciles. Mais cette menace précoce fut aussi inutile ; car , pour se séparer du Pape , quand même il auroit persisté dans sa faute , il auroit fallu attendre au moins qu'il fût jugé et déposé comme hérétique. Et non seulement ce Pape n'avoit pas approuvé l'hérésie , que l'on prétendait conclure du droit qu'il avoit accordé à l'empereur ; mais se hâtant lui même d'assembler à Rome un concile général , il reconnut sa faute , se dépouilla de ses ornemens pour renoncer à la papauté. Le concile n'y consentit pas. On sait d'ailleurs combien Yves de Chartres s'opposa au concile de Vienne , en soutenant que le Pape ne peut être privé de son autorité , s'il ne s'est manifestement écarté de la vérité évangélique ; *nisi manifestè ab evangelicâ veritate discedat*. ( Voyez De MARCA , de concord. sacerdot. et imp. lib. 4 , c. 8. )

trine. L'acceptation seule , le silence des évêques, nous suffisent pour cela. S'il en est un grand nombre qui réclament , vous le saurez bientôt également. Mais vous verrez aussi que Dieu saura pourvoir , soit par un concile œcuménique , soit autrement , à ce que l'erreur ne prévale pas dans son Eglise. S'il est dans ses desseins d'y pourvoir par sa providence , un concile œcuménique en préparera les voies. En attendant , soyez uni au chef qu'il conserve à la tête de son Eglise. Vous la chercheriez trop vainement ailleurs que sur ce fondement. Mais aussi lorsque Dieu réunit en concile , et le chef et les membres du corps apostolique, croyez que là réside tout à la fois , et l'infaillibilité du dogme , et la plénitude de juridiction , puisque là se trouve tout ce sénat de l'Eglise enseignante , tout celui des apôtres ou des évêques constitués pour gouverner l'Eglise , tout celui auquel il fut dit : *comme mon père m'a envoyé , je vous envoie*. Ne cherchez donc nulle part dans l'Eglise , une puissance supérieure à ce sénat , ni quant à la juridiction ou aux décrets de discipline et de gouvernement , ni quant à l'autorité d'enseignement. Quelle que soit dans le Pape même , la plénitude de cette juridiction , de cette autorité de gouvernement , n'allez donc pas croire qu'elle soit supérieure à celle du concile ou sénat apostolique. Nous ne connoissons point de vraie

plénitude au-dessus d'une vraie plénitude dans le même genre d'autorité. Ne croyez donc pas non plus que Pierre ou le Pape puisse , sans une vraie raison de dispense , s'élever au-dessus des lois portées dans un concile œcuménique. N'imaginez pas davantage que plénitude d'autorité et autorité arbitraire , ne soient qu'une même chose ; que Pierre ou les Papes puissent en conséquence changer à leur gré , les lois et les usages qui dirigent l'Eglise en général , ou bien les différentes parties , provinces ou royaumes de l'Eglise. Un pareil exercice de l'autorité ne peut pas être dans l'esprit de l'Evangile. En deux mots : vous nous démontreriez l'infailibilité du Pontife romain dans les décisions du dogme ; il nous seroit impossible de reconnoître cette infailibilité dans un dogme quelconque , opposé à la foi de l'Eglise ; parce qu'il est certain que l'erreur ne prévaudra jamais contre l'Eglise. — Nous reconnoissons , nous , avec tous les fidèles , une vraie plénitude de puissance religieuse , donnée au Pape pour le gouvernement de l'Eglise ; nous ne connoissons point de vraie puissance religieuse , supérieure aux lois que l'Esprit-Saint aura dictées par la voix de l'Eglise ; parce que toute puissance religieuse est essentiellement une puissance bien ordonnée ; parce que l'ordre le plus saint à suivre pour l'usage de cette puissance , est essentiellement dans les lois



dictées par l'Esprit-Saint. Voilà les vrais principes de ce que nous appelons nos vraies libertés gallicanes ; en voilà le véritable esprit. Nous avons assez protesté contre l'abus, pour avoir droit d'en maintenir l'usage. Nous avons assez démontré combien elles tenoient au respect même de l'Eglise et des Pontifes de qui nous les tenons , pour avoir droit de conclure que nous ne craignons rien de ceux qui se laissent effrayer par le nom seul de ces libertés , sans s'apercevoir que nous ne pouvons y renoncer qu'en abandonnant l'autorité même du siege apostolique. *Nihil ergo metuimus ab adversariis qui in nos saeviunt, et partium studiis acti horrent, execrantur, damnant quod sedes apostolica non improbat, (imò quod et nos ideo defendimus,) quod defensionem nostram intelligimus cum sedis apostolicae defensione esse conjunctam.* (Voyez Gall. orthod. n<sup>o</sup>. 10.)

Ne vous étonnez pas que nous reprenions avec la même confiance, le cours de nos traditions.

## C H A P I T R E V.

*Doctrine de l'Eglise gallicane sur Saint  
Pierre et le Pape.*

C I N Q U I È M E É P O Q U E ,

*Depuis l'Assemblée de 1682, jusqu'au  
Concordat du 29 août 1801.*



**M**OINS par la nouveauté de son objet, que par l'éclat donné à la proclamation d'une doctrine sur laquelle portoient les antiques libertés de notre Eglise, l'assemblée de 1682 faisoit époque dans nos annales. S'il eût fallu en croire tout ce qu'il y avoit d'écrivains prévenus, ou connoissant mal la nature de ces libertés, et n'en jugeant que sur leurs préjugés, c'en étoit fait en France, de la religion catholique. Cette époque alloit être pour nous, celle d'un schisme désastreux, d'une défection flétrissante de la foi de nos pères. Après les anonymes et les écrivains obscurs, s'étoient présentés sur la scène

les d'Aguirre, les Scheelstate, les Sfondrati ; et pour tous ces docteurs , rien n'étoit plus propre que nos quatre articles , à éteindre dans notre Eglise toute l'autorité du siège apostolique. Aujourd'hui , nous voyons ces accusations se renouveler jusques dans des livres imprimés dans le sein de l'empire français. C'est aux faits à répondre à cette imputation. Je reprends donc encore la tradition de notre Eglise ; et pour la suivre jusqu'aux jours même où nous vivons , je remonte à ces contestations , qui dans notre histoire ecclésiastique , touchent presque immédiatement à la déclaration des quatre articles.

Les différens qui avoient donné lieu à cette déclaration , sont à peine terminés. Quant à l'école de nos vérités saintes , on voit d'un côté la plus noble illusion des cœurs , et de l'autre la sévérité , la précision du dogme , élever ces combats dans lesquels Fénélon et Bossuet tiennent , en quelque sorte , l'univers catholique et le dogme suspendus.

A l'aspect de ces grands athlètes , nos évêques même semblent oublier qu'il leur appartient de se montrer en juges dans les contestations sur la doctrine , et d'être les premiers à statuer sur celles qui s'élèvent dans leur Eglise. De ce respect qu'inspirent deux génies , l'honneur du nom français , savez-vous ce qui va résulter ? L'hommage

*Fénélon et Bossuet*

*AN. 1699.*

peut-être le plus mémorable que les Papes aient jamais reçu ; celui qui nous apprend le mieux à dire : il n'est point de hauteur qui ne s'abaisse devant Pierre ; il n'est point de génie qui ne trouve son juge sur le siège de Pierre. Là , il faut que Bossuet plaide sa cause ; et là , il se présente avec toute la science d'Augustin , avec toute l'éloquence de Chrysostôme ; mais avec toute la dépendance et toutes les dispositions du chrétien le plus humble , le plus sincèrement soumis à la voix du pasteur. Là , Fénélon le suit avec toute l'autorité que donnent à de grands talens , des vertus plus grandes encore , avec toute l'assurance d'un cœur qui a cru aimer Dieu sans espoir, sans retour sur lui-même, sans autre intérêt que celui d'aimer ce qui est grand , ce qui est saint , ce qui est bon ; j'allois presque dire , comme il se voit lui-même aimé des hommes. Bossuet et Fénélon , plaidant chacun pour leur doctrine , au tribunal du Pape ! Nommez , j'ose le dire , nommez dans les annales de l'Eglise , deux hommes paroissant à la fois devant ce juge , et qui rappellent mieux toutes les hauteurs de l'esprit humain inclinées devant le vicaire de Jésus-Christ. — Bossuet a triomphé ; ne lui reprochez pas la joie qu'il laisse éclater sur son front. Elle vous dit tout le prix qu'il sait attacher au suffrage de Pierre. Mais attendez ; Fénélon condamné saura s'illustrer par un autre



triomphe. Rome a parlé, Fénelon se rétracte. Tout ce que n'ont pu les intrigues des courtisans, les défaveurs de Louis XIV, le génie de Bossuet, un mot du Pape le fait sur Fénelon. Il n'attendra pas même pour obéir, que ses frères, les évêques de notre Eglise, aient accepté, suivant les formes usitées, le jugement prononcé par le Pape. C'est lui qui s'est trompé ; c'est lui qui le premier, doit l'exemple de la soumission, et c'est en ces termes qu'il le donne à son peuple :

« Nous nous devons à vous, sans réserve,  
» mes très-chers frères, puisque nous ne  
» sommes pas à nous, mais au troupeau  
» qui nous est confié. C'est dans cet esprit  
» que nous nous sentons obligés de vous  
» ouvrir ici notre cœur, et de continuer à  
» vous faire part de tout ce qui nous touche  
» sur le livre des *Maximes des Saints*.  
» Enfin, notre très-Saint-Père le Pape a  
» condamné ce livre, avec les vingt-trois  
» propositions qui en ont été extraites, par  
» un bref daté du 12 mars. Nous adhérons  
» à ce bref, mes très-chers frères, tant pour  
» le texte du livre, que pour les vingt-trois  
» propositions, simplement, absolument, et  
» sans restriction.

» Nous nous consolerons, mes très-chers  
» frères, de ce qui nous humilie, pourvu  
» que le ministère de la parole, que nous  
» avons reçu du Seigneur pour votre sanc-

» tification , n'en soit point affoibli , et que  
 » nonobstant l'humiliation du pasteur , le  
 » troupeau croisse en grace devant Dieu.

» C'est donc de tout notre cœur que nous  
 » vous exhortons à une soumission sincère ,  
 » et à une docilité sans réserve , de peur  
 » qu'on n'altère insensiblement la simpli-  
 » cité de l'obéissance dont nous voulons ,  
 » moyennant la grace de Dieu , vous donner  
 » l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre  
 » vie.

» A Dieu ne plaise , qu'il soit jamais parlé  
 » de nous , si ce n'est pour se souvenir qu'un  
 » pasteur a cru devoir être plus docile que  
 » la dernière brebis de son troupeau , et  
 » qu'il n'a mis aucune borne à son obéis-  
 » sance.

» Donné à Cambrai , ce 9 avril 1699. »

Qu'il soit gravé sur la chaire de Pierre ,  
 ce monument si glorieux pour ses Pontifes !  
 Dans les siècles des siècles , il dira aux re-  
 belles : quand le vicaire de Jésus-Christ s'est  
 fait entendre , ce n'est pas le génie qui se  
 refuse à l'obéissance , aux rétractations.

Malgré toutes les fausses idées que vous  
 pouvez vous être faites de nos libertés galli-  
 canes , il étoit réservé à notre Eglise , de  
 montrer à l'univers chrétien , le pasteur qui  
 a su rendre à Pierre un hommage si so-  
 lemnel. Si vous pensez ne voir dans cet  
 exemple qu'un simple mouvement de cette  
 grandeur d'ame , qui s'élance au-delà du

devoir, c'est encore notre Eglise, qui dans la soumission de Fénelon même, vous apprend qu'il n'a fait que remplir envers le siège apostolique, un devoir rigoureux. Dans le compte rendu par l'assemblée du clergé, de cette heureuse issue du jugement de Rome, sans doute, vous entendrez nos évêques vous dire : « Les ennemis de l'E- » glise parurent surpris d'un changement » si soudain et si exemplaire ( dans M. de » Fénelon ), et ils eussent bien voulu ne » pas le croire ». Mais nos évêques ajouteront : « l'Eglise qui sait la grace attachée à » l'obéissance, reconnoît dans la soumis- » sion de cet archevêque, l'effet naturel de » l'humilité chrétienne, et de la subordina- » tion ecclésiastique. Il y a un premier évê- » que; il y a un Pierre, préposé par Jésus- » Christ même à la conduite de tout le trou- » peau. Il y a une mère Eglise, qui est éta- » blie pour enseigner toutes les autres; et » l'Eglise de Jésus-Christ, fondée sur cette » vérité comme sur un roc immobile, est iné- » branlable. » (*Procès-verbal de l'Assemblée du Clergé, 1700, t. 7, Pièces justific.*)

*Assemblée du  
Clergé.*

*AN. 1700.*

Ainsi, Fénelon avoit donné l'exemple; ainsi, notre Eglise en maintient le principe. En vain, pour se soustraire aux conséquences, des hommes moins dociles cherchent à cacher l'insubordination, sous le prétexte d'un silence respectueux; tous ces subterfuges ne servent qu'à manifester da-

Assemblée  
de 1705.

vantage la sincérité de notre Eglise dans son adhésion au siège apostolique. A peine le Pape Clément XI a proscrit ces nouvelles ressources de l'erreur, nos évêques écrivent en ces termes au même Pontife : « re-  
» cevant avec tout le respect qui lui est dû,  
» la décision de votre Sainteté, nous nous  
» réjouissons de pouvoir lui dire ce qu'écri-  
» voient jadis les évêques de France au  
» bienheureux Léon : C'est dans toute la  
» joie de notre ame que nous avons reconnu  
» combien la tradition de nos pères s'étoit  
» constamment trouvée d'accord avec la  
» doctrine de votre Sainteté. Et comme le  
» quatrième concile reçut la lettre de ce  
» grand Pontife ; de même il n'y a parmi  
» nous qu'un même accord et une même  
» voix pour adhérer à la constitution de  
» votre Sainteté. Nous avons statué qu'elle  
» seroit reçue et mise en exécution dans  
» nos Eglises et nos diocèses. Nous avons  
» tous pensé qu'il étoit de notre devoir  
» d'empêcher que personne de ceux qui  
» sont confiés à notre sollicitude pastorale,  
» ne se permît impunément de rien ensei-  
» gner ou dire, ou bien écrire contre cette  
» décision. » *Atque omnium fuit sententia*  
*sedulò cavendum, ne quis pastoralis nos-*  
*træ sollicitudini commissus impunè con-*  
*traria docere, scribere aut loqui presu-*  
*mat.* (Epist. Cler. gallic. ad CLEMENT. XI.)

C'est peu pour les évêques réunis dans



l'assemblée de 1705, d'avoir donné au Pape cette preuve de leur soumission ; pour que l'exemple soit suivi dans tous les diocèses , ils envoient à tous leurs frères un modèle des leçons à donner à leurs ouailles ; et là , toutes liront : « Pierre a donc parlé par la » bouche de son digne successeur ! Celui qui » doit affermir la foi de ses frères , a rejeté » toutes les nouveautés profanes qui pou- » voient altérer la vérité et troubler la paix. » Le chef des pasteurs, excité par les prières » du roi , a dissipé par sa constitution du » 16 juillet dernier , tous les vains prétextes » auxquels on avoit recours pour se dis- » penser d'obéir aux décisions de l'Eglise. » — Le saint nom de Dieu invoqué , nous » déclarons par notre présente ordonnance , » que nous nous conformons au jugement » que les évêques assemblés ont déjà porté ; » que nous acceptons comme eux , avec res- » pect et soumission , la constitution du » Saint-Siège ; et en nous renfermant abso- » lument , à leur exemple , dans la déclara- » tion qu'elle contient , nous déclarons que » l'on ne satisfait point par un silence res- » pectueux , à l'obéissance qui est due aux » constitutions des souverains Pontifes In- » nocent X et Alexandre VII ; qu'il faut s'y » soumettre intérieurement , non seulement » de bouche , mais même de cœur. » (*Projet de Mandem. approuvé par l'Assemb. du clergé de 1705. Act. des Assemb. , t. 8.*)

Assemblée du  
Clergé.

AN. 1713 et 14.

Malgré toutes ces déclarations , les troubles continuent dans notre Eglise. La preuve que nos évêques persistent dans toutes les dispositions de notre ancienne Eglise pour le siège apostolique , est encore dans ces expressions de la lettre écrite au Pontife romain , par l'assemblée de 1713 : « Très-Saint-  
» Père , ce qu'écrivoit jadis un de nos pré-  
» décesseurs les plus distingués par leur doc-  
» trine et leur sainteté , à un des plus illus-  
» tres Pontifes , assis comme vous , sur le  
» siège de Pierre ( ce qu'écrivoit Saint Avit  
» de Vienne , au Pape Hormisdas ) , qu'il  
» étoit assuré , de la part de toute l'Eglise  
» gallicane , d'un parfait dévouement au  
» siège apostolique , nous le promettons au-  
» jourd'hui à votre Sainteté ; en recourant à  
» ses lumières sur ce qui appartient à la foi ,  
» nous lui renouvelons le même hommage  
» de notre obéissance. » *Idem nos ultrò hodiè Sanctitati vestrae pollicemur , ac renovamus obsequium.* ( Id. Pièces justif. )

Assemblée du  
Clergé.

AN. 1725.

Des objets d'une autre nature viennent se mêler aux intérêts qu'agite l'assemblée de 1725. Parmi les décrets qu'a rendu Benoît XIV , relatifs à la discipline , au gouvernement des Eglises , il en est un que nos évêques français ne croient pas pouvoir faire généralement observer dans leurs diocèses. C'est celui par lequel il est statué que les bénéfices à charge ne seront point grevés de pensions. Vous croiriez que nos évêques

vont se contenter d'objecter ici nos usages et nos libertés gallicanes. La preuve que ces libertés ne les empêchent point de reconnoître la voix de Pierre dans les décrets du Pontife romain, c'est ce profond respect avec lequel ils s'adressent à ce même Pontife; ce sont toutes ces prières dont l'objet seul annonce la puissance de la loi dans celui à qui elles sont adressées. C'est la dispense qu'ils lui demandent en ces termes pour leurs Eglises.

« Très-Saint-Père, nous rendons au décret émané de votre Sainteté, tout l'hommage qui lui est dû; nous en reconnoissons et la justice et la nécessité. Mais nous prévoyons les inconvéniens qui en résulteroient certainement, si votre Sainteté refusoit d'en adoucir la rigueur dans les circonstances où il cesseroit d'être utile à l'Eglise. Equitable et suprême arbitre de votre loi, ce que nous demandons, c'est que vous veuillez bien la modérer et la restreindre un peu, afin qu'il puisse en résulter plus d'utilité. Car, disoit autrefois le Pape Symmaque, ce défenseur si zélé des canons, ce qui nous écarte quelquefois de la règle, n'est pas une violation de la règle, quand on le fait pour de justes raisons. Ce qui la blesse véritablement, c'est l'obstination, et le mépris de l'antiquité. Car, ajoute le même Pape, *qu'il faille observer avec la plus soi-*

» gneuse exactitude, les décrets des Pères,  
 » cependant on peut, dans la vue de quel-  
 » que bien, se relâcher de leur sévérité.  
 » On le peut, lorsqu'il faut éviter ce que  
 » la loi auroit elle-même prévenu, si elle  
 » avoit pu le prévoir; et il seroit cruel  
 » d'insister sur la loi, quand on ne pour-  
 » roit l'observer sans la rendre fatale à  
 » l'Eglise. C'est ainsi qu'Innocent II recon-  
 » nut qu'il devoit relâcher quelque chose  
 » du décret qu'il avoit lui-même porté dans  
 » le concile de Reims. »

Après avoir cité sur le droit et les règles de ces dispenses, Saint Yves de Chartres, Saint Bernard, le concile de Calcedoine et Saint Grégoire, toujours avec le ton du respect le plus profond pour le Pontife législateur, ces évêques français concluent : « Au  
 » nom de tout le clergé français, nous sup-  
 » plions, nous conjurons votre Sainteté,  
 » qu'en laissant son décret solennel et sa  
 » constitution subsister inviolablement, elle  
 » veuille bien par une sage dispense, exemp-  
 » ter les Eglises de France de son exécution  
 » et de son observation rigoureuse, dans les  
 » cas et aux conditions que nous avons ex-  
 » primés. » *Obsecramus et obtestamur to-  
 tius Cleri gallicani nomine, ut solemni  
 suo decreto atque constitutione manente  
 incolumi et inconcussa, velit providâ dis-  
 pensatione ab illius praeartiori observa-  
 tione aut executione eximi galliarum Ec-*



*clesias, adhibitis illis conditionibus, quae suprà fuerunt explicatae.* (Id. Pièces justificatives de cette Assemblée, n<sup>o</sup>. 21.)

Vous ne concevez pas toute la force de cet hommage, si vous ne voyez pas que la dispense de la loi, ne peut se demander qu'à celui dans qui on reconnoît tous les droits du législateur même. Ces droits, non seulement nos évêques les reconnoissent dans les Papes, mais voyez comme ils le sollicitent de les exercer sur notre Eglise, lorsque ses lois propres ne lui suffisent plus pour appaiser les troubles élevés dans son sein. Bien des lecteurs ont vu tous ceux que nourrissoient des hommes demandant hautement à participer à nos sacremens, sans vouloir se soumettre à notre foi. Ils n'ont pas oublié ces temps, où des magistrats du siècle, étendant leurs arrêts sur le ministère religieux, mettoient la protection des lois au prix d'une condescendance que pouvoit si aisément suivre la prévarication dans la distribution du pain des anges. Si nous ne pouvons pas effacer de nos annales ces temps déjà si douloureux pour l'Eglise de France, n'oublions pas au moins quel fut alors son refuge habituel dans les perplexités de ses doutes et dans les angoisses de ses pasteurs. Nos évêques avoient des règles de conduite à nous donner; ils hésitoient eux-mêmes sur l'application des principes. Un excès de sévérité devenoit dan-

*Assemblée du  
Clergé.*

*AN. 1755.*

gereux , comme un excès de complaisance. Que firent-ils alors encore , si ce n'est ce qu'ils avoient fait dans tous les temps ? Unissant leurs conseils et leurs lumières , d'une voix unanime , ils les déposèrent aux pieds du trône apostolique. C'est de - là que devoit partir l'oracle décisif ; c'est là qu'ils le sollicitoient en écrivant encore au même Pontife. D'abord , ils exposoient le triste état de leurs ouailles , et ce qu'ils avoient fait , ce qui leur sembloit pouvoir être fait encore pour y remédier ; ensuite , ils ajoutoient : « A présent , Saint Père , c'est à vous à rem-  
» plir les principales fonctions de votre mi-  
» nistère , pour nous conduire à une heu-  
» reuse issue dans un objet si important.  
» Vous vous y prêterez , nous l'espérons ,  
» avec d'autant plus d'empressement , que  
» tout le clergé français , par ce desir ardent  
» et unanime , manifeste toujours davantage  
» son attachement et son respect pour l'E-  
» glise , mère et maîtresse de toutes les au-  
» tres. » *Superest, beatissime Pater, ut in  
tanto opere ad felicem exitum promo-  
vendo, praecipuas muneris tui partes, nunc  
adimpleas; et illas quidem ed gratiores,  
quod unanimi consulendae apostolicae sedis  
desiderio, mirum in modum elucet universi  
cleri gallicani erga matrem et magistram  
omnium Ecclesiarum Pietas et reverentia.*

Rome ne sut jamais se refuser à des vœux si instans et si justes. Le Pontife qui les a

reçus , y répond par la loi pleine de cette sagesse et de cette modération qui le distinguent autant que l'étendue de ses lumières. Les évêques français l'ont à peine reçue , que tous leurs vœux se tournent vers le trône , pour que Louis XV , alors régnant , en favorise l'exécution. La faiblesse du monarque ne lui montre d'abord que des obstacles (*Actes de l'Assemb. de 1758*) ; des jours plus propices viennent seconder le vœu des évêques français : ces temps ont précédé de peu d'années nos révolutions ; dites-nous donc encore si , malgré les libertés de notre Eglise , vous avez cru voir nos traditions dégénérées , quand ces mêmes évêques que nous avons connus , écrivoient en ces termes au Pape Clément XIII : « Cette lettre encyclique de Benoît XIV , » d'heureuse mémoire , de ce Pontife qui a » gouverné l'Eglise avec tant d'honneur et » de gloire , écrite à nos co-évêques , lors » de la dernière assemblée du clergé français , nous l'avons aussi reçue régulièrement , en pleine assemblée , et avec le » respect , la soumission due au siège du » bienheureux Pierre ; avec ces mêmes sentimens que votre auguste prédécesseur » ainoit à reconnoître , soit dans nos ancêtres , soit dans ceux de nos frères auxquels il écrivoit. Le Dieu qui peut seul » tirer des ténèbres la lumière , a fait aussi » sortir de ces dissensions , d'abord si nébu-

AN. 1758.

AN. 1760.

» leuses et si douloureuses , deux témoi-  
» gnages de notre Eglise gallicane , égale-  
» ment glorieux pour le siège apostolique ;  
» celui que lui rendoient d'abord nos frères,  
» lorsque divisés sur leurs discussions, mais  
» toujours réunis sur l'honneur dû au vi-  
» caire de Jésus-Christ , ils portèrent à son  
» tribunal les questions agitées entr'eux ; et  
» celui que nous lui rendons aujourd'hui  
» nous-mêmes , en déférant absolument à  
» sa sentence et à son jugement. — Féli-  
» citez-nous , très-Saint-Père , de cet accord  
» auquel nous avons tout sacrifié pour l'édi-  
» fication de l'Eglise , en prouvant surtout  
» que le centre de l'unité étoit toujours  
» pour nous, cette chaire antique de Rome ,  
» sur laquelle vous montrez déjà à vos suc-  
» cesseurs de si grands exemples à suivre.  
» Nous avons prouvé qu'aujourd'hui , sous  
» un roi attaché à la religion et à votre per-  
» sonne , notre Eglise est encore ce qu'elle  
» étoit lorsque, sous Charlemagne, elle con-  
» sultoit celle de Rome , et recevoit ses ré-  
» ponses avec une profonde vénération.  
» Nous promettons , et nous vouons à votre  
» Sainteté , la même obéissance , le même  
» respect. Car nous n'oublions pas l'éloge  
» que faisoit Grégoire IX , de notre nation  
» et de nos Eglises , en disant que , lorsqu'il  
» s'agit de la foi chrétienne et du dévoue-  
» ment au siège apostolique , le zèle du  
» peuple français prévient , et n'attend pas



» l'exemple des autres. Nous faisons haute-  
 » ment profession d'un desir sincère de mé-  
 » riter de plus en plus cet éloge. » *Memi-*  
*nimus hoc esse à Gregorio IX, nostrae*  
*genti, nostrisque Ecclesiis praeconium con-*  
*cessum, quod in fervore fidei christianae,*  
*et devotione apostolicae sedis non sequatur*  
*alias gentes, sed antecedit; illudque*  
*magis ac magis promereri nos velle pro-*  
*fitemur.* (Epist. ad CLEM. XIII.)

Mais à l'époque même où nos Pontifes renoueloient au siège apostolique ces vœux et ces sermens de leur fidélité à la foi de nos pères, déjà l'impiété préparoit ses triomphes; déjà elle croyoit sa victoire assurée sur notre Eglise; et ils sont arrivés, ils ont fondu sur nous, ces jours qui vous sembloient pour notre foi, des jours de deuil, de désolation. Eh! bien, c'est à ces jours même, c'est à l'époque de nos révolutions que j'en appelle. Notre Eglise avoit déjà perdu les richesses du temple; avoit-elle perdu la foi des Irénée, des Hilaire, des Prosper, des Hincmar? Pierre avoit-il perdu son empire sur elle, lorsqu'entourés des mêmes hommes qui brisoient nos autels, cent trente-quatre évêques français, d'une main triomphante et assurée, signoient tous cette profession de foi sur la constitution de l'Eglise et sur la puissance donnée à Pierre et à ses successeurs par le Dieu de l'Evangile?

« Les apôtres ont reçu la forme instituée *Les évêques fran-*

çais , députés à  
l'assemblée nationale.

AN. 1790

» par Jésus-Christ lui-même (pour le gou-  
» vernement de l'Eglise), et ils l'ont donnée  
» aux siècles futurs. Chaque Eglise a ses fidè-  
» les, ses prêtres, ses pasteurs et son premier  
» pasteur, qui tient en sa main la conduite  
» de tous les autres. Lui-même il est soumis  
» dans ses jugemens, par des formes sage-  
» ment établies, au jugement d'un métro-  
» politain ou d'un primat; et le gouverne-  
» ment de toutes les Eglises s'élève par une  
» gradation que le temps n'a point inter-  
» rompue, jusqu'à cette première chaire  
» apostolique, l'Eglise de Rome, le siège  
» du chef de l'Eglise universelle, qui tient  
» de droit divin, la primauté d'honneur et  
» de juridiction dans l'Eglise; dont la sur-  
» veillance maintient dans l'univers catho-  
» lique, l'uniformité de la discipline et de  
» la foi; et dont la communion est le centre  
» de l'unité. Nous opposons à la nouveauté,  
» la pierre sur laquelle nous sommes fondés,  
» et l'autorité de nos traditions, où tous les  
» siècles sont renfermés, et l'antiquité qui  
» nous réunit à l'origine des choses. Nous  
» marchons dans le sentier de nos pères; mais  
» nous marchons dans les anciennes mœurs  
» comme dans l'ancienne foi. » (*Exposition des principes, par les évêques députés à l'assemblée nationale, et souscrite par les autres évêques français*) (1).

---

(1) Cette *Exposition des principes*, écrite avec tant de sagesse, et remplie de tant de savantes recherches,

La voilà , cette foi sur Pierre et sur ses héritiers , arrivée jusqu'à nous , et maintenue avec tout l'éclat du triomphe au milieu de nos révolutions. Je sais que l'on a cru la voir s'obscurcir , au moment de cette douloureuse résistance que la minorité des évêques français opposèrent et opposent encore au sacrifice exigé par l'héritier de Pierre , pour le rétablissement de notre Eglise ; mais je sais aussi le témoignage que ces mêmes évêques se sont empressés de rendre aux antiques principes de nos pères. Il est juste qu'il entre dans nos tra-

---

étoit sortie toute entière de la plume de M. de Boisgelin , alors archevêque d'Aix , aujourd'hui cardinal archevêque de Tours. Il eut la modestie de ne point s'en déclarer l'auteur , de lui donner un titre qui en partageoit l'honneur avec les évêques députés à l'assemblée nationale. Ce n'est là qu'un droit de plus à l'hommage et à l'estime de ses lecteurs.

Je pourrois , en preuve de la même doctrine , si fidèlement transmise dans notre Eglise , sur le siège de Pierre , citer encore ici ces nombreuses lettres pastorales données par nos évêques pendant le cours de la révolution. Je me contente de renvoyer à la *Collection ecclésiastique* , dont elles sont la partie la plus intéressante , et qu'on a publiée comme dirigée par moi. M. l'abbé Guillon , a qui on en doit l'exécution , n'avoit pas besoin de ma direction. A peine lui en eus je communiqué l'idée , que je vis tout mon objet rempli. Je ne me trompai que sur le temps qui lui a manqué pour porter ce recueil si précieux dans notre tradition , au-delà du quatorzième volume.

*Evêques français non-démis-sionnaires , réfugiés à Londres.*

*AN. 1801.*

ditions. Ecoutez donc encore ceux de ces évêques qui, réfugiés à Londres, prévenant les reproches que leur résistance vous paroît mériter, nous ont donné leurs propres recherches sur les droits de Pierre, et n'ont pas hésité à conclure : « Il est donc vrai, » et l'Eglise de France a toujours regardé » comme un devoir d'en faire profession, » que le Pontife qui occupe le siège de » Pierre, élevé au degré le plus éminent de » la hiérarchie, a dans tout l'Eglise, non une » simple préséance d'honneur, mais qu'il y » exerce une surveillance générale et une autorité réelle, qui s'étend en orient comme » en occident, à toutes les Eglises et à leurs » chefs, comme à leurs membres ; qu'il est » comme le foyer de la catholicité, le centre » auquel tous doivent se réunir par la même » foi, les mêmes sacrements, la fraternité » des sentimens et la soumission qui lui est » due par tous les membres de l'Eglise, » comme au chef visible de cette sainte société ; *que la plénitude de sa puissance embrasse tout*, la foi, les mœurs, la discipline commune, et qu'elle lui donne l'intérêt et la part principale en tous les objets que Jésus-Christ a soumis à son Eglise ; — qu'en lui repose le droit de maintenir l'exacte observation des canons, d'en être le gardien et le vengeur, *comme aussi d'en dispenser, lorsqu'une cause légitime le demande.* »



Ce sont encore ces mêmes évêques qui ont soin de vous dire : « sur le point de recevoir l'onction sainte qui devoit le consacrer Pontife, *chacun de nous jura au successeur de Saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, une obéissance sincère.*

» Nous la tenons à gloire, cette obéissance ; et, fidèles à nos engagements, c'est avec joie que nous nous écrivons, avec un de nos plus célèbres prédécesseurs : Sainte Eglise romaine, mère des Eglises, et mère de tous les fidèles.... si je t'oublie jamais, puissai-je m'oublier moi-même ! que ma langue se dessèche sur mon palais, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au ciment de tous mes cantiques de réjouissance ! » (*Mémoire des Evêq. franc. réfug. à Londres, p. 20, 27.*)

Avec la même foi, avec le même élan de reconnaissance, d'autres évêques français, pour la même cause retirés en Allemagne ; s'écrient encore : « nous rendons de cœur et d'esprit, le plus profond hommage à la prééminence du Saint-Siège. Nous reconnaissons dans cette chaire romaine.... la principauté de la chaire apostolique, — l'Eglise mère, qui tient dans sa main toutes les autres Eglises. — Nous reconnaissons que l'évêque de Rome, successeur de Saint Pierre, a, de droit divin, la pri-

*Evêques français non-démissionnaires, retirés en Allemagne.*

*AN. 1802.*

» mauté , non seulement d'honneur , mais  
 » encore de juridiction dans toute l'Eglise ;  
 » et nous rendons grâces au Seigneur , d'a-  
 » voir été jugés dignes de souffrir persécu-  
 » tion pour le maintien de ce dogme de  
 » l'évangile. » (*Mémoire de plusieurs évê-  
 ques retirés en Allemagne , p. 2 et 3*) (1).

La trouvez-vous enfin , lecteur , assez bien constatée , cette primauté de Pierre et des Papes ses successeurs ? Quelque multitude de témoignages que la crainte de fatiguer votre attention nous ait fait passer sous silence ; quand nous disions combien elle est digne de notre admiration , cette tradition toujours constante , toujours unanime , et toujours nous disant ce que fut Pierre , pour nous dire ce qu'ont été , et ce que sont encore , ce que seront toujours ces Pontifes héritiers de son siège ; vous attendiez-vous à cette étonnante suite de preuves que nous ont fournies les oracles des Pères ,

---

(1) Des deux mémoires que je viens de citer , le premier est daté de Londres , le 23 décembre 1801 , et signé par les prélats anciens , l'archevêque de Narbonne , les évêques d'Arras , de Montpellier , de Noyon , de Léon , de Périgueux , d'Avranches , de Vannes , d'Uzès , de Rhodéz , de Nantes , d'Angoulême , de Lombes ; le second , daté du 26 mars 1802 , est signé par le cardinal de Montmorency , et par les prélats anciens , archevêque de Reims , évêques de Limoges , de Sees , de Digne et de Boulogne .

les décrets des conciles, les hommages des docteurs de toutes les Eglises de l'univers catholique, et surtout de la nôtre, depuis la naissance du christianisme, jusqu'à l'instant où nous vous en mettons le tableau sous les yeux? Cependant, ce n'est pas le triomphe d'une admiration stérile que nous avons osé nous promettre de nos démonstrations. Il est peut-être aisé de confesser en général, cette puissance donnée à Pierre et à ses successeurs pour le gouvernement des fidèles; Il est plus difficile de rendre hommage à celle que le Pape vient d'exercer sur nos évêques et sur leurs sièges, pour établir dans nos Eglises le nouvel ordre de choses auquel nous a soumis le Concordat conclu entre sa Sainteté et le Gouvernement actuel de la France. Ce qui nous reste donc encore à justifier ici, c'est l'application de cette autorité, si généralement reconnue dans l'héritier de Pierre, à l'usage qu'il vient d'en faire, pour le rétablissement de la religion en France. Suivez-nous encore dans cet objet ultérieur de nos recherches. Il nous offre de grandes questions à discuter; mais l'Evangile et les traditions de l'Eglise ne nous offriront pas un guide moins certain pour nos solutions.

# QUATRIÈME PARTIE.

*Application de la Tradition sur  
Pierre et sur le Pape, au nouvel  
ordre de choses établi en France  
par le Concordat.*

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Exposition succinte des faits relatifs au  
Concordat ; de ce que fait le Pape dans  
ce Concordat, et de la vraie question  
qui en résulte.*

---

APRÈS une tradition si généralement et si constamment soutenue dans l'Eglise catholique, sur la plénitude de cette puissance religieuse, donnée à Pierre et aux Pontifes ses légitimes successeurs sur le siège de Rome, il ne semble pas que l'on eût dû s'attendre à voir une espèce quelconque de véritable autorité contestée à ces mêmes Pontifes dans l'Eglise de Jésus-Christ. On ne s'attendoit pas surtout à voir la première



et la plus éclatante de ses prérogatives , l'autorité de Pierre sur ses frères , contestée par ceux de ses frères qui venoient précisément de lui rendre le plus glorieux témoignage. Mais , tel est l'empire des révolutions : les désastres qu'elles entraînent sont ce qui justifie , ce qui nécessite le plus une grande puissance ; le trouble et les nuages qu'elles laissent dans les esprits , sont ce qui jette le plus d'incertitude sur les vrais principes de toute puissance , et sur la légitimité de ces actes qu'elles ont rendus le plus indispensables.

Si vous ne l'avez pas assez conçue , la nécessité de cette puissance dans le gouvernement des fidèles ; sans vous appesantir sur des souvenirs trop douloureux , rappelez-vous au moins quel étoit l'état de notre Eglise , dans ces jours où le premier Consul de l'empire français conçut le grand projet de nous rendre le culte de nos pères.

Dès la première année de nos révolutions , tout notre clergé s'étoit vu dépouillé de ses anciens moyens de subsistance. Bientôt , sous le titre spécieux de constitution civile , une suite de décrets rendus par des législateurs du monde , avoit plongé nos Eglises dans le schisme , et chassé nos anciens pasteurs hors de leurs paroisses et de leurs diocèses. Les nouveaux auroient pu s'apercevoir qu'une secte également impie et factieuse , les appeloit , bien moins pour

*Etat de l'Eglise  
de France au mo-  
ment du Concor-  
dat.*

maintenir en France quelque idée de christianisme , que pour cacher au peuple le projet d'en détruire jusqu'aux derniers vestiges. L'impiété levant enfin le masque , avoit armé tous ses bourreaux. Des pasteurs légitimes , les uns étoient tombés par hécatombes, victimes du féroce Robespierre , ou de la tyrannie des Pentarques ; les autres , dispersés sur toute la surface de l'Europe et jusques dans les forêts de la Guiane , s'étoient vus condamnés à subir les rigueurs d'un long exil , ou bien de la déportation dans des régions de mort. Toute la bienfaisance des peuples qui nous avoient offert un asyle , ne pouvoit pas au moins nous soustraire aux ravages du temps et des années. Nos évêques et leurs plus dignes coopérateurs descendoient lentement au tombeau. Ce qui restoit de vrais prêtres en France, exposé aux caprices de la révolution , à des persécutions sans cesse renaissantes , succomboit sous le poids des travaux. Encore quelques années du règne des sophistes , et le sacerdoce étoit éteint en France ; les projets de la plus monstrueuse impiété étoient accomplis.

Tels étoient , hélas ! trop notoirement , les désastres de l'Eglise gallicane, lorsqu'une nouvelle révolution mit à la tête de la chose publique , un de ces hommes que Dieu ménageoit à la France , pour relever au moins une grande partie de ses temples ; un homme

convaincu de la justice , de la nécessité de rendre à un peuple immense , et toujours attaché au culte de ses ancêtres , la liberté de ses autels. Ce ne fut pas sans un étonnement mêlé d'un consolant espoir, que , par un bref en date du 13 septembre 1800 , nos évêques apprirent de sa Sainteté, qu'elle venoit d'être invitée par le premier Consul à seconder ses vœux pour le rétablissement de la religion en France. Sur cette invitation , des agens , dont le Pape connoissoit la sagesse, la piété et les lumières , partirent de Rome , pour venir traiter à Paris cet important objet. La longueur des négociations annonçoit des obstacles à vaincre , non moins par le premier consul que par le Pape même. Tout nous disoit alors qu'il falloit s'attendre, de la part de l'Eglise, à de grands sacrifices; tout nous disoit aussi que le seul à excepter de ses dispositions , étoit celui de nos principes , des vérités évangéliques. La renommée enfin , vint nous apprendre qu'un Concordat, dont les articles n'avoient point encore d'authenticité publique , avoit été conclu entre les agens du Saint-Siège et du premier Consul. Alors , sa Sainteté adressa aux évêques français , un nouveau bref en date du 15 août 1801.

Dans ce bref à jamais mémorable , après avoir rendu à nos prélats l'hommage qu'avoient mérité leur constance dans la foi , et ce spectacle d'édification qui avoit signalé

*Le Pape demandant aux évêques français leur démission , après la Conclusion du Concordat.*

leur exil, sa Sainteté, avec tous les accens de la douleur, avec tous ceux d'un père qui craint d'affliger ses enfans, leur annonce qu'il reste encore de leur part un grand exemple de vertu et de générosité à donner au monde, un dernier sacrifice à faire, pour la conservation de l'unité, pour le rétablissement de la religion catholique en France. *Conservatio unitatis Ecclesiae, restitutio catholicae religionis in Gallia, novum nunc à vobis documentum virtutis atque animi magnitudinis postulant.* Ce sacrifice, les trente évêques députés à l'assemblée nationale, et même divers autres évêques l'avoient déjà offert d'eux-mêmes. C'étoit la démission, la résignation libre de leurs sièges épiscopaux, à faire entre les mains du Pape. *Dimittendae à vobis sponte episcopales sedes sunt; eademque in manibus nostris liberè resignandae.*

Tous les motifs qui peuvent alléger un pareil sacrifice, tout ce qu'il doit avoir de méritoire aux yeux de Dieu, de grand aux yeux des hommes, l'offre généreuse que tant d'évêques français en avoient déjà faite, les exemples qu'en ont donné les saints, et surtout l'inutilité de ses propres efforts pour les maintenir sur leurs sièges; tout cela étoit présenté, dans le même bref, sous le jour le plus propre à inspirer des résolutions conformes au vœu de sa Sainteté. Avec cette douleur qui arrache les larmes de ses yeux,



le Pape se voyoit réduit à ajouter, que si, par un malheur qu'il n'osoit prévoir, la réponse étoit ou dilatoire ou un refus formel, les évêques pouvoient bien s'attendre dans leur sagesse, qu'il faudroit en venir à des mesures capables d'écarter tous les obstacles, et telles que l'Eglise pût enfin jouir du bonheur de voir le schisme éteint, et la paix de l'Eglise rétablie dans le vaste empire de la France (1).

Il ne connoît pas l'empire des révolutions; il ne sait pas sous combien de faces elles présentent les intérêts les plus sacrés; il ignore à quel point elles font diverger les opinions dans les cœurs les plus purs, celui qui ne saura que s'indigner de la division qui éclata alors dans l'épiscopat français. Surquatre-vingt-trois évêques des anciennes provinces, trente-quatre répondirent, ou par des refus, ou avec ces précautions dilatoires, que le Pape avoit déclaré équivaloir à des refus. Tous ceux des provinces nou-

---

(1) Præsertim cùm vos, quâ estis sapientiâ cognoscere debeatis, renuentibus vobis obsequi postulatio-  
bus nostris, ne unitati conservandæ catholicæ reli-  
gionis, Ecclesiæque tranquillitatis restituendæ obs-  
tacula ulla per nos in Galliâ apponantur (dolenter di-  
cimus, sed tamen tanto impendente rei Christianæ  
periculo, à nobis omninò est dicendum), ad ea à nobis  
necessariò veniendum fore, quibus et omnia impedi-  
menta tolli, et id tantum boni consequi omninò re-  
ligio possit.

velles , et tous les évêques ayant une partie de leurs diocèses en France, donnèrent purement et simplement leur démission (1).

Le Pape , consterné d'une division que les dispositions des évêques français n'avoient pas annoncée jusqu'alors , que la nécessité de rétablir la paix et la religion dans leurs Eglises , ne sembloit pas permettre , n'en sentit que mieux la nécessité qu'il y avoit de faire éclater toute cette puissance , qui dans les grands besoins de l'Eglise, la supplée elle-même toute entière, et s'élève au-dessus de la loi , pour atteindre le grand objet de toute loi ecclésiastique , celui de maintenir ou bien de rétablir la religion.

Le Concordat avoit été signé à Paris, le 15 juillet 1801, approuvé à Rome le 14 août de la même année. Pour procéder à son exécution , monseigneur le cardinal Caprara , légat du siège apostolique , arrivé et reçu en France par le Gouvernement, y publia , le 9 avril 1802, avec le Concordat , les bulles et décrets portés à Rome pour son exécution. La partie de ces décrets, où éclate le plus l'autorité du siège apostolique ; celle

---

(1) Dans les cent trente-neuf évêques des anciens et nouveaux départements, on comptoit en tout, cinquante-trois évêques morts; parmi ceux qui restent, cinquante-deux ont donné leur démission ; trente-quatre l'ont refusée.

qui va faire à présent seule l'objet de nos discussions , est celle où nous voyons le Pape , frapper de nullité toute l'autorité de nos anciens évêques sur leurs diocèses , rompre tous les liens qui nous soumettoient à leur juridiction , et statuer l'érection des nouveaux diocèses. C'est là le grand objet des réclamations des évêques non-démisionnaires ; c'est aussi celui sur lequel il convient de fixer plus spécialement nos idées , par l'application simple et naturelle des principes que nous avons vus si constamment entrer dans la foi de l'Eglise , si généralement proclamés dans ses traditions. Cette application , cependant , toute simple et toute naturelle qu'elle peut nous paroître , doit avoir elle-même ses autorités spéciales ; car à Dieu ne plaise que nous , le dernier des lévites , nous prétendions ici donner quelque chose à la nôtre. Ce sont encore nos maîtres , et les grandes lumières de la théologie qui seront nos guides. Avec eux , ce sera encore la tradition qui parlera , qui appliquera elle-même la puissance de Pierre à l'usage que son légitime successeur vient d'en faire dans le nouvel ordre de choses qu'il établit pour nos Eglises. Mais , avant de faire cette application , voyons d'abord quel est son véritable objet ; c'est-à-dire , gardons-nous de rien ajouter à ce que fait le Pape , ou d'en rien retrancher. C'est là le grand moyen d'être juste , d'ap-

planir les difficultés , et d'écarter toutes celles qui ont été jusqu'ici opposées au Concordat. Quelle est donc ici la conduite du Pape ? quelle est la puissance qu'il exerce , et dans quelles circonstances , et par quels motifs l'exerce-t-il ? C'est sa Sainteté qui va elle-même répondre à ces questions , par le décret rendu pour la nouvelle circonscription des diocèses.

*Bulle d'appro-  
bation du Concor-  
dat.*

« Le Pontife, établi vicaire de Jésus-Christ  
» sur la terre , pour le gouvernement de  
» l'Eglise de Dieu , doit saisir toutes les occa-  
» sions , et profiter de tous les momens favo-  
» rables , pour ramener les fidèles à l'Eglise  
» de Dieu ; il doit également prévenir tous  
» les dangers à craindre , de peur que l'oc-  
» casion une fois perdue , on ne perde  
» aussi l'espoir des avantages qu'elle nous  
» offroit pour le bien de la religion catho-  
» lique » (1).

Cet exorde est celui de la vérité, de la sagesse même. On y voit un Pontife qui ne rappelle sa puissance, comme vicaire de Jésus-Christ, qu'en nous montrant en même

---

(1) Qui Christi Domini vices in terris gerere , atque Ecclesiam Dei regere constitutus est, omnes occasiones arripere, omnique opportunitate quæ ei offeratur, uti debet, quâ possit et fideles ad Ecclesiæ Dei sinum adducere, et omnia quæcumque timentur pericula evitare, ne, occasione amissâ, spes amittatur etiam ea bona assequendi quibus catholica religio juvari possit.



temps, l'obligation où il se trouve de la développer dans une circonstance qui pourroit ne plus se présenter pour le rétablissement de la religion en France. Autant cette crainte de laisser échapper un moment favorable, est juste en elle-même, autant on voit que le Pape se reprocheroit de ne pas en avoir profité. Car, ajoute-t-il, se prêter aux raisons dilatoires que nous ont opposées divers évêques français, « ce seroit non » seulement différer le rétablissement de la » religion en France, et la laisser encore » plus longtemps privée de ses pasteurs ; » mais s'exposer de plus au très-grand danger d'un malheur à redouter par dessus » tout, au danger de voir les choses empirer, » et tout notre espoir s'évanouir » (1).

Qu'il se mette à la place de Pierre, et qu'il se charge de tous ces dangers, celui qui croit encore voir de la précipitation, dans la résolution qu'il va prendre sa Sainteté. Qu'il juge de la situation où se trouva le Pape Pie VII, quand, du champ même de la victoire, et dès le lendemain de Marengo, le premier Consul l'envoya inviter à secon-

---

(1) Cum maximum periculum sit, ne, si tanta res longius differatur, spoliata diutius suis pastoribus Galliâ, non solum religionis restitutio differatur, sed omnia, quod maximè timendum est, in deterius convertantur, atque spes omnes nostræ ad nihilum recedant.

dér ses intentions , pour rendre à la France ses autels et ses pasteurs.

Etoit-ce bien à une semblable invitation , que le vicaire de Jésus-Christ pouvoit donner enfin pour réponse ultérieure : « Vous » pouvez-bien , vous , sauver la France de » l'anarchie ; je ne veux pas , moi , la sauver » encore du schisme et de l'impiété. Vous » pouvez bien , vous , braver tous les sophis- » tes et tous les jacobins qui rugissent déjà » de vos projets ; je ne veux pas , moi , avec » la majorité même des évêques français , » m'exposer aux réclâmes de quelques » évêques français contre cet exercice de » ma puissance. » Oui , c'est-là le véritable état des choses ; c'est là le point de vue où il faut savoir se placer , pour apprécier l'usage que le Pape fait de son autorité , lorsque nous l'entendons statuer en ces termes sur nos anciens évêques et leurs sièges.

*Principaux articles de cette bulle.*

« De l'avis de nos vénérables frères , les » cardinaux de la sainte Eglise romaine , » nous dérogeons expressément à tout con- » sentement des archevêques et évêques lé- » gitimes , des chapitres et des différentes » Eglises , et de tous autres ordinaires.

» Nous leur interdisons à jamais l'exer- » cice quelconque de toute juridiction ec- » clésiastique. Nous déclarons nul et sans » force , tout ce qu'aucun d'eux pourroit » désormais attenter en vertu de cette juri- » diction ; en sorte que chacune de ces Eglises

» et leurs diocèses respectifs, en tout comme  
 » en partie, soient absolument libres, et  
 » doivent être regardés comme tels, quant  
 » à la nouvelle circonscription qui en sera  
 » faite » (1).

Après cette déclaration, sa Sainteté, suivant le desir exprimé par le premier Consul, procédant à l'établissement du nouvel ordre de choses, érige les dix Eglises métropolitaines, et les cinquante sièges épiscopaux dont la circonscription formera désormais la France ecclésiastique.

Dans ces dispositions du Pape, il est aisé d'apercevoir deux grands actes d'autorité. Le premier s'exerce directement sur tous nos anciens évêques et archevêques, en déclarant atteint de nullité, tout acte de juridiction qu'ils pourroient désormais essayer de faire sur leurs anciens diocèses. Le se-

*Les deux grands  
actes d'autorité  
exercés par cette  
bulle.*

---

(1) Audito concilio plurium venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium, derogamus expressè cuicumque assensui legitimorum archiepiscoporum, episcoporum, et capitulorum respectivarum Ecclesiarum, ac aliorum quorumlibet ordinariarum, et perpetuò interdicimus iisdem quodcumque exercitium cujusvis ecclesiasticæ jurisdictionis, nullius roboris declarantes quidquid quispiam eorum sit attentaturus ita ut eæ Ecclesiæ, et respectivæ earum diocèses, sive integræ sive ex parte, juxta novam peragendam circumscriptionem et haberi debeant, et sint reverà prorsus liberæ, ut de iis nos constituerè eâ formâ possimus quæ infra à nobis indicabitur. (*Decretum et bulla novæ circumscript.*)

cond tombe sur ces diocèses même , en supprimant et annulant leurs titres et leurs sièges , pour en créer de nouveaux , ou reproduire les anciens , en leur donnant de nouvelles limites.

*Deux sortes de destitutions à distinguer comme deux sortes d'interdits.*

Chacun voit aisément en quoi consiste ce second acte d'autorité ; mais , pour apprécier le premier , il faut absolument observer qu'il est dans le gouvernement ecclésiastique , deux sortes de destitutions , et deux manières d'abolir la juridiction , comme il est deux sortes d'interdits. Il est un interdit , censure et punition ecclésiastique ; mais il est aussi un interdit , simple révocation , absolue ou limitée , de l'autorité donnée pour les diverses parties du ministère ecclésiastique. L'interdit , censure , suppose une faute à punir par celui qui le porte. L'interdit , simple révocation , ou suspension d'autorité , ne suppose rien de semblable. Il dit uniquement que cette autorité devenue inutile , ou même nuisible dans vos mains , par des circonstances quelconques , le supérieur sous qui vous l'exerciez , a cru devoir la révoquer en tout ou en partie , l'éteindre absolument , ou bien la transporter entre les mains d'un autre.

*Application de cette distinction à la destitution des évêques français.*

Cette distinction s'applique aisément à la destitution que le Pape prononce ici sur nos anciens évêques. Car , l'abolition de leur juridiction est une vraie destitution. Mais , sous quelque terme qu'on la désigne , il



n'est ici question, ni de faute reprochée, ni de jugement contre la personne des évêques. Sa Sainteté a rendu au contraire, la plus haute justice à leur conduite passée; elle les a comblés des éloges le mieux mérités. Ce n'est donc pas leur personne, ce sont les besoins de leurs Eglises, que le Pape a jugés. Commencez donc par reconnoître l'injustice de ces reproches, si souvent élevés contre le Pape, d'avoir jugé, condamné, flétri des pasteurs, ses frères, sans les avoir même entendus. Non, il n'y a ici ni jugement, ni accusation, ni flétrissure, tombant sur ces pasteurs. Il n'y a pour eux, que les armes versées par le Pape, sur la dure nécessité où il se trouve de leur ôter la conduite des ouailles qui leur avoient été confiées. Il le sait, ce n'est point au défaut de leur zèle qu'il faut s'en prendre, si les événemens les tiennent, malgré eux, éloignés de leurs diocèses, s'ils ne peuvent donner à leurs Eglises tous les secours nécessaires pour le maintien de la religion. Mais, quelque irréprochable que soit en cela leur conduite, il n'en est pas moins vrai que la longue absence des pasteurs est une plaie pour les ouailles; qu'il faut par conséquent trouver quelque moyen de venir à leur secours, soit en leur rendant les anciens pasteurs, soit en leur en donnant de nouveaux. Que le Pape ait voulu rappeler tous les nôtres, ne le savent-ils pas, eux, à qui il

n'a demandé le sacrifice de leur siège , qu'en le leur annonçant par ces paroles si touchantes : « Nos vénérables frères , nous vous » croyons si bien persuadés de notre affection , de notre bienveillance , de l'estime » que nous avons toujours eue pour votre » vertu , pour vos services et votre dignité , » que nous regardons comme peu nécessaire de vous dire plus au long , que nous » n'avons rien omis , pour vous épargner » un si douloureux sacrifice. Mais , nous- » mêmes , le cœur navré de douleur , nous » sommes réduit à vous l'annoncer : la nécessité des temps à rendu inutiles nos » instances et nos efforts. Nous n'avons pu » pourvoir aux besoins de la religion , qu'au » prix du sacrifice que nous vous demandons » (1).

---

(1) De nostro quidem studio ac benevolentia , quâ semper vos , venerabiles fratres , complexi sumus , de opinione ac ratione quam , cum virtutis , tum dignitatis , ac meritorum vestrorum semper habuimus ita vos persuasos esse arbitramur , ut minimè necessarium putemus pluribus explicare vobis nihil prætermissum fuisse à nobis quo tantam doloris acerbicatem à vobis prohiberemus. Verùm magnò cum dolore fatendum est nullas nostras sollicitudines , nullos labores pares resistendo temporum necessitati fuisse , cui parere omninò coacti fuimus , ut per sacrificium hoc vestrum catholicæ religioni prospiceretur. (*Epist. ad arch. et epis. Gall. 15 jun. 1801.*)

Soyez donc justes ici , envers un Pontife déjà trop justement , trop profondément affligé du devoir rigoureux qu'il remplit. C'est l'héritier de Pierre , parcourant comme lui , les Eglises , et les parcourant toutes avec cette sollicitude , avec ce zèle dont son cœur est rempli pour toutes les ouailles que son Dieu lui a confiées. Au milieu de ses courses apostoliques , dans des régions jadis si florissantes , il voit un peuple immense de chrétiens sans temples , sans pasteurs , sans moyens de salut ; les uns entraînés dans un schisme désastreux , les autres oubliant jusqu'aux premiers élémens de la religion ; d'autres , déjà tombés dans cette insouciance , suite trop naturelle du défaut de tout culte , et dans cette apathie qui annonce le sommeil de la mort. L'occasion se présente de rendre à ce peuple , au moins une partie de ses temples , d'opposer encore une barrière aux progrès de l'impiété. Il peut encore sauver une multitude de ces ouailles , trop longtemps égarées. En pactisant pour elles , il sait qu'il faudra faire des sacrifices. Pourquoi lui reprocher de ne pas nous avoir rendu ce que les tempêtes , encore mugissantes de nos révolutions , et le bruit souterrain de nos volcans , ne permettoient peut-être pas même à ceux qui l'appeloient , d'accorder à ses vœux ! Ce père a transigé pour ses enfans ; il n'a pas fait pour eux tout ce qu'il vouloit faire ; mais falloit-il

tenir à toute la richesse de l'héritage , quand leur vie devoit être le prix des sacrifices ? Pierre nous a rouvert les voies du salut éternel. Une multitude de frères égarés y sont déjà rentrés ; d'autres y rentreront encore ; bien des ames déjà se sont sauvées , qui infailliblement eussent péri ; c'est là ce qu'il faut voir dans ce que fait le Pape ; et nous lui reprocherons moins ce qu'il lui étoit impossible de faire.

*Que la prérogative exercée ici par le Pape , est uniquement celle de juridiction , indépendante de tout système d'infail-  
libilité.*

Gardez-vous surtout de réveiller ici vos systèmes sur Pierre qui se trompe , ou bien qui auroit pu se tromper dans ses décisions et ses décrets. Tous les vains prétextes que vous iriez chercher dans vos suppositions de Pierre , faillible ou infaillible dans ses décisions , tomberoient d'eux-mêmes.

Que tous ces systèmes soient vrais , ou qu'ils soient faux , le Pape , dans son Concordat avec le Gouvernement français , ne vous propose point de nouveaux dogmes. Ce n'est point en maître de la doctrine qu'il prononce ; c'est comme chef suprême du gouvernement ecclésiastique ; c'est en vertu de sa juridiction pleine et universelle sur nous , sur nos pasteurs , qu'il destitue nos anciens évêques , et nous en donne d'autres ; qu'il éteint les titres des anciens sièges et en crée de nouveaux. En cette qualité de chef suprême du gouvernement ecclésiastique , a-t-il pu , dans les circonstances où se trouvoit l'Eglise gallicane , exercer ce grand

*Question qui en résulte.*



acte d'autorité sur nos pasteurs et sur leurs sièges ? Voilà le véritable état de la question à proposer relativement au Concordat. Pour nous mettre en état de la résoudre, nous ne chercherons pas de nouveaux guides, nous ne consulterons encore que l'évangile et la tradition, la doctrine commune, constante des Eglises, et spécialement celle de notre Eglise gallicane. Quand nous nous permettons d'examiner quelle est, quelle doit être l'autorité du Pape sur les évêques même, quels garans plus sûrs de notre doctrine pourrions nous désirer ?

---

## C H A P I T R E   I I .

*Application de la Tradition à l'Autorité  
générale du Pape sur les Evêques.*

---

*Réfutation de l'étrange et nouvelle Doc-  
trine des Evêques non-démissionnaires ,  
réfugiés à Londres.*

---

*Combien il im-  
portoit de s'assu-  
rer de toute la tra-  
dition , avant de  
traiter des droits  
du Pape sur les  
évêques.*

**A**RRIVÉS à l'objet ultérieur de nos dis-  
cussions, à ces grandes questions où devoit  
essentiellement nous conduire la nécessité  
de fixer notre choix entre le Pape Pie VII,  
statuant sur nos anciens évêques, et ceux  
de nos évêques qui n'ont pas cru devoir ac-  
quiescer à ses décrets ; c'est à présent que  
nos lecteurs doivent comprendre pourquoi  
de notre part, tant de recherches, tant de  
soin, de mettre sous leurs yeux, et ces ora-  
cles de l'évangile, et ces explications de  
tant de pères, et ces décisions de tant de  
conciles, et ces tableaux enfin d'une tradi-

tion si constante, et toujours nous montrant dans Rome, la mère, la maîtresse de toutes les Eglises; dans l'évêque de Rome, le successeur de Pierre, le prince des apôtres, le chef suprême de l'Eglise, le père de tous les fidèles, le pasteur des pasteurs, l'évêque des évêques, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le Pontife auquel tous les chrétiens doivent obéissance. Au moins est-ce à présent plus que jamais, que je conçois combien il importoit de nous munir de tous ces suffrages de l'Eglise universelle, de sa tradition de tous les siècles.

Qu'est-ce en effet, que le simple fidèle ? et nous, simples prêtres, que sommes-nous, et quel droit avons-nous de dire à ces hommes, dans qui nous fûmes si longtemps accoutumés à révéler nos pasteurs, nos évêques : quand Pierre a statué sur vous et sur vos sièges, voici votre devoir ; autant l'apôtre est au-dessus du disciple, autant ils dominent sur nous ? Car, si Pierre est la base fondamentale de l'Eglise, ils en sont les colonnes ; s'il est pour toute la terre, le vrai vice-gérant de Jésus-Christ ; ils sont, eux aussi, auprès de nous, les ambassadeurs, les ministres du premier ordre, les coadjuteurs du même Dieu, les dispensateurs de ses dons. Avec l'onction sainte, ils ont reçu le même caractère que Pierre ; et c'est d'eux que nous tenons celui de prêtre. C'est à eux qu'il fut dit, dans l'auguste assemblée des

*Dignité et grandeur des évêques dans l'Eglise.*

apôtres : *Allez, et enseignez les nations ; faites partout observer mes préceptes. Voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des temps.* Si le Pape est l'héritier de Pierre , du prince des apôtres , ils sont les successeurs des apôtres et des frères de Pierre. Dans le majestueux sénat de l'Eglise enseignante , ils sont avec Pierre , les oracles , les juges de nos dogmes religieux ; avec Pierre , ils sont aussi posés pour gouverner l'Eglise. Que de titres pour eux à nos hommages ! Ah ! ils les auront tous , tant que nous les verrons unis à Pierre , tant qu'ils auront pour eux l'ensemble de leurs frères. Mais quand la providence nous montre d'un côté , le successeur de Pierre , statuant sur leur mission , et l'Eglise , dans le silence du respect , s'inclinant devant les décrets de Pierre ; quand de l'autre côté , quelques-uns seulement , ne faisant pas même la majorité des anciens pasteurs de notre Eglise gallicane , nous forcent à choisir entr'eux et Pierre ; alors nous avons bien au moins le droit de leur dire : ce n'est pas nous qui nous arrogons le droit de prononcer ; c'est l'Eglise toute entière ; c'est la doctrine de tous les temps , de tous les pères ; ce sont vos leçons même , que nous vous opposons. Forts de ces leçons et de notre respect pour vous-mêmes , de qui nous les tenons , si nous osons vous dire : votre devoir , ainsi que le nôtre , a été d'obéir ; quel reproche aurons-



nous donc à craindre , qui ne tombe bien moins sur nous que sur vous , et sur cette Eglise qui vous dit toute entière comme nous : obéissez à Pierre !

Nous fera-t-on un crime de comprendre d'abord nos évêques dans ces solennelles proclamations de notre Eglise : il est certain qu'il est un Pontife romain , auquel *tous les chrétiens* doivent obéissance : *cui omnes Christiani parere tenentur*. L'exception deviendrait un outrage. Et si vous prétendez nous la montrer dans un seul évêque du monde , sera-t-il , cet évêque , au-dessus des Patriarches de la seconde Rome ? Porterait-il plus loin ses prétentions que ce Jean de Constantinople , se décorant du titre d'évêque *œcuménique* ? Cependant , avec tout son orgueil et toute son hypocrisie , pour ne pas blesser hautement la foi de l'Orient comme celle de l'Occident , il fallut bien se dire soumis , lui et son siège , à celui du Pape. Car , avant le schisme désastreux de Constantinople , qui s'étoit jamais avisé de douter que son Patriarche ne fût soumis au Pape ? *De Constantinopolitana Ecclesia quod dicunt , quis eam dubitet sedi apostolicæ esse subjectam ?* ( S. GREG. epist. l. 7 , epis. 64. ) Et lorsque le primat de Byzacène , prétendoit se faire un mérite de ne pas méconnoître la supériorité de Rome , que répondoit le Pape St. Grégoire ? Certes , lorsqu'il se dit soumis au siège apostolique ,

*Application de  
la tradition gé-  
nérale aux évêques.*

je ne sache pas qu'il y ait quelque part un seul évêque exempt de ce devoir. *Nescio quis ei apostolicae sedi episcopus subiectus non sit.* (Id. epist. 65, de episcopo Byzaceno, vel Vysaceno in Africâ.)

Quand nous sommes forcés de revenir sur nos traditions, pour nous décider nous-mêmes entre le Pape et nos anciens évêques, sera-ce bien un crime à nous, de leur appliquer cette doctrine; et de croire que nous ne sommes pas les seuls compris dans l'obligation d'obéir au Vicaire de Jésus-Christ? Ce n'est point pour les simples fidèles, qu'écrivoit Saint Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il nous montrait dans l'évêque de Rome, un Pontife, « devant lequel il faut, » de droit divin, que tous baissent la tête; » et à qui les primats eux-mêmes doivent » obéir comme à Jésus-Christ. » *Cui omnes jure divino caput inclinant, et primates mundi tanquam Christo obediunt.* Ce n'étoit pas encore pour nous seulement, que les évêques de Dardanie écrivoient au Pape Gélase : « *Il est juste que nous obéissions* » en tout, à vos desirs et à vos préceptes. » Ce n'étoit pas pour nous seulement, que le concile de Tolède statuoit : *qu'elles restent dans toute leur vigueur, ces lettres des Papes, écrites à l'assemblée des évêques.*

Mon intention n'est pas de reprendre ici tous les textes de nos traditions, pour en

faire une application à laquelle chaque lecteur peut facilement suppléer. Mais, une observation qui ne doit pas leur échapper, c'est que, lorsque les pères ou les conciles parlent en général, de la soumission au Pape, c'est presque toujours aux évêques, que les circonstances appliquent le précepte. La raison en est simple ; car, puisque c'est par eux que les décrets de Rome nous arrivent, ils ont très-naturellement senti le besoin de donner l'exemple de la soumission, avant de la prescrire au reste des fidèles. Par la même raison, lorsque les conciles mentionnent le serment d'obéissance à faire au Pape, c'est toujours aux évêques qu'est prescrit ce serment, jusqu'à ce qu'il devient enfin à Trente, une loi générale *pour tous les patriarches, primats, archevêques, évêques.*

Une nouvelle observation qu'a pu vous suggérer le tableau de nos traditions, c'est combien, surtout celles de notre Eglise gallicane, sont explicites et formelles sur l'autorité spéciale du Pape à l'égard des évêques. C'est pour nous la montrer dans tout son jour et dans toute son étendue, que Saint Eucher, évêque de Lyon, insiste sur cette distinction des agneaux et des brebis confiés à Pierre ; les uns représentant les simples fidèles ; les autres, nos prélats, nos évêques, tous mis également sous le sceptre de Pierre, *regit subditos et praelatos* : tous

*Application de la doctrine spéciale de l'Eglise gallicane au même objet.*

mis également dans le bercail de Pierre , pour nous montrer qu'il a sur les uns et sur les autres , toute l'autorité d'un pasteur sur ses ouailles.

C'est dans le même esprit , que vous avez entendu nos évêques , vous dire dans un concile de Tours : *Quel est donc dans le sacerdoce, l'homme qui oseroit violer des décrets émanés du siège apostolique ; — et ensuite ceux du concile de Leptine , promettre d'observer en tout les préceptes de Pierre , pour mériter d'être comptés parmi ses ouailles ; —* et le célèbre Hincmar , vous dire si positivement : que toutes nos Eglises soient soumises au siège apostolique , et que nous , spécialement , *nous évêques , nous soyons soumis à l'évêque de Rome ; c'est ce que nous faisons tous profession de croire.* — C'est encore dans ce même esprit , que Saint Yves de Chartres , écrit à un archevêque de Sens , que pour lui , tout comme pour les autres , *c'étoit un crime égal à l'hérésie , de résister aux jugemens et aux décrets du siège apostolique.* — C'est pour inculquer la même vérité , que Saint Bernard n'hésitoit pas à prononcer que le Pape , lorsqu'il en existe une cause légitime , peut fermer le ciel à un évêque , le déposer de l'épiscopat , le livrer à Satan. *Nonne, si causa extiterit, tu episcopo caelum claudere, tu ipsum ab episcopatu deponere, etiam et satanae tradere potes !* et



cela , parce que la puissance du Pape s'étend sur ceux-là même qui ont reçu la puissance sur nous. *Tua extenditur (potestas) et in ipsos qui potestatem super alios acceperunt.* (Ad EUGEN. l. 3, c. 8.)

Tout cela est présent à l'esprit de mes lecteurs ; mais , comment surtout auroient-ils oublié , et ces protestations si solennelles de la part de nos évêques français , que jamais ils ne refuseroient d'obéir au Pape , *cujus imperia nunquam detractabimus* ; et cette attention de nos assemblées du clergé , à statuer la tenue des conciles où les prêtres et les évêques feroient tous serment d'une véritable obéissance au Pape ; et cette multitude de conciles français , où nous avons vu les prêtres et les évêques prêter tous à l'envi ce serment ; et cette attention bien plus spéciale encore de nos assemblées du clergé , à nous dire : sans doute , les apôtres avoient reçu , aussi bien que Pierre , leur mission de Jésus-Christ ; cependant , les apôtres n'en étoient pas moins soumis à Pierre ; *apostolos haud minus Petro fuisse subjectos, quanquam aequae ac Petrus à Christo missionem accepissent* ; vainement on se flatte d'être véritablement attaché à l'Eglise de Jésus-Christ , sans reconnoître dans le chef de toute l'Eglise , une puissance supérieure qui domine sur les chefs même ; c'est-à-

*dire , sur les évêques des Eglises particulières !*

Comment surtout, peut-elle nous avoir échappé, cette profession de foi, si éloquente dans la bouche de Bossuet, si universellement applaudie par notre Eglise, et si spécialement appliquée à l'épiscopat: « Tu » es Pierre ; — et toi, qui as la prérogative » de la prédication de la foi, tu auras aussi » les clefs qui désignent l'autorité du gou- » vernement? — Tout est soumis à ces clefs; » tout, mes frères, rois et peuples, *pas-* » *teurs et troupeaux. Nous le publions* » *avec joie*; car nous aimons l'unité, et » *nous tenons à gloire notre obéissance.* » C'est à Pierre, qu'il est ordonné premiè- » rement, d'aimer plus que tous les autres » apôtres, et ensuite de paître et gouverner » tout, et les agneaux et les brebis, *et les* » *petits et les mères, et les pasteurs même.* » *Pasteurs à l'égard des peuples, et brebis* » *à l'égard de Pierre*, ils honorent en lui, » Jésus-Christ, etc. » ( *De l'unité.* )

Comment pourrions-nous oublier ici, que cette même profession de foi, nous l'avons retrouvée jusque dans le mémoire des évêques français réfugiés à Londres, et persistant dans le refus de la démission que le Pape leur a demandée? Celle des évêques persistant dans le même refus en Allemagne, nous l'avons aussi mise sous vos

yeux ; elle ne varie que dans l'expression. Il est temps de conclure : lors donc que nous faisons entrer dans notre foi, que nos évêques, pasteurs du premier ordre, successeurs des apôtres, doivent, ainsi que nous, au Pape, successeur de Saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, une véritable obéissance ; ce n'est pas notre propre doctrine, que nous érigeons en dogme ; c'est celle de tous les évêques du monde catholique, que nous proclamons ; c'est spécialement celle de tous les évêques de notre Eglise gallicane, et de ceux-là même à qui nous avons aujourd'hui à l'opposer.

Nous le savons : avec toute cette obligation d'obéir au Pape, il est pour les évêques ses frères, des droits que nous ne pouvons pas revendiquer pour nous. Quand le Pape a statué, il est un droit de représentation qui leur est réservé, lorsqu'ils craignent pour leurs propres Eglises, les effets d'un décret que le Pape, mieux instruit, pourroit ou retirer ou modérer. Dans ces circonstances, que les frères de Pierre l'aident de leurs lumières ; ce n'est pas pour eux un simple droit, c'est un devoir que les Papes eux-mêmes les invitent à remplir. (*Bened. 14 de Synod. diœces. l. 9, c. 8, n<sup>o</sup>. 3.*) Mais jamais dans l'Eglise, le droit d'éclairer Pierre, n'effaça le devoir d'être soumis à Pierre. La règle est posée pour ce droit de représentation ; elle l'est par ce Pontife même, par ce Benoît XIV,

*Droit et règle  
des réclamations.  
qui n'empêchent  
pas la vraie obéis-  
sance de la part  
des évêques.*

dont nos assemblées du clergé exaltent la sagesse et le gouvernement. (*Assemb. de 1725.*) Il est dit : vous pourrez, vous devrez même quelquefois exposer au Pape les besoins de votre Eglise, et solliciter un changement dans ses décrets, mais avec ce respect qui annonce toujours la disposition à l'obéissance ; mais à condition que si vos raisons entendues, Pierre veut encore que son décret subsiste, vous l'exécuterez et le ferez exécuter par les fidèles soumis à votre sollicitude (1) ; à condition que vous direz

---

(1) Nous avons cité pour modèles de ces représentations, celles de l'assemblée du clergé, année 1725 ; Benoît XIV cite spécialement celles de Saint Charles-Borromée, qui sut reconnoître son erreur, et la réparer par sa soumission. Mais quels que soient tous les exemples que l'on pourroit citer, voici le texte même de ce Pontife, déjà si célèbre comme théologien, quand il le seroit moins comme Pape. *Nihil aliud profectò ex relatis exemplis colligere poterunt reliqui episcopi, quàm quod interdictum quidem ipsis non est romanum Pontificem adire, eique rationes exponere, quibus vel edita ab eo mandata revocanda aut immutanda, vel generalem legem, ut potè eorum diœcesibus minus utilem, aliquo pacto moderandam suadeant ; sed ita tamen hoc agere debent, ut et probabilibus causis se ad id adductos ostendant, et debitam apostolicæ sedi reverentiam servant ; atque demùm si Pontifex auditis eorum rationibus, in priori sententiâ perseveraverit, prompti sint ac parati, tum exequendis mandatis, cum legum observantiae in suis diœcesibus præcipiendae.* (BENEDICT. XIV, de Synod. diœces. lib. 9, c. 8, n. 9.)



comme nos pères : Quel est l'homme , qui dans le sacerdoce de Jésus - Christ , osera s'opposer aux décrets émanés de son premier représentant ?

Il faudra bien surtout vous souvenir de ce devoir , lorsque Pierre , pour remplir tous les siens , pour sauver des Eglises que vous ne pouvez plus sauver vous - même , n'en trouvera plus les moyens que dans la plénitude de sa puissance.

*Obéissance due  
lors même que le  
Pape use de dis-  
pense.*

Dans ces circonstances pénibles à son cœur , ainsi qu'au vôtre , Pierre se souviendra lui-même , que la toute-puissance lui a été donnée pour suppléer l'Eglise ; qu'il peut , s'il le faut , suspendre la marche de ces canons antiques que vous lui opposez en vain ; qu'il doit , comme l'Eglise même , s'élever au - dessus de la loi , quand il est question d'écarter de grands dangers , de guérir de grandes plaies , de sauver des fidèles , et surtout des multitudes de fidèles. Dans ces jours où la triste nécessité se fait entendre , souvenez-vous , ainsi que Bossuet vous l'a dit , *qu'il n'est rien dans le droit ecclésiastique que le Pape ne puisse ; que c'est-là le moment de ces droits de dispense , ou de cette epikie que personne , suivant l'expression du concile de Basle même , ne peut ôter au Pape , quae ab eo auferrî non potest.*

Lors donc que le Pape , suppléant l'Eglise entière , aura usé comme elle , de ce droit ;

quelque rang que vous occupiez vous-même dans l'Eglise, que les réclamations cessent. Il faut alors que Pierre soit obéi, comme il faut que le peuple soit sauvé. Plus la dispense est importante et nécessaire, plus la soumission doit être prompte.

*Etrange et nouvelle doctrine des évêques non-missionnaires, réfugiés à Londres.*

Telle est la doctrine que nous avons reçue jusqu'ici, de la part de nos maîtres dans la foi, sur la prérogative de Pierre et de ses successeurs dans le gouvernement de l'Eglise. Nous ne voyons point là ces exceptions étranges, mentionnées aujourd'hui par ceux-même de qui nous tenions ces leçons. Hélas! il ne s'étoit donc pas assez manifesté, le grand effet des révolutions! Nous ne savions donc pas assez à quel point elles font varier les intérêts et les opinions dans le vulgaire. Il faut encore que nous voyions les colonnes de l'Eglise ébranlées; il faut que nous voyions ces Pontifes vénérables, qui se réjouissoient d'*avoir été dignes de souffrir persécution*, pour le maintien des dogmes sur l'autorité de Pierre, chan- celer sur ce dogme, l'atténuer, le morceler, et finir par réduire tous les droits du Pape, à ne pouvoir plus leur prescrire que ce qu'ils voudront bien lui permettre de statuer sur leurs diocèses. Oui, ces mêmes hommes que nous avons entendu rappeler le serment qu'ils avoient fait d'obéir au Pape, et nous dire qu'ils *tenoient à gloire cette obéissance*; ces mêmes hommes que

nous avons vu proclamer dans le Pape, *gardien, vengeur, dispensateur des canons*, cette plénitude de *puissance qui embrasse tout dans l'Eglise*; oui, ces mêmes hommes, nos anciens évêques, aujourd'hui réfugiés à Londres, finissent par prétendre qu'il existe des lois constitutionnelles, invariables, imprescriptibles, des lois établies par Jésus-Christ; et que *ces lois défendent de rien entreprendre d'important dans une Eglise, sans la connoissance et le consentement de l'évêque qui la gouverne*. C'est au Pape qu'ils opposent cette doctrine, pour justifier le refus de leur démission, pour nous persuader que le Pape, dans ce qu'il a fait pour rétablir la religion en France, ou pour empêcher qu'elle n'y fût anéantie, a blessé *leurs droits essentiels*; qu'*eux seuls pouvoient juger les grands intérêts de l'Eglise gallicane, donner au Saint-Père des lumières certaines*; et qu'*ainsi le prescrit le droit divin, qui a déterminé la nature de l'épiscopat et fixé ses obligations* (1).

---

(1) Il faut rendre justice à ce mémoire des évêques non-démissionnaires réfugiés à Londres; il faut convenir qu'il est écrit avec ce ton de respect, de modération et de décence, de dignité et de noblesse, dont les lettres de nos assemblées du clergé offroient le modèle, chaque fois qu'elles croyoient avoir quelque réclama-

J'en conviens, pour en croire à mes yeux, il a fallu plus d'une fois lire et relire encore ces leçons, dans le mémoire que ces anciens

tion à faire auprès du Pape. On y trouve de plus , de savantes recherches sur l'autorité du souverain Pontife, et sur celle de l'épiscopat. Mais, pourquoi ne s'en sont-ils pas tenus à ce qu'ils trouvoient dans les anciens ? Etoit-ce donc un parti pris d'avance , que d'en venir à cette étrange conséquence , qu'une Eglise , dans l'état où étoit la nôtre , sans liberté de culte , n'étoit pas une Eglise à qui on dût rendre cette liberté , tant que le Pape seroit réduit , pour la lui rendre , à se passer de nos anciens évêques , et à user du droit qu'ils n'ont pu s'empêcher de reconnoître eux-mêmes , du droit *de dispenser des canons lorsqu'une cause légitime le demande* ? ( Mémoir. des Evêq. p. 23 et 24. ) Mais , rien assurément n'est et plus odieux , et plus contraire à l'esprit de l'Eglise ; aussi rien n'est-il moins prouvé que cette conséquence à laquelle ils consacrent toute la dernière partie de leur mémoire. ( *Voyez surtout depuis ces paroles : On ne peut l'exécuter sans nous ; et cependant on l'adopte sans nous !* page 114 , jusqu'à la page 162 , où la dernière. ) C'est pour en venir là , qu'est imaginée cette nouvelle doctrine , que le Pape ne peut rien d'important dans un diocèse , sans le consentement de l'évêque diocésain. L'endroit du mémoire où elle est enseignée le plus clairement , est celui de leur note conçue en ces termes :

« On ne sauroit trop répéter , que les règles que les » saints canons prescrivent , sont de deux genres. Les » unes sont de pure discipline , et varient selon les » temps et les lieux. Toujours dictées dans la vue du » bien , mais pouvant ne pas atteindre ce but dans » toutes les circonstances, elles sont par conséquent sus-



évêques ont publié à Londres. J'en conviens surtout ; jamais je n'ai senti plus douloureusement, combien il en coûte au dis-

---

» ceptibles d'être changées ou suspendues , lorsque les  
» conjonctures qui les avoient fait naître, c'essent d'être  
» les mêmes; et qu'au lieu d'opérer le bien , leur main-  
» tien ou leur observation rigoureuse, y mettroient obs-  
» tacle , ou ne produiroient que du mal.

» *Les autres tiennent à la constitution même de*  
» *l'Eglise, aux lois établies par Jésus-Christ pour*  
» *son régime, aux droits essentiels conférés par lui*  
» *à ceux qu'il a chargés de la gouverner; et elles ne*  
» *sauroient être transgressées ou détruites, sans que*  
» *l'ordre établi par Dieu, ne fût altéré ou inter-*  
» *verti.*

» On peut ranger dans la première classe, les forma-  
» lités à observer pour les unions, translations; sup-  
» pressions de titres de bénéfices, quoiqu'il ne puisse  
» jamais être permis de s'écarter de leur esprit; c'est-à-  
» dire, de négliger les voies que dicte la prudence,  
» pour ne rien faire que de juste et d'utile. *Mais on*  
» *doit regarder comme étant de la seconde espèce,*  
» *les lois qui défendent de rien entreprendre d'im-*  
» *portant dans une église, sans la connoissance et*  
» *le consentement de l'évêque qui la gouverne; à*  
» plus forte raison, de commencer par s'en écarter,  
» pour y introduire des innovations qui ne seroient  
» même que de discipline. » (*Mémoire des évêq. franç.*  
» *réfug. à Londres, pages 111 et 112; voyez aussi*  
» *pages 120, 152, 154.*)

Avec cette doctrine, et avec la conséquence que le Pape n'a pu déroger aux lois ordinaires, pour rendre au peuple français le culte de ses pères, on réduit à rien les droits du Pape, on exagère ceux des évêques,

ciple respectueux , de s'élever contre ses anciens maîtres ; et d'avoir à leur dire , comme Irénée à Florin : « Cette doctrine , » pour le dire avec le moins de force que je » pourrai , n'est pas la saine doctrine. — » Les saints prêtres qui ont été avant nous , » et qui avoient été disciples des apôtres , » ne l'ont pas enseignée. » ( *EUSEB. Hist. de l'Egl. l. 5 , c. 20.* ) Jamais je n'ai senti combien il en coûtoit d'ajouter : O vous , nos anciens maîtres dans les vérités saintes ! ce n'est pas-là cette doctrine que vous donniez naguère pour celle de toute l'Eglise gallicane. Alors vous applaudissiez à ce fameux discours , où Bossuet nous dit : « La » puissance qu'il faut reconnoître dans le » Saint-Siège , est si haute et si éminente , » si chère et si vénérable à tous les fidèles , » qu'il n'y a rien au-dessus , que toute l'E- » glise catholique ensemble. » C'est-à-dire qu'il n'y a rien au-dessus du Pape , agissant ou enseignant seul , que le Pape entouré de tous les évêques , dans un concile œcuménique. ( *BOSSUET , de l'Unité.* ) Voilà

---

et on oublie tous ceux d'un grand peuple , qui dans sa situation , a droit à voir le Pape se souvenir et user de toute son autorité pour le sauver. Avec cette doctrine et cette conséquence , le mémoire de ces évêques n'est plus malheureusement que : *jura Petri minorata , jura episcoporum majorata , jura plebis conculcata.*

ce que disoient ceux de nos évêques , les moins soupçonnés d'exagérer la puissance du Pape , et ce que vous disiez vous-même en adhérant à Bossuet par tant de citations extraites du discours même que je viens de citer ; et aujourd'hui , il faudra nous laisser persuader que toute la plénitude de puissance donnée au Pape , se réduit à ne pouvoir rien entreprendre d'important dans une Eglise , sans le consentement de l'évêque qui la gouverne ! Aujourd'hui , il faut croire que vous avez vous-même dans Rome et partout ailleurs , tout le pouvoir qu'a le Pape dans votre diocèse ! Car enfin , vous pourrez aussi dans Rome et dans tout autre diocèse , tout ce que le Pape ou l'évêque du lieu consentiront à vous voir entreprendre d'important ; et sur les objets de nulle importance , le principe est connu. Ils ne méritent pas l'attention du chef ; *de minimis non curat praetor*. Je dis plus : d'après votre doctrine , un concile œcuménique même ne pourra rien statuer sur votre diocèse , sans votre consentement ; et dans la circonstance actuelle , vous aurez soin de le dire , de le répéter : *les yeux des évêques de France , peuvent seuls apercevoir l'inconvénient , le danger de certaines concessions. — Eux seuls , encore une fois , peuvent juger ces grands intérêts ; et quand vous parlez de droits essentiels , de lois établies par Jésus - Christ*

*même*, vous parlez évidemment de lois que l'Eglise elle-même ne peut pas transgresser ; de droits qu'elle ne peut pas vous ôter, pour entreprendre quelque chose d'important sans vous , dans votre diocèse. Où en sommes-nous donc ? et à quoi les hommes les plus vénérables ne sont-ils pas entraînés , par une première résistance à la voix de Pierre ?

*La nécessité de  
recourir à cette  
doctrine, suffiroit  
pour prouver la  
nullité de leurs  
prétentions.*

Je suis loin de croire que les évêques réfugiés à Londres aient aperçu tout l'abîme d'erreur où alloit nous conduire leur nouvelle doctrine. Je ne crois pas surtout qu'ils en aient senti toutes les conséquences relativement aux conciles œcuméniques. Mais, quant au Pape, non seulement ils admettent le plus positivement possible , et le principe et les conséquences, mais c'est ici leur principe fondamental. Sans ce principe, ils n'ont rien fait, rien dit, qui autorise le moins du monde , l'autorité qu'ils prétendent encore avoir , et que plusieurs d'entr'eux cherchent encore à exercer dans nos anciens diocèses, malgré le Concordat. Tous les canons qu'ils citent pour leur cause , ne disent que ce dont tout le monde convient ; que dans le cours ordinaire des choses, le Pape ne doit rien entreprendre d'important dans un diocèse , sans en faire part à l'évêque du lieu, sans le consulter même , comme un juge ordinaire et immédiat des besoins de son Eglise. Les canons n'auroient pas prescrit



ces mesures ; ces égards seroient encore dus à la dignité épiscopale. Mais personne de nous ne prétend que ce qu'a fait le Pape dans les circonstances où se trouvoit l'Eglise de France, il ait pu, ou puisse le faire légitimement, dans le cours ordinaire des choses. Nous l'avons assez dit : toute sa puissance *est d'édification*, non de destruction ; c'est la puissance de l'ordre, et non de la confusion, de l'arbitraire. Mais ici, il s'agit de cette puissance que l'Eglise a toujours reconnue dans Pierre, et que Bossuet surtout a proclamée, de cette puissance qui fait elle-même la loi, *canonum conditorem* ; qui explique la loi, *canonum interpretem* ; qui s'élève au-dessus de la loi, qui dispense de la loi quand le besoin l'exige, *atque ubi res postulat, dispensatorem*. ( Defens. declar. præfat. ) Le Pape lui-même, ne dit pas ici qu'il agisse par cette puissance, dont les règles laissent dans tous les temps l'exercice en pleine liberté. Il commence par vous prévenir, les larmes aux yeux, que si vous refusez votre démission, la déplorable situation de l'Eglise gallicane, le forcera à user, malgré lui, de toute sa puissance, pour écarter tous les obstacles au rétablissement du culte de nos pères. Quand cette puissance vient enfin à se développer, il vous dit qu'il *déroge* expressément à tout consentement des évêques et archevêques légitimes ; *derogamus expressè cuicumque as-*

*sensu legitimorum archiepiscoporum, episcoporum, etc.* Par cela seul, il reconnoît et la règle et le droit qu'elle donne dans les circonstances ordinaires ; il déclare qu'il se trouve dans le cas de déroger à la marche habituelle des lois, d'en dispenser. C'étoit donc sur ce droit de dispense que devoient tomber les observations des évêques de Londres. Il falloit, ou prouver que ce droit n'existoit pas dans le Pape, ou démontrer que les besoins de l'Eglise n'étoient pas assez grands pour en autoriser l'usage. Mais, toute la tradition avoit forcé les évêques réfugiés à Londres, à reconnoître le droit ; et l'univers savoit que jamais circonstances ne sollicitèrent plus hautement des moyens extraordinaires pour appliquer ce droit à la nécessité de sauver notre Eglise ; voilà ce qui réduit ces évêques à imaginer ces lois prétendues constitutionnelles, essentielles et divines, en vertu desquelles le Pape ne pourroit rien entreprendre d'important dans aucun diocèse, pas même pour ouvrir aux fidèles les voies du salut, sans en avoir préalablement obtenu la permission de l'évêque du lieu.

Réfutation de  
cette doctrine.

Heureusement on cherche vainement ces prétendues lois constitutionnelles dans l'évangile ou la tradition, et dans le mémoire même des évêques réfugiés à Londres. Car, ce que l'évangile et la tradition nous disent des évêques établis pour gouverner l'Eglise,

ne les laisse pas moins soumis à Pierre ou au Pape, dans ce gouvernement.

Heureusement encore elle est sage, elle est belle, elle est le chef-d'œuvre des gouvernemens, cette constitution de l'Eglise. Elle ne soumet point les préfets des provinces au chef de l'empire, pour soumettre le chef à chaque préfet; pour que la loi du chef varie suivant chaque province, et y soit respectée; reçue ou rejetée, suivant le caprice de chaque préfet. Elle ne dit point au vicaire de Jésus-Christ: tu pourras tout dans les petites choses, mais tu ne pourras rien dans les grandes, surtout s'il est question du salut d'un grand peuple. Elle ne lui dit point: je veux que les pasteurs des provinces t'obéissent, mais seulement quand il leur plaira de t'obéir. Le don d'une pareille autorité ne sort pas des trésors de la sagesse.

Nous l'avons assez vu; par cette constitution, Jésus-Christ dit au contraire à Pierre et à tout légitime successeur de Pierre: *tu seras le pasteur de mes agneaux et de mes brebis, de mes disciples et de mes apôtres, des simples fidèles et de leurs évêques ou pasteurs. Par cela seul, il dit à Pierre: ces apôtres, ou bien ces évêques te seront soumis, comme les ouailles à leurs pasteurs.* Et le pasteur n'a pas besoin d'attendre le consentement des brebis, pour statuer sur elles. Nous l'avons assez vu; avant même de donner à l'ensemble de ses apôtres réunis à

Pierre, la plénitude de sa puissance, il commence par la donner à Pierre seul, afin que chacun des apôtres apprenne que la portion qui lui revient de cette puissance, le laisse bien loin au-dessous de Pierre. Jésus-Christ n'établit ses apôtres ou les évêques préfets des provinces, après avoir établi Pierre chef de tout l'empire, que pour leur apprendre que s'ils sont posés pour gouverner ces provinces, Pierre seul est posé individuellement pour gouverner les provinces et les préfets; et pour que tous lui obéissent. A lui seul est donnée personnellement, comme elle est donnée collectivement à l'ensemble de l'Eglise ou du corps apostolique; cette puissance qui lie ou bien délie tout dans le gouvernement des fidèles, afin qu'en tous les temps, chaque partie de l'Eglise puisse trouver en lui une puissance toujours égale à ses besoins, toujours suffisante pour suppléer l'ensemble de l'Eglise, du corps apostolique, et ses conciles œcuméniques. C'est là ce qui faisoit dire à Bossuet : quand le Pape a porté un décret, il n'a pas besoin de vous, de votre autorité, de votre consentement; il a dans lui seul toute l'autorité qu'il faut pour en maintenir et en poursuivre l'exécution. *Habet etiam totius Ecclesiae caput sui decreti exequendi plenissimum robur.* (Gall. Orthod. n°. 78.) Notre Eglise de France ne souffre pas plus que les autres catholiques, cette



dée d'un chef qui , réduit à lui-même , res-  
eroit sans force et sans énergie. Notre foi  
n'est point faite pour exciter l'indignation  
des héritiers de Pierre. *Neque verò veli-*  
*mus quod catholici omnes summique Pon-*  
*tifices merito perhorrescant , Ecclesiæ ,*  
*tanti corporis imbecille esse caput , ipsum*  
*scilicet romanum Pontificem.* ( Défens.  
decl. præf. )

La nouvelle doctrine des évêques anti-  
démisionnaires , n'entrera donc point dans  
nos traditions. Il seroit à la fois , trop flé-  
trissant pour Pierre , trop absurde pour nous ,  
après dix-huit siècles , de réduire cette plé-  
nitude de puissance , cet article de foi , ce  
point *décidé et résolu* , au droit de com-  
mander , quand bon vous semblera de con-  
sentir au précepte ; à celui de se taire , quand  
vous ne voudrez pas que Pierre parle.

Nous le sentons cependant comme vous ;  
c'est là qu'il falloit en venir pour contester  
au Pape le droit de statuer ce qu'il a statu-  
é pour sauver nos Eglises. Oui , il falloit  
bien nous dire que l'Évangile , les lois de  
Jésus-Christ , lui défendent de rien entre-  
prendre d'important dans vos diocèses , sans  
votre connoissance et consentement , pour  
nous empêcher de croire à la validité , à la  
légitimité de ce qu'il a statué , malgré vous ,  
sur vous et vos diocèses. Mais , c'est préci-  
sément la nécessité de recourir à ces préten-

dues lois , qui nous démontre à quel point votre résistance devoit vous égarer.

Les connoissiez-vous bien vous-mêmes , ces prétendues lois de Jésus-Christ défendant au Pape de rien statuer sur vos diocèses , sans votre consentement ? Soupçonnez-vous même , qu'il pût en exister de semblables , lorsqu'au moment de votre consécration et au pied des autels , vous preniez Dieu à témoin de vos promesses , conçues en ces termes ?

« Je serai fidèle et obéissant au bienheureux apôtre , Pierre , à la Sainte Eglise romaine , à notre Saint-Père le Pape et à ses successeurs , canoniquement établis. *J'observerai de toutes mes forces , les règles des Saints Pères , les décrets , les ordres , les dispositions , les commandemens apostoliques ?* » Lorsque vous avez prononcé ces paroles , vous prétendiez promettre au Pape une obéissance vraie et sincère ; c'est vous encore qui nous le dites : et par le serment d'une obéissance véritable et sincère aux décrets , aux ordres , aux dispositions , aux commandemens du Pape , tout l'engagement que vous avez pris , vous prétendriez aujourd'hui le réduire à obéir au Pape , quand il commanderoit ce qui vous plairoit , ce que vous lui auriez permis de commander ! Qu'appellerons-nous donc un serment illusoire ? que sera - ce pour

nous, qu'une promesse vaine et astucieuse, s'il est permis de justifier la résistance par de semblables interprétations?

Et sur quoi, je vous prie, tombera cette obéissance à laquelle les évêques s'engagent à l'égard du Pape, si ce n'est précisément sur tout ce qu'il croira devoir statuer pour leurs Eglises, ou pour toute l'Eglise? Pourquoi encore ces détails dans le serment qu'ils font : « Je rendrai compte au Pape et à ses » successeurs, de tout mon office pastoral, » de tout ce qui regarde l'état de mon » Eglise, la discipline du clergé et du peuple ; enfin, de tout ce qui concerne, de » quelque manière que ce soit, le salut des » ames qui me sont confiées? » (*Serment des Evêques.*) Quand les pères de Trente veulent que les évêques et les conciles provinciaux soient exacts à rendre ce compte au Pape, qu'ils lui fassent surtout connoître les abus à corriger dans leurs provinces, ce n'est pas pour lui dire qu'il ne pourra rien y entreprendre d'important sans leur consentement ; c'est pour qu'il statue, par son autorité et dans sa sagesse ; ce qu'il croira utile à l'Eglise ; *cujus auctoritate et prudentiâ quod universali Ecclesiae expediet, statuatur.* (Sess. 25.) Nous savions bien d'ailleurs, que c'est précisément au Pape à statuer ultérieurement sur les objets importants, sur *les causes majeures* de chaque Eglise ; nous ignorions encore que ce droit

n'en laissât pas moins celui d'un *veto* impérieux à chaque évêque , celui d'annuler par un simple refus de consentement , tout ce que le Pape aura statué d'important sur leur Eglise. Au moins , eût-il fallu nous montrer quelque part , dans le *Code des Lois ecclésiastiques* , et un pareil *veto* , et la loi constitutionnelle par laquelle Jésus-Christ l'autorise. Quant à nous , malgré toutes nos recherches , nous n'avons vu encore pour les évêques comme pour nous , d'autres lois que celle de l'obéissance , quand le Pape a statué , et quand , malgré toutes les représentations de l'évêque même , il veut que le décret soit maintenu dans son diocèse.

Et quand nous pressons ainsi cette soumission des évêques au siège apostolique , qu'on n'imagine pas que nous oublions , et le rang qu'ils tiennent dans l'Eglise , et tout ce que nous leur devons nous-mêmes. Nos évêques français ne prétendoient pas s'avilir , et ils n'oublioient pas ce qu'ils étoient pour nous , quand , jusqu'au milieu des réclamations qu'ils fondoient sur nos usages , ils affectoient de rappeler tout ce respect , toute cette obéissance que le clergé français reconnoissoit devoir , et promettoit d'avoir éternellement pour le Pape et pour cette Eglise romaine , le chef et la maîtresse de toutes les autres. *Cum eâ omni reverentiâ et obedientiâ quam ipsi* (INNOCENTIO X) ,



*Ecclesiaeque Romanae, quae omnium Ecclesiarum caput est et magistra, debere se agnoscit, aeternumque redditurum, pollicetur idem Clerus gallicanus.* (Lettre de l'assemblée de 1650, au Pape INNOC. X.)

Quant à nous, lorsque nous prétendons que les évêques sont soumis au Pape, qu'ils lui doivent obéissance comme nous, et même plus que nous; bien loin d'oublier ce qu'ils sont, c'est sur leur grandeur même que nous établissons ce surcroît de devoir et d'obligation de leur part.

Nous, simples fidèles, ou lévites ou prêtres, dans l'ordre hiérarchique et de droit divin, nous avons nos pasteurs, nos supérieurs dans nos évêques; dans cette hiérarchie, le droit divin n'établit que le Pape, vrai pasteur et vrai supérieur des évêques. Car, tous les droits que donnent les titres de patriarches, d'archevêques, de primats, ne sont, comme ces titres même, qu'une institution ecclésiastique; ils atteignent quelques parties de la discipline, ils varient comme elle; ils ne constituent point les archevêques, les primats ou les patriarches, vrais pasteurs des évêques. Les uns et les autres, n'ont pour pasteur, *de droit divin*, que l'héritier de Pierre. Il étoit digne des apôtres ses frères, de n'en avoir point d'autre. Aussi, le Pontife romain est-il irrévocablement, et en quelque sorte, plus immédiatement leur pasteur que le nôtre.

Car, bien que Jésus-Christ ait donné directement, immédiatement à Pierre, les agneaux et les brebis, les simples fidèles et les pasteurs; bien que, suivant le quatrième concile de Latran, le Pape ait, de droit divin, la primauté de puissance ordinaire sur toutes les Eglises; *disponente Domino super omnes alias Ecclesias ordinariae potestatis obtinet principatum* ( C. 5. ); quoique *personne*, suivant Bossuet même, *ne nie que le Pape a sur tous les chrétiens, sur les laïques même, une juridiction immédiate* ( V. Sup. prem. part. ch. 6. ), cependant, il est vrai de dire, qu'outre cette puissance du Pape, il en existe sur nous une seconde; établie pour veiller sur nous habituellement, ordinairement, immédiatement; c'est celle de nos évêques. Il en est donc ici, comme il en est dans l'empire du monde. Les ministres, les gouverneurs des provinces, les généraux, les premiers magistrats; voilà les hommes le plus immédiatement sous la main du chef suprême de l'Etat; parce que ce sont ceux qu'il lui importe le plus spécialement de surveiller, de réprimer, de corriger ou d'animer, de diriger; parce que de l'usage de leur autorité, dépend plus spécialement le salut de la chose publique. Dans le gouvernement de l'Eglise, les évêques, pasteurs des provinces, voilà ceux dont dépend le salut des diocèses et des ouailles. Pierre est chargé

de toutes , et sa sollicitude est générale ; mais son attention ne peut pas s'étendre également sur tous. Il sera suppléé auprès de nous , par ceux que Jésus-Christ lui a donnés pour frères. Il faut qu'ils lui répondent de nous ; mais à condition qu'il répondra lui-même d'eux à Jésus-Christ ; c'est-à-dire , à condition qu'il veillera sur eux plus spécialement , qu'il les réprimera et les dirigera plus efficacement. C'est donc sur eux que tombera plus directement l'exercice de son autorité ; c'est à leur égard , que ses devoirs seront et plus rigoureux et plus habituels. Par la même raison , les évêques auront à son égard , des devoirs plus sévères et plus habituels. Il faudra qu'ils soient dans sa main , ce que sont dans la main de César , les ministres et les grands officiers de l'empire. Ils seront bien plus strictement obligés de respecter ses ordres , de les exécuter et faire exécuter , non seulement à raison de l'exemple , mais parce qu'il est dans la nature même du Gouvernement , que l'autorité ne contrarie pas l'autorité ; que dans la hiérarchie des pouvoirs , l'inférieur n'arrête pas le supérieur ; et que plus nous rendons à nos pasteurs , plus nos pasteurs rendent au prince des pasteurs , représentant de Jésus-Christ.

Je dis plus : c'est surtout quand Pierre a statué sur des objets importans , que l'obéissance des pasteurs devient un devoir plus sé-

*Obéissance des évêques plus spécialement due dans les objets importans.*

vère. Car, c'est alors aussi qu'il est censé agir plus spécialement au nom de cette Eglise qu'il est chargé de suppléer, et en vertu de cette plénitude d'autorité, à laquelle tous sont soumis, tous, peuples et rois, brebis et pasteurs. C'est lorsqu'après avoir pesé d'un côté, les besoins, les dangers des peuples, et de l'autre, la loi; c'est même lorsque, malgré toutes les représentations des pasteurs, il croit devoir suspendre la loi; ou plutôt, c'est lorsqu'entrant dans l'esprit de ces lois, qui toutes ont été portées, non pour le mal, mais pour le bien, *quoniam leges editione latae sunt ut proficiant, non ut noceant*; c'est lorsqu'il seroit cruel d'insister sur la loi, pour des objets qu'elle n'a point prévus, et auxquels elle auroit remédié, si elle avoit pu les prévoir; *quod et ipsa lex cavisset, si praevidisset, et saepe crudele esset insistere legi, cum observantia ejus esse praejudicialis Ecclesiae videtur* (BOSSUET, def. decl. part. 2, l. 11, c. 19.); c'est alors que le devoir d'obéir au Pape, pèse plus spécialement sur les évêques. Je le dis, parce que le pouvoir de donner ces sortes de dispenses, est tellement reconnu dans le Pape, que jamais catholique, jamais homme tant soit peu versé dans la nature d'un vrai Gouvernement, et des choses de l'Eglise, ne refusa ce droit au Pontife romain. *Has enim dispensationes nemo catholicus, nemo veri regimi-*



*nis sciens aut rerum ecclesiasticarum gnarus, abstulerit.* (Bossuet. Cap. 16.) Je le dis, parce que, si, après avoir remplis vos devoirs par de justes représentations, vous résistez encore au décret du Pontife, c'est sur vous que retombe tout le mal qu'il vouloit empêcher; c'est sur vous que retombe surtout le reproche de dénaturer le Gouvernement de l'Eglise, et d'empêcher autant qu'il est en vous, qu'elle ne trouve toujours dans son chef, cette plénitude de puissance donnée pour la suppléer elle-même dans les grands besoins des fidèles. Prenez, si vous l'osez, sur vous-même, le sang de tous ces hommes auxquels Pierre vouloit ouvrir les voies du salut, et qu'il faudroit laisser périr sans prêtres, sans sacremens, si l'on prêtoit l'oreille à vos réclamations. Prenez, si vous l'osez, sur vous, le scandale d'un appel qui ne sauroit ici que compromettre la sincérité de votre foi, sur une plénitude de juridiction que toute l'Eglise vous montre dans Pierre, et qu'elle ne vous montre jamais plus puissante, que lorsque l'importance de son objet sembleroit requérir un concile, devenu impossible, et auquel Pierre seul peut suppléer.

Opposez de nouveau l'importance de l'objet; la désobéissance en sera plus marquante; elle ne sera plus légitime. Opposez à la fois, et l'importance de l'objet, et les formes et les anciennes lois; le prétexte n'en

est pas plus heureux , quand c'est précisément l'importance de l'objet , le salut d'un grand peuple , que le Pape vous montre comme l'important sur les formes et sur les lois anciennes ; quand ceux qui obéissent à ses décrets , ne vous parlent eux-mêmes que de la première et la plus indispensable de toutes les lois , de la nécessité de pourvoir au salut des âmes , et de tant de millions d'âmes. Vous parlez de vos droits , et le Pape vous parle de ses devoirs. Pour remplir le plus important de tous , il recourt à la plénitude de sa puissance. Au lieu de nous dire qu'il ne peut rien d'important sans vous , dans nos Eglises , il falloit donc nous dire que c'est précisément dans les objets importants , qu'il peut tout sans vous dans nos Eglises , quand les événemens ne permettent pas que vous agissiez avec lui. Car , c'est là , suivant Bossuet , le moment de montrer qu'il peut tout dans les cas d'une grande nécessité , *Papam nihil non posse cum necessitas id postularit*. Et c'est là en effet , tout ce que l'on vous dit. On ne vous parle pas d'un exercice ordinaire de la puissance , quand vous lui donnez vous-même un objet important et extraordinaire. On ne craint pas surtout , que de cet exercice de la toute-puissance , résulte le mépris des canons , quand on ne croit à la juste dispense des canons que pour des raisons canoniques. Il n'est contre cette doc-

trine , que des terreurs affectées ; et la vôtre contriste l'ame du catholique. Il ne sait plus comment concilier le dogme d'une vraie plénitude de puissance, avec vos prétendues lois essentielles , qui jamais ne permettent à Pierre *de rien entreprendre d'important dans une Eglise, sans la connoissance et le consentement de l'évêque qui la gouverne.*

Afin de justifier tout ce qu'a fait le Pape pour le rétablissement des Eglises de France, il suffiroit peut-être d'avoir montré combien sont étranges , ces prétendues lois auxquelles les évêques opposans se sont vus forcés de recourir pour maintenir leur opposition. Cependant , ne nous refusons pas à l'examen spécial des raisons, ou prétextes de cette opposition. En donnant à la France de nouveaux pasteurs, le Pape frappe de nullité toute l'autorité , toute la juridiction que les anciens avoient sur nous. C'est là le droit qu'ils lui contestent ; c'est celui que nous avons plus spécialement à constater.

---

## CH A P I T R E III.

*De l'Autorité spéciale du Pape sur la  
juridiction des Evêques.*

*Décret du Pape.* « Nous leur interdisons à jamais tout usage  
» de toute juridiction ecclésiastique ; nous  
» déclarons nul , et de nulle force , tout ce  
» que désormais ils pourroient attenter en  
» ce genre , dans leurs anciens diocèses. »

La puissance qu'annonce ce décret émané  
de la bouche du Pape , sur tous les archevê-  
ques et évêques de ces nombreux diocèses ,  
dont se composoit naguère l'Eglise des an-  
ciennes et nouvelles provinces de la France ,  
peut-elle être comprise dans les droits que  
les Pontifes romains ont à exercer comme  
successeurs de Saint Pierre ? Telle est la  
question qu'il est enfin temps d'aborder ,  
comme celle qui doit décider notre con-  
duite à l'égard de nos anciens pasteurs et  
de ceux que nous a donnés le nouveau  
Concordat. Avant de la résoudre , je sup-  
pose que mes lecteurs la réduisent eux-  
mêmes à ses vrais termes ; qu'ils ne s'atten-

*Vraie question  
à faire sur ce dé-  
cret ; dans le cas  
d'une grande uti-  
lité ou nécessité ,  
quelle est l'auto-  
rite du Pape sur  
la juridiction des  
évêques ?*



dent pas à me voir examiner si le Pape auroit pu arbitrairement , et hors le cas d'une véritable nécessité, faire un semblable usage de sa puissance. Je l'ai dit trop souvent et trop clairement : la puissance a été donnée à Pierre , pour l'édification , non pour la destruction ; le Pape , dans l'usage ordinaire de cette puissance , est obligé de prendre pour règle , les lois de l'Eglise , et celles des Pontifes ses prédécesseurs ; le Pape enfin , ne peut légitimement s'écarter de ces lois , que dans les circonstances où , suppléant l'Eglise , et pouvant seul la suppléer , il fait tout ce qu'elle feroit elle-même , en s'élevant au-dessus de ces lois , soit pour écarter de grands dangers , soit pour réparer de grandes pertes auxquelles les lois n'ont pas pourvu. Si vous faites abstraction de ces circonstances , nous n'avons pas besoin de voir tant d'archevêques et tant d'évêques déposés par un seul coup d'autorité ; nous dirons hardiment : ce que fait ici le Pape , contre tant de pasteurs , il ne peut pas le faire légitimement contre un seul. Il ne lui est pas donné de priver ses frères de leur autorité , pour le seul plaisir de montrer la prééminence de la sienne. Car , encore une fois , Pierre , chef de l'Eglise , n'a reçu le pouvoir de suppléer l'Eglise , que pour user saintement et comme elle , de son autorité.

Maintenant donc , que tous les vains pré-

*Réponse à cette*

question , par l'évangile , et la nature même de la juridiction donnée à Pierre et aux évêques.

tes de puissance arbitraire et d'autorité despotique , ou d'abus de puissance , sont écartés, tout ce que vous pouvez nous demander, se réduit à savoir si le Pape ayant de grands désastres à réparer , ou bien de grands dangers à éviter , pourra , dans cet objet , éteindre toute l'autorité , toute la juridiction des pasteurs évêques d'une Eglise , pour la transporter à d'autres pasteurs , à d'autres évêques , pour le salut de cette Eglise ; maintenant , nous n'hésiterons pas à vous répondre : oui , le Pape le peut. Si vous pouviez encore vous étonner de nous entendre ajouter : il le doit ; reprenez avec nous nos livres saints.

Là , il est pour Pierre un premier titre : *païssez mes agneaux ; païssez mes brebis* ; et par ce premier titre , tout chrétien est soumis à Pierre , comme les ouailles le sont à leur pasteur.

Là , il est pour Pierre un second titre : *tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux* ; et par ce second titre , il n'est point de lien que Pierre ne puisse ou former ou dissoudre sur la terre , si son Dieu peut lui-même les former ou dissoudre dans les cieux.

Il n'est plus temps de revenir sur ces deux grandes vérités. La doctrine de tous les temps et de toutes les Eglises , l'a rendue trop incontestable ; je l'applique à ce lien que forme entre nos pasteurs et nous , cette

autorité juridictionnelle qu'ils exercent sur nous ; et à la voix de Pierre , je vois ce lien se dissoudre.

Qu'est ce en effet , que cette puissance de juridiction qu'exercent nos pasteurs dans un ordre quelconque ? C'est cette autorité purement religieuse , en vertu de laquelle ils nous dirigent dans les voies du salut , avec un véritable droit de statuer en tout ou en partie sur ce qui a rapport à ce grand objet ; mais de statuer avec cette autorité qui lie les consciences (1) , avec toute

---

(1) Je dis de statuer avec cette autorité *qui lie les consciences* ; et en ce sens , on voit qu'elle se trouve dans chaque pasteur , sans qu'il ait besoin pour cela de recourir à un tribunal contentieux. Car l'autorité que Jésus-Christ donne ici à ses ministres , leur est personnelle. Ils n'ont pas besoin d'être assis sur un tribunal , et entourés d'autres juges , pour nous parler des choses de Dieu , et en son nom. Cette observation paroitra superflue à bien des lecteurs , mais elle est nécessaire à ceux qui vivroient dans des contrées où , comme en Angleterre , le mot *juridiction* se joint habituellement à l'idée d'un tribunal ; où l'on dit , par exemple , la *juridiction* de l'archevêque de Cantorbéry , pour exprimer ce tribunal que nous appelons , nous , *l'officialité*. J'ai vu , à Londres , des restes d'une grande dispute , occasionnée par cette différence de langage. Le Gouvernement , devenu plus tolérant pour les catholiques , avoit néanmoins voulu exiger d'eux , qu'ils reconnussent que le Pape n'avoit point de *juridiction* en Angleterre. Il l'avoit voulu , parce

celle que Jésus - Christ donnoit aux ministres de son Eglise , en leur disant : *celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise*. Dans les détails de cette autorité , il leur est dit , à eux , de nous instruire , de nous administrer les sacrements , le pain de la parole ; de nous donner la règle à suivre dans le culte du Seigneur ,

---

que le Pape n'a point , en Angleterre , de tribunal reconnu par les lois ; et surtout , parce que la *juridiction*, le tribunal de l'archevêque , prononçant sur bien des objets , par simple concession de la puissance temporelle , on craignoit que la *juridiction* du Pape n'annonçât quelque prétention aux objets civils. La plupart des catholiques se refusèrent au serment rédigé par le Gouvernement. Distinguant la juridiction par son objet , c'est-à-dire , en spirituelle , et en civile ou temporelle , ils étoient disposés à signer que cette dernière n'appartenoit nullement au Pape ; mais ils ne vouloient pas signer simplement qu'il n'a point de juridiction en Angleterre ; parce qu'en effet , dans le langage de l'Eglise catholique , ils ne le pouvoient pas sans démentir la foi sur son pouvoir spirituel. D'autres , en moindre nombre , croyoient pouvoir se prêter au langage des protestans , sans méconnoître l'autorité religieuse du Pape ; et de là , ces disputes parmi des catholiques , qui pourtant n'avoient tous qu'une même foi. Heureusement , le ministère anglais se prêta enfin à la juste répugnance du grand nombre : il proposa une nouvelle formule de serment , où le mot de *juridiction* étoit omis ; et tous les catholiques s'empressèrent de la signer , comme s'accordant avec ce qu'ils devoient à l'Etat , sans manquer à ce qu'ils devoient à la religion.



de nous conduire enfin comme leurs ouailles dans l'Eglise de Jésus - Christ. Voilà leurs droits sur nous. Il nous est dit, à nous, de les écouter et de leur obéir comme aux ministres, aux envoyés de notre Dieu. Voilà nos devoirs auprès d'eux. C'est dans ce rapport de leurs droits et de nos devoirs, que consiste leur juridiction. C'est là le véritable lien qui nous unit à eux, comme les ouailles aux pasteurs.

Mais au-dessus de tous ces pasteurs, il est, par la constitution de l'Eglise, un prince des pasteurs, à qui Jésus-Christ dit lui-même : *tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, le sera dans les cieux* ; et ce pasteur, c'est Pierre ; quel est donc ici le catholique qui osera me dire : *tu es encore lié, quand Pierre te délie* ? Qui osera me dire : *ce prêtre, cet évêque est encore ton pasteur, quand Pierre a prononcé qu'il ne l'est plus* ? et tu n'es pas lié à ces nouveaux pasteurs, quand Pierre a prononcé qu'il te lioit à eux ? Malgré tous les décrets de Pierre, le premier nœud n'est point dissous, le nouveau lien n'est point formé ? Je l'avoue, ce démenti donné à l'évangile, m'épouvante ; il me semble trop formel et trop près du blasphème. Il faut donc bien ici, quoi qu'il en soit des circonstances, et de l'application, de l'usage que Pierre pourra faire de son droit, il faut bien au moins

que je commence par convenir du droit. S'il n'est pas démontré, je ne sais plus ce qui pourra l'être dans l'évangile.

Ce pouvoir vous semble immense ; et sans doute qu'il l'est : mais le devoir de Pierre l'est aussi ; car sa juridiction n'est pas simplement un grand droit ; elle est aussi un grand devoir. Souvenez-vous qu'il est pasteur de tous , et qu'en cette qualité , il répondra de tous ; souvenez-vous , qu'il est ce général des légions de Jésus-Christ , que le grand Chrysostôme vous représentoit , parcourant les diverses parties de son armée , *dum pertransiret universos* ; et les parcourant avec tous les devoirs , comme avec toute l'autorité d'un chef qui va reconnoître ses postes ; qui se montre partout , avec ce zèle , avec cette puissance chargée de pourvoir à la sûreté , à la conservation et au salut de l'Empire. (*Sup. part. 1. c. 7.*) S'il est quelques-unes de ces légions , qui aient perdu leurs chefs , s'il ne peut les leur rendre ; s'ils ne veulent , ou s'ils ne peuvent plus les conduire au champ de la victoire , serez-vous étonné que chef de tous les chefs , il puisse suppléer les anciens , en créer de nouveaux ? Comment répondra-t-il de nos défaites , s'il n'est pas maître d'assigner à chaque légion , son poste et son chef ; s'il ne peut pas même suppléer à ceux que leurs blessures ont mis hors de combat , ou que de malheureuses circonstances tiennent trop

éloignés de son armée, pour y maintenir l'ordre ?

Je ne conclurai pas de ces rapprochemens, que tout pasteur doit être essentiellement livré au choix de Pierre ; je sais que sur ce choix, l'Eglise a ses règles, qui peuvent varier ; mais sous quelque forme qu'il ait lieu, je dirai : ce choix doit tellement rester soumis à Pierre, qu'il puisse en tout temps rejeter celui qui deviendrait nuisible au salut des fidèles. Je dirai : Pierre, pasteur de tous, doit répondre du salut de tous ; et le devoir, ici comme partout ailleurs, emporte essentiellement le droit. Pierre a un compte à rendre, et des ouailles et des pasteurs, de l'usage même qu'ils auront fait sous lui, de son autorité ; pour qu'ici la responsabilité soit d'accord avec les premières notions de la justice, il faudra que cette autorité des pasteurs soit soumise à la sienne, qu'il puisse la reprendre, la resserrer, ou bien l'étendre, suivant qu'il la verra utile ou bien nuisible entre leurs mains. Il faudra même qu'il puisse la supprimer, l'anéantir absolument dans eux, quand il sera constant qu'au lieu d'être utile entre leurs mains, elle met obstacle au salut des fidèles. Oui, dans ces circonstances, il faudra qu'il puisse non seulement la resserrer dans des limites plus étroites, mais la transporter toute entière en d'autres mains, pour le salut des ouailles. Car, c'est pour ces ouailles,

qu'une grande puissance est donnée aux évêques sur les leurs ; c'est parce que Pierre doit répondre de toutes , sans exception , qu'une plus grande puissance lui est donnée , à lui , et que cette puissance , comme sa responsabilité , s'étend sur les pasteurs même. Comment répondra-t-il des uns et des autres , s'il ne peut pas même nous ôter un pasteur devenu inutile ou nuisible , un pasteur qui ne veut ou ne peut nous conduire dans les voies du salut ; s'il ne peut y suppléer par d'autres , qui remplissent des devoirs si essentiels ? Je ne demande pas si la faute est ici du côté du pasteur , ou de toute autre part ; si l'absence est de choix , ou l'exil volontaire. Vous êtes innocent de toute faute ; mais le salut des âmes est de toute nécessité ; le peuple ne peut pas recevoir les secours du salut , sans le retour de ses anciens pasteurs , ou sans la création de nouveaux pasteurs. Dans cette alternative cruelle pour son cœur , soyez juste envers Pierre , comme vous desirez que nous le soyons à votre égard. Vos malheurs ne l'ont pas déchargé de sa responsabilité ; l'Eglise l'avertit qu'elle est terrible. Nos conciles œcuméniques ne lui disent pas simplement , qu'en vertu de la sollicitude qui lui est imposée , c'est pour lui un devoir rigoureux de donner au peuple des pasteurs ; ils lui disent qu'il doit nous donner les meilleurs ; et remarquez-le bien ,



*les plus propres, les plus convenables à chaque Eglise, s'il ne veut pas voir retomber sur lui le sang des ouailles qui périroient par la négligence des pasteurs, ou par l'oubli de leurs devoirs dans le Gouvernement de l'Eglise. Beatissimus romanus Pontifex, quam sollicitudinem universae Ecclesiae ex muneris sui officio debet, eam potissimum impendat ut bonos maxime atque idoneos pastores singulis Ecclesiis praeficiat, quod ovium Christi sanguinem, quae ex malo negligentium et sui officii immemorum pastorum regimine peribunt, Dominus noster Jesus-Christus de manibus ejus sit requisiturus.* (Trid. §. 24, c. 1, reform.)

Soyez juste envers Pierre : cette obligation de donner à chaque Eglise les pasteurs les plus convenables au bien des fidèles, ne s'étend pas simplement à un premier choix ; elle dit à Pierre, que si, par des circonstances quelconques, ce premier choix, quoique d'abord heureux, vient à ne plus offrir au peuple des pasteurs *convenables* pour le salut des âmes, fallût-il ne s'en prendre qu'au malheur des temps ; sa responsabilité ne cesse pas. Il faut donc bien qu'alors, et peut-être alors plus que jamais, à raison de ce malheur des temps, il se souvienne de son obligation de donner au peuple des pasteurs plus propres et plus convenables. Il faut bien qu'il puisse, en

laissant aux premiers, et leurs vertus et leur mérite, suppléer au sacrifice que le malheur des temps leur prescrivait ; il faut qu'il puisse, ou du consentement, ou bien sans le consentement des anciens pasteurs, et même malgré eux, en donner de nouveaux à ce peuple, et de plus convenables à son salut. Quand il aura dit aux anciens : *souvenez-vous qu'un bon pasteur donne son ame pour le salut de ses ouailles* ; quelles que soient leurs dispositions, il faudra bien qu'il se dise à lui-même : « mais » ces ouailles sont à moi ; et les malheurs des » temps, et l'exil, et le refus même des pas- » teurs que je leur avois donnés, ne les em- » pêchent pas d'être à moi. Ils ne m'ont pas » ôté, à moi, ma responsabilité. Quand ils » ne peuvent plus les conduire eux-mêmes » dans les voies du salut, je suis encore là » pour les sauver. Moins ils peuvent pour » ces ouailles, et plus je dois me souvenir » de tout ce que je peux pour elles. Le » tuteur que j'avois donné à ces enfans, ne » peut plus rien pour eux ; il est temps que le » père se montre. Tout leur sang retombe- » roit sur moi. Que le devoir et la tendresse » réveillent toute ma puissance. Je vien- » drai, et je visiterai ce peuple. Il saura » que je peux tout lier, tout délier pour » son salut ; je le délierai de ses anciens » pasteurs ; je le lierai à de nouveaux pas- » teurs ; et je le guérirai. »

Quand Pierre aura tenu ce langage, dût-il trouver quelqu'un de ces pasteurs, à qui on peut dire : *malheur à vous, qui fermez aux hommes les portes du ciel; car vous ne voulez ni entrer, ni laisser entrer les autres* (MATH. 23.); qu'il ne s'arrête pas à des considérations qui lui laisseroient toute sa responsabilité. Qu'il lie, et qu'il délie tout, comme le Dieu qu'il représente, dans le seul objet de sauver ces millions d'âmes dont il est responsable. Ce sera bien le cas d'admirer le Dieu qui donne à l'homme une telle puissance; mais ce sera aussi le cas de dire : il étoit juste, il étoit naturel qu'une si grande puissance fût unie à une si grande responsabilité.

A ces preuves, tirées de la nature des de-  
voirs de Pierre, et des droits que son Dieu  
lui assure pour remplir ses devoirs, qu'a-  
vons-nous entendu opposer? De vaines  
alarmes sur l'épiscopat, et des systèmes sur  
l'origine de son autorité juridictionnelle.

*Fausseté des  
prétextes opposés  
à cette autorité du  
Pape.*

Si cette autorité juridictionnelle est sou-  
mise au Pontife romain, on semble redou-  
ter que la dignité épiscopale ne soit avilie;  
et cependant, c'est précisément pour ne pas  
la laisser s'oublier et s'éteindre absolument  
dans de vastes régions; c'est pour en dé-  
montrer l'absolue nécessité dans le culte re-  
ligieux; c'est pour en ressusciter l'exercice  
dans les Eglises d'un grand empire, que le  
Pape se résout à frapper un coup d'autorité,

qui ne porte sur des évêques réduits à une triste inactivité, que pour en créer de nouveaux, dont la présence et les secours rendent à un grand peuple ses moyens de salut.

On affecte de craindre pour nos libertés, pour les droits des pasteurs; et on ne veut pas voir que si les évêques ont leurs droits, les peuples ont aussi les leurs dans le royaume de Jésus-Christ; qu'il entre aussi dans leurs libertés, d'avoir dans leurs Eglises des ministres de Jésus-Christ, de s'adresser au plénipotentiaire de Jésus-Christ, pour en obtenir de nouveaux, quand les circonstances ne permettent pas que les anciens leur soient rendus. On ne veut pas voir qu'il est du devoir de ce plénipotentiaire de Jésus-Christ, de satisfaire et de prévenir même ce vœu des peuples, ou de leurs représentans, quand il est devenu impossible de pourvoir autrement au salut de ces peuples.

Eh! quand faudra-t-il donc que Pierre se souvienne de cette immense responsabilité, de cette puissance sans borne, de cette puissance sur la loi elle-même; si ce n'est dans ces jours où la loi ne peut plus nous sauver; dans ces jours, où la loi nous laisse sans pasteurs, et sans aucun moyen de rentrer avec eux dans nos temples, de redresser nos autels abattus, d'assister de nouveau aux Saints Mystères, de voir le sacerdoce renaître parmi nous, et nous offrir de nouveau les secours du



salut ? Ce n'est pas dans le calme de la prospérité , et lorsque le vaisseau de l'Eglise voguait tranquillement au gré de tous les vœux , que nous avons besoin de cette voix qui commande à la mer , et à qui la mer obéit ; c'est au fort de l'orage et des tempêtes que les disciples éveillent Jésus-Christ , et s'écrient : *sauvez-nous, Seigneur, nous périssons*. C'est donc alors aussi que ce peuple aura droit de s'adresser à Pierre , et de lui dire : c'est pour nous que toute la puissance des cieux est réunie dans vous. Sauvez nos Eglises ; et s'il faut pour cela rompre jusqu'à ces liens qui nous attachent à nos anciens pasteurs , souvenez-vous de cette autorité qui peut nous en donner de nouveaux , puisqu'elle seule lie et délie tout. Nous étions à vous sous les anciens , nous serons encore à vous sous les nouveaux , pour ne pas cesser d'être dans l'Eglise de Jésus-Christ.

Lorsque le Pape accourt exaucer ces vœux que lui porte le chef du Gouvernement , on accuse de précipitation l'autorité qui saisit un instant propice à la restauration de nos Eglises. On se flatte d'un avenir , qui pourroit nous rendre un autre ordre de choses ; et on ne veut pas voir qu'en attendant , les ouailles périssent. On ne veut pas voir que la plaie est profonde (1) , que cha-

---

(1) Plût à Dieu, qu'à notre retour dans ces contrées, nous eussions trouvé la religion dans tous les cœurs,

que jour ajoute aux dangers de la mort ; que Pierre , en attendant , est responsable de tout ce qui périt ; que des millions d'âmes peuvent encore périr ; que l'occasion de les sauver peut échapper , pour ne plus revenir. On ne voit pas même que cet empressement du peuple à recevoir ses nouveaux évêques , et celui du Pape à les lui donner , annoncent bien mieux l'importance de l'épiscopat dans l'Eglise , que les délais d'une tranquille longanimité , qui attendra la mort des anciens évêques , pour suppléer leurs fonctions.

On se récrie sur le prétendu outrage fait

---

telle que les anti - démissionnaires aiment à se le persuader ! Vraiment , on diroit , à les entendre , qu'il ne nous manquoit que la liberté du culte public ; que la ferveur y suppléoit abondamment. On auroit dit presque , qu'il falloit laisser continuer la persécution , pour ajouter au nombre des chrétiens ; tant on abusoit de ce mot de Tertulien : *Sanguis martyrum semen Christianorum*. Et cependant , tout cela se disoit en Angleterre , où la persécution a laissé si peu de catholiques. On ne vouloit pas réfléchir , que la marche d'un Dieu établissant le Christianisme , n'est pas celle d'un Dieu qui punit l'abus des lumières du Christianisme. Au reste , les faits parlent malheureusement trop haut. Sans doute encore , la grande multitude est catholique ; mais la défection alloit toujours croissant ; et qui peut nous dire à quel point quelques années encore l'auroient portée , sans le secours que la providence est venue nous offrir ?

des pasteurs qui auront noblement supporté le poids des persécutions. Quoi ! c'est les outrager , que de les croire prêts à sacrifier leur autorité même au salut de ces ouailles pour qui elle fut donnée ? Ce n'est pas là l'idée que nous avons de nos anciens pasteurs ; mais , si le sacrifice leur coûtoit ; si c'étoit là l'objet ou la cause de la résistance qu'ils opposent à Pierre , cessez de nous parler de leurs vertus et de leur noble désintéressement ! Vous ajoutez en vain , qu'il n'étoit pas donné à Pierre de les juger sans les entendre ; vous nous forcez à vous le répéter : qui vous dit donc ici que Pierre les juge ou les condamne ? C'est le besoin du peuple qu'il juge ; c'est le salut des ames qu'il sait apprécier. Il n'a pas eu besoin pour cela de vous entendre. Le sang de ces ames crioit trop hautement. De quoi vous plaignez-vous , quand il accourt à elles , pour les sauver sans vous , quand il ne peut plus les sauver avec vous ; surtout quand c'est de vous que vient désormais le grand obstacle qu'il trouve à leur salut ? Il ne vous a pas dit : vous ne méritez plus de diriger ce peuple ; il vous a dit : ce peuple ne peut plus être dirigé par vous , dans les voies du salut. Est-ce vous offenser , que lui donner des hommes qui puissent le sauver ?

Ce qu'on objecte ici de plus spécieux , c'est que les évêques sont établis de droit divin ;

c'est qu'ils tiennent à la constitution essentielle de l'Eglise. Mais ne confondons pas l'épiscopat avec toute personne revêtue de cette dignité. Il faut essentiellement que l'épiscopat existe dans l'Eglise ; et c'est précisément parce qu'il le faut, que le Pape nous donne de nouveaux évêques, quand il ne peut plus nous rendre les anciens. Il faut dans l'Eglise un épiscopat ; mais il n'est pas dit pour cela, que Timothée sera essentiellement évêque d'Ephèse, et Tite de Crète, et Denis de Corinthe ; ou que Pierre parcourant les Eglises, ne pourra pas ôter de sa place le flambeau qui ne donne plus de lumière.

L'épiscopat est nécessaire ; mais il est aussi nécessaire que l'évêque soit soumis à Pierre. Il faut à l'évêque, sa juridiction de droit divin, mais il faut aussi, de droit divin, que sa juridiction soit subordonnée à celle de Pierre. Dites, je le veux bien, que Jésus-Christ même donne immédiatement à l'évêque cette autorité juridictionnelle.

Ce sont là les systèmes de l'opinion ; mais à tous vos systèmes nous opposons ce qu'il y a de constant dans toutes les écoles ; ce que jamais théologien ne s'est encore permis de nier dans l'Eglise. Or, ce qu'il y a ici de certain, c'est ce Pape Benoît XIV, dont l'autorité étoit si révéree dans les assemblées du clergé français ; c'est ce Pontife qui vous en prévient : « quoi qu'il en soit

*Preuves tirées  
de tous les docteurs  
catholiques, et  
surtout de l'Eglise  
de France.*



» de cette origine de la juridiction épiscopale, soit qu'elle vienne immédiatement de Jésus-Christ, soit qu'elle soit donnée immédiatement par le Pape, au moins est-elle toujours et tellement soumise au Pape, que *tous les catholiques s'accordent dans l'aveu que le Pape, lorsqu'il s'en trouve des raisons légitimes, peut en limiter, et même en annuler absolument l'exercice* (1). » *Episcoporum jurisdictio, sive sit immediata à Christo, sive à summo Pontifice, ita semper huic subest, ut consentientibus omnibus catholicis, ejus auctoritate et imperio limitari, atque ex legitima causâ omnino auferri possit.* (BENEDICT. XIV, de synod. diœces. lib. 7, cap. 8, n<sup>o</sup>. 7.)

---

(1) Dans ce qui appartient à l'opinion, parmi les théologiens, il en est qui prétendent que la juridiction est donnée à l'évêque dans sa consécration. Paul de Castro enseigna le premier cette opinion ; il fut suivi par Vasquez et quelques autres, avouant tous pourtant que cette juridiction reste sans activité, et que tout exercice en reste nul, jusqu'à ce que l'institution canonique ait donné à l'évêque un diocèse, c'est-à-dire, des ouailles, des sujets sur qui il puisse l'exercer ; et il faut bien en convenir, pour ne pas se trouver en opposition avec le concile de Trente (§. 14 et 23.), et une foule d'autres décisions semblables ; pour ne pas introduire dans le gouvernement de l'Eglise la plus affreuse confusion, en voulant que chaque évêque ait

*Preuves par la doctrine de l'ancienne Eglise gallicane.*

Nous pouvons donc ici encore vous laisser vos systèmes ; vous aurez beau nous dire que la juridiction de nos pasteurs leur vient immédiatement de Jésus - Christ ; celle de Pierre aussi lui est immédiatement donnée par Jésus-Christ , et il la lui donne supérieure à la vôtre, dominant sur la vôtre. Nos

---

partout la même juridiction , que dans son diocèse ; ce qui en feroit l'évêque universel , et feroit bientôt de chaque prêtre un curé universel. — D'autres croient que l'évêque ne reçoit sa juridiction qu'au moment où il reçoit son institution canonique ; mais que la juridiction lui vient immédiatement de Dieu , quoique l'institution canonique vienne du Pape. D'autres enfin , avec Suarez et le plus grand nombre des théologiens étrangers , soutiennent que la juridiction épiscopale vient immédiatement du Pape. J'avoue ne mettre à aucune de ces opinions autant d'importance que bien des personnes. J'avoue même , ne pas trop concevoir ce que c'est qu'une juridiction , dont tous les actes sont essentiellement nuls ; et telle seroit celle de l'évêque sans l'institution canonique , sans la mission spéciale qui lui est donnée , pour le gouvernement de l'Eglise qui lui est assignée. Jusqu'alors , elle iroit se confondre avec la simple aptitude à recevoir l'autorité épiscopale. Ce seroit la juridiction d'un homme qui a tout ce qu'il faut pour être établi juge , mais qui ne peut juger personne avant d'avoir reçu son tribunal. — D'un autre côté , si l'évêque ne reçoit immédiatement de Dieu , la juridiction , qu'en recevant son institution canonique du Pape , ou bien d'un concile , d'un primate , suivant la discipline , quel argument peut-on tirer de ce système , quand il est certain que dans son exercice , cette juridiction reste soumise au Pape , qui a donné l'institution ?

pères ignoroient vos systêmes. Ils savoient seulement que « Pierre avoit reçu en quelle sorte , la puissance de la Divinité » même , pour que , sans exception , tout ce » qu'il auroit lié ou délié sur la terre , le fût » également dans les cieux » ; et ils en concluoient : « vous donc , qui vous voyez lié » par Pierre sur la terre , que vous reste-t-il , si ce n'est à reconnoître que vous êtes » aussi lié dans le Ciel. » *Cùm ligatum te jam in terris videas , superest ut ligatum quoque in cœlis agnoscas.* ( CASSIAN: de Incarn. l. 3 , c. 12. ) Nous n'ajoutons pas à cette doctrine du vénérable Cassien de Marseille ; nous ne faisons que l'appliquer au temps et à la situation où nous a placés la providence , lorsque nous concluons : quand Pierre nous délie de ces premiers évêques , et quand il nous lie à de nouveaux évêques , que nous reste-t-il donc , si ce n'est à reconnoître que nous sommes déliés des uns , et liés aux autres ?

Ils ne connoissoient pas tous vos systêmes , les pères de notre ancienne Eglise gallicane ; mais ce qu'ils avoient appris de Saint Léon , « c'est qu'en donnant au reste des apôtres » la puissance du Saint-Ministère , Jésus-Christ l'avoit principalement donnée à » Pierre , parce qu'il vouloit que tous ses » dons se répandissent de Pierre sur les autres , comme ceux de la tête sur les membres. » *Hujus muneris sacramentum ita*

*Dominus voluit ad omnium apostolorum officium pertinere , ut in beatissimo Petro , apostolorum omnium summo , principaliter collocaret , ut ab ipso , quasi quodam capite , dona sua vellet in corpus omne diffundere. ( LEON. epist. 89. )*

Nous retrouvons partout cette doctrine dans nos pères ; nous avons vu Abogard de Lyon la rappeler fidèlement et mot pour mot , dans sa lettre à l'empereur Louis. Alcuin en avoit fait autant sous Charlemagne. (*Lib. de divin. Offic.*) C'est la même attention de la part de Remy d'Auxerre. Jonas d'Orléans ne dit pas autre chose en ces termes : « les clefs du royaume des cieux » ont été données à Pierre , comme au membre le plus éminent de l'Eglise , afin que la » même puissance passât de lui aux autres. » *Claves regni cœlorum quasi eminentissimo Ecclesiae membro traditas , ut per illum ad cæteros transeant. (L. 3, de Cult. imag.)* Le célèbre Hincmar de Reims ne connoissoit pas davantage vos systèmes , lorsqu'il nous montrait dans Rome , et ce siège qui tient les évêques sous sa dépendance , et cette source d'où dérivent avec la religion , le gouvernement ecclésiastique et la juridiction canonique ; à *quâ rivus religionis , et ecclesiasticae ordinationis , atque canonicae jurisdictionis profluxit. (Ad Hinc. Laud.)*

Vous chercherez en vain dans notre an-



cienne Eglise, un seul docteur qui se rapproche davantage de vos systèmes, ou même qui semble les avoir connus. La vraie source de toute juridiction ecclésiastique est constamment pour eux dans le siège apostolique, dans Pierre et dans ses successeurs. C'est là que Jésus-Christ l'a mise pour la faire passer jusqu'à vous. Mais, dans cette doctrine, si la source se ferme sur vous; que devient le ruisseau? Que Pierre ou le Pontife son successeur, rétracte le don qu'il vous a fait; que devient la puissance juridictionnelle, attachée à ce don? Mais, dans tous les systèmes, que le don vienne de Jésus-Christ, immédiatement, ou bien que Jésus-Christ le transmette par Pierre; c'est-à-dire, que Pierre ou le Pape ne soit ici que l'instrument dont Jésus-Christ se sert pour la donner lui-même; lorsque vous recevez de Pierre l'institution canonique, au moins Pierre ou le Pape n'est-il pas ici un instrument passif, et qui ne puisse vous refuser son ministère. Cette institution canonique est libre de sa part. Il vous l'a donnée parce qu'il la croyoit utile à l'Eglise; il pourra donc la retirer, quand il la croira nuisible ou moins utile. Je veux que Jésus-Christ lui-même, vous ait lié à nous, nous ait liés à vous, quand le Pape vous donnoit l'institution canonique; c'est Jésus-Christ aussi qui s'engage à délier ceux que Pierre délie. C'est Jésus-Christ qui vous soumet

encore , et vous et nous à Pierre , comme les ouailles au pasteur ; la puissance qu'il vous a donnée sur nous , quoique venant de Dieu , reste donc toujours soumise à cette plus grande puissance qui vient aussi de Dieu.

Cette doctrine est vraie pour tous les temps et dans tous les systèmes ; elle est vraie pour ceux même qui , dans la discipline de leur Eglise , n'ont point à recourir au Pape pour leur institution canonique ; parce que , soit métropolitain , soit patriarche , donnant l'institution , tout est soumis à Pierre ; parce qu'il peut lier celui que le patriarche aura délié , parce qu'il peut également délier celui que le patriarche aura lié ; parce qu'il peut lier ou délier le patriarche même. Ne vous étonnez pas qu'elle soit vraie pour nos pères comme elle l'est pour nous.

Mais parmi les anciens docteurs de notre Eglise , je vous ai entendu alléguer Saint Bernard ; et il faut bien le dire ; ce n'est pas sans un juste étonnement , ce n'est pas sans quelque sentiment d'indignation , que j'ai vu vos apologistes mutiler sa doctrine , pour en faire l'apologiste de la résistance qu'opposent au Pape les évêques anti-démissionnaires. Quel étrange avocat de leur cause , que celui qui écrivoit au Pape Eugène : « n'est-il pas vrai que , lorsque des » raisons s'en présentent , vous pouvez » fermer le ciel à un évêque , et le dé-

» poser de son évêché, l'excommunier  
» même? » *Nonnè, si causa existerit, tu  
episcopo cælum claudere, tu ipsum ab  
episcopatu deponere, etiam et tradere  
satanae potes?* ( De consider. l. 2, c. 8 ).  
Qu'est-ce donc que déposer un évêque,  
si ce n'est frapper de nullité toute sa ju-  
ridiction dans son diocèse? Mais on cite  
ce saint docteur, et on supplée par des  
points à toute cette partie de sa doctrine(1);

---

(1) Que gagne-t-on à ces petites ressources? Le triomphe d'un moment, que suit une vraie confusion, quand l'artifice est découvert. Les cinq évêques retirés en Allemagne, et les treize réfugiés en Angleterre, qui ont signé de confiance la même lettre adressée au Pape Pie VII, pour justifier le refus de leur démission, doivent être bien indignés contre l'homme qui les a si lâchement trompés, en leur fournissant deux textes de Saint Bernard. Je dis contre l'homme qui les a trompés, parce que je suis loin de les regarder eux-mêmes comme vrais auteurs d'un pareil artifice. Dans l'exil, on n'a pas les ressources nécessaires pour tout vérifier par soi-même; on ne soupçonne pas la mauvaise foi de certains personnages qui s'offrent à faire des recherches; et on travaille sur leurs extraits, parce qu'on les croit fidèles. Voilà ce qui a produit les deux citations dont je vais parler. La première est ce beau texte de Saint Bernard, que j'ai cité moi-même sur l'autorité du Pape, et dans lequel ce saint docteur dit au Pape : *n'est-il pas vrai que, pour de justes raisons, vous pouvez fermer le ciel à un évêque, le déposer même, etc.?* Le chapitre où se trouvent ces paroles, et qui ne fait que la moitié d'une page, est cité dans le mémoire des

nous n'avons pas besoin , nous autres , de cacher ses leçons ; lisez celles qu'il donne aux Milanois , et méditez-les ; car ici les

---

évêques de Londres , et dans la lettre de ceux d'Allemagne ; mais vous ne trouvez ces paroles , ni dans l'un ni dans l'autre. Ceux de Londres s'arrêtent avant d'y arriver. Ceux d'Allemagne arrivent précisément à cette phrase , y suppléent par des points , pour reprendre plus bas. ( *Mémoire des évêques de Londres* , p. 21 ; *lettre des évêques d'Allemagne* , p. 12 , pour la traduction du passage en français ; et p. 64 , pour le texte latin. ) Je sais bien qu'on n'est pas obligé de citer tout le chapitre ; je ne l'ai pas moi-même cité en entier. Mais je ne crois pas que le droit d'abrégé s'étende à omettre la partie d'un texte ou d'un chapitre , qui fait précisément le mieux connoître le sentiment d'un saint docteur sur le principal objet dont on traite.

Dans la lettre des cinq évêques d'Allemagne , on trouve , page 13 , une nouvelle citation de Saint Bernard. Celle-ci est tirée du même ouvrage , *liv. 3 , ch. 4*. Le saint docteur y parle de la hiérarchie ecclésiastique , de la dignité épiscopale ; et voici comment il est cité : « vous vous trompez , si vous pensez que , comme votre » puissance apostolique est la puissance suprême , elle » est aussi la seule établie de Dieu. Si tel est votre sentiment , vous n'êtes point d'accord avec celui qui a » dit : *il n'y a point de puissance qui ne soit de » Dieu*. Aussi , ce qui suit dans ce passage de l'apôtre : » *celui qui résiste à la puissance , résiste à l'ordre de » Dieu* , est bien , à la vérité , principalement , mais » non pas uniquement pour vous. Enfin , le même écrivain sacré , dit : *que toute ame soit soumise aux » puissances supérieures* ; il ne dit pas à la puissance » supérieure , comme s'il n'y en avoit qu'une ; mais



faits se joignent à la doctrine , et tout vous dit ce que peut le Pape pour le salut d'un peuple. Les Milanois , en punition de leur

---

» *aux puissances supérieures ;* parce qu'il y en a beau-  
» coup. Votre puissance n'est donc pas la seule qui  
» vienne du Seigneur. . . . . Sous un seul souverain  
» Pontife , il y a des primats ou patriarches , des ar-  
» chevêques , des évêques. . . . Il ne faut point faire  
» peu de cas de ce qui a Dieu pour auteur , de ce qui  
» tire son origine du ciel. »

De pieux catholiques anglais, frappés de ce passage, l'opposoient à mon sentiment sur l'autorité exercée par le Pape dans les circonstances présentes. Je leur fis observer des points dans l'une et l'autre citation. Je suppléai aux points , par le vrai texte. Je voudrois que ceux qui ont signé la lettre , eussent été témoins de l'indignation qui succéda au premier sentiment qu'elle avoit inspiré.

Il y avoit en effet bien des réflexions à faire sur ces points. Quant au dernier texte , voici la principale. L'auteur de la lettre met des points après ces paroles :  *votre puissance n'est donc pas la seule qui vienne du Seigneur ;* et Saint Bernard continue : « il y en a » de moyennes ; il y en a d'inférieures ; et comme il » ne faut pas séparer ceux qu'il a unis , de même il ne » faut pas égarer ceux qu'il a subordonnés. Vous n'avez » plus qu'un monstre , si , ôtant le doigt de la main , » vous le faites pendre de la tête , au-dessus de la main » et à côté du bras. » L'idée de Saint Bernard n'est donc nullement ici , de nous montrer la juridiction d'un évêque indépendante de celle du Pape ; mais simplement de dire au Pape , qu'il ne peut pas renverser la hiérarchie , en soumettant , par exemple , le prêtre au simple diacre , ou l'évêque au simple prêtre ;

rebellion contre le Saint-Siège apostolique, ont vu , non seulement leur archevêque déposé, mais leur archevêché même changé

---

ce que personne ne conteste, parce que le Pape, en détruisant l'ordre établi par Jésus-Christ, la vraie constitution de l'Eglise, détruiroit le titre de sa propre autorité.

Encore des points avant et après ces paroles : « sous » un seul souverain Pontife, il y a des primats ou patriarches, des archevêques, des évêques. » Voici à présent la phrase entière de Saint Bernard : « C'est là » ce qu'avoit vu celui qui disoit : *j'ai vu la cité sainte, » la nouvelle Jérusalem descendre des cieux, ornée » par le Seigneur ;* car, je pense que c'est là une similitude (une allégorie), dont le sens est celui-ci : de » même que là-haut il est des séraphins, des chérubins et autres esprits, jusqu'aux anges et aux archanges, tous subordonnés à un même chef qui est » Dieu ; de même, il est ici, sous un seul souverain » Pontife, des primats ou patriarches, des archevêques, des évêques, des prêtres ou abbés, et les autres de la même manière. » *Viderat hoc qui dicebat : vidi civitatem sanctam, Jerusalem novam, descendentem de cælo, à Deo paratam. Ego enim propter similitudinem dictum reor, quod sicut illic seraphim et cherubim, ac caeteri usque ad angelos et archangelos, ordinantur sub uno capite Deo ; ita hinc quoque sub uno summo Pontifice, primates, vel patriarchae, archiepiscopi, episcopi, presbyteri, vel abbates et reliqui in hunc modum.* (de Consider. l. 3, cap. 4, n°. 18.) Essayez à présent de rien conclure de ces paroles de Saint Bernard, contre l'autorité que le Pape exerce sur les évêques. Il me semble, à moi, que des pasteurs subordonnés au Pape, comme les

en simple évêché ; le repentir les a ramenés au devoir , et le Pape , approuvant le choix de leur nouvel évêque , a bien voulu ériger de nouveau leur Eglise en métropole , et lui rendre ses anciens suffragans. (*Horstius in epist. St. Bernardi.* 131.) C'est en félicitant les Milanois d'un succès qu'ils lui doivent presque entièrement à lui-même , que Saint Bernard leur rappelle tous les bienfaits qu'ils ont reçus du Pape ; c'est pour les maintenir dans l'obéissance à laquelle ils sont revenus qu'il ajoute :

« L'Eglise romaine est pleine de clémence ;  
» mais elle n'en est pas moins puissante ,  
» c'est un conseil fidèle et digne d'être suivi  
» en tout ; n'abusez pas de sa clémence ,  
» crainte d'être opprimé par sa puissance.  
» Quelqu'un va-t-il me dire : je lui rends  
» toute la vénération que je lui dois , mais  
» pas davantage ? Fort bien , faites ce que  
» vous dites. En ce cas , il n'est pas de respect que vous n'ayez pour elle ; car c'est

---

anges sont subordonnés à Dieu , ne sont pas des pasteurs qui puissent dire au Pape : quand vous nous avez une fois envoyés présider aux autels de ce peuple , vous n'avez plus droit de nous rappeler , et de nous ôter le pouvoir de gouverner ce peuple. Je ne crois pas que l'archange Saint Michel fit jamais cette réponse à Dieu ; et je doute qu'aucun de nos évêques l'eût jamais faite au Pape , s'il avoit eu sous les yeux le vrai texte de Saint Bernard.

» par une prérogative unique , que la plénitude de puissance a été donnée au siège apostolique sur toutes les Eglises. Celui qui résiste à cette puissance , résiste à l'ordre établi par Dieu.

Voilà ce qu'il falloit citer de Saint Bernard , si vous vouliez nous dire ce qu'il auroit pensé de votre cause. Pour ajouter ce qu'il pensoit aussi de notre Eglise sur le même objet, vous pouviez observer que personne en France n'avoit été surpris , ni de cette doctrine, ni de voir un évêque françois, Geoffroi de Chartres , avec Saint Bernard , envoyé à Milan pour y exercer toute cette autorité , au nom du Pape Innocent II.

Vainement direz-vous que tous les droits dont parle ce grand et saint docteur , le Pape les avoit exercés pour punir une ville rebelle au siège apostolique ; car il s'agit ici de la même puissance qui punit les rebelles et qui réconcilie les pénitens. Il seroit d'ailleurs assez contraire à l'esprit de l'Evangile , que l'autorité donnée à Pierre , s'exercât dans toute sa plénitude , lorsqu'il faut punir , et ne pût ensuite se développer avec la même plénitude , quand il est question de sauver le peuple.

Que fait d'ailleurs ici l'occasion ? Saint Bernard n'en parlera pas moins généralement de ce que peut le Pape , toutes les fois qu'il est utile d'ériger un évêché ou un archevêché , de changer en métropole



le siège d'un simple évêque , d'élever un pasteur , ou bien de l'abaisser ; et que signifie ce langage , si ce n'est que le Pape , lorsqu'il s'en présente de justes raisons , dispose en chef suprême de la juridiction de chaque pasteur ?

Des leçons de Saint Bernard , passez à celles que Saint Thomas donnoit dans la plus célèbre de nos écoles ; voyez comme il en vient toujours à la doctrine de nos pères : « Jésus - Christ , vous dit-il , adresse à » Pierre seul cette promesse , je te donne- » rai les clefs du ciel , et il la lui adresse » pour nous montrer que la puissance dé- » signée par ces clefs , dérive de Pierre » aux autres. » *Christus soli Petro promisit : tibi dabo claves regni cœlorum , ut ostenderetur potestas clavium ad alios per illum derivanda.* ( Contra gent. ) S'il faut vous dire plus spécialement ce que nous devons au prince des apôtres , nous qui sommes déjà soumis à l'évêque pasteur , que le prince des apôtres nous a donné ; le docteur Angélique vous fera observer avec quelle autorité Saint Paul écrit aux Corinthiens ; il vous dira : « Ces fidèles soumis à l'évêque que Paul leur a » donné , n'en restent pas moins soumis à » Paul lui-même ; au contraire , ils lui » doivent encore plus de soumission qu'ils » n'en doivent à l'évêque auquel il les a » soumis. » *Per hoc quod subjiciebantur*

*episeopo civitatis , non eximebantur à potestate apostoli. Quin imò magis erant ipsi apostolo subjecti , quàm his quibus ipse eos subjecerat.* In epist. 1 ad Corinth.)

Nous concluons de ce principe : puisque c'est Pierre qui nous soumit à vous , vous nous permettrez bien d'appliquer à Pierre et à ses successeurs , ce que Saint Thomas appliquoit à Saint Paul ; de ne pas oublier que cette obéissance qui vous étoit due , nous la devons encore plus au prince des apôtres.

Nous savons qu'on vous dit : les évêques eux-mêmes sont successeurs des apôtres ; nous le disons aussi ; nous reconnoissons hautement les évêques chargés de gouverner l'Eglise comme les apôtres , comme héritiers de leur mission et de leur juridiction. Mais nous aurons toujours au moins à répondre avec nos assemblées du clergé de France : *Quelque divine que fût la mission des apôtres , ils n'en étoient pas moins soumis à Pierre.* A quoi vous servent donc ces nouvelles observations sur les évêques , héritiers des apôtres ? Elles nous forcent , nous , à observer que si les évêques héritent des apôtres , dans la mission qui leur fut donnée pour gouverner l'Eglise ; il est pour les apôtres une mission qui n'entre point , qui ne peut pas entrer dans l'héritage des évêques constitués sur nous. Avant de gouverner l'empire et les provinces , il

est une mission pour conquérir cet empire et ces provinces. Il fut dit aux apôtres : *Allez et prêchez l'Evangile dans tout l'univers*. Cette mission est celle de l'apôtre conquérant ; il portera le nom de Jésus-Christ d'une nation à l'autre , suivant que l'Esprit-Saint le pressera , l'inspirera et le transportera dans d'autres régions. C'est peu de conquérir , il faudra établir et maintenir le gouvernement de l'Eglise dans les provinces acquises par l'apôtre. C'est pour cela que Timothée est constitué évêque d'Epheèse , c'est pour cela que Tite est évêque dans Crète. L'apôtre conquérant distribue ses conquêtes , et son autorité reste à l'évêque pour le gouvernement de la province qui lui est confiée ; il régnera sur les fidèles dans les limites qui lui sont prescrites , il les gouvernera au nom et avec l'autorité qu'il a reçue ou de Paul ou de Jean , dans toute l'étendue de la province qui lui est assignée ; et c'est dans ce sens , c'est dans ces limites qu'il sera successeur de l'apôtre et l'héritier de sa puissance. L'apôtre conquérant ne perdra , ni son autorité sur lui , ni son autorité sur la province qu'il a conquise ; il partira encore , il fera à l'Eglise de nouvelles conquêtes ; il y établira de nouveaux gouverneurs , de nouveaux évêques , dont la mission aura le même objet , et dont les successeurs hériteront de la même puissance , aussi longtems que leurs provinces res-

teront soumises à l'Eglise. Puisqu'il est écrit que l'empire de l'Eglise restera jusqu'à la fin, il faudra aussi jusqu'à la fin des temps qu'il y ait des évêques ou gouverneurs perpétuant dans les diverses provinces de l'Eglise, cette partie de la mission apostolique, dont l'objet a rapport à son gouvernement. Mais la mission du conquérant est morte avec le conquérant lui-même ; elle est morte en ce sens, qu'il ne laisse personne héritier de cette autorité générale qu'il avoit conservée sur toute l'étendue de ses conquêtes.

Nous ne pouvons donc pas reconnoître dans vous tous les droits que donnoit à l'apôtre cette première mission ; vous lui succéderez comme évêque de la province qu'il vous a confiée, et non pas comme apôtre conquérant des empires qu'il a soumis à Jésus-Christ ; votre mission sera celle de tous les jours ; la sienne eut essentiellement des droits et des moyens qu'il ne lui fut pas donné de vous transmettre.

D'ailleurs, ces conquêtes que l'apôtre a faites, il les a toutes faites pour Jésus-Christ, et Jésus-Christ les a d'avance toutes données à Pierre pour le gouvernement universel de son Eglise. Il faut que le gouvernement universel se perpétue, comme il faut que l'Eglise soit une ; si le temps offre encore de nouvelles conquêtes à faire, elles entreront encore essentiellement toutes



sous l'empire de Pierre ; le successeur de Pierre héritera donc seul de cette autorité universelle établie pour le gouvernement général de l'Eglise , de toutes les provinces ; il régnera sur les évêques , comme chaque apôtre régnoit sur sa conquête , lui qui régnoit sur les apôtres même. Or, qui peut disputer à l'apôtre le droit de maintenir à Jésus-Christ la province qu'il a conquise à Jésus-Christ, le droit de retirer la puissance des mains du gouverneur ou de l'évêque qui ne peut plus conserver sa province au Dieu de ses conquêtes ? Ce que pouvoit Saint Paul, dans Crète et dans Ephèse , ce que pouvoit chacun des apôtres sur chacun des évêques établis dans ses provinces, Pierre et ses successeurs le pourront dans toutes les provinces de l'Eglise , et sur chacun de leurs évêques. Voilà ce qu'enseignoit dans nos écoles Saint Thomas , nous montrant , d'un côté , les apôtres régnant chacun sur leurs conquêtes , avec plus de puissance que les évêques même , à qui ils en avoient confié les diverses parties ; de l'autre , nous montrant les Papes , seuls revêtus par Jésus-Christ , d'une vraie plénitude de puissance , sur tout ce qui appartient à Jésus-Christ. *Sic et Petro et ejus successoribus plenissimam potestatem plenissimè commisit , ut etiam nulli alii quàm Petro quod suum est , plenum ipsi dedit.* ( Contra Gent. )

Pour voir cette doctrine se maintenir dans

notre Eglise , revenez aux leçons de ce cardinal Bertrand , si justement célèbre parmi les défenseurs de nos libertés. Il ne nous a pas dit simplement que la juridiction avoit été mise immédiatement dans Pierre , pour lui et pour ses successeurs , comme dans la source où il faudra que tous aillent puiser la portion de leur autorité , à *quibus in alios derivatur* ; il vous a dit de plus , que Jésus-Christ , avec le gouvernement de l'Eglise , avoit donné à Pierre toute la puissance nécessaire et convenable pour ce gouvernement. *Christus commisit Petro regimen Ecclesiae tantum quantum necessarium erat , et expediebat , cum regimine Ecclesiae (ubi supra)*. Il lui a donc aussi donné celle de retirer l'autorité des mains qu'il ne voit plus en faire l'usage convenable au bien de l'Eglise.

Avec le docteur Durand , prédécesseur de Bossuet , vous serez plus positif encore. En reconnoissant dans le Pape une vraie plénitude de juridiction , vous apprendrez à dire que non seulement cette autorité n'est dans tous les autres qu'un écoulement de celle du Pape , mais qu'elle doit toujours se renfermer dans les limites que le Pape juge à propos de lui prescrire. *In aliis autem non est nisi derivata (jurisdictio) et limitata , prout Papae placet*. A l'appui de cette doctrine , vous direz avec le même prélat : « il faut dans toute l'Eglise , un gouverneur

» universel, dont l'autorité descende aux  
 » puissances moyennes et aux dernières.  
 » Et ce gouverneur, c'est le Pape. Car, ce  
 » qui maintient l'unité de l'Eglise, c'est que  
 » tous les membres sont sous un même chef.  
 » Ceux qui lui contestent cette puissance,  
 » sont appelés schismatiques, comme divi-  
 » sant l'unité de l'Eglise. » *In totâ Eccle-*  
*sia debet esse universalis rector, à quo*  
*descendat auctoritas regendi in medios*  
*usque ad rectores infimos, et hic est Papa,*  
*et propter hoc stat unitas Ecclesiae, quod*  
*omnia membra sunt sub uno capite; quâ*  
*de causâ illi qui hanc potestatem negant,*  
*schismatici dicuntur, quasi unitatis Ec-*  
*clesiae divisores. (Ubi sup.)*

Avec Pierre d'Ailly, cet archevêque de Cambrai, plus célèbre encore parini nos docteurs, il faudra ajouter : Jésus-Christ a donné à Pierre et à ses successeurs, le droit *de placer les ministres et de déterminer la juridiction*, quand il a dit : *païssez mes brebis*; c'est-à-dire, soyez ce pasteur, ce supérieur général auquel appartient la disposition et le gouvernement général des brebis et du troupeau. *Dominus contulit Petro, pro se et suis successoribus, auctoritatem disponendi ministros Ecclesiae et determinandi jurisdictionem, dicens pasce oves etc. (Quæst. utrum Petri Ecclesia lege regatur.)*

Ce n'étoit point encore un docteur ignoble

en Sorbonne , que cet Almain , choisi de préférence pour soutenir l'autorité du concile de Constance ; cependant , c'est lui qui nous dit expressément que Pierre , constitué pasteur des agneaux et des brebis , avoit par cela seul , « reçu le pouvoir d'établir » des ministres même pour instituer et distribuer les autres dignités ecclésiastiques , » les évêchés et les cures. » *Fuit Petro data potestas , etiam instituendi ministros ad pascendum , et instituendum , et distribuendum cæterus dignitates ecclesiasticas , episcopatus , curias , etc.* ( In hæc verba : Pasce oves , ap. Thomas. part. 1, l. 1, c. 6. )

Faut-il enfin montrer cette doctrine , enseignée par Gerson même ? A ce que nous avons d'abord extrait de ses ouvrages , suppléé à présent par ses propres expressions (1) : « l'état de la dignité épiscopale a » eu dans les apôtres et dans leurs successeurs , l'usage et l'exercice de sa puissance , » sous le Pape Saint Pierre et ses successeurs , comme sous celui et sous ceux en » qui résidoit la source de la plénitude de » l'autorité épiscopale. Ainsi , quant à ces » objets ( c'est-à-dire , quant à l'usage et à » l'exercice de cette puissance ), *les prélats » mineurs , les curés , sont soumis aux évê-*

---

(1) C'est par erreur que la citation de la page 451 a été guillemetée ; c'est plutôt un extrait , qu'une citation.



» *ques , qui parfois limitent , ou leur ôtent*  
 » *même l'usage de leur puissance. Que le*  
 » *Pape ne puisse , pour des causes cer-*  
 » *taines et raisonnables , en agir de même*  
 » *à l'égard des prélats majeurs ; c'est ce*  
 » *que l'on ne peut révoquer en doute (1).*

» L'épiscopat , continue Gerson , n'est pas  
 » tellement soumis à la papauté , que le  
 » Pape puisse l'annuller , comme la papauté  
 » même ne peut être détruite par aucune  
 » force humaine. Néanmoins , *quant à son*  
 » *acquisition ; c'est - à - dire , en tant qu'il*  
 » *peut être donné à telle ou telle autre per-*  
 » *sonne , et quant à l'exercice de ses fonc-*  
 » *tions , il est soumis à la volonté raison-*  
 » *nable du Pape , pour l'utilité de l'E-*  
 » *glise (2).* »

(1) Status prælationis episcopalis habuit in apostolis et in successoribus usum vel exercitium suæ potestatis sub Papâ Petro et successoribus ejus , tanquàm sub habente , vel habentibus plenitudinem fontalem episcopalis auctoritatis. Unde quoad talia , minores prælati , scilicet curati , subsunt episcopis , à quibus usus suæ potestatis quandoque limitatur , vel arcetur ; et sic à Papâ posse fieri circa prælatos majores ex certis et rationabilibus causis , non est ambigendum. (*De statib. Eccle. consid. 3.*)

(2) Status episcopalis non ita subest statui papali quod illum possit Papa annullare , sicut nec status papalis posset humanitùs destitui. Nihilominùs idem status episcopalis quoad acquisitionem isti personæ , et quoad sui exercitium subest rationabili Papæ voluntati , ad utilitatem Ecclesiæ. (*Id. consid. 4.*)

Si vous craignez de voir cette doctrine flétrir l'épiscopat, Gerson vous prévendra, ainsi que nous avons eu soin de le faire, que vous vous tromperiez en concluant que cette puissance immédiate est donnée au Pape, pour être exercée arbitrairement, *pro libitu, et passim*, sur tous les chrétiens, sur les évêques et sur leurs ouailles. Exercée en ce sens, elle préjudicieroit certainement à ces pasteurs ordinaires, qui ont aussi *un droit immédiat et très-immédiat* sur les fidèles de leurs diocèses. Ce n'est donc là, ni sa doctrine, ni la nôtre. *C'est dans les cas d'une vraie nécessité, c'est lorsqu'il faut suppléer la puissance des ordinaires; c'est enfin dans les cas où l'utilité de l'Eglise exige évidemment que le Pape se souvienne de toute sa puissance*; c'est alors seulement que Gerson en reconnoît l'usage légitime. *Solùm dùm subest necessitas, ex defectu ordinariorum, vel dum apparet evidens utilitas Ecclesiae.* (Ibid. Corelus.)

Mais, quand cette puissance du Pape sur les prélats majeurs, s'étendra-t-elle jusqu'à l'extinction absolue de toute leur autorité dans leurs diocèses? Gerson semble encore avoir prévu ce cas, lorsqu'il nous dit : « Il » est des circonstances exprimées par les » canonistes, dans lesquelles il est permis » aux prélats de renoncer à leur place, dans » lesquelles même, cette renonciation de-

» vient pour eux un devoir ; par exemple ,  
 » s'il existe pour leurs ouailles un grand  
 » scandale, auquel l'on ne voit point d'autre  
 » moyen de mettre fin. Par exemple encore ,  
 » lorsque le prélat ne pourroit conserver sa  
 » place , sans empêcher un plus grand bien  
 » pour ses ouailles ou pour lui-même (1). »

Gerson porte plus loin encore ses suppositions , et il faut bien les pardonner toutes à ce temps d'un schisme désastreux , pendant lequel il écrivoit , comme il faut bien nous pardonner , à nous , l'application que des révolutions bien plus extraordinaires nous forcent d'en faire. Gerson en vient jus-

(1) Sunt casus aliqui etiam per juristas expressi , quando licitum est prælato , imò quandoque debitum cedere statui suo. Unus est grande scandalum subditorum quod non expectatur alio modo probabiliter terminandum , nisi per cessionem. — Alius casus est ubi manifestè talis retentio impediret majus bonum , vel in prælato , vel in subditis. ( *De auferibilit. Pap. consid. 9.* )

Auferibilis est vicarius sponsus Ecclesiæ per ecclesiam , etiam sine culpâ suâ , quamvis non sine causâ. — Alter casus propter communem errorem aut æstimationem subditorum , aut ipsorum malitiam generalem , de quibus non est præsumendum quod unquam debeant obedientiam præstare tali qui fuit in Papam ritè electus ; tamen alteri noviter eligendo parati sunt obedire , ut fortè si Græci vellent ad unitatem Ecclesiæ redire , dummodò tolleretur Papa jam existens ; et novus ritè , canonicè crearetur. ( *Id. Consid. 19.* )

qu'à examiner, s'il n'est point de cas où le Vicaire de Jésus-Christ pourroit être déposé, non pas sans cause, mais sans aucune faute de sa part ; *etiam sine culpa sua, quamvis non sine causa*. Il donne pour exemple ce cas, où, malgré l'élection la plus légitime du Pape, une erreur commune et des préjugés, ou même la malice générale des peuples, les irriteroient contre lui, au point qu'il n'y eût point d'espoir de les voir se soumettre à l'obéissance qui lui est due, quoiqu'ils fussent prêts à obéir à un autre Pape. Pour exemple plus spécial, il suppose les Grecs prêts à rentrer dans l'unité de l'Eglise, demandant seulement pour cela, qu'il fût procédé à l'élection canonique d'un autre Pape que celui qui existe actuellement sur le trône de Pierre. En ce cas-là, Gerson, qui cependant ne voit au-dessus du Pape que toute l'Eglise assemblée en concile œcuménique ; Gerson, qui ne croit pas plus que nous, à un concile œcuménique sans Pape, si ce n'est dans ces circonstances équivalentes à un grand schisme ; en ce cas-là, Gerson n'hésite pas à décider que l'Eglise pourroit se donner un autre Pape. Croyez-vous bien qu'il auroit aujourd'hui hésité à décider que le Pape, dans les circonstances où se trouvoit notre Eglise de France, a pu sur nos évêques, ce que l'Eglise pourroit sur lui, s'il falloit, au prix de sa démission ou déposition, racheter le retour d'un grand



peuple à la religion ? Croyez-vous bien surtout, que ce qui, pour le Pape, est un vrai devoir dans ces circonstances, ne le soit pas pour nos évêques. Mais si c'est un devoir, le Pape a pu les avertir de le remplir ; il auroit pu leur en faire un précepte : ils ne l'ont pas rempli ce devoir ; le Pape seul pouvoit y suppléer, en nous donnant d'autres pasteurs ; il a donc pu, il a donc dû le faire. Ainsi, évidemment, eût raisonné Gerson, pour être conséquent à ses principes sur l'autorité du Pape. Ainsi, l'école ancienne et l'école moderne, tout s'accorde chez nous à reconnoître dans le Pape, cette autorité qui s'étend sur la juridiction même des évêques, qui peut la limiter dans les uns, l'annuller dans les autres, et la régler dans tous, suivant les besoins de l'Eglise.

S'il faut encore citer jusqu'aux assemblées du clergé français, souvenez-vous de cette exposition qu'il avoit faite de sa doctrine en 1655, qui fut renouvelée et publiée même dans la fameuse assemblée de 1682. Là, vous avez lu expressément, qu'il appartient au Pape, dans les cas et les formes prescrites par le droit, *de pourvoir au gouvernement de toutes les Eglises, et à toutes les fonctions pastorales*. Qu'est-ce que tous ces cas mentionnés dans le droit ? Précisément tous ceux dont nous parlons, tous ceux où se montrent tantôt

la grande utilité de l'Eglise , tantôt la nécessité de pourvoir au salut des ames. Si le clergé ajoute : dans *les formes prescrites par le droit* , il ne l'ignore pas , les formes sont de droit humain , d'institution purement ecclésiastique. L'autorité de Pierre en elle-même , est de droit divin , et partout la nécessité , le salut des ames l'emportent sur les formes établies par l'homme. Ce que vous dit ici le clergé français , revient donc encore à ce que vous disent nos pères et nos docteurs , qu'il appartient au Pape de pourvoir aux fonctions pastorales ; mais qu'est-ce que pourvoir aux fonctions pastorales , si ce n'est distribuer , donner , modérer , ou retirer l'autorité des pasteurs , suivant que l'exigent les besoins de l'Eglise ?

Cette puissance , je le sais , bien des lecteurs croiront la reconnoître dans le Pape , lorsqu'il sera question d'un très-petit nombre d'évêques à sacrifier à l'importante cause du salut des ames ; mais les évêques d'une Eglise nombreuse et d'un empire aussi vaste que la France , sera-t-il donc aussi donné au Pape de les envelopper tous sous le même décret de nullité ? Puisque vous nous pressez de répondre à cette question , dites - nous vous - même : que faites - vous , lecteur , lorsque vous nous parlez de cet empire immense ? Ajoutez , je le veux , au nombre des évêques , à la multitude de leurs diocèses , à l'importance

de l'empire français. Que faites-vous par-là, si ce n'est ajouter à la multitude des ames à sauver, à la nécessité du sacrifice, au devoir de le faire, s'il faut absolument que Pierre le demande, le prescrive, ou bien qu'il y supplée, pour rétablir dans cet empire, avec un nouvel ordre de choses, la religion antique, l'exercice même de l'épiscopat et tous les moyens habituels de salut? Que faites-vous encore, si ce n'est montrer à Pierre des motifs plus puissans d'arriver avec toute la plénitude de sa puissance au secours de l'Eglise, pour empêcher qu'elle ne se voie arracher pour toujours une si grande partie de son empire? Quelqu'étendue enfin que soit cette partie de l'Eglise, quelque nombreux que soient les évêques français; où avez-vous appris que leur nombre suffise pour les soustraire à l'autorité, à la juridiction immédiate de Pierre? Jadis les ennemis de nos libertés se mettoient en devoir de prouver que cette autorité du Pape s'étendoit sur toute notre Eglise gallicane; dans une juste indignation, Bossuet répondit, qui de nous a jamais révoqué en doute cette vérité? et pourquoi perdez-vous votre temps à prouver ce que nous confessons hautement (1)?

---

(1) Quæritanonymus de auctoritate summi Pontificis in Ecclesiam gallicanam. Quis enim hanc negat? Aut

Ainsi disoit Bossuet; nous en concluons, nous : puisque toute notre Eglise est soumise au Pape , malgré la multitude de ses diocèses , pourquoi ne peut-il pas sur tous nos évêques , lorsqu'il est question de la sauver toute entière , ce qu'il peut sur un seul évêque , pour sauver un seul diocèse ? Est-ce que la puissance sera moindre , on devra craindre d'avantage de se montrer , quand il faudra remédier à un plus grand désastre ?

Sur quoi , je vous prie , fondez-vous ici cette distinction d'un évêque français et des évêques français ? Nous voyons , nous , les évêques français promettre constamment , tous en corps , comme individuellement , soumission à l'évêque de Rome ; c'est de nos assemblées du clergé que partent ces promesses les plus solennelles ; c'est là que se font presque toutes ces proclamations de la puissance juridictionnelle du Pape ; et vous voulez que nos évêques les oublient , précisément lorsque cette puissance s'exercera sur tous , pour l'intérêt de toutes leurs Eglises ? Mais ce que vous nous dites pour l'Eglise gallicane , l'Eglise grecque , l'Eglise espagnole et l'Eglise anglicane et

---

quid necesse erat operam in his perdere auctorem declarationis gallicanæ amplam discussionem pollicitum , an non satis clarè gallicani antistites eam auctoritatem agnoverant ? ( *Defens. declar. Part. 2 , l. 11 , c. 20.* )



toutes les Eglises nationales le diront chacune pour elles ; que deviendra donc alors cette unité de toutes les Eglises sous un seul et même chef ? Bientôt vous verrez qu'il suffira du nombre pour autoriser la résistance ; c'est-à-dire , bientôt , plus le scandale sera grand , moins il sera coupable ; plus les besoins des fidèles exigeront l'usage d'une grande autorité , moins il sera donné à Pierre de se souvenir de toute la sienne. Jamais nos pères ne connurent ces distinctions étranges ; ils faisoient tous serment d'obéir à Pierre , tous lui obéissoient quand ses décrets tomboient sur tous.

Ce n'est pas d'ailleurs pour un de nous ; c'est pour nous tous qu'il est écrit : *ce que Pierre aura lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux*. Nous croyons tous à ces paroles ; nous y croyons , soit que Pierre exerce sa puissance sur un de nos évêques , soit qu'il la développe sur plusieurs. Nous tenons cette foi de vous-mêmes , nous la tenons de l'évangile ; et vous ne voulez pas sans doute que nous la changions aujourd'hui pour vous. Un ou plusieurs , il faut donc bien nous croire déliés , quand Pierre nous délie. Faites valoir auprès de Pierre votre nombre ; chacun de nous , n'a qu'une âme à sauver ; chacun de nous , pour la sauver , s'attache et doit s'attacher à Pierre , et au pasteur qu'il a reçu de Pierre ; quelles sont donc les ouailles qui vous restent ?

Mais, quoi ! s'il plaît jamais au Pape de frapper l'épiscopat entier de nullité ! — Je m'attendois à vos suppositions, à vous voir renouveler ici vos systèmes, sur Pierre d'un côté, et ses frères de l'autre. Eh bien ! à vos systèmes, voici ce que je répondrai. Jésus-Christ a prévu toutes vos suppositions, et il s'est contenté de les rendre chimériques. Il a laissé nos révolutions prouver qu'il peut devenir utile ou nécessaire de changer tous les évêques d'un grand empire. Dans cet empire même, vous n'avez pour vous que la minorité de vos frères ; à quoi bon toutes ces suppositions de la majorité universelle, ou de tous les évêques du monde contre Pierre, ou déposés par Pierre ?

Il peut être utile que tous les évêques d'une Eglise nationale soient changés à la fois ; les trois cents évêques d'Afrique le crurent sans doute, lorsqu'ils offrirent tous leur démission pour la paix de l'Eglise. Pour nous donner ce grand exemple, ils n'attendirent pas que l'on eût répondu à vos systèmes. Ils ne commencèrent pas par demander ce que deviendrait l'Eglise, s'il falloit à la fois changer tous les évêques de l'univers. Ils offrirent ce qu'ils croyoient utile, et vous abandonnèrent ce qui est chimérique. Ce qui est utile à l'Eglise, Pierre peut l'ordonner ; il ne peut rien contre l'Eglise, mais il peut tout pour le bien de l'Eglise.

Quelque nombreux que vous soyez , nous pouvons donc bien croire que Pierre nous délie et nous soustrait à votre autorité , sans croire pour cela qu'il puisse en un instant changer tous les évêques de l'univers. Nous savons qu'il a pu être utile et nécessaire de statuer ce changement pour une grande Eglise ; lorsque vous nous parlez d'un changement universel , l'utilité et la nécessité ne sont qu'une chimère. Nous ne croyons pas à une puissance donnée pour des chimères.

Nous croyons que Pierre , recevant la même puissance que l'Eglise universelle , pour la suppléer elle-même dans le gouvernement et dans les grands dangers des fidèles , doit user de cette puissance , ainsi que le feroit l'Eglise elle-même ; nous croyons que l'Eglise , réunie en concile œcuménique , dans les circonstances où se trouvoit le Pape , auroit pu faire tout ce qu'a fait le Pape , en nous ôtant nos anciens pasteurs , pour nous en donner d'autres ; cela ne veut pas dire que , pour remédier aux maux de l'Eglise , Pierre eût pu commencer par détruire et tous ses pasteurs , et son concile œcuménique , et tous les membres du corps apostolique. Cela ne veut pas dire que le salut de l'Eglise universelle , ou d'une Eglise nationale , pût jamais se trouver dans un semblable usage de la puissance donnée à Pierre et à ses successeurs pour l'édification , et non

pour la destruction. Vous coupez une branche qui cesse d'ombrager les fidèles, qui ne leur offre plus de fruits à recueillir ; vous en entez une autre qui les ombragera, et qui les nourrira du pain de la doctrine sainte ; cela ne veut pas dire qu'il faille commencer par saper l'arbre même. Vous suppléez à ces colonnes transportées hors du temple ; cela ne veut pas dire qu'il soit utile de renverser toutes celles qui restent à leur place , fermes appuis du temple ; et s'il faut que ce temple subsiste dans son ensemble jusqu'à la fin des temps, cela ne veut pas dire aussi qu'il ne faudra jamais en réparer les diverses parties , ou bien y suppléer. Nous pouvons donc bien croire que l'autorité de nos évêques a pu être frappée de nullité, sans croire pour cela, que tous les évêques du monde pourront, tous à la fois, être frappés du même coup.

Vous qui nous opposez à présent ces alarmes affectées, pourquoi, jusqu'à ce jour, vous étiez-vous donc montrés si tranquilles sur cette puissance, que tout cependant, vous montrait concentrée dans le Pape , tenant seul dans sa main le sceptre de toute autorité , de toute juridiction épiscopale ; et seul en disposant ainsi que le feroit l'Eglise entière dans ces conciles œcuméniques ? Vous le saviez , et nos conciles , et les faits depuis longtemps vous le disoient notoirement, que le Pape , en vertu



de sa suprématie , avoit droit de restreindre et de limiter la juridiction que les évêques exercent sur leurs ouailles. Vous le saviez ; car c'est un premier fait notoire dans le gouvernement de l'Eglise , qu'il appartient au Pape de dire aux évêques , ce qu'il appartient aux évêques de dire à nos pasteurs du second ordre : il est des fautes dont vous pourrez absoudre , mais il est des crimes dont l'absolution me sera réservée. Il le disoit ; et vous nous préveniez vous-mêmes de ces sentences qu'il ne vous étoit pas donné de prononcer , parce que le Pape s'en réservoit le droit. Vous ne vous étiez pas avisés d'objecter , que de ces réserves spéciales , il pourroit en venir à des réserves générales , et anéantir dans l'Eglise toute juridiction épiscopale.

Ce que vous concluiez de ce premier fait , et ce qu'il faut bien en conclure avec toute l'Eglise ; c'est que le Pape a le droit de limiter la juridiction des évêques même , lorsqu'il le juge utile au salut de leurs ouailles.

Mais c'est un second fait également notoire , qu'il existe dans l'Eglise des prêtres revêtus de la juridiction épiscopale , et soustraits par le Pape à celle de l'évêque diocésain. Je ne parle point de l'abus ; je parle de la chose même , de ces immunités dont vous trouvez des exemples jusque dans les lettres de S. Grégoire , données uniquement pour

la sanctification et l'édification des âmes ; d'un autre côté , c'est un fait qu'il existe des hommes revêtus du caractère épiscopal , et vivant au milieu de nous , sans aucune espèce de juridiction , jusqu'à ce que le Pape leur donne une partie de l'Eglise à gouverner.

C'est même un fait plus spécialement connu dans nos Eglises et dans nos tribunaux français , que chez nous , « l'évêque , » avant d'être sacré ( c'est - à - dire , avant » d'avoir reçu le caractère épiscopal , mais » après avoir reçu ses bulles du Pape ) , peut » ce qui appartient à la juridiction ( dans le » diocèse auquel il est nommé ) , *ea quæ* » *sunt jurisdictionis* , comme corriger , re- » prendre les vices , et y procéder par voie » d'excommunication , conférer les bénéfices , bailler les visa , et faire les visitations. » ( *Mémoire du Clergé* , t. 2 , n<sup>o</sup>. 24 , des articles sur lesquels notre discipline , est différente de celle du concile de Trente . )

La conséquence naturelle de ces faits , est évidemment que la juridiction , avec tous ces degrés d'autorité qu'elle a dans les évêques , est tellement entre les mains du Pape , qu'il peut la donner à ceux même qui n'ont pas le caractère épiscopal , et laisser sans aucune juridiction ceux qui ont ce caractère.

C'est un troisième fait que nos évêques , alors même qu'ils prétendent donner leur démission , et renoncer à la juridiction qu'ils

ont sur leur diocèse, conservent malgré eux, et tous les devoirs et tous les droits dans lesquels consiste cette juridiction, jusqu'à ce que le Pape la leur ait ôtée en acceptant leur démission. Il est même de fait, que si le Pape refuse leur démission, et leur ordonne de conserver leur évêché; ils sont tenus, en cela même, d'obéir au Pape, et qu'ils restent chargés du salut de leurs ouailles. Rien encore n'est plus notoire que ce fait. J'en conclus que ce lien qui nous attache à notre évêque, ce n'est pas à l'évêque même, c'est au Pape qu'il appartient de le rompre. Il seroit inutile d'observer que dans l'ancienne discipline, les conciles provinciaux, les métropolitains eux-mêmes, admettoient ces démissions. Cette autorité peut varier dans les conciles et les métropolitains, parce qu'elle est de droit ecclésiastique. Elle est invariable dans le Pape, parce qu'elle tient au droit divin, comme sa plénitude de juridiction; et, si ce droit n'est plus ni dans les conciles provinciaux, ni dans les métropolitains, c'est que les Papes ont usé de leur plénitude d'autorité pour se le réserver. (*V. de Marca Concord. sacerdot. l. 6, c. 8 (1).*)

---

(1) En 1626, Louis de Salignac, évêque de Sarlat, avoit donné sa résignation en faveur de son neveu l'abbé de Verteuil. L'évêque ayant fait un voyage à Rome, y

Enfin, il est encore de fait que le Pape, lors même que des évêques remplissent fidèlement leurs fonctions dans leurs diocèses, peut les transporter, malgré eux, dans d'autres diocèses, où il les croira nécessaires, ou plus utilement employés au bien de l'Eglise (1). Transporter un évêque dans un

---

exposa les raisons de sa démission; le Pape les désapprouva, *lui commanda de garder son évêché*. L'abbé de Verteuil prétendit avoir droit à l'évêché auquel le Roi l'avoit nommé. Par un premier arrêt du grand conseil, il lui fut permis de demander ses bulles. Le Pape les ayant refusées, le procès fut repris. — L'évêque de Sarlat se pourvut au conseil privé, représenta qu'on *ne résignoit pas entre les mains du Roi, ains entre les mains du Pape, sous le bon plaisir de Sa Majesté; que le roi n'admettoit pas la résignation, ains l'avoit pour agréable; — que c'étoit le Pape qui donnoit le droit au bénéfice, et non pas le Roi; — que le nommé par le Roi, ne pouvoit faire aucun acte de titulaire avant les provisions du Pape*. Sur ces raisons, M. l'évêque de Sarlat fut maintenu, et le droit du Pape reconnu par un arrêt du 9 janvier 1627. On peut voir dans le second volume des *Mémoires du Clergé*, divers autres arrêts de cette espèce.

(1) Quant au droit qu'a le Pape, de transporter un évêque dans un autre diocèse, où sa Sainteté le croira plus utile, on sait combien M. de Baumon répugnoit à changer son siège de Vienne pour celui de Paris. Il fallut pourtant se rendre aux ordres du Pape. Est-il rien de plus simple d'ailleurs, que ce droit de Pierre, chargé du soin de toutes les Eglises, de transporter un évêque dans celle où il le croira nécessaire ou plus



autre diocèse , malgré lui , et en vertu de cette obéissance qu'il doit , qu'il a jurée au siège apostolique ; c'est tout à la fois , malgré lui , annuler sa juridiction sur ses premiers diocésains , et lui donner juridiction sur d'autres. Telle est donc dans le Pape la plénitude de juridiction , qu'il peut la limiter dans les évêques , la donner à ceux même qui n'ont pas le caractère épiscopal , la laisser dans toute sa nullité , pour ceux qui ont ce caractère sans ouailles ; la maintenir malgré eux , l'ôter et la changer dans ceux qui ont et ce caractère et des ouailles.

A tous ces faits si généralement connus dans le gouvernement ecclésiastique , qu'avons-nous entendu opposer ? La crainte de dissoudre cette union si sainte , si étroite , qui attache un évêque à son diocèse. S'il eût fallu en croire à l'insoumission , c'étoit ici qu'il falloit dire , ce que Dieu a uni , que l'homme ne le sépare pas. — Pourquoi ces subterfuges ? Pourquoi nous forcer à répondre : elle est un peu tardive , cette délicatesse d'une conscience moins facile

---

utile au salut des fidèles. On nous montre ce droit jadis exercé par des conciles provinciaux ; c'est une raison de plus pour le reconnoître dans le Pape. Car , certainement , Pierre aura bien au moins sur les évêques autant de puissance que des conciles provinciaux , ou même nationaux.

naguère à s'alarmer de ces liens dissous avec une première Eglise , quand il s'en présentoit une seconde , ou même une troisième , accompagnée de plus d'honneurs et de plus de richesses. Alors on savoit nous dire que ce lien doit céder à de grands services , et surtout aux grands avantages que l'on peut quelquefois se promettre pour l'Eglise , de ces nouveaux engagemens. Alors l'histoire étoit sollicitée de fournir ses exemples , et Saint Pierre avoit donné le premier ; alors les héritiers de Pierre avoient plus de puissance qu'il n'en faut pour dissoudre ces nœuds en faveur du prélat aspirant à un siège plus éminent. C'est aujourd'hui , c'est lorsque l'intérêt de toutes nos Eglises , et lorsque le besoin le plus pressant de rendre à un grand peuple ses autels , sollicite une démission que l'ambition seule ne sauroit plus couvrir de ses prétextes ; c'est aujourd'hui qu'on se souvient du nœud indissoluble ! Qu'il calme ses scrupules , ce même Pontife qui écrivoit jadis à nos Eglises : « lorsqu'un évêque est » séparé de son Eglise par voie de trans- » lation , de démission ou déposition , ce » n'est point l'autorité de l'homme , c'est » celle de Dieu même dans le Pontife ro- » main , vicaire de Jésus-Christ , qui dis- » sout ce lien spirituel. » *Non humanâ , sed potius divinâ potestate conjugium spirituale dissolvitur , cum per transla-*

*tionem, depositionem aut cessionem auctoritate romani Pontificis, quem constat esse vicarium Christi, episcopus ab Ecclesiâ removetur.* (Epist. Innocent. III ad Decan et capit. Andeg.)

Qu'il vienne encore rendre la paix à ces consciences alarmées, ce docteur Van-Espen, si fameux à l'école des saints canons, et qu'il leur dise : ce n'est point à la lettre, mais dans un sens peu rigoureux, qu'il faut prendre la prétendue indissolubilité de l'union que l'évêque contracte avec son Eglise. Car, s'il est quelque chose d'évident, c'est que tout ce lien n'est qu'une institution humaine, puisqu'il ne fut pas même toujours réservé au Pape seul de le dissoudre, puisque jadis, et pendant plusieurs siècles, les conciles provinciaux exerçoient cette puissance. *Neque enim quidquam evidentius quàm vinculum conjugii spiritualis inter episcopum et Ecclesiam solâ auctoritate humanâ inductum illudque multis seculis, non solius romani Pontificis, sed et synodorum provincialium auctoritate fuisse dissolutum.* (Van-Espen de translat. episc., p. 1, tit. 15, c. 4.)

J'appellerois ici d'autres autorités au secours de ces consciences alarmées d'une démission à donner pour le salut de tant d'Eglises ; mais il est difficile de croire à la sincérité de ces scrupules, que les apo-

logistes du refus ont cherché à nourrir. Nous nous appuyons, nous, sur des principes moins aisés à détruire que ces vains prétextes, lorsque nous disons à ceux même qui ont pu prononcer ce refus : ce lien qui vous unissoit à vos Eglises, comme le pasteur à son troupeau, et non assurément comme Dieu, dès le commencement, unit l'homme à la femme ; ce lien que le Pape et l'Eglise peuvent rompre malgré vous, et pour vos fautes, et même sans aucune faute de votre part ; ce lien que l'Eglise et le Pape peuvent former malgré vous, en vous ordonnant de veiller en pasteur sur des ouailles dont le salut peut être plus spécialement attaché à vos soins ; ce lien que vous auriez en vain voulu former vous-mêmes, sans votre institution canonique, quelle est l'autorité qui l'a formé ? D'où avez-vous reçu cette institution, qui seule vous unissoit à vos diocèses, comme le pasteur à son troupeau ? Nous ne doutions pas, nous, qu'il ne fût très-réel, parce que le vicaire de Jésus-Christ vous avoit institués sur nous ; mais alors vous disiez avec nous et avec toutes nos lois canoniques et politiques : chaque chose, en son genre, se délie par la même autorité qui l'a liée. *Unumquodque eo genere debet dissolvi quod fuit colligatum.* Alors encore vous disiez avec nous ce que la règle de droit a dit partout : celui qui institue est aussi celui à



qui il appartient de destituer; *hujus est destituere cujus est instituere*. Dans les premiers jours de nos révolutions, ces principes de droit faisoient toute votre force auprès des hommes qui se présentoient sans institution du Pape, pour occuper vos sièges. Alors pour en descendre, vous ne demandiez vous-mêmes d'autres preuves que celles de leur institution et de votre destitution par le Pape qui vous avoit institués. (*V. collect. ecclés. et surtout les lett. pastor. de l'archevêque de Lyon.*) Fondés sur vos leçons, c'étoient là aussi toutes les preuves que nous attendions pour regarder comme dissous les liens qui nous attachoient à vous; aujourd'hui que cette preuve nous est fournie; aujourd'hui que vous êtes destitués par cette même autorité qui vous avoit institués nos évêques, faudra-t-il renoncer à ces grands principes du droit ecclésiastique?

Alors, encore, ou au commencement de nos révolutions, il étoit un article de foi, que nous avons appris de vous à opposer aux ennemis de Rome; alors, nous disions avec vous et avec le concile de Trente: « Si quelqu'un prétend que les évêques » établis par l'autorité du Pape, ne sont » pas de légitimes et de véritables évêques, » mais une fiction de l'Eglise, qu'il soit » anathême. » *Si quis dixerit episcopos qui romani Pontificis auctoritate assu-*

*muntur , non esse legitimos et veros episcopos , sed figmentum Ecclesiae , anathema sit.* ( Trid. §. 23 , can. 8. ) Nous le disions , et vous le disiez avec nous , la veille encore du jour qui est venu nous rendre la liberté de nos autels , avec des évêques établis par l'autorité du Pape. Faudra-t-il aujourd'hui changer nos anathêmes , pour ne voir que de faux et d'illégitimes évêques dans ceux que le Pape constitue sur nous ? Mais alors , pour rester avec vous , et pour ne pas changer d'évêques , nous aurons changé de foi , et l'anathême retombera sur nous.

Nous serons avec vous , mais nous ne serons plus dans l'Eglise ; car nous ne serons plus avec Pierre. Ah ! demandez-nous tout autre sacrifice. Il n'en est point que notre cœur ne soit prêt à vous faire. Nous ne rougissons pas , et nous ne craindrons pas de le dire à vos ennemis même : oui , nous avons appris à révéler , pendant dix ans d'exil , votre constance dans la foi. Ne nous demandez pas aujourd'hui le sacrifice de la nôtre. Vous ne prétendez pas en avoir changé vous-mêmes. Vous ne redoutez pas l'anathême , parce que vous êtes loin de refuser au Pape tout droit d'instituer de vrais évêques. Certes , je le crois bien , que vous lui accordez ce droit ; qu'auriez-vous jamais été vous-mêmes , si vous ne voyez en général que l'intrusion dans ceux qu'il

institue ! Non ; vous ne dites point tout ce que nous disoient ces hommes condamnés par le concile de Trente. Nous connoissons toutes vos distinctions. Auprès de vous , il est donné à Pierre d'établir un pasteur sur votre siège, mais non pas dans un temps où vous croyez encore le posséder vous-mêmes légitimement et malgré Pierre. Nous marchons , nous , dans la simplicité de notre cœur ; nous laissons aux décrets des conciles toute leur étendue ; nous n'en prenons pas ce qui seroit pour nous , en laissant ce qui pourroit se tourner contre nous. Il est de foi que les évêques institués par le Pape sont de vrais et de légitimes évêques. Les nouveaux se présentent institués par le Pape , et nous les recevons comme nos vrais pasteurs. Vous le fûtes jadis ; mais ceux que Pierre avoit institués pour le salut des âmes, nous les croyons destitués quand il nous dit les avoir destitués, et n'avoir pu les maintenir sans un grand danger de la perte des âmes. La nôtre nous est chère ; crainte de l'anathême , nous ne voulons pas dire à ceux que le Pape nous donne : vous n'êtes point nos légitimes évêques.

Par les distinctions, vous échappez, vous, à cet anathême ; nous préserve le ciel de le lancer sur vous. Nous y échapperions nous-mêmes ; des alarmes plus justes que les vôtres altéreroient notre repos. Ces pasteurs , que le Pape nous envoie , nous arri-

vent au nom de cette autorité qui lie et qui délie les consciences sur la terre , comme Jésus-Christ les lie et les délie dans le ciel. C'est à la source de cette autorité juridictionnelle qu'ils ont puisé la leur. En arrivant , au nom de Pierre , ils absolvent au nom de Jésus-Christ , ils retiennent au nom de Jésus-Christ ; et tous les sacremens administrés par eux , le sont en vertu et par l'autorité de Jésus-Christ. Pierre les envoya , et Pierre , pasteur de toutes les ouailles , peut absoudre ou lier toutes les ouailles , et envoyer partout les lier ou absoudre. Mais , Pierre n'envoie plus ceux que vous envoyez , et vous venez vous-mêmes , malgré Pierre. De quel droit , en quel nom venez-vous nous lier et nous absoudre ? Il ne s'agit plus ici de vos systèmes ; il n'est plus question de savoir si , quand Pierre vous eut institués , votre juridiction arriva immédiatement de Pierre ou bien de Jésus-Christ. On n'administre pas les sacremens avec des systèmes. Le vôtre seroit vrai , l'Eglise ne veut point que vous administriez les sacremens avec une juridiction au moins douteuse. Et nous ne voulons pas nous-mêmes exposer nos consciences à vos systèmes. Heureusement ici , ils ont tous disparu. Malgré tous vos systèmes , vous n'avez pas cité un seul théologien catholique , vous n'en citerez point ; *il n'en est point qui ne conviennent que le Pape , lorsqu'il en existe quelque rai-*



*son, peut et restreindre et annuler la juridiction des évêques.* La raison est ici évidente ; c'est le danger de perdre encore des millions d'âmes, si la France reste plus longtemps privée de la liberté de son culte et de ses pasteurs catholiques. Il ne s'agit pas même de savoir, s'il étoit possible de mieux pourvoir à ce danger. Le Pape y a pourvu comme il a cru pouvoir le faire. La raison étoit dans la crainte même du danger que tant d'âmes couroient de leur salut ; jamais il n'exista une raison plus forte et des craintes plus malheureusement fondées. C'est sur cette raison que le Pape use de sa puissance, et lie, enchaîne, frappe de nullité votre juridiction ; de quel droit viendrez-vous nous absoudre, de quel droit le feront ceux qui nous arrivent de votre part, et malgré Pierre ? Toute la théologie vous crie que le Pape avoit ici le droit de vous lier vous-mêmes ; de quel droit viendrez-vous nous délier ?

Malheur ! oui, malheur au peuple qui auroit confiance à vos absolutions ou à celles de vos envoyés ! Vous absoudrez, et Pierre retiendra ; vous délierez, et Pierre liera ; vous montrerez les cieux, Pierre les fermera. Car, Pierre, en déclarant qu'il annulloit votre juridiction, a déclaré, par cela seul, qu'il vous défendoit de lier ou d'absoudre.

Avec combien plus de confiance, nous

recourons à nos nouveaux pasteurs ! avec eux nous n'avons rien à effacer de l'évangile. Pierre nous les envoie ; arrivés en son nom , qu'ils prononcent sur nous les bénédictions du salut ; qu'ils lient, qu'ils délient, qu'ils retiennent ou qu'ils absolvent , tout est ratifié dans le ciel ; car c'est la puissance de Pierre qui nous vient avec eux ; et c'est à Pierre qu'il est dit : *tout ce que tu auras lié sur la terre , sera lié dans le ciel ; tout ce que tu auras délié sur la terre , sera délié dans le ciel.* C'est ce même Pierre qui a lié toute votre puissance ; c'est ce même Pierre , qui a délié celle de nos nouveaux pasteurs ; et vous ne ferez pas mentir l'Évangile.

---

---

## CHAPITRE IV.

### *De l'autorité du Pape sur les Sièges épiscopaux.*

---

QUELQU'INTIME que soit le rapport qui unit tout évêque à son siège, ce n'en est pas moins un principe fondé sur des notions exactes, qu'autre chose est le siège épiscopal, autre chose l'évêque ; *aliud sunt sedes, aliud episcopi.*

*Notions précises de ce que l'on appelle sièges épiscopaux.*

L'évêque est ce ministre du premier ordre, constitué pour le gouvernement religieux des prêtres, des ministres des ordres inférieurs, et de tous les fidèles compris dans la province, ou partie de province confiée à ses soins. L'étendue de cette province ou partie de province, est appelée son diocèse ; et son siège est l'Eglise qui lui est assignée comme le séjour ordinaire, d'où il exercera son autorité sur les diocésains.

La juridiction de l'évêque mourra avec sa personne ; les titres de ses droits resteront attachés à son siège ; et celui qui lui succédera, les retrouvera tous. Il gouvernera les fidèles du même diocèse avec la

même autorité, par cela seul, qu'appelé aux mêmes fonctions, il est établi sur le même siège.

Tout siège épiscopal est donc à l'évêque, ce qu'est dans les empires de ce monde, le poste assigné aux préfets, aux gouverneurs de chaque province, pour y maintenir l'ordre, sous le chef général de l'empire. Le siège archiépiscopal, ou celui d'un primate, d'un patriarche, sera, dans l'ordre religieux, ce qu'est dans l'ordre politique, la capitale, ou métropole assignée au préteur, ayant sous lui des préfets, des gouverneurs de diverses provinces.

*Résultats évidens de cette notion, quant à l'autorité du Pape sur ces sièges.*

Dans la précision et dans l'exactitude de ces idées, ainsi tout nous ramène à cette constitution sainte, qui de toutes les Eglises de vérité, ne fait à Jésus-Christ qu'un seul et même empire sous un seul et même chef, qui est Pierre, ou le Pape, successeur légitime de Pierre. Tout nous ramène donc également ici aux devoirs et aux droits de Pierre, vice-gérant de Jésus-Christ dans cet empire. Dès-lors, quelle que soit la différence entre les évêques et les sièges épiscopaux, l'autorité du Pape n'en doit pas moins évidemment s'étendre sur les uns comme sur les autres. Autant, en effet, nous étions autorisés à dire : où est la justice de ces obligations, de cette responsabilité universelle, imposée à Pierre, s'il ne peut pas même disposer



des pasteurs auxquels sont confiées toutes les ouailles dont il doit répondre à Jésus-Christ ; autant sommes - nous autorisés à dire : Qu'est-ce encore que cette immense responsabilité de Pierre ? et qu'est-ce même que cette plénitude d'autorité dont elle est le grand, le seul principe , s'il ne peut pas même fixer le poste , le siège des pasteurs ? Avec quelle justice , son Dieu l'aura - t - il chargé du salut de toutes ses ouailles , s'il ne peut pas même distribuer les diverses parties du troupeau , ou bien en varier la répartition , suivant que les besoins , la conservation et le salut de ces diverses parties l'exigeront ? À quoi servira même qu'il puisse varier les pasteurs , et suppléer à ceux qui ne suffisent plus aux besoins des ouailles , s'il ne peut varier la distribution des ouailles même , lorsque tout lui dira qu'un nouvel ordre de choses amène aussi d'autres besoins , et sollicite d'autres moyens ?

Comme pasteur de tous , il faut que chaque jour , l'héritier de Pierre promène ses regards sur les diverses parties du troupeau , et sur l'immensité des régions qu'il occupe. Dans cette immensité , les besoins se succèdent comme les jours et les révolutions. Là , l'Eglise prospère , et les pasteurs ne suffisent plus à ses besoins ; à qui appartiendra le droit d'en créer de nouveaux , et de leur assigner à chacun la partie du troupeau proportionnée à leur sollicitude , si ce n'est

à celui dont la sollicitude embrasse essentiellement tous les fidèles? Ici, au contraire, les orages ou les brigands ont dévasté le champ de l'Eglise. L'ennemi a passé, et n'a laissé que des ruines; les brebis errent à l'abandon; les pasteurs ont été dispersés. Parmi ceux qui restent, ou qui se sont introduits dans la bergerie, il en est que les dissensions ont rendu suspects, ou odieux à leur troupeau même. Un moment fortuné se présente; la terre se repose; de nouveaux dominateurs essaient de réparer la honte, les forfaits et les ravages des premiers. C'est alors une nouvelle Eglise à reconstruire; autant que les désastres encore récents, si vous le voulez même, autant que la politique du jour, autant surtout que la haine des impies, encore mal éteinte, voudront bien le permettre. Dans cet état de choses, et dans celui que peuvent offrir mille révolutions diverses, sur qui devra tomber le soin de reconstruire cette Eglise, de lui donner non seulement des pasteurs convenables, mais d'assigner à chacun de ces pasteurs de nouvelles ouailles, un nouveau poste, de nouvelles limites?

Les volcans sont éteints, mais on entend encore au loin mugir les antres; mais la lave a brûlé ces contrées; les feux souterrains ont soulevé les antres; des eaux bienfaisantes n'arrosent plus ces campagnes, naguère si fertiles, si riantes; des

montagnes arides sont entassées dans ces plaines , hier encore couvertes de gras pâturages. Ah ! ne nous dites pas qu'ici l'héritier de Pierre est absous de sa sollicitude pour des brebis errantes. C'est ici , au contraire , qu'elle doit le presser plus que jamais ; c'est ici que le bon pasteur doit ranimer ses forces comme son zèle , et se souvenir de toute sa puissance , pour recueillir le reste du troupeau , pour donner à ses ouailles une nouvelle vie , en leur ouvrant de nouveaux asyles. S'il n'est plus de pasteurs , qu'il en crée ; si les anciens ne peuvent plus revenir ; s'ils refusent de se soumettre à un ordre de choses devenu nécessaire ; qu'il supplée à leur absence , à leur obéissance. C'est pour cela qu'il est pasteur de tous , et plus puissant que tous. S'il ne voit plus qu'un sol aride là où jadis s'engraissoient les ouailles ; si les antiques rapports ne peuvent plus se maintenir ; qu'il lie et qu'il délie ; qu'il assigne les postes , non pas là où ils furent , mais où ils peuvent être. Qu'il donne à ses ouailles ( car elles sont toujours à lui , elles ne peuvent pas cesser d'être à lui , comme le citoyen ne peut pas cesser d'être au chef de l'empire , quoiqu'il puisse cesser d'être au chef de sa province ) , qu'il donne à ses ouailles de nouveaux pasteurs , non autant que son cœur pourroit le désirer , mais autant que les moyens du jour le

permettent où tout étoit détruit. Où les bases même sont bouleversées , ce n'est plus sur le plan de l'ancien édifice qu'il s'agit de bâtir. De retour de la captivité , nous permettons aux anciens d'Israël de regretter la magnificence du premier temple ; mais que leurs pleurs ne nous empêchent pas d'élever le nouveau.

Voilà ce que s'est dit le Pontife romain ; ce qu'il a dû se dire. Il n'a pas pu nous rendre nos anciennes Eglises et nos anciens pasteurs ; il ne peut pas leur rendre, à eux , leurs anciens diocèses , ni aux anciens diocèses , leurs anciennes limites ; qu'il les resserre , ou bien qu'il les étende , ce ne sera pas là le prodige de sa puissance. C'est son premier devoir. S'il avoit objecté ne pouvoir pas le faire ; vous auriez pu lui objecter la foi de vos pères , et toute celle de l'Eglise sur les droits et les pouvoirs du siège qu'il occupe ; et nous-mêmes , nous commencerions ici par effacer tout ce que nous avons recueilli sur la plénitude de sa puissance.

*Que cette autorité sur les sièges , est déjà comprise dans celle du Pape sur les évêques.*

Car , qu'est-ce qu'annuller les titres d'un siège épiscopal , si ce n'est frapper de nullité cette juridiction , en vertu de laquelle tout évêque attaché à ce siège , en gouvernoit le diocèse ? Que faut-il pour créer un nouveau siège avec les mêmes , ou bien avec de nouvelles limites fixées à son diocèse , si ce n'est reproduire cette



même juridiction, et l'attacher à l'évêque pasteur de ce nouveau siège, dans ses limites anciennes ou nouvelles? Donc, tout ce que nous avons dit jusqu'ici de cette plénitude de juridiction, qui s'étend sur tous les objets confiés à l'Eglise; *Quæ ad omnia Ecclesiæ Christi commissæ pateat*; donc tout ce que nous avons dit plus spécialement encore de cette autorité du Pape sur la juridiction des évêques, s'applique très-naturellement à l'autorité du Pape sur les diocèses.

Vous pouviez en effet l'observer, tous ces docteurs que nous avons cités, en vous parlant de l'autorité du Pape sur la juridiction des évêques, vous laissent à peine le soin d'appliquer leur doctrine à cette autorité du même Pontife sur les sièges épiscopaux. Ici, tout marche ensemble, parce que tout part du même principe. Lorsque le cardinal Bertrand vous a dit que la plénitude de juridiction avoit été donnée à Pierre; il ne vous a pas dit qu'elle lui avoit été donnée simplement, autant qu'il le falloit pour dominer sur celle des évêques; il vous a dit, autant qu'il le falloit pour le gouvernement de l'Eglise, *quantum necessarium erat, et expediebat cum regimine Ecclesiæ*. Et qui seroit assez insensé pour nous dire que la création, la distribution des sièges, leur extinction et la fixation de leurs limites, sont autant

*Que les saints et les docteurs ont fondé ces deux autorités dans Pierre, sur le même principe.*

d'objets étrangers au gouvernement de l'Eglise?

Quand Saint Thomas encore vous a parlé de la juridiction de Pierre, il ne vous a pas dit simplement que Jésus-Christ la lui avoit donnée sur les apôtres; il vous a dit que Jésus-Christ avoit très-pleinement donné à Pierre tous les droits qu'il avoit lui-même; *Petro et successoribus ejus plenissimam potestatem plenissimè commisit, ut etiam nulli alii quàm Petro quod suum est, plenum ipsi dedit.* Et quel est le chrétien qui osera nous dire que la création, la division, l'extinction des sièges épiscopaux, n'appartiennent pas à Jésus-Christ; ou bien qu'il n'a pas pu donner ce droit à Pierre?

Les célèbres d'Ailli, et Gerson et le docteur Almain, n'ont pas eux-mêmes séparé ces deux pouvoirs. Avec la plénitude de juridiction, ils ont reconnu, dans le Pape, le droit de distribuer les ministres et de déterminer, de fixer leur juridiction; *Disponendi ministros Ecclesiae et determinandi jurisdictionem.* Ils vous ont dit qu'à eux appartenait la disposition du troupeau et des ouailles. *Ad quem pertinet dispositio et regimen generale ovium et ovilis* (Petr. Dailli, ubi sup.); et qu'est-ce que cette distribution des ministres, cette disposition du troupeau et des ouailles, si ce n'est la distribution des évêques,

des diocèses et de leurs sièges? Ils ne vous ont pas même permis de douter que le Pape ne pût sur les évêques, et quant à l'exercice de l'épiscopat, tout ce que les évêques peuvent sur les pasteurs du second ordre, pour des causes certaines et raisonnables; *Et sic à Papâ posse fieri circa praelatos majores non est ambigendum* (Gerson supra.); et qui ne sait pas qu'aux évêques appartient le droit de distribuer les ministres du second ordre, par la création ou distribution des paroisses, dans leurs diocèses. *Sinecessitas populi id exegerit ut plures fiant Ecclesiae aut altaria, cum ratione et auctoritate id faciant episcopi.* (Baluz. capitul. Franc. t. 2, col. 24.)

Ces mêmes docteurs vous l'ont dit formellement qu'au Pape appartenait le droit d'instituer et distribuer les évêques, *instituendi et distribuendi episcopatus*. La raison qu'ils vous en ont donnée, c'est que le gouvernement de toute la Chrétienté par un seul et même chef, est d'institution divine, au lieu que le gouvernement de tel ou tel diocèse est une institution humaine. *Quod sit aliquis qui habeat regere totam Christianitatem, est ex institutione Christi, et quod aliquis regat hunc episcopatum, est ex institutione humanâ.* (ALMAIN et VAN-ESPEN, ubi sup.)

Par cette raison seule, Almain et Van-

Espen ont prévenu tout ce que vous pourriez opposer à cette autorité du Pape, en fondant la vôtre sur une institution divine, que personne parmi nous ne conteste à l'épiscopat; mais que personne aussi ne reconnoît et ne peut reconnoître dans l'application de votre épiscopat à tel ou à tel siège, et à tel ou tel autre diocèse.

*Nullité absolue  
d'autorités, pour  
les évêques refu-  
sans.*

Nous pourrions donc ici suspendre le cours de nos autorités, et attendre au moins que vous nous en eussiez opposé quelques autres du même poids; mais nous les attendrions inutilement de votre part, ces autorités. Nous pouvons, sur cet objet, vous faire le même défi que vous faisoit Benoît XIV, sur la juridiction des évêques. Vous n'avez pas trouvé un seul docteur catholique contestant au Pape le pouvoir de limiter ou d'effacer dans vous, pour de justes raisons, toute cette puissance; vous n'en trouverez pas davantage qui aient contesté au Pape le droit de disposer de même de vos sièges. Nous pourrions donc nous dispenser d'ajouter à nos traditions, d'interroger et d'autres Eglises et d'autres docteurs; cependant parcourez encore avec nous les diverses Eglises, les diverses écoles, nous vous ramènerons de nouveau à celle de France, et vous verrez encore partout le plus parfait accord.

*Preuve de cette  
autorité du Pape  
sur les sièges épis-*

Ici s'offrent d'abord tous ces conciles et provinciaux et nationaux, dont les évê-



ques, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, et en France, surtout dans un temps où la discipline leur permettoit, à eux, d'ériger ou bien de réunir les évêchés, n'en recouroient pas moins au Pape pour la confirmation de leurs statuts (1). Cette observation n'est pas de moi, elle est de Thomassin, c'est-à-dire, de l'homme le plus justement célèbre par ses connoissances sur la discipline ecclésiastique. Pourquoi sans cesse cette intervention du Pape, et ce recours au Pape dans ces érections ou réunions de sièges épiscopaux et archiepiscopaux, abandonnées cependant, en quelque sorte, pendant tant de siècles à la disposition de ces conciles ? C'est, répond Thomassin, qu'il falloit donner une *fermeté irrévocable à ces nouveaux établissemens* ; « car les princes et les évêques ne » pouvoient rien ordonner qui ne pût être » révoqué par leurs successeurs ; les conciles postérieurs changeoient les décrets des conciles précédens. Mais ce qui avoit

*copaux, même pendant l'ancienne discipline.*

---

(1) Il en est de même pour toutes ces exemptions que l'on voit accordées par les anciens évêques, à divers monastères, mais dont on avoit soin de demander à Rome la confirmation (V. *Concil. Gall. t. 1.*), de peur que des privilèges accordés par un évêque, ne fussent rétractés par un évêque ayant la même autorité ; ce qui n'avoit plus lieu quand le Pape, supérieur à tous les évêques, avoit confirmé le privilège.

» été fait ou confirmé par le premier siège  
» de l'Eglise, ne pouvoit être changé par des  
» puissances inférieures.» (*Discipl. eccles.*  
*part. I, l. 1, c. 56 et 58.*) Quel lecteur  
ne conclut pas ici avec nous ! Pendant tous  
les temps que cette discipline a régné dans  
l'Eglise , c'est-à-dire , pendant les dix pre-  
miers siècles , ce n'étoit donc pas simple-  
ment la foi de l'Eglise , que l'érection et  
la disposition des sièges épiscopaux entroit  
dans les droits du Pontife romain ; dans la  
foi générale , ce pouvoir étoit tel , que ,  
sans l'intervention et la sanction du Pape ,  
rien n'étoit regardé comme fixe dans ces  
dispositions, si ce n'est dans celles que le  
Pape avoit faites lui-même, ou confirmées.  
Non seulement le Pape pouvoit tout quant  
à la disposition des métropoles ou des évê-  
chés, mais nulle autre puissance , sur les  
métropoles et les évêchés, n'étoit indépen-  
dante de la sienne.

Quand cette discipline a changé dans  
l'Eglise , ne vous attendez pas à voir la foi  
de l'Eglise changer sur le pouvoir du chef.  
Elle a pu effacer ou suspendre dans les évê-  
ques, une puissance toujours subordonnée  
à Pierre ; elle ne peut ni effacer ni limiter  
dans Pierre, une plénitude de puissance  
qu'il tient de Jésus-Christ, et qui s'étend sur  
tout, dans le gouvernement des fidèles, sur  
les sièges de leurs pasteurs, comme sur  
leurs pasteurs même. Ecoutez donc encore

un saint docteur, qui tient lui-même un rang si distingué parmi les pasteurs. C'est Saint Laurent-Justinien, patriarche de Venise, qui vous parle en ces termes clairs et positifs: « Aux successeurs de Pierre, comme » vice-gérans de Jésus-Christ, a été donnée » toute la puissance de l'Eglise, et celle notamment d'établir dans les villes, des sièges épiscopaux; et dans les provinces, des sièges métropolitains. » *Istis utique, tanquam Christi vicariis, totius Ecclesiae est attributa potestas, conferendi videlicet beneficia — instituendi per civitates episcopos; et per provincias, metropolitas ordinandi, etc.* (De obed. l. 2.)

Pour vous montrer l'accord de cette doctrine avec celle de tous les docteurs catholiques, je ne veux pas ici les appeler tous un à un, leur faire répéter à tous les mêmes leçons. Mais, qu'il s'explique au moins, ce Suárez, en qui, dit Bossuet, on entend toute l'école moderne. Avec lui, il faut dire: « qu'une loi générale a réservé au » Pape toute cause majeure; et dans ces causes, nominément, le droit de soumettre » une Eglise à une autre, ou bien de réunir » deux évêchés en un seul, ou d'en diviser un en deux. » *Dicuntur verò esse graviora quae concernunt statum generalis Ecclesiae; — item unam Ecclesiam alteri subicere, aut duos episcopatus unire, vel unum in duos dividere.* (De legib. lib. I, c. 5.)

Preuve par la doctrine des scolastiques.

A côté de Suarez, marchera ce Vasquez, que Benoît XIV appeloit *une grande lumière de l'école*. Celui-là devoit être pour vous, si jamais un vrai théologien pouvoit l'être; car, il croyoit à la juridiction de droit divin, intimement unie à la consécration épiscopale. C'étoit là son système; et cependant Vasquez est réduit à vous dire : « qu'au » Pape, est confiée l'application et la cons- » titution de la matière; que du Pape dé- » pend la distribution des diocèses; et que » c'est pour cela qu'il peut constituer et » applique la matière légitime (1). »

Vous le savez, ce que tout cela signifie dans le langage de l'école, c'est que vous avez beau supposer la juridiction attachée à l'ordination, elle n'en restera pas moins sans matière, sans sujets sur lesquels elle puisse s'exercer légitimement, jusqu'à ce que le Pape désigne à l'évêque des fidèles à gouverner. Ici, sans cette mission, l'évêque sera un pasteur sans troupeau, un

---

(1) Quia Pontifici commissæ est applicatio, imò et constitutio ipsa materiæ, et ejus potestate pendet diocesum et parochiarum divisio, ideòque legitimam materiam ipse solùm constituere et applicare potest, sequitur ut in foro conscientiæ impedire possit hujusmodi activam jurisdictionem ex parte, ut viderit expedire, et ita casus aliquos reservare, ac eàdem ratione in foro exteriori leges moderari et denique de omnibus his cognoscere. (*Vasquez, quaest. 92, n° 30.*)



juge sans tribunal, et ses sentences seront aussi nulles, que s'il n'avoit jamais été élevé à la qualité de juge, de pasteur ou d'évêque. À quoi servira donc tout ce système de Vasquez, de Navarre et de Paul de Castro, s'il faut en venir avec eux, à cet aveu forcé, que le droit de donner des sujets aux évêques, en leur distribuant les diocèses, appartient au Pape? C'est l'observation de Suarez. (*De Leg. l. 4.*) Elle vous dit assez combien peu vous pouvez espérer des scholastiques, en refusant au Pape ce pouvoir. J'en reviens aux leçons spéciales de notre Eglise gallicane.

Ici tout nous rappelle d'abord ce Léon, archevêque de Sens, défenseur intrépide de ses droits contre la puissance royale même. Quand Childebert voulut eriger à Melun un évêché, en démembrant celui de Sens, ce Léon sut aussi faire parler en sa faveur les statuts des pères et les lois des conciles, défendant d'établir un évêque dans un diocèse, au préjudice de celui qui le gouvernoit; *Custodite, quaeso, statuta patrum, et canonum severitate constricti, non patiamini sicut scribitis, ad petitionem ejus plebis, superstite proprio sacerdote, alterum episcopum ordinari.* Et lui aussi savoit qu'il ne devoit pas abandonner lâchement une Eglise que Dieu lui avoit confiée, et dont on ne pouvoit pas lui reprocher d'avoir négligé le service;

*Preuve par la doctrine de l'Eglise de France.*

*Ut diœcesim nostram , à Deo nobis commissam , et usque nunc pontificali ordine Deo propitio custoditam , tanquàm negligentes ac desides , ad alterius potestatem permittamus transire.* Et cependant cet évêque si ferme sur ses droits , malgré toute sa répugnance pour le démembrement de son diocèse , qu'exigeoit-il pour s'y soumettre ? Le statut d'un concile ou le décret du Pape. Jusqu'à ce que cette autorisation d'un concile ou du Pape lui fût montrée , il retranchoit de sa communion tout homme qui érigeroit , dans cette partie de son diocèse , un autre siège ; il l'écrivoit au roi Childebert même. *Nam gloria vestra optimè debet et credere et scire , quia si contra statuta canonum quicumque episcoporum , sine consensu nostro , Meledone episcopum voluerit ordinare , usque ad Papae notitiam vel synodalem audientiam , tam hi qui ordinaverint , quàm qui ordinatus fuerit , à nostrâ erunt communionem disjuncti.* (LEON. sen. epist. ad Childeb. conc. Gall. an. 538.) Dans la foi de cet évêque , et dès les premiers temps de notre monarchie , l'autorité du Pape suffisoit donc aussi pour triompher de toute résistance , et de celle même de l'évêque intéressé à conserver son diocèse dans son intégrité.

Hincmar vous dira même quelque chose de plus sur son propre siège. Il en voit

tous les privilèges tellement dérivés du siège apostolique, que pour lui, méconnoître ces privilèges et se montrer rebelle au Pape , ce n'est qu'un seul et même crime. *Tu pro-baris apostolicae sedis privilegio resultare, qui metropolitano privilegio obedire detrectasti.* (Ad Hinc. Land.)

Sur le même siège qu'Hincmar, l'archevêque Reinold vous donnera une leçon plus spéciale encore. Le Pape Urbain a rétabli le siège d'Arras ; le comte de Flandres veut savoir s'il doit conformément à ces dispositions recevoir le nouvel évêque ; et Reinold lui répond : « Dans le concile de Reims, » composé d'archevêques, d'évêques et de » plusieurs princes, nous avons reçu la pro- » fession et confirmé la consécration ( de » Lambert élevé à ce nouveau siège ), sui- » vant les préceptes du Pape , à qui on ne » peut désobéir sans crime. » *Juxta domini Papae praecepta, quibus inobedire nefas est.* (THOMASS. l. 1, c. 57 ex spilileg. t. 3, p. 123. )

Au lieu de comparer ces réponses , nous ne pouvons pas obéir, et on ne peut pas désobéir sans crime , revenez à Saint Bernard. On a trop mutilé sa doctrine pour ne pas nous forcer à la rétablir dans tout son jour ; reprenez sa lettre aux Milanois (1) ,

---

(1) Cette lettre est si intéressante , que je crois devoir la copier ici presque toute entière , en n'omettant que

et dites nous si la leçon pouvoit être plus positive : Voici les expressions du saint docteur : « Le Pontife romain , s'il le juge à

---

ce qui n'a point un vrai rapport à notre objet. Elle est conçue en ces termes :

Benè vobiscum facit Deus ; benè vobiscum facit romana Ecclesia. Facit ille quod Pater ; facit illa quod mater ; et reverà quid vobis debuit facere , et non fecit ? Si postulastis mitti vobis de curiâ honorabiles personas ; ad honorem Dei et vestrum , factum est. Si postulastis confirmari quod unanimitas vestra de venerabilis Patris vestri electione firmaverat , factum est. Si voluistis licuisse vobis quod illicitum nisi pro magnâ quidem necessitate , canones judicant , translationem episcopi scilicet in archiepiscopatum , concessum est. En ad complémentum pallium præstò est ; plenitudo honoris. Nunc verò audi me ; inclyta plebs , gens nobilis , civitas gloriosa ; audi ; inquam ; me ; veritatem dico , non mentior , dilectorem tui , zelatorem salutis tuæ. Romana Ecclesia valdè clemens est ; sed nihilominus potens. Fidele consiliùm ; et omni acceptione dignum : noli abuti clementiâ , ne potentiâ opprimaris.

Sed dicit aliquis : debitam réverentiam exhibebo , et nihil amplius. Esto ; fac quod dicis , quia si debitam ; et omnimodam. Plenitudo siquidem potestatis super universas orbis Ecclesias singulari prærogativâ apostolicæ sedi donata est ; qui igitur huic potestati resistit , Dei ordinationi resistit. *Potest , si utile judicaverit ; novos ordinare episcopos ubi hætenus non fuerunt. Potest eos qui sunt , alios deprimere , alios sublimare , prout ratio sibi dictaverit , ita ut de episcopis creare archiepiscopos liceat , et è converso , si necesse visum fuerit.* — Porro in promptu est omnem ulcisci inobe-



» propos et utile , peut ordonner de nou-  
» veaux évêques dans les villes qui n'en  
» eurent jamais. Parmi ceux *qui existent*,  
» *il peut abaisser les uns et élever les*  
» *autres, comme la raison le lui dictera.*  
» Il peut, s'il le croit nécessaire, créer  
» un archevêque d'un évêque ; et d'un ar-

---

dientiam , si quis fortè reluctari conatus fuerit. Denique probasti et tu. Quid enim contulit tibi tua rebellio et recalcitratio malè , suada à prophetis tuis ? Quem fructum habuisti in quibus nunc erubescis ? Agnosce potius in quâ potestate gloriâ et honore suffraganeorum tuorum tam diu privata extitisti. Quis pro te valuit obviare apostolicæ sedis justissimæ severitati ; cum provocata tuis excessibus , decrevit te tuis antiquis et præclaris ornamentis nudare , mutilare membris ? Et hodiè truncata et mutilata jaceres , si non benignius quàm potentius tecum actum fuisset. Quis eam prohibere valebit etiam à gravioribus , si rursùm , quod absit , adjeceris provocare ? Vide ne patiaris recidivam ; quia pro certo , nisi fallor , non tam facilè denuò poterit inveniri remedium. Si quis itaque dixerit tibi : partim oportet obedire , partim non oportet ; cum tu in te experta sis plenitudinem apostolicæ potestatis , auctoritatis integritatem , nonne hujusmodi seductus est , aut seducere vult ? Sed fac quod dico. Nam ego non seduco. Convertere magis ad humilitatem , ad mansuetudinem. Siquidem et humilibus dat Deus gratiam ; et mansueti hæreditabunt terram. Esto cauta dominæ et matris tuæ recuperatam servare gratiam ; et sic ei placere studeas de reliquo , quatenus placeat ei non solum servare tibi quæ reddidit , sed etiam adjicere quæ nondum dedit. (S. BERNARD. ad Mediolan. epist. 131.)

» chevêque faire un simple évêque ; » et lorsqu'il l'aura fait , ne venez pas nous dire *qu'il faut en partie obéir et en partie désobéir* ; ne nous le dites pas , vous surtout , qui venez d'éprouver toute la plénitude de sa puissance ; car celui qui nous tient un semblable langage , est un homme séduit ou qui veut nous séduire. Faites plutôt ce que je vous dis , moi , qui ne vous séduis point. C'est toujours Saint Bernard qui parle. *Convertissez-vous à l'humilité et à la douceur* ; c'est-à-dire , obéissez ; oui , obéissez humblement , crainte qu'on ne doive ajouter , avec le même saint docteur : *A quoi vous sert de régimber , à quoi sert toute cette rebellion où vous ont entraînés vos faux prophètes ?* Pensez que l'héritier de Pierre a dans ses mains de quoi se venger et punir les désobéissants. S'expose qui voudra à mériter et ces reproches et ces menaces du saint docteur. Il seroit trop absurde pour nous de chercher à encourir l'indignation de Pierre , dans l'instant où il n'use de toute sa puissance sur nous et nos pasteurs , que pour rouvrir nos temples et nous rendre , avec la religion de nos pères , les moyens du salut.

En faveur de l'insoumission , j'ai encore entendu citer Yves de Chartres ; mais il a bien fallu encore ici mutiler les lettres de ce saint évêque , pour nous cacher sa

vraie doctrine (1). On nous a dit tout ce qu'il écrivoit pour engager le Pape à s'abstenir de l'érection d'un siège épiscopal à Tournai, à *ne pas renverser un ordre de choses établi depuis près de quatre cents ans, dans la crainte d'offenser le roi, et d'élever en France le schisme qui régnoit alors en Allemagne*. Mais ce qu'on n'a eu garde de nous dire, et ce qu'il y avoit cependant ici de plus essentiel, c'est que ce saint évêque, au milieu même de ses instances, reconnoissoit expressément l'autorité dont il prioit le Pape de ne point user en ce moment. Car, lui disoit-il : « Nous sommes loin, Saint Père, de motiver notre opposition sur un défaut d'au-

---

(1) Ne va-t-on pas nous dire qu'on a cité comme le Pape Pie VI? Oui; mais l'objet de Pie VI n'étoit pas de prouver qu'on peut désobéir au Pape. Il citoit, lui, Yves de Chartres, pour nous montrer que son autorité ne le dispense pas des formes ou des règles, quand on peut les suivre; et vous le citez, vous, pour opposer ces formes et ces règles à l'autorité qui ne peut plus les suivre; c'est-à-dire, dans une circonstance où le Pape Pie VI auroit ajouté ce que vous omettez. Vous le citez, pour opposer Pie VI à Pie VII; tandis qu'il falloit le citer pour justifier également l'un et l'autre, et laisser à l'erreur le soin de se nourrir de ces prétendues oppositions.

Nous ne soupçonnons pas les intentions; mais il est malheureux que vos apologistes soient ainsi réduits à tronquer les autorités qu'ils invoquent pour vous.

» torité de votre part. Nous ne préten-  
 » dons pas que vous ne puissiez étendre  
 » ou resserrer les limites des diocèses, lors-  
 » que le salut du peuple l'exige , sans qu'il  
 » puisse en provenir un schisme dans l'E-  
 » glise. » *Nec in hoc resistimus quin possit  
 sedes apostolica parochiarum amplitudi-  
 nem minorare , aut brevitatem dilatare , si  
 utilitas populi Dei id exigat , et nullum  
 schisma inde contingat.* ( Epist. ad PAS-  
 CHAL. 11 , 240. )

C'est dans ces paroles que Thomassin et M. de Marca ont vu la véritable doctrine d'Yves de Chartres ; il est aisé de voir combien elle vient se confondre avec celle de Saint Bernard , de Gerson et des autres.

D'ailleurs, comment le Pape ne pourroit-il pas, en qualité de Pape , d'héritier de Saint Pierre , ce qu'il peut en sa qualité de patriarche ? Écoutons là-dessus Thomassin :  
 « Si le Pape est devenu , depuis quelques  
 » siècles , presque le seul distributeur des  
 » évêchés de toute l'Eglise qui ne se trouve  
 » presque plus que dans son patriarchat ;  
 » si les droits et le pouvoir des métropoli-  
 » tains se voient presque tous rassemblés en  
 » lui seul ; si les canonistes des derniers  
 » siècles l'ont appelé le collateur des colla-  
 » teurs , et le souverain dispensateur de  
 » tous les bénéfices , il faut véritablement  
 » avouer que c'est la révolution des siècles  
 » qui a fait ce changement dans la disci-



» pline de l'Eglise ; mais il ne scra pas inu-  
» tile de remarquer dans la plus haute au-  
» tiquité quelques vestiges de cette police.  
» *On ne peut douter que les apôtres, et*  
» *surtout le prince des apôtres, n'eussent*  
» *un pouvoir suprême dans la création des*  
» *évêchés et l'élection des évêques.* Quand  
» ils créèrent des métropolitains, ils ne se  
» dépouillèrent pas de leur droit et de leur  
» autorité, tant sur tous les évêques que  
» sur les métropolitains même. Toute l'au-  
» torité des évêques sur d'autres évêques ne  
» peut être qu'une émanation, ou une imi-  
» tation de cette singulière primauté que  
» Jésus-Christ donna à Saint Pierre sur les  
» autres apôtres, dont tous les évêques sont  
» les successeurs. Ainsi, les trois évêques  
» qui furent les successeurs particuliers de  
» Saint Pierre, dans les trois Eglises patriar-  
» chales, conservèrent toujours une juri-  
» diction fort grande sur tous les évêques,  
» et sur les métropolitains d'un grand nom-  
» bre de provinces de leur ressort (1). »

---

(1) Tout cela ne contredit point ce que j'ai dit ailleurs, que l'apôtre *conquérant* n'a point de successeur. Car, autre chose est le droit, qui d'ailleurs ne peut convenir qu'à un seul, de gouverner en patriarche, toutes ses conquêtes ; et autre chose sont les prérogatives attachées à la mission illimitée, donnée aux apôtres pour l'univers entier.

Voilà donc deux autorités réunies dans le Pape ; l'une comme patriarche héritier du premier fondateur dans le gouvernement des Eglises qu'il a fondées ; l'autre comme héritier de Saint Pierre , chef de tous les premiers fondateurs. Choisissez entre ces qualités. Nos évêques ne refuseront pas au Pape la première : elle a été trop solennellement reconnue dans la lettre qu'ils écrivoient encore , de leur exil , à Pie VI ; *Ab iis fundata sancti evangelii praeconibus , quos primi beati Petri successores in Galliam misere , nostra illa Francorum Ecclesia.* (Lettre des évêques réfugiés à Londres.) Que la seconde de ces qualités appartienne au Pape , c'est un dogme de foi pour tous les catholiques. Il a donc un double titre de son *pouvoir suprême dans la création des évêchés.*

A ces autorités , qu'il me soit permis d'ajouter celle d'Antoine Arnaud , de ce docteur célèbre à bien des titres ; mais surtout par le rôle qu'il a joué parmi des hommes peu disposés à exagérer la puissance des Papes. C'est lui qui nous a dit : « *Personne ne doute que le Pape ne puisse ôter une partie d'un trop grand évêché , pour en faire un autre ou plusieurs.* » C'est lui qui cite en preuve , l'usage que fit de cette autorité , le Pape Jean XXII , celui de tous les Papes qui en usa le plus en France. (*Lettre d'Antoine Arnaud à M. de Vaucel , 561.*)

Vous faut-il à présent des autorités d'un autre genre ? Il y a longtemps que nos lois canoniques nous ont appris que : « s'il appartient à l'évêque d'unir les Eglises de son diocèse , et de les soumettre les unes aux autres ; c'est comme il appartient au Pape d'unir et de subordonner les sièges épiscopaux. » *Sicut unire episcopatus atque potestati subjicere alienae ad summum Pontificem pertinere dignoscitur, ita episcopi est Ecclesiarum suae diaecesis unio et subjectio earumdem.* (Cap. sicut unire. extra de excus. præl.)

Dans notre Eglise , surtout , à qui seroit-il permis ou d'ignorer , ou bien de révoquer en doute cette autorité du Pontife romain ? Depuis longtemps il existe pour les évêques de France un protocole , un modèle d'instruction à suivre dans les informations à faire , lorsqu'il est question d'ériger un évêché. Ce modèle est le procès-verbal dressé par M. le cardinal de Noailles , archevêque de Paris , pour la création de l'évêché de Blois ; et la première phrase de ce procès-verbal inséré dans le second volume des Mémoires du Clergé , nous donne pour base ce principe :

« C'est une vérité reconnue que la distribution des diocèses , et l'érection des églises cathédrales , pour le bien et la propagation de l'Eglise , appartiennent de droit au Pape et au siège apostolique ; » *Cum*

*pro Ecclesiae bono et augmento, diœceseon divisio, et ecclesiasticarum cathedralium erectio ad summum Pontificem, sanctamque Sedem apostolicam, de jure pertinere dignoscatur.* (Mémoires du Clergé, t. 2, col. 91.)

*Preuves par les  
faits dans l'Eglise  
de France;*

Oui, lecteur, voilà ce grand principe reconnu et décidé dans notre Eglise; et je vous en prévient, vous chercherez en vain dans nos annales un seul monument qui démente cette profession solennelle de sa foi sur le droit du Pontife romain; et remarquez le bien, quand on vous parle ici de cette puissance donnée à Pierre sur les sièges épiscopaux, il ne s'agit pas simplement de cette autorité qui distribue des privilèges, des droits de primatie, dont sans doute vous ne chercherez pas l'origine ailleurs que dans le siège apostolique, lorsque vous verrez les Papes Zozime, Célestin, et Léon, et Vigile, et Symmaque, les créer, les resserrer, les transporter, les reproduire alternativement dans Vienne, ou dans Arles, dans Narbonne, ou dans d'autres Eglises, suivant les circonstances, ou suivant les prélats qu'ils ont ou à récompenser, ou à punir. Je parle de cette puissance originaire qui donne l'existence même aux sièges épiscopaux.

Ouvrez nos monumens ecclésiastiques, et voyez combien l'autorité du Pape fondateur, créateur et distributeur de ces sièges, éclate dans ces décrets que notre clergé



français est le plus attentif à recueillir. Là, il affectera de mettre sous nos yeux, les bulles de Jean XXII, érigeant les sièges épiscopaux de Maillesais et de Luçon ; et vous entendrez ce Pape, déclarant qu'il ne fait en cela, que remplir les devoirs d'un vicaire de Jésus-Christ, obligé d'ajouter au nombre des ouvriers apostoliques, quand la moisson s'accroît ; c'est-à-dire, quand le nombre des évêques ne suffit plus aux besoins de la multitude (1).

Ici, ce sera la bulle d'Innocent X, transportant l'évêché de Maillesais à la Rochelle ; et déclarant que s'il vient en cela, satisfaire aux vœux de Louis XIV, c'est parce qu'établi sur le siège le plus éminent de l'Eglise militante, et revêtu de toute la plénitude de puissance apostolique, *soit qu'il érige de nouveaux sièges épiscopaux, soit qu'il donne aux anciens de nouvelles limites, soit enfin, qu'il supprime les uns ou transporte les autres, suivant que l'exigent les circonstances des lieux et des temps, il ne*

---

(1) Romanus Pontifex, qui sicut Domino disponente, vicarius ejus in terris esse dignoscitur, sic ipsius actibus, in quantum sinit humana fragilitas, se conformare tenetur, ubi succrescere messem, populi videlicet multitudinem videt, operarios debet optimos adjicere, et juxta propheticum verbum, augere custodiam, levare custodes, idoneos in dominicam destinare. (*Bulle de Jean XXII, an 1317.*)

*fait que remplir les devoirs de son apostolat* (1).

Vous retrouverez ces mêmes motifs et ces mêmes déclarations exprimées dans les bulles de Grégoire XV érigeant Paris en archevêché , et lui donnant , *par la plénitude de sa puissance apostolique* , Orléans , Chartres et Meaux pour suffragans ; toujours même puissance dans le Pape , toujours même devoir à reconnoître dans l'érection des évêchés de Cahors , de Mendes , de Rodez , par Innocent XI , ou dans celle de l'évêché d'Alais , par Innocent XII (2). Voilà les titres auxquels

(1) Insuper eminenti militantis Ecclesiæ solio , et apostolicæ potestatis plenitudine , summâ redemptoris nostri benignitate constituti , nunc in novis sedibus episcopalibus in irriguo Ecclesiæ agro plantandis et instituendis , nunc in diœceseon partibus dividendis , quandoque et in illis ex toto supprimendis et aliò transferendis , pastoralis officii nostri partes , prout locorum et temporum rationes , ac sublimium et excelsorum regum vota postulant , libenter conferimus , ut exindè divini cultûs , et Christi fidelium devotio promptiùs augeatur ; animarumque salus subsequatur. ( *Bul. INNOC. X , an. 1648.* )

(2) Animarum zelus nullis terminis comprehensus , universalisque dominici gregis cura , ipsiusque præceptum ( *Domini* ) mentem nostram continuò sollicitant ut studiis assiduis ad ea intendere debeamus , per quæ fides nostra catholica ubique ab omni expurgetur zizaniâ , — propterea novas sedes , novosque pastores instituere debemus. ( *Bul. INNOC. XII , an. 1664.* )

nos évêques français reconnoissent devoir l'érection de leurs sièges , et qu'ils ont soin de consacrer dans leurs annales, comme devant régler la foi et la discipline de leurs Eglises; ils vous les offriront revêtus de lettres - patentes du Monarque , et enregistrés dans ces parlemens, alors si zélés pour nos libertés gallicanes; et il faudra bien l'observer; malgré tout ce zèle de nos tribunaux, vous ne les verrez pas une seule fois protester contre cette *plénitude de puissance*, toujours alléguée par ces Papes érigeant tant de sièges en France. Ce n'est donc pas chez nous et dans notre Eglise, que l'on devoit s'attendre à voir naître des doutes sur cette plénitude de puissance exercée aujourd'hui par Pie VII, pour la nouvelle circonscription des diocèses.

Nous connoissons, dans notre Histoire, au moins quarante exemples de ces érections ou translations d'évêchés, toutes opérées par la seule autorité des Papes, sur le consentement ou la demande des Monarques français (1); et ce que nos annales

---

(1) Sur la multitude des évêchés érigés en France, par les Papes Urbain II, Célestin III, Innocent III, Boniface VIII, Jean XXII, Pie IV, Pie V, Grégoire XV, Innocent X, XI, XII, et enfin par Pie VI, on peut consulter les *Mémoires du Clergé*, t. 2; *Thomassin*, t. 1, l. 1; la *Collection ecclésiastique*, t. 3; le *Gallia christiana*, t. 3 et 4, etc.

nous disent , depuis le moyen âge , l'Histoire ancienne pourroit vous l'apprendre de la fondation de nos premiers sièges , de ceux d'Italie , d'Espagne , de Sicile , d'Afrique ; puisqu'il est manifeste que toutes ces Eglises commencèrent par des évêques envoyés par Pierre ou par ses successeurs. *Cum sit manifestum in omnem Italiam , Gallias , Hispanias , Africam , Siciliam insulasque adjacentes nullos instituisse Ecclesias , nisi eos quos venerabilis apostolus Petrus aut ejus successores constituerunt sacerdotes.* (INNOCENT. ad decent.)

Exemples de  
grands change-  
mens opérés dans  
les sièges épisco-  
paux , après les  
révolutions.

Si nous vous transportons en Orient , ce ne sera pas simplement pour vous montrer cet empereur Justinien forcé de recourir au Pape Agapet , pour ériger en patriarche , l'évêque de Justinianée , et obtenant du Pape Vigile un décret qui met sous la juridiction de ce nouveau patriarche , tous les évêques de Dacie , de Prale , de Dardanie , de Mysie , de Pannonie , de ces immenses régions qui comprennent aujourd'hui , avec une grande partie de la Turquie d'Europe , l'Autriche et la Hongrie. Cette révolution , dans l'ordre ecclésiastique , annonce cependant dans l'évêque de Rome , une assez grande puissance. ( V. FLEURI , *Hist. eccles. liv. 32, n°. 50 ; et liv. 33, n°. 5.* ) Mais les Eglises d'Orient ont eu d'autres révolutions , dont il faut réparer les désordres ; et c'est le patriarche même de Constanti-



nople qui recourt au Pape, en lui demandant la réunion d'une multitude de sièges, devenue nécessaire pour rendre à l'épiscopat toute sa dignité. Il recourt au Pontife romain, et ce que ce Pontife aura prononcé dans sa sagesse, sera exécuté par son légat, sous les yeux du patriarche. C'est le fait de Thomas, de ce patriarche de Constantinople, s'adressant au Pape Innocent III, pour la réunion d'une multitude d'évêchés ruinés par les révolutions de ces contrées. Qu'importe que ce Pape n'exauce qu'à demi la demande du patriarche? Qu'il unisse pour toujours, ou pour un temps seulement, ces divers sièges, les conditions qu'il appose à la réunion, en montrant sa sagesse, n'en prouvent pas moins son autorité (1).

---

(1) *Tua fraternitas postulavit ut cùm in partibus illis nimia sit episcopatum multitudo, illos, cùm nimis sint tenues, ad paucitatem redigere tibi concedere dignaremur; nos autem ita duximus providendum, ut id cum necessitas aut utilitas postulaverit, per præsentem legatum, quamdiu in partibus illis extiterit, tuo tamen accedente consilio, valeat adimpleri, ita videlicet ut episcopatus non uniat, sed illi quem fecerit ad unam Ecclesiam ordinari aliquot tales Ecclesias, si viderit expedire committat; quatenùs si sortè pro temporis necessitate, de illius fuerit aliter ordinandum; quod factum est faciliùs valeat immutari. (INNOCENT. III, epist. ad Thom. patriarch. CONSTANTIN. apud Baluz. t. 1, gestor.)*

Suivez-nous dans ces contrées encore plus éloignées , qui furent le berceau de l'Eglise naissante : Pierre avoit établi pour Saint Jacques le siège de Jérusalem. *Jacobus Alphaei cognomento Justus , à Petro , totius orbis magistro , praepositus est episcopus Hierosolymorum Ecclesiae.* ( CHRYSTOST. homil. 87 in Joan. ) C'est Paschal II , héritier de Pierre , qui va le rétablir ; et voyez comment toute l'autorité du fondateur se développe dans les décrets du restaurateur.

« Les révolutions des siècles transportent  
 » les empires même ; il faut donc aussi  
 » changer et transporter les provinces ou  
 » diocèses des diverses Eglises : celles des  
 » anciens diocèses d'Asie ont vu leurs li-  
 » mites confondues par l'irruption de di-  
 » verses nations. En rendant grâces au  
 » Dieu qui , de nos jours , fait rentrer sous  
 » la puissance des princes chrétiens les  
 » villes d'Antioche , de Jérusalem , et les  
 » provinces adjacentes , il faut donc nous oc-  
 » cuper aussi des changemens et des trans-  
 » lations à faire , pour donner au siège de  
 » Jérusalem les diverses villes conquises  
 » par le roi Baudouin. Ainsi , notre cher  
 » frère et notre co-évêque , nous statuons  
 » pour vous , pour vos successeurs , et  
 » pour l'Eglise de Jérusalem , que vous  
 » ayez en votre disposition et sous votre  
 » gouvernement , avec tous les droits de  
 » métropolitain ou de patriarche , toutes

» les villes et provinces que Dieu a fait  
 » entrer sous la domination de ce prince ,  
 » et qu'il voudra bien encore ajouter à ses  
 » conquêtes (1).»

La même autorité qui transporte ces sièges antiques sous celui du nouveau patriarche, en érige un nouveau à Bethléem ; la même autorité détruit celui d'Ascalon créé par le patriarche. (V. *THOMAS. Discip. Eccl. part. 1, lib. 1, c. 58.*)

Vous demandiez de grands exemples :

(1) Secundum mutationes temporum transferuntur etiam regna terrarum. Unde etiam ecclesiasticarum parochiarum fines in plerisque provinciis mutari expedit et transferri. Asianarum siquidem Ecclesiarum fines antiquis fuerunt definitionibus distributi, quas distributiones diversarum diversæ fidei gentium confudit irruptio. Gratias autem Deo, quod nostris temporibus et Antiochia et Hierosolyma civitates cum suburbanis suis et adjacentibus provinciis in Christianorum principum redactæ sunt potestatem. Unde oportet divinæ mutationi et translationi manum apponere, ut Hierosilimitanæ Ecclesiæ concedamus, quæ gloriosi Regis Balduini ac exercituum eum sequentium sanguine per Dei gratiam acquisitæ sunt. Præsentis itaque decreti pagina tibi, frater carissime, et co-episcopo Gibeline, tuisque successoribus, et per vos sanctæ hierosolymitanæ Ecclesiæ, patriarchali sive metropolitano jure regendas disponendasque sancimus, civitates omnes atque provincias quas supradicti Regis ditioni, aut jam restituit aut in futurum restituere gratia divina dignabitur. (*PASCHALIS 11 epist. ad GIBELIN, patriarch.*)

ceux que nous choisissons n'affectent pas un ou deux sièges seulement , mais une multitude de sièges encore existant sous le vaste patriarchat de Constantinople , et dans le nouvel empire de Jérusalem ; puisque là , c'est du nombre même de ces sièges que venoit le besoin des réunions ; et puisqu'ici , dans le temps que s'opère cette nouvelle circonscription , nous voyons les évêques , unis au patriarche de Jérusalem , s'assembler en concile sous le légat du Pape.

Dans ces grands exemples vous cherchez des circonstances disparates ; nous y voyons , nous , et cela nous suffit , nous y voyons de grands changemens opérés par ce principe toujours le même : Il faut que la puissance de Pierre se prête aux besoins de l'Eglise ; il faut , suivant les circonstances , qu'elle unisse ou divise , qu'elle crée ou supprime les sièges des pasteurs ; il faut , surtout , *quand les révolutions transportent les empires* , quand il n'est plus possible à Pierre de maintenir ou de rétablir l'ancien ordre des sièges , il faut qu'il y pourvoie par un nouvel ordre de choses , par des translations ou suppressions , par des créations ou reproductions , telles que le permettent les révolutions des empires , et telles que l'exige le salut des diverses Eglises. C'est là ce que vous disent et les décrets du Pape Innocent III , après les révolutions qui ont ruiné tant de sièges sous le patriarche de



Constantinople , et le décret du Pape Paschal II , après les révolutions qui ont bouleversé tant d'autres sièges sous les patriarches d'Antioche et de Jérusalem. Dans ces décrets aussi , voilà tout ce dont nous avons besoin pour appliquer le principe à la puissance dont nos propres révolutions sollicitoient le développement.

D'autres révolutions ont ruiné d'autres Eglises ; d'autres circonstances amènent aussi d'autres dispositions de la part du Pape Saint Grégoire ; mais le principe reste encore le même ainsi que la puissance. Quels que soient les moyens , c'est toujours le devoir attaché à la dignité du Pontife , c'est l'obligation de ne pas laisser les peuples sans pasteurs , qui dirige le prince des pasteurs.

L'Eglise de Minturne avoit perdu le sien , et celle de Formie étoit réduite à l'indigence ; ce grand Pape réunit le siège de Minturne à celui de Formie , et sert également les deux Eglises. Le sacerdoce s'éteint ou disparoît à Populonium ; et le peuple , sans prêtres , sans évêques , y reste sans moyens du salut. Le même Pape ordonne à Balbin de Roselle d'en prendre soin comme de ses propres ouailles. Les Eglises de Misène et de Cumes se dépeuplent , et ne peuvent plus suffire à deux évêques ; il réunit ces deux évêchés , et les donne à Benenatus. Pour les mêmes raisons , le siège des trois Tabernes n'en fait plus qu'un seul avec celui de Velletrie ,

comme bientôt celui de Terracine est uni au siège de Fondi. Martin de Tamite a été chassé de son Eglise ; le même Pape encore le transporte à celle d'Aleric. ( *V. FLEURI, Hist. eccles., l. 35, n<sup>o</sup>. 17.* )

De plus grandes révolutions ont fait tomber de plus grands désastres sur l'Eglise britannique ; pour arriver à son secours , le même Saint Grégoire saura développer plus de puissance. Avant l'arrivée des Anglo-Saxons , cette Eglise étoit divisée en vingt-huit villes épiscopales dont trois métropoles, Londres , York et Caer-Leon. ( *V. Usher, britan. Eccles. Antiquit., c. 5; Cressy, Church Hist. of in Brit. lib. 4, c. 8.* ) Les Saxons , adonnés au paganisme , avoient traité les évêques , les prêtres et les temples , comme ces hordes ivres d'impiété traitoient encore nos évêques , nos prêtres et nos temples , quand il a plu au Dieu qui veille sur la France, de les faire rentrer dans leurs souterrains , comme il fait , au lever du soleil , rentrer dans leurs antres les lions et les tigres. Pour échapper à ces furieux , les évêques bretons et leur clergé s'étoient vus réduits à chercher un asyle dans les pays de Galles et de Cornouailles. Quelques-uns , tels que l'évêque Samson , s'étoient réfugiés en France avec une partie de leurs diocésains ; Théon , archevêque de Londres , et Thudion , archevêque d'York , les derniers à quitter leurs diocèses , n'avoient laissé

aux Bretons catholiques qu'un très-petit nombre de prêtres dispersés, et dont le ministère auprès des fidèles étoit sans cesse exposé à de nouvelles persécutions. Tel étoit, depuis dix siècles, l'état du christianisme en Angleterre, lorsque Saint-Augustin arriva dans cette île, muni des pouvoirs du Pape Saint-Grégoire, pour y rétablir la religion. Je laisse les détails de ses succès. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les droits qu'il exerce dans cette mission, au nom du Pontife qui l'a envoyé. En vertu de ces droits, Augustin établit son siège épiscopal à Cantorbéry, qui jusqu'alors n'avoit point eu d'évêque. Bientôt il reçoit de Saint-Grégoire l'ordre de donner un archevêque à Londres, un second à York, et de mettre sous chacun de ces archevêques douze suffragans, dont le siège est laissé à son choix et à la sagesse de son zèle. Ces archevêques et ces évêques, et tous ceux de la Grande-Bretagne, seront soumis à son propre siège érigé en primatie (1).

---

(1) Et quia nova Anglorum Ecclesia ad omnipotentis Dei gratiam eodem Domino largiente, et te laborante perducta est, usum tibi pallii in eâ ad sola missarum solemnia agenda concedimus; ita ut per loca singula duodecim episcopos ordines, qui tuæ ditioni subiaceant; quatenus Londonensis episcopus civitatis semper in posterum à synodo propriâ debeat consecrari atque honoris pallium ab hæc sanctâ et apostolicâ, cui, auctore Deo, deservio, sede percipiat. Ad Eboracam

Cherchez encore ici des différences. Nous y voyons , nous autres , une Eglise à rétablir , comme la nôtre , et l'héritier de Pierre , usant sur tout ce qui reste encore d'évêques chassés de cette Eglise , de toute la puissance qu'il a reçue de Pierre , pour établir de nouveaux sièges , pour créer une nouvelle primatie , et pour donner enfin à cette Eglise un nouvel ordre de choses , celui que la sagesse montre le plus favorable au salut des ames , après l'épouvantable révolution qui laisse à peine subsister quelques autels en Angleterre.

---

verò civitatem te volumus episcopum mittere quem ipse judicaveris ordinandum ; ita ut si eadem civitas cum finitimis locis verbum Dei receperit , ipse quoque duodecim episcopos ordinet , ut metropolitani honore perfruatur. — Tua fraternitas non solum eos episcopos quos ordinaveris , neque eos tantummodò qui per Eboracensem episcopum , sed etiam omnes Britannia sacerdotés habeat , Domino Deo nostro auctore , subjectos. (*Epist. S. GREGOR. 16, indict. 7.*) Britannorum omnium curam tuæ fraternitati committimus , ut indocti doceantur , infirmi persuasione roborentur , perversi auctoritate corrigantur. (*Epist. 31, indic. 7.*)

Tout ce projet , sans doute , étoit soumis aux circonstances ; elles montrèrent encore mieux combien les sièges en dépendent ; car Londres ne fut plus qu'un simple évêché , soumis à Cantorbéry , où St. Augustin mourut , et où se sont conservés les droits de primatie , par respect pour le saint fondateur. Les disputes sur le nombre précis des anciens évêques , ne font rien ici. Au moins y en avoit-il encore sept de ces anciens dans le concile tenu par Saint Augustin.



Cherchez-y encore des différences ; nous y voyons , nous autres , plusieurs des anciens évêques invités par Saint-Augustin à se soumettre aux décrets du Pape Saint-Grégoire , se refuser obstinément à ses invitations , par haine pour ces Anglo-Saxons , auprès desquels leur zèle auroit dû prévenir celui d'Augustin même. Nous ne voyons pas que leur obstination ait arrêté cette puissance qu'Augustin exerçoit au nom du Pape Saint-Grégoire.

Cherchez encore ici des différences ; ce n'en sera pas moins ces faits et ces décrets que les catholiques anglais vous produiront pour démontrer combien leurs pères étoient persuadés qu'au Pontife romain appartenoit toute *l'autorité ecclésiastique* nécessaire *pour établir, changer et transférer les évêchés et les métropoles.* (Id. l. 13 , c. 12. )

Leurs théologiens les plus estimés , et leurs prêtres les plus révérens , ne vous en ont pas moins fait observer que « Saint-Grégoire , envoyant dans leur île , n'eut » égard ni aux limites des vingt-huit anciens diocèses de ces contrées , ni aux » droits métropolitains de Caer-Léon transportés à Saint-David , ni à ceux des autres » métropoles , soit en Angleterre , soit en » Ecosse , soit dans le pays de Galles. » De la situation ancienne de leur Eglise , et de celle où se trouvoit la nôtre , ils n'ont pas

moins conclu : « Si le Pape n'a pas le droit  
 » de faire ces sortes de changemens dans la  
 » juridiction et la discipline , suivant que  
 » les circonstances l'exigent , il est évident  
 » qu'il manque à l'Eglise une autorité pro-  
 » portionnée à ses besoins ( 1 ). »

---

(1) When St. Gregory the great sent St. Augustine of Canterbury in to this Island , he did not pay any regard to the limits of the ancient 28 bishopricks that had been established in it , nor to the metropolitical rights of the See of Caer-Legion, removed to St. David's, or to those of the other British sees , Whether in Engeland , in Wales , or in Scotland ; but he gave his afore-said legat discretionary power to erect 24 new bishopricks where he shoud see them most wanting. — If the head of the church be not competent to make such alterations in her jurisdiction and discipline at the exigences of a particular occasion, such as those mentioned, it is plain that there is no power at all in the church adequate to her wants. (*An elucidation of his holiness. P. Pius VII. by the Rev. John Milner.* )

A l'occasion encore de ces faits , M. Butler , pieux agiographe , théologien exact , et judicieux critique , insère dans la vie de Saint Augustin , une note savante , commençant par ces mots : « Le Pape Saint Grégoire  
 » savoit bien qu'il avoit le droit de changer la juridis-  
 » tion des métropoles des Eglises particulières , lorsque  
 » les circonstances rendoient ces changemens néces-  
 » saires ou extrêmement utiles ; » *St. Gregory knew that he had a power to alter the metropolitical jurisdiction of particular churches, when circumstances made such an alteration necessary or exceedingly expedient.* Et Bede , et tous les anciens historiens anglois ,

D'autres révolutions, dans ces mêmes contrées, avoient sollicité de la part du Pape l'exercice de la même autorité; et nos canonistes et nos historiens propres ne vous avoient pas laissé ignorer que cet Henri VIII, premier auteur du schisme le plus désastreux, s'arrogant tous les droits d'un héritier de Pierre, avoit pris sur lui d'ériger et des chapitres et des évêchés. Les sièges épiscopaux de Glocester, de Chester, de Pétersbourg, d'Oxford et de Bristol, n'avoient pas d'autre origine : c'étoient évidemment les sièges du schisme et de l'intrusion, les sièges de l'usurpation et du démembrement des autres diocèses; cependant le vœu de ce bien, le premier de tous les biens, le vœu de rendre au peuple anglois, avec la religion catholique de ses

---

savoient aussi que cette autorité est dans le Pape. (V. surtout *Bede*, l. 1, *Hist. angl.* c. 19 et 27.) Car, tous rapportent ces mêmes faits comme ceux sur lesquels reposoit le rétablissement de leur Eglise. C'est même sur les lettres de Saint Grégoire, alléguées par le fameux Parker, devenu archevêque de Cantorbéry, que les droits de ce siège furent maintenus contre l'évêque de Londres. (*Cressy*, l. 13, ch. 13, l. 14, c. 12.) Est-il donc étonnant que les catholiques anglais se soient, en général, montrés fort peu édifiés de la résistance que les douze évêques français réfugiés à Londres, opposent encore à un Pontife qui, sans doute, n'a pas sur leurs sièges, moins d'autorité que Saint Grégoire n'en avoit sur ceux d'Angleterre?

pères , les moyens de salut , ce vœu seul fait passer par - dessus toute autre considération. Toutes ces distractions faites des autres diocèses , tous ces nouveaux sièges érigés par l'orgueil de Henri VIII , et tous les évêques ci - devant catholiques , mais institués évêques dans le schisme et par le schisme , tout cela est réhabilité par le cardinal Polus , en vertu des pouvoirs qu'il a reçus du Pape Jules III , comme légat du siège apostolique ; et tout cela est maintenu , approuvé , confirmé par le Pape Paul IV. *Episcopos religione catholicos , sed in schismate creatos , unà cum sex novis episcopatibus ab Henrico erectis confirmavit , eaque omnia à Paulo IV Pontifice stabiliri et confirmari curavit.* ( Spondanus ad an. 1554 , n<sup>o</sup>. 4. )

Nous avons entendu les théologiens catholiques anglais vous opposer encore ces faits , et vous défier hardiment de citer , dans leurs révolutions , un seul théologien catholique contestant au Pape le pouvoir qu'il exerçoit , ou un seul des évêques se plaindre d'une circonscription qui leur arrachoit une si grande partie de leurs diocèses. ( *MILNER , ELUCIDATION. , p. 41* )

Ils ont plus fait ; ces vrais théologiens. Pour prévenir tous les prétextes de résistance , ils ont mis sous vos yeux les pouvoirs donnés par le Saint-Siège au cardinal Polus , et là , vous avez lu : « comme la nation avoit de



» grands besoins, le Pape avoit aussi donné  
» à son légat des droits très-étendus et tels  
» qu'on pouvoit les attendre du représentant  
» de celui qui venoit *chercher ce qui étoit*  
» *perdu, lier ce qui étoit déchiré, réu-*  
» *nir ce qui avoit été dispersé dans ces*  
» *jours de ténèbres et d'orages.* Le légat  
» étoit autorisé à étendre son indulgence  
» presque sur toutes les foiblesses et sur  
» toutes les sortes de prévarications dont  
» ces temps malheureux n'offroient que  
» trop d'exemples. Ses pouvoirs s'éten-  
» doient avec la même latitude sur les per-  
» sonnes de tout état et condition, quant  
» aux peines et censures encourues par l'hé-  
» résie et par tous les crimes qui l'accom-  
» pagnent ordinairement, tels que les sacri-  
» lèges, le parjure, les mariages défendus,  
» la simonie et autres choses semblables.  
» La seule condition requise étoit un retour  
» sincère à la foi catholique, et un vrai re-  
» pentir de ses péchés, accompagné de l'ab-  
» solution et d'une pénitence convenable.  
» — Le cardinal avoit, entr'autres, le pou-  
» voir d'absoudre, non seulement les ecclé-  
» siastiques, soit séculiers, soit réguliers,  
» et les évêques même, des censures et ir-  
» régularités encourues par le schisme, par  
» l'hérésie, par des mariages sacrilèges ;  
» mais encore de les rétablir dans l'exercice  
» de leurs fonctions. Il en étoit de même  
» pour les intrus qui s'étoient ingérés

» dans les fonctions spirituelles , sur la  
 » simple autorité du magistrat civil : et ce  
 » n'est pas là tout ; » le cardinal pouvoit  
 légitimer les mariages qu'il auroit trouvé  
 déjà contractés par des clercs séculiers ,  
 prêtres , diacres et sous-diacres , sans ce-  
 pendant pouvoir les admettre de nouveau  
 aux fonctions ecclésiastiques ( 1 ). Enfin ,  
 « il étoit autorisé à statuer ce qu'il jugeroit  
 » convenable pour tranquilliser ceux qui  
 » seroient en possession des biens d'Eglise ,  
 » soit en imposant aux nouveaux posses-  
 » seurs , des conditions , soit sans condi-  
 » tions , suivant l'exigence des cas. » ( *MIL-  
 NER, ibid.* )

Voilà ce que vous ont opposé les théolo-

(1) Ici, il est bon de lire le texte même de la bulle de Jules III; aliquos clericos seculares, tantum presbyteros, diaconos et subdiaconos, qui matrimonium de facto hactenus contraxerunt considerata eorum aliquâ singulari qualitate, et cognita eorum ad Christi fidem conversione, — citra tamen altaris et alia sacerdotii ministeria et titulos beneficiorum ecclesiasticorum, ac omni ipsorum ordinum exercitio sublato, ab excommunicationis sententiâ et aliis reatibus propterea incursis, injunctâ pœnitentiâ salutari, ac cum eis etiam, dummodò alter eorum superstes maneat, de cætero sine spe conjugii, quod inter se legitime matrimonium contrahere, et in eo postquam contractum fuerit, licitè remanere possint dispensandi — plenam apostolicam auctoritatem concedimus. ( *Dod's church Hist. vol. 1. p. 546. ex M. SS. Duc.* )

giens catholiques de ces contrées, que n'édifioit pas votre résistance. Vous leur demandiez des exemples; ils les ont choisis dans leurs propres annales; et vous en aviez sous la main les preuves incontestables. En vous les proposant nous-mêmes, nous ne changeons rien à la doctrine de nos pères. Nous vous montrons de grands sacrifices faits par le Pape; nous ne voyons pas pour cela dans le Pape, le pouvoir d'user et d'abuser; et il ne prétend pas se l'arroger lui-même. Pour le salut des âmes, il sacrifie jusqu'à l'or du temple, il ne vous dit point pour cela : cet or étoit à moi, et tout à moi. Le prince qui pactise pour son peuple, ne vous dit point qu'à lui et à lui seul sont les biens de ce peuple. Le prince des pasteurs sait qu'il est pour nous des biens plus précieux que tout l'or du temple; et il sacrifie ce qui passe pour sauver ce qui ne doit jamais périr. Il a dit ce que vous disiez vous-mêmes, au commencement de nos révolutions, et ce que vous disiez avec tant d'édification : Rendez - moi les âmes et prenez tout le reste : *Da mihi animas, caetera tolle tibi.* ( Genes. 14, lett. de M. de Blois.)

Vous étiez alors ces évêques qui abandonnoient toutes les richesses de leurs Eglises, pourvu qu'on laissât la religion à leurs ouailles ( Voyez les différens dires de M. l'évêque de Clermont à l'assemblée nationale ). Vous étiez ces tuteurs qui, dans la

cruelle alternative de sacrifier l'héritage ou la vie de leur pupille, laissent là l'héritage, et font pour les jours d'un enfant chéri, ce qu'il feroit lui-même pour conserver sa propre existence. Ces mots seuls vous expliquent tous les sacrifices que fait le Pape, et tous ceux qu'il vous étoit si beau de faire, et tous ceux qu'il attendoit encore de vous pour le salut des ames.

Mais ces sacrifices, il les fait à la force. — Eh ! qui vous dit jamais qu'il pût les faire, s'il n'étoit pas forcé à les faire pour notre salut, et pour celui du peuple ? Et vous-mêmes, à quoi les faisiez-vous, si ce n'est à la force des révolutions, à la nécessité de choisir entre le sacrifice et la perte de vos ouailles ? Qui prétendit jamais que le Pontife romain pût nous ôter nos anciens pasteurs, s'il avoit été maître de nous les rendre ; ou bien qu'il eût le droit de bouleverser tant de sièges et d'établir le nouvel ordre de choses, s'il eût pu maintenir, ou rétablir les choses dans leur ancien état ? Mais comme on abuse de tout, et des équivoques même du langage, nous entendons sans cesse répéter : le Pape n'est pas libre, parce qu'il nous a dit :  
« C'est avec douleur que nous l'avouons :  
» malgré toute notre sollicitude, malgré tous  
» nos travaux, nous avons été forcé de céder  
» à la nécessité des temps ; nous n'avons pu  
» pourvoir à la religion catholique qu'en  
» vous demandant, à vous, ce sacrifice. »



On se fait une arme de ces expressions contre sa Sainteté. (*Mém. des évêques réf. en Angl.*, p. 97.) On ne réfléchit pas qu'il est une nécessité de devoir, qui ne fait qu'ajouter à l'obligation du sacrifice, comme il est une nécessité physique et de pure violence, qui annulleroit le sacrifice même, parce qu'elle annulle la moralité même. On ne réfléchit pas qu'il est une vraie impossibilité de mieux faire, qui n'en laisse pas moins et la liberté et le devoir de faire ce qui reste au-dessous du mieux pour le salut du peuple. L'impossibilité physique pour le Pape, a été de mieux faire; la nécessité de devoir a été de faire ce qu'il a fait, d'obtenir de vous le sacrifice, ou bien d'y suppléer pour le salut des ames. Cette nécessité n'est donc ici que le devoir, qui suit presque toutes les grandes révolutions, de réparer, autant qu'il est possible et comme il est possible, le mal qu'elles ont fait.

Je dis presque toutes les grandes révolutions; car il seroit peut-être difficile d'en citer une seule qui ait laissé les anciens sièges dans leur état antérieur. Ce sont ces révolutions qui tantôt nous montroient, sous le patriarche de Constantinople, plus de soixante métropolitains et plus de six cents évêques, tantôt les réduisoient à un petit nombre d'Eglises conquises ou reprises alternativement par les Grecs; les Sarasins, les Français et les Turcs; ce sont

les révolutions qui longtemps effacèrent des cartes de l'Eglise, les anciens patriarchats de l'Orient, qui ont fini par transporter celui d'Alexandrie au grand Caire, et celui d'Antioche à Damas; qui, de deux cents évêques sous la dépendance du primat de Carthage, n'en laissèrent que cinq presque sans dépendance dans cette immense Eglise.

Vous vous trompez, si vous regardez dans nos contrées d'Europe, la révolution du jour comme la première qui change ou qui transporte nos sièges épiscopaux, qui en crée de nouveaux. Le Nord et le Midi ont eu les leurs; et presque dans toutes, vous verrez les Papes appelés pour statuer ou confirmer tout ce qui étoit fait pour en réparer les désastres. (*V. THOMASS. Discip. Eccl. part. 1, l. 1, c. 39 et 57.*) Chez nous aussi, vous trouverez des sièges alternativement métropolitains ou simples évêchés, d'autres fois, effacés du nombre des sièges, d'autres fois transportés sous diverses métropoles. Ainsi que tout changeoit dans nos provinces, sous nos rois, sous des rois étrangers, sous les Visigots, sous les Sarrasins et les Normands, tout changeoit aussi pour les sièges d'Arles, de Vienne, d'Ambrun, de Tarantaise, d'Aix, de Bourges et bien d'autres. (*Id., c. 44, etc. 57*)

Preuves par les  
changemens que  
les Papes ont faits  
dans les sièges

Vous vous trompez surtout, lorsque vous prétendez que les variations, translations ou créations, reproductions de sièges, opé-

rées par les Pontifes romains , n'ont jamais été faites que sur la connoissance et sous le bon plaisir des évêques intéressés à tous ces changemens. On ne voit pas que Saint Gégôire ait jamais connu ces lois prétendues essentielles , de ne rien faire dans une Eglise sans le consentement del'évêque. Il connoissoit les besoins des fidèles , cela lui suffisoit ; il ne prioit pas alors , il ordonnoit , ou bien que les sièges fussent réunis , ou bien qu'ils passassent sous la sollicitude d'un nouveau pasteur (1). Et combien d'exemples l'Histoire de l'Eglise ne pourroit-elle pas vous offrir de tous ces changemens, malgré l'opposition des prélats les plus in-

*épiscopaux, malgré les évêques.*

---

(1) Jubemus dilectioni tuæ ut hujus perceptionis auctoritate commonitus memoratæ Ecclesiæ visitator accedas. (*GREG. Balbino episc. Indict. 9, l. 1, epist. 15.*)

Scire te volumus quia Maxiano fratri et co - episcopo nostro scripsimus ut fraternitatem tuam Ecclesiæ liparitanæ ex nostrâ auctoritate præesse constituat cui te modis omnibus obedire necesse est, ejusque te Ecclesiæ utilitatibus præcipimus decenter insistere. (*PAULINO episc. ind. 10, epist. 13, l. 2.*)

Et temporis necessitas nos perurget, et imminutio personarum exigit, ut destitutis Ecclesiis, salubri ac providâ debeamus dispositiones succurrere. (*BACAUDÆ episcopo formiens. l. 1, ind. 9, epist. 8.*)

Pastoralis officii cura nos admonet destitutis Ecclesiis proprios constituere sacerdotes, qui gregem dominicum debeant pastorali sollicitudine gubernare. (*JOANNI episc. Squillac. ind. 10, l. 2, epist. 26.*)

téressés ! Longtemps les archevêques de Mayence ont refusé de voir l'évêché de Prague démembré de leur métropole ; le Pape Clément IV croit ce démembrement utile à l'Eglise, et il l'opère, malgré toutes les oppositions de l'archevêque de Mayence. L'archevêque d'Hambourg, malgré la même résistance, voit London, en Danemarck, enlevé à sa juridiction par le légat du Pape Urbain II ; et London perd le même avantage sur Upsal, malgré la même répugnance ; Hambourg finit par perdre le titre de métropole transféré à Brême. « Cet exemple, » vous dira Thomassin, nous apprend » qu'il y a des occurrences où l'on fonde de » nouvelles métropoles, sans l'agrément » des anciens métropolitains, dont le res- » sort est diminué par ce partage. Cette vio- » lence peut être juste et raisonnable, parce » que le refus des anciens métropolitains » peut être déraisonnable et injuste. » *Part. 1, l. 1, ch. 45, n<sup>o</sup>. 9.* ) Elle étoit du nombre de ces oppositions déraisonnables, celle du prélat de Wirtzburg à la division de son évêché, pour l'érection du siège de Bamberg ; elle fut regardée comme nulle, à la prière de l'empereur Saint Henri. (*Id. c. 58.* )

Mais pourquoi chercher ailleurs des exemples que notre propre Histoire nous fournit en assez grand nombre ? Le prélat de Narbonne a beau représenter que son siège eut pendant quatre cents ans celui de Tar-



ragone sous sa dépendance ; il lui est arraché par Urbain II. L'évêque et le clergé de Noyon n'épargnent ni protections , ni protestations , pour empêcher les Papes de rétablir l'évêché de Tournai, depuis plusieurs siècles réuni à leur siège ; Eugène III apprend que , faute d'un siège épiscopal , les habitans de *Tournai souffrent des pertes irréparables* ; il leur donne un évêque , malgré tout l'opposition de celui de Noyon, et il le leur donne à la sollicitation de Saint Bernard. (*Id. c. 57.*) La résistance du prélat de Cambrai n'empêche pas le démembrement de son diocèse pour l'érection de l'évêché d'Arras. (*Id. c. 57.*) Et à quoi ont servi , dans la suite, les protestations de l'archevêque de Reims contre les décrets du Pape Paul IV érigeant en métropole l'évêché de Cambrai , qui relevoit de Reims ?

Les révolutions qui ont soumis au roi d'Espagne les Pays - Bas , triomphent de toutes ces protestations. Fondé sur les nouveaux besoins qu'ont fait naître ces révolutions , à la prière de Philippe II , le même Pape érige en métropole Cambrai , qui relevoit de Reims , Utrecht , qui dépendoit de Cologne ; il institue de nouveau celle de Malines ; il soumet à ces trois archevêchés non seulement les évêchés d'Arras et de Tournai , qui dépendoient encore de Reims , « mais aussi treize autres évêchés de nouvelle création ; ce qui ne se pouvoit faire

» qu'en démembrant le ressort de beaucoup  
» d'évêchés d'Allemagne. » C'est Thomassin  
que je copie , et c'est lui qui ajoute : « ce  
» changement ne put pas se faire sans  
» beaucoup de plaintes et d'oppositions des  
» Eglises intéressées dont on n'avoit pas  
» obtenu le consentement. » (*Id. c. 45.*)  
Cependant ce changement s'est fait et a pers-  
isté jusqu'à ce que de nouvelles révolutions  
sont venues solliciter de nouveaux change-  
mens. Cependant c'étoient des hommes puis-  
sans ; c'étoient les cardinaux de Lorraine  
et de Guise, successivement archevêques de  
Reims, qui nourrissoient les protestations ;  
c'étoient eux qui fondoient leur opposition,  
non pas sur de prétendues lois *essentiell*  
*et constitutionnelles* inconnues à toute la  
théologie , mais sur ces lois de discipline  
portées les unes par les Papes , les autres  
par les conciles. Toute l'Eglise, alors comme  
aujourd'hui , savoit que ces lois cèdent aux  
besoins des fidèles. Toute l'Eglise , malgré  
ces réclamations , reconnut les métropoles ,  
et les treize nouveaux sièges érigés dans les  
Pays-Bas. Personne alors ne s'avisa de con-  
tester la juridiction aux nouveaux évêques  
et à leur clergé ; personne encore ne s'avisa  
d'aller demander des absolutions ou le pou-  
voir d'absoudre dans les nouveaux diocèses,  
à leurs anciens évêques ; tout le monde ca-  
tholique savoit alors que ceux que Pierre  
envoie sont envoyés par Jésus-Christ ; que

ceux que Pierre lie ou délie le sont par Jésus - Christ. Par quel étrange bouleversement de la théologie voyons-nous aujourd'hui des prêtres qui arrivent à nous , prétendant nous lier , nous délier , absoudre ou retenir , malgré tous les décrets de Pierre !

S'il faut encore à ces hommes - là des exemples d'un évêque délié malgré lui des soins d'un diocèse , et de son diocèse démembré malgré lui ; qu'ils ouvrent encore leurs annales , et là ils verront l'évêché de Toulouse , démembré de la métropole de Narbonne , érigé lui-même en métropole , et partagé en quatre diocèses pour former les quatre évêchés de Saint-Papoul , de Rieux , de Lombez , de Montauban ; là ils verront l'évêque de Toulouse , Gaillard de Preissac , tout neveu qu'il étoit du Pape Clément V , non pas consulté et consentant au démembrement de son évêché et à l'érection de son siège en archevêché , mais répugnant autant qu'il est en lui à ce démembrement , parce qu'il le prive de ses grandes richesses ; ils verront que le Pape ne trouvant pas en lui les talens et les vertus d'un archevêque , ne daignant pas même le conserver sur le siège de Toulouse , se contente de lui offrir en dédommagement l'évêché de Riez , en Provence. Le prélat dépouillé aime mieux rester sans évêché qu'accepter un siège inférieur à celui qu'il avoit occupé jusqu'alors ; mais personne encore , malgré la répu-

gnance de cet évêque , ne s'avise de contester la juridiction à Jean Raimond qui , assis sur le siège de Toulouse , en devient le premier archevêque (1). (*Fleuri, Hist. eccl. l. 92, n<sup>o</sup>. 28.*)

Mais quoi, c'est de la part de nos évêques français anti-démissionnaires, que devoit naître cette prétention de conserver encore leur juridiction dans leurs anciens diocèses,

---

(1) En général, plus on étudie toutes ces questions, plus on voit que sans doute les Papes n'aimoient point à démembler ainsi les diocèses, sans appeler et consulter les évêques intéressés. Cette conduite étoit sage et conforme aux canons; mais la nécessité, la grande utilité une fois reconnue, les protestations des évêques étoient inutiles. Il n'en étoit pas de même de celles des souverains catholiques; et la raison en est, non pas dans la création ou dans le transport d'une juridiction purement spirituelle, qui ne dépend en aucun sens, des princes temporels, mais dans les droits civils attachés aux évêchés, et qui toujours dépendent des chefs de l'Etat. Ces égards pour les souverains, faisoient même que l'on se passoit quelquefois de consulter les évêques ou archevêques dont on démembroit les métropoles ou les évêchés, lorsque ces évêques ou archevêques se trouvoient sous un empire autre que celui des nouveaux évêchés ou archevêchés; parce qu'on prévoyoit des oppositions fondées sur des inimitiés, des jalousies, des raisons politiques, bien plus que sur le véritable intérêt des fidèles. C'est là ce qui arriva lors de l'érection de tant d'évêchés dans les Pays-Bas, sous Philippe II; et ce qui rendit aussi inutile toute l'opposition des archevêques de Reims.



malgré les nouvelles dispositions du Concordat ! et c'est précisément en France qu'a été célébré celui des conciles où l'autorité du Pape sur les évêques a été reconnue le plus solennellement ; celui de Clermont , en l'année 1094. Là , dans ce concile , étoient réunis les prélats de Lyon , de Bordeaux , de Tours , de Sens , de Reims , de Bourges , de Narbonne , plus de deux cents évêques ou archevêques d'Italie et d'Espagne , et surtout de France , et plus de quatre-vingt-dix abbés. Là , Urbain II confirme les privilèges donnés par ses prédécesseurs au primat de Lyon , et lui soumet ceux de Reims , de Tours et de Sens , malgré l'obstinée résistance de ce dernier. Là , il fait lire publiquement son décret sur la nouvelle érection qu'il a faite de l'évêché d'Arras , malgré l'opposition de l'évêque de Cambrai , prétextant l'antique réunion de cette église à son évêché. (*Fleuri* , liv. 64 , n<sup>o</sup>. 30. ) Là , le Pape confirme encore les privilèges et exemptions de l'abbaye de Tours , malgré l'opposition de l'archevêque de cette ville. « Là , il s'a-  
» dresse ensuite à cet archevêque , à tout  
» son clergé , à ceux qui le favorisoient , et  
» à tous les pères du concile ; il les prie de  
» parler librement , et de dire si , à l'autorité ,  
» à la prérogative qu'il exerce comme chef  
» et Pontife de l'Eglise romaine , ils ont à  
» opposer quelque objection canonique. A  
» ces mots , des murmures se font entendre

» de la part des intéressés ; mais tout ce  
» qu'il y a dans le concile de prélats mo-  
» dérés ou desintéressés , et ne cherchant  
» que la justice , demande que la chose soit  
» pacifiquement examinée. Urbain II , se le-  
» vant sur son siège , commande le silence.  
» On produit les décrets émanés sur l'auto-  
» rité des Pontifes romains , et il est haute-  
» ment reconnu *que l'héritier de Pierre ,*  
» *en vertu de son autorité apostolique ,*  
» *peut , lorsque la justice lui en montre la*  
» *raison , faire deux évêchés d'un seul ,*  
» *comme il peut de deux n'en faire qu'un ;*  
» *et en agir de même à l'égard des ab-*  
» *bayes et des autres congrégations ; qu'il*  
» *peut faire ces réunions ou divisions de*  
» *la manière qui lui semblera plus utile ;*  
» *qu'il peut encore mettre diverses Eglises*  
» *sous la juridiction et protection spéciale*  
» *de l'Eglise romaine* (par les immunités  
» qu'il leur accorde) , *et qu'en cela per-*  
» *sonne n'a le droit de s'opposer à son au-*  
» *torité. C'est là ce que le Pape démontre*  
» *avoir été fait par ses prédécesseurs ;*  
» *c'est là ce qu'il fait lui-même, et sur quoi*  
» *toute contradiction cesse dans ce con-*  
» *cile* ».

Vous pouvez aujourd'hui tourner en prétentions exagérées l'autorité que développe ici le Pontife romain : ce n'est pas là ce qu'y voyoient nos pères ; ce n'est pas là surtout ce qu'y voyoit ce canoniste si célèbre et si

souvent cité parmi nous , ce Baluze , à qui nous devons la conservation de tant de précieux monumens de notre Eglise. Ce qu'il a vu dans celui-ci , il vous le dit lui-même ; c'est une conduite *vraiment digne d'un Pontife romain* ; c'est combien il est instructif sur la doctrine de nos pères , et spécialement sur celle de cet Yves de Chartres , que nous avons entendu reconnoître , non moins que Saint Bernard et tant d'autres docteurs , toute l'autorité du Pape sur les sièges épiscopaux (1).

---

(1) Primùm itaque illustrandus nobis incumbit Ivo, Carnotensis episcopus , ex cujus insigni loco à Marcâ relato patet illum agnovisse sedis apostolicæ potestatem in minorandâ parochiarum amplitudinē , aut brevitate dilatandâ , ut ipse loquitur , id est in uniendis duobus episcopatibus , aut duobus ex uno faciendis. Eadem fuit sententia Urbani II , in concilio Claromontano : *cujus verba eò lubentiùs referam quod sedis apostolicæ Pontificem deceant , et maximè faciant ad propositum hocce nostrum*. Habentur illa in narratione monachorum majoris monasterii Turonensis de his quæ pro libertate illius monasterii acta sunt in concilio Claromontano ; cujus narrationis fragmenta quædam edidit Juretus in notis ad epistolas Yvonis Carnotensis. Edita est autem integra à clariss. viro Laurentio Borchello ex veteri manuscripto qui extat in bibliothecâ Seguenianâ : *Posthæc Dominus Papa privilegium quod nobis dederat coram omnibus legi præcepit , concedens archiepiscopo Turonensi et Clero ejus , cæterisque omnibus qui ejus fautores esse volebant , imò*

Que deviennent donc encore ici ces prétendues lois constitutionnelles, ces lois prétendues essentielles, défendant à l'héritier de Pierre de rien entreprendre d'important dans une Eglise, sans la connoissance et le consentement de l'évêque qui la gouverne. Vous le voyez, les Papes les ont cher-

---

*etiam aliis qui in neutra parte flectentes soli justitiae intendeant, ut si quid canonicè possent, privilegiis et auctoritati romanae contradicerent. Cùmque illi quos causa gravabat obstinaciter oblaterarent, qui verò sanum sapiebant, justitiae assentiendo, ratione pacificâ acclamarent, dominus Papa imperato silentio erectus in pedes, coram omni concilio ex auctoritate apostolicâ certioratus est licere sibi facere ex uno episcopatu duos, et ex duobus unum, similiter et abbatias, caeterasque congregationes, dictante ratione aequitatis, quolibet modo sibi melius videretur, aut coadunare posset aut disjungere, et quidquid in Dominium et patrocinium sanctae romanae Ecclesiae suscipere vellet, nullus ejus auctoritati obviare posset. Quae et à praedecessoribus suis facta ostendit; et ipse in praesenti concilio NULLO CONTRADICENTE fecit. (Baluzii additio ad cap. 13, l. 4, de Concordiâ sacerdot. et imp. Pet. de Marca.)*

Tout cela seroit moins clairement exprimé dans ce monument; les faits parlent assez d'eux-mêmes; et voyez combien de faits, dans ce concile seul, vous montrent l'inutilité de l'opposition, quand le Pape a jugé utile ou nécessaire de faire quelque changement à l'exercice de la juridiction des évêques, ou bien à leurs diocèses.



chées eux-mêmes ces lois , ils ont invité de nombreux conciles à les produire , et il a fallu en venir , dans ces conciles , à reconnoître unanimement, *nullo contradicente*, que la grande loi étoit d'obéir à Pierre ; que personne n'avoit droit de lui résister, *quod nullus ejus auctoritati obviare posset*, lorsque , dans sa sagesse , il jugeoit utile de créer , unir ou diviser les sièges des évêques.

Lecteur , voilà nos preuves , elles nous semblent assez nombreuses , assez directes et assez importantes ; elles sont plus spécialement prises de notre Eglise, de son Histoire, de sa doctrine, de ses conciles. Nous savons à présent ce que la bonne foi et la justice exigeroient de nous , s'il étoit , ou bien s'il pouvoit être contre cette doctrine , quelqu'autre chose que des prétextes , ou de vaines et futiles objections , dont le préjugé seul et le ton sous lequel on nous les présente , ont fait toute la force. Mais nous en prenons à témoins ceux qui ont vu , et lu , et étudié les défenses publiées par les évêques non-démissionnaires. Ont-ils trouvé dans ces apologies un seul texte de quelque docteur catholique , de quelque saint , ou de quelque concile, nous disant que le Pape, comme successeur de Saint Pierre , n'a pas le pouvoir de lier ou de délier les évêques , comme il a le pouvoir de nous lier et de nous délier nous-mêmes ; nous disant

que le Pape n'a pas le droit de créer , de transporter , de détruire , de réunir , ou bien de diviser les sièges épiscopaux , lorsqu'il le juge utile ou nécessaire pour le salut des ames ? Cependant c'est là ce qu'il falloit nous montrer dans la doctrine de l'Eglise , pour autoriser la résistance au nouvel ordre de choses établi en France par le Concordat.

*Réponse à divers  
prétextes d'insou-  
mission au Con-  
cordat.*

Au lieu de ces preuves que nous cherchons en vain dans les apologies de l'insoumission , il faut en convenir , nous trouvons dans ces apologies , bien des prétextes. On laisse de côté tout ce qui est vraiment statué par le Concordat , tout ce que fait le Pape , pour nous entretenir de ce qu'il n'a point fait , de ce qui est resté parfaitement étranger au Concordat.

On nous parle des chaînes que nous laissent nos révolutions ; mais pouvoit-on s'attendre , à l'issue de ces révolutions , à voir l'Eglise rentrer dans toutes les prérogatives dont nous étions jadis si glorieux ? Et ne faut-il donc plus nous occuper du salut des ames , parce que nous n'avons ni ces richesses , ni ces distinctions , qui jadis honoroient notre ministère ? Et sommes-nous donc moins redevables à Dieu , parce que les hommes nous donnent moins ? Et faut-il donc toujours tant regretter ces grandeurs , dont l'abus peut-être n'a pas été la moindre cause de toutes nos pertes ?

On s'étonne de nous voir rentrer dans notre patrie , avec la liberté indéfinie donnée à tant d'autres religions ; mais parce que les autres ont la liberté de prêcher l'erreur , faut-il que nous renoncions à celle de prêcher la vérité ? Eh c'est de l'Angleterre et du nord de l'Allemagne , que nous arrivent tous ces plaintes !

On nous dit encore qu'il est parmi nous , et avec nous , des hommes dont les erreurs étoient publiques , et dont la conversion n'a pas même gardé le secret de l'hypocrisie. Nous savons gémir sur le sort de ces hommes ; et nous tâchons de faire des conversions plus sincères. Mais alors même que vous étiez à la tête de nos Eglises , nos pasteurs n'étoient pas tous des Fénélon. Il étoit aussi parmi vous des dissensions. La foi des Fitz-James, évêque de Soissons, et des Montazet , archevêque de Lyon , étoit assez notablement autre que celle des Lamothe d'Amiens et des Beaumont de Paris. Cependant vous n'aviez pas toujours la foudre en main et vous ne disiez pas alors : Effacez , effacez tous ces dissidens du nombre des pasteurs. Vous saviez alors , et nous ne pouvons pas oublier aujourd'hui que les fautes et les erreurs même du pasteur ne lui font pas perdre dans l'ordre religieux , une juridiction que le chef de l'Eglise lui laisse , comme les fautes ou les erreurs du préfet ou du juge , ne leur font pas perdre dans l'or-

dre civil , une autorité que le chef du gouvernement n'a point révoquée. Ces fautes , ces erreurs autorisent encore moins votre erreur propre, quand, dépouillés par votre chef, de toute juridiction sur vos anciens diocèses , vous prétendez en user encore sur des fidèles qui ne sont plus vos ouailles. Et quand vous manquez vous-mêmes si essentiellement à ce que vous devez au Pape, ce n'est pas trop à vous à reprocher à certains hommes d'avoir trompé le Pape. Il vous croyoit persuadés comme nous , que tout ce que Pierre a lié ou délié sur la terre, l'est aussi dans les cieux ; et vous savez , au moins étrangement , restreindre ce que l'Evangile nous dit sans restriction et sans exception de personne. Sera-ce bien encore votre faute, si nous ne changeons pas nous-mêmes notre foi , pour commencer à croire que Pierre n'a jamais pu et ne pourra jamais , dans vos anciens diocèses , que ce qu'il vous plaira de lui permettre ?

Nous savons vos prétextes ; et peut-être est-elle juste , l'indignation qui vous anime contre ces hommes , dont la conversion n'auroit été qu'une affreuse simulation. Mais Saint Cyprien aussi étoit cruellement trompé par de fausses conversions (1); et

---

(1) Si l'on veut juger du véritable esprit de Saint Cyprien , dans ces circonstances , qu'on l'entende lui-



cependant, au lieu d'exaspérer le peuple , malgré tout le courage qu'il opposoit au prévaricateur hardi et insolent, c'étoit à

même. C'est au Pape Corneille qu'il écrit : « O si pos-  
 » ses, frater carissimè, istic interesse nobiscum, cum  
 » pravi isti et perversi de schismate revertuntur; vi-  
 » deres quis mihi labor sit persuadere patientiam fra-  
 » tribus nostris, ut animi dolore sopito, recipiendis  
 » malis, curandisque, consentiant. Namque ut gau-  
 » dent et lætantur cum tolerabiles et minùs culpabiles  
 » redeunt, ità contrà fremunt et reluctantur, quoties  
 » inemendabiles, et protervi et vel adulteriis vel sacrì-  
 » ficiis contaminati, et posthæc adhuc insuper et su-  
 » perbi, sic ad Ecclesiam remeant, ut bona intus in-  
 » genia corrumpant. Vix plebi persuadeo, imò extor-  
 » queo, ut tales patiantur admitti; et justior factus  
 » est fraternitatis dolor, ex eo quòd unus atque alius,  
 » obnitente plebe et contradicente, meâ tamen facili-  
 » tate suscepti, pejores extiterunt quàm priùs fuerant,  
 » nec fidem pœnitentiâ servare potuerunt, quia nec  
 » cum verâ pœnitentiâ venerant: opto omnes in Eccle-  
 » siam regredi, opto universos commilitones nostros  
 » intra *Christi castra et Dei patris domicilia con-*  
 » *cludi: remitto omnia, multa dissimulo, studio et*  
 » *voto colligendæ fraternitatis, etiâ quæ in Deum*  
 » *commissa sunt, non pleno judicio religionis exa-*  
 » *mino, delictis plus quàm oportet remittendis penè*  
 » *ipse delinquo: amplector promptâ satisfactione et*  
 » *plenâ dilectione cum pœnitentiâ revertentes, pec-*  
 » *catum suum humili et simplici satisfactione confi-*  
 » *tentes, etc.* »

Cependant c'est ce même Saint Cyprien qui reprend :  
 « Si qui autem sunt qui putant se ad Ecclesiam non  
 » precibus, sed minis regredi posse, aut existimant  
 » aditum se sibi non lamentationibus et satisfactio-

la patience qu'il exhortoit, sur des conversions au moins apparentes. *Il savoit tolérer bien des choses, il les dissimuloit, il aimoit mieux pécher par un excès d'indulgence, que par une sévérité dangereuse ou hors de saison.* A Dieu ne plaise que nous soyons jamais l'avocat des dissimulations ou des scandales ; nous disons seulement, avec l'évangile et avec Saint Cyprien, qu'il ne faut pas arracher les mauvaises plantes avant la moisson, de peur d'arracher aussi le bon grain. Nous disons que l'Eglise nous a donné de grands exemples de tolérance, dans plus d'une occasion ; dans le fameux schisme des Grecs, dans celui d'Aquilée et dans bien d'autres circonstances ; que le Concordat, eût-il été suivi, chez nous, de plus grandes fautes encore, de la part de quelques hommes, cela n'empêche pas qu'il

---

» nibus, sed terroribus facere, pro certo habeant  
 » contra tales clausam stare Ecclesiam Domini, nec  
 » castra Christi invicta et fortia et Domino tuente mu-  
 » nita minis cedere. Sacerdos Dei evangelium tenens et  
 » præcepta custodiens occidi potest, non potest vin-  
 » ci, etc. (*Epist. 55.*) » Pourquoi donc s'étonner  
 qu'avec toute la fermeté possible, le Pape eût pu être  
 trompé par de fausses promesses ou apparences de con-  
 versions ? Cela doit-il empêcher personne de se con-  
 vertir véritablement, et d'obéir humblement au vicaire  
 de Jésus-Christ : parce que d'autres péchent, faut-il  
 pécher nous-mêmes ?

n'ait été suivi de bien des conversions sincères, et qu'il n'offre aujourd'hui en France des moyens de salut à tous ceux qui veulent en profiter. Nous disons, surtout, que c'est au Chef de l'Eglise à voir, dans sa sagesse, ce qu'il peut, ce qu'il doit faire dans de semblables circonstances. Nous disons : désormais c'est à vous à prier pour vos anciennes ouailles, non pas à usurper sur elles une autorité que vous n'avez plus ; non pas à exciter de nouveaux schismes, de nouvelles divisions, et à préparer ou répandre parmi elles de nouvelles erreurs, en leur donnant l'exemple et le précepte de la révolte contre Pierre. Nous savons, comme vous, et nous gémissons, comme vous, sur ce qui manque encore au retour sincère de bien des pécheurs, et à la parfaite reconstruction du temple ; mais il est un bien que nous pouvons faire, nous tâchons de le faire ; nous ne répondrons pas à Dieu de celui qu'il ne nous a pas mis à portée de faire. Nous ne rejetons pas le grand bienfait du rétablissement de nos autels, sous prétexte que Dieu pouvoit le rendre plus complet.

Mais, que répondre encore à des hommes qui sans cesse objectent au Pape ce que le Pape n'a nullement fait ; qui nous parlent de principes altérés, auxquels ni le Pape, ni nous, n'avons jamais adhéré ?

Que répondre à des hommes que nous

entendions jadis se plaindre si souvent des entraves que les parlemens et les moindres tribunaux mettoient à leur ministère, de ces fréquens appels comme d'abus, devenus eux-mêmes un abus si étrange, si dangereux dans l'excès, si propre à introduire l'insubordination, à renverser la hiérarchie ? Nous entendions jadis toutes ces plaintes ; et aujourd'hui les hommes qui les avoient sans cesse dans la bouche, qui cependant se gardoient bien alors de renoncer au ministère, ces mêmes hommes nous reprochent sans cesse quelques réglemens de circonstances, dont le Gouvernement a eu la sagesse de ne point presser l'exécution, quand il s'est aperçu de la difficulté que nous avions de les combiner avec nos principes.

Ce Gouvernement veut, nous en sommes certains, ce Gouvernement veut que nous puissions être catholiques sans aucun danger dans notre patrie ; nous voulons et nous pouvons l'être, et nous le sommes sous le nouveau Concordat, tout comme sous l'ancien ; si vous prétendez le contraire, montrez-nous donc un seul principe qui blesse la foi ou les mœurs dans l'un plus que dans l'autre. La puissance du Pape sur la discipline de l'Eglise, n'éclate pas davantage dans l'un que dans l'autre. Et que dis-je ! lors du premier, la France étoit tranquille sur le sort de ses autels et de ses pasteurs ;



lors du second , nos autels étoient renversés , nos pasteurs égorgés ou dispersés. Le bienfait est-il moindre parce qu'il trouve de grands désastres à réparer ? Le premier , au lieu d'être conclu avec *la connoissance et le consentement des évêques* , ne trouva que des réclamations de la part des évêques , des parlemens et de la Sorbonne. Le second est venu rendre au peuple ses autels ; et ce peuple l'admet dans les transports de la reconnoissance et de l'alégresse. Lors du premier , malgré les réclamations , tout le monde obéit et au Pape et au Gouvernement ; pas un évêque ne s'avisa d'élire , ou de se faire élire , suivant la Pragmatique Sanction ; tous reçurent et leur nomination du roi , et leur institution du Pape , suivant le Concordat de Léon X ; pas un évêque alors ne dit : Le Pape ne peut rien dans notre Eglise *sans notre connoissance et sans notre consentement*. Tous obéirent , malgré leur répugnance , aux conventions et du Pape et du roi. Lors du second , pourquoi , de votre part , ces principes d'insubordination et au Pape et au Gouvernement ?

Mais notre grand crime , auprès de vous , c'est notre soumission à ce Gouvernement. C'est - à - dire , qu'ici la politique devoit , dans des prêtres , l'emporter sur la religion et le salut du peuple. Heureusement ce n'est pas sur nous que ce reproche tombe ; c'est sur le Dieu qui fait et qui défait les

rois. Puisque vous forcez à vous répondre, nous vous reprocherons, nous, d'avoir une autre foi sous les rois, et une autre foi sans les rois; et ce reproche, nous vous le ferions en face des rois même. En présence d'un nouveau Louis XIV, comme en présence de nos Consuls, nous vous dirions : vous avez cru jadis que tout ce que Pierre lioit ou délioit sur la terre, étoit lié ou délié dans les cieux; pourquoi nous croyez-vous aujourd'hui liés à vous, puisque Pierre nous délie de vous. Vous avez cru jadis à la validité d'un Concordat fait par un roi avec le Pape Léon X, malgré toutes les réclamations des évêques, à la validité d'un Concordat conclu malgré vous, sur les objets les plus importants pour vos Eglises, pourquoi vous refusez-vous aujourd'hui à un Concordat conclu sans vous avec le Pape Pie VII, mais aux acclamations de sa patrie? Pourquoi nous dites-vous aujourd'hui que le Pape ne peut rien sans vous dans votre patrie? Vous avez cru jadis que toutes les révolutions des empires ne nous dispensaient pas de nous soumettre aux nouvelles puissances, pour maintenir la religion antique, ou pour revenir y prêcher cette religion aussitôt que nous pourrions le faire; vos lettres pastorales étoient encore pleines de ces leçons au commencement de nos révolutions; pourquoi aujourd'hui les révolutions nous permettroient-

elles vainement de rentrer dans notre patrie , et d'y prêcher la religion antique sous une nouvelle puissance? Vous avez cru jadis que le prêtre étoit par dessus tout , l'homme de Dieu ; pourquoi voulez - vous aujourd'hui qu'il soit par dessus tout , l'homme du roi? Vous avez cru jadis que le prêtre étoit l'ange de paix ; pourquoi voulez-vous qu'aujourd'hui il ne rentre qu'après de nouvelles révolutions de sang et de carnage ? Car il faut bien ici que je m'adresse à ces autres hommes qui ne rougissoient pas de nous dire : si vous rendez au peuple sa religion , vous lui rendez la paix , et nous attendons tout de la guerre au dedans. Monstrueuse politique , et atroces enfans du machiavélisme ! ce sont là vos motifs pour nous retenir loin de notre patrie ! Ah ! ce seront les nôtres pour y rentrer , pour lui rendre la paix avec la religion. Domine sur ce peuple la tige des anciens que Dieu avoit élus , la tige des nouveaux que Dieu aura élus ; pourvu qu'il soit heureux , ce peuple ; pourvu que les fleuves de sang cessent de couler ; pourvu qu'avec la paix nous puissions lui rendre cette religion qui seule lui assure un bonheur durable , partons , et prêchons-lui la paix et la religion. Voilà notre réponse ; nous l'avons faite à Londres , nous la ferons partout , dans tous les temps. Et si le Concordat assure cette paix , c'est l'amour de nos frères , c'est l'humanité

sainte qui se joignent à tous nos devoirs religieux pour nous y attacher.

Au reste , s'il falloit encore nous justifier par l'exemple de nos pères , ils ont eu aussi leurs révolutions ; ils ont eu aussi à peser ce qu'ils devoient au prince , ce qu'ils devoient à la religion et au salut du peuple. Quand Louis de Germanie (1) menaçoit d'invasion les Etats de Charles-le-Chauve , les évêques

---

(1) Charles-le-Chauve étant allé se faire couronner en Italie , et Louis de Germanie menaçant d'entrer en France avec une nombreuse armée , bien des seigneurs et des évêques s'adressèrent à Hincmar de Reims , pour savoir ce qu'ils auroient à faire , et comment se tirer de l'embarras où ils alloient se trouver. Cet embarras est parfaitement décrit dans la réponse d'Hincmar , qui se trouvant lui-même entre le marteau et l'enclume , *inter malleum et incudem*, craint d'un côté , de se soumettre au nouveau Roi , parce que Charles peut revenir ; et de l'autre côté , n'espère pas un meilleur traitement , s'il refuse de reconnoître Louis de Germanie. Le politique se montre dans sa lettre , mais on y voit encore plus l'évêque , car ce qu'il craint surtout , c'est d'abandonner ses ouailles. « *Inter malleum sunt et incudem. Legimus* » et nos de frequentibus paganorum infestationibus , » et cæteris anxietatibus quibus deprimimur ; nos qui- » dem quia non pastores , sed mercenarii , et apud » Deum et homines judicabimur. Oves autem nobis » commissæ , quia sine pastore errabunt vel disper- » gentur facultates Ecclesiæ , quibus sustentari debent , » velut relictæ sine custodibus diripientur et vasta- » buntur , si defeceret virtus principis cujus potestate



aussi délibérèrent, et ils dirent alors comme vous : « nous voilà de toute part dans les » angoisses. Si notre Roi nous abandonne,

---

» defendantur. Si autem Rex noster reversus fuerit, infi-  
 » delitatis nos arguet, sicut quosdam fecit quandò à  
 » Breonà pergens et nos desolatos relinquens, post  
 » aliquod tempus reversus fuit, licet causa nostra à  
 » causà illorum quos tunc redarguit, satis habeatur dis-  
 » similis; nam nos quâcumque ducti cupiditate vel  
 » turpi lucro inlecti, Regem alium in regnum istud,  
 » sicut illi fecerunt, non invitavimus, neque Regem  
 » nostrum reliquimus, et alteri absque necessitate con-  
 » tulimus, sed à Rege nostro relictì et alterius potestati  
 » expositi nos Regis Regum expectantes judicium com-  
 » misimus. Sed inter hæc et undique nos circumstant  
 » angustia. Si enim relictì à Rege nostro, supervenientis  
 » Regis potestati nos contulerimus, mors nobis est. Si  
 » autem non egerimus, Ecclesiarum nostrarum et ovium  
 » nobis commissarum custodia invigilare nequibimus,  
 » et aut nunc in manum superventuri Regis, aut si Rex  
 » noster reversus fuerit, in manus illius incidemus.

Après avoir ainsi dépeint son embarras, Hincmar décide trois choses; 1°. que les évêques doivent absolument rester auprès de leurs ouailles, à moins qu'ils ne soient forcés à les quitter, comme nos anciens évêques l'ont été;

2°. Que si le roi de Germanie l'emporte, il faudra le recevoir, et se soumettre; il cite pour cela les exemples de divers Saints;

3°. Que si le roi revient, on le recevra avec joie; mais que, s'il ne peut pas rentrer dans ses Etats, il faudra bien se résoudre à dire de cœur et de bouche : Seigneur, les filles de Juda, humbles dans leur confession, se sont réjouies de tous vos jugemens : *dicamus*

» et ne peut nous défendre, nous voilà sous  
 » un nouveau dominateur, qu'il faudra re-  
 » connoître sous peine de tomber entre ses

*eorde, dicamus ore : exultaverunt filiae Judae, id est confessionis humillimae, in omnibus judiciis tuis, Domine.* (Hincm., Remens. episc., Epist. 5, ad diocesis Remens. episcopos et regni magnates.) Il est à observer qu'avec tout cela Hincmar prétend bien qu'il conservera sincèrement sa fidélité au Monarque. *Devotionem ac fidem debitam erga illum sinceritate custodientes.* C'est là évidemment le retour du courtisan qui se ménage une ressource pour l'avenir. Nous concluons, nous, plus franchement de ses principes qui sont vrais :

Un pasteur qui veut faire son devoir, doit se regarder essentiellement comme l'homme de Dieu et de ses ouailles. Quel que soit le parti dominant, qu'il ne s'occupe plus que de la paix et du salut de ses ouailles. Obligé par dessus tout de les sauver, il doit rester auprès d'elles, tant qu'il est possible de les servir, de leur administrer les sacremens ; s'il a été forcé de les quitter, qu'il y revienne le plutôt qu'il pourra, soumis au gouvernement sous lequel elles existent. Il répondra de leur salut, et non pas des gouvernemens de ce monde. S'il faut assigner l'instant précis où il est absous du serment qu'il pourroit avoir fait à un premier gouvernement, c'est l'instant où il ne peut plus faire ses fonctions pastorales, et travailler au salut des âmes, sans se soumettre au nouveau gouvernement, ou sans promettre une vraie fidélité, qui ne compromette pas du reste les principes religieux. Qu'il abandonne à Dieu tout le reste, et spécialement toute affaire politique. Il n'est pas de ce monde, et il a tout à craindre pour l'autre, s'il s'occupe trop de celui-ci.

» mains , de devenir victimes de notre ré-  
» sistance , nous et nos ouailles ; si notre  
» Roi revient , et rentre de nouveau dans  
» son empire , il nous punira d'avoir man-  
» qué à sa fidélité , quoiqu'assurément nous  
» n'ayons ni appelé l'ennemi , ni consenti à  
» le reconnoître par aucun motif blâma-  
» ble ». Voilà ce que disoient Hincmar de  
Reims , et les autres évêques de sa province ;  
vous l'avez dit comme eux ; mais il falloit  
ajouter avec eux : « Quoi qu'il en soit du  
» sort des armes et des révolutions , il est  
» pour nous un premier devoir , celui de  
» rester auprès de nos ouailles autant que  
» nous pourrons , ou bien d'y revenir le  
» plutôt que nous pourrons ; car il est un  
» Dieu qui nous demandera compte de  
» celles qui auront péri par notre faute ».

Au lieu de ce langage , vous avez fait  
passer la fidélité au Monarque avant celle  
que vous deviez à Dieu ; vous avez résisté  
à la soumission que l'on vous demandoit  
pour vous rendre à vos ouailles ; et ne pou-  
vant plus y venir vous-mêmes , vous ne vou-  
lez plus même qu'il leur soit donné d'autres  
pasteurs. Ce n'est pas ainsi que concluoient  
Hincmar et les évêques de sa province :  
contens d'avoir laissé le monde faire les  
révolutions du monde , ils attendoient le  
jugement de Dieu ; et quand la terre se re-  
posoit de ses révolutions , ils se soumet-  
toient à l'ordre des choses établies par les

révolutions ; et dans l'humilité de leur foi , ils s'écrioient : *Seigneur , nous vous bénissons dans tous vos jugemens*. C'est là le cri de la religion ; souffrez qu'il soit aussi le nôtre.

S'il faut encore répondre à cette prétendue opposition que les évêques non-démissionnaires cherchent à nous montrer entre le Pape , auteur du Concordat et son vénérable prédécesseur ; je sais les réflexions qu'auroit inspirées à nos anciens docteurs cette affectation d'opposer ainsi , et sur les plus légers prétextes , les héritiers de Pierre aux héritiers de Pierre. Je sais qu'ils auroient dit combien de semblables défaites sont outrageantes pour la doctrine du clergé gallican , par cela seul qu'elles sont offensantes pour les Pontifes romains , par cela seul , que jamais notre Eglise ne crut servir la foi , en insultant aux premiers et aux grands maîtres de la foi , et en les désignant à l'hérésie , comme opposés les uns aux autres (1). Mais où est donc ici l'oppo-

---

(1) Ce que Tournelli auroit répondu à cette affectation , le voici : « Existimant illi nempè theologi » quantumvis aliundè doctrinæ Cleri gallicani maximè » addicti , pietatis esse christianæ , primæ sedis digni- » tatem ac majestatem vindicare adversus novatorum » invidiam et maledicentiam , qui horum domesticorum errorum obtentu , illam infuscare ac deprimere »



sition ? Dans le commencement de la révolution , Pie VI invité à confirmer une circonscription des sièges épiscopaux , décrétée par l'assemblée nationale , demande à *consulter les évêques de France , comme se trouvant à portée des événemens*. Cette conduite est sage ; elle est ce qu'elle devoit être , dans un temps où ce Pape connoissant peu encore la nature de nos révolutions , se flattoit qu'on pourroit éviter ces changemens , ou bien y procéder au moins suivant les formes ordinaires. Sont-ce bien là les circonstances où s'est trouvé le successeur de Pie VI ? Là , il falloit détruire et tout bouleverser ; ici , tout étoit détruit , et il falloit tout reconstruire. Là , Pie VI croyoit pouvoir tout espérer des conseils des évêques ; et ici , Pie VII perdoit tout espoir , si

» conantur. Aliundè verò his etiam depulsis S.S. pontifi-  
 » cum prætensis erroribus , illæsa semper stat Cleri  
 » gallicani doctrina. Imò ipsi præjudicium inferri pu-  
 » tant , si momentis hujusmodi et parùm solidis , unde  
 » crescit in adversariis contradicendi et insultandi li-  
 » centia fulciatur. » (*De Eccles. quæst. 3, art. 3.*) Ces  
 réflexions de Tournelli seroient ici d'autant plus justes  
 que , s'il falloit en croire les refusans de Londres ,  
 Pie VII , dans sa prétendue opposition avec Pie VI ,  
 se trouveroit avoir blessé les lois constitutionnelles de  
 l'Eglise , lois heureusement que personne encore n'a-  
 voit connues , si ce n'est des hommes avec lesquels ces  
 évêques refusans ne doivent pas être comparés.

violant l'impérieux secret des négociations , il étoit assez imprudent pour consulter des évêques devenus suspects et odieux à un gouvernement , auquel plusieurs de ces évêques ne permettoient pas même une soumission passive. Quand les circonstances sont devenues si différentes , les moyens peuvent-ils être les mêmes ? Si le successeur de Pie VI avoit suivi la même marche , c'est alors que vous auriez pu les opposer l'un à l'autre ; car certainement ce qui étoit sage dans l'un , devenoit très-imprudent dans l'autre. Pie VI fait donc très-bien de consulter les évêques , et d'attendre même le consentement des évêques. Mais Pie VII n'en a pas moins bien fait , en se passant de l'avis des évêques , qu'il ne pouvoit pas consulter ; et en procédant même à l'exécution du Concordat , malgré le refus des évêques anti-démissionnaires ; puisque ce refus *étoit notoirement contraire aux canons , qui jamais ne permirent aux prélats de préférer leurs intérêts particuliers aux avantages publics de l'Eglise.* ( Disc. ec. 1, l. 1, c. 57, n<sup>o</sup>. 4. ) Et il ne suffit pas de dire que ces évêques n'ont point été guidés par leur intérêt particulier. Le Pape a vu l'intérêt général ; et il a fait ce que son prédécesseur auroit fait , s'il eût pu voir de même en son temps.

Est - ce donc ici la première fois qu'un Pape s'est vu dans le cas d'accorder ce que

son prédécesseur avoit refusé, sans que personne se soit avisé de blâmer ni l'un ni l'autre? Innocent III refuse d'ériger Prague en métropole, et cette grace est accordée par Clément VI. Il en est de même pour la même faveur refusée à London par Léon IX, accordée par Urbain II; Innocent III aussi avoit refusé au saint évêque Fouque, de partager son diocèse de Toulouse en plusieurs évêchés, et Jean XXII fit ce partage, malgré l'opposition de Seissac, prélat en possession du même siège. Il n'y a pas jusqu'au siège de Paris, que Grégoire IX avoit refusé d'ériger en archevêché, sur la demande de Charles V; et qui fut érigé en archevêché par Grégoire XV, sur la demande de Louis XIII. S'avisa-t-on jamais de voir en cela d'autre différence que celle des circonstances?

Combien mal d'ailleurs les ennemis du Concordat ont choisi l'avocat de leur cause, en invoquant le Pape Pie VI contre l'autorité qu'exerce aujourd'hui son successeur. C'est Pie VI d'abord qui, proscrivant la doctrine de l'audacieux Eibel, et de l'ingrat Scipion Ricci de Pistoya, commence par assurer à Pierre et à ses successeurs, toute la plénitude de puissance conférée au vicaire de Jésus-Christ dans toute l'Eglise, non comme une faveur qu'il tiendrait de l'Eglise même, mais comme donnée par Jésus-Christ, et dès-lors essentiellement inhérente à Pierre

et à ses successeurs. C'est Pie VI qui déclare hérétique la doctrine opposée à ce principe; et avec ce principe, cherchez dans l'Eglise une puissance en droit de limiter celle du Pape sur vous et sur vos sièges (1).

Avec ce principe, établissez, comme vous le pourrez, que ce Pape, qui a dans toute l'Eglise la puissance de Pierre, ne peut rien d'important dans la vôtre, sans votre connaissance et votre consentement.

C'est encore Pie VI qui, après nous avoir montré dans le Pape et dans les Conciles œcuméniques des autorités supérieures à celle de l'évêque, proscriit, *comme erronée, comme induisant au schisme, et comme subversive de la hiérarchie, la doctrine de tout homme enseignant que l'exercice des droits épiscopaux ne peut être empêché ou restreint par aucune puissance supérieure, quand l'évêque sera persuadé que cette restriction ou suppression est contraire à un plus grand bien de son Eglise* (2).

(1) Tertia propositio, quæ statuit « romanum Pontificem esse caput ministræ; »

Sic explicata, ut romanus Pontifex non à Christo in personâ beati Petri sed ab Ecclesiâ potestatem ministerii accipiat, quâ velut Petri successor, verus Christi vicarius, ac totius Ecclesiæ caput pollet in universâ Ecclesiâ, — hæretica. ( *Constitut. Pii VI. auctorem fidei.* )

(2) Propositio octava item quod et sibi persuasum esse



Prenez et lisez ; et dites - nous ensuite comment *vous seuls , encore une fois , pouvez juger ces grands intérêts des Eglises de France , et donner au Saint Père des lumières certaines ?* Comment vous pouvez encore avoir sur nous l'exercice de votre juridiction , quand l'héritier de Pierre et de Pie VI l'a supprimée ? Ne diroit-on pas , au contraire , que Pie VI , en condamnant toute cette doctrine des ennemis du siège apostolique , n'a fait que préparer les voies , et à l'autorité que Pie VII vient d'exercer sur vous , et à l'obéissance que nous devons à ses décrets , malgré toute la résistance que vous lui opposez ?

Enfin , il est au moins une apparence de vérité , dans ces réclamations , des formes que l'on nous dit violées dans la marche suivie pour arriver à la conclusion du Concor-

« ait jura episcopi à Jesu-Christo accepta pro gubernandâ » Ecclesiâ , nec alterari , nec impediri posse ; et ubi » contigerit horum jurium exercitium quâvis de causâ » fuerit interruptum , posse semper episcopum , ac de- » bere in originaria jura regredi quotiescumque id » exigit majus bonum Ecclesiæ. »

In eo quod innuit jurium episcopalium exercitium nullâ superiori potestate præpediri , aut coerceri posse , quandocumque episcopus proprio judicio censuerit minus id expedire majori bono suæ ecclesiæ. » — Inducens in schisma , et subversionem hierarchici regiminis , erronea. ( *Idem.* )

dat. Mais, d'abord, qu'on nous dise : Qu'est-ce donc que les formes, et quel grand intérêt peut-on mettre à leur observation minutieuse, quand il s'agit de l'essence même des choses, du rétablissement de la Religion même, du salut de tant de millions d'âmes ? Ces formes elles-mêmes, qu'exigeoient-elles ? Des informations préliminaires sur l'avantage ou le désavantage de la nouvelle circonscription des sièges. Et qu'étoit-ce donc, de la part du Pape, que ces longues négociations entre ses envoyés et les agens du Gouvernement français, si ce n'est la discussion continuelle des concessions à faire pour *l'avantage ou le désavantage* des Eglises françaises, et du bien ou du mal qui résulteroit de ces concessions ? Les évêques intéressés n'ont pas été appelés ; mais n'est-ce pas ici cette qualité même d'intéressés qui les faisoit exclure par un Gouvernement instruit de toute leur aversion politique pour le nouvel ordre de choses ? Et cette convocation des évêques est-elle d'ailleurs si essentielle, que jamais on n'ait cru pouvoir procéder sans eux, ou leurs avis, à ces nouvelles dispositions ? Rappelez les exemples cités en assez grand nombre, des sièges érigés malgré l'opposition des évêques intéressés. Des raisons bien plus fortes vous excluient ici des négociations qui nous ont rendu nos Eglises.

Soyez francs, soyez justes : le grand in-

térêt qui doit l'emporter en tout temps sur les formes, c'est le salut d'un grand peuple. Si vous parlez de droit, il a aussi les siens, ce peuple; il a droit à des concessions dont dépend la paix dans ses foyers, et jamais l'Eglise ne s'y refusera. Il a droit à ses autels et à des concessions, sans lesquelles le Pape ne pouvoit pas lui rendre ses autels. Il a droit à des sacrifices, même de votre part, et au sacrifice de votre épiscopat, puisque vous étiez évêques, non pour vous, mais pour lui. Et si vous lui parlez de vos libertés, il a droit de vous dire : Sont-elles donc pour vous seulement, ces libertés ? Et n'est-ce point pour nous encore que celles de l'autel ont été statuées ? Peut-être même ici pourrions-nous vous dire quelque chose de plus. Vous invoquez nos libertés gallicanes et nos anciennes lois; ce sont ces libertés, ce sont ces mêmes lois que nous invoquons contre vous.

Ces lois, en effet, malgré toute leur attention à vous maintenir dans le droit de prononcer d'abord sur les grandes causes qui pourroient s'élever dans nos Eglises, malgré la défense d'en appeler au supérieur, au Pape même, avant la *sentence définitive* du premier juge, en un mot, malgré l'*obligation indispensable de garder les degrés de juridiction*; ces lois vous prévenoient qu'il pouvoit survenir des circonstances où la crainte d'un grand dommage à supporter permettoit ces appels. Ici, non seulement

il ne vous étoit pas donné de prononcer définitivement sur les changemens à faire dans les sièges ou diocèses de l'Eglise gallicane ; mais il suffisoit notoirement que cette cause fût portée à votre tribunal , pour exposer le Gouvernement même à l'impossibilité de suivre ses projets pour le rétablissement de la religion en France ; et vous vous étonnez que ce Gouvernement prenne pour lui , et pour tout le peuple , un droit que la loi accordoit au plus simple particulier ! vous vous étonnez que le Gouvernement en appelle immédiatement au Pape pour statuer sur un objet de cette importance ! sur un objet , d'ailleurs , dont vous aviez même tous appelé au Pape , ainsi que Louis XVI , et sur lequel vous nous objectez les réponses du Pape Pie VI , quoiqu'elles ne disent rien pour vous ; et quoique toutes provisoires , elles laissent à son successeur tout le droit de statuer , comme il auroit pu le faire lui-même , sans un nouvel appel. Vous vous étonnez que le Gouvernement français s'adresse au premier siège pour statuer sur une cause dont ce siège étoit déjà saisi par vous-mêmes !

Lorsque vous ajoutez : Les nouvelles dispositions ne peuvent pas s'exécuter sans nous ; nous ne vous faisons point un crime des circonstances ; ne vous offensez donc pas si nous vous répondons : il seroit bien plus vrai de dire que , vu les circonstances ,



il suffisoit de vous pour empêcher de rien statuer et de rien exécuter, pour que toutes nos Eglises restassent dans l'état de désolation où la révolution les avoit jetées. Ce n'est donc pas à vous à implorer ici nos libertés et nos lois gallicanes. C'est vous qui les violez, en ne voulant pas même que le chef du Gouvernement, en appelant au Pape, immédiatement, use pour le salut du peuple, et pour le rétablissement de nos autels, d'un droit que nos Pragmatiques, notre ancien Concordat, le concile de Basle et toutes nos lois, accordoient à chaque Français, crainte de l'exposer à quelque grand malheur particulier, en suivant la marche ordinaire des tribunaux ecclésiastiques (1).

---

(1) Oui, supposé même que l'on veuille appliquer ici la marche à suivre dans les tribunaux ecclésiastiques, voici ce que vous trouverez dans le second volume des *Mémoires du Clergé*, page 222.

« Les lois et les usages du Royaume imposent une obligation indispensable de garder les degrés de juridiction. Il y en a une disposition dans le concile de Basle, approuvée par l'Eglise de France, dans la Pragmatique dressée sous le règne de Charles VII, tit. de *Causis*, sect. 4. *Statuit haec eadem synodus quod si quis coram iudice haberet non possit iustitiae complementum, ad immediatum superiorem per appellationem habere recursum, nec ad quemquam, etiam ad Papam, omisso medio, neque à gravamine in quocumque instantiâ antè defini-*

Je pourrois donc conclure : il n'est pas même vrai que nos formes et la marche ordinaire des lois aient été violées, puisque

» *turam sententiam , quomodò libet appelletur ;*  
 » *NISI FORSITAN TALE GRAVAMEN EXTITERIT*  
 » *QUOD IN DEFINITIVA REPARARI NEQUIRET , quo*  
 » *casu non aliàs quàm ad immediatum superiorem*  
 » *liceat appellare.* La même chose a été réglée dans le  
 » Concordat fait entre le Pape Léon X , et le roi Fran-  
 » çois I<sup>er</sup> , sous le titre de *frivolis appellationibus*.  
 » Cette disposition est observée très - exactement. —  
 M. Pithou en a fait un article des libertés de l'Eglise  
 » gallicane , ( *Art. 451.* ) »

Dans la cause actuelle de l'Eglise de France, nos juges immédiats seroient dans les évêques de France ; supposez donc qu'eux-mêmes n'eussent pas déjà saisi le Pape de cette grande cause, de tous les intérêts de notre Eglise dans la révolution, n'est-il pas évident que le Pape se trouvoit le seul juge immédiat auquel ce jugement fût réservé par nos lois et nos libertés même ; puisque nous n'avions pas le moindre espoir de voir les pertes de la religion en France réparées par le jugement ou l'intervention ultérieure de nos évêques ; puisqu'il est notoire, n'importe la cause, que leur intervention même dans le rétablissement de la religion en France, étoit devenue impossible. Il est donc faux que le Pape, en intervenant sur l'appel du Chef de la nation, ait le moins du monde blessé nos lois religieuses, ou le code de nos libertés gallicanes, code où se trouvent prévus en général tous les cas semblables, tous ceux où le tribunal immédiat ne pouvoit pas remédier, au préjudice d'un particulier ; à plus forte raison, tous ceux où il ne pourroit pas réparer les malheurs d'une Eglise entière. Mais, dans le fond, il n'y a ici point de jugement personnel ; tout roule sur le

la forme et la marche ordinaires prescrites par nos lois dans toutes les circonstances de cette espèce , est de s'adresser immédiatement au Pape , comme étant ici le juge supérieur , et le juge déjà muni par vous de toute cette cause.

Mais , je le veux , les formes ordinaires n'ont pas été suivies ; ne croyez pas pour cela que les lois aient été violées ; car l'exception , d'abord , et surtout l'exception nécessaire , n'est pas une violation , mais une confirmation de la loi. *Exceptio confirmat legem*. La loi n'est point violée quand on suit une marche insolite dans des circonstances que la loi n'a point prévues ; car , suivant Bossuet , c'est aussi une loi de ne point appliquer des moyens ordinaires à des maux extraordinaires : *insolita et extraordinaria remediis egent extraordinariis*. (Def. decl. part. 2 , l. 15 , chap. 24.)

La loi n'est point blessée , surtout quand on s'écarte de sa sévérité pour une cause aussi importante que le salut des Empires ; car c'est la loi même qui a consacré ce principe : *Detrahendum est severitati canonum pro statu imperii conservando*. (HONOR. III , c.

---

besoin de l'Eglise de France que chacun ne connoissoit que trop , sur l'institution des nouveaux juges , et la destruction des anciens , objets absolument réservés au Pape.

fin. de trans.) C'est la loi elle-même qui vous crie avec toute la nature, avec toute la Religion que la première des lois est le salut du peuple : *Salus populi prima lex esto*. Il est temps d'en venir à nos conclusions ; car vraiment ils sont si foibles , tous ces prétextes , ils sont si faciles à dissiper , qu'il en coûte bien moins de les réfuter , qu'il n'en coûte de concevoir comment on a pu nous les opposer avec une certaine bonne foi ; et comment , surtout ils pourroient encore prévaloir sur cette nuée de Docteurs , de Saints et de Conciles , dont nous avons produit les témoignages. Venez donc à présent , recueillez un instant votre attention , et appliquons ensemble le résultat de nos démonstrations à cet ordre de choses statué par l'héritier de Pierre , pour l'extinction du schisme et pour le rétablissement de la Religion catholique en France.

---



---

## PREMIERE CONCLUSION.

*Le Pape a pu et dû statuer et faire exécuter tout ce qui est réglé par le Concordat , sur les Evêques français et leurs sièges.*

---

10. **M**ALGRÉ tous les systêmes , il est de foi qu'au Pape appartient une plénitude d'autorité juridictionnelle qui, dans le gouvernement de l'Eglise , tient , sans exception , sous son empire religieux , les ouailles et les pasteurs , les simples fidèles et les lévites , les prêtres et les évêques , les métropolitains , les primats et les patriarches. Cette plénitude d'autorité emporte évidemment avec elle toute la puissance nécessaire pour disposer et des évêques et des sièges épiscopaux , pour statuer tout autre ordre de choses devenu nécessaire ou utile dans le gouvernement de l'Eglise ; donc dans ce que le Pape a statué par le Concordat , et sur les anciens évêques , et sur les sièges épiscopaux , il n'est rien qui puisse être censé supérieur à sa puissance. Si cette conséquence n'est pas

légitime , c'est l'Eglise elle-même qui nous trompe , en nous donnant pour plénitude de puissance , une puissance essentiellement défectueuse et imparfaite dans les circonstances qui exigent précisément le plus haut degré de puissance devenu nécessaire dans le gouvernement de l'Eglise pour le salut d'un grand peuple.

2°. Malgré tous les systèmes , il est de foi que si les conciles œcuméniques peuvent porter des lois faites pour diriger l'usage que le Pape fera de sa puissance , ces conciles œcuméniques même ne peuvent pas ôter au Pape la moindre partie de cette puissance , et empêcher sa plénitude ; *quam nemo hominum praeter Christum imò nec Ecclesia tota conferre potuit et auferre* (BOSSUET) ; parce qu'il est de foi que l'Eglise ne peut pas effacer un seul mot de ces paroles de Jésus-Christ dites à Pierre : *Tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre , le sera dans les cieux* ; donc les conciles œcuméniques même , dans le gouvernement de l'Eglise , ne peuvent pas faire une seule loi , ou établir une seule forme , et un seul procédé , que le Pape ne puisse se dispenser de suivre , lorsqu'il croira utile devant Dieu , et surtout lorsqu'il jugera nécessaire pour le salut des âmes , de se dispenser lui-même , ou bien de dispenser les autres de suivre ces lois , ces canons , ces formes , cette marche. Donc , malgré tous les canons , ou toutes

les formes prescrites par les conciles œcuméniques , le Pape auroit encore pu statuer et faire exécuter tout ce qu'il a statué et fait exécuter avec le Gouvernement français , relativement aux anciens évêques et à leurs sièges , pour le rétablissement de la religion catholique en France.

Si cette conséquence est fausse, c'est Bosuet qui nous trompe , en nous disant, après avoir établi l'autorité des canons : « A Dieu » ne plaise que nous prétendions contester » au Pape le pouvoir de ces dispenses ; car » jamais catholique , jamais personne tant » soit peu instruit sur la nature d'un vrai » gouvernement , ou des choses ecclésiastiques , ne pensa pouvoir en effacer le » droit. « *Has enim nemo catholicus, nemo veri regiminis sciens, aut rerum ecclesiasticarum gnarus abstulerit.*

Si cette conséquence n'est pas vraie, c'est encore Saint Bernard , c'est Gerson même , c'est le concile de Basle qui nous trompent ; car ces docteurs , ces pères et tous les catholiques ont toujours reconnu dans le Pape le droit de dispenser des canons , toutes les fois que la dispense sera utile ou nécessaire. *Per concilium autem statuta in nullo derogant suae (romani Pontificis) potestati.* (Conci. Basil. ut suprâ.)

3°. Malgré tous les systèmes , c'est encore un article de foi que la plénitude de puissance , et la puissance même de dis.

penser des formes et des lois canoniques, n'a été donnée au Pape qu'avec une vraie plénitude de devoirs à remplir envers tous les fidèles, dont il est constitué pasteur, avec l'obligation d'user de sa puissance, et de toute sa puissance sur les lois même et sur les formes, toutes les fois qu'il le croira utile ou nécessaire pour le salut de ses ouailles; car c'est un article de foi, que Pierre est pasteur de tous, *pasce agnos, pasce oves*, et que tout pasteur répond de ses ouailles : *Ecce ego super pastores requiram gregem meum, quod perierat requiram*; donc le Pape a non seulement pu, mais dû user de toute sa puissance, et même de cette puissance qui dispense des lois et des canons, pour sauver notre Eglise, pour éteindre le schisme parmi nous, pour nous rendre les autels de nos pères, et pour nous donner des pasteurs qui remplissent dans nos églises, dans leurs diocèses, les fonctions du ministère; donc, ne pouvant plus rendre à ces églises et à ces diocèses leurs anciens évêques ou pasteurs, il a pu, il a dû en constituer de nouveaux, soit en suivant les formes canoniques, soit en se dispensant de ces formes, selon que les circonstances le permettoient, ou bien s'y opposoient.

Si cette conséquence est fausse, Saint Grégoire avoit tort de nous dire que la *nécessité des temps* l'obligeoit de pourvoir au salut des Eglises, tantôt en réunissant



les sièges , et tantôt en créant de nouveaux sièges. (*Sup.*) Nos pères avoient tort de recevoir ces bulles dans lesquelles les Papes *se disoient obligés de créer , ou bien de réunir , de diviser , de supprimer , de transférer les différens sièges suivant les besoins de l'Eglise.* (Bull. Innoc. X, an. 1648 ; it. Joan. XXII, an. 1317 ; it. Innoc. XII, an. 1694 , etc.) Il se trompoit surtout bien étrangement , ce Pape Saint Gelase , qui ne se croyoit jamais plus obligé à dispenser de toute la sévérité des canons , que lorsqu'il falloit *donner des ministres aux Eglises qui en manquoient* ; ce même Saint Gelase qui craignoit de *se rendre coupable devant Dieu* , si par une scrupuleuse attention aux formes établies , il ne se hâtoit de procurer à ses Eglises des pasteurs , sans lesquels le saint ministère ne pouvoit s'exercer , et dont la disette se faisant déjà sentir en plusieurs endroits , y laissoit les peuples sans sacrements , et sans tous ces moyens établis pour le salut des âmes (1).

---

(1) *Necessariâ rerum dispensatione constringimur , et apostolicæ sedis moderamine convenimur , sic canonum paternorum decreta librare , et retrò præsulum decessorumque nostrorum præcepta metiri , ut quæ præsentium necessitas temporum restaurandis Ecclesiis relaxanda deprecatur , adhibitâ consideratione diligenti , quantum fieri potest tempereimus , quo*

Il se trompoit donc encore bien plus étrangement, ce Paschal II, qui, voyant les *révolutions transporter les empires même*, c'est-à-dire, les peuples changer de gouverneurs, de gouvernemens, de princes et de limites, croyoit aussi *devoir changer les limites et l'ordre des diocèses*. (Supra.) Mais si c'étoit là dans ces Papes une si grande erreur, pourquoi, jusques ici, pas une seule réclamation de la part de l'Eglise contre toute cette prétendue violation des canons ? Pourquoi, lorsque les Papes croyoient ne remplir en cela que leur devoir, toute l'Eglise ne leur a-t-elle jamais parlé de cet autre devoir d'observer les lois ? Convenez-en ici enfin : c'est qu'il est

---

nec in totum nec formam videamur excedere regulatum, ET REPARANDIS MILITIAE CLERICALIS OFFICIIS, quæ per diversas Italiae partes, ita belli famisque consumpsit incursio, ut in multis Ecclesiis (sicut fratris et co-episcopi nostri Ravennatis Ecclesiae sacerdotis frequenti relatione comperimus) USQUEQUAQUE DEFICIENTE SERVITIO MINISTRORUM, nisi remittente paulisper ecclesiasticis promotionibus antiquitus intervalla praefixa remaneant sine quibus administrari nequeant sacris ordinibus Ecclesiae funditus destitutæ, ATQUE IN PLURIMIS LOCIS PER INOPIAM COMPETENTIS AUXILII SALUTARE SUBSIDIUM REDIMENDARUM DESIT ANIMARUM NOSQUE MAJORE REATUS, si tanto coarctante periculo, non aliquatenus videamur investiti, etc. (*Epist. Sancti Gelas. ad Episc. Lucaniae,*)

une première loi pour ces premiers pasteurs ; celle de procurer à leurs ouailles les moyens de salut. Le Pape Pie VII voyoit l'état de nos Eglises ; depuis le jour de son avènement au trône de Pierre, il soupiroit après l'instant où Dieu lui permettroit de venir au secours de ces ames périssant par millions , faute de sacremens , faute d'instructions religieuses , et faute de pasteurs. Falloit-il , au moment où son Dieu vint lui offrir l'espoir de rendre à ce peuple ses autels et ses prêtres , falloit-il oublier qu'il est lui-même le premier pasteur de toutes ces ouailles ! falloit-il que son cœur se fermât sur leurs plaies ! Eh ! qu'auroit-il eu donc à répondre à ce Dieu dont la voix menaçante bientôt se seroit fait entendre : Viens, rends-moi compte d'abord de ce que tu as fait pour ma gloire. Mes temples étoient souillés ; qu'as-tu fait pour les purifier ? Mon culte étoit captif , mes jours de fêtes étoient proscrits , ce peuple osoit à peine prononcer mon saint nom , il oublioit mes lois , mon évangile ; chaque jour , il s'éloignoit davantage de moi ; qu'as-tu fais pour me rendre l'honneur que des impies transportoient à leurs idoles ? Viens , rends-moi compte encore de mes ouailles. En te les donnant toutes , je t'avois aussi donné toute ma puissance pour les sauver. En tenant tous mes autres pasteurs dans l'éloignement , j'avois mes desseins , et sur eux et sur toi. Je n'exi-

geois plus d'eux ce que je les mettoit hors d'état de me rendre. Mais je t'appelois , toi , pour sauver ces brebis ; elles étoient à toi avant que d'être à eux. Elles n'avoient pas cessé d'être à toi.

Rends compte ; quel usage as-tu fait du pouvoir que je t'avois donné ; à toi , de les sauver encore , de suppléer aux pasteurs que j'écartois ? S'il falloit délier , et lier de nouveau , pourquoi t'avois-je dit : Je délierais tout ce que tu délieras ; je lierais tout ce que tu lieras ?

Mettez-vous à la place du Pape , et répondez à ces reproches. Répondez encore à celui que tant de millions d'âmes arrivent pour lui faire : tu pouvois nous sauver , et tu nous a laissé périr. Tu as craint de blesser ou les droits ou la délicatesse de nos pasteurs absens. Leurs droits étoient pour nous ; et il est bien question des égards pour la délicatesse , quand il s'agit du ciel ou de l'Enfer !

Dites ce que le Pape pouvoit répondre à ces reproches et de Dieu et des âmes perdues par sa faute ; ou convenez que dans tout ce qu'il a fait pour nous , il n'a fait que ce qu'il pouvoit et ce qu'il devoit faire.



---

## DEUXIÈME CONCLUSION.

*Tout catholique est tenu, en conscience, de se conformer à tout ce que le Pape a statué par le Concordat sur les anciens et les nouveaux évêques, et sur la nouvelle circonscription des sièges épiscopaux.*

---

**M**ALGRÉ tous les systèmes, c'est une vérité de foi, que dans le Pape, successeur de Saint Pierre, est cette base fondamentale posée par Jésus-Christ, sur laquelle porte toute l'Eglise; que dans le Pape est ce centre d'unité autour duquel il faut que tous se rangent, pour appartenir à l'Eglise de Jésus-Christ, et pour en être membres. Vérité consolante pour nous, qui adhérons au Pape et aux pasteurs qu'il vient de préposer sur nous! Posée sur cette pierre, notre Eglise est essentiellement à Jésus-Christ; nous sommes ses ouailles, puisque nous sommes les ouailles de Pierre, et reconnues par Pierre. Notre Eglise est essentiellement celle

des sacremens et de tous les moyens de salut attachés à l'Eglise de Jésus-Christ ; les ministres de nos autels ont essentiellement les clefs du ciel, la puissance d'absoudre comme de retenir les péchés, et de nous faire participer aux saints Mystères ; leur mission auprès de nous, est sainte et légitime, puisqu'ils arrivent tous au nom de Pierre, et qu'ils ont tous puisé dans la plénitude de sa juridiction.

Si cette conséquence n'est pas vraie, commencez par effacer ces paroles de Jésus-Christ : *Je bâtirai mon Eglise sur toi, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle*. Effacez cette vérité sainte que nous avons vue confirmée par toutes nos traditions : là où est Pierre, là est aussi l'Eglise ; *ubi Petrus, ibi Ecclesia*.

Mais aussi, malgré tous les systèmes, c'est une vérité de foi, que pasteurs ou lévites, ou bien simples fidèles, tous ceux que Pierre lie ou délie sur la terre, le sont de même dans le ciel ; C'est une vérité de foi, que tous, sans exception, rois et sujets, prêtres et évêques, archevêques, primats et patriarches, tous doivent à Pierre et à ses successeurs, dans les objets religieux, une véritable et sincère obéissance. Donc il est vrai de dire : tous ces liens qui nous unissoient à nos anciens pasteurs, sont dissous ; car c'est le Pape, successeur de Pierre, qui nous a déliés ; donc il est également vrai de dire : tous ces liens qui

nous unissent à nos nouveaux pasteurs, se ressèrent dans les cieux ; car c'est Pierre qui les a formés. Donc , il est vrai de dire : vous qui croyez encore voir vos pasteurs, vos évêques dans ceux que Pierre a déclaré ne plus reconnoître pour vos pasteurs et vos évêques, vous péchez contre Pierre ; vous manquez à l'obéissance qui est due au vicaire de Jésus-Christ ; donc vous désobéissez à Jésus-Christ même, qui vous soumit au Pape dans la personne de Pierre.

Appelez les prétextes , étouffez les remords , contestez avec Pierre ; nous ne savons pas, nous, contester avec Jésus-Christ même ; nous n'appelons pas des nuages sur l'évangile , pour avoir le droit de dire qu'il se trompe ou qu'il nous trompe ; que Pierre a lié et délié sur la terre ; que rien de tout cela n'est ratifié dans les cieux. Nous ne savons pas, nous, contester avec le prince de l'Eglise. Nous vous obéissions comme aux chefs des provinces , tandis que vous marchiez vous-mêmes sous le chef de l'empire de Jésus-Christ. Vous n'avez plus l'étendard de nos chefs ; Pierre vous l'a ôté ; je ne sais plus si vous me conduisez dans l'Eglise, ou ailleurs ; et je ne veux pas m'exposer à sortir de l'Eglise. Vous me dites avoir encore les clefs du ciel ; Pierre vous les avoit données, Pierre les a reprises pour les donner à d'autres. Pierre m'avoit donné à vous , à condition que je resterois à lui ; je restois à vous et à

lui , pour rester à Jésus-Christ. Mais Pierre m'a donné d'autres pasteurs à la même condition ; je me sou mets à Pierre et à ces nouveaux pasteurs , par la même raison.

Vous parlez des hauteurs de la théologie et de ses profondeurs ; mais ces hauteurs , ces profondeurs de la théologie seront-elles bien l'art de montrer au peuple ce qui n'est pas dans l'évangile , et de lui cacher ce qui s'y montre le plus évidemment ? Nous y voyons , nous , que Pierre est le pasteur de toutes les ouailles de Jésus-Christ , et le prince de tous les autres pasteurs ; commencez donc par obéir à ce prince de tous ; car vous ne pouvez plus que m'entraîner dans la révolte , quand vous me commandez de vous suivre malgré lui.

Vous l'avez déclaré dans vos conciles , vous l'avez déclaré dans vos assemblées du clergé ; notre Sorbonne l'a proclamé vingt fois ; nos rois et nos états-généraux l'ont proclamé de même ; vous le dites encore vous-mêmes : *Il est de foi que tous les chrétiens doivent obéissance au Pontife romain.* Cette théologie étoit claire pour nos pères. Les années ne l'ont pas obscurcie pour nous ; et il ne faut pas des raisonnemens bien profonds , pour savoir que celui qui lie et délie tout , peut aussi vous lier , ou bien nous délier de vous. Nous n'avons pas besoin de savoir ce que c'est que la source médiate ou immédiate de votre juridiction



sur nous. Nous savons , et vous nous l'avez dit si souvent, qu'avant d'être envoyés et institués par le Pape , vous n'aviez point d'autorité , point de juridiction sur nous. Quand le Pape révoque sa mission , quand il vous destitue , nous n'irons pas vous croire encore bien envoyés et bien institués. Nous ne le croirons pas surtout , quand le Pape vous destitue pour l'intérêt de notre propre salut , pour nous donner à nous et à nos enfans , les moyens de salut.

Dans toute cette théologie , qu'y a-t-il qui ne soit de la plus grande clarté et de la plus grande évidence pour le peuple comme pour les docteurs ? C'est que Dieu a voulu que les grands principes fussent pour tout le monde , que tous pussent trouver la règle de leur conduite , lors même des plus grandes tempêtes de l'Eglise. C'est qu'il falloit que tous eussent un moyen aussi certain que facile de distinguer les vrais pasteurs. La voilà , cette règle à la portée du peuple comme de la Sorbonne. Le Pape , le vicaire de Jésus-Christ , le chef de toute l'Eglise , a-t-il donné ou approuvé votre mission ? ou bien au moins ceux qui vous l'ont donnée , conformément aux différentes lois de discipline suivies dans les Eglises , sont-ils dans un concert commun avec le Pape ? Vous êtes nos pasteurs ; et en vous suivant , nous suivons le Pape et l'Eglise. Mais que des pasteurs qui tenoient du Pape seul , avec leur mission , le droit

d'exercer sur nous leur juridiction , prétendent encore nous absoudre et nous administrer les sacremens , quand le Pape s'est vu obligé de rétracter leur mission pour notre salut et pour celui d'un peuple immense ; que des prêtres envoyés par des évêques destitués , viennent aussi nous absoudre sans autre mission que celle dont ces évêques sont eux-mêmes dépouillés par le Pape ; n'est-ce pas vouloir se faire illusion , se tromper et se perdre , que prétendre combiner une pareille conduite avec cet article de foi , que tout chrétien doit obéir au Pape ; *cui omnes christiani parere tenentur* ?

Cependant aujourd'hui encore , aujourd'hui , que le Pape a entendu toutes les réclamations des évêques opposans , et qu'il persiste dans la résolution qu'il a prise comme chef de l'Eglise , et suppléant l'Eglise même par la plénitude de son autorité ; aujourd'hui encore il est des prêtres qui réellement craignent de blesser leur conscience , en suivant leur nouvel évêque. On nous parle même de la vertu de ces prêtres ; on dit même qu'ils s'exposent à des persécutions. Je respecte la vertu ; je déteste les persécutions ; mais j'ignore ce que c'est que la vertu d'un prêtre qui refuse d'obéir à la première autorité , à la plénitude d'autorité donnée à Pierre. Je crains qu'on ne se laisse abuser par je ne sais quel charme de clandestinité.

On se persuade qu'on est persécuté , parce qu'on est réduit à exercer secrètement un culte qu'on n'ose pas exercer en public. On se croit confesseur et martyr de la foi. Mais est-on bien un martyr de Jésus-Christ quand on est martyr contre Pierre ? Certes, l'Eglise encore ne connoissoit pas cette espèce de martyre ; et je doute que Pierre s'empresse d'ouvrir les portes du ciel à des prêtres voulant lier et délier , absoudre et retenir malgré lui. Car ici Pierre et le Pape , c'est toujours le vicaire de Jésus-Christ ; c'est toujours la même autorité dans le chef de l'Eglise. Il me semble que le vrai zèle , la vraie vertu , la foi , ne peuvent guère avoir pour objet le vœu de résister à Pierre , et l'obstination dans le refus d'obéir à Pierre. Il me semble même que l'humilité chrétienne ne peut guère s'accorder davantage avec le refus de soumettre nos lumières au chef de l'Eglise , et notre conduite à ses décrets. J'ai peur que l'on n'abuse de la crédulité du peuple. Il se laisse facilement tromper par des hommes qui parlent beaucoup de leur conscience , et que leur conscience n'empêche pas d'absoudre sans mission et malgré Pierre ; de vouloir délier où Pierre lie , et lier où Pierre délie ; par ces mêmes hommes qui demandent beaucoup de soumission pour eux , et qui en ont si peu pour le chef et le prince des pasteurs.

Nous abandonnons volontiers à ces hom-

mes-là toutes leurs vertus , mais nous nous en tenons à l'ancienne foi. Qu'ils traitent notre Eglise de nouvelle , c'est eux qui sont nouveaux. C'est eux qui ont changé la doctrine , et le catéchisme, et l'évangile. Il n'y a pas dix ans qu'ils auroient prononcé comme nous : il est de foi que tout ce que le Pape lie et délie sur la terre , est de même lié et délié dans le ciel ; il n'y a pas dix ans qu'ils disoient comme nous : il est de foi que tout chrétien doit obéir à Pierre et au Pape , comme ayant une vraie plénitude de juridiction dans le gouvernement de l'Eglise ; ils ne voudroient point changer le principe ; qu'ils ne changent donc pas les conséquences. Il est trop évident qu'elles nous font , à nous lévites ou prêtres , et à tous les fidèles , un devoir rigoureux de nous conformer à tout ce que le Pape , dans son Concordat avec le Gouvernement Français , a statué sur nos évêques et sur leurs sièges.





---

### TROISIÈME CONCLUSION.

*Les Evêques non-démissionnaires ont pu et dû se soumettre à tout ce que le Pape a statué dans le Concordat , sur leur juridiction et sur leurs sièges.*

---

Au moment où j'arrive à ce terme de nos conclusions, je sens en quelque sorte redoubler la vénération dont tout prêtre doit être pénétré pour des évêques. J'éprouve de nouveau tout ce que peut sur moi ce sentiment. Sur le point de parler de devoirs à ceux dont les oracles étoient faits pour m'apprendre les miens, j'arrêteroïis ma plume. Mais si ces évêques nous sont supérieurs dans l'ordre hiérarchique, ne devons-nous donc rien à la majorité de leurs frères? N'avons-nous pas pour nous, avec leurs frères, cette voix prépondérante de l'héritier de Pierre? N'avons-nous pas pour nous cette voix de tous nos saints docteurs, de tous nos conciles, de toutes les provinces, de tous les siècles de l'Eglise; cette voix dont les ora-

cles ont composé la chaîne jamais interrompue de nos traditions , et qui , surtout dans notre Eglise gallicane , n'ont pas cessé un seul instant de crier aux évêques comme à nous : obéissez à Pierre ? Vous qui nous l'avez dit vous-mêmes si souvent , ne vous offensez donc pas si nous sommes forcés de vous le dire aujourd'hui à vous-mêmes. Ne nous reprochez pas surtout une témérité que nous n'aurons jamais , de prononcer ici comme vos juges. Ce n'est ni vous , ni vos devoirs que nous voulons juger , ce sont les nôtres mêmes que nous avons cherché à connoître ; et ce n'est pas nous , c'est la providence même de notre Dieu , qui les a si étroitement liés à la connoissance des vôtres. C'est elle qui nous dit : choisissez aujourd'hui entre Pierre et ces évêques , aujourd'hui dissidens de leurs frères et du chef de mon Eglise. — Ah ! choisissez vous-mêmes plutôt , et revenez à nous , en revenant à Pierre et à vos frères. Hélas ! jusqu'ici l'invitation a été vaine ; il a fallu choisir entre nos anciens et nos nouveaux pasteurs , entre vous et les pasteurs que Pierre nous a donnés. Nous avons obéi , et vous nous dites encore : laissez-là les pasteurs que Pierre vous donne , et suivez-nous. Certains de nos devoirs désormais , il faut bien que nous ayons le droit de vous répondre : cessez de nous parler en pasteurs , car nous ne pouvons plus vous suivre comme vos ouailles. Nous vous le disons à regret ,

mais nous sommes forcés de vous le dire : ne vous appelez plus nos pasteurs , car vous ne l'êtes plus ; et auprès de nous , il ne vous reste plus que l'exemple à donner : obéissez à Pierre.

Forcés de justifier nos conclusions et notre conduite , il faut donc vous le dire ; et nous vous le dirons , non comme vos juges , mais comme enfans de la foi de nos pères : malgré tous les systèmes , c'est un dogme catholique que les évêques même , ainsi que les simples fidèles doivent obéissance au Pape. La seule exception à faire à ce devoir , est dans ce cas où le Pape lui-même n'est jamais censé vouloir être obéi ; dans le cas où ses ordres exposeroient ou nos vérités saintes , ou le salut des âmes. La supposition dont vous vous nourrissez , n'empêchera jamais qu'il n'en soit de l'autorité du Pape dans l'Eglise , comme il en est de ces chefs suprêmes dans l'Etat , auxquels tous , et simples citoyens , et magistrats , et généraux , et préfets et préteurs doivent obéissance. La supposition ne fera pas qu'ici vous puissiez opposer au Pape d'avoir changé le dogme. Dans cet acte de gouvernement exercé par le Pape dans le Concordat , tout repose sur cette plénitude d'autorité juridictionnelle que nos pères nous ont montrée dans Pierre , que vous avez toujours rangée vous-mêmes parmi nos dogmes catholiques ; dans cette plénitude d'autorité , en vertu de laquelle nos pères

proclamèrent si souvent cette vérité sainte : *il est un Pontife romain auquel tous les chrétiens\* doivent obéissance*. Vous avez vous-mêmes reconnu ce principe ; vous nous avez si souvent dit avec Bossuet , que pasteurs à notre égard , vous rentriez , à l'égard du Pape , dans le rang des brebis ; vous nous avez appris que le grand caractère de la brebis , étoit la docilité , l'obéissance à son Pasteur ; sommes-nous donc injustes ou inconséquens , lorsque nous demandons que vous joigniez ici l'exemple au précepte , la conséquence au principe , et la fidélité à vos sermens ?

Cette obéissance que vous devez au Pape , nous savons la concilier avec vos droits. Vous avez cru pouvoir refuser votre démission ; la demande du Pape vous en laissoit la liberté. Vous avez cru devoir faire vos représentations ; vous en aviez le droit. Mais ces représentations faites et entendues , le Pape a persisté dans ses décrets ; vous persistez dans vos prétentions ; vous vous dites encore nos pasteurs , vous continuez à exercer sur nous une mission que Pierre à révoquée. Voilà la désobéissance ( *V. ci-dessus p. 582.* ) qui nous force à vous dire : brebis à l'égard de Pierre , comme nous l'étions à votre égard , rendez à Pierre la soumission que vous exigiez de nous.

Nous avons entendu vos réponses. Elles nous ont plus affligés encore que l'exemple.



Elles nous ont montré une doctrine inconnue à nos pères. Pierre restoit à peine auprès de vous, le premier entre des égaux; vous pouviez tout sans lui, et il ne pouvoit rien sans vous dans vos Eglises; et vous vous arrogiez sur lui un *veto*, que son Dieu même ne s'est pas réservé. Car ce Dieu ne lui avoit pas dit : tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre, le sera dans le ciel, *si je le veux, ou si j'y consens*; mais absolument et sans restriction : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, le sera dans les cieux; et vous lui dites, vous, tout ce que tu lieras ou délieras dans mon Eglise, le sera, *si je le sais, et si je veux bien y consentir*, (v. p. 584 et suiv.); et vous vous étonnez que nous vous disions : revenez, revenez à la doctrine de nos pères; revenez à la sincérité de vos sermens, à l'évangile : obéissez à Pierre!

Nous avons entendu les prétextes; vous avez dit surtout : *nos libertés, vos droits*. — Oh ciel! nos libertés! eh nous appellerions nos libertés, le droit d'empêcher que le Pape ne rende à ces millions d'hommes, nos compatriotes et nos frères, le culte de nos pères! et votre droit seroit de les laisser périr sans prêtres, sans pasteurs, sans moyen de salut! et votre droit seroit d'enchaîner dans le Pape même, la plénitude de puissance qu'il tient de Jésus-Christ, plutôt que de laisser à cette plénitude de puissance le droit de suppléer

à nos anciens pasteurs par de nouveaux pasteurs , pour le salut de ces millions de frères !

Non, non , vous n'avez pas senti toute la force de vos expressions , quand vous avez conclu de vos prétendus droits indispensables , que *le rétablissement de la liberté du culte public dans ce pays* , dans votre patrie , *devoit être regardé comme impossible pour le moment*. ( Mém. des évêq. réfug. à Lond. , p. 134. ) Bossuet, où étiez-vous ! ah ! si votre ombre au moins étoit venue ici répéter vos oracles ! Non , non , ce n'est pas là la doctrine de nos pères ; et loin de nous ces libertés , ces droits de jalouser le Pape , ou des autels qu'il auroit élevés sans nous , parce qu'il ne pouvoit les élever avec nous ! Qu'il se passe de nous , puisqu'il le faut ; c'est là le cas de la dure nécessité ; mais dans ce cas , nous disons , nous , que dans tout le droit ecclésiastique , il n'est rien que le Pape ne puisse. *Concedimus enim in jure ecclesiastico Papam nihil non posse ubi necessitas id postularit*. ( Sup. p. 524. ) Voilà ce qu'eût dit Bossuet , ce qu'il vous crie encore dans la défense de nos libertés gallicanes. Il ne savoit pas , lui , que ces libertés fussent le droit de laisser le peuple sans autels , sans ministres du salut. Et ce n'est pas sans doute à lui que vous auriez dit , malgré l'évidence elle-même , que vos droits aux sièges de Léon , ou d'Usez ou d'Arras , de Larochelle et à tout autre siège ,

ou même que la création , l'existence , le maintien de ces sièges ; étoient autre chose que des droits ecclésiastiques. C'est bien alors qu'il vous eût accablés du poids de son érudition, et peut-être de son indignation contre ces droits créés pour empêcher le peuple de recouvrer ses autels.

Mais nous n'avons pas , nous , le droit de nous indigner. Nous aurons au moins celui de demander : s'il n'étoit pas encore venu , après dix ans d'une révolution de tant d'impiété , s'il n'étoit pas venu, le temps de rendre ses autels à ce peuple , à quelle année encore ajournez - vous pour lui la liberté de relever ses temples , de se faire instruire dans les voies du salut , de participer aux saints mystères , de mourir en bénissant le Dieu qui lui envoie l'ange consolateur délier son ame de ses fautes , et lui ouvrir les cieux ? Savez-vous à combien de pécheurs vous ôtez cette ressource , à combien de justes cette consolation ? Savez-vous s'il reviendra , ce temps auquel vous ajournez votre obéissance et le salut de toutes ces ames ?

Un retour sur moi - même arrête encore ma plume. Ma voix sans importance va se perdre dans le vague des airs. Je cherche vainement dans moi l'homme qui pourroit dire avec autorité : moins de zèle pour nos grands privilèges , plus d'ardeur pour le salut des ames ; plus de réflexion sur la multitude de celles qui pouvoient encore

périr , sans la ressource qu'est venu leur offrir le Concordat ; et nous n'aurons tous bientôt , pour l'héritier de Pierre , que la même soumission et la même reconnoissance. Mais ce qui , dans ma bouche , perdroit toute sa force , pourra la retrouver dans un Pontife à qui il fut donné de sentir vivement le besoin des Eglises privées de leurs pasteurs , l'usage qu'il devoit faire de sa puissance pour leur en donner d'autres , et la faute de ceux qui mettoient des obstacles à des intentions si dignes du prince des pasteurs. Ce Pontife est le Pape Saint Martin. Que son autorité couronne ici toutes celles que nous ont fournies nos traditions sur les droits de Pierre à l'égard de ses frères eux-mêmes. Elle peut corriger encore bien des résolutions. Elle peut surtout inspirer un salutaire effroi sur la terrible responsabilité qu'auroient encourue les prélats opposans , si le Pape eût été plus sensible à leur résistance qu'au danger de tant de fidèles , depuis tant d'années privés de leurs pasteurs.

Sous le Pape Théodore et vers le milieu du septième siècle , les Eglises d'Egypte et d'Orient avoient été aussi , par de terribles révolutions , la plupart privées de leurs pasteurs. Le Pape Théodore se souvenant aussi de cette plénitude de sa juridiction , qu'il pouvoit et devoit exercer dans tout l'empire de Jésus-Christ , avoit créé Etienne de Dore



son vicaire en Palestine , en lui donnant le pouvoir de régler , dans ces contrées , les affaires ecclésiastiques , et entr'autres celui de déposer les évêques hérétiques , et d'en créer de nouveaux. La seconde partie de cette commission parut sans doute , à certains hommes , blesser et les canons et l'usage de ces Eglises qui soumettoient aux conciles et aux métropolitains le choix des évêques. Elle fut tenue secrète et supprimée par ceux qui avoient ordre de remettre les lettres du Pape ; et une multitude d'Eglises étoit encore sans pasteurs , quand Saint Martin , héritier du zèle ainsi que du siège de Pierre et de Théodore , écrivit en ces termes à Jean , évêque de Philadelphie (1) :

Nous savons que vous avez à cœur les

---

*Epist. S. Mart. ad Joan. Epis. Philad.*

(1) Notum fecerunt nobis studium te de iis habere , in quibus episcopum esse oportere apostolicus sermo determinat . . . Sic igitur caritatem tuam exhortamur , religiosissime frater , nostram istic vicem implere , id est , in Orientis partibus , in omnibus ecclesiasticis functionibus atque officiis : ut in hoc maximè , sicut oportet , suscites gratiam Dei , quæ in te est per impositionem sacerdotalis dignitatis , et nostræ apostolicæ vicis. Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris , sed fortitudinis et dilectionis , et prudentiæ , ad tollendam omnem hæresim quæ verbo fidei adversatur , et ad omne vitium expugnandum , quod virtuti divinæ contrarium sit : ut sic prosperans in Domino , ea quæ de-

vertus que l'évangile recommande aux évêques : — « Nous vous exhortons donc ,  
» notre religieux frère , à remplir toutes les  
» fonctions et tous les devoirs de notre vi-  
» caire dans ces régions de l'Orient, et à res-  
» susciter en cela plus spécialement la grace  
» du sacerdoce , qui est en vous , par l'im-  
» position des mains, et par la dignité de  
» notre légat apostolique. Car nous n'avons

---

sunt corrigas , et constituas per omnem civitatem earum quæ sedi tum hierosolymitanæ , tum antiochenæ subsunt, episcopos et presbyteros, et diaconos : hoc tibi omni modo facere præcipientibus nobis ex apostolicâ auctoritate quæ data est nobis à Domino per Petrum, sanctissimum et principem apostolorum , propter angustias temporis nostri, et pressuram gentium : ne usque in finem in illis partibus deficiat sacerdotalis decoris eximius ordo , ac ne indè de cætero nostræ religionis magnum et venerandum mysterium ignoretur : si jam non sit sacerdos et sacrificium aut spirituale libamen quod jugiter Deo in odorem suavitatis pro salute populi offeratur. Nam oportet in hoc maximè tempore pastoribus spiritualibus frequentari ac muniri quæ ubique sunt Dei catholicas Ecclesias, quo juxta ipsius Domini prædictiones, tribulationes propter peccata nostra venerunt, quales non fuerunt ab initio mundi usque modò, neque fient, cum quibus et magnæ scandalorum tentationes, ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi. Quocircà ne differas omni modo, dilecte, implere, juxta præceptum nostrum, episcopis et presbyteris, et diaconis, quæ istis sunt catholicas Ecclesias, qui per propriam eorum conversationem in omnibus bonis testimonium habeant.

» pas reçu un esprit de crainte , mais de  
» force , de charité et de prudence , pour  
» l'extirpation de l'erreur , afin que , secondé  
» par le seigneur , vous corrigiez ce qui man-  
» que , *et afin que vous établissiez des évê-*  
» *ques , des prêtres et des diacres , dans*  
» *toutes les villes soumises aux sièges de*  
» *Jérusalem et d'Antioche. Car c'est là*  
» *ce que nous vous ordonnons absolument,*  
» *en vertu de cette autorité apostolique*  
» *donnée par Jésus-Christ à Saint Pierre ,*  
» *prince des apôtres. Nous vous l'ordon-*  
» *nons , à cause des malheurs de notre temps,*  
» *et de l'oppression des nations ; de crainte*  
» *que toute la beauté de l'ordre sacerdo-*  
» *tal ne vienne à s'éclipser dans ces con-*  
» *trées ; et que l'on ne tombe dans l'igno-*  
» *rance de notre religion , et dans l'oubli*  
» *de nos vénérables mystères , s'il n'y a plus*  
» *ni prêtres , ni sacrifice offert à Dieu*  
» *pour le salut du peuple. Car s'il fallut*  
» *jamais multiplier les pasteurs religieux*  
» *dans les Eglises catholiques de l'uni-*  
» *vers , c'est surtout dans ces temps où ,*  
» *selon la prophétie du Seigneur , nos pé-*  
» *chés ont attiré sur nous des tribulations ,*  
» *telles qu'il n'y en avoit point eu encore*  
» *et qu'il n'y en aura jamais , et accom-*  
» *pagnées de la tentation de tant de scan-*  
» *dales , que s'il pouvoit se faire , les élus*  
» *eux-mêmes seroient induits en erreur.*

» Ne différez donc pas , notre cher frère ,

» de remplir les Eglises d'évêques , de prêtres et de diacres , dont la conduite ait un bon témoignage de tout le monde. — Par ce moyen , *vous sauverez votre ame et celles des brebis que la vigilance des pasteurs délivrera de l'incursion des loups.* Car j'ai le cœur navré d'une douleur grande et continuelle , jusqu'à ce que je voie cette œuvre consummée par votre amour pour Jésus-Christ ; le siège apostolique en avoit déjà donné la commission et l'ordre à Etienne, notre co-évêque chéri ; mais cette commission ne fut pas remplie , grace à des hommes qui se sont montrés dignes d'empêcher les succès d'un dessein si salutaire. »

Dans l'application des faits, gardez-vous, lecteur , de rapprocher ici les moyens , ne demandez pas même pourquoi le bref de Pie VII arriva si tard à ce grand nombre d'évêques français réfugiés en Allemagne ; car nous n'en savons rien , et la cause en peut être innocente ; mais quoi qu'il en soit , de cette circonstance , le tableau des Eglises d'Orient , de leur désolation , et surtout le besoin des pasteurs , pour le salut des ames , n'est-il pas exactement celui de nos Eglises de France , au moment du Concordat ? Avec le même vœu pour le rétablissement du sacerdoce , vous voulez voir la même marche de la part de Martin et de Pie VII ? Le Pape Saint Martin étoit zélé pour les canons ; car



c'est dans cette même lettre que se trouvent ces paroles que l'on a grand soin de nous mettre sous les yeux : *Nous sommes les défenseurs , les gardiens et non les violateurs des canons.* Pourquoi nous cache-t-on ce qu'il ajoute , et pourquoi opposer au Pape Pie VII , ce Pape Saint Martin , qui a soin d'ajouter : « Nous vous ordonnons de » confiner ceux qui , soit avant , soit après » le décès du patriarche Sophronius , n'ont » point été élus convenablement , à cause des » malheurs des temps , ou parce qu'il n'y » avoit personne qui pût élire ou permettre » l'élection canonique ; et en cela , nous ne » donnons pas atteinte aux canons ; car , » dans les temps de persécutions et de douleur , en reprenant les prévaricateurs , les » lois canoniques deviennent indulgentes , » quand ce n'est pas le mépris qui en inspire » la dispense. Alors , c'est le malheur et la » détresse , c'est la nécessité qui réveille la » miséricorde et prévaut en bien des choses » sur l'exactitude des lois. » En dispensant ainsi de la sévérité des canons , ce que Saint Martin exige de tous ceux envers qui on aura usé de cette indulgence ; c'est qu'ils renoncent à l'erreur et au schisme ; mais c'est aussi ce qu'a exigé le Pape Pie VII ; et s'il reste à juger quelques hommes dont la conversion n'a pas été sincère , ou bien s'est démentie , nous avons déjà répondu que cela n'en laisse pas moins à tous l'obligation

d'une vraie conversion et soumission aux décrets du Pape. Mais lisez à présent ce que Saint Martin écrit à l'évêque nommé Pantaléon, qui semble avoir été le chef de l'opposition, le plus ardent de ceux qui avoient d'abord empêché le rétablissement du sacerdoce dans ces Eglises d'Orient. Sans doute ils objectoient aussi la marche des canons, ces opposans; eh bien! voici la réponse faite à leur mémoire par le même Pape (1).

---

*Epist. S. Mart. ad Pantal.*

(1) Semper quidem omnis hominum vita, propter condemnationem ortam è transgressionem Adam primævi patris, non in aliis omninò esse cognoscitur, quàm in gemitibus et lacrymis; sed nunc præcipuè, propter peccatorum abundantiam, et inflectionem vehementiorum propter ipsa correptionum et pœnarum: quandoquidem errori et amentix delicti, castigationis et emendationis medicinam Dei humanitas adjunxit. Quod caritas tua cognoscens manifestè, non debuit ita se gerere adversus eum, qui ab apostolicà sede missus esset, Stephanum Deo amabilem episcopum Dorensium civitatis, aut ejusmodi de eo ad nos per propriam relationem transmittere, cum Salvatoris nostri mandatum id non facere jubeat, sed præcipiat invicem sincerè diligere. Ecce enim illa diligenter expendentes, vana prorsus invenimus, nec ullis argumentis demonstrata. Atque idcirco eum meritò ex apostolicà justificavimus autoritate: iis autem qui contra eum scripserunt, crimen dimisimus, canonis rigorem misericordiæ temperantes, et ad resipiscentiam ipsis suf-

« Depuis la faute de nos premiers parens,  
» la vie de l'homme se passe dans les pleurs,  
» et les gémissemens ; mais c'est aujour-

---

ficere existimantes fabulæ revelationem. Nam aliud talium hominum peccatum ad remissionem solâ indiget Salvatoris nostri bonitate : scriptum est enim : si peccaverit vir in virum , placari ei potest Deus : si autem in Dominum peccaverit vir , quis orabit pro eo ? Universam enim , quæ istic est catholicam Ecclesiam clausurunt , quantum in ipsis est , qui vel fecerunt , vel consenserunt , ne memorato episcopo redderentur missa ad eum ab apostolicâ sede præcepta , quibus ejus vicarius constitutus est , ac jussus propter temporis angustias , id est , propter pressuram irruentium in nos gentium , canonicè instituere , ad supplementum ecclesiastici ordinis , episcopos et presbyteros et diaconos , quoad potestas nobis defuit ad promovendum patriarcham hierosolymorum Oportebat igitur eos qui se zelum habere profitentur , hic zeli ardorem exhibere : ut christianorum augeretur et exaltaretur cornu , incremento sive creatione sacerdotum. Oportuit passionem humanam vinci propter salutarem Christi Dei passionem. Oportuit humanæ contentioni anteferre catholicæ Ecclesiæ ædificationem , nec violari apostolicam de eo jussionem. Dicit enim ad Samuel Deus : non te abjecerunt , sed me , ne regnem super eos. Ea enim fecerunt , quæ nec hæretici unquam ausi sunt facere ; abscondentes ea quæ ad creationem et institutionem pertinebant , ea vero tradentes , quæ ad depositionem. Quam igitur defensionem habebunt , cum jam propter eos non sint ibi episcopi et sacerdotes , qui jugiter altari insistant , et sacrificia atque oblationes pro populo , ad salutem animarum , offerant ? Quamvis cognoscant , quod ultima hora sit , et scandalorum tempus

» d'hui plus que jamais , qu'il faut s'affliger  
 » et gémir de la multitude des péchés, et sur  
 » la rigueur des châtimens qu'ils attirent  
 » sur nous, de la part d'un Dieu , qui ce-  
 » pendant ne punit , dans sa bonté , que  
 » pour nous corriger de nos fautes. *Votre*  
 » *charité instruite de ces vérités, ne devoit*  
 » *point se comporter comme elle l'a fait à*  
 » *l'égard d'Etienne, évêque de Dore, légat*  
 » *de notre siège apostolique. Vous ne de-*  
 » *viez point nous envoyer contre lui une*  
 » *relation , ou bien un mémoire de cette*  
 » *espèce. Car ce n'est pas là ce qu'a or-*  
 » *donné le Sauveur , dont le précepte est*  
 » *au contraire de nous aimer les uns les*

---

immineat ; atque idcirco oportebat pluribus episcopis  
 et presbyteris et diaconis providenter Ecclesias Dei  
 ubique increbescere , quemadmodum navem quæ in  
 pelago tempestate jactatur pluribus gubernatoribus et  
 nautis. Hujus enim rei gratiâ et nos in edificationem  
 precipuè , et non in destructionem à Domino potes-  
 tatem accepimus , ut populis fluctuantibus humanè ac  
 benignè opitulemur. Unde ob hanc potestatem mota  
 apostolica sedes nihil prætermisit , quo catholica istic  
 Ecclesia per memoratum religiosum episcopum con-  
 venienter sacerdotale decus recuperaret , qui verò id  
 prohibuerunt sibi de eo imputabunt rationem : cujus  
 causâ lugens et contristatus ingredior dies noctesque  
 Dei bonitatem cum lacrymis obsecrans ne hereditatem  
 suam usque in finem repellat ; sed ostium aperiat quod  
 illi concluserunt.



» *autres. Nous avons tout examiné, nous*  
» *avons lu votre mémoire, nous l'avons*  
» *trouvé absolument vain et dénué de tout*  
» *fondement; et l'envoyé de notre siège a*  
» *été justifié par notre autorité apostolique.*  
» Tempérant cependant la rigueur des ca-  
» nons, par la miséricorde, nous pardon-  
» nons à ceux qui ont écrit contre lui; nous  
» avons cru que la révélation du mensonge  
» suffiroit pour les amener à résipiscence.  
» Quant aux péchés des autres hommes de  
» cette espèce, nous les renvoyons à l'in-  
» dulgence, à la bonté du Sauveur, qui  
» seule suffit, et dont ils ont besoin pour  
» leur pardon; car il est écrit: *Si l'homme*  
» *pèche contre l'homme, Dieu pourra être*  
» *apaisé; mais, s'il pèche contre Dieu,*  
» *qui priera pour lui?* AUTANT QU'IL EST  
» EN EUX, ILS ONT FERMÉ, DANS CES CON-  
» TRÉES, TOUTE L'EGLISE CATHOLIQUE,  
» ceux qui ont contribué ou consenti à  
» empêcher que notre frère, l'évêque de  
» Dore ne reçût les lettres qui le consti-  
» tuoient vicaire du siège apostolique, avec  
» ordre, à raison du malheur des temps et  
» de l'oppression des Gentils, d'instituer  
» canoniquement des évêques, des prêtres,  
» des diacres, EN SUPPLEMENT DU SACER-  
» DOCE, parce qu'il nous étoit impossible  
» de pourvoir à la promotion du patriarche  
» de Jérusalem (à qui cette institution ap-  
» partenoit, suivant les canons.)

» C'ÉTOIT DONC ICI QUE CES HOMMES SE  
» DISANT ANIMÉS DU ZÈLE DE DIEU , DE-  
» VOIENT EN FAIRE PREUVE , EN SE PRÊTANT  
» A L'AUGMENTATION ET A L'EXALTATION  
» DU CHRISTIANISME , PAR L'AUGMENTA-  
» TION OU CRÉATION DU SACERDOCE. IL FAL-  
» LOIT ICI VAINCRE LES PASSIONS HUMAINES,  
» EN CONSIDÉRATION DE CE QUE JÉSUS-  
» CHRIST A SOUFFERT POUR LE SALUT DES  
» ÂMES. IL FALLOIT , A TOUTE CONTESTA-  
» TION HUMAINE , PRÉFÉRER L'ÉDIFICA-  
» TION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE , ET NE  
» POINT VIOLER LE DÉCRET APOSTOLIQUE.  
» CAR , DIEU DISOIT A SAMUEL : CEN'EST  
» POINT TOI , C'EST MOI QU'ILS ONT REJETÉ,  
» DE PEUR DE ME VOIR RÉGNER SUR EUX.

» QUELLE EXCUSE AURONT-ILS DONC AU-  
» PRÈS DE DIEU ; PUISQUE C'EST A CAUSE  
» D'EUX QU'IL N'Y A , DANS CÈS ÉGLISES , NI  
» ÉVÊQUES , NI PRÊTRES , MINISTRES DES AU-  
» TELS , ET CHARGÉS D'OFFRIR LA VICTIME  
» SAINTE POUR LE SALUT DES ÂMES. CE-  
» PENDANT ILS SAVENT QUE LA DERNIÈRE  
» HEURE ET LE TEMPS DES SCANDALES AP-  
» PROCHENT ; ET QUE C'EST POUR CELA QU'IL  
» FALLOIT MUNIR , FORTIFIER CES ÉGLISES  
» PAR UN PLUS GRAND NOMBRE DE PRÊTRES  
» ET D'ÉVÊQUES , COMME IL FAUT AJOUTER ,  
» DANS UNE TEMPÊTE , AU NOMBRE DES PI-  
» LOTES. C'EST POUR CELA QUE NOUS AVONS  
» REÇU DE DIEU LA PUISSANCE , NON DE  
» DESTRUCTION , MAIS D'ÉDIFICATION ,

» POUR ARRIVER, DANS NOTRE CHARITÉ, AU  
» SECOURS DES PEUPLES AGITÉS PAR LES  
» FLOTS. »

M'arrêtez-vous ici , lecteur , pour observer que ce Pape Saint Martin prétend qu'il faudroit ajouter au nombre des prêtres , des évêques , et non le diminuer ? Cette réflexion n'est pas même captieuse. Quoi ! ce saint Pontife vous dit qu'il faudroit bien plutôt ajouter au nombre des pasteurs , dans le temps de l'orage ; et vous , vous résistez au Pape Pie VII , alors même que ne pouvant nous rendre ni la personne , ni le nombre de nos anciens pasteurs , il y supplée au moins par tous ceux qu'il lui est possible de nous donner ! Parce que le Pape Saint Martin veut ajouter au nombre , vous ne voulez pas même que le Pape Pie VII nous donne des pasteurs en moindre nombre ! Vous voulez qu'il nous laisse sans pasteurs , et qu'il ne fasse rien pour notre Église , parce qu'il ne lui est pas donné de faire tout ce que son cœur , aussi bien que celui de son saint prédécesseur , voudroit faire pour nous ! Parce qu'il ne peut pas donner du pain à ses enfans jusqu'à satiété , vous voulez qu'il leur refuse celui qu'il peut leur donner ! Laissez , laissez donc là ces vaines observations peu faites pour mériter votre attention , dans une cause si importante : continuez plutôt à lire et méditez.

*« Pressé par ces motifs , le siège apos-*

» *tolique n'a rien épargné pour rétablir*  
 » *convenablement l'ordre sacerdotal dans*  
 » *ces Eglises. QU'ILS SE L'IMPUTENT DONC*  
 » *A EUX-MÊMES, CEUX QUI L'ONT EMPÊCHÉ.*  
 » *Quant à moi, jour et nuit dans les pleurs*  
 » *et les gémissemens, je conjure le Dieu*  
 » *de miséricorde de ne point rejeter pour*  
 » *toujours son héritage; MAIS D'OUVRIR A*  
 » *CE PEUPLE LES PORTES DU SALUT, QUE CES*  
 » *HOMMES-LA LUI ONT FERMÉES.* »

Vous à qui le Pontife assis aujourd'hui sur le même siège que ce Pape Saint Martin pourroit faire le même reproche, si le Dieu qui veille sur la France ne l'avoit soutenu contre tous vos efforts; vous à qui Pie VII pourroit dire; et moi aussi, j'ai lu vos mémoires; j'ai aussi rencontré de votre part tous les obstacles qu'il vous a été possible de m'opposer. Autant qu'il a été en vous, vous avez tenu fermées toutes ces Eglises catholiques de votre patrie. *Universam quæ istic est catholicam Ecclesiam, quantum in ipsis est concluderunt*; vous aussi, vous disiez avoir le zèle du Seigneur; et c'étoit le moment de le prouver, au lieu de mettre obstacle au rétablissement du sacerdoce. *Oportuit eos qui se zelum habere profitentur, hic zeli ardorem exhibere.* Vous aussi, vous deviez préférer à toutes vos contestations l'édification de l'Eglise, et ne pas résister au décret apostolique. *Oportuit humanæ contentioni anteferre catholicæ*



*Ecclesiae aedificationem, nec violari apostolicam de eo jussionem.* Vous aussi, vous aurez à rendre compte à Dieu de toute votre résistance à ma résolution de donner à ces Eglises des prêtres, des évêques, autant que le malheur des temps et des révolutions me permettroient de le faire. Ah ! remerciez le ciel de ce qu'au moins le Dieu de ce Pontife, malgré tous vos obstacles, ne l'a pas réduit à continuer : *Les portes du salut que je voulois ouvrir à ce peuple, vous les avez fermées ;* et je conjure encore mon Dieu de les ouvrir ; *ostium aperiatur quod illi concluderunt.* Remerciez ce Dieu de les avoir ouvertes malgré vous. Il sera moins terrible, au moins, le compte que vous aurez à rendre : vous n'aurez pas à répondre des âmes qui auront profité du rétablissement de nos autels pour rentrer dans les voies du salut. Puisse le même Dieu qui fait ainsi triompher Pierre de ses frères même, ajouter encore à cette victoire ! Qu'il les voie avec nous inclinés devant son siège, et vous, ainsi que nous, répétant franchement, *universellement, irrévocablement,* cet hommage si cher à nos ancêtres, cet hommage en tous temps le caractère, comme la sauve-garde de notre Eglise gallicane. « Toi qui as la prérogative de la prédication de la foi, tu auras aussi les clefs » qui désignent l'autorité du gouvernement. » *Tout ce que tu auras lié sur la terre,*

» sera lié dans le ciel ; tout ce que tu auras  
» délié sur la terre, sera délié dans le ciel.  
» Tout est soumis à ces clefs ; tout , mes  
» frères , rois et peuples , pasteurs et trou-  
» peaux. Nous le publions avec joie ; car  
» nous aimons l'unité ; et nous tenons à  
» gloire notre obéissance. » ( *BOSSUET* ,  
*Discours prononcé devant l'assemblée de*  
*1682.* )

---

## A D D I T I O N.

Q UOIQUE la marche que j'ai suivie dans cet Ouvrage, n'ait dispensé de désigner tous les auteurs dont j'avois les erreurs à réfuter, il en est un que l'on prétend mériter une mention spéciale. C'est celui d'un ouvrage imprimé à Londres, sous le titre de *Controverse pacifique, sur les principales questions qui divisent et troublent l'Eglise gallicane, par un membre de cette Eglise* (M. BLANCHARD). Puisque m'y voilà condamné, je dirai donc un mot de cet auteur dont la production est exaltée à Londres, comme si triomphante. A part celle du prêtre Osoir, je n'en connois pas de plus foible, et qui prouve davantage l'ignorance de la question qu'il traite.

Mais, à l'occasion de ce prêtre Osoir, nommé à Londres, l'abbé *Brock* ou Brocanteur, il est une remarque à faire. Ce Monsieur s'avisant aussi de brocanter à Londres, de la théologie, se mit le premier sur les rangs, pour répondre à la lettre que M. de Boisgelin, aujourd'hui cardinal-archevêque de Tours, avoit publiée pour justifier sa démission. M. Osoir, sans doute, se flattoit que la réputation de son adversaire rejailliroit sur lui. Il ouvrit la marche comme un véritable anglo-protestant auroit pu le faire, par cette doctrine : « le souverain Pontife est, il est vrai, le centre » de l'unité, mais son autorité, comme évêque, est » bornée au territoire de Rome; sa juridiction ne » peut et ne doit s'étendre qu'aux bornes définies » par les conciles généraux. Au-delà de ces bornes ;

» son autorité cesse ; et les évêques dans leurs diocèses ,  
 » sont indépendans de lui pour ce qui concerne leur  
 » juridiction immédiate , ne reconnoissant d'autre au-  
 » torité sur eux que les conciles. » ( *Réflex. sur la let. de M. l'arch. d'Aix* , p. 13. ) L'abbé Bocker en fut quitte pour se voir hué , et s'entendre conseiller d'apprendre son catéchisme. Cependant , il fut dès-lors aisé de voir que l'envie de contrarier le Concordat , feroit décliner vers ce nouveau docteur bien des hommes que sa doctrine avoit d'abord révoltés. Elle se modifia , et pour n'en prendre que ce dont on avoit besoin , on se contenta de nous dire que le Pape ne pouvoit rien entreprendre *d'important dans une Eglise sans la connoissance et le consentement de l'évêque qui la gouverne*. Je ne vois pas qu'il y ait bien loin de cette proposition à celle du prêtre Osoir. Arrive enfin M. Blanchard , qui retourne encore la proposition , pour nous dire que chaque évêque est juge essentiel , nécessaire , indispensable , de tout objet qui concerne la discipline , comme de tout objet qui concerne la foi , et cela de manière que , si l'évêque n'a pas prononcé sur un simple objet de discipline , tout ce qu'a statué le Pape est un jugement nul. ( *Question 13 , sect. 4.* ) C'est la tournure la plus spécieuse qu'on ait donnée à la doctrine du prêtre Bocker ; mais elle y revient pour le fond ; car il s'ensuit évidemment que nul décret du Pape , sur la discipline , n'obligera les évêques qu'autant qu'ils voudront bien le recevoir ; et que dès-lors le Pape n'a plus sur eux les droits d'un supérieur et d'un pasteur ; il s'ensuit que l'évêque marche l'égal du Pape. Mais aussi détruisez ce principe de M. Blanchard , vous renversez tout son ouvrage. Examinons-le donc.

1<sup>o</sup>. Il est de foi que les Papes , à raison de leur puissance suprême dans l'Eglise , ont pu réserver à leur jugement particulier certaines causes plus importantes. *Merito Pontifices maximi pro supremâ potestate sibi in Ecclesiâ traditâ , causas aliquas*



*criminum graviore suo potuerunt peculiari judicio reservare.* (Concil. trid. §. 14, c. 7.)

2°. Il est de fait, et M. l'abbé Blanchard devoit le savoir, quand il confessoit ses paroissiens, qu'il y avoit des crimes dont le jugement et l'absolution sont tellement réservés au Pape, que, ni l'évêque dans son diocèse, ni monsieur le curé dans sa paroisse, ne pouvoient en absoudre.

3°. Il est de fait, par tout le droit canon, que, depuis sept à huit cents ans, tout ce qui regarde les érections, translations, suppressions de sièges épiscopaux, est réservé au Pape. (*Voyez Thomass. de l'érect. des métrop., et évéch.; Van-Espen. sur le même sujet; Suarez de legib. l. 4, c. 5; Innocent. III, epist. ad decan. et capit. Andegavens. — It. c. 2 et 3 de transl. episc.*)

4°. Il est de fait que, dans notre discipline française, les évêques n'étoient nullement juges de ces objets. Quand il s'agissoit de l'érection, suppression ou translation d'un évêché, le Pape, sur la demande, ou le consentement du roi pour tous ces objets, *choisissoit* des personnes de considération dans le clergé, pour savoir d'elles si l'objet proposé seroit utile ou nuisible. Ces informations prises, il jugeoit et statuoit seul *ex plenitudine potestatis*. Quant à l'évêque, ou métropolitain chargé de ces informations, loin de les terminer par un vrai jugement, il finissoit par supplier le Pape d'ériger le nouvel évêché. *Quamobrem sanctissimum patrem suppliciter etenim rogamus ut novam illam sedem episcopalem erigere dignetur.* (Mém. du Clergé, t. 2, p. 185.)

5°. L'éternelle bévue de M. Blanchard et de tant d'autres, est de voir dans le Concordat un jugement, un de ces actes judiciaires qui supposent toujours les parties entendues; et le Concordat n'est qu'une convention entre le Pape et le Gouvernement français, suivie, de la part du Pape, d'un décret rendu pour son exécution; *Decretum et bulla novae circums-*

*criptionis*, etc. Ce décret ayant pour objet le gouvernement de nos Eglises, sommes-nous obligés de nous y conformer, nous et les évêques ? Il y a longtemps que cette question est résolue ; car, depuis Saint Pierre, il est vrai de dire que le Pape peut faire dans le gouvernement de l'Eglise, des lois, décrets, canons *auxquels tous les chrétiens sont tenus d'obéir* ; et que le Pape a toute la plénitude d'autorité nécessaire pour faire exécuter ses décrets ; *Decreti sui exequendi plenissimum robur*. Voilà la doctrine de Bossuet, de toute notre Eglise de France, de toute l'Eglise catholique. Dans cette doctrine, rien ne suppose que les évêques ont décrété avec le Pape ; au contraire, tout dit que le décret, quoique rendu par le Pape seul, oblige les évêques comme nous ; *Cui omnes christiani parere tenentur*. Cela est de foi en France, comme partout ; *Hæc fidei tessera*. (Bossuet, défens. decl. c. 1.) Où avez-vous donc lu qu'un supérieur dans l'Eglise ne peut pas faire un décret obligeant ses inférieurs, sans le jugement préalable de ses inférieurs ? Et où en seroient les gouvernemens politiques même, s'il falloit, pour obliger les citoyens par un décret, commencer par entendre tout le monde, ou seulement tous les tribunaux ? Vous rougiriez, si je vous disois d'où vient votre doctrine, et à quoi elle tend.

Dans le reste de son ouvrage, M. Blanchard est sans cesse à nous dire qu'on n'a jamais vu rien de semblable. Ce n'est pas notre faute, s'il ignore les autorités et les faits : nous en avons assez cité sur les évêchés érigés, supprimés, transportés malgré les évêques intéressés. Mais, lui, a-t-il cité un seul catholique enseignant que le Pape ne peut pas restreindre et annuler la juridiction d'un ou plusieurs évêques, quand il le juge utile ou nécessaire ? A-t-il, en cela, répondu au défi de Benoit XIV ; *Consentientibus omnibus catholicis*. C'est là cependant la question décisive, car si le Pape a pu ôter aux évêques leur juridiction, tout est dit. Mais au lieu d'aller au fait, M. Blanchard

se jette de bévues en bévues; il ne voit pas même que dans le système de la juridiction de droit divin immédiat, il faudra la distinguer de la mission spéciale pour tel ou tel diocèse, mission sans laquelle la juridiction est nulle quant à l'exercice; mission, cependant, qui vient immédiatement du Pape, car elle n'est pas autre chose que la bulle d'institution donnée à chaque évêque.

Autre bévue encore. Sous prétexte de la défense faite par le quatrième concile de Constantinople, de quitter son évêque à raison de schisme ou d'hérésie, avant qu'il n'ait été jugé, M. Blanchard défend aux prêtres de méconnoître l'autorité de nos anciens évêques; c'est à-dire, qu'il ne voit pas l'énorme différence qu'il y a dans notre situation, et celle dont parle ce concile. Quand je quitte de moi-même mon évêque, en lui attribuant quelque crime ou erreur dans la foi, c'est moi qui le juge; c'est moi qui prétends lui ôter une juridiction que l'erreur même ne lui ôte pas, avant le jugement de l'Eglise. Dans le cas du Concordat, je ne fais rien de semblable : au lieu d'empiéter sur l'Eglise, j'obéis à son chef suprême. Je n'ai point jugé mon évêque; mais le Pape me l'a ôté en lui ôtant toute juridiction sur moi; je m'attache à celui à qui le Pape l'a donnée, comme il la lui avoit donnée à lui-même; je ne fais en cela que me conformer à toute la doctrine de l'Eglise sur la plénitude de juridiction dans le Pape.

Autre bévue encore. Le Pape n'est pas infallible, il peut s'être trompé en croyant sauver l'Eglise de France! Que s'ensuit-il de-là? la faillibilité ôte-t-elle la plénitude de juridiction? Notre Eglise de France a donc toujours été dans l'erreur, en croyant à cette plénitude de juridiction dans le Pape, et à la validité de ses décrets, sans croire à l'infailibilité du Pape? M. Blanchard s'amuse à réfuter les ultramontains; et il ne connoît ni les ultramontains, ni les Français.

Je voudrois bien savoir où il a pris que, pour au-

toriser une dispense , elle doit avoir pour objet l'utilité *générale*. Je vois , moi , et Bossuet et le concile de Basle ont vu de justes dispenses données pour une personne , pour une Eglise particulière ; et ils ont vu que personne ne pouvoit ôter au Pape le pouvoir de donner ces dispenses ; *Pro tempore , loco , causisque et personis*. S'il avoit voulu dire , *contre l'utilité générale* , à la bonne heure ; mais quelle utilité pour les autres Eglises , que toute la France reste sans évêques , sans prêtres , sans autels ! Nous n'avons pas , comme M. Blanchard , le don de prophétie. Mais nous ne croyons pas qu'un nouveau concile condannât celui de Clermont , pour condamner le Pape Pie VII. Nous ne voyons pas même tous les grands désastres qui vont résulter de ce que ce Pape nous donne des évêques. Nous croyons que Dieu veille sur son Eglise ; et nous faisons le bien qu'il nous est permis de faire , en attendant que Dieu permette tous les désastres que le nouveau prophète voit résulter du Concordat.

Un mot sur les hors-d'œuvre de ce prophète. Il perd son temps à nous prouver que les évêques ont pu refuser leur démission , quand le Pape ne la commandoit pas ; à prouver qu'ils peuvent la refuser encore aujourd'hui qu'on leur demande , non plus démission , mais soumission ; à prouver qu'ils ont pu faire des représentations , dont personne ne leur contesta le droit. Mais ces représentations faites , voilà Benoît XIV , et toute la constitution de l'Eglise qui vous disent : Obéissez ; et M. Blanchard , au lieu de répondre à Benoît XIV , s'amuse à vous citer quelques désobéissances de saints personnages qui ont fini par se soumettre ; ou bien quelques décrets sur lesquels les Papes n'ont pas insisté , et qui sont restés sans effet. Il se garde bien d'appliquer la règle à ce qui reste à faire , quand ils continuent d'en presser ou maintenir l'exécution.

En revanche , des hors-d'œuvre encore tant que vous en voudrez sur le serment de fidélité que l'on peut



faire à tout conquérant, et non au Gouvernement français, sans doute, parce que les conquêtes d'Alexandre en Perse, ou bien celles des Goths, des Ostrogoths, des Visigoths, en Espagne, en Italie, en France, étoient les conquêtes de la justice même. — En revanche encore, des pages et des pages sur des incidens qui n'ont rien à faire au Concordat, sur des erreurs dont nous sommes peut-être plus ennemis que lui, et qui ne font rien au Concordat. Que M. Blanchard vienne chez nous, et il verra si nous avons oublié nos traités, ou notre catéchisme sur l'Eglise, sur son Gouvernement et sur son chef. Nous le prions surtout de vouloir faire attention que l'on peut obéir aux décrets de Pierre, sans être ultramontain. Nous savons que ce mot est devenu la grande ressource des ennemis du Concordat; c'est l'accusation vague qui leur sert d'épouvantail auprès de bien des personnes. Nous conviendrons quelle peut retomber sur nous, quand on voudra en gratifier aussi et Gerson et Bossuet, et toute cette Eglise de France, dont nous avons produit les autorités en si grand nombre.

F I N.

## E R R A T A.

- Page 23, dernière ligne : *l'engage* ; lisez : *s'engage*.
- Page 56, neuvième ligne : *il ne convenoit que* ; lisez : *il ne convenoit pas que*.
- Page 67, dixième ligne : *il conteste* ; lisez : *il contestera*.
- Page 73, onzième ligne de l'alinéa : *s'écroient* ; lisez : *s'écrient*.
- Page 74, quatorzième ligne : *epis. et Gall.* ; lisez : *episc. Ital. et Gall.*)
- Page 197, dix-neuvième ligne : *il en trouve* ; lisez : *il la trouve*.
- Page 198, quatrième ligne : *si l'on ne peut produire le texte original* ; mettez : *si l'on ne peut constater l'antiquité du texte original ou des manuscrits grecs* ; je voudrais.
- Page 204, seizième ligne : *confidit.* ; lisez : *confidit?*
- Page 278, quatorzième ligne : *à peine peu connu* ; lisez : *à peine connu*.
- Page 287, dix-huitième ligne : *carere vultis* ; lisez : *carere non vultis*.
- Page 481, dix-neuvième ligne : *par cela marche* ; lisez : *parce que la marche*.
- Page 529, neuvième ligne : *par sa providence, un concile œcuménique* ; lisez : *par un concile œcuménique, sa providence*.
- Page 533, dix-huit et dix-neuvième lignes : *terminés. Quand* ; lisez : *terminés, quand*.
- Page 540, trente-unième ligne : *à charge* ; lisez : *à charge d'ames*.
- Page 603, trentième ligne : *elle ne sera plus légitime* ; lisez : *elle ne sera pas plus légitime*.
- Page 674, première ligne : *le pe. mettent où tout étoit détruit. Où* ; lisez : *le permettent. Où tout étoit détruit, où*.
- Page 705, cinquième ligne : *depuis dix siècles* ; lisez : *depuis dix ans*.